UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01882471 4

TRANSFERRED
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lasaintebibletex23pari

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

LA

SAINTE BIBLE

LES ACTES DES APOTRES

5

Le commentaire des Actes des Apotres par M. l'abbé CRELIER est un travail soigné, sérieux, et irréprochable au point de vue du dogme et de la morale.

Paris, 1er juin 1883.

Signé : F. Vigouroux, P. S. S.

IMPRIMATUR

APR 16 1952

† J. Hipp. Card. Guibert, archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, 4 junii 1883.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt universa, reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. »

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

LES

ACTES DES APOTRES

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

par M. l'abbé H.-J. CRELIER

Ancien professeur de philosophie

TRADUCTION FRANÇAISE

par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.

S. Jérôme.

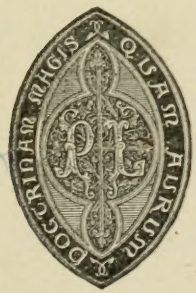

A. J. Simard
2.6.99

PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue Cassette, 10

1898

(*Omnia jura vindicabuntur*).

LES
ACTES DES APOTRES

PRÉFACE

§ I. — TITRE ET SUJET DE CE LIVRE.

Ce livre s'annonce comme sortant de la même plume et s'adressant au même personnage que l'Evangile auquel toute l'antiquité donne S. Luc pour auteur, et dont il forme la suite. Le titre sous lequel il est connu présente quelque variété dans les manuscrits. Les uns l'appellent Πράξεις τῶν Ἀποστόλων, *Actes des Apôtres;* d'autres, omettant l'article, Πράξεις Ἀποστόλων, *Actes d'Apôtres;* un autre enfin, celui du Sinaï, simplement Πράξεις, *Actes*. Aucune de ces appellations ne paraît venir de l'auteur même, qui, écrivant son livre comme une relation immédiatement destinée à une personne particulière, à laquelle aussi sans doute il l'envoya, n'avait pas besoin de lui donner un titre. Mais il fallut bien le faire plus tard, lorsque ce livre se fut répandu dans l'Eglise et prit place dans le canon des saintes Ecritures. Chez les latins, le titre *Actus* ou *Acta Apostolorum* se trouve déjà, sous l'une et l'autre de ces deux formes, dans les écrits de Tertullien.

A plusieurs ce titre a paru peu justifié par la matière du livre, qui renferme, non l'histoire de tous les apôtres, mais presque uniquement celle des travaux apostoliques de S. Pierre et de S. Paul, et encore très incomplète et inachevée. Il donne, il est vrai, au commencement, chap. I, 13, la liste entière des apôtres; mais ensuite la plupart sont laissés dans l'ombre, à tel point que leurs noms mêmes ne reparaissent plus. Saint Jean est encore mentionné dans la première partie, mais seulement comme compagnon de S. Pierre; de S. Jacques le Majeur, il n'est plus question que pour rapporter sa mort.

C'est S. Pierre qui, déjà avant la descente du Saint-Esprit, et surtout après ce grand évènement, paraît d'abord au premier plan; mais il s'éclipse totalement après sa délivrance de prison pour ne plus figurer qu'un instant au concile de Jérusalem.

L'histoire de S. Paul est celle qui est traitée avec le plus de détails; cependant elle offre encore bien des inégalités et des lacunes. Les évènements de certaines époques, même considérables, n'y sont indiqués que d'une manière très sommaire, ou même sont entièrement passés sous

silence. Ainsi on n'y trouve pas un mot de son séjour et de ses travaux dans plusieurs contrées où ses épîtres nous apprennent qu'il a exercé son ministère, comme en Arabie, Gal. I, 17; en Illyrie, Rom. XV, 19; en Crète, Tit. I, 5. Même silence sur la plupart des dangers auxquels nous savons par sa seconde épître aux Corinthiens, XI, 23 et suiv., que sa vie fut exposée, entre autres sur trois naufrages qu'il essuya; car le seul dont il soit fait mention dans les Actes, celui qui le jeta sur les côtes de Malte, est postérieur à cette épître.

Néanmoins le titre du livre est suffisamment justifié par son objet, qui est de raconter ce que les apôtres ont fait depuis l'ascension de Jésus-Christ pour l'établissement et la propagation de l'Eglise. C'est toujours, dans la pensée de l'auteur, une histoire des apôtres en général, dont les premiers chapitres exposent, en effet, les communs travaux. Que si les deux principaux d'entre eux y occupent aussi une place plus considérable, l'un comme chef de toute l'Eglise, l'autre comme l'apôtre spécial des gentils, et tous deux comme les représentants de tout le collège apostolique, cela n'est-t-il pas assez naturel dans une relation si abrégée, qui ne pouvait ni ne voulait entrer dans le détail des travaux particuliers de chacun?

§ II. — RAPPORTS DU LIVRE DES ACTES AVEC L'HISTOIRE ÉVANGÉLIQUE SON IMPORTANCE.

Le livre des Actes des Apôtres, qui, dans le plan de son auteur, est la suite de l'histoire qu'il a déjà donnée de la vie de Jésus-Christ, est également, par le fait, le complément des autres histoires de cette même vie; c'est comme un second livre continuant chacun des quatre Evangiles et lui mettant son couronnement. Les Evangiles racontent la vie terrestre de l'Homme-Dieu, ses enseignements, ce qu'il a fait et souffert pour la rédemption du genre humain; mais si, au moment de quitter la terre pour retourner à son père, il pouvait lui dire en toute vérité : « J'ai accompli l'œuvre que vous m'avez donnée à faire (Joan. XVII, 4) », il n'en est pas moins vrai que, pour la réalisation complète du plan divin, il fallait que l'Eglise, dont il n'avait encore que posé les fondements, fût effectivement établie. C'est dans l'Eglise, en effet, que les hommes devaient trouver jusqu'à la fin des siècles, avec le dépôt inaltéré de sa doctrine, tous les moyens par lesquels il voulait que les fruits de la rédemption leur fussent appliqués; c'est elle qui devait être son organe infaillible, ou pour mieux dire, c'est en elle et par elle qu'il voulait continuer, tout en régnant dans le ciel, à être visible aux hommes sur la terre, à vivre et à converser avec eux. Or cette œuvre divine, cette Eglise par laquelle se perpétue pour nous les bienfaits du Rédempteur, ce sont les Actes des Apôtres qui nous apprennent la manière toute divine dont elle s'est formée. Ce grand évènement, toute la conduite des apôtres, la vie des premiers chrétiens, n'apparaissent sous leur véritable jour, et même ne sont intelligibles, qu'autant qu'on y voit l'action du Sauveur glorifié et de l'Esprit saint promis et envoyé par lui à ses disciples. Ainsi d'un côté les Actes des Apôtres supposent nécessairement l'histoire évangélique comme leur base; mais il n'est pas moins évident, d'un autre côté, qu'il serait aussi resté dans cette histoire une lacune très regrettable si le livre des Actes n'était venu la combler. Et en cela il n'a

pas seulement satisfait une bien légitime curiosité : en nous montrant l'intervention du ciel si éclatante, si prépondérante dans l'établissement de l'Eglise, il nous a en même temps donné une preuve palpable de sa vérité. Dans cette œuvre si manifestement divine, les hommes mêmes qui semblent y avoir eu la plus grande part reconnaissent qu'ils n'ont été que des instruments (1). Nous trouvons aussi dans l'histoire de cette Eglise naissante, de ses mœurs et de son gouvernement, l'esprit qui doit toujours animer l'Eglise de Jésus-Christ, les principaux traits qui doivent à jamais la caractériser, tout le fond de la véritable vie chrétienne, tant publique que privée et individuelle.

On peut juger par là quel intérêt s'attache au livre des Actes et combien grande est son importance. S. Jean Chrysostome en avait déjà bien reconnu le prix quand il l'appelait un *trésor*. Il ajoutait : « Il pourra ne nous être pas moins avantageux que les Evangiles mêmes, tant il est empreint d'une haute philosophie et rempli d'une pure doctrine, tant il déroule à nos yeux de merveilles, celles en particulier par lesquelles le Saint-Esprit s'est manifesté. Ne le parcourons donc pas à la hâte, mais faisons-en l'objet d'une sérieuse attention. Car ce que le Christ annonce dans les Evangiles, nous le voyons ici réalisé; la vérité ressort avec éclat des faits mêmes, et un admirable changement nous apparaît dans les disciples aussitôt qu'ils ont reçu l'Esprit saint. En effet, ce qu'ils avaient entendu dire au Christ : *Celui qui croit en moi fera aussi les miracles que je fais, et il en fera de plus grands encore* (2); et ces autres prédictions faites aux disciples, qu'ils seraient traduits devant les gouverneurs et les rois, flagellés dans les synagogues, soumis à d'intolérables traitements, et qu'ils triompheraient de toutes ces épreuves, que l'Evangile serait prêché dans l'univers entier, tout cela on peut le voir exactement accompli dans ce livre, et beaucoup d'autres choses encore qu'il leur avait dites pendant qu'il était avec eux. Là vous verrez aussi les apôtres parcourir comme sur des ailes la terre et la mer, et ces hommes, naguère timides et sans intelligence, devenus tout autres, méprisant les richesses, supérieurs à la gloire, à la colère et à la convoitise, en un mot, à toutes choses, vivant dans une grande concorde, sans aucune trace de leurs anciennes jalousies sans aucun désir de prééminence, exacts dans la pratique de toutes les vertus, parmi lesquelles brille principalement la charité, que le Sauveur leur avait aussi beaucoup recommandée en disant : *Tous connaîtront en ceci que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres* (3). On y trouve aussi des enseignements qui, si ce livre n'existait pas, n'auraient jamais été si clairement connus de personne, des principes de conduite et de croyance importants pour le salut, et qui seraient restés enveloppés d'épaisses ténèbres ». Plus bas l'éloquent docteur marque ainsi la différence qu'il trouve entre les Actes des Apôtres et l'Evangile : « Les Evangiles sont l'histoire de ce que le Christ a fait et a dit ; les Actes, de ce que l'autre Paraclet » (le Saint-Esprit) « a dit et a fait (4) ».

---

(1) Voyez, par exemple, Act. XIV, 26 ; XXI, 19 ; I Cor. III, 4 et seq. ; XV, 10.
(2) Joan. XIV, 12.
(3) *Ibid.* XIII, 35.
(4) *In Act. Apostol.* Homil. I.

§ III. — OCCASION ET BUT DE CE LIVRE.

Il n'y a pas d'indication plus sûre pour nous faire juger à quelle occasion et dans quelle but a été composé ce livre que son rapport avec l'Evangile du même auteur. Je ne veux pas dire que, dans la préface de son Evangile, l'écrivain sacré eût déjà en vue les Actes des Apôtres, quoique plusieurs l'aient prétendu ; mais puisque lui-même joint ce second ouvrage au premier comme y faisant suite, comme formant ainsi le second livre ou la seconde partie d'une même histoire, ne semble-t-il pas lui appliquer implicitement par là cette préface ? Et d'ailleurs n'est-il pas naturel de supposer que les deux parties de son histoire doivent leur origine à des circonstances semblables et tendent à la même fin ? Or que nous apprend sur ces deux points la préface de son Evangile ? C'est que les nombreuses histoires qui paraissaient sur la vie de Jésus-Christ ont été l'occasion qui l'a engagé à entreprendre celle qu'il publie, et que le but qu'il s'est proposé a été de faire voir à Théophile la certitude inébranlable des enseignements qu'il a reçus, ce qui revient à dire, de l'affermir dans la foi. C'est pour cela qu'il a jugé à propos de remonter jusqu'à l'origine de l'histoire de Jésus-Christ, afin de l'exposer avec ordre et dans toute sa suite, de manière à en faire ressortir les divins caractères. Il en est sans doute de même ici.

Que les premiers chrétiens aient mis le plus vif intérêt à posséder un document authentique sur les origines du christianisme, c'est ce qui est si naturel qu'il n'a pas besoin de preuve. D'abord les faits qui avaient concouru à sa fondation étaient déjà, comme il a été dit plus haut, une démonstration invincible de sa vérité, et présentaient sous ce rapport un intérêt général. Les miracles opérés dans un lieu en sa faveur contribuaient à lui faire trouver accès dans d'autres. Mais à la foi comme au doute et à l'ignorance, aux chrétiens et aux infidèles, il fallait des faits convaincants, appuyés sur des témoignages irrécusables. Une autre circonstance excitait encore le désir d'une relation authentique et en faisait même un besoin impérieux. Parmi les nombreux prédicateurs venus de la Judée, il y en avait plusieurs sans vocation ni mission, qui alléguaient souvent les noms des *grands apôtres* de Jérusalem (1), quoiqu'ils n'eussent ni les mêmes sentiments ni les mêmes doctrines. Ces faux apôtres ne causaient pas peu de trouble dans les Eglises, et S. Paul, qui était particulièrement en butte à leurs attaques, se vit à plusieurs reprises obligé de rétablir dans ses épîtres les faits dénaturés par eux. Divers points qui intéressaient beaucoup l'Eglise, tels que la réception des Gentils dans son sein par le baptême seulement, sans que la circoncision eût précédé, trouvaient leur justification dans certains évènements des premiers temps de l'Eglise (2). A beaucoup d'autres questions, il n'y avait non plus que les documents historiques qui pussent donner une réponse satisfaisante. Une relation exacte, puisée à des sources authentiques, devait donc, encore sous ce rapport,

---

(1) II Cor. XI, 5 ; XII, 11 ; Gal. II, 6 et seq.
(2) Act. X, 44 ; Cfr. XI, 1 et seq.

être très utile aux fidèles et servir puissamment les intérêts de l'orthodoxie.

Il y a tout lieu de croire que, dans le grand nombre de ceux qui avaient écrit la vie de Jésus-Christ, il s'en trouva qui continuèrent ce récit en racontant la fondation et les premiers temps de l'Eglise. On sait que les Ebionites s'étaient fait de très bonne heure une histoire des apôtres dans laquelle ils traitaient S. Paul conformément aux idées de leur secte (1). Il est possible que d'autres encore n'eussent guère plus respecté la vérité, et on conçoit sans peine les inconvénients que de pareilles histoires ne pouvaient manquer d'entraîner. Il était d'autant plus nécessaire de leur opposer une histoire exacte et authentique.

Ainsi rapporter dans toute leur vérité les faits relatifs à l'établissement de l'Eglise, et par là confirmer les chrétiens dans la foi (car, quoique l'ouvrage soit adressé à Théophile, ce n'est pas à lui seul qu'il est destiné), tel est le but que se propose l'auteur des Actes des Apôtres, comme c'était déjà celui de son Evangile. Pour cela il reprend ici son histoire où il l'a laissée dans le livre précédent, à l'ascension du Sauveur, sur laquelle il entre dans de nouveaux détails qui ont tous un rapport plus ou moins direct avec son sujet, auquel ils servent d'introduction. On peut dire que tout le sujet de ce second livre est de montrer la manière dont s'est accomplie cette parole que Jésus-Christ dit à ses disciples avant de les quitter : « Vous recevrez la puissance du Saint-Esprit qui surviendra en vous, et vous me serez témoins et à Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'à l'extrémité de la terre (2) ». Cette puissance du Saint-Esprit, les apôtres la reçoivent effectivement quelques jours plus tard, et elle se manifeste avec le plus grand éclat tant par la merveilleuse transformation qu'elle produit en eux que par les prodiges qui accompagnent le témoignage qu'ils rendent à leur maître dans le même ordre qu'il leur a marqué, prodiges qui sont pour ce témoignage le sceau de la divinité.

Que le but des Actes des Apôtres soit en général le même que l'auteur avait déjà en vue dans son Evangile, c'est aussi le sentiment de Reithmayr (3), Bleck (4), Meyer (5), Gutberlet (6), etc.

Plusieurs, entre autres Mayerhoff (7), Guericke, Lekebusch (8), Ewald, ont prétendu que le but de ce livre est d'exposer comment l'Evangile a passé des Juifs aux Gentils, la manière dont l'Eglise s'est propagée de la capitale de la Judée, Jérusalem, jusqu'à la capitale du monde païen, Rome. Mais on n'y trouve pas un mot sur l'établissement du christianisme dans cette dernière ville, ce qui, dans cette hypothèse, ne serait nullement concevable. Il y avait déjà des chrétiens à Rome longtemps avant que S. Paul y annonçât l'Evangile, comme le prouvent son épître aux Romains et la relation même que le livre des Actes donne de son arrivée dans cette

---

(1) Epiphan. *Hær.* xxx, 16 ; R. Simon, *Hist. crit.* I, p. 156.
(2) Act. I, 8.
(3) *Einleitung in die canon. Bücher des N. B.*, p. 468 et suiv.
(4) *Einleit. in das N. T.*, p. 324 (éd. de 1862).
(5) *Krit. exeget. Handb. über die Apostelgesch.*, p. 8 (3e éd.).
(6) Dans le Wetzer u. Welte's *Kirchenlexic.*, 2e édit., art. *Apostelgeschichte.*
(7) *Histor.-Krit. Einleit. in die Petr. Schriften*, p. 1 et suiv.
(8) *Die Composition u. Entstehung der Apostelgesch. von neuem unters.*, Gotha, 1854.

ville (1). Ce qu'on pourrait dire plutôt, avec Nœsgen (2), c'est que l'auteur a voulu montrer comment l'aveuglement et l'endurcissement des Juifs à Jérusalem et dans la Judée d'abord, ensuite dans l'Asie Mineure et la Grèce, enfin à Rome, a eu pour résultat la propagation du christianisme, rejeté par eux, dans la Samarie et parmi les Gentils, de sorte que la pensée fondamentale de son livre se résume dans ce mot de S. Paul, dont il est la preuve historique, que « l'aveuglement s'est fait en partie dans Israël jusqu'à ce que la plénitude des nations soit entrée » dans l'Eglise (3). Mais un pareil but ne peut être considéré que comme accessoire.

Selon d'autres, l'historien poursuit un but apologétique, la justification de la manière dont S. Paul a reçu les Gentils dans l'Eglise, sans les soumettre préalablement à la circoncision. Mais une question qui, malgré son importance, n'occupe dans ce livre qu'une place bien restreinte, ne peut en être considérée comme l'objet principal, le but même de sa composition. Il faudrait d'ailleurs, dans cette opinion, supposer que l'auteur est Juif et écrit pour des Juifs, tandis que ni lui ni Théophile, à qui il s'adresse immédiatement, n'appartiennent à cette nationalité. Or auprès des Gentils, quel besoin pouvait avoir S. Paul d'une pareille justification? Sa conduite dans cette question n'avait-elle pas été de nature à lui mériter toute leur reconnaissance? Et ce livre même témoigne qu'elle la lui attira en effet.

Du point de vue de l'apologie, Baur (4) et son école (5) ont passé à celui de la conciliation, à laquelle ils prétendent que l'auteur a même sacrifié la vérité historique. A les entendre, S. Pierre et S. Paul sont représentés dans les Actes en parfait accord de doctrine et de sentiments, tandis que, d'après les épîtres du second, c'était tout le contraire. « D'une part, » dit M. Renan, qui s'est fait l'écho de cette école en France, « une solennelle concorde; de l'autre, des colères mal retenues, des susceptibilités extrêmes (6) ». Mais, comme l'observe Gutberlet (7), cette opposition n'existe que dans l'imagination de la critique négative, qui, par suite de son principe de libre examen, tient les dissensions religieuses pour tellement nécessaires qu'elle croit devoir les faire remonter jusqu'aux origines de l'Eglise et à ses premiers docteurs. Assurément pour trouver dans les épîtres de S. Paul ces « colères mal retenues, » ces « susceptibilités extrêmes » qu'y voit l'école critique, il faut les y mettre; autrement on n'y en découvrira pas le moindre vestige. D'un autre côté, le caractère du livre des Actes, si simple et si éloigné de tout artifice, proteste également contre le rôle qu'on voudrait lui faire jouer. Du reste, le discrédit où est tombée depuis longtemps, même en Allemagne, l'école de Tubingue nous dis-

---

(1) Act. XXVIII, 15.
(2) *Commentar über die Apostelgesch. des Lukas*, p. 8.
(3) Rom. XI, 25.
(4) D'abord dans la *Tübing. Zeitschrift*, 1836, 3, ensuite particulièrement dans son *Paulus der Apostel Jesu Christi*, 1845.
(5) Schwegler, *Nachapostol. Zeitalter*, II, p. 73 et suiv.; Zeller, *Die Apostelgesch. nach ihr. Inhalt*, etc., p. 320 et suiv.
(6) *Les Apôtres*, Introd., p. XXXVI.
(7) Dans l'art. cité plus haut.

pense d'une réfutation plus étendue, pour laquelle on peut voir, si on veut, Schwanbeck (1), Van Campen (2), Lekebusch (3), Lechler (4) et autres.

§ IV. — AUTEUR ET AUTHENTICITÉ.

Que l'auteur des Actes des Apôtres soit le même que celui de l'Evangile qui porte le nom de S. Luc, c'est « une chose hors de doute, » dit M. Renan, qui ajoute : « On ne s'arrêtera pas à prouver cette proposition, laquelle n'a jamais été sérieusement contestée. Les préfaces qui sont en tête des deux écrits, la dédicace de l'un et de l'autre à Théophile, la parfaite ressemblance du style et des idées fournissent à cet égard d'abondantes démonstrations (5) ».

Mais quel est cet auteur? Tout en donnant seulement « comme très probable » que c' « est un disciple de Paul, qui l'a accompagné dans une bonne partie de ses voyages », c'est-à-dire, S. Luc, le même critique montre assez qu'au fond il regarde cela comme « indubitable ». Les raisons qu'il en apporte ne laissent, en effet, place à aucun doute sérieux. « En beaucoup d'endroits, dit-il, à partir du verset 10 du chapitre XVI, l'auteur des *Actes* se sert, dans le récit, du pronom *nous*, indiquant ainsi que pour lors il faisait partie de la troupe apostolique qui entourait Paul. Cela semble démonstratif. Une seule issue, en effet, se présente pour échapper à la force d'un tel argument : c'est de supposer que les passages où se trouve le pronom *nous* ont été copiés par le dernier rédacteur des *Actes* dans un écrit antérieur, dans des mémoires originaux d'un disciple de Paul, par exemple de Timothée, et que le rédacteur, par inadvertance, aurait oublié de substituer à *nous* le nom du narrateur. Cette explication est bien peu admissible. On comprendrait tout au plus une telle négligence dans une compilation grossière. Mais le troisième Evangile et les *Actes* forment un ouvrage très bien rédigé, composé avec réflexion et même avec art, écrit d'une même main et d'après un plan suivi (6). Les deux livres réunis font un ensemble absolument du même style, présentant les mêmes locutions favorites et la même façon de citer l'Écriture. Une faute de rédaction aussi choquante que celle dont il s'agit serait inexplicable. On est donc invinciblement porté à conclure que celui qui a écrit la fin de l'ouvrage en a écrit le commencement, et que le narrateur du tout est celui qui dit *nous* aux passages précités.

« Cela devient plus frappant encore, si l'on remarque dans quelles circonstances le narrateur se met ainsi en la compagnie de Paul. L'emploi du *nous* commence au moment où Paul passe en Macédoine pour la première fois (XVI, 10). Il cesse au moment où Paul sort de Philippes. Il re-

---

(1) *Die Quellen der Schrift. des Luk.*, T. Ier, Darmst. 1847, p. 94 et suiv.
(2) *De jure quo nonnulli viri docti consilium apologetico-irenicum auctori Act. Apostol. tribuunt*; Lugd. Batav. 1849.
(3) *Die Composition*, etc., p. 236 et suiv.
(4) *Apostol. u. nachapostol. Zeitalter*, p. 7 et suiv.
(5) *Les Apôtres*, Introd., p. X.
(6) « Luc I, 1-4 ; *Act.* I, 1 ». (Note de M. Renan).

commence au moment où Paul, visitant la Macédoine pour la dernière fois, passe encore par Philippes (XX, 5, 6). Dès lors, le narrateur ne se sépare plus de Paul jusqu'à la fin. Si l'on remarque de plus que les chapitres où le narrateur accompagne l'apôtre ont un caractère particulier de précision, on ne doute plus que le narrateur n'ait été un Macédonien, ou plutôt un Philippien (1), qui vint au-devant de Paul à Troas durant la seconde mission, qui resta à Philippes lors du départ de l'apôtre, et qui, lors du dernier passage de l'apôtre en cette ville (troisième mission), se joignit à lui pour ne plus le quitter. Comprendrait-on qu'un rédacteur écrivant à distance se fût laissé dominer à un tel point par les souvenirs d'un autre? Ces souvenirs feraient tache dans l'ensemble. Le narrateur qui dit *nous* aurait son style, ses expressions à part; il serait plus Paulinien que le rédacteur général. Or cela n'est pas; l'ouvrage présente une parfaite homogénéité (2) ».

La seule chose qui cause quelque scrupule à M. Renan, c'est de ne pas trouver, ou du moins de ne *guère* trouver dans les Actes, *sous le rapport du style, des pensées, des doctrines, ce qu'il aurait attendu d'un disciple de Paul* (3). Mais cela ne viendrait-il pas de ce qu'il s'est fait une très fausse idée de ce dernier? Quand il dit, par exemple, que « le tempérament de Paul est celui d'un protestant roide et personnel (4) », qui reconnaîtra dans ce portrait l'apôtre des nations? Mais il faut bien que les difficultés qu'il allègue ne paraissent pas à lui-même bien sérieuses, puisqu'elles ne l'empêchent pas d'arriver à cette conclusion :

« Faut-il s'arrêter à ces objections? je ne le pense pas, et je persiste à croire que le dernier rédacteur des *Actes* est bien le disciple de Paul qui dit *nous* aux derniers chapitres. Toutes les difficultés, quelque insolubles qu'elles paraissent, doivent être, sinon écartées, du moins tenues en suspens par un argument aussi décisif que celui qui résulte de ce mot *nous*. Ajoutons qu'en attribuant les *Actes* à un compagnon de Paul, on explique deux particularités importantes : d'une part, la disproportion des parties de l'ouvrage, dont plus des trois cinquièmes sont consacrés à Paul; de l'autre, la disproportion qui se remarque dans la biographie même de Paul, dont la première mission est exposée avec une grande brièveté, tandis que certaines parties de la deuxième et de la troisième mission, surtout les derniers voyages, sont racontés avec de minutieux détails. Un homme tout à fait étranger à l'histoire apostolique n'aurait pas eu de ces inégalités. L'ensemble de son ouvrage eût été mieux conçu. Ce qui distingue l'histoire composée d'après des documents de l'histoire écrite en tout ou en partie d'original, c'est justement la disproportion : l'historien de cabinet prenant pour cadre de son récit les évènements eux-mêmes, l'auteur de mémoires prenant pour cadre ses souvenirs ou du moins ses

---

(1) D'après l'historien Eusèbe et S. Jérôme, dont le témoignage positif doit l'emporter sur les conjectures de M. Renan et de quelques autres critiques modernes, S. Luc était d'Antioche, capitale de la Syrie. Voyez la notice biographique placée dans cette Bible en tête de la préface de son Evangile, à laquelle nous renvoyons également pour les autres choses qui lui sont particulières, telles que son style, le caractère de sa composition, etc.

(2) *Les Apôtres*, p. X et suiv.

(3) *Ibid.*, p. XIII.

(4) *Ibid.*

relations personnelles. Un historien ecclésiastique, une sorte d'Eusèbe, écrivant vers l'an 120, nous eût légué un livre tout autrement distribué à partir du chapitre XIII. La façon bizarre dont les *Actes*, à ce moment, sortent de l'orbite où ils tournaient jusque-là ne s'explique, selon moi, que par la situation particulière de l'auteur et ses rapports avec Paul. Ce résultat sera naturellement confirmé si nous trouvons parmi les collaborateurs connus de Paul le nom de l'auteur auquel la tradition attribue notre écrit.

« C'est ce qui a lieu en effet. Les manuscrits et la tradition donnent pour auteur au troisième Evangile un certain *Lucanus* ou *Lucas*. De ce qui a été dit, il résulte que si *Lucas* est vraiment l'auteur du troisième Evangile, il est également l'auteur des *Actes*. Or ce nom de Lucas, nous le rencontrons justement comme celui d'un compagnon de Paul dans l'épître aux Colossiens, IV, 14; dans celle à Philémon, 24, et dans la deuxième à Timothée, IV, 11... Nous pensons donc que l'auteur du troisième Evangile et des *Actes* est bien réellement Luc, disciple de Paul (1) ».

Si M. Renan admet l'authenticité du livre des Actes, toute gênante qu'elle est pour ses idées, on peut déjà en conclure qu'elle doit être bien solidement établie, et les preuves qu'il en donne montrent assez qu'il en est ainsi. Nous pouvons donc nous dispenser d'entrer à cet égard dans de plus grands détails, pour lesquels il nous suffira de renvoyer ceux qui en seraient curieux à l'*Introduction historique et critique aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par J. B. Glaire, tom. IV, p. 394 et suiv. (4e édit.). Cette matière est traitée encore plus au long dans Bruston, *Authenticité des Actes des Apôtres*, Toul. 1859; Klostermann, *Vindiciæ Lucanæ*, Gotting. 1866; A. Kœnig, *Die Echtheit der Apostelgesch.*, Bresl. 1867. Pour la réfutation des arguments intrinsèques allégués par De Wette et l'école de Baur contre l'authenticité des Actes, voy. Ebrard, Wissenschaftl. Kritik, pag. 692 et suiv.

§ V. — SOURCES DE CETTE HISTOIRE.

Dans son Evangile, S. Luc, n'ayant pas été présent lui-même aux faits qu'il raconte, a dû se contenter de les rapporter comme il les tenait de ceux aux yeux desquels ils s'étaient passés. C'est ce dont il prévient Théophile dans sa préface. Il n'en est pas tout à fait de même dans le livre des Actes : ayant été longtemps compagnon et collaborateur de S. Paul, qui occupe une si large place dans cette histoire, il a été témoin oculaire d'une partie considérable des évènements dont elle se compose, ce qui paraît aussi par l'abondance des détails et la fraîcheur de la narration. Quant aux autres choses qui concernent l'apôtre des nations, on ne saurait douter qu'il ne les ait apprises immédiatement de sa bouche. Tous les renseignements relatifs à l'ascension de Jésus-Christ, à la descente du Saint-Esprit, à la fondation de l'Eglise et aux évènements qui suivirent ont pu facilement lui être communiqués par les apôtres, par S. Pierre lui-même, le principal personnage de cette première partie des Actes, ou par

(1) *Ibid.*, p. XIV et suiv.

d'autres témoins oculaires, que, dans ses voyages, il eut assez d'occasions de consulter.

Il y a tout lieu de croire que les discours, quelquefois assez longs, qu'il rapporte, tels que celui de S. Etienne, la délibération du sanhédrin au sujet des apôtres, avaient été écrits, et certains documents officiels, comme la lettre du concile de Jérusalem, recueillis de même dès l'origine, et qu'il les eut sous les yeux en composant son histoire. On ne concevrait guère que, sans ce secours, la meilleure mémoire eût pu les conserver si longtemps. Sans doute, il ne peut venir à l'esprit que tous ces discours soient reproduits dans leur entier et mot pour mot tels qu'ils ont été prononcés : une pareille reproduction, même à la supposer immédiate, n'aurait été possible qu'au moyen de procédés dont il ne saurait être question ; et d'ailleurs la ressemblance générale du style de ces discours avec celui de l'histoire dans le tissu de laquelle ils sont insérés suffirait pour en écarter la pensée. Mais de prétendre avec certains critiques que, « quoique habilement appropriés aux circonstances », ils « appartiennent à l'auteur plutôt qu'à ceux auxquels il les attribue (1) » ; d'assimiler ainsi, sous ce rapport, S. Luc aux historiens profanes de l'antiquité, à un Thucydide, à un Tite-Live, c'est non seulement une hypothèse en l'air, mais qui heurte toute vraisemblance. On remarque même dans ces discours, selon l'observation de Bleek (2), plus d'une trace de la grande exactitude avec laquelle l'historien nous a transmis non seulement les pensées, mais jusqu'aux expressions des orateurs. Ainsi, pour ce qui est des pensées, nous lisons dans le discours d'adieu de S. Paul aux prêtres d'Ephèse, xx, 25 : « Je sais que vous ne verrez plus mon visage, vous tous parmi lesquels j'ai passé en annonçant le royaume de Dieu ». L'apôtre s'exprime ainsi tant dans la prévision des embûches que les Juifs lui tendront à Jérusalem, et auxquelles il succombera peut-être, qu'à cause d'autres circonstances, telles que son projet de voyage à Rome, toutes choses qui ne lui permettent pas d'espérer qu'il puisse jamais retourner dans l'Asie Mineure. Il y a néanmoins tout lieu de croire qu'il y retourna après sa première captivité de Rome. Or concevrait-on qu'un historien qui aurait pris dans sa cervelle ce discours pour le lui mettre dans la bouche l'eût jamais fait parler ainsi? Assurément non. Quant aux expressions, S. Jacques, dans le discours qu'il prononce au concile de Jérusalem, xv, 14, appelle S. Pierre de son nom primitif *Syméon* ou *Simon*. On comprend très bien que, dans le cercle des apôtres et de ses amis, S. Pierre eût conservé ce nom ; mais si S. Luc, qui lui donne toujours dans sa narration le nom de *Pierre*, eût composé lui-même ce discours, c'est sûrement aussi ce dernier qu'il aurait employé ici, ou du moins il l'aurait joint à celui de *Syméon*. Bleek cite encore plusieurs autres expressions qui supposent la même fidélité dans l'historien et ne s'expliquent que par là.

Après ce que nous venons de dire, après ce qui a déjà été dit plus haut à propos de l'auteur et de l'authenticité du livre des Actes, à peine es-til besoin de parler encore de l'opinion de certains critiques qui veulent qu'il soit formé de plusieurs écrits de provenances diverses, plus ou moins

---

(1) M. Renan, *Ibid.* p. XXVIII.
(2) *Einleitung in das N. T.*, p. 344.

habilement réunis. A les en croire, la première partie, dans laquelle S. Pierre occupe la principale place, aurait pour fondement une biographie de cet apôtre; les récits suivants, une biographie de Barnabé, pièces auxquelles, à côté d'autres intercalations, auraient été joints assez machinalement les morceaux dans lesquels le narrateur parle à la première personne plurielle, et que les uns attribuent à Silas, d'autres à Timothée. Ce ne sont là que des hypothèses en l'air, des rêves d'une époque où régnait la manie de dépecer les anciens écrits, particulièrement l'Ecriture sainte, en fragments, documents, pièces diverses, avec remaniements, retouches, etc., et ils ne sauraient ébranler les preuves positives qui établissent que c'est S. Luc, le compagnon de S. Paul, qui est l'auteur du livre entier, où il raconte une partie des faits comme témoin oculaire et acteur (1).

§ VI. — VALEUR HISTORIQUE DU LIVRE DES ACTES.

L'école critique n'a rien épargné pour battre en brèche la véracité de ce livre; et cela se conçoit; car, en acceptant comme vrais les faits qu'il raconte, il n'y aurait plus possibilité pour elle de nier le surnaturel, de refuser sa croyance à la révélation chrétienne, ni par suite à la révélation antérieure que celle-là suppose comme lui ayant servi d'annonce et de préparation. Et c'est à quoi cette école ne peut se résoudre à aucun prix : ses principes le lui défendent absolument.

Ecoutons M. Renan, son principal représentant et interprète en France. Selon lui, pour l'auteur des Actes « la fidélité historique est chose indifférente; l'édification est tout ce qui importe ». Et il en appelle sur ce point à son propre témoignage. « Luc, dit-il, s'en cache à peine; il écrit « pour que Théophile reconnaisse la vérité de ce que ses catéchistes lui ont appris (2) ». Il y avait donc déjà un système d'histoire ecclésiastique convenu, qui s'enseignait officiellement, et dont le cadre, aussi bien que celui de l'histoire évangélique elle-même (3), était probablement déjà fixé (4) ».

Quelle étrange manière de raisonner! S. Luc dit à Théophile que, pour lui faire voir d'autant plus clairement la vérité du christianisme, qu'il a embrassé, il va lui exposer avec ordre les faits sur lesquels repose cette religion et qui en prouvent la divinité; donc à ses yeux la vérité de ces faits est *chose indifférente*, il ne lui importe aucunement qu'ils soient réels ou fabuleux! Il ne doute pas que, dans un cas comme dans l'autre, la foi de son néophyte ne doive en être également affermie! Mais, dans la phrase

(1) Les inventeurs de ces hypothèses ont prétendu qu'il n'y avait pas d'autre moyen de rendre raison de la disproportion des parties dont le livre des Actes se compose. Mais nous avons entendu plus haut M. Renan lui-même donner une explication beaucoup plus satisfaisante, beaucoup plus raisonnable, de cette disproportion. On peut y ajouter que l'intention de l'auteur n'étant pas ici, non plus que dans son Evangile, de tout raconter, il a choisi tant dans ses souvenirs que dans les renseignements qu'il avait recueillis, et qui naturellement n'étaient pas sur tous les points d'une égale étendue, ce qu'il a jugé à propos et suffisant pour son but en laissant le reste.

(2) « Luc I, 4 ». (Note de M. Renan).

(3) « *Act.* I, 22 ». (Note de M. Renan).

(4) *Les Apôtres*, Introd., p. XXIV.

même que cite M. Renan, ne dit-il pas précisément le contraire de ce qu'il lui fait dire? N'annonce-t-il pas à Théophile que c'est d'après les récits des témoins oculaires qu'il lui présente ces faits, l'assurant encore du soin qu'il a eu de remonter jusqu'à leur origine pour lui en donner une relation *exacte* et suivie?

On peut déjà inférer de là le degré de confiance que mérite l'illustre critique.

Mais, après avoir d'abord posé en fait que la *fidélité historique* est pour l'auteur des Actes une chose indifférente, il se ravise et fait une concession à laquelle on ne se serait guère attendu. « Une distinction fondamentale, dit-il, est ici nécessaire. Au point de vue de la valeur historique, le livre des *Actes* se divise en deux parties : l'une, comprenant les douze premiers chapitres et racontant les faits principaux de l'histoire de l'Eglise primitive; l'autre, contenant les seize autres chapitres, tous consacrés aux missions de S. Paul. Cette seconde partie elle-même renferme deux sortes de récits : d'une part, ceux où le narrateur se donne pour témoin oculaire; de l'autre, ceux où il ne fait que rapporter ce qu'on lui a dit. Il est clair que, même dans ce dernier cas, son autorité est grande. Souvent ce sont les conversations de Paul qui ont fourni les renseignements. Vers la fin surtout, le récit prend un caractère étonnant de précision. Les dernières pages des Actes sont les seules pages complètement historiques que nous ayons sur les origines chrétiennes. Les premières, au contraire, sont les plus attaquables de tout le Nouveau Testament. C'est surtout pour ces premières années que l'auteur obéit à des partis pris semblables à ceux qui l'ont préoccupé dans la composition de son Evangile, et plus décevants encore. Son système de quarante jours, son récit de l'ascension, fermant par une sorte d'enlèvement final et de solennité théâtrale la vie fantastique de Jésus, sa façon de raconter la descente du Saint-Esprit et les prédications miraculeuses, sa manière d'entendre le don des langues, si différente de celle de S. Paul (1), décèlent les préoccupations d'une époque relativement basse, où la légende est très mûre, arrondie en quelque sorte dans toutes ses parties. Tout se passe chez lui avec une mise en scène étrange et un grand déploiement de merveilleux. Il faut se rappeler que l'auteur écrit un demi-siècle après les évènements, loin du pays où ils se sont passés, sur des faits qu'il n'a pas vus, que son maître n'a pas vus davantage, d'après des traditions en partie fabuleuses ou transfigurées. Non seulement Luc est d'une autre génération que les premiers fondateurs du christianisme, mais il est d'un autre monde; il est helléniste, très peu Juif, presque étranger à Jérusalem et aux secrets de la vie juive; il n'a pas touché la primitive société chrétienne; à peine en a-t-il connu les premiers représentants. On sent dans les miracles qu'il raconte plutôt des inventions *a priori* que des faits transformés; les miracles de Pierre et de Paul forment deux séries qui se répondent (2). Ses personnages se ressemblent; Pierre ne diffère en rien de

(1) « I Cor. XII-XIV. Comp. Marc XVI, 17, et même *Act.* II, 4, 13; X, 46; XI, 15; XIX, 6 ». (Note de M. Renan). — S. Paul mentionne des particularités du don des langues dont il n'est pas question dans la narration de S. Luc; mais cette différence ne constitue nullement une contradiction.

(2) « Comparez *Act.* III, 2 et suiv. à XIV, 8 et suiv.; IX, 36 et suiv. à XX, 9 et suiv.; V, 1 et suiv.; à XIII, 9 et suiv.; V, 15, 16 à XIX, 12; XII, 7 et suiv. à XVI, 26 et suiv.; X, 44

Paul, ni Paul de Pierre. Les discours qu'il met dans la bouche de ses héros, quoique habilement appropriés aux circonstances, sont tous du même style et appartiennent à l'auteur plutôt qu'à ceux à qui il les attribue (1). On y trouve même des impossibilités (2). Les *Actes*, en un mot, sont une histoire dogmatique, arrangée pour appuyer les doctrines orthodoxes du temps ou pour inculquer les idées qui souriaient le plus à la piété de l'auteur. Ajoutons qu'il ne pouvait en être autrement. On ne connaît l'origine de chaque religion que par les récits des croyants. Il n'y a que le sceptique qui écrive l'histoire *ad narrandum* (3) ».

Tout n'est donc pas fiction pieuse dans le livre des Actes, puisque de plus de la moitié des récits qu'il renferme, les uns sont *complètement historiques*, les autres tout au moins d'une *grande autorité*. Sachons gré au savant critique de cet aveu. Mais conçoit-on, entre les deux parties d'une même histoire, une différence aussi profonde que celle qu'il y trouve? Comment un historien qui, sans souci de la vérité, n'est occupé qu'à poursuivre un but *dogmatique* ou *pieux*, peut-il être digne de confiance, même en racontant des faits dont il a été témoin oculaire? N'avait-il pas partout la même raison d'*obéir à* ces *partis pris* dont parle notre critique?

Il est vrai que, pour la première partie, à son indifférence pour la fidélité historique se joignaient encore, selon M. Renan, *les préoccupations d'une époque relativement basse, où la légende était* déjà *très mûre* et *bien arrondie. L'auteur*, en effet, *n'écrivait-il pas un demi-siècle après les événements, loin du pays où ils s'étaient passés, sur des faits qu'il n'avait pas vus, que son maître n'avait pas vus davantage, d'après des traditions en partie fabuleuses ou transfigurées?* Comment donc aurait-il raconté la autre chose que des légendes ou des fables?

Mais, à supposer même que S. Luc n'eût écrit les Actes que vers l'an 80, comme le veut M. Renan (4), quoiqu'il y ait tout lieu de croire, comme nous le verrons ci-après, qu'il les composa beaucoup plus tôt, aurait-on droit d'en tirer une pareille conséquence? N'avait-il pas eu cent fois l'occasion d'apprendre les événements qui en forment le tissu de la bouche de ceux qui en avaient été les acteurs ou les témoins oculaires? Et peut-on croire que, malgré l'assurance positive qu'il donne de l'avoir fait effectivement, il n'eût pas profité d'une occasion si belle, si précieuse? ou que depuis lors les faits se fussent transfigurés dans sa mémoire de manière à

à XIX, 6 » (Note de M. Renan). — S'il y a quelques ressemblances entre les miracles des deux apôtres en ce que chacun, par exemple, a guéri un paralytique, ressuscité un mort, on y trouve aussi des différences très marquées qui prouvent qu'il s'agit de faits totalement distincts, et dont même l'absence ne suffirait pas encore pour autoriser à y voir des fictions produites, comme on le prétend, par le désir de mettre S. Paul en parallèle avec S. Pierre.

(1) J'ai déjà répondu à cet assertion plus haut, p. X.

(2) M. Renan allègue en preuve ce qui est dit de Théudas dans le discours de Gamaliel, Act. v. 36 et 37. Voyez dans le commentaire la note sur cet endroit.

(3) *Les Apôtres*, Introd., p. XXVI et suiv. — Avec la qualité de sceptique, M. Renan dans sa *Vie de Jésus* Introd., p. LVIII. 1re édit., exigeait encore de l'historien d'une religion celle d'apostat. Voyez mon écrit intitulé : *M. E. Renan trahissant le Christ par un roman, ou Examen critique de sa* VIE DE JÉSUS ; Par. 1864 ; p. 1. Ses idées paraissent s'être modifiées depuis sur ce point, puisqu'il se contente ici de la première. Il a eu sans doute de bonnes raisons pour changer d'avis ; mais pourquoi n'a-t-il pas aussi trouvé à propos de nous expliquer comment un historien qui ne croit pas lui même ce qu'il dit (car autrement il ne serait pas sceptique), peut mériter que les autres le croient?

(4) *Les Apôtres*, Introd., p. XXII.

n'y laisser guère autre chose que des fables? C'est ce qui n'entrera jamais dans l'esprit d'un homme de bon sens.

Comme on a déjà pu le comprendre, la véritable cause de la répulsion particulière qu'éprouve M. Renan pour les premières pages des Actes, c'est, selon son expression, le *grand déploiement de merveilleux* qu'elles présentent. Cela en fait à ses yeux une de « ces sortes de documents à demi historiques, à demi légendaires, » qui « ne peuvent être pris ni comme des légendes ni comme de l'histoire. Presque tout, dit-il, y est faux dans le détail, et néanmoins il est permis d'en induire de précieuses vérités ». Et un peu plus loin : « Comment prétendre qu'on doit suivre à la lettre des documents où se trouvent des impossibilités? Les douze premiers chapitres des *Actes* sont un tissu de miracles. Or une règle absolue de la critique, c'est de ne pas donner place dans les récits historiques à des circonstances miraculeuses (1) ». Notre savant répète ensuite ses objections accoutumées contre les miracles, que cette fois, renchérissant sur ses assertions primitives, il déclare impossibles. Il est vrai qu'ils le sont en effet dans le système philosophique qu'il professe, le panthéisme hégélien, de sorte qu'il est condamné par ses principes à les rejeter avant tout examen. Mais l'absurdité de ces principes dit assez la valeur des conséquences qui en découlent. Comme j'ai déjà réfuté ailleurs, et, je crois, sans réplique, les objections dont il s'agit (2), je n'y reviendrai pas ici; je me contenterai de dire un mot de celle sur laquelle il insiste le plus et qu'il paraît croire irréfutable, péremptoire : c'est la contradiction qu'il trouve entre le concile de Jérusalem tel qu'il est raconté dans les Actes et ce que dit S. Paul sur la même matière dans son épître aux Galates, ch. II. Cette prétendue contradiction se réduit en somme à des circonstances différentes, mais nullement incompatibles, que chacun des auteurs de ces deux écrits a rapportées conformément au but particulier qu'il se proposait. Du reste, l'exactitude parfaite, minutieuse, avec laquelle sont présentés dans les Actes une multitude de détails géographiques, politiques, administratifs, etc., comme nous aurons souvent occasion d'en faire la remarque, nous donnerait déjà droit de conclure que l'écrivain qui a été si soigneux, si bien informé et si fidèle à la vérité dans de petites choses sans importance ne l'aura pas été moins dans les grandes. On a observé aussi qu'à l'égard de certains faits dont le récit lui est commun avec Josèphe, tels que la mort d'Hérode Agrippa Ier (3), il se montre mieux informé et plus exact que l'historien juif.

Ainsi, pour la raison qui veut être de bonne foi et ne pas se laisser égarer par d'absurdes systèmes, la véracité du livre des Actes est tout à fait hors d'atteinte.

---

(1) *Ibid.*, p. XLII et suiv.

(2) Dans les deux écrits intitulés : *M. E. Renan guerroyant contre le surnaturel;* Par. 1863 ; et : *M. E. Renan trahissant le Christ par un roman*, etc. Dans le premier de ces ouvrages, après avoir démontré l'existence du surnaturel, je fais voir d'abord la nullité des raisons par lesquelles M. Renan s'efforce d'établir son incompatibilité avec la science ; ensuite je prouve que le zèle scientifique de l'illustre savant aboutit à détruire la science même et toute religion. On trouvera dans le second, avec la réfutation des conditions qu'il exige pour admettre la réalité d'un miracle, ses idées philosophiques présentées d'après lui-même dans toute leur nudité et leur absurdité.

(3) *Act.* XII, 20 et suiv. ; Josèphe, *Antiq.* XIX, 7, 3.

§ VII. — TEMPS ET LIEU DE LA COMPOSITION.

A quelle époque fut écrit le livre des Actes? C'est encore un point sur lequel les sentiments diffèrent. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est postérieur à l'Evangile du même auteur, auquel il fait suite, de sorte que ceux qui placent la composition de ce dernier après la destruction de Jérusalem en doivent faire autant, à plus forte raison, pour le livre des Actes. Mais cette date, en ce qui concerne l'Evangile, n'est nullement probable. Qu'elle lui soit attribuée, à cause des prédictions qu'il renferme touchant la ruine de Jérusalem, par les rationalistes, par ceux en général qui n'admettent que des prophéties faites après coup, cela se conçoit; mais elle ne repose en réalité sur aucune preuve solide, tandis qu'il y a de fortes raisons de la placer avant cette catastrophe. Il en est de même du livre des Actes. Non seulement on n'y remarque pas la moindre allusion aux terribles évènements du dernier siège de Jérusalem, ce qui ne se concevrait guère dans l'hypothèse qu'ils fussent déjà arrivés, mais tout y suppose cette ville et son temple encore debout. Il faut donc admettre que ce livre est antérieur à l'an 70.

D'un autre côté, les indications relatives aux deux années de la captivité de S. Paul à Rome, par lesquelles il se termine, ne permettent pas de croire qu'il ait été achevé avant la fin de la seconde année de cette captivité, qui était la quatrième année de l'empire de Néron; comme aussi le silence qu'il garde sur la mort de l'apôtre, que rien ne fait encore présager, dit assez qu'il a été écrit avant cet évènement, c'est-à-dire, avant la treizième année de Néron. La première de ces dates, c'est-à-dire, le temps de la captivité de l'apôtre, est celle qui réunit les plus fortes probabilités. C'est aussi le sentiment que défend, avec beaucoup d'autres savants, le P. Patrizi. « Librum hunc, dit-il, a Luca scriptum esse quum is primo una cum Paulo Romæ erat, hoc est, intra annos 56 et 57 » (æræ vulgar.), « editumque quum ambo illic biennio commorati inde erant discessuri, non una ratio est cur credamus. Etenim, sicut alias demonstravimus (1), ut scribendo minus opportunum fuit tempus illud quo Lucas Pauli socius laborum atque itinerum plurimis ac diversissimis curis distinebatur, ita nullum illo biennio opportunius. Sed ipse liber maximum huic nostræ sententiæ momentum adjicit, estque illud in modo quo liber absolvitur. Lucas enim, qui in posteriore libri parte minuta quoque rerum ac temporum adjuncta sæpe persequitur, eorum tamen quæ a Paulo in Urbe spatio duorum annorum gesta fuerunt, quæque scire referebat magnopere, vix quidquam idque summatim attingit, totamque historiam concludit scribens Paulum illic biennio mansisse, neque unum verbum addit de rebus exinde ab eo gestis, quin imo neque hujus ab Urbe profectionem commemorat. Enimvero hujus rei causam aliam, puto, haud invenias nisi hanc, librum a Luca scriptum iis fuisse ac destinatum quibus, utpote Romæ degentibus, quæ illic Paulus egerat nota ac perspecta erant (2), absolutumque, editum atque his relictum tunc quum Lucas in

(1) « De Evangel. l. I, c. II, nº 9 ». (Note du P. Patrizi).
(2) « Ib. l. III, diss. I, nº 25 ». (Note du P. Patrizi).

eo erat ut una cum Paulo inde discederet, itaque eum narrare potuisse quanto tempore Paulus Romæ manserat, non tamen hujus inde discessum, nedum quæ deinde is gesserit. Certe Hieronymus hujus argumenti vim probe sensit hæc de Luca scribens : *Aliud quoque edidit volumen egregium, quod titulo Apostolorum* πράξεις *prænotatur, cujus historia usque ad biennium Romæ commorantis Pauli pervenit, id est, usque ad quartum Neronis annum; ex quo intelligitur in eadem urbe librum esse compositum* (1).

§ VIII. — CHRONOLOGIE DU LIVRE DES ACTES.

Tous les efforts des savants n'ont pu parvenir jusqu'ici, et ne parviendront apparemment jamais, à fixer d'une manière certaine et définitive la chronologie des évènements racontés dans ce livre. Les recherches les plus approfondies, les calculs les plus consciencieux laissent toujours entre les dates assignées à ces évènements des différences généralement resserrées entre des limites assez étroites, mais qui sont parfois bien plus considérables. Ces différences toutefois n'ont aucune importance relativement au fond même et à la signification de l'histoire.

Le point de départ du livre des Actes est l'ascension de Jésus-Christ, qui eut lieu quarante jours après sa résurrection. Or la date de sa mort, et par conséquent de sa résurrection et de son ascension, est fixée par Tertullien (2), le P. Patrizi, le P. Anderdon et autres, à l'an 29 de l'ère vulgaire; par Wiescler, à l'an 30; par le *Chronicon paschale*, le P. Petau et Anger, à l'an 31; par S. Jérôme et Baronius, à l'an 32; par Eusèbe, Tillemont et plusieurs autres, à l'an 33; il y en a qui l'abaissent jusqu'à l'an 35 ou 36, tandis que quelques-uns la reculent jusqu'à l'an 28. Mais la date la plus probable paraît être l'an 29 ou l'an 30. Sans entrer à ce sujet, non plus qu'à l'égard des évènements postérieurs, dans une discussion qui ne pourrait trancher des questions dans la solution desquelles n'ont pu s'accorder tant de savants hommes, il me suffira de reproduire ici, en l'abrégeant, la chronique très détaillée par laquelle le P. Patrizi, qui, dans son commentaire sur les Actes, s'est occupé avec un soin particulier de la chronologie, a terminé son travail. Ceux qui désireront faire une étude approfondie de cette matière et connaître les fondements des différents calculs trouveront de quoi se satisfaire dans le commentaire cité du célèbre jésuite, dans celui de Nœsgen et autres, et dans les ouvrages spéciaux de Rud. Anger, *De temporum in Actis Apostol. ratione*, Leipz. 1833; de K. Wieseler, *Chronologie des apostolischen Zeitalters*, Gœtting. 1848: du P. Anderdon S. J., *Fasti apostolici : A Chronology of the Years between the Ascension of our Lord and the Martyrdom of SS. Peter and Paul*, Lond. 1882, outre plusieurs déjà anciens, tels que ceux de Baronius, du P. Petau, etc.

---

(1) « De Vir. illust. c. VII ». (Note du P. Patrizi).

(2) « Passio (Christi) perfecta est, dit-il, sub Tiberio Cæsare, coss. Rubellio Gemino et Rufio Gemino ». *Adv. Jud.* c. VIII.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes
29 B	28 avril Premiers jours de mai. 7 mai, jour de la Pentecôte.	5 7	Jésus-Christ monte au ciel..... Matthias est choisi pour remplacer Judas..... Descente du Saint-Esprit sur les apôtres..... Boiteux guéri par S. Pierre..... Le même jour, S. Pierre et S. Jean sont jetés en prison.....	I, 4-12. I, 15-26. II, 1-13. III, 1-26. IV, 1-3.
	Vers la fin de cette année ou au commencement de la suivante.		Ils comparaissent le lendemain devant le sanhédrin et sont relâchés..... Ananie et Saphire, ayant menti au Saint-Esprit, sont punis de mort.....	IV, 5-31. V, 1-11.
30 A	Dans les premiers mois. Vers le milieu de l'année. 26 décembre.	3	Les apôtres emprisonnés sont délivrés par un ange..... Amenés le matin devant le sanhédrin, sur le conseil de Gamaliel ils sont remis en liberté..... Election des sept diacres..... Martyre de S. Etienne et commencement de la persécution générale contre les chrétiens à Jérusalem.	V, 17-20. V, 26-41. VI, 1-6. VI, 11-VIII, 1.
31 G	En hyver. Au mois d'avril. En été ou en automne.		Saul persécute les chrétiens avec fureur..... Le diacre Philippe et ensuite Pierre et Jean prêchent l'Evangile dans la Samarie..... L'eunuque de Candace est baptisé par Philippe..... Conversion de Saul..... Il se retire en Arabie (Gal. I, 17).	VIII, 3. VIII, 4-25. VIII, 26-39. IX, 1-21.
32 FE			Saul retourne à Damas (Gal. I, 17).	
33 D	Au milieu de l'été.		Les Juifs cherchent Saul à Damas pour le tuer; il s'enfuit à Jérusalem..... Après être resté quinze jours à Jérusalem (Gal. I, 18), il quitte cette ville par l'ordre de Jésus-Christ (Act. XXII, 17-21) et va en Syrie, d'où il se rend en Cilicie (Gal. I, 21).....	IX, 23-26. IX, 26-30.

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes.
34 C	En aûtomne.		Cette date et le printemps de l'an 36 sont les deux extrêmes limites entre lesquelles peut se placer l'établissement de la chaire de S. Pierre à Antioche.	
35 B	Avant Pâque. Peu après Pâque.		L. Vitellius, gouverneur de Syrie, destitue Ponce-Pilate et l'envoie à Rome pour rendre compte de sa conduite à l'empereur. Il ôte également le souverain pontificat à Caïphe et le donne à Jonathas fils d'Ananus.	
37 F	16 mars Au printemps.	7	Mort de Tibère. Caius Caligula lui succède. Caligula ayant rendu la liberté à Hérode Agrippa, qui avait été mis en prison à Rome par Tibère, le fait roi des pays qui avaient formé les tétrarchies de Philippe et de Lysanias.	
38 E	Au milieu de l'été.		Agrippa quitte Rome pour se rendre dans son royaume.	
39 D	En été.		Caligula envoie en exil Hérode Antipas, tétrarque de la Galilée et de la Pérée, et ajoute sa tétrarchie au royaume d'Agrippa.	
40 CB	Pas avant le printemps. Vers le milieu de l'automne.		Pierre vient à Lydda, où il guérit un paralytique..... Il ressuscite à Joppé la pieuse et charitable Tabithe..... Mandé à Césarée par le centurion Corneille, il le baptise, lui et les siens, et inaugure ainsi la conversion des gentils.....	IX, 32-35. IX, 36-43. X, 1-48.
41 A	24 janvier.	3	Nombreuses conversions parmi les gentils à Antioche..... Meurtre de Caligula. Claude lui succède. Barnabé est envoyé de Jérusalem à Antioche pour visiter la nouvelle Eglise.....	XI, 20, 21. XI, 22-24.

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes
	Vers le milieu de février.		Il va chercher Saul à Tarse et l'amène à Antioche, où tous deux restent une année entière.. ...	XI, 25-26.
			Claude ajoute la Judée aux Etats d'Agrippa.	
			Le nom de *chrétiens* est donné aux disciples de Jésus-Christ à Antioche.....	XI, 26.
			Le prophète Agabe prédit une grande famine.....	XI, 27, 28.
42 G	11 mars	1	Néoménie du mois de nisan.	
			Vers ce temps Barnabé et Saul apportent à Jérusalem les aumônes des chrétiens d'Antioche.....	XI, 29, 30.
	Vers Pâque. 24 mars.	7	Hérode Agrippa fait mourir l'apôtre S. Jacques, fils de Zébédée.....	XII, 2.
			Pâque.	
			Hérode met en prison S. Pierre, qui est délivré par un ange.....	XII, 3-17.
	Vers le milieu d'avril.		Barnabé et Saul, prenant avec eux Jean surnommé Marc, retournent à Antioche.....	XII, 25.
	Vers le milieu du printemps.		Pierre arrive à Rome avec Marc l'évangéliste (1).	
			Barnabé et Saul reçoivent la consécration nécessaire pour la mission à laquelle les destine le Saint-Esprit.....	XIII, 2, 3.
			Partis d'Antioche avec Jean Marc, ils s'embarquent à Séleucie pour l'île de Cypre, où ils paraissent n'être pas restés moins d'un an..	XIII, 4, 6.
43 F	Vers l'été.		Vers ce temps, S. Marc écrit son Evangile à Rome, et S. Pierre envoie de la même ville sa première épître aux Eglises d'Asie.	
			S. Marc fonde l'Eglise d'Alexandrie.	
			Le roi Hérode Agrippa meurt à Césarée. La Judée est de nouveau réunie à la province de Syrie....	XII, 19-23.
			Saul et Barnabé étant allés à Paphos convertissent le proconsul Sergius Paulus. Le nom de Saul changé en celui de Paul.....	XIII, 6-12.
			Paul et Barnabé se rendent de Paphos sur le continent voisin...	XIII, 13.
			Ayant abordé en Cilicie, ils s'y arrêtent d'abord et y prêchent l'Evangile.	

(1) Que S. Pierre ait été à Rome et qu'il y ait souffert le martyre avec S. Paul, c'est ce que beaucoup de protestants ont nié; mais aujourd'hui les plus savants d'entre eux reconnaissent que, en présence des témoignages unanimes de l'antiquité qui l'affirment, on ne peut raisonnablement le révoquer en doute. Voyez dans le *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschicte* du cardinal Hergenrœther, T. III, p. 29-31, l'indication des anciennes autorités, et des auteurs modernes qui ont traité spécialement cette question. Cfr. J.-E. Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, T. V, p. 453 et suiv.

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes.
44 45 46. ED C B			Etant venus dans la Pamphylie et les autres contrées qui vont être nommées, ils y exercent durant trois ans leur ministère.	
			Ils prêchent à Perge et dans le reste de la Pamphylie.....	XIII, 13, 14.
			A Perge, Jean Marc les quitte pour retourner à Jérusalem.....	XIII, 13.
			De Perge, Paul et Barnabé passant dans la Pisidie prêchent à Antioche et dans tout le pays.....	XIII, 14-49.
			Chassés d'Antioche et de toute la Pisidie par les menées des Juifs, ils vont dans la Lycaonie et prêchent à Icone.....	XIII, 50, 51.
		7	Obligés de quitter cette ville par suite des intrigues des Juifs, ils vont à Lystre.....	XIV, 1-6.
			Paul ayant guéri à Lystre un boiteux de naissance, les habitants veulent d'abord lui sacrifier, ainsi qu'à Barnabé, comme à un Dieu; mais, à l'instigation des Juifs, ils finissent par le lapider.....	XIV, 7-18.
			Paul et Barnabé à Derbe.....	XIV, 19, 20.
			Ils retournent en Syrie en passant par les lieux qu'ils ont déjà évangélisés.	XIV, 20-24.
47 A			Ils s'embarquent à Attalie de Pamphylie pour Antioche, où ils font un assez long séjour.....	XIV, 25-27.
			Discussions sur la circoncision....	XV, 1, 2.
	Au printemps.		Claude chasse les Juifs de Rome. Priscilla et Aquila.....	XVIII, 2.
			Pierre revient de Rome à Jérusalem.	
			Paul et Barnabé sont députés par l'Eglise d'Antioche à Jérusalem pour consulter les apôtres sur l'affaire de la circoncision.....	XV, 2-4.
	Vers le milieu de l'été.		Concile de Jérusalem, où elle est décidée. Paul et Barnabé retournent à Antioche.....	XV, 6-30.
	Vers la fin de l'été.		Il s'élève entre eux, au sujet de Jean Marc, un dissentiment qui amène leur séparation. Barnabé s'embarque avec Jean Marc pour l'île de Cypre, et Paul, ayant choisi Silas pour l'accompagner, parcourt la Syrie et la Cilicie....	XV, 36-41.
			Il passe dans la Lycaonie et arrive à Lystre, où il s'adjoint encore Timothée.....	XVI, 1-3.
	Au milieu de l'automne.		Il va en Phrygie.....	XVI, 6.
	Vers les derniers jours de l'année.		Il passe en Galatie.....	XVI, 6.
48 GF	Vers la fin de janvier.		Paul, Silas et Timothée quittent la Galatie et se rendent à Troas....	XVI, 6-8.

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes.
	Vers la fin de février.		Ils s'embarquent avec S. Luc pour la Macédoine et arrivent à Philippes, où Lydie leur donne l'hospitalité.....	XVI, 9-15.
	Vers la fin de mars.		Sédition contre Paul et Silas, qui sont battus de verges et jetés en prison. Conversion du geôlier et délivrance des prisonniers, qui partent de Philippes.....	XVI, 16-40.
	Vers la mi-avril.		Ils vont à Amphipolis, et, de là, Ils se rendent à Apollonie.....	XVII, 1.
	A la fin d'avril.		Ils vont à Thessalonique, où ils restent environ quatre semaines chez Jason.....	XVII, 1-4, 7.
	Vers la fin de mai.		Les juifs ayant excité contre eux le peuple et les magistrats, les disciples les font passer de nuit à Bérée.....	XVII, 5-10.
	Au commencement de juillet.		De Philippes, où Paul l'avait laissé, Timothée vient à Bérée. Par suite de nouvelles tentatives des Juifs contre Paul, les disciples l'envoient jusqu'à la mer, d'où	
	Vers la mi-juillet.		Il se rend à Athènes.....	XVII, 13-15.
	Vers la fin de juillet.		Silas et Timothée, qui étaient restés à Bérée, viennent le rejoindre.	
	Vers la mi-août.		Paul renvoie Silas en Macédoine, et, peu après, Timothée à Thessalonique. Il fait un discours à l'Aréopage....	XVII, 18-33.
	A la mi-septembre.		Ayant quitté Athènes, il va à Corinthe, où il reste dix-huit mois...	XVIII, 1-11.
	Pas avant la mi-octobre.		Silas et Timothée arrivent de Macédoine à Corinthe..... Peu après l'arrivée de Timothée, Paul écrit sa première épître aux Thessaloniciens.	XVIII, 5.
49 E	Vers Pâque.		Cumanus, procurateur de la Judée, est destitué et envoyé à Rome par Ummidius Quadratus, gouverneur de Syrie; Félix lui succède. Pendant son séjour à Corinthe, et vraisemblablement cette année, Paul écrit son épître aux Galates. Les Juifs l'amènent au tribunal de Gallion, où ils sont mal reçus... Cette même année ou dans les premiers mois de l'année suivante, il écrit sa seconde épître aux Thessaloniciens.	XVIII, 12-17.
50 D	Dans les premiers jours de mars.		Paul s'embarque avec Priscilla et Aquila pour la Syrie, laissant Silas et Timothée à Corinthe ou les envoyant ailleurs.....	XVIII, 18.

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes
50 D	14 mars.	7	Arrivé à Ephèse, il discute dans la synagogue avec les Juifs.....	XVIII, 19.
	15 mars.	1	Il part d'Ephèse, y laissant Priscilla et Aquila.....	XVIII, 19, 21.
			Il aborde à Césarée.....	XVIII, 22.
	25 mars.	4	Il arrive à Jérusalem.....	XVIII, 22.
	26 mars.	5	Pâque.	
	Au milieu du printemps.		Après un très court séjour à Jérusalem, il se rend à Antioche, où il demeure quelque temps.....	XVIII, 22, 23.
			Etant parti, il parcourt de nouveau les contrées supérieures de l'Asie Mineure.....	XVIII, 23.
			Apollo, instruit à Ephèse par Priscilla et Aquila, passe en Achaïe...	XVIII, 24-28.
	Au milieu de l'été.		Paul arrive de nouveau à Ephèse, où il reste deux ans et trois mois.	XIX, 1-41.
51 C			Mésaventure de quelques exorcistes juifs.....	XIX, 13-17.
			Apollo paraît être retourné cette année à Ephèse.	
			Livres de magie brûlés.....	XIX, 19.
52 BA	En février ou mars.		Paul forme le projet d'aller à Jérusalem et ensuite à Rome. Il envoie en Macédoine Timothée et Eraste pour recueillir les aumônes destinées aux pauvres de Jérusalem...	XIX, 21, 22.
	Vers Pâque.		Il écrit sa première épître aux Corinthiens et l'envoie par Tite et un autre des siens, qu'il charge de recueillir les aumônes de l'Achaïe pour la même destination.	
	2 avril.	1	Pâque.	
	Vers la Pentecôte.		Diverses circonstances déterminent Paul à différer son départ d'Ephèse.	
	Vers le milieu de l'automne.		Sédition excitée contre lui par l'orfèvre Démétrius.....	XIX, 23-41.
			Il part et va d'abord à Troas, puis en Macédoine.....	XX, 1.
	Vers la mi-décembre.		Il envoie aux Corinthiens sa seconde épître, dont il charge Tite.	
			Il se rend en Achaïe et demeure trois mois à Corinthe.....	XX, 2, 3.
53 G	Au commencement de mars.		Sur le point de partir pour Jérusalem, il écrit aux Romains.	
	A la mi-mars.		Pour éviter les embûches des Juifs, il prend son chemin par la Macédoine.....	XX, 3, 4.
			Luc le rejoint à Philippes pour ne plus le quitter jusqu'à Rome, XX, 6.	
	24 mars.	7	Pâque.	

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes.
	2 avril.	2	Après les jours des azymes, Paul s'embarque pour Troas, où il arrive en cinq jours.....	xx, 6.
			Il y demeure sept jours et y ressuscite un mort.....	xx, 6-12.
	15 avril.	1	Il part pour Assus, d'où il va à Mitylène, ensuite à Chio, à Samos et à Milet.....	xx, 13-15.
			Ayant mandé à Milet les prêtres d'Ephèse, il leur fait ses adieux et poursuit son voyage par mer jusqu'à Ptolémaïs.....	xx, 17-xxi, 7.
			De là il va par terre à Césarée, où Agabe lui annonce la prison qui l'attend à Jérusalem.....	xxi, 8-15.
	12 mai.	7	Il arrive à Jérusalem.....	xxi, 17.
	13 mai.	1	Sa visite à Jacques et le conseil qu'il en reçoit.....	xxi, 18-24.
	18 mai.	6	Les Juifs l'ayant trouvé dans le temple veulent le tuer; il est mis en prison.....	xxi, 27-xxii, 29.
	19 mai.	7	Il comparaît devant le sanhédrin...	xxii, 30-xxiii, 10.
	20 mai.	1	Complot des Juifs contre sa vie; il est envoyé au procurateur Félix à Césarée.....	xxii, 12-35.
	25 mai.	6	Il se défend contre ses accusateurs devant Félix, qui le traite avec égards.....	xxiv, 11-26.
			Cette année, ou du moins avant Pâque de l'année suivante, Ismaël fils de Phabi succède à Ananias dans le pontificat.	
54 F	13 octobre.	1	Mort de Claude. Néron lui succède.	
55 E	A la fin du printemps ou au commencement de l'été.		Félix est remplacé par Portius Festus.....	xxiv, 27.
			Accusé par les Juifs, Paul défend sa cause devant Festus; son appel à César.....	xxv, 1-12.
			Paul devant le roi Agrippa et sa sœur Bérénice.....	xxv, 13-xxvi, 29.
	A la fin de l'été.		Il est remis au centurion Jules, chargé de le conduire à Rome, et part avec Luc et Aristarque. Vent contraire et arrivée à Bons-Ports en Crète.....	xxvii, 1-8.
	21 ou 22 octobre.	3 ou 4	Jeûne du 10 de tisri.....	xxvii, 9.
	Vers le 25 octobre.	7	Départ de Bons-Ports; violente tempête.....	xxvii, 12-38.
	8 novembre.	7	Naufrage et arrivée dans l'île de Malte.....	xxvii, 39-44.
56 DC	8 février.	1	Partis de Malte après trois mois de séjour, Paul et ses compagnons de voyage arrivent à Syracuse..	xxviii, 11, 12.

Années de l'ère vulgaire.	Jours du mois ou saisons de l'année.	Jours de la semaine.	Histoire.	Chapitres et versets des Actes
	12 février.	5	De là à Rhegium.....	XXVIII, 13.
	15 février.	1	Ensuite à Pouzzoles.....	XXVIII, 13.
	23 février.	2	De Pouzzoles ils s'acheminent par terre vers Rome.....	XXVIII, 14.
	Vers le 29 février.	1	Ils arrivent à Rome.....	XXVIII, 16.
	Vers le 2 mars.	3	Paul invite les principaux d'entre les Juifs à venir le voir et, au jour convenu, il a une longue conférence avec eux.....	XXVIII, 17-29.
			Quoique prisonnier, il prêche en toute liberté le royaume de Dieu.	XXVIII, 30, 31.
57 B	Dans les derniers mois de cette année ou les deux premiers de la suivante.		Il écrit ses épîtres aux Philippiens, aux Colossiens et à Philémon. Il envoie Timothée à Philippes. Il écrit aux Ephésiens. Il envoie en Asie Tychique, et en même temps les trois épîtres qu'il avait écrites aux Colossiens, aux Ephésiens et à Philémon.	
58 A	Au commencement de mars.		Il est rendu à la liberté.	

§ IX. — PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

Le livre des Actes, un peu négligé autrefois, a été dans ces derniers temps l'objet de travaux nombreux, dans lesquels ont été soigneusement examinées, traitées à fond, toutes les questions qui s'y rattachent. C'est principalement l'école de Tubingue qui, en attaquant sa véracité, a provoqué les nouvelles recherches qui l'ont victorieusement vengée.

Le plus ancien interprète de ce livre dont le travail nous soit parvenu est S. Jean Chrysostome, qui en a fait le sujet de cinquante-cinq homélies imprimées dans le 4° volume de l'édition de ses Œuvres donnée par Savil, Eton. 1612, et dans le 9e de celle des Bénédictins, Par. 1738. Ensuite viennent :

Le vénérable Bède, qui a donné deux commentaires sur les Actes, le premier intitulé : *Expositio super Acta Apostolorum : de nominibus locorum et civitatum quæ in libro Actuum Apostolorum leguntur ;* le second : *Retractationes et Quæstiones in Actus Apostolorum.* Dans ce dernier travail, comme le titre l'annonce, il rectifie plusieurs endroits du premier.

Cassiodore : *Complectiones in Acta Apostolorum*, dans *Cassiodori Opera*, edidit Scipio Maffeius, Flor. 1721.

Théophylacte, archevêque des Bulgares, dont les commentaires, ainsi

que ceux d'Œcumène, ne sont guère que des abrégés de ceux de S. Jean Chrysostome.

Œcumène : *Enarrationes*, interpr. J. Henten, ed. Morell. Lut. Par. 1630.

Catena græca in Act. Apostol., ed. J. A. Cramer, Oxon. 1838.

Les commentateurs modernes, outre ceux qui, comme Cernelius à Lapide, D. Calmet, ont écrit sur toute la Bible, sont,

Parmi les catholiques :

J. Gagnée ou Gagney : *Scholia in Actus apostolicos ex præcipuis tam Græcorum quam Latinorum sententiis selecta*, Par. 1552.

A. Salméron, jésuite, dont le travail sur ce livre se trouve dans le 12e volume de ses Commentaires.

Jean Lorin, jésuite : *In Acta Apostolorum Commentaria*, Ludg. 1605.

Caspar Sanctius, jésuite : *Commentarii in Actus Apostolorum*, Lugd. 1616.

L. Fromont : *Actus apostolorum brevi et dilucido commentario illustrati*, Lovan. 1654.

J. Th. Beelen : *Commentarius in Acta Apostolorum*, Lovan. 1850 ; ed. altera, 1864.

A. Bisping. *Erklærung der Apostelgeschichte*, Münst., 2e éd. 1871.

F. X. Patrizi, jésuite : *In Actus Apostolorum commentarium*, Rom. 1867.

C. M. Curci : *Atti apostolici*, dans le 2e volume de *Il Nuovo Testamento volgarizzato ed esposto in note esegetiche e morali*. Torino, 1879.

Parmi les protestants :

J. Lightfoot : *Commentarius historicus in Acta Apostolorum*, et *Horæ hebraicæ et talmudicæ in Acta Apostolorum*.

Valckenaer : *Selecta e schol. Casp. Valckenarii in Actus Apostolorum Lucæ*, Amstel. 1815.

C. F. Kuinoel : *Acta Apostolorum illustravit C F. Kuinoel*. Lips. 1818. Cet ouvrage est écrit dans le sens rationaliste.

H. Olshausen : *Die Apostelgeschichte, umgearbeitet von A. Ebrard*, formant la 3e partie du second volume du *Biblischer Commentar über sæmmtliche Schriften der Neuen Testam.*, 4e éd., Kœnigsb. 1862.

A. W. Meyer : *Kritisch exegetischer Commentar über das N. T.*, 3te Abtheil. *die Apostelgeschichte umfassend;* 3e éd., Gœtting. 1861. Il y a aussi dans cet ouvrage, très savant du reste, une forte teinte rationaliste.

G. W. Lechler : *Der Apostel Geschichten exegetisch u. dogmatisch bearbeitet*, 2e éd. Bielef. 1862,

H. B. Hackett : *A Commentary on the original text of the Acts of the Apostles*, Boston, 1863 ; first compl. brit. edit., London, 1877.

W. Trollope : *The Acts of the Apostles with critical grammat. and explanatory notes*, nouv. édit. Cambridge, 1877.

J. Rawson Lumby : *The Acts of the Apostles with Introd. and notes*, faisant partie de *The Cambridge Bible for Schools*, Cambr. 1879 et 1882.

E. H. Plumptre : *The Acts of the Apostles with Commentary*, Lond. 1879.

Howson and Spense : *The Acts of the Apostles*, dans le 2e volume de

A popular Commentary on the New Testament with illustr. and maps edited by Philip Schaff, Edimb. 1880.

C. F. Nœsgen : *Commentar über die Apostelgeschichte des Lucas,* Leipz. 1882.

J. Parker : *Apostolic Life, as revealed in the Acts of the Apostles,* Lond. 1882. Il n'a encore paru de cet ouvrage que le premier volume, qui ne m'est arrivé que lorsque la partie correspondante de mon commentaire était déjà imprimée. Ce n'est guère non plus que pour les derniers chapitres des Actes que j'ai encore pu consulter le commentaire de Nœsgen.

TABLE DES ACTES DES APOTRES

PRÉFACE

Pages.

I. — Titre et sujet de ce livre. . I
II. — Rapports du livre des Actes avec l'histoire évangélique; son importance. II
III. — Occasion et but de ce livre. IV
IV. — Auteur et authenticité. . . VII
V. — Sources de cette histoire. . IX
VI. — Valeur historique du livre des Actes. XI
VII. — Temps et lieu de la composition. XV
VIII. — Chronologie du livre des Actes. XVII
IX. — Principaux commentateurs. . XXIV

TEXTE, TRADUCTION ET COMMENTAIRE

PROLOGUE

Qui rattache ce livre a l'Evangile du même auteur, I, 1, 2.

CHAPITRE I. 1

PREMIÈRE PARTIE

Fondation de l'Eglise de Jésus-Christ et ses commencements d'abord parmi les Juifs, I, 3-VIII, 3

§ I. — Préparatifs de la fondation de l'Eglise, I, 3-26..... 3
1. Dernières instruction de Jésus, I, 3-8..... 3
2. Ascension de Jésus-Christ, I, 9-11. 6
3. Retour à Jérusalem et retraite, I, 12-14..... 9
4. Choix d'un nouvel apôtre, I, 15-26..... 10

CHAPITRE II. 16

§ II. — Fondation de l'Eglise, II, 1-47. 16
1. La descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, II, 1-4..... 16
2. Impression de cet évènement, II, 5-13 19
3. Discours de S. Pierre, II, 14-33.. 22
4 Trois mille hommes convertis par le discours de S. Pierre, II, 37-41. 32
5. Vie céleste de l'Eglise primitive, II, 42-47..... 34

CHAPITRE III. 37

§ III. — L'Eglise de Jérusalem dans son développement, III-VII..... 37
1. Guérison d'un boiteux à la porte du Temple, III, 1-11..... 37
2. Suite de ce miracle..... 39

CHAPITRE IV. 47
3. Union des cœurs et des biens entre les fidèles, IV, 32-37..... 57

CHAPITRE V. 58
4. Mensonge d'Ananie et de Saphire puni de mort, V, 1-11..... 58
5. Progrès de l'Eglise, V, 12-16... 61
6. Emprisonnement général des apôtres et leur miraculeuse délivrance, V, 17-42..... 63

CHAPITRE VI. 72
7. Election de sept diacres, VI, 1-7. 72
8. Etienne un des sept diacres, VI, 8-VII. 1..... 75

CHAPITRE VII 78

CHAPITRE VIII. 98
9. Persécution et dispersion des fidèles, VIII, 1-3..... 98

DEUXIÈME PARTIE

Etablissement de l'Eglise dans la Samarie et parmi les Gentils, VIII, 4-XXVIII.

CHAPITRE IX. 111

§ I. — Philippe annonce l'Evangile aux Samaritains; Simon le Magicien, VII, 4-25..... 99

§ II. — Philippe est envoyé par un ange l'eunuque de la reine d'Ethiopie, VIII, 26-40..... 105

§ III. — La conversion des Gentils est préparée par celle de Paul, IX, 1-30. 111
1. Conversion miraculeuse de Saul, IX, 1-19..... 111

Pages.

2. Premiers travaux apostoliques de Saul, IX, 20-30..... 120

§ IV. — Situation générale de l'Eglise. S. Pierre guérit un paralytique et ressuscite un mort, IX, 31-43. 123

CHAPITRE X. 126

§ V. — Sur un avis du Ciel S. Pierre reçoit dans l'Eglise les Gentils dans la personne de Corneille, X-XI, 18..... 126

1. Corneille, par ordre d'un ange envoie chercher Pierre, X, 1-8. 126
2. Vision de Pierre, X, 9-16..... 128
3. Pierre se rend auprès de Corneille, X, 17-24..... 130
4. Il l'admet au baptême, X, 25-48.. 131

CHAPITRE XI. 137

5. Impression que produit la nouvelle de la conversion de Corneille, XI, 1-18..... 137

§ VI. — Première Eglise chrétienne à Antioche, XI, 19-30..... 139

CHAPITRE XII. 143

§ VII. — Nouvelle persécution de l'Eglise à Jérusalem, XII..... 143

1. Hérode fait mourir S. Jacques et mettre en prison S. Pierre, qui est délivré par un ange, XII, 1-19. 143
2. La persécution se termine par la mort terrible de son auteur, XII, 20-25..... 148

Pages.

CHAPITRE XIII. 150

§ VIII. — L'Eglise s'étend de plus en plus parmi les Gentils, XIII-XXI, 16. 150

1. Première mission de S. Paul avec S. Barnabé, XIII-XIV, 28..... 150

CHAPITRE XIV. 169

CHAPITRE XV. 177

2. Concile de Jérusalem, XV, 1-35.. 177
3. Séparation de Paul et de Barnabé, XV, 36; XVIII, 23..... 187

CHAPITRE XVI. 189

CHAPITRE XVII. 202

CHAPITRE XVIII. 217

4. Troisième mission de S. Paul, XVIII, 23-XXI, 16..... 225

CHAPITRE XIX. 227

CHAPITRE XX. 243

CHAPITRE XXI. 254

5. S. Paul Prisonnier, XXI, 17-XXVIII. 259

CHAPITRE XXII. 265

CHAPITRE XXIII 271

CHAPITRE XXIV 279

CHAPITRE XXV. 286

CHAPITRE XXVI 292

CHAPITRE XXVII. 300

CHAPITRE XXVIII. 312

FIN DES ACTES DES APOTRES.

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves — Paris.

ACTES DES APOTRES

CHAPITRE I

Prologue (℣℣. 1-2). — Rapports de Jésus-Christ ressuscité avec ses apôtres; dernières instructions qu'il leur donne (℣℣. 3-8). — Son ascension (℣℣. 9-11). — Les apôtres, avec les disciples et les saintes femmes, se préparent dans la retraite à recevoir le Saint-Esprit (℣℣. 12-14). — Election de S. Matthias en remplacement de Judas (℣℣. 15-26).

1. Primum quidem sermonem feci de omnibus, o Theophile, quæ cœpit Jesus facere et docere,

1. J'ai fait un premier discours, o Théophile, sur tout ce que Jésus a fait et enseigné depuis le commencement

PROLOGUE

QUI RATTACHE CE LIVRE A L'ÉVANGILE DU MÊME AUTEUR, I, 1, 2.

L'auteur commence par rattacher le nouveau livre qu'il entreprend à celui qu'il a déjà publié sur la vie de Jésus-Christ, ce qui est d'autant plus naturel qu'il en est effectivement la suite et le complément. Dans son premier livre, il a raconté la carrière terrestre de l'Homme-Dieu depuis le moment où il est descendu du ciel, et, sans quitter le sein de son père, est venu s'incarner dans le sein d'une vierge, jusqu'à celui où, après avoir consommé le grand ouvrage de la rédemption du genre humain, il a quitté la terre pour retourner dans le ciel. L'œuvre du Sauveur n'était cependant pas encore terminée : il fallait, dans le plan arrêté par sa divine sagesse, qu'elle reçût son couronnement dans l'établissement de l'Eglise, dont il avait déjà posé les fondements par la vocation des apôtres, et à laquelle il voulait confier, avec le dépôt de sa doctrine, la dispensation de ses mystères, c'est-à-dire, les principaux moyens par lesquels les fruits de la rédemption seraient appliqués aux hommes; de cette Eglise qui désormais devait le représenter sur la terre, ou, pour mieux dire, dans laquelle il allait rester visible, montrant la voie du salut et fournissant tous les secours nécessaires pour arriver à cet heureux terme, jusqu'à la consommation des siècles. Le livre des Actes, qui ouvre l'histoire de cette seconde phase de son action, avait par là même son point de départ marqué dans l'ascension, par le récit de laquelle l'auteur a terminé son Evangile; il n'est en somme que le développement de ces derniers mots de l'Evangile de S. Marc, XVI, 19 : « Et le Seigneur Jésus, après leur avoir parlé, fut enlevé dans le ciel, et il est assis à la droite de Dieu; et eux, étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur opérant avec eux et confirmant leur parole par les signes qui la suivaient. »

CHAP. I. — 1. — *Primum quidem sermonem :* τὸν μὲν πρῶτον λόγον. L'expression générale λόγος, *discours,* est prise ici dans le sens particulier de *récit, histoire.* Au lieu de πρῶτος, *primus,* il semblerait au premier coup d'œil que πρότερος, *prior,* serait plus régulier, puisqu'il ne s'agit que de deux discours; mais c'est une circonstance dont l'auteur fait abstraction, ne voulant que mentionner son précédent écrit, sans indiquer s'il sera suivi d'un second seulement ou de plusieurs autres. Dans la construction régulière, le premier membre de phrase avec μέν, *quidem,* devait être suivi d'un autre membre correspondant, marqué par δέ, *vero,* qui aurait annoncé un second discours ayant pour objet les évènements qui se sont passés depuis l'ascension, je veux dire, l'histoire de la fondation de l'Eglise, et c'est évidemment la pensée qui était présente à l'esprit de l'auteur; mais, en rappelant l'ascension, il a été amené à en rapporter les circonstances en y joignant quelques détails sur les rapports qu'avait eus Jésus-Christ avec ses apôtres depuis sa résurrection, et la

2. Jusqu'au jour où, après avoir donné ses ordres par le Saint-Esprit aux apôtres qu'il avait choisis, il fut enlevé *au ciel*.

2. Usque in diem qua præcipiens Apostolis per Spiritum sanctum, quos elegit, assumptus est :

---

suite du récit l'a conduit d'elle-même à son sujet, dans lequel il s'est ainsi trouvé engagé sans l'avoir expressément annoncé. Cette construction anacoluthe, qui se rencontre chez les meilleurs écrivains, est assez fréquente dans ce livre. — *De omnibus.* Il ne faut pas trop presser le sens de ce mot, à moins de vouloir mettre l'auteur en contradiction non seulement avec saint Jean, qui déclare impossible de raconter une à une toutes les actions de Jésus-Christ, ch. XXI, 25, mais avec la réalité palpable, puisque nous trouvons dans les autres évangélistes plusieurs faits que S. Luc a passés sous silence, quoique sans doute il ne les ignorât pas. Il ne veut dire autre chose sinon qu'il a donné une histoire complète de la vie de Jésus-Christ, avec tous les détails nécessaires pour qu'elle pût être considérée comme telle et remplir le but qu'il se proposait, ce qui n'implique nullement la prétention de n'avoir rien omis. « De omnibus fecit sermonem », dit S. Augustin, de Cons. Evangelist. l. IV, c. VIII, « eligendo de omnibus unde faceret sermonem. » — *O Theophile.* Sur ce Théophile, voyez l'Evangile de S. Luc, I, 3. Il faut remarquer ici l'absence du titre d'honneur *Excellent*, κράτιστε, que S. Luc lui donnait dans son Evangile. Le retranchement de ce titre peut venir de ce que des rapports plus intimes et plus familiers s'étaient établis depuis entre les deux amis. — *Quæ cœpit Jesus facere...* D'après plusieurs interprètes, tels que Baumgarten, Olshausen, Lumby, l'auteur voudrait dire que Jésus-Christ n'a fait que commencer son œuvre sur la terre, en poser les fondements, et que depuis son ascension il l'a continuée dans le ciel par ses apôtres, par son Eglise, qui est son corps mystique, travail qu'il poursuivra jusqu'à la fin des siècles. Mais il est bien difficile de trouver ce sens dans ses paroles, et il n'est guère croyable que, si telle eût été sa pensée, il ne l'eût pas énoncée plus clairement. D'autres, et c'est l'explication communément reçue, pensent que la phrase doit être ainsi complétée : « que Jésus commença » et continua « à faire », etc., ce qui la rend équivalente à celle-ci : « que Jésus fit et enseigna depuis le commencement jusqu'au jour », etc. Meyer, qui traite, un peu sévèrement peut-être, cette explication d'arbitraire, tient pour certain, quant à lui, que l'expression du texte ἤρξατο, *commença,* est employée conformément à l'usage tout à fait ordinaire, dit-il, des livres du Nouveau Testament, qui est de présenter les choses d'une manière vive et pittoresque en reportant l'esprit au moment même où elles ont commencé à se produire. Elle sert ici à rappeler de cette façon tous les faits particuliers de la vie du Sauveur jusqu'à son ascension, à rendre de nouveau présentes à la pensée toutes les scènes si variées de l'Evangile, dans lesquelles on a vu le Christ entrer en action, déployer son activité en enseignant ou autrement. Mais l'explication la plus simple, et qui n'en est que plus plausible, est celle de Beelen, qui regarde l'expression du texte comme revenant à notre locution : *se mettre à,* de sorte qu'il n'y aurait qu'à traduire ainsi ce passage : « que Jésus se mit à faire et à enseigner », etc. Cette explication, du reste, peut être à peu près ramenée à celle de Meyer. Ces deux mots : *faire* et *enseigner,* résument le contenu de l'Evangile. *Faire* est placé le premier, d'abord parce que c'est avant tout par ses actes que Jésus s'est fait connaître pour le Messie, Joan., X, 38; Act. X, 38; ensuite parce qu'il nous a instruits de nos devoirs par ses exemples avant de le faire par ses préceptes. Et tel est l'ordre à suivre si on veut que l'enseignement soit fructueux. « Rien de plus froid, dit S. Jean Chrysostome, qu'un maître qui n'est philosophe qu'en paroles; car cela est non d'un maître, mais d'un comédien ».

2. — *Præcipiens* (ἐντειλάμενος; *quum præcepisset*) *apostolis...* Il s'agit sans nul doute d'ordres relatifs à la mission pour laquelle Jésus-Christ avait choisi les apôtres, qui était d'aller prêcher l'Evangile dans tout l'univers, Matth. XXVIII, 16 et suiv.; Marc. XVI, 14 et suiv.; Luc XXIV, 46 et suiv. C'est par le Saint-Esprit, dont il avait reçu la plénitude, qu'il les leur donna, comme c'était par sa vertu et son impulsion qu'il agissait toujours. Mais il est fait ici une mention expresse de cette circonstance à cause de l'importance particulière de ces ordres, et parce que la prédication de l'Evangile devait être spécialement l'œuvre du Saint-Esprit. Plusieurs joignent ces mots : *per Spiritum Sanctum,* à *quos elegit;* mais, outre la construction forcée qui en résulte, le point principal, dans la pensée de l'auteur, celui par conséquent qu'il doit surtout tenir à caractériser et à mettre en relief, n'est pas le choix des apôtres, qui appartient à l'Evangile, mais la mission qui va leur être confiée. — *Assumptus est,* scil. in cœlum. S. Luc, selon la remarque de S. Jean Chrysostome,

3. Quibus et præbuit se ipsum vivum post passionem suam in multis argumentis, per dies quadraginta apparens eis, et loquens de regno Dei.

3. Il se montra lui-même à eux vivant après sa passion, par beaucoup de preuves, leur apparaissant pendant quarante jours et leur parlant du royaume de Dieu.

---

dit que Jésus « fut enlevé » au ciel parce qu'il parle encore de lui comme homme », et que son ascension, qui fut l'œuvre de la Divinité, est spécialement attribuée à son Père. Mais par là même que les trois personnes divines y concoururent également, il est tout aussi vrai que, en tant qu'Homme-Dieu, il y monta par sa propre vertu.

PREMIÈRE PARTIE.

FONDATION DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST ET SES COMMENCEMENTS D'ABORD PARMI LES JUIFS, I, 3 — VIII, 3.

§ 1. Préparatifs de la fondation de l'Église, I, 3—26.

1. Rapports de Jésus ressuscité avec ses apôtres; dernières instructions qu'il leur donne, I, 3-8.

3. — *Quibus et præbuit seipsum vivum...* Proprement, d'après le texte grec : « auxquels aussi il se présenta », il se montra ou se démontra « vivant après sa passion », littéralement selon le grec : « après avoir souffert », à savoir, la mort de la croix avec tous les tourments qui l'avaient accompagnée. Cette expression, qui se rencontre encore ailleurs dans ce sens absolu, est venue sans doute de la vive impression que produisit sur les disciples de Jésus-Christ le genre de mort si douloureux qu'il avait eu à souffrir. — *In multis argumentis.* L'expression du texte : τεκμήριον, qui ne se rencontre qu'ici dans le Nouveau Testament, signifie, par opposition à μαρτυρία, *témoignage*, une preuve résultant de marques certaines, une preuve par les faits. Les preuves irrésistibles, les marques indubitables que Jésus-Christ donna de sa résurrection à ses apôtres en leur apparaissant à plusieurs reprises, en les invitant à le palper pour s'assurer que ce n'était par un fantôme, en leur montrant ses plaies, en mangeant avec eux, etc., sont rapportées plus ou moins par tous les évangélistes. S. Paul en fait aussi mention I Cor. XV, 4 et suiv. — *Per dies quadraginta apparens eis :* se montrant à eux, non plus sans interruption, comme avant sa mort, mais de temps en temps seulement durant cet intervalle, et les préparant ainsi peu à peu à l'entière privation de sa présence visible. D'un autre côté, il multiplia si longtemps ses apparitions, en variant les circonstances qui les accompagnaient, afin de leur rendre impossible le moindre doute sur le fait de sa résurrection. Il était en effet de la dernière importance que ceux qui devaient l'attester devant l'univers entier eussent eux-mêmes la plus complète certitude, la plus inébranlable conviction que celui qu'ils voyaient était ce même Jésus, leur maître, qui avait été crucifié, et qu'après avoir été mort, il était de nouveau plein de vie. Au reste, c'est par ce passage seul que nous savons combien de temps Jésus-Christ est encore resté sur la terre depuis sa résurrection. On a voulu dans ces derniers temps trouver une contradiction à cet égard entre les Actes des apôtres et l'Evangile de S. Luc, d'après lequel, à ce qu'on prétend, l'ascension aurait eu lieu le jour même de la résurrection. Mais c'est sans fondement. Il est impossible en effet, comme l'a montré Lange, Apostol. Zeitalt. I, 84 et suiv., de renfermer tout ce que S. Luc raconte au chapitre XXIV, particulièrement à partir du ℣. 13, dans le cadre d'un seul jour. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est que S. Luc, dans son Evangile, ne détermine pas les temps et les intervalles des faits, et que si nous n'avions que ce document sur ce qui s'est passé entre la résurrection et l'ascension, nous ne nous douterions jamais qu'un espace de quarante jours sépare ces deux évènements. Mais de là à une contradiction il y a encore loin. — *Et loquens de regno Dei;* proprement, d'après le texte grec : « et leur disant les choses qui concernaient le royaume de Dieu », c'est-à-dire que non seulement c'était de choses relatives au royaume de Dieu qu'il les entretenait, mais qu'il les instruisait généralement de toutes celles qu'il leur importait d'en savoir, telles que sont sa nature et sa constitution, sa propagation et son gouvernement. Il reste quelques vestiges de ces communications dans les Evangiles. Ainsi Jésus-Christ envoie ses apôtres comme son père l'a envoyé lui-même, et leur donne le pouvoir de remettre les péchés, Joan. XX, 21 et suiv.; il étend à tout l'univers la mission qui leur avait été confiée d'abord pour Israël. Marc XVI, 15, 16; il leur promet son assistance permanente. Matth. XXVIII, 20; il charge S. Pierre de paître ses agneaux et ses brebis, c'est-à-dire qu'il le met à la tête de tout son troupeau, Joan. XXI, 15 et suiv., etc. Ce qui n'a pas été mis par écrit a passé avec le reste, au moyen de la tradition, dans la vie même de l'Eglise,

4. Et mangeant avec eux, il leur ordonna de ne pas s'éloigner de Jérusalem, mais d'attendre la promesse du Père, que vous avez entendue, dit-il, par ma bouche :

4. Et convescens, præcepit eis ab Jerosolymis ne discederent, sed expectarent promissionem Patris, quam audistis, inquit, per os meum :

Luc. 3, 16; *Joan.* 14, 26.

5. Car Jean a baptisé dans l'eau,

5. Quia Joannes quidem baptiza-

A peine est-il besoin de remarquer que le royaume de Dieu dont il s'agit est le royaume messianique, l'Eglise de la nouvelle alliance. Cfr. Matth. III, 2, note.

4. — *Et convescens.* S. Luc vient de rappeler en général les apparitions du Sauveur à ses apôtres et les entretiens qu'il avait eus avec eux; il y joint maintenant quelques détails sur sa dernière entrevue, qu'il n'a presque fait qu'indiquer dans son Evangile. Le mot du texte que la Vulgate rend par « convescens » est συναλιζόμενος, que la plupart traduisent par « étant assemblé, réuni avec » eux. Il n'est pas douteux en effet que συναλίζω n'ait la signification d'*assembler*, *réunir*, et même que ce ne soit la plus fréquente. Mais elle ne convient guère ici. Outre que le sens demanderait plutôt l'aoriste passif συναλισθείς, il faut avouer que ce mot y aurait quelque chose d'oiseux, puisqu'il s'entend assez de soi que, Jésus parlant à ses apôtres, il devait se trouver avec eux. Au contraire, en le prenant dans le sens de *manger avec*, on a une de ces preuves certaines de la résurrection de Jésus-Christ que S. Luc vient de mentionner, preuve que les apôtres eux-mêmes, selon la remarque de S. Jean Chrysostome, se sont toujours plu à faire valoir. « Nous, disent-ils, qui avons mangé et bu avec lui », ci-apr. x, 41. Or cette signification de συναλίζομαι est incontestable, et c'est celle que lui donnent ici, outre la version syriaque, S. Jean Chrysostome, Théophylacte, Œcumène parmi les Grecs, S. Jérôme parmi les Latins, et à leur suite Meyer, Beelen, le P. Patrizi, etc., dont l'autorité est assurément du plus grand poids. Συναλίζομαι dans ce sens signifie proprement *user d'un sel commun*, ou *manger du sel avec* quelqu'un (de ἅλς, *sel*), Cfr. Meyer et Beelen. Que ce repas de Jésus avec ses apôtres ait eu lieu le jour même de son ascension, avant qu'il les conduisît de Jérusalem à Béthanie, c'est ce qui résulte assez de ce que tout ce récit jusque-là ne forme qu'une même suite, ainsi que de la comparaison avec l'Evangile de S. Marc, qui, au moment de raconter l'ascension de Jésus-Christ, dit qu'« il apparut aux onze lorsqu'ils étaient à table », ch. XVI, 14. — *Præcepit eis ab Hierosolymis ne discederent.* Les apôtres auraient apparemment volontiers quitté de nouveau cette ville, dont la crainte qu'ils avaient des Juifs, le pénible souvenir de la mort cruelle qu'y avait soufferte leur maître et celui de leur propre infidélité et lâcheté dans cette circonstance, devaient leur rendre le séjour peu agréable. Mais il fallait que « la loi partît de Sion, et la parole du Seigneur, de Jérusalem », Is. II, 2; que le fondement du royaume messianique fût placé sur la montagne sainte, et que la ville où David avait eu son trône vît aussi s'élever dans son sein la royauté du fils de David; que cette ancienne Jérusalem, type de la nouvelle, de l'Eglise chrétienne, fût le lieu de sa naissance et son berceau; enfin que là où s'étaient montrées sous les formes les plus horribles la haine et la révolte contre l'Oint du Seigneur, il fût glorifié de la manière la plus éclatante par la descente du Saint-Esprit, par la conversion de milliers de Juifs, et par une foule de miracles opérés en son nom. Remarquons encore avec le P. Patrizi que, les apôtres étant partis de Jérusalem huit jours après la résurrection pour se rendre en Galilée, Matth. XXVIII, 16; Joan. XXI, 1, d'où ils revinrent cependant avant l'ascension, il s'ensuit manifestement que ce que nous lisons ici n'a pu arriver le jour même de la résurrection. — *Sed exspectarent promissionem Patris.* Il appelle « promesse » l'objet même de la promesse, ou la chose promise, qui est, comme l'explique la suite, le Saint-Esprit. C'est la promesse par excellence, résumant toutes celles de l'Ancien Testament. Elle est appelé « la promesse du Père », parce que Dieu le Père l'avait faite par les Prophètes, Is. XLIV, 3; Joel, II, 28, 29. Cfr. ci-apr. II, 16. — *Quam audistis, inquit, per os meum.* Dans le texte grec on lit simplement : ἣν ἠκούσατέ μου, à la lettre : « quam audistis a me », sans le mot ἔφη, « inquit », qui paraît avoir été ajouté pour plus de clarté par le traducteur latin; car, de tous les manuscrits grecs on ne cite que celui de Cambridge (D) où il se trouve. Le discours indirect, par suite de l'animation croissante, passe subitement au discours direct, comme cela est fréquent dans S. Luc. Le Sauveur, avant sa passion, avait à plusieurs reprises parlé à ses disciples du Saint-Esprit que le Père devait leur envoyer, Joan. XIV, 16; XV, 26; XVI, 7. C'est ce qu'il leur rappelle ici.

5. — *Quia Joannes quidem...* Il y a dans les expressions de Jésus-Christ une allusion ma-

vit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto non post multos hos dies.

6. Igitur qui convenerant, interrogabant eum, dicentes : Domine, si in tempore hoc restitues regnum Israel ?

7. Dixit autem eis : Non est vestrum nosse tempora vel momenta quæ Pater posuit in sua potestate :

8. Sed accipietis virtutem super-

mais vous serez baptisés dans le Saint-Esprit peu de jours après celui-ci.

6. Ceux donc qui étaient venus là l'interrogeaient, disant : Seigneur, en ce temps-là rétablirez-vous le royaume d'Israël?

7. Et il leur dit : Ce n'est pas à vous de connaître les temps et les moments que le Père a mis en son pouvoir ;

8. Mais vous recevrez la vertu de

---

nifeste au mot du Précurseur : « Ego quidem baptizo vos in aqua in pœnitentiam : qui autem post me venturus est..., ipse vos baptizabit in Spiritu sancto et igni », Matth. III, 11. Cfr. Luc III, 16 ; Joan. I, 33. Or ces paroles de Jean-Baptiste, veut dire le Sauveur vont bientôt s'accomplir. La descente du Saint-Esprit sur les apôtres est appelée un baptême à cause de l'abondance des grâces qu'il répandit sur eux, et dans lesquelles, comme dans un torrent, ils furent, pour ainsi dire, plongés, de sorte qu'ils en furent tout pénétrés.

6. — *Qui convenerant*, ceux qui étaient réunis avec Jésus-Christ dans ce dernier repas qu'il prit sur la terre, c'est-à-dire, les apôtres. — *Si in tempore hoc restitues regnum Israel ;* d'après le grec : *tu rétablis* (ἀποκαθιστάνεις) *le royaume* ou *la royauté, pour Israël* (τῷ Ἰσραήλ), en sa faveur? « Si » répond à εἰ employé, de même qu'en hébreu אם, comme interrogatif, ce qui est contraire à l'usage classique, mais assez fréquent dans les Septante et le Nouveau Testament. Les apôtres étaient encore dans l'erreur commune aux Juifs de cette époque, qui attendaient un règne terrestre du Messie; comme eux ils croyaient que le Messie les délivrerait du joug abhorré des Romains et rétablirait le trône de David dans son ancienne splendeur. Cette espérance, comme nous le voyons par les paroles des deux disciples qui allaient à Emmaüs, Luc. XXIV, 21, avait été fortement ébranlée par la mort de Jésus-Christ; mais lorsqu'ils le virent ressuscité et qu'ils l'entendirent parler du royaume de Dieu, elle se réveilla avec une nouvelle vivacité, d'autant plus que, dans les prophètes, particulièrement dans ceux des derniers temps, à l'effusion du Saint-Esprit et à la conversion d'Israël, qui devait en être la suite, avait été constamment jointe la perspective de la restauration du royaume d'Israël dans sa magnificence. Ils lui demandent donc si cette inauguration solennelle du règne messianique doit avoir lieu « dans ce temps-ci », aussitôt après la venue du Saint-Esprit qu'il leur annonce. On peut s'étonner qu'ils aient fait une pareille question, qui montre encore si peu d'intelligence des Ecritures, lorsque Jésus leur avait déjà « ouvert le sens » pour les comprendre, Luc. XXIV, 45, et que depuis sa résurrection il leur avait tant « parlé du royaume de Dieu ». Mais autre chose est, selon la remarque du Père Patrizi, d'ouvrir le sens pour comprendre les Ecritures sur certains points particuliers, comme l'avait fait Jésus-Christ, ou même de rendre en général capable de les entendre, autre chose d'en donner actuellement l'intelligence complète. Quant à ce qu'il leur avait dit du royaume de Dieu, il ne leur paraissait pas en opposition avec l'idée qu'ils en avaient.

7. — *Non est vestrum...* Le mot grec καιροί que la Vulgate rend par « momenta, » marque une époque, un certain temps déterminé, avec l'idée accessoire d'opportunité. Jésus-Christ ne nie pas que le royaume d'Israël ne doive être rétabli dans le sens que Dieu l'avait prédit par les prophètes, c'est-à-dire dans le sens spirituel, quoiqu'il ne s'arrête pas à rectifier, du moins explicitement, leurs idées sur ce point, ce qui devait être l'ouvrage du Saint-Esprit; il se contente de réprimer leur curiosité intempestive à l'égard du temps où cette restauration doit s'accomplir. Ce n'est pas à eux « de connaître des temps et des moments » tels que ceux dont il s'agit, que Dieu « le Père a posés », fixés, déterminés, « en vertu du pouvoir absolu », de la pleine liberté qui lui appartient, et dont il s'est réservé à lui seul la connaissance. Sans vouloir pénétrer dans ses secrets conseils, ils doivent uniquement songer à remplir dignement la tâche qu'il leur destine. Cette réponse de Jésus-Christ ne renferme pas tant un blâme qu'une instruction, un avis également tendre et sage. « Il est d'un maître, dit excellemment S. Jean Chrysostome, d'enseigner non ce que veut le disciple, mais ce qu'il lui est utile d'apprendre. »

8. — *Sed accipietis...* Dans le texte grec, ce que la Vulgate rend par « supervenientis

l'Esprit-Saint survenant en vous, et vous serez pour moi des témoins à Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre.

9. Et quand il eut dit ces paroles ils le virent s'élever, puis une nuée le déroba à leurs yeux.

venientis Spiritus sancti in vos, et eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa, et Samaria, et usque ad ultimum terræ.

Infr. 2, 2; *Luc.* 24, 48.

9. Et cum hæc dixisset, videntibus illis, elevatus est, et nubes suscepit eum ab oculis eorum.

Spiritus sancti » est au génitif absolu correspondant à l'ablatif absolu des latins, que nous devrions, par conséquent, trouver ici à la place du génitif. La traduction littérale de ce passage serait donc : « Mais vous recevrez de la force (δύναμιν), le Saint-Esprit étant survenu (ἐπελθόντος) sur vous », ou : « lorsque le Saint-Esprit sera survenu », descendu, « sur vous. » Revêtus de cette force d'en haut (c'est ainsi que Jésus-Christ s'exprime ailleurs, Luc. XXIV, 49), *eritis mihi testes,* « vous me serez, vous serez pour moi des témoins ». Telle est présentement la tâche des apôtres : rendre témoignage de Jésus comme Messie et fils de Dieu, et, par ce témoignage, contribuer pour leur part à la fondation et à la dilatation de son royaume sur la terre. C'était le témoignage extérieur, nécessaire dans le plan de la divine providence, auquel devait se joindre un témoignage intérieur, celui que le Saint-Esprit rend à Jésus-Christ dans les cœurs des hommes. Ce que les apôtres devaient spécialement attester, selon la remarque de Beelen, c'est que Jésus, après avoir souffert la mort de la croix, était ressuscité. Cfr. ci-apr. ℣. 22; II, 24; III, 15; IV, 10, 33, etc. La résurrection de Jésus-Christ est en effet comme la base sur laquelle repose toute la religion chrétienne; car, en ressuscitant le troisième jour après sa mort, comme il l'avait prédit, Jésus-Christ a imprimé comme un sceau divin de vérité à toute sa doctrine. Aussi les apôtres attestèrent-ils continuellement ce fait, et ils confirmèrent aussitôt par des miracles la vérité de leur témoignage. Ils ne devaient cependant pas s'en tenir là, mais prêcher généralement comme témoins tout ce que Jésus-Christ avait fait et enseigné. L'ordre à observer dans leur prédication leur est également tracé. C'est à Jérusalem qu'ils doivent la commencer, ainsi que l'a prédit le prophète Isaïe, II, 3; puis l'étendre au reste de la Judée, de là passer dans le pays de Samarie, et enfin porter l'Evangile jusqu'aux extrémités de la terre. Tel est en effet, comme nous le verrons plus loin, l'ordre qu'ils suivirent. On a remarqué avec raison que ces paroles de Jésus-Christ renferment une réponse indirecte à la question des apôtres; car elles donnent assez clairement à entendre qu'il ne s'agit pas pour lui de rendre à la nation juive son royaume temporel rétabli dans ses anciennes limites, mais de fonder par leur ministère le royaume de l'Israël spirituel, qui de Jérusalem doit s'étendre à tout l'univers, étendue que n'a jamais eue celui de l'Israël charnel. Pour remplir fidèlement et courageusement ce ministère, ils auront grand besoin de la force surnaturelle qui leur est promise; car leur *témoignage* se confondra souvent avec le *martyre.* Au reste, il s'entend assez qu'il ne faut pas prendre l'expression du Sauveur trop à la lettre, comme si les apôtres devaient aller eux-mêmes en personne annoncer l'Evangile dans tous les pays du monde : ainsi que dans d'autres passages, elle s'applique aussi à leurs successeurs, et ne trouve qu'en eux leur plein accomplissement.

2. Ascension de Jésus-Christ, I, 9-11.

9. — *Et cum hoc dixisset, videntibus illis* (βλεπόντων αὐτῶν), proprement : « eux regardant » *elevatus est.* C'est donc immédiatement après ces paroles qu'il fut élevé au ciel, d'où il résulte que ce fut au lieu d'où il y monta, et non à Jérusalem, qu'il les dit. Dans son Evangile, ch. XXIV, 50, S. Luc nomme Béthanie comme étant ce lieu, tandis qu'ici, comme nous le verrons au ℣. 12, c'est le mont des Oliviers; mais cette différence ne constitue pas une contradiction, puisque Béthanie était sur le penchant de cette montagne. Il était bien convenable que le mont des Oliviers, qui avait été témoin du plus profond abaissement du Sauveur, Cfr. Luc. XXII, 44, vît aussi sa glorification. L'expression ἐπήρθη, *elevatus est,* dont se sert ici S. Luc, n'a pas tout à fait le même sens que ἀνελήφθη, *assumptus est,* du ℣. 2, qui est aussi celle de S. Marc, XVI, 19. Elle marque l'acte dans son commencement, lorsque Jésus s'élève de la surface de la terre, et dans sa continuation, tandis que ἀνελήφθη l'énonce tout entier avec sa terminaison. Du reste, les deux expressions étant au passif représentent

10. Cumque intuerentur in cœlum euntem illum, ecce duo viri astiterunt juxta illos in vestibus albis,

11. Qui et dixerunt : Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum? hic Jesus, qui assumptus est a vobis in cœlum, sic veniet, quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum

10. Et comme ils le regardaient monter vers le ciel, voilà que deux hommes vêtus de blanc se montrèrent près d'eux,

11. Et leur dirent : Hommes de Galilée, pourquoi restez-vous là regardant vers le ciel? Ce Jésus qui du milieu de vous a été enlevé au ciel, viendra de la même manière que vous l'avez vu aller au ciel.

---

l'ascension comme l'œuvre de la Divinité, par laquelle est glorifiée l'humanité de Jésus-Christ, ce qui n'empêche pas, comme nous en avons déjà fait l'observation, qu'il ne soit également vrai de dire que Jésus-Christ est monté au ciel par sa propre puissance, puisqu'il est Dieu aussi bien que le Père et le Saint-Eprit. La première partie de cet évènement fut visible aux apôtres, mais non la dernière, c'est-à-dire, l'entrée du Sauveur dans le ciel : c'est pourquoi celle-ci leur fut attestée par des anges. Ils furent ainsi complètement mis en état, comme témoins oculaires et auriculaires, d'annoncer que Jésus en tant qu'homme était monté au ciel. — *Et nubes suscepit eum...* Pendant que les apôtres regardaient Jésus s'élever dans les airs, un nuage, allant se placer sous ses pieds, le reçut et le déroba à leurs regards. Dans l'Ancien Testament, les nuages servent souvent tout à la fois à manifester la présence de Jéhovah et à voiler l'éclat de sa gloire. Il en est encore de même ici : le nuage est le symbole de la présence du Père qui reçoit le Fils auprès de lui dans les splendeurs célestes. C'était sans doute un nuage lumineux. S. Jean Chrysostome l'appelle le « char royal » de Jésus-Christ.

10. — *Cumque intuerentur...* La circonlocution du texte : ὡς ἀτενίζοντες ἦσαν, à la lettre : « comme ils étaient regardant fixement », marque la durée de l'acte. Ces mots : « euntem illum », dont la Vulgate fait le régime direct d'*intuerentur*, sont en grec au génitif absolu, dont l'équivalent serait en latin : « eunte illo ». « In cœlum » est le complément d'« intuerentur », et non d'« euntem ». Les apôtres continuaient à regarder vers le ciel, quoiqu'ils ne vissent plus leur maître, qu'un nuage leur cachait. — *Ecce duo viri.* C'étaient des êtres célestes sous une forme terrestre, des anges sous la forme d'hommes (et c'est pour cela qu'ils sont appelés de ce nom), reconnaissables cependant à la soudaineté de leur apparition, qui a lieu sans qu'on les ait vus venir ; à leur habit blanc et lumineux, reflet de la pureté et de la sainteté céleste (Cfr. Matth. XXVIII, 13; Joan. XX, 12); enfin et surtout à leurs paroles, qui étaient manifestement un message du ciel à la terre. De même que les anges avaient apparu à la naissance et à la résurrection de leur roi, ils apparaissent aussi à son ascension.

11. — *Qui et dixerunt.* Ils n'apparurent pas seulement aux apôtres, mais de plus ils leur parlèrent. Telle est la force de ce *et*, καί. — *Viri Galilæi.* C'est ainsi que Démosthène appelle les Athéniens ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ce qui est plus honorable que la simple appellation Ἀθηναῖοι. Tous les apôtres étaient Galiléens, excepté le traître Judas, qui était de Kerioth en Judée. — *Quid statis aspicientes in cœlum?* Ces paroles renferment un léger et amical reproche ; comme si les anges disaient : C'est inutilement que vous restez ainsi, les regards tournés vers le ciel : vous ne pouvez plus voir votre maître. Ce que vous avez à faire maintenant, c'est d'exécuter ses ordres en retournant à Jérusalem pour vous préparer à recevoir le Saint-Esprit, afin de vous rendre capables de remplir la mission dont il vous a chargés. A quoi ils ajoutent une consolation et une instruction. Les apôtres n'ont pu voir des yeux du corps l'arrivée de Jésus au ciel : les anges la leur attestent en même temps que son retour sur la terre au dernier jour pour juger le monde. Ce dernier avènement aura lieu de la même manière que son départ actuel, c'est-à-dire, qu'il reviendra en corps et en âme, visible et glorieux, porté par un nuage. Avec quelle joie ils le reverront ! Il est vrai que depuis leur mort ils auront déjà joui de sa présence dans le ciel ; mais leur bonheur ne sera complet que lorsque leurs corps, de nouveau réunis à leurs âmes, y participeront. C'est alors que s'accomplira la promesse qu'il leur a faite, qu'un jour, assis sur des trônes, ils jugeront les douze tribus d'Israël ; c'est alors que, ressuscités et glorieux, ils le suivront dans le ciel pour y régner à jamais avec lui.

Tel est le récit court et simple de l'ascen-

sion de Jésus-Christ, récit qui dans sa simplicité même porte le plus sûr caractère de sa vérité. Les explications naturalistes de ce fait, d'après lesquelles Jésus-Christ aurait disparu au milieu des éclairs et des tonnerres, font violence au texte, et y introduisent un élément qui lui est totalement étranger. Quand même on prétendrait que les historiens de Jésus ont cru, à la vérité, qu'il était monté au ciel dans une circonstance pareille, mais que cette croyance ne venait que de ce qu'ils avaient mal compris le phénomène météorologique, outre qu'il serait bien étrange qu'ils n'eussent pas dit un mot d'une circonstance si remarquable, ne serait-ce pas encore attribuer à Jésus-Christ un rôle indigne de lui, impossible à supposer? Comment un homme, un sage d'un caractère si élevé, si parfait, tel en un mot que celui que les rationalistes mêmes sont obligés de lui reconnaître, aurait-il jamais pu se servir de circonstances fortuites pour mystifier ses disciples en leur donnant occasion de croire qu'il était monté au ciel, tandis qu'il aurait continué à vivre caché dans des régions inconnues ? L'interprétation mythique, qui invoque les souvenirs d'Hercule, de Romulus, rapproche des choses entre lesquelles il n'y a pas la moindre ressemblance. Quels témoins dignes de foi nous cite-t-on qui aient vu Hercule ou Romulus s'élever vers les régions célestes? D'ailleurs le temps de la composition des Actes des apôtres, ainsi que des Evangiles, est trop voisin des évènements pour qu'un cercle de légendes mythiques ait pu, dans l'intervalle, se former autour de la personne de Jésus. Cfr. M. E. Renan trahissant le Christ par un roman, ou Examen critique de sa *Vie de Jésus*, par l'abbé H.-J. Crelier, p. 70 et suiv. Les défenseurs de cette interprétation allèguent, il est vrai, une circonstance qui, au premier coup d'œil, a quelque chose de surprenant. Si l'ascension, disent-ils, avait eu réellement lieu, elle serait dans la vie de Jésus-Christ un évènement si important qu'elle n'aurait dû être passée sous silence par aucun de ses historiens ; elle formerait la clef de voûte sans laquelle l'édifice resterait incomplet. Cependant il n'en est fait aucune mention dans S. Matthieu, qui pourtant aurait dû en avoir été témoin ; elle manque même dans S. Jean, pour le but de qui elle aurait été doublement importante, et en soi, et parce que, ayant commencé son Evangile par faire venir le Verbe du sein du Père, il aurait dû le finir en l'y reconduisant. Il n'en est pas parlé davantage par les autres apôtres ; il n'y a que les deux écrivains du Nouveau Testament qui n'en avaient pas été témoins oculaires qui la rapportent : d'où l'on peut conclure avec assez de vraisemblance qu'ils ont puisé à des sources troubles et peu sûres. Mais en premier lieu, il est faux que la mention de l'ascension de Jésus-Christ fasse aussi complètement défaut qu'on a l'air de le croire. Jésus-Christ lui-même l'avait annoncée, non seulement par ces paroles souvent répétées dans les derniers chapitres de S. Jean : « Je retourne à mon Père », mais encore plus expressément par celles-ci du chapitre VI, 62 : « Si donc vous voyez le Fils de l'homme remonter où il était auparavant » ; passage où le contexte, ainsi que l'expression « le Fils de l'homme », indique clairement qu'il s'agit de son humanité. Dans les épîtres des apôtres il y a des passages qui ont manifestement trait à ce fait, le supposent ou y font allusion, tels que I Tim. III, 16 : « Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne..., assumptum est in gloria » ; Ephes. II, 6 ; IV, 8-10 : I Petr. III, 22 : « profectus in cœlum », expression qui se rapporte d'autant plus clairement à l'ascension du Sauveur qu'elle est précédée de la mention de sa résurrection. Il en est de même de tous les passages où Jésus-Christ est représenté comme assis à la droite de Dieu, particulièrement de celui de S. Matthieu, XXVI 64. Mais à supposer même que nous n'eussions aucun témoignage de l'ascension de Jésus-Christ, et que nous fussions libres de faire telle hypothèse qu'il nous plairait sur la terminaison de sa carrière terrestre, pourrions-nous en imaginer une autre qui fût en état de se justifier devant la conscience chrétienne? Puisque le Sauveur n'était pas une simple apparence, mais qu'il a vécu sur la terre avec un corps réel, si ce corps n'a pas été glorifié et enlevé d'ici-bas au ciel, qu'est-il devenu? Est-il mort de nouveau? Mais alors que reste-il de la victoire de Jésus-Christ sur la mort? que reste-t-il de sa résurrection, que tous les apôtres ont célébrée comme le fait divin par excellence et le fondement de notre foi? Cfr. I Cor. XV. Mais si ce corps ressuscité n'est ni redevenu la proie de la mort ni monté au ciel, où est-il donc et dans quel état se trouve-t-il? Non, il n'est pas possible de se représenter la vie terrestre de Jésus-Christ finissant d'une autre manière que celle qui est rapportée par les évangélistes. Pour le corps glorieux, pour le corps *spirituel* de l'Homme-Dieu, la terre n'était plus un séjour convenable. Si donc les apôtres, qui attachent tant d'importance à sa résurrection, ne font pas de même à l'égard de son ascension, cela vient uniquement de ce que celle-ci n'est pour eux, comme elle n'est en réalité, que la suite nécessaire, le complément de celle-là. C'est aussi pour cette raison que dans l'Eglise, qui a toujours considéré la fête de la résurrection comme la solennité des solennités, il est à peine question de celle de l'ascension avant le IIIe siècle. Cfr. Olshausen et Bisping.

12. Tunc reversi sunt Jerosolymam a monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.

13. Et cum introissent in cœnaculum, ascenderunt ubi manebant Petrus et Joannes, Jacobus et An-

12. Alors ils retournèrent à Jérusalem, de la montagne qui est appelée des Oliviers, qui est près de Jérusalem, à la distance qu'on peut parcourir un jour de sabbat.

13. Et, lorsqu'ils furent rentrés, ils montèrent dans le cénacle où demeuraient Pierre et Jean, Jacques et

---

3. Retour des apôtres à Jérusalem, et leur retraite avec les saintes femmes pour se preparer à la venue du Saint-Esprit, I, 12-14.

12. — *Tunc reversi sunt Hierosolymam.* Les apôtres se conforment à l'ordre que Jésus-Christ leur a donné de ne pas sortir de Jérusalem, ci-dess. ℣. 4. — *A monte qui vocatur Oliveti.* Cette montagne, appelée ici « mont d'Olivet », c'est-à-dire, planté d'oliviers, et ailleurs « mont d'Oliviers » ou « des Oliviers », à cause des plantations d'oliviers qui s'y trouvaient, était située à l'est de Jérusalem et surpassait en hauteur toutes les autres montagnes dont cette ville était entourée. En retournant à Jérusalem, les apôtres durent passer par Gethsémani. Quel contraste entre la scène qu'avait présentée peu auparavant ce jardin lorsque leur maître, réduit à l'agonie, l'arrosait d'une sueur de sang, et le triomphant spectacle dont ils venaient d'être témoins! — *Qui est juxta Jerusalem.* Elle n'était séparée de Jérusalem que par la profonde vallée du Cédron. La distance où elle se trouvait de cette ville est indiquée d'une manière plus précise, quoique seulement approximative, par les mots suivants : *sabbati habens iter,* qui signifient l'espace que, d'après la règle traditionnelle, les Juifs pouvaient parcourir le jour du sabbat sans en violer le repos. Cet espace était fixé à deux mille coudées, qui équivalent à environ un quart de lieu. De là vient qu'autour de Jérusalem, il y avait dans toutes les directions, sur les routes de Béthel, de Béthoron, d'Hébron et de Jéricho, des marques indiquant la limite du chemin permis ce jour-là. C'est à la mesure si restreinte à laquelle se bornait cette permission que Jésus-Christ fait allusion lorsqu'il dit à ses apôtres : « Priez que votre fuite n'arrive pas en hiver ou le jour du sabbat », Matth. XXIV, 20. Ces mots n'indiquent donc pas que l'ascension de Jésus-Christ ait eu lieu un samedi, comme l'ont cru quelques interprètes : ce n'est qu'une indication géographique en faveur de Théophile, qui sans doute n'avait pas une connaissance bien étendue de la Palestine. Au reste, la distance marquée est celle de la montagne en général, et non celle du lieu particulier d'où Jésus est monté au ciel. Béthanie, que l'auteur, dans son Evangile, nomme comme étant ce lieu, était à quatorze stades de Jérusalem, tandis que de cette ville jusqu'à la montagne Josèphe ne compte que cinq stades dans un endroit, Bell. V, 2, 3, et six dans un autre, Antiq. XX, 8. 6.

13. — *Et cum introissent...* D'après le texte grec, il faut lire ainsi cet endroit : « Et lorsqu'ils furent entrés », à savoir, dans la ville, « ils montèrent au cénacle », en faisant de « in cœnaculum » le complément, non de « introissent », mais de « ascenderunt. » Le mot grec que la Vulgate traduit par « cœnaculum » est ὑπερῶον, correspondant à l'hébreu עליה, qui signifie une chambre supérieure, construite soit immédiatement sous le toit, soit même, comme plusieurs l'entendent ici, sur le toit plat d'un édifice. Cfr. Matth. XXIV, 17, note. C'est là que les Juifs avaient coutume de se retirer pour prier, pour méditer, ou encore pour prendre leurs repas et s'entretenir. L'article dont ὑπερῶον est précédé suppose une salle déjà connue; on croit communément que c'était celle où Jésus-Christ avait célébré la dernière Pâque avec ses disciples. Mais ce n'est qu'une conjecture. Plumptre incline plutôt vers l'opinion contraire, et regarde comme probable que la salle où fut mangée la Pâque avait été spécialement choisie pour cette circonstance. L'expression qui la désigne est différente : c'est ἀνάγαιον. Comme il est question plus loin de la maison d'une Marie mère de Jean Marc, où les disciples étaient réunies pour prier, Curci regarde comme très probable que c'est là que se rendirent les apôtres pour attendre la venue du Saint-Esprit. Quelques-uns, rapprochant le passage suivant de l'Evangile de S. Luc, XXIV, 53 : « Et ils étaient toujours dans le temple », ont cru que le ὑπερῶον dont il s'agit était une des salles supérieures du temple; mais c'est à tort. Les prêtres juifs, dans leur haine contre Jésus-Christ, n'auraient certainement pas accordé à ses disciples — qui n'auraient pas osé le leur demander — un local pour s'y réunir. Quant au passage cité de S. Luc, il ne doit pas être pris à la lettre; il signifie simplement, selon

André, Philippe et Thomas, Barthèlemi et Matthieu, Jacques fils d'Alphée et Simon le Zélé et Jude frère de Jacques.

14. Ceux-ci persévéraient tous unanimement dans la prière avec des femmes, et Marie mère de Jésus, et ses frères.

15. En ces jours-là, Pierre se levant au milieu des frères dit (or le nombre des hommes réunis était d'environ cent vingt) :

dreas, Philippus et Thomas, Bartholomæus et Matthæus, Jacobus Alphæi, et Simon Zelotes, et Judas Jacobi.

14. Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum mulieribus, et Maria matre Jesu, et fratribus ejus.

15. In diebus illis, exurgens Petrus in medio fratrum, dixit (erat autem turba hominum simul fere centum viginti) :

---

la manière ordinaire de s'exprimer, que les disciples de Jésus-Christ allaient très souvent au temple et y passaient une grande partie de leur temps. C'est dans le même sens que notre auteur, dans un autre endroit de son Evangile, II, 37, dit de la prophétesse Anne qu'« elle ne sortait pas du temple ». — *Ubi manebant Petrus et Joannes...;* c'est-à-dire, où ils avaient leur demeure commune ces jours-là. Au sujet de la liste des apôtres, voyez Matth. X, 2-4 avec les notes, et compar. Marc. III, 17 et suiv.; Luc. VI, 14 et suiv. S. Luc donne ici cette liste pour mettre tout d'abord au premier plan ceux qui furent les pierres fondamentales de l'Eglise et à qui avait été immédiatement faite la promesse du Saint-Esprit. Dans son Evangile, il joint à Pierre son frère André, après lesquels il place les autres dans cet ordre : Jacques, Jean, Philippe, Barthèlemi, Matthieu, Thomas, etc. Mais ici il fait suivre Pierre des deux apôtres les plus considérables après lui, Jean et Jacques, et ce n'est qu'après eux qu'il nomme André; il joint ensemble Philippe et Thomas, et laisse naturellement le traître Judas tout à fait de côté. Il semble donc avoir rangé ici les apôtres d'après leur autorité et le rang qu'ils prirent dans le sacré collège. Pour ce motif, l'ordre suivi par la Vulgate et plusieurs des meilleurs manuscrits grecs, qui placent Jean avant Jacques, est préférable à l'ordre inverse des éditions grecques ordinaires ; car Jean, quoique vraisemblablement plus jeune que Jacques, l'emportait cependant sur lui en autorité. Aussi cet ordre a-t-il été adopté par Lachmann et Tischendorf, et tout récemment par Westcott et Hort. Il est bon de remarquer que, malgré les différences que présente, dans les différentes listes des apôtres, l'ordre dans lequel ils se suivent, S. Pierre est constamment nommé le premier, ce qui fournit une solide preuve de sa primauté.

14. — *Erant perseverantes unanimiter...* L'expression du texte : ἦσαν προσκαρτερεῦντες, signifie *s'appliquer avec force et persévérance.* L'idée d'assiduité est renfermée non seulement dans le mot, mais encore dans la construction. Les disciples étaient assidus à la prière pour se préparer à la venue du Saint-Esprit. Dans le pieux désir qui les animait, ils n'étaient tous qu'un cœur et qu'une âme. — *Cum mulieribus, et Maria matre Jesu.* Σὺν γυναιξί, sans article, « avec des femmes. » Ce sont en partie les femmes pieuses que nous connaissons déjà par les Evangiles, lesquelles croyaient en Jésus-Christ et fournissaient à son entretien. La sainte Vierge est spécialement nommée pour la distinguer des autres femmes à cause de l'excellence de sa dignité. C'est une observation faite non seulement par les catholiques, mais encore par plusieurs protestants, entre autres par Wolf et Valkenaer. La conjonction *et* sert aussi, en effet, après un terme général, à faire ressortir ce qu'il y a de plus distingué dans le genre qu'il exprime. C'est la dernière fois qu'il est parlé de Marie dans le Nouveau Testament; mais il nous est encore dit clairement qu'elle est dès le principe avec l'Eglise de Jésus-Christ, et que celle-ci n'est pas sans elle. En retournant au ciel, le père de famille a laissé sa sainte mère à ses apôtres pour être leur mère et celle de tous les fidèles. — *Et fratribus ejus,* à savoir, de Jésus, le pronom αὐτοῦ étant masculin. Sur les « frères de Jésus », voy. Matth. XIII, 55, note. Ils ne croyaient pas d'abord en lui, comme nous le voyons par l'Evangile de S. Jean, VII, 5; mais leur incrédulité avait fini par se laisser vaincre, sinon plus tôt, du moins par le miracle de sa résurrection.

4. Sur la proposition de S. Pierre, un nouvel apôtre est choisi en remplacement de Judas, I, 15-26.

15. — *In diebus illis,* pendant les jours qui s'écoulèrent depuis l'Ascension jusqu'à la

16. Viri fratres, oportet impleri Scripturam quam prædixit Spiritus sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum ;

Ps. 40, 10; *Joan*, 13, 18.

16. Frères, il faut que s'accomplisse ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Ecriture par la bouche de David touchant Judas, qui a été le guide de ceux qui ont pris Jésus ;

Pentecôte, *exurgens Petrus...* Aussitôt après le départ du Sauveur, qui reste toujours le chef, mais le chef invisible de l'Eglise, Pierre commence à s'en montrer le chef visible, à user, comme le reconnaît Meyer, « de la suprématie qui paraît déjà dans les Evangiles, et qui lui a été conférée par Jésus lui-même. » Mais s'il exerce cette charge avec autorité, il l'exerce aussi avec modestie, et pouvant, selon la remarque de S. Jean Chrysostome, désigner lui-même le remplaçant de Judas, il préfère s'en rapporter au choix de l'assemblée et se contente de présider l'élection. Au lieu de « au milieu des frères », qui est la leçon de plusieurs manuscrits et de la plupart des versions, les éditions ordinaires du texte grec portent : « au milieu des disciples », leçon que Meyer croit être la véritable. L'autre est à ses yeux une interprétation ayant pour but d'indiquer qu'il ne s'agit pas seulement des apôtres, mais des chrétiens en général, que Pierre lui-même, au verset suivant appelle « frères ». — *Turba hominum,* dans le grec, ὄχλος ὀνομάτων, littéralement : « une troupe de noms », c'est-à-dire, de personnes. Cet emploi de ὄνομα, que nous retrouvons dans l'Apocalypse III, 4 ; XI, 13, vient, selon toute vraisemblance, des dénombrements, dans lesquels les noms sont mis pour les personnes. — *Fere centum viginti.* Ce nombre de cent-vingt doit s'entendre des disciples de Jésus-Christ qui étaient alors à Jérusalem, et non de toutes les personnes qui croyaient en lui, puisque, comme nous l'apprenons de S. Paul, I Cor. XV, 6, en une seule fois il avait apparu à plus de cinq cents d'entre eux. Mais cette apparition pouvait avoir eu lieu en Galilée, où, si c'était à Jérusalem, la plupart, ne s'étant trouvés alors dans cette ville qu'à l'occasion de la fête de Pâque, étaient sans doute retournés chez eux, ou même, pour une cause quelconque, ne s'étaient pas joints à la réunion du cénacle.

16. — Le sujet du discours de S. Pierre est le choix d'un autre apôtre à la place du traître Judas. *Oportet impleri Scripturam...* Au lieu de « oportet », le grec porte : ἔδει, « il fallait ». S. Pierre rend ainsi raison de la chute de Judas et de la nécessité de son remplacement : l'un et l'autre ont été prédits par le Saint-Esprit, dont il est impossible que les oracles ne s'accomplissent pas, quoiqu'il soit vrai que la prédiction n'est pas la cause de l'évènement, qui n'est prédit que parce qu'il est vu d'avance par l'intelligence divine, prévision qui n'influe pas plus sur les actions des hommes que le souvenir qui nous en reste après qu'elles sont faites. « Sicut tu », dit excellemment S. Augustin, de Libero arbitr. III, 3, « memoria tua non cogis facta esse quæ præterierunt, sic Deus præscientia sua non cogit facienda quæ futura sunt. » Ainsi ce n'est pas parce que Dieu l'avait prévu que Judas trahit son maître, mais c'est parce que Judas trahit son maître que Dieu l'avait prévu, de sorte que la cause de sa trahison ne fut pas cette prévision, mais l'abus qu'il fit de sa liberté. Cela paraîtra encore plus manifeste si l'on considère que, à l'égard de Dieu, il n'y a ni passé ni avenir, mais tout est présent, d'où il suit que, à proprement parler, il ne prévoit pas, mais il voit, de sorte que la connaissance qu'il a des actions futures les laisse aussi libres que celles que nous en avons lorsqu'elles se passent sous nos yeux. Quand aux actions divines, il s'entend assez de soi que, comme le remarque F. Lucas, ce que Dieu a prédit parce qu'il était résolu de le faire, il le fait aussi parce qu'il l'a prédit, afin d'être véridique. L'expression « Scripturam. l'*Ecriture* » est pour « le passage », ou plutôt, « les passages de l'Ecriture » : l'orateur, comme nous le verrons plus bas, en a deux en vue. Ce qui suit : « quam prædixit Spiritus sanctus per os David », renferme une indication importante sur le mode d'inspiration de l'Ecriture sainte. Cette inspiration, comme l'a défini le concile du Vatican, n'était pas une simple assistance par laquelle l'écrivain, abandonné d'ailleurs à lui-même, était préservé d'erreur ; mais c'était le Saint-Esprit qui parlait par son organe. « Eos vero (veteris et novi Testamenti libros) Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati sua deinde auctoritate sint approbati, nec ideo dumtaxat quod revelationem sine errore contineant, sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiæ traditi sunt. » Sess. III, c. 2. — *Qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum.* Sur la trahison de Judas, voy. Matth. XXVI, 47 et seq. ; Joan. XVIII, 3 et seq.

17. Qui était compté parmi nous et avait reçu en partage le même ministère.

18. Il a possédé un champ avec le salaire de l'iniquité, et s'étant pendu, il s'est ouvert par le milieu et toutes ses entrailles se sont répandues.

19. C'est arrivé à la connaissance de tous les habitants de Jérusalem, de sorte que ce champ a été appelé en leur langue Haceldama, c'est-à-dire, le champ du sang.

17. Qui connumeratus erat in nobis, et sortitus est sortem ministerii hujus.

18. Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, et suspensus crepuit medius; et diffusa sunt omnia viscera ejus.

Matth. 27, 7.

19. Et notum factum est omnibus habitantibus Jerusalem, ita ut appellaretur ager ille, lingua eorum, Haceldama, hoc est, ager sanguinis.

---

17. — *Qui connumeratus erat in nobis.* Au lieu de « qui », nous lisons dans le grec : ὅτι, « quia, *parce que.* » D'après cette leçon, S. Pierre explique pourquoi la prophétie qu'il a en vue doit s'entendre de Judas plutôt que d'un autre : c'est qu'elle désigne quelqu'un occupant une charge telle que celle du disciple perfide, qui avait rang parmi les apôtres. « Illud ὅτι, dit le P. Patrizi, non est αἰτιῶδες, sed ἐξηγητικόν; his enim verbis Petrus non causam affert cur David hoc de Juda olim præ fixerit, neque cur prædictionem tunc impleri oporteat, sed declarat quid sit ille *episcopatus* quem David præ fixerat fore ut *alter* Judæ ademptum acciperet ». — *Et sortitus est sortem ministerii hujus.* « Sortiri », λαγχάνειν τί ou τινός, *obtenir par le sort,* et en général, *obtenir, recevoir.* De même « sors », κλῆρος, répondant à l'hébreu חלק, signifie originairement le *sort,* ensuite, par extension, ce qu'on obtient par le sort, *part, partage, emploi.* Ici ce mot désigne la part au ministère apostolique.

18. — *Possedit agrum de mercede iniquitatis.* S. Pierre rappelle en termes figurés, avec une teinte d'amère ironie, un fait déjà exactement connu de ses auditeurs, et que, pour cette raison, il n'était pas nécessaire d'énoncer plus clairement, à savoir, qu'il fut acheté un champ avec l'argent qu'avait reçu Judas pour prix de sa trahison. Ce champ est représenté comme lui appartenant, parce qu'il avait été acquis avec son argent : c'est ce que lui a valu son crime. Cfr. Matth. XXVIII, 6 et seq. Cette tournure oratoire, prise de l'avarice de Judas, montre assez que ces paroles, ainsi que celles qui suivent jusqu'à la fin du ℣. 19, appartiennent au discours de Pierre, et ne sont pas une intercalation de l'historien, comme le veulent plusieurs interprètes, entre autres Beelen et le P. Patrizi. Une pareille parenthèse insérée dans ce discours serait d'ailleurs peu naturelle, et y mettrait plutôt de la confusion qu'elle ne l'éclaircirait. — *Et suspensus crepuit medius.* Nous lisons dans le grec : καὶ πρηνὴς γενόμενος ἐλάκησε μέσος, proprement : *et pronus,* ou *præceps factus crepuit medius.* Pour expliquer cette circonstance de la mort de Judas, plusieurs supposent que la corde avec laquelle il s'était pendu, ou la branche d'arbre à laquelle il l'avait attachée, se rompit, et que, étant tombé sur le devant, peut-être d'un lieu élevé, peut-être aussi sur quelque chose d'aigu, tel qu'une pierre, etc., il se creva le ventre par cette chute; d'autres pensent que, après s'être passé la corde au cou, il se précipita, tête en avant, du lieu plus ou moins élevé où il l'avait fixée par l'autre bout, afin que, tombant de tout son poids, il fût plus vite étranglé, et qu'il en résulta ce que nous lisons ici. Selon P. Schanz (Comment. üb. das Evang. des heil. Matth., p. 536), l'explication la plus simple est que, sans doute lorsqu'on coupa la corde, en tombant il creva. Il n'est pas possible de dire avec certitude ce qu'il en est; mais il suffit que la chose ait pu arriver, soit d'une manière, soit d'une autre, pour faire disparaître la prétendue contradiction qu'on a voulu trouver entre ce passage des Actes et le récit de S. Matthieu, et c'est tout ce qui importe dans cette question. Il y a ici une circonstance omise par l'évangéliste, et voilà tout. S. Pierre rappelle ces particularités de la fin de Judas afin de rendre plus sensible à ses auditeurs le contraste entre la splendide part qui lui était échue, à savoir, le ministère apostolique, et celle par laquelle il eut la folie de la remplacer, le champ d'un potier et une mort également honteuse et funeste.

19. — *Et notum factum est...* Ces évènements causèrent une vive sensation à Jérusalem, et le bruit s'en répandit dans toute la ville, de sorte que le champ du potier, ce champ que Judas « avait acquis avec la récompense de son iniquité », fut appelé par ses habitants d'un nom qui rappelait la pro-

20. Scriptum est enim in libro Psalmorum : Fiat commoratio eorum deserta, et non sit qui inhabitet in ea; et episcopatum ejus accipiat alter.

Ps. 68, 26; *Ps.* 108, 8.

21. Oportet ergo ex his viris, qui nobiscum sunt congregati in omni tempore, quo intravit et exivit inter nos Dominus Jesus,

22. Incipiens a baptismate Joannis usque in diem qua assumptus est a

20. Or il est écrit au livre des Psaumes : Que sa demeure devienne déserte et qu'il n'y ait personne qui l'habite, et qu'un autre reçoive son épiscopat.

21. Il faut donc que parmi les hommes qui ont été dans notre réunion pendant tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu parmi nous,

22. Depuis le baptême de Jean jusqu'au jour où il a été enlevé du

---

venance de l'argent avec lequel il avait été acheté. Ce nom, « Haceldama », dans le texte grec, Ἀκελδαμά, ou, selon quelques manuscrits, Ἀκελδαμάχ, d'après d'autres Ἀχελδαμάχ, transcription plus ou moins exacte du chaldéen חקל דבא, *champ de sang,* n'est pas rapporté ici à une autre cause que celle que lui assigne l'Evangile de S. Matthieu, quoique plusieurs, supposant que ce fut là que Judas se pendit et que son sang y fut répandu, croient que S. Pierre le rattache, soit exclusivement, soit du moins en partie, à cette circonstance. L'observation de S. Pierre a trait uniquement à ces paroles du ℣. 18 : « et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis », et non à ce qu'il a ajouté, conformément à son but, pour compléter l'histoire du traître. La langue ou le dialecte (dans le grec on lit : τῇ ἰδίᾳ διαλέκτῳ) des habitants de Jérusalem à cette époque était l'araméen oriental ou le syro-chaldéen. Voy. de Rossi, Della lingua propria di Cristo e degli Ebrei nazionali della Palestina da' tempi de' Maccabei, Parma 1772. Du reste ces mots : « en leur propre langue » ou « dialecte », et : « c'est-à-dire, champ de sang », sont manifestement des additions explicatives de l'historien, qui laisse au lecteur le soin de les distinguer des propres paroles de Pierre, dans le tissu desquelles il les a insérées. De pareilles explications auraient été sans objet dans un discours fait en syrochaldéen à des habitants de Jérusalem, tandis qu'elles étaient nécessaires pour les lecteurs grecs ou romains de S. Luc, qui ne comprenaient pas cette langue.

20. — *Scriptum est enim...* S. Pierre cite maintenant l'oracle du Saint-Esprit qu'il a annoncé plus haut, ℣. 16. La première partie en est prise du psaume LXVIII, 26, d'après les Septante, que la Vulgate traduit ainsi : « Fiat habitatio eorum deserta, et in tabernaculis eorum non sit qui inhabitet. » L'orateur, pour mieux faire ressortir le rapport de ce passage à Judas, change le pluriel αὐτῶν, *eorum,* en singulier : αὐτοῦ, *ejus,* quoique dans le premier membre de phrase la Vulgate ait conservé le pluriel. Dans le sens propre et historique, ce psaume se rapporte immédiatement à David. Le roi prophète s'y plaint de la détresse extrême à laquelle l'ont réduit ses ennemis, qui haïssent en lui l'oint du Seigneur, et il le prie de les châtier. Il termine en exprimant la ferme confiance que Dieu exaucera sa demande. Mais comme David était la figure de Jésus-Christ, et que la guerre acharnée que lui firent ses ennemis ne fut qu'une faible image de celle à laquelle Jésus-Christ fut en butte de la part des siens, ce psaume est une prophétie dans le sens typique, et, dans le châtiment de ses ennemis, l'auteur prédit celui des ennemis du Messie, parmi lesquels il faut compter en premier lieu Judas, « qui fut le guide de ceux qui prirent Jésus. » Cela ne veut pas dire, et S. Pierre ne le dit pas non plus, que David ait pensé à Judas : il n'avait en vue que ses ennemis : mais le Saint-Esprit lui mit dans la bouche des paroles qui devaient trouver leur plein accomplissement dans le disciple perfide. David ne fut ici que l'instrument; c'est le Saint-Esprit qui prophétisa par sa bouche. La demeure de Judas devint déserte lorsque la place qu'il occupait parmi les douze apôtres fut vacante. La seconde partie de l'oracle cité par S. Pierre : « episcopatum ejus accipiat alter », est tirée du psaume CVIII, 8, et dépeint David dans les angoisses et les persécutions qu'il avait à souffrir, comme type du Messie, de la part d'un homme qui l'avait approché de près, d'un de ses familiers. Le mot « episcopatus », — en grec ἐπισκοπή, proprement *inspection,* correspond à l'hébreu פקדה, *charge, emploi,* — est ici appliqué au ministère apostolique.

21 et 22. — *Oportet ergo ex his viris...* S. Pierre tire maintenant la conséquence du second passage des Psaumes qu'il a cité. Τῶν...ἀνδρῶν, « ex his viris », est le complément de ἕνα, « unum », qui suit au ℣. 22,

milieu de nous, un d'entre eux devienne avec nous témoin de sa résurrection.

23. Et ils en présentèrent deux, Joseph appelé Barsabas, qui a été surnommé Juste, et Matthias.

24. Et ils prièrent disant : Seigneur, vous qui connaissez les cœurs de tous, montrez lequel de ces deux vous avez choisi,

nobis, testem resurrectionis ejus nobiscum fieri unum ex istis.

23. Et statuerunt duos, Joseph, qui vocabatur Barsabas, qui cognominatus est Justus, et Matthiam.

24. Et orantes dixerunt : Tu, Domine, qui corda nosti omnium, ostende quem elegeris ex his duobus unum,

---

et, comme il s'en trouve séparé par plusieurs membres de phrase, il est répété à la fin dans le pronom τούτων, « ex istis », qui sert à le rappeler en même temps qu'il y joint une certaine emphase. Ces mots du texte grec : τῶν συνελθόντων ἡμῖν, que la Vulgate rend par : « qui nobiscum sunt congregati », se traduiraient plus exactement par : « qui sont allés avec nous », qui nous ont accompagnés. « Entrer et sortir » est une locution hébraïque qui désigne toute la manière de vivre par deux de ses actes les plus ordinaires. Elle marque ici le commerce continuel, les rapports familiers de Jésus-Christ avec ses disciples. — *Incipiens a baptismate Joannis...* Le participe « incipiens », comme dans le texte grec ἀρξάμενος, se rapporte grammaticalement à « Jésus » ; mais pour le sens il équivaut au français : « à commencer depuis, à partir de », et sert ainsi à déterminer d'une manière plus précise les mots qui précèdent : « in omni tempore quo intravit », etc. Ainsi, comme condition nécessaire pour être élu à la place de Judas, il fallait avoir constamment vécu avec Jésus-Christ, depuis son baptême jusqu'à son ascension, c'est-à-dire, pendant toute sa vie publique, afin de pouvoir attester, comme témoin oculaire et auriculaire, sa vie, sa doctrine, ses miracles et spécialement celui de sa résurrection, le plus grand et le plus décisif de tous, le couronnement de l'œuvre pour laquelle il était venu sur la terre. Si Jésus-Christ avait accompli l'œuvre de la rédemption seulement comme Dieu, comme Verbe, et n'eût en conséquence fondé qu'une Eglise intérieure, invisible, il aurait suffi, pour chaque fidèle, du témoignage intérieur du Saint-Esprit. Mais le Sauveur ayant paru dans le monde comme un personnage historique, et voulant continuer extérieurement son œuvre dans l'Eglise, il était nécessaire pour ce dessein qu'un témoignage extérieur et humain se joignît à ce témoignage intérieur et divin. De là vient que dans son discours d'adieu il dit à ses disciples, Joan. xv. 26 : « Cum autem venerit Paracletus quem ego mittam vobis a Patre, Spiritum veritatis qui a Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me : et vos testimonium perhibebitis, quia ab initio mecum estis. » C'est précisément à cause de ce témoignage personnel qu'ils ont rendu à Jésus-Christ que les apôtres ont une importance toute particulière dans l'Eglise. Leur position à son égard peut être comparée à celle de Moïse relativement à l'ancien peuple de Dieu. C'est donc avec raison que l'Eglise catholique se considère comme bâtie sur le fondement des apôtres et s'appelle apostolique.

23. — *Et statuerunt duos...* Ceux qui proposèrent ces deux candidats ne sont pas indiqués d'une manière précise et distincte ; mais cela même donne lieu de croire que ce furent en général tous ceux à qui s'adressait S. Pierre, c'est-à-dire, l'assemblée entière, et non les seuls apôtres. Ils ne pensèrent pas pouvoir aller plus loin ; mais, après avoir choisi, ce qui ne leur était pas difficile, deux hommes remplissant les conditions exigées, ils crurent devoir laisser à Jésus-Christ lui-même le choix définitif de son apôtre. L'élection complète du remplaçant de Judas se partage donc en deux actes, renferme deux éléments, l'un humain, l'autre divin. « Barsabas », ברשבע, signifie *fils de Sabas* ou *Schébah ;* « Justus », qui dans le texte grec se lit également Ἰοῦστος, est un surnom romain adopté, selon l'usage de ce temps-là, sous la forme יוכטי, et non la traduction de l'hébreu צדוק, que S. Luc aurait rendu par δίκαιος. « Matthias » est l'hébreu מתתיה, qui répond au grec Θεόδωρος ou Θεόδοτος, et au français *Dieu-donné.* Nous ne savons guère de ces deux hommes, du moins avec certitude, que ce que S. Luc nous en apprend ici. Eusèbe dit qu'ils était du nombre des soixante-douze disciples, ce qui n'a rien que de vraisemblable. Il est fait mention de Joseph dans le martyrologe romain le 20 juillet. Sur S. Matthias, voy. les Bollandistes sous le 24 février.

24. — *Et orantes dixerunt.* Ce fut sans doute S. Pierre, que S. Jean Chrysostome appelle excellemment « la bouche des apôtres et le chef de leur chœur », qui fit cette prière au

25. Accipere locum ministerii hujus et Apostolatus, de quo prævaricatus est Judas ut abiret in locum suum.

26. Et dederunt sortes eis; cecidit sors super Matthiam, et annumeratus est cum undecim Apostolis.

25. Pour prendre place dans ce ministère et cet apostolat duquel Judas a prévariqué pour s'en aller en son lieu.

26. Et ils les soumirent au sort et le sort tomba sur Mathias et il fut associé aux onze apôtres.

---

nom des assistants. Meyer et quelques autres commentateurs croient qu'il l'adressa à Dieu le Père; mais leurs preuves sont loin d'être décisives, et d'autres, comme Olshausen, Bisping, Hackett, pensent avec bien plus de raison que c'est au Seigneur ressuscité et glorifié, à Jésus-Christ, qu'il vient d'appeler « le Seigneur Jésus », et à qui est toujours attribué le choix des apôtres, comme le lui attribue encore S. Luc dès les premières lignes de ce livre. De même donc que c'est Jésus-Christ qui sur la terre a choisi ses apôtres, de même c'est lui qui, assis dans le ciel, comme chef de l'Eglise, à la droite de son Père, va maintenant choisir S. Matthias, et plus tard S. Paul, pour les élever à l'apostolat. C'est même, du moins en grande partie, parce que S. Pierre et les autres apôtres comprenaient que c'était à lui qu'un pareil choix appartenait, qu'ils n'ont pas voulu nommer eux-mêmes le successeur de Judas. Cela étant, l'épithète de « connaisseur des cœurs » donnée ici à Jésus-Christ, et qui ne convient qu'à Dieu, est une preuve manifeste que l'assemblée croyait dès lors à sa divinité. Du reste, la connaissance des cœurs lui est aussi attribuée, soit expressément, soit implicitement dans divers endroits de l'Evangile, comme Joan. I, 50; II, 25; VI, 64; XXI, 17, de sorte que c'est bien à tort qu'on a tiré de cette épithète un argument pour prouver que ce n'est pas à lui, mais à Dieu le Père, que la prière de l'assemblée est adressée.

25. — *Accipere locum,* d'après le grec *sortem* (τὸν κλῆρον) *ministerii hujus et apostolatus.* « Accipere », hellénisme pour « ut accipiat. » « Et apostolatus » est une explication plus précise de « ministerii hujus », et non un ἓν διὰ δυοῖν pour : hujus ministerii apostolici. — *De quo,* scil. ministerio et apostolatu, comme on le voit par le texte grec, où ἐξ ἧς, qui est au féminin, ne peut se rapporter à κλῆρον, qui est masculin, mais seulement aux substantifs féminins διακονίας et ἀποστολῆς; *prævaricatus est* (dans le grec : παρέβη, *a passé, s'est retiré*) *Judas ut abiret in locum suum,* d'après la force du texte grec : « pour s'en aller dans son lieu propre », au lieu qui lui appartenait, qu'il avait mérité par son crime, c'est-à-dire, dans la géhenne, en enfer. « Aller en son lieu » était une expression usitée à cette époque pour dire : aller après la mort dans un lieu de bonheur ou de tourments, selon la conduite qu'on a tenue pendant la vie. Ainsi nous lisons dans le Baal Turim, in Num. XXIV, 25 : « Balaam alla en son lieu. » Et dans la lettre de S. Ignace aux Magnésiens, V : « Ces deux choses sont en même temps placées devant nous, la mort et la vie, et chacun ira dans son lieu propre. » Ici S. Pierre met en contraste le « sort » ou le « partage » que Jésus-Christ avait destiné à Judas, le ministère apostolique, et le « lieu » que Judas lui-même s'est implicitement choisi à sa place, l'enfer.

26. — *Et dederunt sortes eis.* La chose se passa vraisemblablement ainsi. On mit des tablettes, sur lesquelles étaient écrits les deux noms, dans un vase ou dans quelque chose de semblable, et celle qui sortit la première lorsqu'on les secoua ou les tira décida de l'élection. Cfr. I Paral. XXIV, 5 et seq.; XXV, 8. « Eis » signifie « pour eux »; c'est le *dativus commodi.* Beelen rapproche cette phrase de Cicéron, pro Lig. VII : « Tuberonis sors conjecta est ex senatus consulto. » On peut comparer aussi Homère. Il. III, 315 et suiv.; VII, 171 et suiv. — *Et annumeratus est cum undecim apostolis,* c'est-à-dire, leur fut joint de manière à faire le douzième. Ainsi fut complété le nombre des douze apôtres, conforme à celui des tribus d'Israël, auxquelles ces envoyés du Christ étaient immédiatement destinés. Cette élection par le sort est conforme à l'usage de l'ancien Testament, sous lequel nous trouvons souvent le sort employé dans un but analogue, comme moyen de connaître la volonté de Dieu. Il est bon toutefois de remarquer que les apôtres et l'assemblée des fidèles n'eurent recours au sort qu'après avoir épuisé les ressources humaines dans un choix préliminaire fait en toute science et conscience, et au-delà duquel ils ne crurent pas pouvoir aller, de sorte qu'ils ne demandèrent à Dieu par le sort que le dernier mot, qui exigeait la connaissance des cœurs, et que par conséquent lui seul pouvait dire. C'est ce qui se comprendra d'autant mieux, si on considère qu'ils n'avaient pas encore reçu le Saint-Esprit, après la venue duquel nous ne rencontrons plus aucun emploi du sort.

CHAPITRE II

Descente du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte ; don des langues (vv. 1-4). — Impressions diverses produites sur la multitude par cet évènement (Discours de S. Pierre, à la suite duquel trois mille hommes se convertissent (vv. 14-41). — Vie des premiers fidèles (vv. 42-47).

1. Lorsque furent accomplis les jours de la Pentecôte, ils étaient tous ensemble dans le même lieu.

1. Et cum complerentur dies Pentecostes, erant omnes pariter in eodem loco ;

---

§ 2. Fondation de l'Eglise, qui, destinée à tous les peuples, commence par s'établir à Jérusalem parmi les juifs, II, 1—47.

1. Le miracle de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres dans sa manifestation extérieure et dans les effets qu'il produit en eux, vv. 1-4.

CHAP. II.— 1.— *Cum complerentur dies Pentecostes.* Dans le texte grec, ces mots se lisent au singulier : ἐν τῷ συμπληροῦσθαι τὴν ἡμέραν τῆς πεντηκοστῆς, à la lettre : « lorsque se remplit, s'accomplit le jour de la Pentecôte », c'est-à-dire, lorsque fut rempli l'intervalle qui le sépare de Pâques, lorsque ce jour fut arrivé. Le pluriel de la Vulgate, regardé comme préférable par le P. Patrizi, quoiqu'il n'ait aucun appui dans les manuscrits grecs, ne change pas le sens ; seulement il fait ressortir davantage les jours intermédiaires, tandis que le singulier porte plutôt l'attention sur le terme final. Cette manière de parler, inconnue à la langue grecque des auteurs classiques, est un hébraïsme. Le jour de la Pentecôte est considéré comme formant un même espace de temps avec ceux qui le précèdent et y conduisent, avec l'intervalle par lequel il est séparé de Pâques, espace qui doit être, pour ainsi dire, « rempli » par les moments dont il se compose. Quoique en soi le mot πεντηκοστή, sous-ent. ἡμέρα proprement, le « cinquantième jour », à savoir, après Pâques), soit un adjectif, il était cependant devenu, dans l'usage, un véritable substantif, comme on le voit par Tob. II, 1 ; II Mach. XII, 31, 32, etc. Plusieurs interprètes, parmi lesquels nous nommerons Meyer, Lechler, Bisping, pensent que cette année-là, qui fut la 783e de Rome, la Pentecôte tomba le dimanche, quoiqu'ils diffèrent dans la manière dont ils arrivent à cette conclusion. Selon Bisping, le premier jour de Pâques, qui était le 15 de nisan, tombait le samedi ; par conséquent le second jour, 16e de nisan, à partir duquel se comptaient les 49 qui devaient s'écouler jusqu'au commencement de la fête de la Pentecôte, était un dimanche, et le cinquantième de même. Cependant beaucoup d'autres, et avec eux le P. Patrizi, croient que le second jour des azymes, qui concourait avec le 19 mars, était un samedi, de sorte que la fête de la Pentecôte serait aussi arrivée un samedi, le 7 mai. La pratique de l'Eglise catholique, qui depuis les temps les plus anciens, célèbre la Pentecôte un dimanche, semble plus favorable à la première opinion. Cependant on peut dire que l'Eglise a usé d'une certaine liberté à cet égard, et que la fête chrétienne ne coïncide pas exactement avec la fête juive, pas plus que le point de départ des cinquante jours qui précèdent l'une et l'autre, c'est-à-dire la fête de Pâques, n'est identique. Il est vrai aussi que parmi ceux qui prennent le samedi pour ce point de départ, il y en a qui admettent néanmoins que le jour de la Pentecôte fut un dimanche, sans doute parce qu'ils ne le comptent plus parmi les cinquante, si ce n'est par son commencement, le samedi soir. Quoi qu'il en soit, la Pentecôte était une des trois principales fêtes des Juifs, et avait pour eux une double signification. C'était en premier lieu la fête de la moisson ou des prémices, parce qu'on y offrait dans le temple les premiers pains de la moisson du froment, et, comme elle se célébrait sept semaines après Pâques, on l'appelait aussi la fête des semaines. Plus tard, elle fut encore célébrée en mémoire de la loi donnée à Moïse sur le mont Sinaï, et appelée pour cette raison « la joie de la loi. » Sous les deux rapports, elle était une excellente figure de la Pentecôte chrétienne, où une nouvelle loi fut donnée au véritable Israël, une nouvelle alliance conclue avec lui, et où trois mille hommes convertis furent offerts à Dieu comme les prémices de tous les peuples. — *Erant omnes pariter in eodem loco.* Au lieu de ὁμοῦ, *pariter*, *simul*, on trouve dans la plupart des manuscrits grecs ὁμοθυμαδόν,

2. Et factus est repente de cœlo sonus, tamquam advenientis spiritus vehementis, et replevit totam domum ubi erant sedentes.

3. Et apparuerunt illis dispertitæ linguæ tamquam ignis, seditque supra singulos eorum.

2. Et il se fit tout à coup du ciel un bruit pareil à celui d'un vent qui arrive avec véhémence, et il remplit toute la maison où ils étaient assis.

3. Et il leur apparut des langues comme de feu, qui se partageant se posèrent sur chacun d'eux.

---

unanimiter, d'un même cœur, leçon meilleure et en soi et parce qu'elle se joint sans tautologie avec ἐπὶ τὸ αὐτό, *in eodem loco.* Par ce mot « tous », il faut entendre non seulement les apôtres, mais tous ceux qui ont été mentionnés plus haut, I, 15. Plusieurs même pensent que d'autres disciples de Jésus-Christ, venus à Jérusalem pour la fête, s'étaient joints à eux, ce qui est assez vraisemblable, mais ne découle pas du texte.

2. — *Et factus est repente de cœlo sonus...* S. Luc décrit les signes sensibles qui précédèrent l'effusion du Saint-Esprit. C'est parmi les tonnerres et les éclairs, au bruit éclatant de la trompette, que, environ quinze siècles auparavant, la loi avait été donnée aux Israélites sur le Sinaï. Alors la montagne, ébranlée jusque dans ses fondements et enveloppée de nuages, présentait un sommet enflammé et fumant, et Moïse en descendait avec un visage éblouissant de lumière pour publier les préceptes du décalogue, Exod. XIX et XX. C'est au milieu de signes analogues, quoique d'un caractère différent, comme le demandait la différence des choses mêmes, qu'est maintenant établie la nouvelle alliance. La montagne de Sion remplace le Sinaï, et un nouveau Moïse, S. Pierre, annonce d'abord au peuple d'Israël la nouvelle loi du Christ, qui est destinée à tous les peuples. Ainsi que l'indique le mot *tanquam*, ὥσπερ, le merveilleux bruit venu du ciel n'est que comparé à celui d'un souffle violent, afin que le lecteur puisse s'en faire une idée; ce n'est pas un vent réel. « Sonus venti vehementis », dit très bien Lightfoot, « sed absque vento; sic etiam linguæ igneæ, sed absque igne. » — *Et replevit,* scil. ille sonus, *totam domum...* Cette maison ne peut être que celle où nous avons vu, I, 13, que les disciples s'étaient retirés après l'ascension de leur maître pour se préparer à recevoir le Saint-Esprit. D'entendre sous ce nom, avec quelques commentateurs, une des trente salles dont Josèphe nous apprend que le principal édifice du temple était entouré, et qu'il appelle aussi οἴκους, *maisons,* Antiq. VIII, 3, 2, c'est ce qui non seulement n'a aucun fondement dans le texte, mais encore, comme nous en avons déjà fait l'observation, est contraire à toute vraisemblance. On peut voir dans le commentaire de Meyer la réfutation des raisons très faibles alléguées en faveur de ce sentiment; qu'il nous suffise de dire encore avec lui que, si S. Luc avait voulu désigner le temple, il aurait dû le nommer; car le lecteur ne pouvait pas le deviner.

3. — *Dispertitæ linguæ tanquam ignis.* Ces « langues partagées », ou, pour traduire plus exactement le grec διαμεριζόμεναι, qui est au présent, « se partageant », conduisent à l'idée d'une unité primitive qui s'est divisée en parties. Elles sont dites « comme de feu, ὡσεὶ πυρός », parce qu'elles présentaient bien l'aspect du feu, mais n'en avaient pas la nature. Le singulier « sedit » est employé distributivement pour marquer que sur chacune des personnes présentes se reposa une de ces langues, ce que n'indiquerait pas clairement le pluriel. Cet emploi du singulier est préparé par ce qui vient d'être dit du partage de l'unité originelle de ces langues. Toutes ces circonstances extraordinaires, outre qu'elles servaient de hérauts pour annoncer et glorifier la venue du Saint-Esprit, avaient leur signification symbolique. Le bruit venu du ciel est la figure et marque l'origine de l'action puissante, quoique invisible, de l'Esprit de Dieu; les langues indiquent le principal but pour lequel le Saint-Esprit descendait sur les apôtres, qui était d'en faire les ministres de la parole de Dieu et les docteurs des peuples; elles paraissaient de feu, parce que le Saint-Esprit devait, au moyen de la prédication, produire dans les âmes des effets analogues à ceux que le feu produit sur les corps, les éclairer, les échauffer et les purifier. Le phénomène entier se produisit tout à coup pour signifier l'action soudaine du Saint-Esprit : « Nescit tarda molimina Spiritus Sancti gratia », dit S. Ambroise. Nous ne nous arrêterons pas aux nombreuses tentatives faites par les rationalistes pour donner une explication naturelle de cet évènement. Qu'ils n'y voient, par exemple, comme Paulus et Heinrichs, qu'un violent orage, et que les langues de feu ne soient pour eux que des météores électriques, le tout interprété comme des manifestations divines adressées du ciel aux apôtres, c'est à quoi nous ne nous opposerons pas, pourvu qu'ils expliquent en même temps comment un orage a pu transformer subitement les apôtres de manière à en faire de

4. Et ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint et ils commencèrent à parler diverses langues, selon que le Saint-Esprit leur donnait de parler.

4. Et repleti sunt omnes Spiritu sancto, et cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis.

Sup. 1, 8; *Infr.* 19, 6.

---

tout autres hommes, parlant aussitôt diverses langues, et capables de mener à bonne fin une entreprise que toute la science et toute la puissance humaines n'auraient pas même osé tenter, je veux dire, celle de la conversion du monde.

4. — *Et repleti sunt...* Tous les disciples de Jésus-Christ qui étaient réunis, y compris sa mère et les saintes femmes, reçurent le Saint-Esprit avec ses dons et ses grâces selon la mesure propre à chacun. Il est vrai que les femmes, n'étant pas destinées à la prédication de l'Evangile, avaient moins besoin du don des langues; mais elles devaient pourtant, comme les apôtres, rendre à leur manière témoignage à la vérité, de sorte que ce don ne leur était rien moins qu'inutile. Ce fut même premièrement par elles, chose remarquable, que les apôtres eux-mêmes furent instruits de la résurrection de Jésus-Christ. Mais les apôtres n'avaient-ils pas déjà reçu le Saint-Esprit à l'occasion rapportée par S. Jean, xx, 22? Cela est indubitable; mais ce n'était encore que partiellement et pour une fin particulière; ils le reçoivent maintenant dans toute la plénitude convenable au but général pour lequel il leur est donné, je veux dire, pour l'exercice complet du ministère apostolique. C'est aussi par là que cette communication du Saint-Esprit se distingue de celles qui, déjà dans l'ancienne alliance, furent faites à diverses personnes, telles que Beseleel et autres artistes, Josué, les prophètes, etc. Quoique exprimées dans les mêmes termes, ces dernières, comme il ressort du contexte biblique et des circonstances, n'étaient que partielles et relatives à des fins particulières; elles ne pénétraient pas la personnalité jusque dans son fond, ni d'une manière permanente, comme celle dont il s'agit maintenant. — *Et cœperunt loqui variis linguis,* dans le texte : ἑτέραις γλώσσαις, *d'autres langues*, à savoir, que celle qui leur était naturelle, des langues étrangères. — *Prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis.* L'expression du texte que la Vulgate rend par « eloqui » est ἀποφθέγγεσθαι, qui signifie *proférer* des sentences, un oracle. Non seulement le Saint-Esprit apprenait aux apôtres à parler diverses langues, mais il leur mettait dans la bouche ce qu'ils devaient dire. Ainsi s'accomplit la promesse que Jésus-Christ avait faite immédiatement avant son ascension à ceux qui croiraient en lui, Marc. xvi, 17 : « Ils parleront des langues nouvelles », nouvelles pour eux, qu'ils ne connaissaient pas auparavant et n'auront pas apprises. Quelques-uns ont cru que, sans que les apôtres parlassent en réalité plusieurs langues, tous les auditeurs, dans un seul et même discours, entendaient chacun leur langue particulière. Mais le sens naturel du texte est incontestablement que les apôtres parlaient plusieurs langues différentes. Cela toutefois n'exclut pas d'une manière absolue l'autre explication. En effet, si le don des langues s'est manifesté dans S. François Xavier et dans quelques autres saints, comme leur histoire en fait foi, tantôt sous l'une, tantôt sous l'autre de ces deux formes, selon que les circonstances le demandaient, pourquoi n'en aurait-il pas été de même à l'égard des apôtres? Cfr. Corn. a Lap. in h. l. Nous aurons bientôt, du reste, occasion de revenir sur cette question. Comme l'ont remarqué la plupart des commentateurs, ce prodige fut l'inverse de celui qui avait eu lieu à la tour de Babel. Alors la confusion des langues, en dispersant les hommes, les avait divisés en plusieurs peuples; maintenant le don des langues réunit les hommes dispersés pour n'en plus faire qu'un seul peuple de Dieu. A Babel, l'orgueil, père de l'égoïsme, avait amené la division et déchiré le lien extérieur qui existait entre les hommes, le langage; à Jérusalem, la charité répandue par le Saint-Esprit dans les cœurs, dont elle est le lien intérieur et mystérieux, rétablit équivalemment, par l'intelligence qui lui fut donnée des différentes langues, même le lien extérieur qui unissait primitivement les hommes. Il est évident, en effet, que pour ceux qui, selon que le besoin s'en faisait sentir, pouvaient entendre et parler toutes les langues, c'était au fond comme s'il n'en eût existé qu'une seule. Le don des langues subsista assez longtemps dans l'Eglise. Il était si commun au commencement que S. Paul jugea nécessaire d'en régler l'usage et de réprimer les abus qui commençaient à s'y glisser, I Cor. xii-xiv. S. Irénée, v, 6, 1, dit expressément qu'on entendait encore de son temps « dans l'Eglise beaucoup de frères qui parlaient toutes sortes de langues. » Ce don, qui, de même que celui de prophétie et celui des miracles, était plutôt pour les infidèles que pour les fidèles, a généralement cessé après

5. Erant autem in Jerusalem habitantes Judæi, viri religiosi, ex omni natione quæ sub cœlo est.

6. Facta autem hac voce, convenit multitudo, et mente confusa est, quoniam audiebat unusquisque lingua sua illos loquentes.

7. Stupebant autem omnes, et mirabantur, dicentes : Nonne ecce

5. Or à Jérusalem habitaient des Juifs, hommes religieux, de toute nation qui est sous le ciel.

6. Et ce bruit s'étant répandu, la multitude s'assembla et eut l'esprit confondu, parce que chacun les entendait parler en sa langue.

7. Et tous étaient dans la stupeur et l'admiration, et disaient : Ceux

---

que l'Evangile a été suffisamment répandu dans l'univers, quoique les derniers siècles l'aient encore vu parfois se renouveler avec éclat, particulièrement dans le célèbre apôtre des Indes et du Japon ; mais on peut dire qu'il se perpétue en quelque sorte dans l'Eglise catholique, qui, étant une seule et même Eglise, et réunissant toutes les nations dans la profession d'une même foi, parle toutes les langues. « Ideo, dit S. Augustin, linguis omnium loqui fecit in quos primo venit, quia linguas omnium gentium in unitatem se congregaturum esse nuntiavit. Quod tunc faciebat unus homo accepto Spiritu Sancto, ut unus homo linguis omnium loqueretur, hoc modo ipsa unitas facit, linguis omnium loquitur. » In Ps. XVIII.

2. Impressions diverses produites par cet évènement, surtout par le don des langues, sur les juifs de tous pays presents à Jérusalem, vv. 5-13.

5. — *Erant autem in Jerusalem...* Cette remarque prépare ce qui suit en expliquant comment il se trouva des Juifs de toutes les nationalités pour être témoins de l'évènement qui vient d'être raconté et entendre leurs différentes langues de la bouche des disciples de Jésus-Christ. Ces Juifs, soit qu'ils ne fussent venus à Jérusalem que pour la fête, ou pour y passer quelque temps à cette occasion, soit qu'ils y eussent fixé leur demeure — et il y en avait sans doute des uns et des autres, quoiqu'il s'agisse surtout ici des premiers — sont distingués de ceux qui étaient natifs de cette ville, à cause de la diversité de langage qu'ils y avaient apportée. L'épithète d'hommes « religieux » qui leur est donnée a vraisemblablement rapport au motif du séjour qu'ils y faisaient, motif avec lequel, en tout cas, ce séjour est en parfaite harmonie. Dans les vues de la Providence, en portant dans les différents pays qu'ils habitaient la nouvelle du prodige dont ils étaient témoins, ils devaient préparer les voies à la prédication des apôtres. Ces mots : « de toutes les nations qui sont sous le ciel », sont généralement regardés comme une expression hyperbolique, à la fois solennelle et populaire. Mais tout en admettant l'hyperbole, il faut reconnaître qu'elle n'est pas exagérée ; car des auteurs contemporains, tels que Philon et Josèphe, avec lesquels s'accorde Strabon, attestent qu'en effet les Juifs étaient alors répandus dans le monde entier, ce qui naturellement ne doit s'entendre que du monde connu à cette époque. Cette vaste dispersion se comprendra sans peine, si on songe à la double captivité d'Assyrie et de Babylone, et à toutes les persécutions auxquelles ils avaient été en butte. Outre le nom de leur nation, ils prenaient encore, comme nous l'apprend Josèphe, Contr. App. II, et que nous l'allons voir ici, ceux des nations parmi lesquelles ils étaient établis.

6. — *Facta autem hac voce...* Ces mots : « hac voce », ne peuvent signifier ici que ce qui a été appelé plus haut, ℣ 2, « sonus », c'est-à-dire, le bruit qui avait annoncé la venue du Saint-Esprit. Ce bruit n'avait donc pas été renfermé dans la maison où étaient les disciples, mais il avait retenti au loin dans la ville, de sorte que les habitants étonnés se dirigèrent vers le lieu d'où il était parti, afin d'en connaître la cause. L'expression grecque συνεχύθη, que la Vulgate rend par « mente confusa est », se dit, dans le sens figuré, d'une personne qui est troublée, bouleversée, de manière à ne pouvoir démêler ses propres pensées. Ce fut ce qu'éprouva cette multitude lorsque chacun de ceux qui la composaient entendit les disciples de Jésus-Christ parler sa langue, ou plus exactement d'après le grec, « son dialecte particulier », τῇ ἰδίᾳ διαλέκτῳ. Cette expression du texte est choisie à dessein, selon l'observation de Meyer, parce que tous ces étrangers ne parlaient pas des langues radicalement différentes, mais, en partie, seulement des dialectes différents, les uns de la langue grecque, les autres de la langue persane, etc. Or chacun des disciples se mit à parler la langue ou le dialecte de celui avec qui il se trouva.

7. — *Stupebant autem omnes,* proprement : « ils étaient tous hors d'eux-mêmes », ἐξίσταντο. C'était la disposition générale, qui cependant souffrait des exceptions, comme nous

qui parlent ne sont-ils pas tous Galiléens?

8. Comment donc entendons-nous chacun notre langue dans laquelle nous sommes nés?

9. Parthes, Mèdes, Elamites, et ceux qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont et l'Asie,

10. La Phrygie, la Pamphylie, l'Egypte et les contrées de la Lybie voisine de Cyrène, et ceux qui sont venus de Rome,

11. Juifs et prosélytes, Crétois et Arabes, nous les avons entendus parler en nos langues des grandes œuvres de Dieu.

omnes isti, qui loquuntur, Galilæi sunt?

8. Et quomodo nos audivimus unusquisque linguam nostram, in qua nati sumus?

9. Parthi, et Medi, et Ælamitæ, et qui habitant Mesopotamiam, Judæam, et Cappadociam, Pontum et Asiam,

10. Phrygiam, et Pamphyliam, Ægyptum, et partes Libyæ, quæ est circa Cyrenen, et advenæ Romani,

11. Judæi queque, et Proselyti, Cretes, et Arabes: audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei.

---

le verrons bientôt, ℣. 13. Le sujet de leur étonnement était d'entendre des hommes qui, appartenant tous à la Galilée, n'avaient qu'une seule et même langue maternelle, celle de leur patrie, parler subitement toutes les langues de tant de peuples différents. Les disciples de Jésus-Christ, et en particulier les apôtres, qui dans cette circonstance occupaient sans nul doute la principale place, étaient déjà connus généralement comme tels et comme Galiléens. Cfr. Matth. XXVI, 69 et seq.

8. — *Et quomodo nos audivimus...* « Et », comme souvent l'hébreu ו, est pris dans le sens de « donc, puisqu'il en est ainsi. » Le passé de la Vulgate, « audivimus », est au présent dans le grec : ἀκούομεν, « nous entendons », ce qui est plus en harmonie avec le contexte. De plus, au lieu de l'accusatif « linguam nostram », dont la Vulgate fait le régime direct de « audivimus », nous trouvons dans le grec le datif τῇ ἰδίᾳ διαλέκτῳ ἡμῶν, comme régime indirect de λαλούντων, qui est à la fin de la phrase, ℣. 11, où ce régime, trop éloigné du verbe dont il dépend, est repris en termes équivalents dans ταῖς ἡμετέραις γλώσσαις, de même que ἀκούομεν est répété. Par où l'on voit que dans le texte grec, du moins d'après les meilleures éditions modernes, la phrase, dont la marche irrégulière peint le trouble de ceux qui parlent, ne se termine qu'à la fin du ℣. 11. Les Juifs qui étaient accourus entendaient les louanges de Dieu chacun dans la langue du pays dont il était originaire, les uns de la bouche d'un disciple, les autres de celle d'un autre. C'est le sens naturel de cette phrase, qui ne prouve donc rien en faveur de la thèse d'une langue unique multipliée et transformée pour les auditeurs de manière à devenir la langue particulière de chacun.

9-11. — *Parthi et Medi ..* L'énumération qui suit détermine d'une manière plus précise le sujet de la phrase en indiquant les principales nationalités auxquelles appartenaient les Juifs présents. Elle en renferme des trois races primitives, de sorte que, par suite, les trois principales familles de langues y sont représentées. Ce n'est cependant pas d'après les races, mais suivant un certain ordre géographique, qu'elle procède, commençant par le nord-est pour aller au nord-ouest, puis au sud, et terminant par l'ouest. Les trois premières des nations nommées : les Parthes, les Mèdes et les Elamites, parlaient des dialectes de la langue persane. C'était parmi ces peuples que Salmanasar, roi d'Assyrie, avait emmené captives les dix tribus. L'araméen était la langue commune des habitants de la Mésopotamie et de ceux de la Judée; mais ceux-là parlaient le dialecte de Babylone, et ceux-ci le dialecte de Jérusalem, tous deux différents de celui de la Galilée. Il n'est donc pas surprenant que ces peuples fussent étonnés de les trouver dans des bouches galiléennes. C'est ce que n'ont pas assez considéré ceux qui, contre la foi de tous les manuscrits, à la « Judée » voudraient substituer la Syrie, ou l'Arménie, ou l'Idumée, ou la Bithynie, ou l'Inde. Les Juifs avaient été transportés en Mésopotamie par Nabuchodonosor. Les habitants de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie, de la Phrygie et de la Pamphylie avaient pour idiomes différents dialectes grecs. Par l'« Asie », il faut entendre ici, où elle est nommée à côté de contrées asiatiques parti-

12. Stupebant autem omnes, et mirabantur ad invicem, dicentes : Quidnam vult hoc esse ?

13. Alii autem irridentes dicebant : Quia musto pleni sunt isti.

12. Et tous étaient dans la stupeur et l'étonnement, se disant l'un à l'autre : Que signifie ceci ?

13. Mais d'autres se moquaient et disaient, ils sont pleins de vin doux.

---

culières, toute la côte occidentale de l'Asie Mineure, qui formait la première partie de la division faite par Agrippa de ce que Pline, N. H. v. 28, appelle l' « Asie proprement dite », et comprenait la Mysie, la Lydie et la Carie. Elle était bornée au levant par la Phrygie ; Ephèse en était la ville la plus célèbre. Cicéron la composait des mêmes provinces avec la Phrygie en sus dans ces paroles de son discours pour Flaccus, XXVII, adressées aux témoins asiatiques : « Namque, ut opinor, Asia vestra constat ex Phrygia, Mysia, Caria, Lydia. » Quant à l'Egypte, les Grecs, en y portant leur langue avec leurs armes, n'avaient cependant pas fait oublier l'ancienne langue du pays, qui était sans doute encore celle que le peuple, lors même qu'il comprenait le grec, parlait le plus volontiers. Les Juifs étaient très nombreux en Egypte, particulièrement à Alexandrie, où ils formaient environ les deux cinquièmes de la population totale. La province de Libye, en Afrique, avait trois parties : la Libye propre, la Marmarique et la Cyrénaïque. Cette dernière, ainsi appelée de Cyrène sa capitale, et qui est celle dont il s'agit, était encore connue sous le nom de Pentapolitaine, qu'elle devait aux cinq principales villes qui s'y trouvaient. Le nombre des Juifs y était aussi très considérable. Ils avaient à Jérusalem une synagogue particulière. La langue des « Romains », c'est-à-dire, des Juifs de Rome « qui séjournaient » à Jérusalem, οἱ ἐπιδημοῦντες Ῥωμαῖοι, » était naturellement le latin. Il y avait beaucoup de Juifs à Rome, comme on le voit par les allusions d'Horace, I Sat. v, IX, et de Juvénal, X, etc. Au témoignage de Tacite, leur nombre allait jusqu'à exciter la jalousie du gouvernement. Les mots qui viennent ensuite : *Judæi quoque* (le texte grec se traduirait plus exactement : *Judaïque*, Ἰουδαῖοί τε) *et proselyti*, « tant Juifs que prosélytes », c'est-à-dire, tant ceux qui sont Juifs de naissance que les Gentils qui ont embrassé le Judaïsme, sont une apposition que quelques-uns rapportent seulement aux « Romains », et que d'autres étendent avec raison à tous ceux qui viennent d'être énumérés, la sous-entendant même encore pour les « Crétois » et les « Arabes » qui suivent. En effet, cette apposition convenant à tous les autres aussi bien qu'aux « Romains », je ne comprends pas qu'on puisse la restreindre à ces derniers. Aussi n'allègue-t-on d'autre raison de le faire que la construction quelque peu anormale que suppose l'autre interprétation. J'avoue que le discours serait plus régulier si l'apposition ne venait qu'après « Crétois et Arabes » : mais on aurait tort d'exiger d'hommes étonnés, stupéfaits d'un prodige si étrange, une parfaite régularité de syntaxe, surtout aux dépens de celle du sens. Qu'il y eût quelques diversités de langage entre les Juifs de naissance et les prosélytes, c'est ce qui se conçoit sans peine. Quant aux « Crétois » et aux « Arabes », ils faisaient usage, ceux-ci de la langue arabe, ceux-là d'un dialecte grec. — Les « merveilles de Dieu » que publiaient les apôtres dans toutes ces différentes langues ne sont pas distinctement marquées : mais on peut bien penser que c'étaient surtout celles qui venaient de s'opérer, et qui sont le sujet du discours que S. Pierre va faire.

12. — *Stupebant autem omnes.* C'est mot pour mot la phrase que nous avons déjà lue plus haut, v. 7. Cette répétition peint bien l'étonnement de cette multitude. — *Et mirabantur.* L'expression du texte est διαπόρουν, c'est-à-dire, proprement, ne savaient que penser.

12. — *Alii autem irridentes...* C'étaient vraisemblablement des Juifs de Jérusalem, partisans des pharisiens, et ennemis des disciples de Jésus-Christ parce qu'ils étaient ennemis de leur maître. Le mot du texte ἕτεροι, que la Vulgate rend par « alii », indique déjà que c'était une autre classe d'hommes que ceux dont il vient d'être question. Les impies tournent en dérision jusqu'aux merveilles de Dieu ; de là le nom de לצים « derisores », par lequel ils sont désignés Ps. I, 1. — *Musto pleni sunt isti.* Quelle impertinence ! Comme s'il suffisait d'être plein de vin pour savoir, pour être en état de parler les langues étrangères les plus diverses ! Il ne s'agit pas ici de moût ou de vin nouveau, puisque la vendange n'arrivait que beaucoup plus tard, mais de ce vin doux, comme en savaient faire les anciens, qui aimaient à le prendre le matin avant toute nourriture. Cfr. Plin. N. H. XIV, 11 ; Hor. II Sat. IV, 24. C'est aussi une des significations du grec γλεῦκος, la seule, comme on voit, qui convienne en cet endroit.

14. Alors Pierre se présentant avec les onze éleva sa voix et leur dit : Hommes de Judée, et vous tous qui habitez Jérusalem, apprenez ceci, et que vos oreilles recueillent mes paroles.

15. Car ceux-ci ne sont pas ivres, comme vous le pensez, puisqu'il n'est que la troisième heure du jour;

14. Stans autem Petrus cum undecim, levavit vocem suam, et locutus est eis : Viri Judæi, et qui habitatis Jerusalem universi, hoc vobis notum sit, et auribus percipite verba mea.

15. Non enim, sicut vos æstimatis, hi ebrii sunt, cum sit hora diei tertia :

---

3 Discours de S. Pierre, qui expose le vrai sens de ce prodige, et annonce Jésus comme le Messie promis, vv. 14-33.

14. — *Stans autem Petrus,* dans le texte : σταθεὶς δὲ Πέτρος, « mais Pierre s'étant présenté », *cum undecim...* C'est Pierre qui fait cette première prédication. Il fallait en effet, dit Bisping, que ce fût lui, le chef suprême de l'Eglise, le plus excellent avocat de la foi, le représentant visible de l'invisible pasteur suprême, qui d'abord élevât la voix. Jésus-Christ avait dit à ses apôtres qu'ils seraient ses témoins, et particulièrement les témoins de sa résurrection. Conformément à cette mission, Pierre se présente ici comme « la bouche de tous les apôtres », pour prouver à ses auditeurs, en s'appuyant sur les saintes Ecritures, que Jésus de Nazareth est le Messie promis. L'annonce de son discours, comme le discours même, a quelque chose de solennel, et cela se conçoit. C'est la première harangue du chef de l'Eglise à l'humanité, le discours d'ouverture par lequel cette Eglise naissante inaugure son enseignement dans le monde. Au reste, quoiqu'il ne soit question ici que de Pierre et de ses onze collègues dans l'apostolat, ce n'est pas à dire que tous ceux qui avaient reçu le Saint-Esprit ne fussent pas présents; mais il ne figuraient, pour ainsi dire, qu'à l'arrière-plan, comme compagnons des apôtres, à qui appartenait le principal rôle. Le discours de Pierre se divise en deux parties. Dans la première, qui est tirée des circonstances, l'orateur, tout en vengeant le miracle présent des calomnies qui tendaient à le déshonorer pour le faire disparaître sous le ridicule, montre par ce merveilleux évènement que le temps du Messie est arrivé ; dans la seconde, il fait voir par les miracles de Jésus, spécialement par celui de sa résurrection, que c'est lui qui est ce Messie. On demande quelle est la langue dont Pierre se servit. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que ce ne soit celle qui était alors parlée à Jérusalem, le dialecte araméen qu'on désignait sous le nom d'hébreu. Mais comment son discours peut-il être compris par les Juifs étrangers, de langues si diverses, et qui ne savaient pas celle-là? Evidemment comme les apôtres parlaient toutes les langues de ces mêmes Juifs, c'est-à-dire, par un miracle, qui peut avoir eu lieu de deux manières. Ou Dieu donna aux auditeurs de Pierre l'intelligence de la langue qu'il parlait, ou il fit en sorte que ses paroles, quoique prononcées dans une seule et même langue, prissent pour chacun les sons de sa langue maternelle, la langue unique dans laquelle il s'exprimait se diversifiant et se transformant, dans les oreilles de chacun, en sa propre langue. Cette seconde manière, qui est celle dont nous trouvons des exemples dans la vie de S. François Xavier et ailleurs, est sans doute aussi celle dont Dieu se servit déjà dans cette circonstance. — *Viri Judæi :* ce sont les Juifs originaires de la Judée ; *et qui habitatis Jerusalem :* ce sont les étrangers. — *Hoc,* ce que je vais vous dire.

15. — *Non enim...* Pierre motive la demande qu'il vient de leur faire. Le phénomène dont ils sont témoins a une tout autre cause que l'ivresse, à laquelle un certain nombre d'entre eux l'attribuent, et mérite de leur part, à ce point de vue, la plus sérieuse attention. « Ceux-ci » sont les apôtres et les disciples présents, au nombre desquels est compris l'orateur lui-même, quoiqu'il parle à la troisième personne comme si ce qu'il dit ne le concernait pas. Mais l'application s'en fait d'elle-même à lui comme aux autres. — *Cum sit hora diei tertia.* La troisième heure du jour, c'est-à-dire, depuis le lever du soleil, répondait à peu près à neuf heures du matin d'après notre manière de compter. C'était la première heure de la prière publique, celle où le sacrifice du matin était offert dans le temple. Or, une coutume religieusement observée chez les Juifs ne leur permettait pas de prendre de la nourriture, et encore moins de boire du vin, avant cette heure-là, et même, aux principales fêtes, telles qu'était la Pentecôte, avant la sixième heure ou midi. Il n'y avait donc aucune

16. Sed hoc est, quod dictum est per prophetam Joel :

17. Et erit in novissimis diebus (dicit Dominus), effundam de Spiritu meo super omnem carnem, et prophetabunt filii vestri et filiæ vestræ, et juvenes vestri visiones videbunt, et seniores vestri somnia somniabunt.

Isai. 44, 3; *Joel.* 2, 28.

16. Mais c'est ce qui a été prédit par le prophète Joël :

17. Et il arrivera que dans les derniers jours, dit le Seigneur, je répandrai de mon Esprit sur toute chair, et vos fils et vos filles prophétiseront, et vos jeunes gens verront des visions, et vos vieillards songeront des songes.

---

apparence que des hommes aussi religieux que l'étaient les apôtres eussent foulé aux pieds cet usage en se livrant à l'intempérance de si bonne heure, et un jour de si grande solennité. Qu'on remarque le bon sens calme avec lequel s'exprime S. Pierre : c'est déjà une réfutation péremptoire de la calomnie. Après cette simple observation, l'orateur passe aussitôt à la véritable explication du fait inouï que la malice de quelques-uns travestit et dénature si étrangement : c'est l'accomplissement d'une prophétie de Joël, II, 28-32 Hébr. III, 1-5.

16. — *Sed hoc est quod dictum est...* L'oracle du prophète est cité de mémoire, avec une certaine liberté, mais sans altération du sens, d'après les Septante. Il annonce pour le temps du Messie une communication de l'Esprit de Dieu beaucoup plus abondante que dans l'ancienne loi. En le disant accompli, S. Pierre ne prétend pas que cet accomplissement soit total et exclusif, de manière à ne pas s'étendre au-delà du moment présent. Il continuera à s'accomplir jusqu'à la fin des siècles.

17. — *Et erit :* « et il se fera, il adviendra. » C'est la locution hébraïque והיה, comme « in novissimis diebus » répond à l'hébreu באחרית הימים, « à la fin des jours », formule très fréquente chez les prophètes pour désigner le dernier âge du monde, c'est-à-dire, l'époque du Messie et de la nouvelle alliance, tout le temps qui doit s'écouler depuis la venue du Messie jusqu'à son dernier avènement et à la fin des siècles. Cette époque est ainsi appelée parce que toutes les prophéties de l'ancienne alliance, toutes les espérances et les aspirations de l'ancien monde, devaient y trouver leur terme et leur accomplissement. C'est la dernière période du développement terrestre du royaume de Dieu. Il est vrai que dans le texte de Joël nous ne trouvons pas cette formule, mais simplement « après cela », qui dans cet endroit a le même sens. En effet, selon la remarque de D. Calmet, dans toute l'époque postérieure au retour de la captivité, qui est celle à laquelle se rapporte cette prophétie, il n'y a jusqu'à Jésus-Christ aucun temps où l'on puisse en placer l'accomplissement littéral et parfait, puisque jamais l'esprit de prophétie ne fut plus rare parmi les Juifs que pendant cette période. Il faut donc de nécessité reculer cet accomplissement jusqu'au temps où le Saint-Esprit se répandit avec tant d'abondance sur les disciples de Jésus-Christ. Ainsi S. Pierre, par le changement que nous avons vu, n'altère pas le sens du prophète ; il ne fait que le déterminer davantage. — *Dicit Dominus.* Dans le texte de Joël, ces mots ne viennent qu'à la fin de la prédiction ; placés au commencement, ils fixent l'esprit sur la source dont elle émane, et le disposent à la recevoir avec un plus grand respect. — *Effundam de Spiritu meo.* S. Pierre cite d'après les Septante, qui traduisent : ἐκχεῶ ἀπὸ τοῦ πνεύματός μου, « je répandrai de mon Esprit », quoique le texte hébreu porte : « je répandrai mon Esprit. » Le sens partitif indique que, avec quelque abondance que cet Esprit soit donné, ce qui est exprimé par le verbe « je répandrai », il ne l'est cependant encore que d'une manière partielle ; car, outre que la créature serait incapable d'en contenir toute la plénitude, le Saint-Esprit distribue ses dons comme il lui plaît, ne les accordant généralement ni tous à la même personne, du moins ceux que les théologiens appellent *gratiæ gratis datæ,* ni aux différentes personnes dans la même mesure. C'est ce qu'enseigne expressément S. Paul I Cor. XII, 4-12. Comp. aussi Hebr. II, 4. — *Super omnem carnem.* Dieu fera cette effusion de son Esprit, non plus sur quelques hommes seulement, comme dans l'ancienne alliance, où elle n'a guère lieu que pour un petit nombre de prophètes, mais « sur toute chair », c'est-à-dire, sur l'humanité tout entière, sans distinction, comme la suite du discours l'explique, ni d'âge, ni de sexe, ni de condition. Personne ne sera exclu de cette faveur, pourvu, cela s'entend, qu'il s'en soit rendu capable en remplissant les conditions auxquelles elle sera attachée, condi-

18. Et en ces jours-là je répandrai de mon esprit sur mes serviteurs et sur mes servantes, et ils prophétiseront.

19. Et je ferai voir des prodiges en haut dans le ciel et des signes en bas sur la terre, du sang et du feu et une vapeur de fumée.

18. Et quidem super servos meos et super ancillas meas in diebus illis effundam de Spiritu meo, et prophetabunt.

19. Et dabo prodigia in cœlo sursum, et signa in terra deorsum, sanguinem, et ignem, et vaporem fumi.

---

tions dont la principale sera la foi au Messie. « Verbum quoque effusionis, dit S. Jérôme..., ostendit muneris largitatem, quod nequaquam in paucos prophetas, ut olim fiebat in veteri Testamento, sed in omnes credentes in nomine Salvatoris Spiritus Sancti dona descenderint ; nequaquam in hunc et illum, sed in omnem carnem. Neque enim est distinctio Judæi et Græci, servi et liberi, viri et feminæ : quia omnes in Christo unum sumus. » — *Et prophetabunt filii vestri...* Le prophète peint maintenant les effets merveilleux qui suivront cette effusion du Saint-Esprit. Il les partage entre les différents âges, mais sans que, par cette manière poétique de s'exprimer, il veuille en donner aucun comme exclusivement propre à un âge particulier. Les deux sexes y auront aussi part, et nous avons vu qu'il y avait en effet des femmes parmi les disciples qui le reçurent. « Prophétiser », le même que l'hébreu נבא, ne signifie pas seulement « prédire » l'avenir, mais en général « parler sous l'inspiration divine, dire en vertu d'une lumière surnaturelle des choses cachées et mystérieuses. » Sous le nom particulier de prophétie, Joël comprend aussi les autres dons du Saint Esprit. Ici cette expression est spécialement appliquée par S. Pierre aux discours inspirés que les disciples prononçaient en diverses langues. Les « visions » et les « songes » sont, d'après Num. XII, 6, les deux formes particulières des manifestations divines par le don de prophétie. Nous en verrons encore ci-après un exemple dans S. Pierre. Il résulte de ces explications que le sens de ce passage du prophète est simplement, comme nous l'avons déjà indiqué : Vos fils et vos filles, vos vieillards et vos jeunes gens, tous les âges et tous les sexes, recevront le Saint-Esprit avec ses dons.

18. — *Et quidem super servos meos...* Ces paroles sont citées d'après les Septante. Le texte hébreu du prophète porte : « Et aussi sur les serviteurs et les servantes », c'est-à-dire, sur les esclaves proprement dits, qui dans l'ancien monde étaient séparés par un abîme du reste de l'humanité, « je répandrai », etc. Le sens des Septante, suivi par S. Pierre, est que la qualité de serviteur ou de servante de Dieu sera la seule condition exigée pour recevoir le Saint-Esprit, de manière que les esclaves mêmes seront capables de cette faveur aussi bien que leurs maîtres. — *Effundam de Spiritu meo.* Cette répétition de la promesse divine lui donne plus de force et de solennité. Les mots qui suivent : « et prophetabunt », ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante.

19. — *Et dabo prodigia...* Afin d'engager plus efficacement ses auditeurs à se rendre dignes des promesses divines qu'il vient de leur rappeler, S. Pierre, continuant sa citation, met aussi sous leurs yeux les signes effrayants des calamités qui suivront, et auxquelles ceux-là seuls échapperont « qui invoqueront le nom du Seigneur. » Ces signes et ces prodiges ont le plus grand rapport avec ceux que Jésus-Christ annonce dans S. Matthieu, XXIV, 29, comme devant être les avant-coureurs de son dernier avènement, de sorte qu'il est naturel de penser que dans les deux endroits il s'agit également du jugement dernier. Mais, de même que le Sauveur joint ensemble la fin du monde et la ruine de Jérusalem, parce que celle-ci devait être la figure de l'autre, il ne faut pas non plus les séparer ici. Nous le devons d'autant moins que, comme personne ne l'ignore, la destruction de Jérusalem a été en effet le juste châtiment de l'obstination des Juifs à rejeter Jésus-Christ, de leur refus persistant d'« invoquer son nom » comme celui « du Seigneur », celui du Messie promis à leurs pères. On sait d'ailleurs que cette épouvantable catastrophe fut annoncée longtemps d'avance par différents prodiges tant « dans le ciel » que « sur la terre. » Outre les témoignages de Josèphe et du Talmud, nous avons celui de Tacite, qui s'exprime ainsi : « Evenerant prodigia... visæ per cœlum concurrere acies, rutilantia arma, et subito nubium igne conlucere templum ; apertæ repente delubri fores, et audita major humana vox excedere deos, simul ingens motus excedentium. » Hist. V, 13. Cfr. Bossuet, Disc. sur l'hist. univ., IIe part. c. XXI. Par « le sang, le feu et la vapeur », ou, d'après le texte hébreu du prophète, « les colonnes de fumée », qui sont les signes que

20. Sol convertetur in tenebras, et luna in sanguinem, antequam veniat dies Domini magnus et manifestus.

21. Et erit : omnis quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

Joel. 2, 32; *Rom.* 10, 13.

22. Viri Israelitæ, audite verba hæc : Jesum Nazarenum, virum approbatum a Deo in vobis, virtutibus, et prodigiis, et signis, quæ fecit Deus per illum in medio vestri, sicut et vos scitis :

20. Le soleil sera changé en ténèbres et la lune en sang, avant que vienne le jour grand et manifeste du Seigneur.

21. Et alors quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.

22. Hommes israélites, écoutez ces paroles : Jésus de Nazareth, homme autorisé de Dieu parmi vous, par les miracles, les prodiges et les signes que Dieu a faits par lui au milieu de vous, comme vous le savez, vous aussi :

Dieu fera paraître sur la terre, les interprètes entendent généralement, les guerres, les massacres et les incendies, ce qui n'exclut pas des prodiges dans lesquels l'action divine est plus manifeste. Il semble même que ce soient plutôt ces derniers qu'il faut entendre, afin de ne pas confondre les signes des calamités avec les calamités mêmes.

20. — *Sol convertetur in tenebras.* Voy. Matth. XXIV, 29, note. — *Dies Domini magnus et manifestus.* Dans le texte de Joël, au lieu de « manifestus », on lit הנורא, « terribilis. » Le « jour du Seigneur » est celui qu'il choislt pour y faire paraître avec éclat son souverain empire sur le monde et châtier ses ennemis. Le jour du jugement dernier sera ce jour par excellence. Le jour du Seigneur est déjà venu sur le peuple juif, qui avait rejeté son Sauveur, lorsque Jérusalem a été détruite par Titus ; sur la grande puissance païenne, avec la ruine de l'empire romain, et depuis il continue à se lever sur les peuples coupables jusqu'à ce que toutes les puissances ennemies de Dieu soient abattues, ce qui n'aura lieu complètement qu'au jugement dernier.

21. — *Omnis quicumque...* « Invoquer le nom du Seigneur », c'est demander avec confiance son secours, ce qui suppose la foi en lui et la profession de sa religion. Le mot hébreu que S. Pierre, avec les Septante, rend par « Seigneur, Κυρίου », est יהוה, qui ne convient qu'à Dieu. — *Salvus erit*, échappera aux maux qui viennent d'être annoncés, et aura part aux bonheur du royaume de Dieu. Cette prédiction s'est déjà accomplie par la manière admirable dont les chrétiens de Jérusalem, au temps de la ruine de cette ville, furent soustraits aux calamités de toute espèce dont furent accablés leurs concitoyens obstinés dans la révolte « contre Jéhovah et contre son Christ », Ps. II, 2. Cfr. Bossuet, Disc. sur l'hist. univ. IIe part. c. XXII. Mais ce n'est non plus qu'à la fin des siècles qu'elle aura son parfait accomplissement.

22. Dans ce qui précède, S. Pierre, plaçant l'évènement du jour à la lumière de la parole prophétique, l'a présenté comme l'accomplissement de magnifiques promesses, qui ne laissent pas néanmoins d'avoir aussi leur côté sérieux et terrible. Après avoir ainsi préparé les esprits en y excitant de graves et religieuses dispositions, il arrive au cœur de son sujet, et ouvertement, sans détours et sans ambages, il déclare à ses auditeurs que ce Jésus de Nazareth qu'ils ont crucifié est ressuscité conformément à ce que David avait prédit du Messie ; que c'est lui qui, assis maintenant dans le ciel à la droite de Dieu, a envoyé le Saint-Esprit, dont les merveilleuses opérations étonnent leurs yeux et leurs oreilles ; que c'est lui, en un mot, qui est le Seigneur et le Messie. Ainsi l'orateur ne perd pas de vue le grand évènement du jour, et la venue du Saint-Esprit est comme un fil d'or qui traverse tout le tissu de son discours ; mais ce discours, conformément au but apostolique de son auteur, se dessine cependant comme un témoignage rendu à Jésus, en qui sa mort, sa résurrection et son ascension concourent à montrer le Sauveur et le maître du monde. De là vient que S. Pierre, en passant à ce principal sujet de son discours, se tourne à deux reprises vers ses auditeurs pour réclamer leur attention. — *Viri Israelitæ.* Plus haut, ℣. 14, S. Pierre a appelé ses auditeurs du nom de « Juifs » ; maintenant il leur donne le nom national plus honorable d'« Israélites. » Il joint à celui de Jésus l'épithète de « Nazaréen » ou « de Nazareth », parce qu'elle servait à le distinguer et que les deux mots

23. Lui qui d'après le conseil arrêté et la prescience de Dieu vous a été livré et que vous avez mis à mort, en le tourmentant par les mains des méchants,

23. Hunc definito consilio, et præscientia Dei traditum, per manus iniquorum affligentes interemistis;

24. Dieu l'a ressuscité, en le déli-

24. Quem Deus suscitavit, solutis

---

réunis formaient l'appellation sous laquelle il était généralement connu.— *Virum approbatum,* ἀποδεδειγμένον, « démontré », accrédité, pour ainsi dire, en qualité de Messie, d'envoyé de Dieu; *a Deo,* ἀπὸ Θεοῦ, proprement : « de la part de Dieu », considéré comme source de la démonstration, *divinitus; in vobis,* εἰς ὑμᾶς, « par rapport à vous », pour vous, afin qu'il vous apparût tel, et fût reconnu de vous comme tel; *virtutibus...* C'est dans les miracles, qui avaient Dieu pour auteur, que consistait la démonstration. L'accumulation des synonymes qui les désignent, en présentant l'idée sous ses différents aspects, en l'épuisant, donne plus de force à l'expression. Considérés dans leurs rapports avec la puissance surnaturelle qui les opère, on les appelle « virtutes, δυνάμεις »; comme renfermant dans ce qu'ils ont d'insolite et de contraire aux lois de la nature un élément propre à exciter l'étonnement, « prodigia, τέρατα »; comme moyen, dans le plan providentiel, d'accréditer un envoyé du ciel, ou de manifester de quelque autre manière la volonté divine, « signa, σημεῖα. » C'est principalement à ce dernier point de vue, comme preuves de la mission divine de Jésus, que S. Pierre les considère ici. On peut remarquer avec D. Calmet qu'il ne représente Jésus-Chrit que comme un envoyé de Dieu, sans parler de sa divinité, parce que ses auditeurs ne sont pas encore capables de porter une si haute vérité. — *In medio vestri, sicut et vos scitis.* Les prodiges sur lesquels S. Pierre s'appuie ne sont pas de ces faits imaginés à plaisir, ou qui, s'étant passés dans l'éloignement et l'obscurité, laissent plus ou moins prise au doute : ils se sont produits sous les yeux mêmes de ses auditeurs, de sorte que ceux-ci ne peuvent en contester l'exactitude, et que, pour les amener à la reconnaître, il lui suffit d'invoquer leur propre témoignage.

23. — Passant ensuite, comme son sujet l'y oblige, au crime dont ils se sont rendus coupables en crucifiant un homme dont la mission divine était si manifeste, il en parle en usant à leur égard de tous les ménagements possibles. Ce n'est pas précisément, leur dit-il, parce que vous l'avez voulu qu'il a subi ce supplice, mais parce que Dieu, dans son conseil, son plan arrêté (*definito consilio,* ὡρισμένῃ βουλῇ) et son éternelle prescience, avait résolu de sauver ainsi le monde. C'est par suite de ce décret que Jésus a été livré par lui entre vos mains, de sorte qu'en le faisant mourir vous n'avez été, dans un certain sens, que les exécuteurs des volontés du ciel. Ainsi Joseph, en Egypte, pour rassurer ses frères tremblants, leur disait : « C'est pour vous conserver la vie que Dieu m'a envoyé avant vous », Gen. XL, 5, ne voyant dans leur conduite si criminelle envers lui que la part de la volonté de Dieu, c'est-à-dire, les heureux résultats qu'il avait résolu d'en tirer et à cause desquels il l'avait permise. Cfr. Gen. L, 20. Il en est de même ici. Dieu avait prévu de toute éternité que, s'il abandonnait Jésus-Christ à la fureur des Juifs, ils le feraient mourir par le supplice de la croix, et de toute éternité il avait vu dans cette mort un excellent moyen de sauver le monde; en conséquence, il avait résolu de laisser faire les Juifs, et voulu que son fils, en devenant leur victime, accomplît le grand ouvrage de la Rédemption. Ai-je besoin d'ajouter que, en réalité, cela ne diminue en rien le crime des déicides? Le mal reste toujours le mal, lors même que la sagesse divine en sait tirer les plus grands biens. Plusieurs croient que *traditum,* ἔκδοτον, se rapporte à la trahison de Judas; mais c'est à tort. Cet expression est employée ici dans le même sens que S. Paul a dit, Rom. VIII, 32 : « Qui (Deus) proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus *tradidit* illum. » — *Per manus iniquorum affigentes,* scil. cruci... Par ces hommes « iniques, ἄνομοι », proprement « sans loi », il faut entendre les païens, qui, n'ayant pas reçu de loi écrite, comme les Israélites, sont aussi désignés sous ce nom par S. Paul I Cor. IX, 21; ce sont ici en particulier Pilate et les soldats romains, par les mains desquels, dans toute la vérité de la lettre, les Juifs ont en effet crucifié Jésus-Christ. Au reste, de ce que S. Pierre s'exprime en général, « interemistis », il ne s'ensuit pas que tous ses auditeurs eussent participé à la mort de Jésus-Christ; mais cette mort, malgré les exceptions, n'en était pas moins l'œuvre du peuple Juif.

24. — Ce que S. Pierre a dit de la mort de Jésus-Christ est très important, mais d'une extrême brièveté. Il s'étend d'autant plus sur sa résurrection, de sorte qu'il est

doloribus inferni, juxta quod impossibile erat teneri illum ab eo.

25. David enim dicit in eum : Providebam Dominum in conspectu

vrant des douleurs de l'enfer, parce qu'il était impossible qu'il y fût retenu.

25. Car David dit de lui : Je voyais toujours le Seigneur devant

---

facile de voir que c'est à ses yeux le point principal, dont il a surtout à cœur de persuader ses auditeurs. *Quem Deus suscitavit.* Il est également vrai de dire que Dieu a ressuscité Jésus-Christ et que Jésus-Christ s'est ressuscité lui-même, puisque sa résurrection a été l'œuvre commune des trois personnes de la sainte Trinité, dont, en tant que Dieu, il est la seconde. S. Pierre juge à propos d'employer la première expression comme plus adaptée à la faiblesse de ses auditeurs, ce qu'ont aussi fait les autres apôtres. — *Solutis doloribus inferni.* Ce passage se lit ainsi dans presque tous les manuscrits grecs : λύσας τὰς ὠδῖνας τοῦ θανάτου, à la lettre : « ayant délié, dissous les douleurs de la mort », et non : τοῦ ἅδου, « de l'enfer » ou « des enfers », comme on lit dans la Vulgate. Du reste, pour le sens, ces deux leçons reviennent au même, l'enfer, avant la résurrection de Jésus-Christ, étant pris en général pour le séjour des morts. Selon toute vraisemblance, S. Pierre, parlant araméen, s'est servi de l'expression qui revient souvent dans l'Ancien Testament, חבלי מות, « cordes, lacets de la mort », c'est-à-dire, avec lesquels la mort, de même qu'un chasseur, saisit et retient sa proie, expression que les Septante rendent par ὠδῖνες θανάτου. S. Luc, écrivant en grec, a suivi les Septante, dont la version était plus familière aux Juifs étrangers. Mais cette différence ne change rien au sens, quoiqu'on ne puisse nier que dans l'expression hébraïque les termes de la métaphore s'accordent mieux entre eux et présentent un sens plus clair et plus facile. En effet, on comprend sans peine que, en ressuscitant Jésus-Christ, Dieu a délié, brisé les liens par lesquels la mort le tenait, pour ainsi dire, en son pouvoir ; mais d'expliquer comment par cette résurrection il a délié, dissous les douleurs de la mort ou de l'enfer, c'est ce qui est plus difficile, comme le prouveraient déjà assez les divergences des interprètes. Il est vrai pourtant qu'il suffit de prendre ces expressions dans leur signification naturelle et ordinaire pour avoir un sens excellent et en parfaite harmonie avec le contexte. Les « douleurs de la mort » ou « de l'enfer » sont les douleurs qui accompagnent la mort, qui la causent et la suivent ; les douleurs qui, séparant l'âme du corps, la font descendre dans l'enfer ; ce sont les suites fâcheuses de la mort, ce que renferme, ou plutôt que renfermait alors de naturellement pénible le triste séjour des enfers, l'état de séparation de l'âme et du corps, qui sont faits pour être unis, et la corruption du tombeau. Pour l'humanité sainte de Jésus-Christ en particulier, cet état n'aurait-il pas eu quelque chose de très douloureux ? C'est ce qui se conçoit sans peine, et que la suite fera encore mieux paraître. Telles sont, d'après l'usage biblique, les « douleurs de la mort », les « douleurs de l'enfer. » Or, la résurrection du Sauveur les a dissoutes, partie en mettant fin à ces maux, à ces inconvénients, partie en les prévenant, et cela d'une manière si parfaite que la mort n'a plus désormais aucun empire sur lui, puisque son corps est maintenant immortel, impassible et glorieux. Comme on le voit, nous prenons ici, de même que la Vulgate, l'expression du texte, ὠδῖνες, dans le sens général de « douleurs », qu'il a souvent. Ceux qui la prennent dans le sens propre pour les « douleurs de l'enfantement » sont obligés de recourir à des explications peu naturelles. — *Juxta quod*, « selon que, en conséquence de ce que, parce que », *impossibile erat teneri illum ab eo.* Dans la pensée de S. Pierre, cette impossibilité avait sa raison dans l'oracle de David, qui ne pouvait rester inaccompli. Telle est la preuve immédiate qu'il en donne ; ce qui toutefois n'exclut pas, mais plutôt implique la raison intrinsèque de cette impossibilité, qui est que la mort ne pouvait retenir dans son sein celui qui est la vie même et l'auteur de la vie. D'ailleurs Jésus-Christ était venu pour détruire le péché, qui est la cause de la mort ; il fallait donc, pour que sa victoire fût entière, qu'il vainquît aussi la mort même. C'est ainsi qu'il devait devenir, dans le sens le plus complet, le Sauveur du genre humain. Or, comment pourrait-on dire qu'il eût vaincu la mort, si, de même que les autres hommes, il était resté en son pouvoir, si son âme était toujours la proie des enfers, et son corps celle de la corruption ?

25. — *David enim dicit in eum*, εἰς αὐτόν, « par rapport à lui, à son sujet. » La prédiction est tirée du Psaume XV, 8-11, et citée exactement d'après les Septante. Les interprètes (je veux parler des interprètes chrétiens, et non des rationalistes) ne sont pas d'accord sur la manière dont elle se rapporte à Jésus-Christ. Le sentiment commun des

moi, parce qu'il est à ma droite afin que je ne sois point ébranlé.

26. C'est pourquoi mon cœur s'est réjoui et ma langue a tressailli, et de plus ma chair elle-même reposera dans l'espérance :

27. Parce que vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer et ne permettrez pas que votre saint souffre la corruption.

meo semper ; quoniam a dextris est mihi ne commovear :

Ps. 15, 8.

26. Propter hoc lætatum est cor meum, et exultavit lingua mea, insuper et caro mea requiescet in spe :

27. Quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis sanctum tuum videre corruptionem.

Pères, celui de la plupart des catholiques et de plusieurs protestants, est que David a composé ce Psaume au nom du Messie, et que c'est lui qu'il y fait parler, bien qu'il emploie des images tirées des circonstances de sa vie. D'autres pensent, et je vois les interprètes les plus récents, même parmi les catholiques, se ranger à cet avis, que c'est à la vérité David qui parle dans ce Psaume, mais comme type ou figure du Messie, en qui cela se vérifie complètement, même selon la lettre, la plupart de ce qu'il dit. « Necesse est, dit le P. Patrizi, meminerimus hunc psalmum esse typicum, in quo, David Christi typum agit, ita ut quæ de se dicit, sensu literali, ea secundum sensum spiritalem ut dicta de Christo accipere oporteat : nec simul esse de filio genere psalmorum typicorum qui mysti vocantur, et in quibus ipse sensus litteralis partim ad typum pertinet, partim ad antitypum. » Ainsi, en même temps que le psalmiste exprime la ferme confiance que Dieu, dans les circonstances présentes, ne l'abandonnera pas à la mort et à l'enfer, ses regards pénétrant dans l'avenir (προοῖδόν, ℣. 31.) y voient son espoir réalisé d'une manière bien plus excellente dans celui qui lui a été promis comme son fils et l'héritier de son trône, dans le Messie ressuscité. Comme il est facile de le voir, ces deux explications se rapprochent beaucoup l'une de l'autre, et ne diffèrent guère que par des nuances. Cfr. Lechler, qui expose très bien l'explication typique. — *Providebam Dominum in conspectu meo semper*. Les regards du Christ étaient constamment tournés vers Dieu, comme vers son protecteur, ce qui est d'autant plus vrai dans toute la rigueur de l'expression qu'il jouissait déjà pendant sa vie mortelle de la vision béatifique. — *Quoniam a dextris est mihi...* C'est une figure tirée de l'usage des tribunaux, où l'avocat se tenait à la droite de son client. Le sens est donc : il est mon protecteur, mon défenseur, de sorte que, comme porte à la lettre le texte hébreu, « je ne serai point ébranlé. »

26. — *Propter hoc*, à cause de cette protection divine dont je suis assuré. — *Et exultavit lingua mea.* Dans le texte hébreu, au lieu de ἡ γλῶσσά μου, « ma langue », nous lisons כבודי, « ma gloire », c'est-à-dire, mon âme, dont les Hébreux exprimaient ainsi la dignité. Des Septante y ont substitué l'instrument dont l'âme se sert pour manifester sa joie. — *Insuper et caro mea...* C'est encore une expression figurée, qui prête le sentiment, et par conséquent, la vie, au corps séparé de l'âme. La « chair » du Christ « reposera », proprement d'après l'hébreu, « habitera » dans le tombeau « en espérance », ou, selon la force du mot hébreux, « en confiance, en sécurité, en assurance. » Il est vrai que, dans la bouche de David parlant en son nom, quoique comme type du Messie, ces paroles et celles qui précèdent exprimeraient la joie et la sécurité de tout son être au moment où il les prononçait, mais ce sens n'est certainement ni le plus naturel ni surtout celui que S. Pierre avait dans l'esprit. C'est ce que la suite montrera clairement.

27. — *Quoniam non derelinques animam meam in inferno.* Celui qui parle dans ce Psaume exprime les motifs de sa joie. Remarquons d'abord que, au lieu de *in* avec l'ablatif, « in inferno », sans mouvement, il y a dans le texte grec la préposition de mouvement : εἰς ἅδην ou εἰς ᾅδου sous-ent. οἶκον, qui répond mieux à l'hébreu לשאול du psalmiste. D'après cela, ce passage doit se traduire : « Tu n'abandonneras pas mon âme à l'enfer », ou « pour l'enfer », de manière qu'elle devienne sa proie ; ce qui peut signifier également : tu ne permettras pas que, dans le danger qui la menace maintenant, elle y soit précipitée ; et c'est le sens qu'elles ont pour autant qu'elles s'appliquent à David ; ou : tu ne l'y laisseras pas après qu'elle y sera descendue, tu l'en retireras ; et dans ce sens elles ne conviennent qu'au Messie. — *Nec dabis sanctum tuum videre corruptionem.* « Voir la corruption », dans l'usage de la langue sainte, c'est l'éprouver, en ressentir

28. Notas mihi fecisti vias vitæ, et replebis me jucunditate cum facie tua.

29. Viri fratres, liceat audenter dicere ad vos de patriarcha David, quoniam defunctus est, et sepultus : et sepulcrum ejus est apud nos usque in hodiernum diem.

III Reg. 2, 10.

30. Propheta igitur cum esset, et sciret quia jurejurando jurasset illi Deus de fructu lumbi ejus sedere super sedem ejus :

Ps. 131, 11; *Infr.* 13, 23.

28. Vous m'avez fait connaître les voies de la vie, et vous me remplirez de joie par la vue de votre face.

29. Hommes *mes* frères, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du patriarche David qu'il est mort et qu'il a été enseveli, et son sépulcre est au milieu de nous jusqu'à ce jour,

30. Mais comme il était prophète et qu'il savait que Dieu lui avait promis avec serment qu'un rejeton de sa race s'asseoirait sur son trône,

---

les effets. Le mot du texte hébreu correspondant à « corruption » est שחת, que les anciens traducteurs rendent ici comme l'ont fait les Septante suivis par S. Luc, mais que la plupart des modernes traduisent par « fosse, tombeau. » Grammaticalement il est susceptible des deux significations, et s'il a ordinairement la seconde, il y a cependant des passages où, de l'aveu d'hébraïsants aussi savants que peu suspects, tels que Rosenmüller, Gesenius, Ewald, c'est la première qui est la plus vraisemblable. Mais quand même, dans celui-ci, on traduirait שחת par « fosse », le sens, au fond, n'en serait pas changé. En effet, « voir la fosse » est la même chose qu'éprouver la fosse ou le tombeau par les effets qui en résultent, c'est-à-dire, en subissant la corruption. Cette expression, comme l'indique d'ailleurs le contexte du Psaume, qui lui donne pour contraste la « vie » et les « délices » qui n'auront pas de fin, ℣. 11, marque quelque chose de permanent, et n'est par conséquent pas applicable au séjour passager du corps de Jésus-Christ dans le tombeau. Il est bon de remarquer que des deux membres de ce verset le premier se rapporte à l'âme, le second au corps du Messie; ils correspondent l'un au premier, l'autre au second membre du verset précédent. Comme S. Pierre va le montrer, le dernier membre de ce verset ne convient qu'au Messie, et ce n'est que bien imparfaitement qu'il peut s'adapter à David.

28. — *Notas mihi fecisti vias vitæ.* Dans l'hébreu ce passage se lit ainsi : « Tu me feras connaître le sentier de la vie », c'est-à-dire, qui conduit à la vie; tu m'en donneras une connaissance d'expérience en m'y faisant marcher. Dieu a donné cette connaissance à Jésus-Christ en le ramenant à la vie, en le ressuscitant. « Fecisti », dans la Vulgate, est le passé prophétique. — *Et replebis me jucunditate cum facie tua.* D'après l'hébreu : « l'assouvissement des joies est devant ta face », en ta présence, auprès de toi, à savoir, pour moi; et c'est aussi le sens de la Vulgate. Ces paroles marquent la glorification de Jésus-Christ assis à la droite de Dieu. Le verset entier n'est que très improprement applicable à David.

29. — L'orateur va maintenant expliquer le passage cité et montrer qu'il se rapporte non à David, mais à Jésus-Christ, dont le roi-prophète a prédit la résurrection. Il avait besoin de procéder avec d'autant plus de précaution que David était en plus grande vénération parmi tout le peuple. Aussi sent-on percer cette préoccupation dès son entrée en matière. — *Viri fratres.* Expression de confiance et d'affection. — *Liceat audacter dicere ad vos de patriarcha David.* S. Pierre demande cette permission parce qu'il s'agit de montrer à ses auditeurs, à propos d'un passage honorable à David, que dans son sens le plus haut il ne se rapporte pas à lui, mais que c'est dans le Christ seulement, dans ce Jésus de Nazareth crucifié par eux, qu'il a trouvé son accomplissement réel. En même temps, pour montrer combien il honore David, il lui donne le titre de patriarche comme au chef de la famille royale, à qui la promesse avait été faite aussi bien qu'à Abraham que le Messie sortirait de sa race. — *Et sepulcrum ejus est apud nos...* David avait été enseveli à Jérusalem. Cfr. Nehem. III, 16; Josèphe, Antiq. VII, 15, 3; XIII, 8, 4; Bell. Jud. I, 2, 5. Dans l'observation de S. Pierre est implicitement renfermée, d'après le contexte, comme s'entendant de soi, la conséquence que les restes du corps de David se trouvent encore dans ce sépulcre en état de dissolution. D'où il suit que ce n'est pas lui-même que David avait en vue dans le passage cité.

30. — *Et sciret quia jurejurando...* Construisez ainsi la phrase : *et sciret quia jureju-*

31. Prévoyant l'avenir il a dit touchant la résurrection du Christ qu'il n'a pas été laissé dans l'enfer et que sa chair n'a pas connu la corruption.

Ps. 15, 10; *Infr.* 13, 35.

32. Ce Jésus Dieu l'a ressuscité, nous en sommes tous témoins.

33. Elevé au ciel par la droite de Dieu, et ayant reçu de son Père la promesse de l'Esprit-Saint, il a répandu cet Esprit que vous voyez et que vous entendez.

31. Providens locutus est de resurrectione Christi, quia neque derelictus est in inferno, neque caro ejus vidit corruptionem.

32. Hunc Jesum resuscitavit Deus, cujus omnes nos testes sumus.

33. Dextera igitur Dei exaltatus, et promissione Spiritus sancti accepta a Patre, effudit hunc quem vos videtis et auditis.

---

rando jurasset illi Deus aliquem *de fructu lumbi ejus,* ex ejus semine, ex ejus posteris, *sedere,* sessurum esse, *super sedem,* thronum *ejus*... Dans le grec, καθίσαι, que la Vulgate rend par « sedere », est pris activement, de sorte qu'il faut traduire : «... de faire asseoir quelqu'un de sa race... « La promesse dont il s'agit, qui assure au trône de David une éternelle durée, fut faite à ce prince de la part de Dieu par le prophète Nathan. Elle est rapportée II Reg. VII. 12 et seq., et il en est fait mention dans plusieurs autres endroits de l'Ancien Testament; mais celui auquel l'orateur paraît faire plus particulièrement allusion est le suivant, Ps. CXXXI, 11 : « Juravit Dominus David veritatem et non frustrabitur eam : de fructu ventris tui ponam super sedem tuam. »

31. — *Providens,* προϊδών, « ayant prévu », ou « prévoyant » l'avenir, *locutus est de resurrectione Christi,* τοῦ Χριστοῦ, « du Christ, du Messie, *quia neque derelictus est*... D'après Beelen, Lechler et autres, la conjonction « quia, ὅτι », doit simplement se traduire ici par « que », et le sens de la phrase est celui-ci : David, dans l'oracle cité, a parlé de la résurrection du Messie, et ce qu'il en a dit, c'est « que ni il n'a été laissé... » Les verbes « derelictus est » et « vidit » sont au passé parce que S. Pierre considère la prophétie comme maintenant accomplie. Cependant on peut aussi, avec Meyer et le P. Patrizi, prendre « quia, ὅτι », dans le sens de « parce que, puisque, car », et alors, comme preuve que David avait en vue la résurrection du Christ, S. Pierre ferait valoir cette considération, que de fait sa prédiction s'est exactement accomplie en lui, c'est-à-dire, en Jésus. Ce sens a l'avantage d'être plus en harmonie avec le passé des deux verbes suivants.

32. — *Hunc Jesum resuscitavit Deus.* Après avoir suffisamment préparé les esprits de ses auditeurs, après leur avoir montré par l'oracle du roi-prophète que le Messie devait ressusciter, l'orateur, revenant à la proposition qu'il a déjà énoncée au ℣. 24, exprime sans détour la vérité. Le pronom démonstratif « hunc Jesum, τοῦτον τὸν Ἰησοῦν », donne à la phrase quelque chose d'emphatique et de solennel : « ce Jésus » en qui se trouve accompli cet oracle, ce même Jésus de Nazareth que vous avez crucifié, « Dieu l'a ressuscité. » — *Cujus,* « de quoi », c'est-à-dire, de la résurrection de Jésus, *omnes nos testes sumus,* « nous tous », ses apôtres et ses disciples ici réunis, sans parler de ceux des disciples qui l'ont également vu après sa résurrection et qui sont absents. Cfr. ci-dess. I, 3 et seq. Ce n'est donc pas avec de simples conjectures, avec des affirmations en l'air ou appuyées seulement sur de vains bruits, sur des rapports incertains, que je m'adresse à vos intelligences : je vous annonce un fait dont je suis un des nombreux témoins, témoins tels que, en vous l'annonçant, nous ne faisons tous que vous dire ce que nous avons vu de nos yeux, entendu de nos oreilles et palpé de nos mains, non pas une fois et en passant, mais à plusieurs reprises pendant quarante jours; témoins dont le ciel même confirme la véracité par les prodiges qui vous causent tant d'étonnement; témoins enfin qui sont prêts à sceller leur témoignage de leur sang.

33. — *Dextera igitur Dei exaltatus.* Une suite nécessaire de la résurrection de Jésus-Christ était son exaltation, sa glorification, à laquelle l'envoi du Saint-Esprit était à son tour étroitement lié. « La droite de Dieu » est mise ici pour son action toute-puissante. De même que la résurrection de Jésus-Christ, sa glorification a été l'œuvre de la toute-puissance divine. Celui que la fureur des hommes avait fait mourir par le supplice le plus cruel et le plus ignominieux, Dieu s'est plu à déployer sa toute-puissance pour le ramener à la vie et le glorifier. La même expression se trouve Ps. CXVII, 16 : « Dextera Domini exaltavit me », passage auquel l'orateur fait peut-être allusion. — *Et promissione Spiritus*

34. Non enim David ascendit in cœlum; dixit autem ipse : Dixit Dominus Domino meo : Sede a dextris meis,

Ps. 109, 1.

35. Donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.

36. Certissime sciat ergo omnis domus Israel, quia et Dominum eum, et Christum fecit Deus, hunc Jesum, quem vos crucifixistis.

34. Car David n'est pas monté au ciel; mais il a dit lui-même : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite,

35. Jusqu'à ce que je fasse de vos ennemis l'escabeau de vos pieds.

36. Que toute la maison d'Israël sache donc très certainement que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié.

Sancti accepta a Patre. La « promesse du Saint-Esprit » est ici pour l'accomplissement de la promesse de l'envoyer. Cette promesse se trouve dans plusieurs endroits de l'Evangile, tels que Joan. XIV, 16 : « Ego rogabo Patrem, et alium Paraclitum dabit vobis »; ibid. XV, 26 : « Cum autem venerit Paraclitus quem ego mittam vobis a Patre, Spiritum veritatis », etc.; ibid. XVI, 7 : « Si enim non abiero, Paraclitus non veniet ad vos; si autem abiero, mittam eum ad vos. » Comme le remarque le Vénérable Bède, Jésus-Christ, en tant qu'homme, demanda au Père d'envoyer le Saint-Esprit à ses apôtres et l'obtint; et comme Dieu, il le leur envoya conjointement avec le Père. — *Effudit hunc quem vos videtis et auditis.* La Vulgate rapporte τοῦτο ὅ à τοῦ Πνεύματος τοῦ ἁγίου, qui précède, et ce rapport est d'autant plus naturel que S. Pierre a sans doute en vue le passage de Joël qu'il a cité au commencement de son discours : « effundam de Spiritu meo. » Il vaut donc mieux entendre ainsi ces deux pronoms que de les prendre dans le sens neutre absolu : « ce que », qui s'accorde moins bien avec l'expression « effudit. » Les auditeurs de S. Pierre voyaient et entendaient le Saint-Esprit dans les effets par lesquels il manifestait sa présence en ceux qui l'avaient reçu. Et voilà, veut-il leur dire, l'explication de ces faits qui vous étonnent. Remarquons avec le P. Patrizi que l'orateur, en affirmant maintenant que c'est Jésus lui-même qui a envoyé le Saint-Esprit, qui a par conséquent accompli la promesse que Dieu avait faite dans le texte de Joël qu'il a cité plus haut, commence à montrer en lui plus qu'un simple prophète, et qu'en lui attribuant ouvertement une action qui n'appartient qu'à Dieu, il proclame déjà implicitement, mais clairement, sa divinité.

34. — *Non enim David ascendit in cœlum.* S. Pierre vient de dire que Jésus a été « exalté par la droite de Dieu »; il reprend maintenant cette assertion, et il en établit encore la vérité par un autre oracle de David, tiré du Ps. CIX, 1, où cette exaltation est annoncée comme devant se réaliser dans le Messie. En effet, celui dont il s'agit dans ce passage, celui qui est invité par Jéhovah à s'asseoir à sa droite, invitation qui suppose qu'il a été élevé auprès de lui dans le ciel, n'est pas David lui-même, puisque ce grand roi s'en distingue clairement en l'appelant son Seigneur. Ce ne peut donc être que le Messie, et c'est en Jésus, dont l'envoi du Saint-Esprit est l'ouvrage, que s'est accompli cet oracle. Sur le caractère messianique de ce psaume, qui évidemment n'était pas chez les Juifs, au temps de Jésus-Christ et des apôtres, l'objet du moindre doute, et sur son origine davidique également incontestée, voyez Hengstenberg, Delitzsch et Reinke dans leurs commentaires sur les Psaumes. — *Sede a dextris meis.* Chez les Hébreux, comme encore parmi nous, la droite était la place d'honneur. Cfr. III Reg. II, 19 : « Positusque est thronus matri regis », scil. Bethsabee matri Salomonis, « quæ sedit ad dexteram ejus. » Ainsi cette locution signifie que Dieu donne au Messie, en tant qu'homme, le premier rang à côté de lui, qu'il l'élève au-dessus de toutes les créatures.

35. — *Donec ponam inimicos tuos...*, c'est-à-dire, jusqu'à ce que j'aie réduit tes ennemis sous ta domination. C'est une allusion à la coutume de fouler aux pieds le cou des ennemis vaincus. Cfr. Jos. X, 25, etc. La particule « donec » ne veut pas dire que le Messie doive cesser de siéger à la droite de Dieu quand ses ennemis lui seront assujettis; elle marque seulement que, pendant qu'il y sera assis, Dieu les lui soumettra.

36. — *Certissime sciat ergo...* C'est le résumé plein d'énergie et tout ensemble la conclusion de tout le discours. Ce que toute la maison d'Israël, c'est-à-dire, toute la postérité de Jacob, doit croire comme une vérité qui, après ce qui a été dit, ne souffre pas le moindre doute, c'est que Jésus de Nazareth est le souverain Seigneur de toutes choses, le Messie promis à leurs pères; conviction qui doit en même temps produire en eux un

37. Ayant entendu ces paroles ils furent touchés de componction en leur cœur, et ils dirent à Pierre et aux autres apôtres : Frères, que faut-il que nous fassions ?

38. Et Pierre leur dit : Faites pénitence et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit.

37. His autem auditis, compuncti sunt corde, et dixerunt ad Petrum, et ad reliquos Apostolos : Quid faciemus, viri fratres ?

38. Petrus vero ad illos : Pœnitentiam, inquit, agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi in remissionem peccatorum vestrorum, et accipietis donum Spiritus sancti.

---

profond repentir du crime qu'ils ont commis en le rejetant et en le mettant à mort. Ces derniers mots, d'une admirable franchise : « que vous avez crucifié », sont comme un aiguillon qui doit rester enfoncé dans leur âme jusqu'à ce qu'ils l'en aient arraché par une sincère conversion. Dieu « a fait Jésus seigneur », c'est-à-dire, l'a établi tel comme homme, en lui donnant « tout pouvoir dans le ciel et sur la terre », Matth. XXVIII, 18, comme il l'avait déjà prédit, quant à la terre, par ces paroles du Ps. II, 8 : « Dabo tibi gentes hæreditatem tuam », etc.; il l'a fait « Christ » en l'«oignant d'une huile de joie », Ps. XLIV, 8, de l'onction de la divinité même par l'union hypostatique avec le Verbe, onction dont il l'a sacré, comme roi et comme prêtre, d'une manière infiniment plus excellente que ne l'étaient les rois et les prêtres de l'ancienne loi. Outre cette onction essentielle, il l'a encore « oint du Saint-Esprit et de puissance », ci-apr. X, 38, consacré comme roi messianique à son baptême lorsque le Saint-Esprit descendit sur lui, et qu'il ordonna de lui obéir comme à son fils chéri. Telles sont les prérogatives qu'il a conférées à son humanité sainte. Il résulte de là que, même étant encore sur la terre dans un corps mortel, Jésus était déjà Seigneur et Christ, mais sous la forme d'esclave, s'étant lui-même volontairement dépouillé de sa gloire ; mais par sa résurrection et son ascension, il fut manifesté ouvertement et avec éclat en cette double qualité.

4. Effets du discours de S. Pierre Trois mille hommes convertis se joignent aux disciples, vv. 37-41.

37. — *Compuncti sunt corde :* « ils furent percés » de douleur « dans leur cœur », ils sentirent une vive affliction d'avoir méconnu, par un aveuglement inexcusable, et si indignement traité, si cruellement mis à mort, celui qu'ils reconnaissaient dès lors pour le Messie promis à leurs pères et l'objet des espérances de toute la nation. — *Quid faciemus, viri fratres ?* Ce n'est donc pas le sentiment seul, mais aussi la volonté qui chez eux est fortement affectée. Mais d'où vient ce merveilleux effet du discours de S. Pierre ? Comment se fait-il que des hommes qui peu auparavant avaient tant fait retentir le cri : « Crucifiez-le ! crucifiez-le » ! sans chercher maintenant un mot d'excuse, demandent humblement : « Quid faciemus » ? Que faut-il que nous fassions pour expier un tel crime ? Nous reste-t-il encore quelque moyen d'échapper aux châtiments que nous avons mérités ? C'est que le feu intérieur dont brûlait S. Pierre enflammait ses paroles et se communiquait par elles à ses auditeurs ; c'est surtout que le Saint-Esprit, en éclairant et en touchant les cœurs, donnait l'efficacité au discours de celui qui n'était auprès d'eux que son interprète et l'instrument de ses miséricordes.

38. — *Pœnitentiam, inquit, agite.* Le verbe μετανοεῖν, proprement « changer d'avis, de disposition », marque excellemment la nature de la véritable pénitence, qui consiste avant tout dans le changement du cœur, dans le repentir sincère du péché, d'où découlent ensuite, comme de leur source, les actes de pénitence ; car comment serait-il possible de se repentir sérieusement d'avoir offensé Dieu sans être dans la disposition de réparer, autant que possible, en la vengeant sur soi-même, l'injure qu'on lui a faite ? L'aoriste μετανόησατε marque l'exécution immédiate de la détermination prise. — *Et baptizetur unusquisque...* Dans le texte grec le Verbe βαπτισθήτω est construit avec ἐπί, construction qui ne se rencontre qu'ici, de cette manière : καὶ βαπτισθήτω ἕκαστος ὑμῶν ἐπὶ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ, proprement : « que chacun de vous soit baptisé sur » le fondement, pour ainsi parler, du « nom de Jésus-Christ », de sorte que ce nom de « Jésus Messie », comme résumé de votre foi, soit la base sur laquelle repose le baptême que vous recevrez, ce baptême institué par Jésus et tenant de lui son efficacité. S. Pierre distingue ainsi le baptême de Jésus-Christ de celui de S. Jean. Il résulte de ses paroles une différence remar-

39. Vobis enim est repromissio, et filiis vestris, et omnibus qui longe sunt, quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.

40. Aliis etiam verbis plurimis

39. Car la promesse en a été faite pour vous et vos enfants, et tous ceux qui sont éloignés, autant que le Seigneur notre Dieu en appellera.

40. Et il rendit encore témoignage

---

quable entre ces deux baptêmes : c'est que la pénitence doit précéder le baptême de Jésus-Christ comme une condition nécessaire pour qu'il produise son effet, tandis qu'elle suit celui de S. Jean, qui en est comme la porte et l'introduction. — *In remissionem peccatorum.* Ces paroles expriment le but et l'effet du baptême de Jésus-Christ ; celui de S. Jean était « in pœnitentiam. » — *Et accipietis donum Spiritus sancti.* Selon le P. Patrizi, ce « don de l'Esprit-Saint » est un effet du baptême aussi bien que la « rémission des péchés », à laquelle l'orateur le joint, et dont en effet il est inséparable, quoiqu'il en soit distinct ; c'est la grâce sanctifiante, la charité, qui est répandue par le Saint-Esprit dans l'âme du baptisé. Mais je doute fort que, si c'était cela qu'eût voulu dire S. Pierre, il eût été compris de ses auditeurs, qui ne pouvaient guère prendre ses paroles que dans le sens de ce qu'il leur avait déjà dit du Saint-Esprit en rendant raison, d'après le prophète Joël, des prodiges dont ils étaient témoins. Il est donc bien plus vraisemblable qu'ici le génitif « Spiritus sancti » est un génitif d'apposition déterminant la nature du don, ayant ainsi le même sens qu'il aurait dans cette expression : « le don d'un livre, d'une maison », c'est-à-dire, que le don du Saint-Esprit n'est autre chose que le Saint-Esprit lui-même donné à ceux qui auront reçu le baptême. D'après cela, S. Pierre dit aux Juifs que, étant baptisés, ils recevront, eux aussi, comme don, ce même Saint-Esprit que Dieu a promis par Joël, et qui vient de descendre sur les disciples de Jésus-Christ. C'est le sens dans lequel est encore employée cette expression ci-après x, 45, comme le montre clairement le contexte et le rapprochement du chap. xi, 15 et suiv. Cela ne veut pas dire toutefois que le don du Saint-Esprit doive être ici l'effet du sacrement de confirmation, comme le pensent Beelen et autres, puisque nous le verrons accordé au centurion Corneille, à sa famille et à ses amis, avant même qu'ils fussent baptisés. Il n'avait pas été non plus l'effet du sacrement de confirmation pour les apôtres. Dieu est le maître de ses dons, et il les dispense à qui il lui plaît et comme il lui plaît.

39. — *Vobis enim est repromissio...* La preuve qu'ils recevront, comme il leur en donne l'assurance, le don du Saint-Esprit, c'est que la promesse que Dieu en a faite par le prophète Joël est pour eux, c'est-à-dire, pour les Israélites en général, quelque part qu'ils soient, puisque le temps du Messie, où elle doit s'accomplir, est arrivé ; elle est de plus « pour leurs enfants », pour leurs fils et leurs filles, selon l'expression du prophète, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas limitée au moment présent, mais s'étend à la postérité, sans qu'aucune borne lui soit assignée dans le temps non plus que dans l'espace ; elle est même « pour ceux qui sont loin », c'est-à-dire, pour ceux qui vivent dans l'éloignement de Dieu et du salut, pour les peuples de la gentilité, puisqu'elle s'applique à « toute chair. » Nous prenons, comme on le voit, « ceux qui sont loin, οἱ εἰς μακράν », pour les païens. Cette expression était fréquente parmi les Juifs dans ce sens ; on la trouve ainsi employée non seulement dans l'Ancien Testament et dans les écrits rabbiniques, mais encore dans le Nouveau Testament. S. Paul, Ephes. ii, 11, 22, la met par deux fois en opposition avec l'expression contraire, « ceux qui sont près, οἱ ἐγγύς », dont il se sert pour désigner les Israélites. C'est aussi le sens que lui donnent ici S. Jean Chrysostome, Œcumène, Théophylacte parmi les anciens ; Bisping, le P. Patrizi, Olshausen, Hackett, Lechler, etc., parmi les modernes. Cependant Meyer, Reischl et autres, objectant que la conversion des païens ne rentre ni dans le sujet ni dans le but de ce discours, croient qu'il s'agit des Juifs qui habitaient des pays éloignés et ne se trouvaient pas alors à Jérusalem. Mais pourquoi S. Pierre aurait-il fait mention de ceux-là sans rien dire de ceux qui vivaient dans des pays voisins ? La promesse n'était-elle pas aussi pour ces derniers ? Il s'entend assez de soi qu'il ne pouvait y avoir aucune différence à cet égard entre les présents et les absents, que la distance n'influait en rien sur le droit. Voy. Hackett et le P. Patrizi. — *Quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.* Il ne suffit donc pas, comme les auditeurs auraient pu s'imaginer, d'appartenir au peuple d'Israël pour avoir part à la promesse rappelée par S. Pierre ; il faut encore la grâce de la vocation, grâce extérieure, consistant particulièrement dans la prédication de l'Evangile, et grâce intérieure, éclairant l'intelligence et excitant la volonté.

40. — *Salvamini a generatione ista prava.* Ces paroles forment le sommaire des exhor-

par beaucoup d'autres paroles, et il les exhortait disant : Sauvez-vous de cette générations perverse.

41. Ceux donc qui reçurent sa parole furent baptisés, et ce jour-là trois mille âmes environ se joignirent *aux fidèles*.

42. Et ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et la communion de la fraction du pain et les prières.

43. Or toute âme était saisie de

testificatus est, et exhortabatur eos, dicens : Salvamini a generatione ista prava.

41. Qui ergo receperunt sermonem ejus, baptizati sunt; et appositæ sunt in die illa animæ circiter tria millia.

42. Erant autem perseverantes in doctrina apostolorum, et communicatione fractionis panis, et orationibus.

43. Fiebat autem omni animæ ti-

---

tations ultérieures de S. Pierre. Il appelle « perverse » la génération que son maître a déjà qualifiée de « mauvaise et d'adultère », Matth. XII, 39. De terribles châtiments étaient réservés à cette génération si coupable, et le moyen d'y échapper était de se séparer d'elle par la pénitence, la profession de la foi de Jésus-Christ et la réception du baptême.

41. — *Baptizati sunt.* Ce n'est pas à dire qu'ils aient été baptisés immédiatement après le discours de S. Pierre ; ils purent ne l'être que dans le courant de la journée. D. Calmet pense même qu'ils ne le furent que les jours suivants. Les Juifs, selon lui, étaient trop scrupuleux observateurs du repos légal pour croire qu'il fût permis de baptiser, et surtout de baptiser tant de personnes, le jour de la Pentecôte ; le reste de la journée dut être plutôt employé à des œuvres de piété propres à cette fête. Hackett n'est pas éloigné de partager le sentiment de D. Calmet, et il montre qu'il ne fait nulle violence au texte, dont la narration sommaire admet très bien cette interprétation, quoique l'avis contraire, qui est celui de S. Thomas et de la plupart des interprètes, lui paraisse plus naturel. — *Et appositæ sunt...* Ces trois mille âmes « se joignirent » à l'Eglise, comme cela s'entend assez par le contexte. Elles ne lui donnèrent donc pas naissance ; car elle était déjà formée des apôtres et des disciples de Jésus-Christ. « Sicut supra in verbis : *quoscumque advocaverit Dominus,* edocti fuimus divinæ gratiæ auxilium, ita ex præsenti versiculo elucet arbitrii libertas in repudianda aut admittenda fide christiana. » Beelen.

5. Vie céleste de cette Église primitive, vv. 42-47.

42. — *Erant autem perseverantes...* L'auteur nous donne ici une vive et belle peinture de la vie de ces premiers fidèles, des Juifs qui venaient de se convertir à la voix de S. Pierre. « Ils étaient » d'abord « assidus à l'enseignement des apôtres » (c'est le sens du texte grec : ἦσαν δὲ προσκαρτεροῦντες τῇ διδαχῇ τῶν ἀποστόλων), c'est-à-dire, qu'ils avaient un soin constant, persévérant, de s'instruire à leur école, étant saintement avides de connaître à fond la doctrine de l'Evangile. — *Et communicatione fractionis panis.* La « communion de la fraction du pain » est pour la « fraction commune », ou faite en commun, « du pain. » Mais la leçon du texte grec est différente ; elle porte : καὶ τῇ κοινωνίᾳ, [καὶ] τῇ κλάσει τοῦ ἄρτου καὶ ταῖς προσευχαῖς. Le mot κοινωνία est expliqué de différentes manières ; la plus vraisemblable est qu'il marque la société, la vie commune et fraternelle des premiers chrétiens entre eux, laquelle avait une de ses principales manifestations dans les agapes. Quant à la « fraction du pain », les interprètes sont assez d'accord qu'elle désigne la célébration de la sainte cène, du festin eucharistique. Que ce soit là, en effet, ce qu'il faut entendre, c'est ce qui ne souffre pas le moindre doute, surtout dans le contexte tout religieux au milieu duquel se trouve cette expression, évidemment prise du récit de la dernière cène tel qu'on le lit dans l'Evangile, Matth. XXVI, 24 ; Marc. XIV, 22 ; Luc. XXII, 19, et dans la Ire épître de S. Paul aux Corinthiens, XI, 24. C'est ce que confirme encore le rapprochement de I Cor. X, 16, où la sainte Eucharistie est désignée comme « le pain que nous rompons », τὸν ἄρτον ὃν κλῶμεν. Dans les premiers temps du christianisme, la célébration des saints mystères et la réception de l'Eucharistie, suivant l'exemple qu'en avait donné le Sauveur, était toûjours jointe à un repas de charité pris en commun et appelé *agape* (amour, charité). Comme on le voit, « la fraction du pain et les prières » reviennent complètement, pour l'essentiel, à ce que nous appelons aujourd'hui la sainte messe. C'est la première mention qu'on trouve de cet auguste sacrifice depuis son institution.

43. — *Fiebat autem omni animæ timor.* S. Luc décrit maintenant l'impression que

mor; multa quoque prodigia et signa per apostolos in Jerusalem fiebant, et metus erat magnus in universis.

44. Omnes etiam qui credebant, erant pariter, et habebant omnia communia.

crainte, et beaucoup de prodiges et de signes étaient faits par les apôtres dans Jérusalem, et la frayeur était grande chez tous.

44. Et tous ceux qui croyaient étaient ensemble, et ils avaient toutes choses en commun.

---

les évènements extraordinaires de la Pentecôte produisirent généralement sur ceux qui n'appartenaient pas à la nouvelle Eglise. Ce fut ce sentiment de crainte et de trouble dont l'homme ne peut se défendre en présence de l'action d'une force surnaturelle, et qu'augmentait encore l'assurance avec laquelle les apôtres et les disciples de Jésus-Christ annonçaient sa résurrection, sans plus se mettre en peine de la fureur de ses ennemis. Il s'y joignait un sentiment de respect pour les apôtres et les nouveaux convertis. Dieu le voulut ainsi, afin qu'une persécution prématurée ne troublât pas le premier développement de l'Eglise. Les nombreux miracles qu'opéraient les apôtres, selon la promesse que Jésus-Christ leur avait faite, étaient une confirmation extrinsèque et surnaturelle de leur enseignement. Ils avaient lieu « à Jérusalem », dit l'historien, ce qui semble insinuer que les apôtres, dans ces premiers temps, n'exerçaient pas encore leur ministère hors de la ville, mais seulement dans son enceinte.

44. — *Erant pariter*. Cela ne veut pas dire qu'ils n'eussent tous qu'un seul et même logement : leur grand nombre ne l'aurait pas permis, même après le départ de ceux qui, ne se trouvant à Jérusalem qu'à l'occasion de la fête, ne tardèrent sans doute pas à retourner dans leurs pays respectifs ; mais, comme la suite va l'expliquer, ℣. 46, ils se réunissaient assidûment tantôt dans le temple pour prier ensemble, tantôt dans une maison particulière pour entendre la parole de Dieu et participer aux saints mystères. Plusieurs prennent ces mots dans le sens de l'union des âmes ; mais Meyer oppose à cette explication qu'elle donne à l'expression du texte ἐπὶ τὸ αὐτό, « ensemble », une signification étrangère à l'usage du Nouveau Testament, d'après lequel cette locution ne peut marquer ici qu'un rapport local. Selon Bisping, elle doit s'entendre de l'unité intérieure et extérieure des nouveaux fidèles : ils ne formaient, pour ainsi dire, qu'une famille. Mais il est plus vrai de dire que, dans son sens direct et immédiat, elle en marque plutôt l'unité extérieure et locale, qui, il est vrai, n'était que la conséquence, la manifestation de l'unité intérieure. Cette union des cœurs produisait encore un autre résultat : c'était la communauté complète des biens de la fortune : « habebant omnia communia », de sorte que parmi eux la différence entre le pauvre et le riche, entre le *mien* et le *tien*, n'existait plus. « Cette communauté des biens dans la primitive Eglise, dit Bisping, se présente comme tout à fait parallèle au don des langues. De même que la charité, que le Saint-Esprit répandait avec surabondance dans les cœurs des premiers chrétiens, fit disparaître momentanément la confusion des langues produite par l'orgueil, de même aussi, dans sa première ardeur, elle fit cesser la séparation des biens née de l'égoïsme du péché, et rétablit ainsi pour quelque temps dans un petit cercle une situation qui aurait toujours et partout existé si l'homme n'était pas tombé ; car la séparation tranchée entre *mien* et *tien* est la suite du péché. » Presque de nos jours les missions du Paraguay ont fait revivre, avec l'innocence qui le rendait possible, ce phénomène des premiers jours de l'Eglise, et peuvent servir à l'expliquer, en même temps qu'elles sont une réfutation suffisante de ceux qui, avec Baur et Zeller, en nient le caractère historique. Dans un cercle plus restreint, les ordres religieux nous présentent encore aujourd'hui dans l'Eglise catholique le même spectacle produit par des causes toutes semblables. Au reste, cette communauté des biens n'eut lieu que dans l'Eglise de Jérusalem, qui ne fut d'abord que la continuation et le développement de ce cercle de disciples qui avait vécu avec Jésus-Christ dans une communauté pareille, et qui en avait ainsi fourni, dans son caractère de famille, la base naturelle. On n'en trouve aucune trace dans les autres Eglises fondées plus tard, où l'on voit au contraire les riches et les pauvres continuer à vivre à côté les uns des autres, et souvent S. Paul, dans ses épîtres, éprouve le besoin de s'élever contre l'avarice et d'inculquer la bienfaisance. C'est par cette communauté des biens, jointe à l'attente du prochain avènement du Christ, que Meyer, suivi par Bisping, explique la pauvreté générale dans laquelle tomba l'Eglise de Jérusalem, et il regarde comme très vraisemblable que cette expérience détourna les apôtres de la conseiller ou de l'introduire

45. Ils vendaient leurs possessions et leurs biens et les distribuaient à tous selon le besoin de chacun.

46. Tous les jours aussi, allant avec persévérance et unanimité dans le temple, et rompant le pain de maison en maison, ils prenaient leur nourriture avec allégresse et simplicité de cœur,

47. Louant Dieu et trouvant grâce

45. Possessiones et substantias vendebant, et dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.

46. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, et frangentes circa domos panem, sumebant cibum cum exultatione et simplicitate cordis,

47. Collaudantes Deum, et haben-

---

ailleurs. On peut cependant donner d'autres raisons non moins vraisemblables, plus plausibles même, de la pauvreté dont il s'agit. La principale fut sans doute la persécution avec ses confiscations et ses pillages, ainsi rappelés aux fidèles de cette Eglise par S. Paul, Hebr. x, 34 : « Nam et vinctis compassi estis, et *rapinam bonorum vestrorum* cum gaudio *suscepistis,* cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam. » Quoi qu'il en soit, à Jérusalem même, tout en étant générale, comme nous le verrons encore plus bas, iv, 32, la communauté des biens n'avait cependant aucun caractère obligatoire, mais elle était abandonnée à la libre volonté de chacun. C'est ce qui résulte clairement des Actes v, 4, et xii, 12.

45. — *Possessiones et substantias vendebant.* Le mot κτήματα, que la Vulgate rend par « possessiones », signifie spécialement les biens fonds, les terres ; l'autre, ὑπάρξεις, qu'elle traduit par « substantias », et qui désigne les « biens » en général, marque ici, à cause de son opposition à κτήματα, les autres possessions, les possessions mobilières. La distribution du produit de ces ventes se faisait, non pas une fois pour toutes, mais à diverses reprises, *prout cuique opus erat,* selon que les circonstances et le besoin de chacun le demandaient.

46. — *Quotidie quoque perdurantes...* Ils se rendaient assidûment au temple pour assister aux prières publiques. A la vérité, les cérémonies de la loi avaient été abrogées par la mort de Jésus-Christ, et la nouvelle alliance avait succédé à l'ancienne ; il n'était cependant pas dans le plan de la Providence que les fidèles se séparassent d'abord du reste des Juifs et quittassent les observances légales. Cela n'aurait pu que scandaliser les faibles et les éloigner de la doctrine de l'Evangile. D'ailleurs l'exemple de Jésus-Christ lui même, joint à la nature du christianisme, qui devait, non pas abolir, mais accomplir la loi, était bien propre à confirmer les Juifs convertis dans cette disposition, et à éloigner de leur esprit jusqu'à la pensée de se séparer volontairement du sanctuaire de leur nation ; de ce lieu, dis-je, où avait habité la gloire du Seigneur, et qui avait été sanctifié par la présence du Verbe incarné. Il en fut autrement lorsque le judaïsme, consommant sa réprobation, se fut mis en opposition ouverte avec le christianisme naissant. Mais c'est à part, dans une maison destinée à cet usage (κατ' οἶκον, par opposition à ἐν τῷ ἱερῷ), que les fidèles célébraient les saints mystères appartenant à leur culte particulier. L'expression « frangentes panem » a encore ici la même signification que plus haut, v. 42, c'est-à-dire qu'elle marque la participation à la table sainte. Cela, du moins, ne me paraît pas douteux, quoique D. Calmet, Beelen et le P. Patrizi l'entendent d'un repas ordinaire. Quant aux mots suivants : « sumebant cibum », ils désignent vraisemblablement le repas des agapes, qui était joint au festin eucharistique. Le sentiment que nous suivons relativement à ces deux points est aussi celui de Cornelius a Lapide, de Bisping et autres. On a pu remarquer que nous prenons l'expression du texte κατ' οἶκον dans le sens d'une maison servant aux réunions particulières des fidèles, par opposition au temple, où ils étaient réunis au reste du peuple. Elle est rendue dans la Vulgate par *circa domos,* « par les maisons, d'une maison à l'autre » ; mais il est difficile de regarder cette traduction comme exacte. En effet, dans quatre endroits des épîtres de S. Paul où se trouve l'expression dont il s'agit (Rom. xvi, 5 ; I Cor. xvi, 19 ; Col. iv, 15 ; Phil. 11), elle désigne une maison particulière, et ailleurs (ci-apr. xx, 20) S. Luc lui-même, parlant de plusieurs maisons, emploie le pluriel κατ' οἴκους. Il n'est guère vraisemblable non plus que, sans aucune nécessité, les chrétiens changeassent perpétuellement de lieu pour la tenue de leurs assemblées.

47. — *Collaudantes Deum.* Ces louanges ne doivent pas se restreindre à l'action de grâces après le repas ; elles marquent en général la tendance religieuse des premiers fidèles, qui se faisait jour dans ces manifestations de reconnaissance et d'amour. C'est ce qui résulte clairement du sens également

tes gratiam ad omnem plebem. Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.

auprès de tout le peuple. Et le Seigneur augmentait tous les jours l'assemblée de ceux qui devaient être sauvés.

CHAPITRE III

Les apôtres Pierre et Jean guérissent un boiteux de naissance (✝✝. 1-11). — Nouveau témoignage rendu par S. Pierre à Jésus-Christ (✝✝. 12-26).

1. Petrus autem et Joannes ascendebant in templum ad horam orationis nonam.

1. Or Pierre et Jean montaient au temple pour la prière de la neuvième heure.

---

général du membre de phrase suivant. — *Et habentes gratiam ad omnem plebem.* Il s'agit du « peuple », dont la première impression est favorable à la vertu, quelque part qu'elle se trouve, et non des princes des prêtres et des docteurs de la loi. — *Dominus autem augebat... in idipsum.* « Le Seigneur ajoutait ensemble », dans le texte : προσετίθει ἐπὶ τὸ αὐτό, réunissait de manière à n'en former, pour ainsi dire, qu'un même corps, ceux qui étaient destinés au salut, les séparant des incrédules et des endurcis ; il opérait tous les jours de nouvelles conversions à la foi. La Vulgate, à la fin de ce chapitre et au commencement du suivant, présente quelques différences avec les éditions ordinaires du texte grec ; mais Lachmann, Tischendorf, Westcott et Hort, s'appuyant sur plusieurs des meilleurs manuscrits grecs et sur la plupart des versions, ont rétabli ce passsage exactement comme nous le lisons dans le latin.

§ 3. L'Eglise de Jérusalem dans son développement, ses combats et ses victoires, ses actions et ses souffrances, III-VII.

1. Guérison d'un boiteux de naissance à la Belle porte du Temple, III, 1-11.

Après avoir décrit la vie intérieure et la situation de la nouvelle société, l'auteur passe à son histoire extérieure. Il a parlé de l'assiduité des fidèles au temple et des nombreux miracles qu'opéraient les apôtres ; il raconte maintenant en détail un des plus remarquables de ces prodiges, qui eut lieu à l'occasion d'une de ces visites au temple. La date précise n'en est pas marquée ; il est vraisemblable qu'il suivit d'assez près la descente du Saint-Esprit. En effet, pour n'en donner que cette raison, il n'y a aucune apparence que les ennemis de Jésus-Christ, dont cette relation va nous faire voir les premiers efforts pour étouffer la prédication des apôtres, aient tardé longtemps à entrer dans cette voie, ou plutôt à poursuivre contre le Sauveur, dans la personne de ses disciples, la guerre acharnée qu'ils n'avaient cessé de lui faire.

CHAP. III. — 1. — *Ascendebant in templum.* Les Hébreux se servaient volontiers des mots *monter*, *descendre*, selon que le lieu où ils allaient était plus ou moins élevé que le point de départ On sait que le temple était dans la partie supérieure de la ville, sur le mont Moriah. — *Ad horam orationis nonam.* Nous dirions en français : pour la prière de neuf heures. Les Juifs avaient trois heures destinées à la prière : la troisième heure, qui était celle du sacrifice du matin ; la sixième ou midi, et la neuvième, où était offert le sacrifice du soir. Cette dernière revenait à peu près à nos trois heures après-midi. L'usage de ces heures de prière était établi depuis longtemps parmi eux. Nous voyons le prophète Daniel, à Babylone, s'y conformer au péril de sa vie, Dan. VI, 10. Mais il remontait beaucoup plus haut que l'époque de la captivité. Déjà David disait, Ps. LIV, 18 : « Le soir et le matin et à midi je méditerai et je gémirai. » Les heures de la prière publique étaient naturellement celles que les Juifs choisissaient de préférence pour aller au temple. Quant à la manière de compter les heures chez eux à cette époque, voy. la note sur Matth. XX, 3, et comp. Beelen in h. l.

2. Et il y avait un homme, boiteux dès le sein de sa mère; que l'on portait et que l'on plaçait tous les jours à la porte du temple qui est appelée la Belle, pour qu'il demandât l'aumône à ceux qui entraient dans le temple.

3. Lorsqu'il vit Pierre et Jean qui allaient entrer dans le temple, il les pria pour recevoir une aumône.

4. Et Pierre avec Jean, fixant sur lui ses yeux, lui dit: Regarde nous.

5. Et il les regardait, espérant recevoir quelque chose.

6. Or Pierre dit : Je n'ai ni or ni argent, mais ce que j'ai je te le donne: Au nom de Jésus-Christ de Nazareth, lève-toi et marche.

7. Et lui ayant pris la main droite il le souleva, et aussitôt ses jambes et ses pieds furent affermis.

2. Et quidam vir, qui erat claudus ex utero matris suæ, bajulabatur; quem ponebant quotidie ad portam templi quæ dicitur Speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in templum.

3. Is cum vidisset Petrum et Joannem incipientes introire in templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.

4. Intuens autem in eum Petrus cum Joanne, dixit : Respice in nos.

5. At ille intendebat in eos, sperans se aliquid accepturum ab eis.

6. Petrus autem dixit : Argentum et aurum non est mihi; quod autem habeo, hoc tibi do : In nomine Jesu Christi Nazareni, surge, et ambula.

7. Et apprehensa manu ejus dextera, allevavit eum ; et protinus consolidatæ sunt bases ejus et plantæ.

---

2. — *Claudus ex utero matris suæ bajulabatur.* Cet homme était boiteux de naissance, et tellement perclus qu'il ne pouvait pas même se rendre seul à la porte du temple pour demander l'aumône, puisqu'il fallait l'y porter. Ces circonstances font d'autant mieux paraître la grandeur du miracle dont il va être l'objet. — *Quæ dicitur Speciosa.* Le temple était entièrement entouré d'un mur aux côtés duquel, sauf celui de l'occident, s'ouvraient différentes portes d'une grande richesse, savoir, quatre au midi, autant au nord, et une à l'orient. Les commentateurs pensent généralement que c'est de cette dernière, appelée aussi porte de Nicanor parce que, d'après une tradition, la main de ce furieux ennemi de Juda y avait été attachée comme un trophée, I Mach. VII, 47, qu'il s'agit ici. D'après Josèphe, Bell. V, 5, 3, elle était d'airain de Corinthe, prisé à l'égal de l'or, et surpassait toutes les autres en magnificence. C'est ce qui lui aura valu le surnom de « Belle » par lequel S. Luc la désigne.

4. — *Respice in nos.* Il voulait appeler son attention sur ce qu'il allait faire, afin qu'il pût d'autant mieux l'attester et en rendre compte, peut-être aussi afin d'exciter sa confiance.

5. — *Intendebat in eos.* Dans le texte : ἐπεῖχε, sous-ent. τὸν νοῦν : il avait l'esprit, et par suite les yeux arrêtés, fixés sur eux, prêt à recevoir l'aumône qu'il en attendait.

6. — *Quod autem habeo, hoc tibi do.* Ce qu'avait S. Pierre, c'était en général la faculté de faire des miracles, d'appliquer dans ce cas particulier la puissance divine à la guérison du boiteux; et ce qu'il donnait à celui-ci, c'était cette guérison effectivement opérée par l'usage de cette faculté. Il était alors pleinement assuré, par une inspiration intérieure, d'avoir à sa disposition la toute-puissance divine pour produire l'effet qu'il voulait ; il avait, en un mot, cette foi qui opère les miracles, de sorte qu'il procédait sûrement à l'acte. Il ne faut rien de plus dans le thaumaturge pour exercer le merveilleux pouvoir dont il est revêtu, surtout quand il ne fait en cela que se conformer aux ordres formels de Dieu. — *In nomine Jesu Christi Nazareni,* c'est-à-dire, en vertu de sa puissance. S. Pierre ne se considère pas comme ayant par lui-même le pouvoir de guérir, mais comme étant un simple instrument de Jésus-Christ.

7. — *Consolidatæ sunt bases ejus et plantæ.* Les expressions du texte que la Vulgate rend par « bases » et « plantæ » sont βάσεις et σφυρά, qui signifient proprement, la première, les « plantes », et la seconde les « chevilles » des pieds. Puisque la guérison du boiteux fut produite par la consolidation de ces parties, il faut en conclure que sa maladie venait de leur faiblesse et de leur impuissance à soutenir le corps, sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude en quoi consistait précisément cette faiblesse et cette impuissance, ou quelle en était la cause.

8. Et exsiliens stetit, et ambulabat : et intravit cum illis in templum, ambulans, et exsiliens, et laudans Deum.

9. Et vidit omnis populus eum ambulantem et laudantem Deum.

10. Cognoscebant autem illum, quod ipse erat qui ad eleemosynam sedebat ad Speciosam portam templi; et impleti sunt stupore et extasi in eo quod contigerat illi.

11. Cum teneret autem Petrum et Joannem, cucurrit omnis populus ad eos ad porticum quæ appellatur Salomonis, stupentes.

12. Videns autem Petrus, respondit ad populum : Viri Israelitæ, quid miramini in hoc aut nos quid intuemini, quasi nostra virtute aut potestate fecerimus hunc ambulare?

8. Et s'élançant il se tint debout et il marchait, et il entra avec eux dans le temple, marchant, sautant et louant Dieu.

9. Et tout le peuple le vit marcher et louer Dieu.

10. Et ils le reconnaissaient pour le même qui était assis à la porte du temple *appelee* la Belle demandant l'aumône, et ils furent remplis de stupeur et d'étonnement à cause de ce qui lui était arrivé.

11. Et, comme il tenait *par la main* Pierre et Jean, tout le peuple stupéfait courut à eux vers le portique appelé de Salomon.

12. En voyant cela, Pierre dit au peuple : Hommes d'Israël, pourquoi vous étonnez-vous de ce fait et nous regardez-vous, comme si nous avions fait marcher cet homme par notre vertu ou notre puissance?

---

8. — *Et exsiliens stetit et ambulabat.* Il se leva en sautant du lieu où il se trouvait, se tint debout pour la première fois de sa vie, et il marchait. Il eut à l'instant même le sentiment de sa guérison, de l'aptitude de ses pieds à le soutenir et à remplir tous leurs autres offices, et quand même S. Pierre ne le lui eût pas ordonné, il était bien naturel qu'il en fît usage sur-le-champ. Selon Bisping, c'était un essai, pour lui-même et pour les autres, de la réalité de sa guérison. Je crois qu'il n'y mettait pas tant de finesse, et qu'il ne faisait que céder aux transports de sa joie. Lorsqu'il fut entré dans le temple, il ne doutait plus, je pense, qu'il ne fût bien guéri, et cependant il continuait à sauter, en même temps qu'il satisfaisait au besoin de son cœur en exprimant à Dieu sa reconnaissance. Il est vrai que la réalité du miracle n'en acquérait pas moins une évidence d'autant plus palpable, indéniable, puisque cette évidence découlait des faits mêmes, sans dépendre en aucune manière des intentions. Au reste, nous avons ici un nouvel exemple, après ceux que nous a déjà fournis l'Evangile, de l'accomplissement littéral de cette prophétie d'Isaïe, xxxv, 6, relative au temps du Messie : « Alors, comme le cerf, sautera le boiteux. »

9. — *Et vidit omnis populus...* L'auteur ne fait ici que raconter; mais la simplicité même de son récit ne laisse pas la moindre place à l'hypothèse que la tromperie ou la fraude ait pu intervenir dans ce fait. Il en cite pour témoin tout un peuple, c'est-à-dire, non seulement ceux qui étaient présents lorsqu'il eut lieu, mais encore, jusqu'à un certain point, tous ceux qui, ayant connu le boiteux avant sa guérison, le voyaient depuis le miracle auquel il la devait, et sans lequel elle restait complètement inexplicable. Quel fait historique pourrait être admis, si celui-là était rejeté?

11. — *Cum teneret autem Petrum et Joannem.* Dans la vivacité de sa reconnaissance, il ne pouvait se séparer de ses bienfaiteurs. — *Ad porticum quæ appellatur Salomonis.* Ce portique, ainsi appelé parce qu'il avait déjà fait partie du temple de Salomon, à la destruction duquel il avait plus ou moins échappé, était du côté de l'orient, d'où vient qu'il est désigné par Josèphe sous le nom de portique Oriental, Antiq. xx, 9, 7. Il en est aussi fait mention dans l'Evangile de S. Jean, x, 23. Le pluriel « stupentes, ἔκθαμβοι », a sa raison dans le collectif « populus, λαός », auquel il se rapporte.

2. Suites de ce miracle :

1° Nouveau témoignage rendu à Jésus-Christ par S. Pierre devant le peuple. III, 12-26.

12. — *Respondit.* Sur cette expression employée dans le sens de « prendre la parole » à une occasion quelconque qui en est donnée,

13. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, le Dieu de nos pères a glorifié son fils Jésus, que vous avez livré et renié devant Pilate, quand il jugeait qu'il fallait le renvoyer.

14. Mais vous, vous avez renié le

13. Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob, Deus patrum nostrorum glorificavit Filium suum Jesum, quem vos quidem tradidistis, et negastis ante faciem Pilati, judicante illo dimitti.

14. Vos autem sanctum et justum

---

et à laquelle le discours sert, pour ainsi dire, de réponse, voyez la note sur Matth. XI, 25. Cette occasion est ici l'étonnement et le concours du peuple. Ce second discours de S. Pierre a beaucoup de rapport avec le précédent. Il y profite encore de la circonstance du moment pour montrer à ses auditeurs, dans ce même Jésus qu'ils ont mis à mort et que Dieu a ressuscité, le Messie promis. et pour les exhorter à croire en lui et à faire pénitence. — *Quid miramini in hoc?* La Vulgate a pris ἐπὶ τούτῳ comme neutre : « à cause de ceci », et il est vrai qu'il peut être ainsi entendu ; mais il vaut mieux le prendre, avec Meyer, Bisping et autres au masculin : « à cause de celui-ci », comme préparant la voie à αὐτόν, qui suit, et que la Vulgate a été amenée par la manière dont elle a traduit ἐπὶ τούτῳ à rendre inexactement par « hunc », au lieu de « eum » ou « ipsum. » — *Quasi nostra virtute aut potestate...* Dans le texte grec. au lieu de « potestate », nous lisons εὐσεβείᾳ, « pietate. » Cette leçon, qui est celle de tous les manuscrits, fait mieux paraître encore que l'autre l'humilité de S. Pierre, qui non seulement ne veut pas que ce miracle soit attribué à lui et à S. Jean comme produit par leur propre puissance, mais ne souffre pas même qu'on croie que Dieu l'ait opéré en considération de leur « piété », de leurs mérites. Cependant le P. Patrizi préfère celle de la Vulgate, qui a encore pour elle l'autorité de plusieurs autres des plus anciennes versions, comme mieux adaptée à la matière, peut-être même plus conforme à la vérité, « siquidem populus, dit-il, non *pietatem*, ut credere est, sed *potestatem* mirabatur eorum a quibus miraculum patratum esse putabat », et il ne doute pas que S. Luc n'ait ainsi écrit. Mais l'idée de ce pouvoir est déjà exprimée dans « virtute, δυνάμει. »

13. — *Deus Abraham...* Ce n'est pas nous qui avons fait ce miracle : c'est le Dieu qu'ont adoré nos pères, et qui s'est montré en effet de tant de manières leur Dieu et leur protecteur, qui l'a opéré ; et le but qu'il s'est proposé en cela, a été, sachez-le bien, la glorification de « son serviteur Jésus. » L'expression du texte : τὸν παῖδα αὐτοῦ, que la Vulgate traduit par « filium suum », répond à celle de l'hébreu עבד יהוה, « serviteur de Jéhovah », qui est une des appellations prophétiques du Messie, particulièrement dans la dernière partie d'Isaïe, et ne saurait être regardée comme identique à celle de υἱὸς τοῦ Θεοῦ. Les Septante ont déjà rendu très souvent, dans les passages d'Isaïe dont il s'agit et ailleurs, l'hébreu עבד par παῖς; c'est d'eux sans doute que S. Luc et les autres écrivains du Nouveau Testament ont pris παῖς avec cette signification, quoiqu'elle ne soit pas inconnue non plus aux auteurs profanes. Cfr. Matth. XII, 18, rapproché d'Is. XLII, 1 et seq. — *Quem vos quidem tradidistis,* scil. Pilato præsidi occidendum. Ici, comme nous avons déjà remarqué que cela arrive quelquefois, « quidem, μέν », n'est pas suivi d'un « vero, δέ », correspondant. Au membre de phrase se joignait sans doute, dans l'esprit de l'orateur, celui-ci : « mais Dieu l'a ressuscité des morts », que nous trouvons en effet plus bas, ℣. 15, mais sans le « vero, δὲ », apodotique que la construction régulière demandait. Cette irrégularité vient du changement de tournure qu'a amené le membre de phrase : « judicante illo dimitti », par lequel l'orateur a été conduit à faire ressortir le contraste de la conduite des Juifs avec celle de Pilate. — *Et negastis ante faciem Pilati.* Les Juifs avaient renié Jésus lorsque, à la question de Pilate : « Crucifierai-je votre roi »? ils répondirent : « Nous n'avons pas d'autre roi que César » ! Joan. XIX, 15. C'est particulièrement à cette réponse que S. Pierre fait allusion. — *Judicante illo dimitti,* pour *dimittendum* ou *absolvendum esse.* Le grec met ce verbe à l'actif : « lui (Pilate) ayant jugé », quoiqu'il eût jugé, décidé, ἀπολύειν, « de le renvoyer » absous. « Ce qu'il voulait, dit S. Jean Chrysostôme, vous ne l'avez pas voulu. »

14. — *Vos autem sanctum et justum* (τὸν ἅγιον καὶ δίκαιον, avec l'article) *negastis.* Comme Messie et fils de Dieu, Jésus était « le saint et le juste » par excellence; ces attributs lui convenaient en vertu de sa nature et d'une manière absolue, tandis qu'ils ne peuvent appartenir aux créatures (et il en est de même de toutes les autres perfections) que par participation, d'une manière relative et limitée. — *Et petistis virum homicidam...*

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY

negastis, et petistis virum homicidam donari vobis :

Luc. 23, 18; *Joan.* 18, 40.

15. Auctorem vero vitæ interfecistis, quem Deus suscitavit a mortuis; cujus nos testes sumus.

16. Et in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidistis et nostis, confirmavit nomen ejus; et fides quæ per eum est dedit integram sanitatem istam in conspectu omnium vestrum.

17. Et nunc, fratres, scio quia per

saint et le juste, et vous avez demandé qu'un meurtrier vous fût remis ;

15. Et vous avez tué l'auteur de la vie, que Dieu a ressuscité d'entre les morts, ce dont nous sommes témoins.

16. Et c'est par la foi en son nom que son nom a donné la force à cet homme que vous voyez et connaissez, et la foi qui vient de lui a opéré cette entière guérison en votre présence.

17. Et maintenant, mes frères, je

Voy. Matth. XXVII. 15 et seq.; Marc. XV, 6 et seq.; Luc. XXIII, 17 et seq.; Joan. XVIII, 38 et seq.

15. — *Auctorem vero vitæ interfecistis.* L'antithèse avec le meurtrier Barabbas ne permet pas de douter que S. Pierre n'ait appelé Jésus « l'auteur de la vie » dans le sens complet de l'expression, c'est-à-dire, comme l'auteur de la vie même physique, et non simplement de la vie spirituelle ou de la grâce, ce qui implique sa divinité. Qu'on remarque avec quelle force S. Pierre inculque à ses auditeurs la gravité du crime dont ils se sont rendus coupables par le meurtre de Jésus. Il met d'abord en contraste leur conduite et celle de Pilate. Le gouverneur païen, qui ne savait rien des promesses de l'ancienne alliance, voulait cependant renvoyer Jésus, dont il reconnaissait l'innocence; eux, au contraire, les fils des prophètes et les héritiers des promesses, l'ont condamné! En outre, à l'auteur de la vie, à celui par conséquent à qui eux-mêmes devaient l'existence, ils ont préféré un meurtrier, un injuste destructeur de la vie; ils ont demandé avec des cris furieux la mort du premier et la vie du second! — *Quem Deus suscitavit a mortuis.* S. Pierre revient toujours sur la résurrection de Jésus Christ : c'est que, selon l'observation déjà faite plus haut, ce fait est comme le fondement sur lequel repose la vérité de la religion chrétienne, et que les Juifs en particulier ne pouvaient reconnaître Jésus de Nazareth pour le Messie à moins qu'il ne fût ressuscité, puisqu'il avait expressément prédit sa résurrection. — *Cujus* (οὗ, au neutre, « de quoi ») *nos testes sumus.* C'est, dit Meyer, comme le refrain de la conscience apostolique. Le témoignage que les apôtres rendaient à la résurrection de Jésus-Christ était d'autant plus irrécusable que Dieu même le confirmait par les plus éclatants miracles, et en faisait ainsi son propre témoignage. Aucun doute raisonnable n'était donc plus possible.

16. — *Et in fide nominis ejus.* L'expression grecque ἐπὶ τῇ πίστει pourrait également marquer la cause et le but. Dans le premier cas elle signifie : « à cause de la foi en son nom » (il s'agit de la foi de Pierre et de Jean), parce que nous croyons en ce nom comme étant celui du Messie, « son nom », c'est-à-dire, son être même, sa vertu, « a affermi celui que vous contemplez et que vous savez » (dans le grec ces deux verbes sont au présent : θεωρεῖτε καὶ οἴδατε) avoir été jusque-là boiteux et estropié. Dans le second cas elle voudrait dire : « pour la foi, en vue de la foi en son nom », c'est-à-dire, afin de vous y amener. C'est le premier sens que nous préférons avec la plupart des interprètes comme plus conforme à la marche des idées, et confirmé par le parallélisme du membre de phrase suivant. — *Et fides quæ per eum est :* « et la foi qui est » en nous « par lui », c'est-à-dire, cette foi en Jésus que nous ne tenons pas de nous-mêmes, mais qui est dans nos cœurs le produit de sa grâce, « est ce qui lui a donné » (dans le texte, ἔδωκεν a pour complément αὐτῷ) « cette parfaite santé en présence de vous tous », de manière que vous en êtes témoins comme nous le sommes nous-mêmes de la résurrection de Jésus.

17. — *Et nunc, fratres, scio quia per ignorantiam fecistis...* L'apôtre a dit à ses auditeurs, avec une liberté vraiment apostolique, des choses fort dures; mais comme il les leur a dites, non par colère ou par haine afin de les irriter ou de les blesser, mais par charité afin de les convertir, il les adoucit maintenant autant que possible par la seule excuse dont leur horrible déicide fût susceptible, celle que Jésus mourant avait lui-même fait valoir auprès de son père en

sais que vous avez agi par ignorance, ainsi que vos chefs.

18. Mais Dieu, qui avait annoncé par la bouche de tous ses prophètes que son Christ souffrirait, l'a ainsi accompli.

19. Faites donc pénitence et con-

ignorantiam fecistis, sicut et principes vestri.

18. Deus autem quæ prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Christum suum, sic implevit.

19. Pœnitemini igitur et con-

---

sollicitant leur pardon, je veux dire, l'ignorance avec laquelle ils avaient commis ce crime. Il est vrai que cette ignorance ne pouvait les excuser complètement, et bien moins encore leurs chefs ; car, s'ils ne savaient pas que Jésus était le Messie, le fils de Dieu, c'est au fond parce qu'ils ne voulaient pas le savoir, fermant les yeux aux preuves si évidentes et si nombreuses qu'il leur en donnait, pour ne s'arrêter qu'aux difficultés que les préjugés et la passion opposaient en eux à cette vérité. Aussi Jésus-Christ, en demandant pardon pour eux, ne les suppose-t-il pas innocents. Il n'en est cependant pas moins vrai que cette ignorance, tout inexcusable qu'elle était, diminue l'horreur de leur crime, qui évidemment aurait été encore plus affreux s'ils l'avaient commis en pleine connaissance de cause, bien persuadés que celui qu'ils faisaient mourir était le Messie promis à leurs pères et le vrai fils de Dieu. Elle était donc un motif que S. Pierre pouvait très bien employer pour les empêcher de tomber dans le désespoir, et pour les amener plus facilement à la foi par la facilité même du pardon qu'il leur offrait.

18. — *Deus autem quæ prænuntiavit...* De même que dans son précédent discours, ci-dess. II, 23, S. Pierre va ici au-devant d'une objection. Si Jésus est vraiment le Messie, aurait-on pu lui dire, comment sa mort a-t-elle été possible ? n'est-elle pas inexplicable ? Nullement, répond l'orateur : elle n'a été que l'accomplissement des prophéties messianiques, si bien que, si Jésus n'avait pas souffert la mort, il s'ensuivrait nécessairement qu'il ne serait pas le Messie annoncé par les prophètes. En prévenant l'objection, S. Pierre la tourne en preuve. Il adoucit encore jusqu'à un certain point l'odieux de leur crime : en crucifiant Jésus, ils n'ont été, pour ainsi dire, que les instruments de la Providence pour l'accomplissement des prophéties. Il est vrai qu'en réalité, comme nous en avons déjà fait l'observation, ils n'en sont pas moins coupables, puisque ce n'est qu'en conséquence de leur malice prévue avec les excès auxquels elle les conduirait que Dieu, dont la sagesse avait résolu de la faire tourner au salut du monde, a fait cette annonce par ses prophètes. Il doit néanmoins y avoir un adoucissement à leurs remords dans la pensée que Dieu n'a permis leur crime que dans des desseins de miséricorde dont eux-mêmes ne sont pas exclus, puisque le sang qu'ils ont versé a coulé pour leur propre salut comme pour celui du reste de l'univers, et qu'il ne tient qu'à eux de s'en faire un bain pour laver toutes leurs iniquités. On demande dans quel sens S. Pierre a pu dire que les souffrances et la mort du Messie avaient été prédites par tous les prophètes. Meyer et Bisping répondent qu'à la vérité elles ne l'ont pas été d'une manière expresse et directe, mais bien d'une manière indirecte, en ce que la rédemption messianique, à laquelle se rapporte tout l'ensemble des prophéties, a été réalisée par les souffrances et la mort de Jésus-Christ. Mais il n'est pas nécessaire de prendre les paroles de S. Pierre à la rigueur ; il suffit que les souffrances du Messie, expressément prédites par plusieurs prophètes, soient insinuées ou supposées par la plupart des autres. Les principaux passages de leurs écrits où nous les trouvons clairement annoncées sont Ps. II, XV, XXI ; Is. LIII ; Dan. IX, 26 ; Zach. XII, 10 ; elles le sont au moins implicitement, par la raison qui vient d'être indiquée, dans tous ceux qui parlent de la rédemption. Ecoutons encore sur ce point le P. Patrizi. « An omnes prophetæ, dit-il, aliquid de illis quæ a Christo perferenda erant prædixerunt? Fortasse Petrus ἐλλειπτικῶς locutus est, ac dicere voluit : *Per os omnium prophetarum* qui ea de re locuti sunt. Sed magis placet, imo et præstat, Petri verba ut sonant accipere atque ita intelligere, prophetas omnes, quotquot prædictiones suas nobis scripto tradiderunt, aliquid de Christi perpessionibus prænuntiasse, alios prædictionibus litteralibus, alios spiritalibus ac typicis ; ex quo argumentum petere est sensus spiritalis, non opinione, sed re vera Scripturis sacris subjecti » Confer hæc cum X, 43.

19. — *Pœnitemini igitur...* Puisque vous vous êtes rendus si coupables, et que néanmoins votre péché, qui a une certaine excuse dans l'ignorance avec laquelle il a été commis, ne vous laisse pas sans ressource en face

vertimini, ut deleantur peccata vestra :

20. Ut cum venerint tempora refrigerii a conspectu Domini, et miserit eum qui prædicatus est vobis, Jesum Christum,

vertissez-vous, pour que vos péchés soient effacés ;

20. Lorsque seront venus les temps de rafraîchissement devant le Seigneur et qu'il enverra Celui qui vous a été annoncé, Jésus-Christ,

---

de la justice de Dieu, « faites pénitence et convertissez-vous », retournez à Dieu pour obtenir le pardon non seulement de ce péché, mais encore de tous les autres. L'image renfermée dans l'expression : « ut deleantur peccata vestra », en grec : εἰς τὸ ἐξαλειφθῆναι ὑμῶν τὰς ἁμαρτίας, est prise d'un usage des anciens ainsi expliqué par Valkenaer in h. l. : « Veteres in tabellis cera inductis litteras inarabant stylo ferreo ; quando id quod scriptum erat eradendum videbatur, stylum vertebant et obtusa ejus parte ceram oblinebant, atque ita ante scripta corrigebant. » Elle peut être aussi tirée de la manière dont on effaçait l'écriture tracée sur le parchemin en le lavant. Cette dernière explication paraît même mieux convenir ici ; car la pensée de S. Pierre est sans doute que c'est par le baptême joint à la pénitence, comme il l'a expressément déclaré dans une circonstance semblable, ci-dess. II, 38, que les péchés de ceux à qui il parle doivent être effacés.

20. — *Ut cum venerint*... S. Pierre vient d'exposer le but immédiat de la pénitence ; il en explique maintenant le but ultérieur et final. Ce passage n'est pas sans difficulté. Dans la Vulgate, qui rend ces mots du texte : ὅπως ἂν ἔλθωσι καιροὶ ἀναψύξεως, par : « ut cum venerint tempora refrigerii », la phrase reste suspendue et inachevée, à moins de prendre, avec le P. Patrizi, le latin « ut » dans le sens de « utpote », qu'il donne aussi au grec ὅπως, et de traduire : « puisque les temps de rafraîchissement sont venus », etc. Mais cette explication, qui n'a aucun appui dans l'usage des écrivains grecs du Nouveau Testament ou de la Vulgate, n'est guère admissible. J'en dis autant de celle de Beelen, qui, admettant la phrase latine comme incomplète, et ne voyant pas la possibilité de tirer du texte un sens satisfaisant en laissant à ὅπως ἂν sa signification ordinaire, ajoute l'apodose qui manque, selon lui, et lit ce passage comme s'il était ainsi conçu : « ut, cum venerint tempora refrigerii... prophetarum ; *ut, inquam, etiam vos tum in refrigerio sitis.* » Il est clair que le sens de la phrase entière dépend en grande partie de celui qu'on donnera à ὅπως ἂν. Or, selon l'observation de Winer, Grammat. des neutestam. Sprachid., p. 358 (5e éd.), la particule finale ὅπως avec ἂν marque une intention dont l'accomplissement est encore douteux, ou est considéré comme dépendant de certaines circonstances. Elle n'est pas employée ici dans un autre sens. C'est évidemment celui que supposait déjà la remarque de S. Jean Chrysostome, que, en exhortant ses auditeurs à se convertir, l'apôtre leur propose comme motif les avantages qu'ils en retireront : εἶτα τὸ κέρδος ἐπάγει. S. Pierre veut donc dire : « Faites pénitence,... afin que », cette condition encore incertaine en ce moment étant remplie, « des temps de rafraîchissement viennent » pour vous « de la face du Seigneur », c'est-à-dire, envoyés, procurés par lui. Mais que faut-il entendre par ces « temps de rafraîchissement » ? expression qui, dans le Nouveau Testament, ne se rencontre qu'ici. En considérant tout le contexte, on ne saurait douter qu'ils ne soient dans un étroit rapport avec ceux de la « restauration de toutes choses » dont il va être question, restauration qui doit avoir lieu après le retour du Christ. Quand le Christ sera revenu et que, par le dernier jugement, il aura banni tout mal de son royaume, il paraîtra un nouveau ciel et une nouvelle terre, et tout sera rétabli dans son état primitif. Alors commencera pour les fidèles le « sabbatisme » dont parle S. Paul, Hebr. IV, 9, le grand jour du repos après les travaux et les tempêtes, les temps de rafraîchissement après la chaleur des combats et des tribulations. L'arrivée de ces heureux temps peut même être hâtée par la conversion des pécheurs, particulièrement des Juifs, comme il résulte de la IIe épître de S. Pierre III, 9, ainsi que de Rom. XI, 25. C'est que, d'après Œcumène, Bède et autres, Dieu a de toute éternité prédestiné un certain nombre d'hommes à la béatitude, savoir, autant qu'il en faut pour remplir le vide causé par la chute des mauvais anges. Dès que ce nombre sera complet, la fin du monde arrivera avec la consommation du royaume de Dieu ; car le monde ne subsiste qu'à cause des élus. C'est aussi de la résurrection que S. Jean Chrysostome entend ce passage. — *Et miserit eum qui prædicatus est vobis, Jesum Christum.* Cela doit s'entendre du dernier avènement de Jésus-Christ à la fin des jours. Au lieu de : « qui prædicatus est vobis », on lit dans la plupart des manuscrits grecs : τὸν προκεχειρισμένον ὑμῖν, « qui vous a été destiné », qui

21. Qu'il faut que le ciel reçoive jusqu'aux temps du rétablissement de toutes choses que Dieu a prédits depuis le commencement du monde par la bouche de ses saints prophètes.

22. En effet Moïse a dit : Le Seigneur votre Dieu vous suscitera d'entre vos frères un prophète comme moi ; vous l'écouterez en tout ce qu'il vous dira.

21. Quem oportet quidem cœlum suscipere usque in tempora restitutionis omnium, quæ locutus est Deus per os sanctorum suorum a sæculo Prophetarum.

22. Moyses quidem dixit : Quoniam prophetam suscitabit vobis Dominus Deus vester de fratribus vestris tanquam me : ipsum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis.

Deut. 18, 15.

---

a été destiné en premier lieu à votre nation. Cette leçon est bien préférable à celle de la Vulgate.

21. — *Quem oportet quidem cœlum suscipere...* Le sujet de cette proposition infinitive est « cœlum », et non « quem », comme l'ont cru plusieurs commentateurs, en partie, parmi les luthériens, dans l'intérêt de l'ubiquité. Ni le verbe latin « suscipere », ni le grec δέχεσθαι n'admettent cette dernière construction. Le sens est : « il faut que le ciel le reçoive » comme étant le lieu que Dieu lui a destiné pour séjour « jusqu'aux temps de la restauration de toutes choses. » Jésus-Christ doit être assis dans le ciel à la droite de son père jusqu'à ce que celui-ci ait fait de ses ennemis l'escabeau de ses pieds, c'est-à-dire, jusqu'à ce que l'empire des ténèbres soit complètement vaincu par son Eglise. Alors arriveront les temps dont il s'agit. La « restauration de toutes choses » est prise en deux sens dans le Nouveau Testament : 1° dans le sens d'une restauration commencée, comme lorsqu'il est dit, Matth. XVII, 11 ; Marc. IX, 19, qu'Elie doit venir d'abord et restaurer toutes choses, et alors elle marque le commencement du règne du Messie ; 2° dans le sens d'une restauration achevée, complète, et c'est celle qu'elle a ici, où elle marque le rétablissement de toutes choses dans leur état primordial. Jésus-Christ, en effet, n'est pas seulement le rédempteur du genre humain, mais encore le réparateur de toute la nature, dont la dégradation a suivi celle de l'homme. Car, selon l'expression de S. Paul, Rom. VIII, 19 et seq., la création entière, depuis le péché, « ingemiscit et parturit », et « revelationem filiorum Dei exspectat. » Dès que cette glorification des élus aura eu lieu, que la rédemption de l'homme, quant à l'âme et quant au corps, sera accomplie, la nature elle-même sera renouvelée et transfigurée. Il faut remarquer toutefois que cette restauration ne se bornera pas au simple rétablissement de la situation antérieure à la chute, qui n'était encore ni pour l'homme ni pour la nature l'état définitif, mais qu'elle portera toutes choses à la perfection finale, consommée, à laquelle elles étaient primitivement destinées. C'est ce merveilleux renouvellement du monde physique et moral, si magnifiquement décrit par S. Jean dans l'Apocalypse, que S. Pierre lui-même annonce plus brièvement, mais en termes non moins formels, dans ce passage de sa IIe épître, III, 13 : « Mais nous attendons, selon sa promesse (de Dieu), de nouveaux cieux et une terre nouvelle, dans lesquels la justice habite. » — *Quæ locutus est Deus.* L'antécédent de « quæ » est « tempora. » Que les prophètes aient annoncé depuis les temps les plus reculés (c'est la signification hébraïque de « a sæculo, ἀπ' αἰῶνος, » traduction de מעולם) les temps de cette restauration, ou, ce qui revient au même, du jugement dernier, du second avènement de Jésus-Christ, c'est ce qui est manifeste par le fragment de la prophétie d'Hénoch, « le septième depuis Adam », que S. Jude, ℣. 14, 15, nous a conservé.

22. — *Moyses quidem dixit.* Moïse est cité en premier lieu comme un de ces prophètes. En proclamant l'obligation rigoureuse d'obéir au Messie, il parlait indirectement des temps de la restauration dont il s'agit, puisqu'elle ne peut être amenée que par cette obéissance. Au μέν, « quidem », de ce verset répond dans le grec le δέ, « vero », du ℣. 24, qui manque dans la Vulgate. Ces deux particules servent à mettre en regard Moïse et les prophètes des âges postérieurs : « d'un côté..., de l'autre... » — *Quoniam prophetam suscitabit vobis...* Cette célèbre prophétie est prise du Deutéronome XVIII, 15-19, et librement citée d'après les Septante. Si, comme plusieurs le pensent, elle ne se rapporte pas

23. Erit autem: omnis anima quæ non audierit prophetam illum, exterminabitur de plebe.

24. Et omnes prophetæ a Samuel et deinceps, qui locuti sunt, annuntiaverunt dies istos.

25. Vos estis filii prophetarum, et testamenti quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham: Et in semine tuo benedicentur omnes familiæ terræ.

Genes. 12, 3.

23. Car certainement quiconque n'écoutera pas ce prophète sera exterminé du milieu du peuple.

24. Et tous les prophètes depuis Samuel et ceux qui ont parlé après lui ont annoncé ces jours.

25. Vous êtes les fils des prophètes et de l'alliance que Dieu a établie avec nos pères, en disant à Abraham : Et en ta postérité seront bénies toutes les nations de la terre.

---

exclusivement au Messie, mais s'applique en général à chacun des prophètes envoyés de Dieu, ce que nous ne voulons pas examiner ici, il est du moins incontestable que ce n'est que dans le Messie, le prophète par excellence et le plus semblable de tous à Moïse, qu'elle a son entière vérité, de sorte que c'est principalement à lui qu'elle convient. C'est aussi de lui que l'entendaient les anciens Juifs, à qui n'a pas échappé ce rapport typique entre Moïse et le Messie. Ainsi nous lisons dans le Midrasch rabbah sur Kohéleth, 1, 9 : « Le rabbi Berakhiah a dit au nom du rabbi Yitskhaq : Comme a été le premier rédempteur (Moïse), ainsi doit être le dernier (le Messie). » Cfr. Beelen.

23. — *Exterminabitur de plebe.* Dans les Septante comme dans le texte hébreu on lit : « Je le châtierai » (c'est Jéhovah qui parle). S. Pierre y substitue la formule plus forte, fréquente dans le Pentateuque : « il sera exterminé d'entre le peuple », laquelle doit naturellement s'entendre ici de son exclusion du royaume messianique, où se trouve le véritable peuple de Dieu, pour être précipité dans la géhenne, dans l'éternel abîme.

24. — *Et omnes prophetæ...* Selon l'observation déjà faite, en regard de Moïse, qui, comme prophète-législateur, occupe un rang à part, sont maintenant placés les prophètes dans le sens ordinaire, les prophètes de cette merveilleuse série qui s'ouvre avec Samuel pour n'être fermée que par Malachie. Depuis Moïse jusqu'au moment où Samuel encore enfant reçut les premières communications divines, l'inspiration prophétique était devenue assez rare : c'est pourquoi S. Pierre laisse de côté tout cet intervalle. Le texte grec, et jusqu'à un certain point la Vulgate, présentent ici quelque inexactitude dans l'expression, mais sans qu'il en résulte aucune obscurité pour le sens. Il est clair en effet que ces mots : ἀπὸ Σαμουὴλ καὶ τῶν καθεξῆς, « depuis Samuel et ceux qui ont été ensuite », est pour : à partir de Samuel et en continuant par ceux qui l'ont suivi, c'est-à-dire simplement : Samuel et ceux qui l'ont suivi. « Tous ceux » d'entre eux « qui ont parlé ont aussi annoncé » (dans le grec. καὶ κατήγγειλαν) « ces jours », ceux qu'avait déjà prédits Moïse, c'est-à-dire, ceux du second avènement du Messie, en ont dit quelque chose. Le grand thème, en effet, des écrits prophétiques qui nous sont parvenus est la venue du Messie et l'attente assurée d'une heureuse époque de restauration et de rafraîchissement ; c'est vers ce terme, comme vers leur centre, que tendent toutes les prophéties.

25. — S. Pierre fait maintenant à ses auditeurs l'application de ce qu'il vient de dire. *Vos estis filii prophetarum et testamenti...* Cette expression est un hébraïsme qui marque un étroit rapport d'appartenance. Les Juifs sont les « fils des prophètes », c'est-à-dire qu'ils leur appartiennent, pour ainsi dire, comme des enfants à leur père, parce qu'ils sont de la même nation, que c'est à eux immédiatement et en premier lieu que s'adressent leurs prédictions, et qu'ils sont considérés comme ayant hérité de leurs sentiments à peu près de la même manière que des enfants héritent de ceux de leurs parents. C'est dans le même sens que M. de Montalembert a dit : « Nous sommes les fils des croisés : nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. » De même les Juifs sont les « fils de l'alliance », parce que, comme descendants d'Abraham, c'est pour eux d'abord qu'elle est faite, et que, si la bénédiction promise à ce patriarche doit s'étendre à toutes les nations, ce sont eux cependant qui y ont les premiers droits. De là vient aussi que Jésus-Christ les appelle « les fils du royaume », Matth. VIII, 12. — *Et in semine tuo :* dans, ou par celui qui descendra de toi, c'est-à-dire, dans le Messie. Ce passage de la Genèse XXII, 18, est cité librement d'après les Septante. Au lieu de : « toutes les fa-

26. Dieu, suscitant son fils pour vous premièrement, l'a envoyé pour vous bénir, afin que chacun se convertisse de son iniquité.

26. Vobis primum Deus suscitans Filium suum, misit eum benedicentem vobis, ut convertat se unusquisque a nequitia sua.

---

milles de la terre », le texte hébreu porte : « toutes les nations de la terre. » « Etsi Christus commune sit totius mundi bonum, et non minus ad gentes quam ad Judæos spectet, peculiari tamen ratione ad populum Judæorum, propter promissiones patrum, pertinebat, ita ut quodammodo gratia hæc illis esset data propter promissionem. » Salmer. Tract. XVIII in Act.

26. — *Vobis primum Deus suscitans filium suum.* Le mot « suscitans », en grec ἀναστήσας, ne doit pas s'entendre ici de la résurrection, sens qui ne s'accorde guère avec le contexte, puisque, en l'adoptant, il faudrait dire que Dieu n'a envoyé Jésus-Christ « bénissant » le peuple Juif qu'après l'avoir ressuscité ; mais il est pris dans le même sens que ἀναστήσει au ℣. 22, et marque l'accomplissement de la prédiction de Moïse rappelée par l'orateur en cet endroit, de sorte qu'il doit se traduire par : « ayant suscité », fait paraître. Sur τὸν παῖδα, que la Vulgate traduit par « filium », mais qui signifie ici « serviteur », voy. plus haut ℣. 13. — *Misit eum benedicentem vobis,* littéralement : « il l'a envoyé vous bénissant », c'est-à-dire, répandant sur vous les bienfaits du règne messianique en exécution de la promesse faite à Abraham. Le participe présent εὐλογοῦντα, « bénissant », marque que cette action du Messie est persévérante. — *Ut convertat se...* Telle est la première fin que Dieu s'est proposée, le but immédiat auquel tendent les bénédictions du Messie, votre conversion. Ce n'est qu'en correspondant à ces premières faveurs par une conversion sincère que vous pourrez avoir part aux grâces ultérieures qui vous sont destinées, être admis dans le royaume du Messie qui commence sur la terre pour atteindre sa consommation et sa perfection dans les splendeurs du ciel. Au lieu de : « ut convertat se unusquisque a nequitia sua », nous lisons dans le texte : ἐν τῷ ἀποστρέφειν ἕκαστον ἀπὸ τῶν πονηριῶν ὑμῶν, que la plupart, prenant ἀποστρέφειν intransitivement, rendent par : « lorsque, en même temps que chacun se détourne, se convertit de ses *mauvaisetés,* de ses vices. » Comme si l'apôtre disait : Les bénédictions du règne messianique, pour vous être appliquées, doivent être accompagnées, de votre part, d'une sincère conversion. Une véritable pénitence est une condition indispensable pour y participer. Il semble cependant bien plus naturel, plus conforme à la construction grecque, de prendre ἀποστρέφειν dans sa signification transitive, qui est de beaucoup la plus commune, la seule qu'il ait ailleurs dans le Nouveau Testament, et de traduire : « en détournant chacun de ses *mauvaisetés* », de ses vices, de ses iniquités, en lui accordant des grâces qui amènent sa conversion. D'après cela, c'est dans le changement des cœurs produit par la grâce que S. Pierre fait consister les bénédictions du Messie, et c'est en effet par là qu'elles doivent commencer. Ce sens est aussi celui que suivent, entre autres, Plumptre, Holzmann, Hackett, et je ne doute pas que ce ne soit le véritable. On peut remarquer qu'il diffère de celui de la Vulgate en ce qu'il représente la conversion du pécheur comme l'ouvrage du Messie ou de Dieu, tandis que la Vulgate la donne comme l'ouvrage du pécheur lui-même. Les deux sens sont également vrais : la conversion exige tout à la fois le concours de Dieu et de l'homme, d'où vient que les saintes Ecritures l'attribuent à peu près indifféremment, selon les circonstances, tantôt à l'un, tantôt à l'autre.

Quoique le discours de S. Pierre renferme tout ce qui était nécessaire à son but, comme le montre assez l'effet qu'il produit, ci-apr. IV, 4, on ne peut cependant pas le regarder comme tout à fait achevé, puisque, comme on va le voir, il fut interrompu par l'arrivée des ennemis de Jésus-Christ.

CHAPITRE IV

Emprisonnement des deux apôtres (℣℣. 1-3). — Nouvelles conversions à la suite du précédent discours de S. Pierre (℣. 4). — Les apôtres comparaissent devant le Sanhédrin ; réponse de S. Pierre à la question qui leur est posée (℣℣. 5-12). — Embarras des juges ; leur sentence. Protestation des apôtres, qui sont mis en liberté (℣℣. 13-22). — Prière des disciples pour demander à Dieu sa protection contre les menaces du Sanhédrin (℣℣. 23-31). — Union des cœurs et communauté des biens entre les fidèles (℣℣. 32-37).

1. Loquentibus autem illis ad populum, supervenerunt sacerdotes, et magistratus templi, et sadducæi,

2. Dolentes quod docerent populum, et annuntiarent in Jesu resurrectionem ex mortuis;

1. Or pendant qu'ils parlaient au peuple survinrent les prêtres, et le magistrat du temple, et les sadducéens,

2. Irrités de ce qu'ils enseignaient le peuple et lui annonçaient en Jésus la résurrection des morts.

2° Emprisonnement des apôtres. IV, 1-3.

CHAP. IV. — 1. — *Sacerdotes et magistratus templi.* C'est la première fois que nous rencontrons dans ce livre les principaux agents de la condamnation prononcée contre Jésus-Christ par le sanhédrin. Après avoir réussi à se défaire de lui par le supplice de la croix, ils se félicitaient sans doute d'avoir suivi le conseil de Caïphe, Joan. XI, 48. Leur joie avait déjà cependant été troublée par les étranges nouvelles que leur avaient apportées les soldats chargés de la garde du sépulcre, Matth. XXVIII, 11 et seq., et les événements du jour de la Pentecôte n'avaient pu qu'augmenter leur inquiétude. Ils apprennent maintenant que deux des principaux disciples de Jésus prêchent dans un portique du temple devant une immense multitude qui reçoit leur parole avec avidité : le danger va donc toujours croissant, et il est urgent d'y apporter remède. Le « magistratus templi », en grec : ὁ στρατηγὸς τοῦ ἱεροῦ, « le capitaine du temple », était, non un officier romain, comme l'ont cru quelques-uns, mais le commandant juif de la garde lévitique du temple, qui, comme agent de la force pour le maintien de l'ordre dans le temple et ses environs, était à la disposition de la hiérarchie. — *Et sadducæi.* Les membres les plus élevés de la hiérarchie, Anne et Caïphe, qui avaient tant contribué à la mort de Jésus-Christ, appartenaient à la secte des sadducéens, dont la puissance était hors en proportion avec le nombre réel de ses adhérents. Maints personnages des plus influents en faisaient partie, entre autres, la plupart des membres de la famille du grand prêtre. La honte d'avoir été réduits au silence par Jésus-Christ, Matth. XXII, 34, ajoutait la vengeance aux autres motifs qu'ils avaient d'intervenir contre ses disciples.

2. — *Dolentes quod docerent populum...* Tous étaient indignés que les apôtres, c'est-à-dire, des ignorants, des inconnus, enseignassent le peuple : n'était-ce pas, en effet, un dangereux empiètement sur les fonctions des docteurs établis par la loi? Ce qui augmentait encore leur indignation, c'était que les disciples de ce Jésus dont ils croyaient s'être débarrassés sans retour en le crucifiant, prêchassent en son nom et le fissent revivre dans les cœurs. Mais les plus irrités étaient les sadducéens, qui niaient la résurrection des morts, et qui, dans celle de Jésus-Christ, la voyaient proclamée par les apôtres et acceptée par des milliers de leurs concitoyens. C'est cette brèche faite à leur doctrine qui explique pourquoi, après avoir paru généralement bien moins hostiles à Jésus-Christ pendant sa vie que les pharisiens, ils firent une guerre acharnée à l'Église naissante, tandis que les pharisiens, qui se rencontraient avec elle sur plusieurs points de doctrine, se montrèrent beaucoup plus modérés à son égard. Ce furent vraisemblablement les sadducéens présents au discours de S. Pierre qui provoquèrent son arrestation et celle de son compagnon. « In Jesu » signifie : en la personne de Jésus, comme une doctrine implicitement renfermée dans l'annonce de sa résurrection, et non, comme le veulent quel-

3. Et ils jetèrent leurs mains sur eux et ils les mirent en prison jusqu'au lendemain; car c'était déjà le soir.

4. Mais beaucoup de ceux qui avaient entendu la parole crurent; et le nombre des hommes fut de cinq mille.

5. Or il se fit le lendemain une assemblée de leurs chefs, des anciens et des scribes, à Jérusalem,

6. Avec Anne le grand prêtre, Caïphe, Jean, Alexandre et tous ceux qui étaient de la race sacerdotale.

3. Et injecerunt in eos manus, et posuerunt eos in custodiam in crastinum : erat enim jam vespera.

4. Multi autem eorum qui audierant verbum, crediderunt; et factus est numerus virorum quinque millia.

5. Factum est autem in crastinum ut congregarentur principes eorum, et seniores, et scribæ in Jerusalem;

6. Et Annas princeps sacerdotum, et Caiphas, et Joannes, et Alexander, et quotquot erant de genere sacerdotali.

---

ques-uns, par l'effet de sa puissance. Du fait particulier de la résurrection de Jésus-Christ, il s'ensuivait la fausseté du dogme général des sadducéens, qu'il n'y a point de résurrection; car il est clair que si la résurrection des morts n'était qu'une fable et une impossibilité, Jésus-Christ ne serait pas ressuscité.

3. — *Erat enim jam vespera.* Si on considère l'heure déjà avancée à laquelle avait eu lieu la guérison du perclus, et le temps qui s'était encore écoulé depuis, on comprendra qu'il devait être en effet trop tard, lorsque les apôtres furent arrêtés, pour assembler le sanhédrin et les juger avant la fin du jour. Or il n'était pas permis aux Juifs de prononcer un jugement la nuit. Cfr. Lumby.

3° Nouvelles conversions. IV, 4.

4. — *Multi autem... crediderunt.* Le discours de S. Pierre produisit un tout autre effet sur les esprits non prévenus des gens du peuple, dont beaucoup embrassèrent la foi, de sorte que le nombre des fidèles, qui était de « trois mille âmes », hommes et femmes (ci-dess. II, 41), après la première prédication de l'apôtre, s'éleva à « cinq mille hommes, ἀνδρῶν », les femmes, par conséquent, non comprises. Telle est du moins l'explication qui paraît maintenant généralement reçue. Mais la plupart des anciens regardent le dernier chiffre de cinq mille hommes comme uniquement composé de ceux qui furent convertis par le second discours de S. Pierre; et c'est encore l'explication que je préfère. Je ne vois rien ici, en effet, qui ait trait à la conversion déjà opérée le jour de la Pentecôte; la manière différente de compter les convertis me semble même plutôt exclure le rapprochement qu'on en fait.

4° Les Apôtres comparaissent devant le Sanhédrin; leur défense. IV, 5-12.

5. — *Principes eorum.* Le mot auquel se rapporte le pronom est les « Juifs », dont l'idée, implicitement renfermée dans ce qui précède, reste encore présente à l'esprit. L'assemblée que l'auteur indique par circonlocution, en énumérant les différents ordres dont elle se composait, est le sanhédrin, sur lequel on peut consulter Matth. II, 4, note. — *In Jerusalem,* en grec : εἰς Ἱερουσαλήμ. La préposition εἰς, marquant mouvement, indique que les membres du sanhédrin qui ne se trouvaient pas à Jérusalem en ce moment s'y rendirent pour assister à l'assemblée qui avait été convoquée.

6. — *Et Annas...* Après avoir décrit le sanhédrin en termes généraux, l'auteur en indique spécialement quelques-uns des principaux membres. La conjonction καί, *et*, a ici une valeur explicative, comme en latin *et quidem*. Anne n'était plus alors souverain pontife ou grand prêtre, ἀρχιερεύς; mais il en conservait le titre. C'est le célèbre Ananus dont parle Josèphe, qui, après avoir possédé durant onze ans le pontificat, eut l'honneur de voir cinq de ses fils remplir après lui cette éminente charge, ce qui n'était encore arrivé à aucun de ses prédécesseurs. Caïphe actuellement en fonctions, était son gendre. On se souvient du rôle qu'ils avaient joué tous deux dans la passion du Sauveur. Le P. Patrizi explique ainsi pourquoi c'est Anne que S. Luc appelle grand prêtre, sans même donner ce titre à Caïphe, qu'il ne nomme, comme il avait déjà fait dans son Evangile, qu'après lui : « Nimirum quia Annas in toto Aaronis genere, id est, in omnibus sacerdotum familiis, principatum gerebat; quia, inquam,

7. Et statuentes eos in medio, interrogabant : In qua virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vos ?

8. Tunc repletus Spiritu sancto Petrus, dixit ad eos : Principes populi et seniores, audite :

7. Et plaçant les apôtres au milieu d'eux, ils les interrogeaient : Par quelle puissance et en quel nom avez-vous fait cela ?

8. Alors, rempli de l'Esprit-Saint, Pierre leur dit : Princes du peuple et anciens, écoutez :

---

princeps sacerdotum omnium ipse erat : quod munus non semper cum pontificatu maximo conjunctum fuit, nec semper utrumque simul ab uno atque eodem homine gestum. » Sur Jean ou Jochanan et Alexandre, qui étaient sans doute des hiérarques distingués parmi les sanhédristes, on n'a que des conjectures, qu'on peut voir dans D. Calmet et le P. Patrizi. — *Et quotquot erant de genere sacerdotali,* en grec : ἐκ γένους ἀρχιερατικοῦ, c'est-à-dire de la famille d'Anne et de Caïphe. Ceux-ci prirent avec eux leurs principaux parents, ce qui répond à l'importance particulière qu'ils attachaient au jugement des dangereux prisonniers.

7. — *Et statuentes eos in medio,* « et les ayant placés (στήσαντες) au milieu » d'eux, c'est-à-dire, les ayant fait comparaître comme accusés devant eux de manière que chacun pût les voir. — *In qua virtute,* « par quelle force », quelle puissance, de Dieu ou de quelque autre, *aut in quo nomine,* ou par la vertu et l'invocation de quel nom, *fecistis hoc vos,* « avez-vous fait cela », opéré cette guérison, « vous »? Il y a dans ces mots : τοῦτο ὑμεῖς, « cela, vous », une expression de mépris. Que par ce mot τοῦτο, « cela », ils désignent la guérison du boiteux, et non la prédication de S. Pierre, comme le veulent Olshausen et autres, c'est ce qui résulte clairement de la réponse de l'apôtre. D'ailleurs l'interrogatoire devait commencer par le fait qui avait donné lieu à toute l'affaire. Les sanhédristes savaient fort bien que c'était au nom de Jésus-Christ qu'ils avaient guéri le boiteux; ils voulaient, en les obligeant à l'avouer, fonder sur cet aveu une condamnation pour hérésie ou blasphème, ou une accusation de tendances révolutionnaires qu'il était aisé de trouver dans des hommes qui reconnaissaient un séditieux, crucifié comme tel, pour le Messie. Beelen donne une autre raison de leur question. « Putem ego, dit-il, synedrium sperasse (Cfr. ℣. 13) fore ut apostoli, non ausi rem ut erat fateri, responderent se non alio quam Dei nomine invocato claudum illum sanasse. Quod si fieret, habebant synedristæ quod imprimis intendebant, obscurationem, inquam, nominis Jesu. » Telle est aussi à peu près l'explication de S. Jean Chrysostome. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que les sanhédristes comptaient bien tirer contre les apôtres tout le parti possible de leur aveu.

8. — *Tunc repletus Spiritu sancto...* Pierre se montre ici bien différent de ce qu'il était dans la cour de Caïphe, lorsqu'il renia son maître à la voix d'une simple servante. Tel est le merveilleux changement qu'a produit en lui le Saint-Esprit dont il est rempli. Nous voyons en même temps l'accomplissement de cette parole de Jésus-Christ, Luc. XII, 11, 12 : « Cum autem inducent vos in synagogas et ad magistratus et potestates, nolite solliciti esse qualiter aut quid respondeatis, aut quid dicatis : Spiritus enim sanctus docebit vos in ipsa hora quid oporteat vos dicere. » Pierre parle avec un feu et une hardiesse qui étonnent les sanhédristes eux-mêmes, et il est aisé de voir que c'est « l'Esprit du Père qui parle en lui », Matth. X, 20. C'est la première profession de foi solennelle du représentant suprême de la nouvelle autorité ecclésiastique devant les plus hauts dignitaires de la Synagogue. Au reste, il faut remarquer l'expression du texte : πλησθεὶς Πνεύματος ἁγίου, proprement : « ayant été rempli de l'Esprit-Saint », laquelle marque un fait nouveau, particulier à cette circonstance; une influence, une grâce spéciale du Saint-Esprit, différente par conséquent de celle que Pierre avait reçue le jour de la Pentecôte, ce que Cornelius a Lapide explique ainsi : « Nova est hæc repletio Spiritus sancti ab illa quam accepit in Pentecoste : illa enim fuit habitualis, hæc actualis, nimirum qua Spiritus sanctus actu movebat, dirigebat et roborabat Petrum ut libere, constanter et prudenter responderet, et profiteretur fidem Christi, se scilicet ejus invocatione et virtute claudum sanasse... Simili modo quoties Samson patraturus erat opus aliquod heroicæ fortitudinis, dicitur prius : Irruit Spiritus Domini in Samson, scilicet incitans eum, animans et roborans ad illud tum aggrediendum, tum opere perficiendum, Judic. XV, 6, 19 et seq. Ad opera enim heroica non sufficit communis et habitualis gratia; sed nova actualis, eaque com-

9. Si aujourd'hui nous sommes jugés à cause du bien fait à un homme infirme et de Celui au nom de qui il a été guéri,

10. Qu'il soit connu de vous tous et de tout le peuple d'Israël que c'est au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ de Nazareth, que vous avez crucifié et que Dieu a ressuscité d'entre les morts, c'est par lui que cet homme est debout et guéri devant vous.

11. C'est lui qui est la pierre qui a été rejetée par vous de l'édifice que vous éleviez, et qui est devenue la principale pierre de l'angle.

9. Si nos hodie dijudicamur in benefacto hominis infirmi, in quo iste salvus factus est,

10. Notum sit omnibus vobis et omni plebi Israel, quia in nomine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit a mortuis, in hoc iste adstat coram vobis sanus.

11. Hic est lapis qui reprobatus est a vobis ædificantibus, qui factus est in caput anguli;

Rom. 9, 93; *I Petr.* 2, 7.

---

muni major et potentior requiritur. Sæpe enim ista opera habitum gratiæ præsentem superant et transcendunt. »

9. — *Si nos hodie dijudicamur,* « si aujourd'hui nous sommes judiciairement interrogés, mis en jugement » (ἀναχρινόμεθα), *in benefacto hominis infirmi,* « pour un bienfait conféré à un homme infirme »; si, dis-je, nous sommes interrogés *in quo iste salvus factus est,* « par quoi il a été sauvé », guéri. Ce n'est pas sans finesse que l'orateur a choisi εἰ, *si,* au lieu de ἐπεί, *puisque,* présentant ainsi la réalité comme problématique et à peine croyable, tant elle est extraordinaire et révoltante. Etre traduit devant le tribunal suprême de la nation pour avoir rendu l'usage de ses pieds à un malheureux perclus, n'est-ce pas, en effet, quelque chose d'étrange?

10. — *In nomine...,* par le nom invoqué et par la vertu de Jésus, Christ ou Messie; de ce Jésus de Nazareth, dis-je, *quem vos crucifixistis.* Quelle intrépidité, quel courage héroïque dans un pauvre pêcheur devant un tel auditoire! Les rôles sont changés : c'est maintenant l'accusé qui accuse ses juges, et qui les accuse du plus grand des crimes, celui d'avoir été les meurtriers du Messie. — *Quem Deus suscitavit a mortuis.* Tel est le contraste entre la conduite de Dieu et celle des sanhédristes : ce Jésus qu'ils ont crucifié, Dieu l'a ressuscité! Ce contraste est encore rendu plus frappant par l'absence de toute liaison μέν, *quidem,* δέ, *vero,* entre les membres de phrase opposés. — *In hoc,* ἐν τούτῳ, peut se rapporter à « in nomine, ἐν τῷ ὀνόματι », et se traduire : « en celui-là », c'est-à-dire, en ce nom-là, au nom de Jésus; ou à « in quo, ἐν τίνι », et signifier « par cela », par ce moyen; ou encore à « quem — quem, ὅν—ὅν », et se rendre : « par celui-là », ou « par lui », c'est-à-dire, par Jésus. Comme Lumby, c'est le premier rapport que je trouve le plus naturel. Du reste, quelque sentiment qu'on adopte, le sens reste le même pour le fond, et ne diffère que par des nuances accessoires. Le pronom « hic, οὗτος », indique que le boiteux guéri était présent, soit qu'il eût été mis en prison avec les apôtres, comme le pensent quelques-uns, soit, ce qui paraît plus vraisemblable, qu'il eût été cité à comparaître pour leur être confronté. Ce fut une gaucherie de la part du sanhédrin, puisque la présence de cet homme en regard de l'assurance et de la liberté de langage des apôtres, qu'il aurait dû prévoir, ne pouvait que faire avorter son dessein.

11. — *Hic est lapis...* S. Pierre applique hardiment aux sanhédristes un passage du Ps. CXVIII, 22, dont le Sauveur lui-même s'est déjà servi, Matth. XXI, 42, et qui est encore allégué dans plusieurs autres endroits du Nouveau Testament. Les chefs du peuple juifs, chargés de travailler à la construction de la maison spirituelle de Dieu, auraient dû être les premiers à reconnaître le Messie, et s'employer avec zèle à la fondation et à l'accroissement de son royaume. En le rejetant avec mépris, ils ont rejeté la pierre angulaire de l'édifice, comme le prophète Isaïe appelle aussi le Messie, XXVIII, 16, laquelle joint ensemble les deux Testaments, l'ancien et le nouveau peuple de Dieu. En effet, soit comme devant venir, soit comme effectivement venu, le Messie est également l'objet de la foi des deux peuples, des justes qui ont vécu sous la loi de nature ou la loi écrite, comme de ceux qui vivent sous la loi de grâce, et pour tous cette loi est le fonde-

12. Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.

13. Videntes autem Petri constantiam et Joannis, comperto quod homines essent sine litteris, et idiotæ, admirabantur, et cognoscebant eos quoniam cum Jesu fuerant.

12. Et il n'y a de salut en aucun autre ; car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés.

13. Or voyant la constance de Pierre et de Jean, et comprenant que c'étaient des hommes simples et sans lettres, ils étaient étonnés ; ils savaient d'ailleurs qu'ils avaient été avec Jésus.

---

ment du salut, de sorte que ce grand réparateur

Ou promis ou donné réunit tout en lui.

Quant aux coupables ouvriers qui ont rejeté cette pierre angulaire de l'édifice qu'ils construisaient, ils n'y ont gagné qu'à être rejetés eux-mêmes de l'édifice. C'est après sa résurrection que Jésus-Christ glorifié est devenu la pierre angulaire dont il s'agit.

12. — *Et non est in alio...* A l'assurance qu'il vient de donner en termes figurés que Jésus est le Messie, l'orateur en joint une autre, celle-ci énoncée sans figure, qui n'en est que la conséquence : c'est que « le salut n'est en aucun autre », ou « par aucun autre », que lui seul en est l'auteur ou la source. Quelques-uns ont prétendu que par le salut S. Pierre entend une guérison telle que celle qui vient d'avoir lieu. Mais cette explication est d'autant moins admissible qu'il a déjà complètement passé du sujet particulier de la guérison du boiteux à l'affirmation générale du caractère messianique de Jésus. Or, l'idée de la guérison des malades ne saurait s'identifier complètement, se confondre avec celle du salut que devait apporter le Messie; elle n'en était tout au plus qu'un élément, et un élément bien accessoire. Le salut dont il s'agit, étant donné comme le motif principal et universel pour lequel tous doivent s'attacher à Jésus, ne peut donc être que celui qui a valu à son auteur le titre de Sauveur des hommes, je veux dire, le salut éternel. Ce sens est impérieusement exigé par l'emploi absolu de ce mot, précédé de l'article dans le texte grec : ἡ σωτηρία; par son rapport avec ce qui précède, ℣. 11, où Jésus est désigné comme le Messie, et par le parallélisme du membre de phrase suivant. — *Nec enim aliud nomen...*, « car il n'y a pas non plus (οὐδέ) sous le ciel un autre nom donné aux hommes », à la lettre, d'après le texte : « donné parmi les hommes », dans la société humaine, « par lequel », en vertu duquel, « il faille », conformément au plan divin, « que nous soyons sauvés », si nous voulons l'être. Le *nom* est pris pour la personne en tant qu'elle se manifeste extérieurement. « In Scripturis, dit le P. Patrizi, vox nomen non raro usurpata est pro essentia, natura, virtute, proprietatibus, conditione rei. » Jésus, dit S. Pierre, nous a été donné comme l'unique source du salut. C'est ainsi que le prisonnier condamne l'erreur de ses juges, et leur montre dans la foi en celui qu'ils ont crucifié la seule voie de salut qui leur reste.

5° Embarras des juges; leur sentence. Protestation des Apôtres, qui sont mis en liberté, ℣℣. 13-23.

13. — L'historien décrit maintenant l'effet du discours de S. Pierre sur les sanhédristes. *Videntes*, en grec θεωροῦντες, expression dans laquelle, dit Tittm., « inest notio contemplandi cum attentione aut admiratione », *autem Petri constantiam*, παρρησίαν, « l'assurance, la liberté, la hardiesse de langage », *et Joannis*. Nous ne lisons pas que S. Jean ait parlé dans cette occasion ; mais comme S. Pierre, qui portait la parole, le faisait au nom de son compagnon comme au sien, son discours peut être considéré comme lui appartenant aussi bien, dans un sens, que s'il l'avait prononcé lui-même. D'ailleurs son visage, toute sa contenance parlait pour lui et tenait un langage en parfaite harmonie avec celui de S. Pierre. Il est vrai aussi que S. Jean peut avoir parlé sans que l'auteur ait rapporté ses paroles ou en ait fait une mention expresse. — *Comperto*, καταλαβόμενοι, « ayant compris », *quod homines essent sine litteris*, « illettrés », sans étude *et idiotæ*, « ignorants. » Ils purent le comprendre sans peine tant à leur manière de s'exprimer qu'à l'absence de toute érudition rabbinique dans leurs discours. Ils étaient donc étonnés de leur trouver, avec une assurance qui ne se rencontre guère chez des ignorants en face de savants, une connaissance des Ecritures et une vigueur de raisonnement encore plus extraordinaires chez des hommes sans étude. — *Et cognoscebant eos...* Plusieurs d'entre eux ne pouvaient manquer d'avoir été plus d'une fois présents lorsque Jésus-Christ en-

14. Et voyant l'homme qui avait été guéri debout avec eux, ils ne pouvaient rien contredire.

15. Mais ils leur ordonnèrent de sortir du conseil, et ils délibéraient entre eux,

16. Disant : Que ferons-nous à ces hommes ? Car ils ont fait un miracle connu de tous les habitants de Jérusalem ; il est manifeste et nous ne pouvons le nier.

17. Mais pour qu'il ne soit pas divulgué davantage parmi le peuple, défendons-leur avec menaces de parler à l'avenir à aucun homme en ce nom là.

18. Et les appelant, ils leur défendirent absolument de parler ni d'enseigner au nom de Jésus.

14. Hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.

15. Jusserunt autem eos foras extra concilium secedere; et conferebant ad invicem,

16. Dicentes : Quid faciemus hominibus istis ? quoniam quidem notum signum factum est per eos, omnibus habitantibus Jerusalem : manifestum est, et non possumus negare.

17. Sed ne amplius divulgetur in populum, comminemur eis, ne ultra loquantur in nomine hoc ulli hominum.

18. Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omnino loquerentur, neque docerent in nomine Jesu.

---

seignait en public, et ils avaient vu près de lui Pierre et Jean avec ses autres apôtres. S. Jean dit même expressément dans son Evangile XVIII, 15, qu'il était connu du grand prêtre. Or, il est facile de comprendre combien cette circonstance ajoutait à l'intérêt, si pénible pour eux, à l'étonnement, à l'inquiétude que leur causait cette affaire. D'où venaient la sagesse et le courage si nouveaux qui se révélaient tout à coup dans cette poignée de Galiléens timides et ignorants jusque-là? Comment s'était produite une transformation si étonnante ? Quelle action n'allaient-ils pas exercer sur le peuple, qui, jusqu'aux derniers moments, avait été si favorablement disposé pour leur maître ?

14. — *Hominem quoque videntes...* Ils auraient bien voulu pouvoir nier le miracle, et surtout qu'il eût été opéré par des disciples de Jésus en son nom ; mais la présence du boiteux guéri et debout avec eux était un témoignage irréfragable qui leur fermait la bouche.

15. — *Extra concilium,* en grec ἔξω τοῦ συνεδρίου, « hors du sanhédrin », du local où il était réuni.

16. — *Quid faciemus hominibus istis ?* Ils parlent en hommes qui voudraient bien châtier les apôtres, mais qui n'osent le faire. C'est ce qu'indique clairement la raison qu'ils ajoutent, qui est que (ὅτι μὲν γάρ) le prodige opéré par eux est trop universellement connu pour qu'ils puissent le nier, malgré toute l'envie qu'ils en auraient. Telle est leur bonne foi ! c'est ainsi qu'ils aiment et cherchent la vérité ! Mais puisqu'ils lui ferment obstinément les yeux, ne méritent-ils pas bien de ne point la trouver et d'être abandonnés à leur aveuglement ? C'est aussi le châtiment que Dieu leur infligera, et il n'y en a point sur la terre de plus terrible, puisque, par la force des choses, il aboutit à celui de l'enfer. — *Quoniam quidem...* La traduction exacte du texte grec serait : « Notum » seu « notorium enim quidem signum factum esse per eos omnibus habitantibus Jerusalem manifestum est », etc. « Notum signum », en grec : γνωστὸν σημεῖον, est un signe, un prodige évident. La conclusion tacite qu'ils tirèrent de cette impossibilité de nier la guérison miraculeuse du perclus fut qu'il n'était pas expédient d'en punir les auteurs, conclusion à laquelle correspond le *sed*, « mais », qui commence la phrase suivante.

17. — *In nomine hoc,* en grec : ἐπὶ τῷ ὀνόματι τούτῳ, proprement : sur le fondement de ce nom, de sorte que ce nom soit comme la base sur laquelle repose leur parole. C'est par mépris qu'ils ne le prononcent pas maintenant, mais seulement ci-après ℣. 18, en intimant leur défense aux apôtres.

18. — *Ne omnino loquerentur.* L'expression grecque est plus forte : τὸ καθόλου μὴ φθέγγεσθαι, de ne pas faire entendre le moindre son, de ne pas prononcer une parole : « ne hiscerent aut ullam vocem ederent », Erasme.

19. Petrus vero et Joannes respondentes dixerunt ad eos : Si justum est in conspectu Dei vos potius audire quam Deum, judicate :

20. Non enim possumus quæ vidimus et audivimus non loqui.

21. At illi comminantes dimiserunt eos, non invenientes quomodo punirent eos propter populum ; quia omnes clarificabant id quod factum fuerat in eo quod acciderat.

22. Annorum enim erat amplius quadraginta homo, in quo factum fuerat signum istud sanitatis.

23. Dimissi autem venerunt ad

19. Mais Pierre et Jean leur répondirent : Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu :

20. Car nous ne pouvons pas ne point parler de ce que nous avons vu et entendu.

21. Mais après les avoir menacés ils les renvoyèrent, ne trouvant pas un moyen de les punir à cause du peuple, parce que tous glorifiaient ce qui avait été fait en cet évènement.

22. Car l'homme en qui avait été fait ce miracle de guérison avait plus de quarante ans.

23. Ainsi renvoyés, ils vinrent vers

---

19. — *Si justum est...* Les apôtres ne se laissent pas intimider, et de la sentence de leurs juges ils en appellent à la conscience de leurs juges mêmes, tant ils sont assurés de la justice de leur cause. La maxime qu'ils expriment présuppose une double certitude : d'un côté, qu'une chose est réellement commandée de Dieu, et de l'autre, qu'un ordre de l'autorité humaine lui est contraire. Il est clair qu'alors cette autorité, ne tenant le pouvoir de commander que de Dieu, qui n'a pu le lui donner contre lui-même, perd son droit, de sorte qu'il n'est plus permis de lui obéir. Or, Dieu avait choisi les apôtres pour être ses témoins, afin qu'ils fissent connaître à tout l'univers ce qu'ils avaient vu et entendu, et il leur en avait donné l'ordre formel, Matth. XXVIII, 19 ; Marc. XVI, 16. Ils ne pouvaient donc obéir au sanhédrin qu'en désobéissant à Dieu. Il faut remarquer qu'ici encore Pierre et Jean proclament implicitement la divinité de Jésus-Christ, puisque c'est de lui qu'ils avaient reçu cet ordre. Il est intéressant de voir Socrate, le plus grand des philosophes grecs, faire aux juges qui allaient le condamner à mort la même déclaration que nos deux apôtres, sur un sujet assez semblable, et presque dans les mêmes termes, Plat. Apol. Socr. XVII.

20. — *Non enim possumus...* Les apôtres motivent l'appel qu'ils ont fait au propre jugement de leurs juges. Ils ne peuvent faire autrement que de dire ce qu'ils ont vu et entendu ; car l'amour de Jésus, dont leur cœur est plein, les y pousse, et c'est un devoir de conscience qu'il ne leur est pas permis de fouler aux pieds.

21. — *Comminantes,* en grec : προσαπειλησάμενοι, c'est-à-dire, ayant ajouté de nouvelles menaces à celles dont ils avaient déjà accompagné la défense que nous avons vue plus haut, ℣. 18. Ils s'en tinrent aux menaces, parce qu'ils n'osèrent aller plus loin de crainte d'irriter le peuple, que la persuasion d'une intervention divine dans la guérison du boiteux disposait favorablement envers les apôtres. Au lieu de : « quia omnes clarificabant id quod factum fuerat in eo quod acciderat », on lit dans le texte grec : « parce que tous glorifiaient Dieu de ce qui était arrivé », leçon bien préférable. L'auteur de la Vulgate avait sans doute écrit : « quia omnes clarificabant Deum in eo quod factum fuerat. » Les mots qui suivent : « in eo quod acciderat », n'étaient, selon toute apparence qu'une autre manière de traduire ἐπὶ τῷ γεγονότι, qui, mise d'abord en note à la marge, aura passé dans le texte, et, pour diminuer un peu la tautologie qui en résultait, quelque copiste aura remplacé *Deum* par *id*. Déjà le Vénérable Bède trouvait fautive la leçon de la Vulgate.

22. — *Annorum enim...* Cette circonstance rendait le miracle d'autant plus éclatant et plus incontestable, surtout étant jointe à celle du lieu où toute la ville avait eu mille fois, pendant tant d'années, l'occasion de voir porter le boiteux pour mendier, puisque cela se faisait chaque jour.

6° Les disciples demandent à Dieu sa protection contre les menaces du Sanhédrin. IV, 23-31.

23. — *Ad suos,* en grec : πρὸς τοὺς ἰδίους. Il y a toute apparence que les apôtres et les autres disciples de Jésus-Christ que nous avons vus réunis avant la Pentecôte pour se pré-

leurs *frères* et leur racontèrent tout ce que les princes des prêtres et les anciens leur avaient dit.

24. Lorsqu'ils l'eurent entendu, ils élevèrent unanimement leur voix vers Dieu et dirent : Seigneur, c'est vous qui avez fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent.

25. C'est vous qui par l'Esprit-Saint, par la bouche de notre père David, votre serviteur, avez dit : Pourquoi les nations ont-elles frémi, et les peuples médité de vains projets ?

26. Les rois de la terre se sont

suos, et annuntiaverunt eis quanta ad eos principes sacerdotum et seniores dixissent.

24. Qui cum audissent, unanimiter levaverunt vocem ad Deum et dixerunt : Domine, tu es qui fecisti cœlum et terram, mare et omnia quæ in eis sunt;

25. Qui Spiritu sancto per os patris nostri David pueri tui dixisti : Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ?

26. Adstiterunt reges terræ, et

---

parer à recevoir le Saint-Esprit habitaient encore le même local, sinon tous, car un certain nombre pouvaient avoir quitté Jérusalem, du moins la plupart, et c'est là sans doute que retournèrent Pierre et Jean au sortir de prison. L'expression du texte : πρὸς τοὺς ἰδίους, « vers les leurs », ne doit donc pas se restreindre aux autres apôtres, restriction peu vraisemblable et à laquelle rien n'oblige, et encore moins s'entendre de tous les fidèles, qui, avec les nouveaux convertis, étaient trop nombreux pour pouvoir tenir tous dans le même lieu. On peut croire qu'à la nouvelle de l'emprisonnement de Pierre et de Jean, les fidèles ne manquèrent pas de se réunir en grand nombre pour adresser à Dieu des prières communes afin d'obtenir leur délivrance.

24. — *Unanimiter levaverunt vocem...* Cela ne doit pas s'entendre comme si tous avaient prononcé ensemble à haute voix et dans les mêmes termes la prière qui suit. Ce que veut dire l'auteur, c'est que tous, animés des mêmes sentiments (c'est le sens d'« unanimiter, ὁμοθυμαδόν), » adressèrent à Dieu des prières dont il donne le sens général ou le résumé. Cela n'empêche pas que les uns n'aient pu avoir une plus grande part à cette prière que les autres, dont plusieurs, sans doute, ne firent guère que s'y joindre de cœur à mesure que les paroles dont elle se compose frappaient leurs oreilles. On peut croire aussi que tous, ou du moins la plupart, lorsqu'ils entendirent les premiers mots du Psaume II, continuèrent ensemble à haute voix la citation avec celui qui l'avait commencée. Or, c'est tout ce que demandent les expressions de S. Luc, d'autant plus qu'il ne lui est pas rare de mettre dans la bouche de plusieurs des paroles qui, bien qu'exprimant une pensée commune à tous, n'ont cependant guère pu être prononcées que par un seul. Cfr. ci-dess, ℣. 19 ; plus bas, v, 29, etc. — *Domine, tu es qui fecisti...* La prière commence par les louanges de la toute-puissance de Dieu parce que, dans tous les besoins, c'est le premier point d'appui de l'âme, comme sa parole et ses promesses, jointes à sa bonté, en sont le second, qui trouvera également sa place dans cette prière. Le mot qui dans le texte répond à « Domine » est δέσποτα, expression rarement employée dans le Nouveau Testament à propos de Dieu ou de Jésus-Christ. Elle diffère de κύριος en ce qu'elle marque davantage le pouvoir absolu du maître, tandis que κύριος renferme une idée plus douce de possession.

25. — *Qui Spiritu Sancto...* Ces paroles sont un témoignage de la croyance de l'Eglise primitive à la divine inspiration des psaumes. — *Quare fremuerunt gentes...* Nous avons ici les deux premiers versets du Ps. II exactement cités d'après les Septante. Le choix de ce passage peut déjà être considéré comme une marque de la confiance des disciples dans l'heureux succès de la cause pour laquelle ils sont persécutés ; car le psaume dont il est tiré a pour objet le triomphe final et complet du Christ et de son Evangile malgré l'opposition des peuples et des rois de la terre. L'interrogation par laquelle il commence est l'expression de l'étonnement et de l'indignation qu'éprouve le chantre sacré à la vue de l'entreprise folle et coupable des conjurés. L'application particulière des paroles du psalmiste au cas présent étant faite par les disciples, comme on va le voir, il serait superflu de nous y arrêter.

26. — *Adversus Dominum.* Les conjurés s'attaquent à Jéhovah (c'est le mot du texte hébreu qui est rendu par « Dominum ») par là même qu'ils cherchent à se soustraire à

principes convenerunt in unum, adversus Dominum et adversus Christum ejus?

27. Convenerunt enim vere in civitate ista adversus sanctum puerum tuum Jesum, quem unxisti, Herodes et Pontius Pilatus, cum gentibus et populis Israel,

28. Facere quæ manus tua et consilium tuum decreverunt fieri.

29. Et nunc, Domine, respice in minas eorum, et da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum,

30. In eo quod manum tuam extendas ad sanitates, et signa et prodigia fieri per nomen sancti filii tui Jesu.

levés, et les princes se sont ligués contre le Seigneur et contre son Christ.

27. Car Hérode et Pilate se sont vraiment ligués en cette ville avec les gentils et les peuples d'Israël contre votre saint serviteur Jésus, consacré par votre onction,

28. Pour faire ce que votre main et votre conseil avaient décrété de laisser faire.

29. Et maintenant, Seigneur, regardez leurs menaces, et donnez à vos serviteurs d'annoncer votre parole avec une entière confiance,

30. En étendant votre main pour que des guérisons, des signes, des prodiges soient faits par le nom de votre saint fils Jésus.

---

l'empire de son fils, qu'il a établi roi sur eux.

27. — *Convenerunt enim...* Les disciples font l'application de la prophétie aux événements récents, qui en sont en effet l'accomplissement, quoique non complet; car elle doit s'entendre de tous les rois, de tous les princes et de tous les peuples qui depuis lors ont fait ou feront la guerre à Jésus-Christ et à son Eglise. — *Puerum tuum,* τὸν παῖδά σου. Cette expression, la même dans le grec que nous avons déjà rencontrée plus haut, III, 13, est encore employée dans le même sens. — *Quem unxisti.* Allusion au mot cité du Ps. II. 2 : « et contre son Christ, » ou « son oint », ainsi qu'au passage suivant du même psaume, ℣. 6, d'après l'hébreu : « et moi, j'ai oint mon roi », c'est-à-dire, le roi que j'ai établi, « sur Sion, ma montagne sainte. » Cfr. ci-dess. II, 36, note. Hérode et Ponce-Pilate, dont le premier, qui, bien qu'il ne fût que tétrarque, portait le titre de roi, se moqua de Jésus-Christ, et le second le condamna à mort, sont dans cette circonstance les « rois de la terre », les « princes » dont parle le psaume; les « nations » sont les Romains, par lesquels sont encore représentées la plupart des autres nations de la terre, soumises à leur empire. Dans les « peuples d'Israël », le pluriel, qui était commandé par le ℣. 25, se rapporte soit aux différentes nationalités auxquelles appartenaient les Juifs présents à Jérusalem, soit aux douze tribus, qui sont ainsi désignées Gen. XXVIII. 3; XLVIII, 4, ce qui rend cette seconde explication préférable.

28. — *Facere quæ manus tua...* Il s'agit du résultat de leur action, qui a été celui que Dieu avait en vue, et non du but qu'eux-mêmes se proposaient, qui était tout contraire. Cfr. ci-dess. II, 23; III, 18, notes. C'est ainsi que pour la puissance divine « tout est moyen, dit le comte J. de Maistre, même l'obstacle. » Cette vérité domine l'histoire entière. Cfr. S. Léon, serm. XVI de Pass., qui explique admirablement ce passage.

29 et 30. — *Et nunc,* en grec : καὶ τὰ νῦν, proprement : et pour ce qui concerne la situation présente. Il répond à l'hébreu ועתה, et peut se traduire par « maintenant donc. » — *Respice in minas eorum.* « Eorum » se rapporte aux sanhédristes mentionnés au ℣. 23, et dont l'idée est naturellement toujours restée présente à l'esprit de ceux qui font cette prière. Ils demandent à Dieu de jeter ses regards sur leurs menaces afin de les rendre vaines, non qu'ils refusent de souffrir, dit S. Jean Chrysostome, mais dans l'intérêt de la prédication évangélique. Tout leur désir est d'obtenir l'assistance dont ils ont besoin pour pouvoir continuer à prêcher intrépidement l'Evangile, assistance qui doit spécialement consister en ce qu'il « étende sa main », c'est-à-dire, qu'il déploie sa puissance pour opérer des miracles qui autorisent leur enseignement, comme étant faits par l'invocation du nom de « son saint fils », ou, selon le grec, de « son saint serviteur » (παιδός comme plus haut ℣. 27) « Jésus. » En somme, leur prière n'a d'autre objet que Jésus. Dans les persécutions auxquelles ils sont en butte, ils ne voient que Jésus persécuté, et ils ne demandent que les moyens de le glorifier.

31. Et lorsqu'ils eurent prié, le lieu où ils étaient assemblés trembla, et ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint, et ils annonçaient la parole de Dieu avec confiance.

32. Or la multitude des croyants n'était qu'un cœur et qu'une âme, et aucun d'eux ne disait de ce qu'il possédait que c'était à lui, mais toutes choses étaient communes entre eux.

33. Et les apôtres, avec une grande force, rendaient témoignage de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et une grande grâce était en eux tous.

31. Et cum orassent, motus est locus in quo erant congregati : et repleti sunt omnes Spiritu sancto, et loquebantur verbum Dei cum fiducia.

32. Multitudinis autem credentium erat cor unum et anima una; nec quisquam eorum, quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat; sed erant illis omnia communia.

33. Et virtute magna reddebant apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi Domini nostri; et gratia magna erat in omnibus illis.

---

31. — *Motus est locus.* Cet ébranlement extraordinaire était un signe extérieur par lequel Dieu leur faisait connaître que leur prière était exaucée, ce qui leur fut encore manifesté intérieurement par la nouvelle infusion de lumière et de force dont le Saint-Esprit les remplit. C'était une grâce actuelle adaptée aux circonstances et proportionnée au besoin croissant qui résultait des difficultés de plus en plus graves qu'ils avaient à surmonter. « Hinc discimus gratiam habitualem justis non sufficere ad vincendas ingruentes acres tentationes et persecutiones, sed ad hoc opus esse novo crebroque impulsu et robore Spiritus sancti, illudque precibus continuis et ardentibus efflagitandum, uti hic fecerunt fideles. » Corn. a Lap. Cfr. plus haut ℣. 8. Dieu a souvent manifesté sa présence et sa majesté par des tremblements de terre, afin d'exciter dans les cœurs des hommes la crainte et le respect. Ainsi lorsqu'il descendit sur le mont Sinaï pour donner sa loi aux Israélites, « la terre trembla devant la face du Seigneur », Ps. CXIII, 6 ; Exod. XIX, 19. Cfr. Virg. Æneid. III, 84 et seq. — *Et loquebantur verbum Dei cum fiducia,* de sorte que les menaces du sanhédrin furent sans résultat.

B. Union des cœurs et communauté des biens entre les fidèles. vv, 32-37.

32. — *Multitudinis autem credentium...* Au précédent récit de l'activité apostolique et de ses résultats, l'auteur, comme il a déjà fait au chap. II, 44 et suiv., fait succéder, mais avec plus de détails, le tableau de la vie intérieure de la nouvelle Eglise, qui vient de recevoir encore un si grand accroissement. On aurait pu craindre que sa perfection primitive, que nous avons admirée plus haut, n'eût à en souffrir; mais elle n'en fut pas altérée. La « multitude des croyants » comprend tous ceux qui jusqu'à ce moment ont embrassé la foi, et ne peut se restreindre à ceux qui ont été convertis par la dernière prédication de S. Pierre. Cette expression met le peuple fidèle en regard des apôtres. Celle qui suit : « un cœur et une âme », marque la plus parfaite unité, le plus complet accord des pensées, des sentiments, des volontés. Sur la communauté des biens qui régnait entre eux comme conséquence de la parfaite union des cœurs, résultant elle-même du parfait amour de Dieu, voyez ce que nous avons déjà dit plus haut, II, 44, note.

33. — *Et virtute magna...* Parmi cette merveilleuse concorde des fidèles, les apôtres continuaient, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu, à attester la résurrection de Jésus-Christ. L'expression ἀπεδίδουν, « reddebant », renferme l'idée d'une dette que les apôtres acquittaient, d'un devoir qu'ils remplissaient en rendant ce témoignage. Ils le faisaient μεγάλῃ δυνάμει, « avec une grande puissance », qui produisait la conviction dans les esprits, et dont un des éléments était sans doute les miracles qu'ils opéraient. Ce n'est que de cette manière indirecte que le singulier, dans lequel est employé δυνάμει, permet d'entendre ce mot des miracles. — *Et gratia magna erat in omnibus illis.* Les commentateurs sont fort partagés sur le sens de ce passage. D'après les uns, l'expression χάρις μεγάλη doit s'entendre de la grâce de Dieu; selon les autres, de la faveur du peuple. On peut faire valoir en faveur de cette dernière explication, d'abord que le mot χάρις est clairement employé dans ce sens au chap. II, 47; en second lieu, qu'il va sans dire que la grâce de Dieu était sur les apôtres et les frères, puisqu'ils étaient

34. Neque enim quisquam egens erat inter illos. Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant pretia eorum quæ vendebant,

35. Et ponebant ante pedes apostolorum. Dividebatur autem singulis prout cuique opus erat.

36. Joseph autem qui cognominatus est Barnabas ab apostolis (quod est interpretatum filius consolationis), levites, Cyprius genere,

37. Cum haberet agrum, vendidit eum, et attulit pretium et posuit ante pedes apostolorum.

34. En effet, il n'y avait aucun pauvre parmi eux; car tous ceux qui possédaient des champs et des maisons les vendaient et apportaient le prix de ce qu'ils avaient vendu,

35. Et le mettaient aux pieds des apôtres, et on le distribuait à chacun selon ses besoins.

36. Et Joseph qui fut surnommé par les apôtres Barnabé (ce qui signifie fils de consolation), lévite et cypriote de naissance,

37. Ayant un champ le vendit et en apporta le prix et le mit aux pieds des apôtres.

---

remplis du Saint-Esprit, ci-dess. ℣. 31, tandis que les dispositions du peuple à leur égard, surtout après ce qui venait de se passer dans le sanhédrin, étaient une chose importante et qui n'était pas d'une évidence immédiate. Ajoutons qu'on comprend très bien la raison qui va être donnée de cette faveur au verset suivant, savoir, qu'il n'y avait pas de pauvres parmi eux. Leur union et leur charité était en effet très propre à exciter l'admiration du peuple et à leur concilier son affection. Ce sentiment est celui de la plupart des commentateurs, entre autres, parmi les plus récents, de Howson et de Lumby, et je le crois préférable. D'après l'autre explication, suivie par Meyer, Bisping, Beelen, la grandeur de la grâce se manifesterait dans les fidèles par ce désintéressement et cette charité, qui faisaient qu'il n'y avait point de pauvres parmi eux.

34. — *Neque enim quisquam...* En rapprochant le chap. II, 45, nous voyons que, avec l'accroissement de l'Eglise, la communauté des biens et le soin des pauvres s'étaient développés et organisés.

35. — *Et ponebant ante pedes apostolorum.* Nous avons ici une des expressions du Nouveau Testament qui marquent bien la dignité personnelle des apôtres et le rang qu'ils occupaient dans la société des fidèles. Elle doit son origine aux rapports serviles des sujets avec leurs maîtres dans l'ancien monde, surtout en Orient. Les apôtres sont représentés assis, comme maîtres ou docteurs, sur des chaires; l'argent leur est apporté et respectueusement déposé à leurs pieds. On peut rapprocher de ce passage le suivant de Cicéron, pro Flacco XXVIII : « Apameæ manifesto comprehensum ante pedes prætoris in foro expensum est auri pondo centum paullo minus per Sext. Cæsium. »

36. — *Qui cognominatus est Barnabas.* S. Luc cite un exemple particulier de cette généreuse charité. Il choisit celui de Joseph surnommé Barnabé pour faire connaître d'avance à ses lecteurs un homme qui, comme compagnon de S. Paul et héraut de la foi, devint célèbre dans l'histoire de l'Eglise naissante, et que la reconnaissance des âges suivants a même honoré du titre d'apôtre. Le mot « Barnabas », du syro-chaldéen בר נבואה, signifie proprement « fils de la prophétie » ou du discours prophétique. C'était un prophète, ci-apr. XIII, 1, et il est vraisemblable qu'il dut ce surnom à quelque circonstance où parut avec éclat son talent pour l'exhortation. De là vient que S. Luc traduit, non pas en général par « fils de la prophétie », mais, à cause du caractère particulier que la prophétie avait revêtu chez lui, par « fils de l'exhortation », ou, comme on peut aussi traduire, quoique moins bien, « de la consolation » : υἱὸς παρακλήσεως. — *Levites.* Ce nom, dans le sens large, désigne, en général, un descendant de Lévi; dans le sens plus restreint, il n'était donné qu'aux membres des trois familles lévitiques de Gerson, Cahat et Merari, Num. III, 17 et seq., qui étaient chargés de certains ministères moins importants dans le tabernacle et ensuite dans le temple. — *Cyprius genere.* Il était né dans l'île de Cypre, où sa famille était établie. Il y avait dans cette île un grand nombre de Juifs, comme on le voit par Dion.

37. — *Cum haberet agrum.* Dans l'origine, les lévites ne pouvaient posséder, en dehors des trente-cinq villes qui leur étaient assignées, aucun bien fonds en Palestine; mais, comme on le voit déjà par Jérém. XXXII, 7, cette loi était tombée depuis longtemps en désuétude.

CHAPITRE V

Mensonge d'Ananie et de Saphire puni de mort (℣℣. 1-11). — Progrès de l'Eglise (℣℣. 12-16). — Emprisonnement général des apôtres ; leur miraculeuse délivrance (℣℣. 17-24). — Ils sont amenés devant le Sanhédrin, qui, sur le conseil de Gamaliel, leur rend la liberté (℣℣. 25-42).

1. Or un homme nommé Ananie, avec Saphire sa femme, vendit un champ,
2. Et frauda sur le prix du champ, d'accord avec sa femme, et en apportant une partie la mit aux pieds des apôtres.
3. Mais Pierre lui dit : Ananie, pourquoi Satan a-t-il tenté ton cœur pour te faire mentir à l'Esprit-Saint et frauder sur le prix du champ?

1. Vir autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore sua, vendidit agrum,
2. Et fraudavit de pretio agri, conscia uxore sua ; et afferens partem quamdam, ad pedes Apostolorum posuit.
3. Dixit autem Petrus : Anania, cur tentavit satanas cor tuum, mentiri te Spiritui sancto, et fraudare de pretio agri ?

---

4. Mensonge d'Ananie et de Saphire puni de mort. vv, 1-11.

CHAP. V. — 1. — *Vir autem quidam...* Comme un contraste frappant avec la charité franche et la parfaite abnégation de Barnabé, l'auteur rapporte un autre exemple qui fait voir quelque chose des abus auxquels était exposée la communauté des biens, et qui forme le premier trait sombre dans le beau tableau de l'Eglise naissante. Même dans une société encore peu nombreuse, et la plus pure qui fût jamais, cette communauté, que des rêveurs humanitaires voudraient aujourd'hui généraliser, ne put être appliquée sans donner lieu à la tromperie et sans occasionner des mécontentements (ci-apr. VI, 1 et suiv.). Cette mémorable expérience est bien digne d'attirer les réflexions des hommes sensés de tous les temps. « Ananie » est le nom hébreu חנניה, *gracieux est Iah* (abréviation de Iehovah), et « Saphire », l'araméen שפירא, *belle*, de שפר, *être beau*, à moins que ce ne soit le nom de la pierre précieuse σάπφειρος, *saphir*. — *Vendidit agrum.* Le mot grec κτῆμα, que la Vulgate rend par « agrum », signifie une « propriété » en général, quoiqu'il se dise plus spécialement d'une pièce de terre ; ce n'est que plus bas, ℣. 3, que la nature de cette propriété est clairement déterminée.

2. — *Et fraudavit,* proprement, d'après le grec ἐνοσφίσατο, « il mit à part pour lui », il se réserva, *de pretio agri*, une partie « du prix du champ. » C'était une précaution qu'Ananie prenait contre les besoins futurs, et peut être aussi un sacrifice qu'il offrait à Mammon, tout en voulant paraître aussi généreux et aussi désintéressé que les autres. Ce furent le respect humain et l'hypocrisie qui lui dictèrent sa conduite. « Agri » ne se trouve pas dans le grec ; il a été ajouté par la Vulgate.

3. — *Dixit autem Petrus.* C'est encore Pierre qui, comme chef de l'Eglise, prend la parole et exerce pour la première fois le pouvoir qu'elle a de punir. Une lumière supérieure lui a fait connaître sur-le-champ la fraude d'Ananie. — *Cur tentavit Satanas cor tuum...*, proprement : « pourquoi Satan a-t-il tenté ton cœur pour que tu mentisses au Saint-Esprit » ? C'est une expression figurée pour dire : pourquoi t'es-tu laissé aller à la tentation de Satan pour mentir, ou de manière à mentir au Saint-Esprit ? Mais le texte grec, où nous lisons ἐπλήρωσε, « a rempli », au lieu de « tentavit », doit se traduire ainsi : « pourquoi Satan a-t-il rempli ton cœur pour que tu trompasses le Saint Esprit » ? ψεύδεσθαι avec l'accusatif, comme il est employé dans cet endroit, signifiant « tromper. » Mais comment Ananie avait-il menti au Saint-Esprit, l'avait-il trompé par cette fraude? Le sentiment général des SS. Pères est qu'il violait le vœu par lequel il avait consacré à Dieu le prix de son champ pour l'entretien de l'Eglise et des fidèles, d'où vient qu'ils le regardent comme coupable de sacrilège. « Dum ex eo quod promiserat », dit S. Augustin, Serm. XXVII de Verb. apost., « par-

4. Nonne manens tibi manebat, et venumdatum in tua erat potestate? Quare posuisti in corde tuo hanc rem? Non es mentitus hominibus, sed Deo.

5. Audiens autem Ananias hæc verba, cecidit et expiravit. Et factus est timor magnus super omnes qui audierunt.

4. Est-ce que, si tu l'avais gardé, il ne demeurait pas à toi, et, vendu, ne restait-il pas en ta puissance? Pourquoi as-tu mis dans ton cœur pareille chose? Tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu.

5. Et Ananie, en entendant ces paroles, tomba et expira; et une grande crainte saisit tous ceux qui l'apprirent.

---

tem subtraxit, sacrilegii damnatur et fraudis : sacrilegii, quod Deum in pollicitatione fefellerit; fraudis, quod integris muneribus portionem quamdam putaverit subtrahendam. » Ananie mentit donc au Saint-Esprit en lui refusant une chose qu'il lui avait promise, en violant la parole qu'il lui avait donnée. Mais quand même il n'aurait pas eu fait ce vœu, le reproche de S. Pierre se comprendrait encore sans peine. Qu'étaient les apôtres comme chefs de l'Eglise, sinon les organes visibles du Saint-Esprit, par qui elle est invisiblement gouvernée? N'est-ce pas pour cela qu'ils en avaient été remplis le jour de la Pentecôte, et plus tard encore dans les circonstances que nous avons vues? Comment donc leur mentir dans les choses qui regardaient le gouvernement et la conduite de l'Eglise, comme ici, n'eût-il pas été mentir au Saint-Esprit?

4. — *Nonne manens tibi manebat..?* Littéralement : « Est-ce que restant » non vendu, « il ne restait pas à toi », ta propriété, « et qu'étant vendu, il n'était pas en ton pouvoir », à savoir, dans le prix par lequel il était représenté? c'est-à-dire : n'étais-tu pas complètement libre ou de le garder, ou, si tu le vendais, de disposer du prix? Au lieu de « venumdatum » il faudrait « venumdatus », puisque ce participe se rapporte à « ager », qui est masculin. Mais le participe grec πραθέν étant au neutre comme se rapportant à χωρίον, qui est de ce genre, l'auteur de la Vulgate l'a aussi rendu par le neutre sans prendre garde au genre du substantif latin. — *Quare posuisti in corde tuo hanc rem?* C'est l'expression homérique ἐν φρεσὶ θέσθαι, qui répond à l'hébreu שים על לב, en latin : « in animum inducere », *se mettre dans l'esprit*, s'aviser. Il est bon de remarquer que cette interrogation, qui est une forme de reproche, suppose clairement le pouvoir d'agir autrement, et par conséquent, le libre arbitre. — *Non es mentitus hominibus, sed Deo.* Il est vrai qu'Ananie avait aussi menti aux apôtres; mais ce n'était ni uniquement ni même principalement à eux que s'adressait le mensonge : c'était à Dieu, qu'ils représentaient, de sorte que la part d'injure qu'ils en recevaient personnellement disparaissait devant celle qui était faite à Dieu. Ce que veut dire S. Pierre, il aurait donc pu l'exprimer ainsi : Ce n'est pas tant aux hommes que tu as menti qu'à Dieu. Mais combien l'expression absolue dont il revêt sa pensée lui donne plus de force et d'énergie! Remarquons encore que, puisqu'en mentant au Saint-Esprit, Ananie a menti à Dieu, il s'ensuit évidemment que le Saint-Esprit est Dieu. C'est la raisonnement qu'ont déjà fait la plupart des Pères, tant grecs que latins, comme S. Athanase, S. Basile, S. Augustin, etc. Voy. le P. Petau, *de Trinitate*, l. II, c. XII, 1.

5. — *Audiens autem Ananias...* Il y a des commentateurs qui n'ont voulu voir dans cette mort que le produit d'une cause naturelle, le résultat d'une apoplexie nerveuse occasionée par la honte et la frayeur. Mais, outre qu'il serait étrange qu'un phénomène si extraordinaire se fût renouvelé exactement de la même manière, à quelques heures d'intervalle, sur Saphire, il est incontestable que l'impression produite par tout l'ensemble du récit est que cette double mort fut un châtiment de Dieu. C'est bien certainement la pensée de l'historien, et l'effet que cet évènement produisit dans le public montre assez que tout le monde généralement partagea cette conviction. Mais ce châtiment fut-il infligé par S. Pierre en vertu de son pouvoir thaumaturgique, ou faut-il l'attribuer immédiatement à Dieu? Rien dans le texte n'indique que S. Pierre ait voulu la mort des coupables; c'est Dieu qui, à la réprimande sévère, mais bien méritée, de son représentant voulut joindre un châtiment plus sévère encore. Mais, quoique rigoureux, qui osera le trouver injuste? Outre qu'un pareil jugement, quand il s'agit de Dieu, serait aussi absurde qu'impie, on comprendra sans peine combien il importait au bien de l'Eglise de réprimer sur-le-champ, par un exemple terrible, des actes non seulement très coupables en soi, mais encore subversifs de la discipline et de l'auto-

6. Et des jeunes gens s'avançant l'enlevèrent, l'emportèrent et l'ensevelirent.

7. Et il arriva, environ trois heu-

6. Surgentes autem juvenes amoverunt eum, et efferentes sepelierunt.

7. Factum est autem quasi hora-

---

rité ecclésiastique. Dieu a coutume, selon la remarque de D. Calmet, dans les commencements de ses institutions, de punir à la rigueur ceux qui les foulent aux pieds. On sait quelle fut la peine de la désobéissance d'Adam, le châtiment des adorateurs du veau d'or, de celui qui le premier viola la loi du sabbat, des premiers prêtres qui offrirent de l'encens avec un feu profane, et du premier roi des Israélites. Dans ces occasions, Dieu punit le péché pour en prévenir les suites funestes, les premières fautes étant toujours d'une extrême conséquence à cause de l'exemple. Au reste, il est possible que, à l'égard d'Ananie et de Saphire, la miséricorde ait été jointe à la sévérité, et que la mort temporelle qu'ils subirent, et qui put être précédée d'un repentir suffisant, leur ait épargné la mort éternelle. C'est le sentiment d'Origène, de S. Jérôme, de S. Augustin et de plusieurs autres Pères et commentateurs. — *Super omnes qui audierunt.* « Ceux qui entendirent » sont, d'après les uns, les personnes présentes qui entendirent les paroles de S. Pierre à Ananie; car l'évènement paraît s'être passé dans une assemblée des fidèles. Mais s'il ne s'agissait que de celles-là, l'auteur aurait dit, sans doute : sur tous les assistants. D'autres joignent aux personnes présentes celles du dehors auxquelles arriva cette nouvelle, qui ne pouvait manquer de se répandre rapidement, tant à cause de ce qu'elle avait d'extraordinaire et de frappant, qu'à cause de la sensation que dut produire dans le public le transport du cadavre. Mais cette explication a un grave inconvénient, qui est qu'elle oblige de donner à l'expression « super omnes qui audierunt, ἐπὶ πάντας τοὺς ἀκούοντας », deux sens différents, suivant qu'on la rapporte aux personnes présentes, qui « entendirent » les paroles proférées dans cette occasion, ou aux absentes, qui « entendirent parler de » ce qui s'était passé. Je crois donc préférable de prendre cette expression dans le même sens que plus bas, ℣. 11, où elle désigne sans contredit les personnes qui « entendirent parler de » cet évènement, qui en apprirent la nouvelle. Et pour cela il n'est pas nécessaire d'admettre avec de Wette, que l'auteur fait cette remarque par anticipation, puisque, comme nous l'avons déjà expliqué, on ne saurait douter que la mort d'Ananie ne fût déjà plus ou moins connue dans le public avant que les trois heures qui la séparèrent de celle de sa femme fussent écoulées. Quant aux témoins oculaires et auriculaires de l'évènement, la profonde impression qu'il dut faire sur eux s'entend assez de soi pour qu'il ne fût pas besoin d'en faire une mention spéciale.

6. — *Surgentes autem juvenes*, en grec : οἱ νεώτεροι, proprement : *juniores*, les plus jeunes de l'assemblée. L'article qui précède l'expression du texte désigne ces jeunes gens comme formant une classe déterminée, et, comme ils se lèvent de leurs sièges sans en être requis pour remplir la fonction qui se présente, Meyer, Bisping et autres en infèrent que c'étaient des employés de l'Eglise chargés du soin des choses extérieures, comme il y en avait déjà dans la synagogue. — *Amoverunt eum.* Le grec, συνέστειλαν, devrait se traduire ainsi : « ils l'enveloppèrent », sans doute, puisque la chose dut se faire bien à la hâte, dans les vêtements dont il était alors revêtu; ou, selon d'autres, dont le sentiment toutefois me paraît moins vraisemblable, quand ce ne serait que parce qu'il fait exprimer à l'auteur une circonstance qui s'entend assez d'elle-même, tandis qu'il lui en fait laisser une autre plus importante, « ils l'arrangèrent », ils mirent ses membres en ordre. — *Et efferentes sepelierunt.* En Palestine, dans ce temps-là comme encore de nos jours, l'inhumation des cadavres avait lieu très promptement, tant à cause de la chaleur du climat, qui en hâte la décomposition, qu'à cause des impuretés légales qu'occasionnait leur présence.

7.—*Factum est autem*...D'après les meilleurs interprètes, qui s'appuient sur l'usage constant de S. Luc, et en particulier sur un passage de son Evangile, IX, 28, dont la construction est toute semblable et ne laisse pas place au doute, l'expression ἐγένετο δέ, « factum est autem », répond à la formule hébraïque וַיְהִי, et l'indication de temps qui suit : ὡς ὡρῶν τριῶν διάστημα, « quasi horarum trium spatium », est placé d'une manière absolue, comme une sorte de parenthèse. « Et », qui introduit la phrase principale, est aussi employé à la manière hébraïque et ne se traduit pas en français, quoiqu'on puisse le remplacer par une sorte d'équivalent, la conjonction *que* : « Or, il arriva que sa femme », etc. Il est assez vraisemblable que Saphire, inquiète de la longue absence de son mari, et

rum trium spatium, et uxor ipsius, nesciens quod factum fuerat, introivit.

8. Dixit autem ei Petrus : Dic mihi, mulier, si tanti agrum vendidistis? At illa dixit : Etiam, tanti.

9. Petrus autem ad eam : Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini? Ecce pedes eorum qui sepelierunt virum tuum, ad ostium, et efferent te.

10. Confestim cecidit ante pedes ejus, et expiravit. Intrantes autem juvenes invenerunt illam mortuam, et extulerunt, et sepelierunt ad virum suum.

11. Et factus est timor magnus in universa ecclesia, et in omnes qui audierunt hæc.

12. Per manus autem Apostolo-

res après, que sa femme, ne sachant pas ce qui s'était passé, entra.

8. Et Pierre lui dit : Femme, dites-moi si vous avez vendu tant le champ. Et elle répondit : Oui, tant.

9. Et Pierre lui dit : Pourquoi vous êtes-vous accordés pour tenter l'Esprit du Seigneur? Voilà que les pieds de ceux qui ont enseveli ton mari sont à la porte et ils t'emporteront.

10. Aussitôt elle tomba à ses pieds et expira; et les jeunes gens en entrant la trouvèrent morte et l'emportèrent et l'ensevelirent près de son mari.

11. Et une grande crainte se répandit dans toute l'Eglise et en tous ceux qui apprirent ces choses.

12. Or par les mains des apôtres

---

désirant apprendre comment avait été reçue son offrande, se rendit au lieu où elle savait qu'étaient les apôtres, afin de s'en éclaircir. Son ignorance de ce qui s'était passé pouvait venir soit de ce que les deux époux demeuraient à quelque distance de la ville, soit de ce qu'on craignait d'annoncer à cette femme la funeste nouvelle.

8. — *Dixit autem...* Sur l'expression grecque ἀπεκρίθη voyez plus haut, III, 12. « *Respondit* mulieri, cujus introitus in cœtum sanctorum erat instar sermonis », Beng. Cette observation suppose que l'assemblée s'était prolongée jusque-là, ou que les fidèles s'étaient de nouveau réunis pour une autre heure de prière. « Tanti » représente le chiffre de la somme remise par Ananie, chiffre qu'énonçait S. Pierre, mais que l'auteur n'a pas jugé propos de reproduire.

9. — *Quid utique.* En grec : τί ὅτι, à la lettre : « Quid est quod » *convenit vobis,* ou : inter vos, *tentare Spiritum Domini?* Sur l'expression « tenter l'Esprit du Seigneur » ou « tenter Dieu », voy. Matth. IV, 7, note. Ici « tenter l'Esprit du Seigneur », c'était implicitement essayer si le Saint-Esprit, qui était dans les apôtres, saurait découvrir la fraude d'Ananie et de Saphire, ou pourrait la punir. — *Ecce pedes eorum...* C'est une expression vive et pittoresque pour dire : Ceux qui ont enseveli, enterré ton mari arrivent, sont de retour. Peut-être entendait-on dans ce moment même leurs pas devant la porte, sinon le Saint-Esprit faisait connaître à Pierre leur arrivée. — *Et efferent te.* Divinement éclairé, S. Pierre dénonce à la coupable le châtiment que Dieu va sur-le-champ lui infliger ; mais ce n'est pas lui, ce n'est pas sa prédiction qui la fait mourir. Ce sont deux choses si différentes qu'il faut être bien aveugle ou de bien mauvaise foi pour les confondre.

10. — *Confestim cecidit...* Cette seconde mort n'est pas seulement subite, comme la première ; mais elle arrive précisément comme S. Pierre l'a prédit. L'article qui dans le texte précède νεανίσκοι, « juvenes », indique que ce sont les mêmes qui ont déjà été mentionés au ℣. 6.

11. — *Et factus est timor magnus...* L'auteur répète l'observation qu'il a déjà faite à l'occasion de la mort d'Ananie, mais en y joignant l'indication plus distincte de ceux que frappa la crainte produite par le terrible jugement de Dieu. Il est remarquable que c'est à cette occasion qu'est appelée pour la première fois de son nom dans les Actes l'*Eglise,* ἡ ἐκκλησία, que l'auteur n'a désignée jusqu'ici que par ces mots : « Les disciples, les croyants, la multitude de ceux qui avaient cru. »

5. Progrès de l'Église, vv. 12-16.

12. — *Per manus autem Apostolorum...* Après cette leçon terrible donnée par la main de Dieu pour conserver la nouvelle Eglise

se faisaient beaucoup de signes et de prodiges parmi le peuple. Et ils se réunissaient tous ensemble dans le portique de Salomon.

13. Et aucun des autres n'osait se joindre à eux, mais le peuple les glorifiait.

14. Et la multitude de ceux qui croyaient dans le Seigneur, hommes et femmes, s'augmentait de plus en plus;

15. De sorte qu'ils apportaient les malades sur les places publiques et les mettaient sur des lits et des grabats, afin que lorsque Pierre passait son ombre au moins couvrît quelqu'un d'entre eux et qu'ils fussent guéris de leurs infirmités.

rum fiebant signa et prodigia multa in plebe. Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.

13. Cæterorum autem nemo audebat se conjungere illis; sed magnificabat eos populus.

14. Magis autem augebatur credentium in Domino multitudo virorum, ac mulierum,

15. Ita ut in plateas ejicerent infirmos, et ponerent in lectulis ac grabatis, ut, veniente Petro, saltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, et liberarentur ab infirmitatibus suis.

---

dans sa pureté, l'auteur revient à l'heureux développement de cette Eglise considérée dans ses rapports extérieurs. Le pouvoir thaumaturgique des apôtres continue, Dieu faisant ainsi voir qu'il a exaucé la prière que l'assemblée des fidèles lui a adressée après les menaces du sanhédrin, ci-dessus, IV, 30. « Par les mains des apôtres » peut signifier simplement : « par les apôtres. » Cependant il peut aussi indiquer que leurs mains étaient comme les instruments dont ils se servaient pour faire des miracles, et cette explication, qui est celle de plusieurs commentateurs, a pour elle les paroles mêmes de Notre-Seigneur, Marc, XVI, 18 : « Super ægros manus imponent, et bene habebunt. » Néanmoins ce qui suit, ℣. 15, prouve que, si c'était la règle, elle souffrait de nombreuses exceptions. — *Et erant unanimiter omnes...* Il y en a qui restreignent ces mots « tous, ἅπαντες, », aux apôtres; mais la suite, où il est mis en contraste avec « des autres, τῶν λοιπῶν, ℣. 13, fait voir qu'il doit s'entendre aussi des fidèles. Ces « autres », en effet, sont les Hiérosolymites encore infidèles, les mêmes qui sont ensuite appelés « le peuple. » Le « portique de Salomon » était le lieu où ils se rassemblaient, probablement parce qu'il était vaste et éloigné du parvis des prêtres. D'après Josèphe, il donnait sur le parvis des Gentils, c'est-à-dire, sur cette vaste plate-forme qui régnait tout autour du temple, et dont l'entrée était ouverte à tout le monde. La place étant fort grande, les apôtres s'y rendaient pour parler aux fidèles, ce qu'ils ne pouvaient faire dans le temple même, où les prêtres ne l'auraient pas souffert.

13. — *Cæterorum autem nemo...* Plus le nombre des fidèles augmentait, plus ceux qui ne croyaient pas auraient pu facilement se glisser dans leurs assemblées et y porter le trouble et le désordre, en faire disparaître l'harmonie et la confiance. Cela, toutefois, n'avait pas lieu, parce que les sentiments d'estime et de respect dont le peuple les entourait tenaient à une distance respectueuse tous ceux qui ne partagaient pas leur foi.

14. — *Augebatur credentium in Domino multitudo...* Dans le texte grec, τῷ Κυρίῳ, « au Seigneur », dont la Vulgate fait le complément de « credentium, πιστεύοντες », peut aussi se rapporter à προσετίθεντο, « étaient joints », ou « se joignaient », et c'est à cette construction que Meyer, Bisping, Hackett et autres, rapprochant XI, 24, où elle ne laisse place à aucun doute, donnent la préférence. En l'adoptant, il faudrait traduire ainsi à la lettre ce verset : « Des croyants se joignaient » toujours « en plus grand nombre au Seigneur, des multitudes d'hommes et de femmes. » Dans les commencements, l'historien donnait le nombre des convertis; maintenant, il ne l'indique plus que d'une manière indéterminée, qui en marque l'énorme accroissement : ce sont « des multitudes » (πλήθη, au pluriel). L'apposition du texte est bien plus expressive que la construction de la Vulgate.

15. — *Ita ut in plateas....* Le continuel accroissement de l'Eglise augmentait de plus en plus la considération dont jouissaient les apôtres et la confiance en leur pouvoir thaumaturgique. Ce verset se joint donc de la

16. Concurrebat autem et multitudo vicinarum civitatum Jerusalem, afferentes ægros et vexatos a spiritibus immundis, qui curabantur omnes.

17. Exurgens autem princeps sacerdotum, et omnes qui cum illo erant (quæ est hæresis sadducæorum), repleti sunt zelo;

18. Et injecerunt manus in Apos-

16. Et une grande foule accourait aussi des villes voisines de Jérusalem, apportant les malades et ceux que tourmentaient les esprits impurs, et tous étaient guéris.

17. Alors le prince des prêtres se levant, ainsi que tous ceux qui étaient avec lui (c'est la secte des sadducéens), ils furent remplis de colère;

18. Et ils jetèrent les mains su

---

manière la plus naturelle au précédent, dont plusieurs, n'apercevant pas cette liaison, ont cru devoir faire une parenthèse, ainsi qu'au ℣. 13. « Ejicerent », qui rend le grec ἐκφέρειν, a ici le sens de « efferrent. » — *Ut, veniente Petro, saltem umbra illius...* Il y a ici une ellipse. La phrase pleine serait : afin que, Pierre venant à passer, il usât de son pouvoir thaumaturgique en leur faveur, soit en prononçant sur eux quelque parole, soit en leur imposant les mains, ou que, s'il ne le faisait pas, du moins son ombre, etc. Que l'ombre de S. Pierre opérât effectivement des guérisons, S. Luc, à la vérité, ne le dit pas ; son texte suppose seulement que ceux qui exposaient leurs malades en étaient persuadés. Mais la suite du récit, ℣. 16, montre que l'historien ne veut pas qu'on croie que leur confiance ait été vaine, et qu'il regarde la chose comme s'entendant de soi. D'ailleurs, si les premiers qui essayèrent de ce moyen n'eussent pas réussi, d'autres n'auraient pas renouvelé une tentative reconnue inutile. S. Augustin et S. Jean Chrysostome ont vu dans des miracles opérés d'une façon si surprenante l'accomplissement de ces paroles du Sauveur, Joan. XIV, 12 : « Celui qui croit en moi fera aussi les œuvres que je fais, et il en fera de plus grandes », ce qui est vrai de celles-ci quant à la manière de les opérer ; du moins, nous ne lisons pas que Jésus-Christ ait guéri des malades par le simple contact de son ombre. D'après les mêmes Pères, le pouvoir attribué ici à S. Pierre s'étendait à tous les apôtres. Au reste, il est clair que tous les miracles, de quelque manière qu'ils soient produits, sont également des effets de la toute-puissance de Dieu, qui seul peut déroger aux lois de la nature, comme lui seul pouvait les établir, de sorte que, pour les opérer, en dehors de son choix tous les instruments sont également vains, et qu'avec son choix, tous sont également efficaces. En quoi, sous ce rapport, la main ou la voix seraient-elles donc plus que l'ombre ? Il n'y a de différence que celle qui résulte de l'analogie que l'esprit met entre ces choses employées comme instruments ordinaires et comme instruments thaumaturgiques; c'est-à-dire, qu'en réalité, il n'y en a aucune.

16. — *Afferentes ægros et vexatos...* Etre malade et être tourmenté par le démon sont donc deux choses différentes, puisque S. Luc les distingue si nettement. C'est à tort, par conséquent, que les rationalistes prétendent que ce qui est appelé possession du démon dans l'Ecriture n'est qu'une sorte de maladie.

6. Emprisonnement général des apôtres; leur miraculeuse délivrance. Ils sont conduits devant le Sanhédrin, qui, sur le conseil de Gamaliel, les remet en liberté, vv. 17-42.

17. — *Exurgens autem princeps sacerdotum...* En voyant les progrès toujours croissants de l'Evangile et la faveur dont il jouissait auprès du peuple, le sanhédrin, et surtout les sadducéens, dont la secte était plus particulièrement compromise par la religion naissante, crurent devoir faire une nouvelle tentative pour en arrêter les succès. Le mot « exurgens » peint le premier mouvement du grand prêtre pour s'opposer aux apôtres. Alarmé, furieux, il ne lui fut pas possible de rester plus longtemps en repos. Son nom n'est pas indiqué ici ; mais, d'après IV, 6, ce ne peut être qu'Anne, bien que ce fût son gendre Caïphe qui était en fonctions. « Ceux qui étaient avec lui » sont comme l'auteur l'explique, la « secte des sadducéens, « soit que lui-même appartînt à cette secte, ce qui toutefois n'est établi par aucun témoignage, soit qu'une haine commune contre Jésus-Christ les réunît pour persécuter ses disciples. — *Repleti sunt zelo.* « Zelus » est pris ici dans le sens d'indignation, de colère.

18. — *In Apostolos.* Ce n'est donc plus seulement sur l'un ou l'autre des apôtres, sur Pierre et Jean, qu'ils jetèrent les mains, mais sur les apôtres en général, quoiqu'on ne puisse pas en conclure qu'ils les aient tous

les apôtres et les mirent dans la prison publique.

19. Mais un ange du Seigneur pendant la nuit ouvrit les portes de la prison et les faisant sortir leur dit :

20. Allez, et vous tenant dans le temple prêchez au peuple toutes les paroles de cette vie.

21. Lorsqu'ils l'eurent entendu, ils entrèrent au point du jour dans le temple et ils enseignaient. Cependant le prince des prêtres arrivant ainsi que ceux qui étaient avec lui, ils convoquèrent le conseil et tous les anciens des enfants d'Israël, et ils envoyèrent à la prison pour que *les apôtres* fussent amenés.

tolos, et posuerunt eos in custodia publica.

19. Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, et educens eos, dixit :

20. Ite, et stantes loquimini in templo plebi omnia verba vitæ hujus.

21. Qui cum audissent intraverunt diluculo in templum, et docebant. Adveniens autem princeps sacerdotum, et qui cum eo erant, convocaverunt concilium, et omnes seniores filiorum Israel, et miserunt ad carcerem ut adducerentur.

---

mis en prison. — *In custodia publica.* C'était une mesure de précaution, afin de mieux s'assurer d'eux.

19. — *Angelus autem....* Il n'y a aucun motif de révoquer ce fait en doute, ou de le reléguer parmi les légendes. Avec le pouvoir dont jouissent les anges sur la nature corporelle, pouvoir bien supérieur à celui de l'homme, il fut très facile à l'ange d'ouvrir et de refermer les portes de la prison, d'empêcher que l'air ne transmît aucun bruit, et que la lumière, se réfléchissant sur les apôtres, ne les rendît visibles aux gardes, en cas que ceux-ci ne dormissent pas. Or il ne fallait rien de plus. On a demandé à quoi bon cette merveilleuse délivrance, puisque les apôtres furent bientôt remis en prison. D'abord elle était très propre à relever et à fortifier leur courage en leur donnant, dès le commencement de leurs rudes épreuves, un gage céleste que leur divin protecteur ne les abandonnerait pas dans les tribulations qui les attendaient. D'un autre côté, elle devait aussi montrer au sanhédrin son impuissance contre l'Evangile, et en général, aux ennemis de l'Eglise, que le bras qui la protège est assez puissant pour rendre vains tous leurs efforts.

20. — *Et stantes.* En grec : καὶ σταθέντες, « et vous étant présentés », ce qui renferme une exhortation au courage et à l'intrépidité. — *Omnia verba vitæ hujus.* Ce sont toutes les paroles concernant la manière de vivre que les apôtres travaillaient alors à propager ; c'est, en d'autres termes, toute la doctrine relative à la vie chrétienne, c'est-à-dire, aux croyances et à la conduite propres aux disciples de Jésus-Christ, tout l'enseignement évangélique, en tant qu'il est la règle de la vie.

21. — *Adveniens autem princeps sacerdotum*, scil. in concilii locum, dans la salle des séances du sanhédrin.—*Convocaverunt concilium* (τὸ συνέδριον), *et omnes seniores*, καὶ πᾶσαν τὴν γερουσίαν, proprement : « et tout le sénat, » *filiorum Israel.* Comme ils attachaient à cette affaire la plus grande importance, afin de procéder plus solennellement et de faire une plus forte impression, les chefs du sanhédrin citent non seulement les anciens du peuple qui étaient en même temps sanhédristes, mais tout le collège des anciens, le conseil entier des représentants du peuple. Telle est l'explication de Meyer, Stier, Bisping et autres. Cependant Lœchler conteste le fait de séances extraordinaires où le sanhédrin fût ainsi renforcé ; et, comme le deuxième livre des Machabées désigne régulièrement le sanhédrin sous le nom de γερουσία, « sénat », il en infère qu'il y a dans les deux expressions employées par S. Luc une espèce de tautologie servant à marquer une convocation très complète de cette assemblée. Le P. Patrizi, qui n'admet pas cette tautologie, après avoir fait observer qu'à cette époque le conseil des anciens institué par Moïse était en très grande partie composé de prêtres, résout ainsi la difficulté : « Συνέδριον, *synedrium*, est ipsum sacerdotum et scribarum *concilium* ; γερουσία, *senatus*, sunt ii qui alias πρεσβύτεροι, *seniores*, vel plenius πρεσβύτεροι τοῦ λαοῦ, *seniores populi*, et πρεσβύτεροι τοῦ Ἰσραήλ, *seniores Israel*, appellantur... ; id vero confirmant tum

22. Cum autem venissent ministri, et aperto carcere non invenissent illos, reversi nuntiaverunt,

23. Dicentes : Carcerem quidem invenimus clausum cum omni diligentia, et custodes stantes ante januas; aperientes autem, neminem intus invenimus.

24. Ut autem audierunt hos sermones magistratus templi, et principes sacerdotum, ambigebant de illis quidnam fieret.

25. Adveniens autem quidam nuntiavit eis : Quia ecce viri, quos posuistis in carcerem, sunt in templo stantes, et docentes populum.

22. Quand les serviteurs y furent allés et qu'ayant ouvert la prison ils ne les trouvèrent pas, ils revinrent l'annoncer,

23. Disant : Nous avons trouvé la prison fermée avec grand soin et les gardes se tenant devant les portes, mais en l'ouvrant nous n'avons trouvé personne dedans.

24. Lorsqu'ils eurent entendu ces paroles, le magistrat du temple et les princes des prêtres furent très incertains touchant ces hommes et ce qu'on ferait.

25. Mais quelqu'un survenant leur dit : Voilà que les hommes que vous avez mis en prison sont dans le temple et enseignent le peuple.

---

vox πᾶσαν, *omnem*, quæ supervacua foret si vox γερουσία per se ipsa *synedrium magnum* significaret, tum verba τῶν υἱῶν Ἰσραήλ, quæ ostendunt non de sacerdotibus dictum esse illud γερουσίαν, e quibus tamen synedrium constabat, quum a multa jam ætate Judæis mos esset ut *filios* seu *domum Aaron* et *filios* seu *domum Israel* dividerent ac separarent. Ceterum, quum hi duo cœtus, τὸ συνέδριον, *synedrium*, id est, concilium sacerdotum scribarumque, et ἡ γερουσία, *senatus*, id est, *seniores populi*, conveniebant, ex ambobus illud concilium constabat quod סנהדרין הגדול *synedrium magnum* quod que in Novo Testamento, ὅλον τὸ συνέδριον, *totum synedrium* dicitur, et cujus partes Marcus, XV, 1, et Lucas, XXII, 66, enumerarunt. Itaque synedrium magnum ad cognoscendum de apostolis convocatum fuit. » Quoiqu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que les deux expressions réunies désignent au moins le sanhédrin au grand complet. L'Eglise de Jésus-Christ paraissait déjà si considérable à ses ennemis que, pour la combattre avec quelque chance de succès, il ne croyaient pas que ce fût trop de toutes leurs forces réunies.

23. — *Cum omni diligentia*. L'expression grecque ἐν πάσῃ ἀσφαλείᾳ signifie proprement « en toute sûreté », ou « solidité », de manière que rien ne pouvait faire supposer que les prisonniers n'y fussent plus, ni même qu'il leur eût été possible de s'évader.

24. — *Magistratus templi*, en grec : ὁ στρατηγὸς τοῦ ἱεροῦ. Voyez ci-dessus, IV, 1. Il avait aussi été convoqué au sanhédrin comme étant l'autorité exécutive dans les affaires religieuses. Avant ce mot le texte grec, dans la plupart des éditions et des manuscrits, met celui-ci : ὅ τε ἱερεύς, « et le prêtre », à savoir, par excellence, le grand prêtre, celui qui a été expressément désigné sous ce nom au ℣. 21, et il y a tout lieu de croire que c'est la vraie leçon. Il serait étonnant ou que le grand prêtre eût été omis, ou qu'il n'eût été mentionné qu'après le capitaine du temple en restant confondu avec les princes des prêtres. Sous cette dernière appellation sont compris tant ceux qui avaient effectivement rempli la charge de grand prêtre que les chefs des vingt-quatre classes sacerdotales. — *Ambigebant de illis quidnam fieret*, en grec : διηπόρουν περὶ αὐτῶν τί ἂν γένοιτο τοῦτο; à la lettre : « ils étaient embarrassés à leur sujet, » se demandant « qu'est-ce que cela deviendrait », c'est-à-dire, à quoi aboutirait cette affaire, quel en serait le dénoûment, et c'est aussi dans ce sens qu'il faut expliquer la Vulgate. Quoique cette inquiétude fût sans doute plus ou moins partagée par tout le sanhédrin, S. Luc ne fait une mention expresse que du grand prêtre, du capitaine du temple et des princes des prêtres, parce que c'étaient ceux qu'elle tourmentait surtout. L'ordre dans lequel il les nomme est aussi très naturel. Celui qui devait être le plus troublé de l'étrange nouvelle apportée de la prison était le grand prêtre, le chef de toute l'assemblée, et sûrement un des plus animés contre les apôtres ; ensuite, et même avant les princes des prêtres, le capitaine du temple, qui avait sans doute opéré lui-même l'arrestation des apôtres, et de plus avait la surveillance de la prison.

26. Alors le magistrat y alla avec des gardes et les emmena sans violence; car ils craignaient d'être lapidés par le peuple.

27. Lorsqu'ils les eurent amenés, ils les introduisirent dans le conseil, et le prince des prêtres les interrogea,

28. Disant : Nous vous avons expressément défendu d'enseigner en ce nom-là, et voilà que vous avez rempli Jérusalem de votre doctrine, et que vous voulez faire retomber sur nous le sang de cet homme.

29. Mais Pierre et les apôtres répondirent : Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

30. Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus, que vous avez fait mourir en le suspendant à un bois.

26. Tunc abiit magistratus cum ministris, et adduxit illos sine vi; timebant enim populum, ne lapidarentur.

27. Et cum adduxissent illos, statuerunt in concilio; et interrogavit eos princeps sacerdotum,

28. Dicens : Præcipiendo præcepimus vobis ne doceretis in nomine isto; et ecce replestis Jerusalem doctrina vestra, et vultis inducere super nos sanguinem hominis istius.

29. Respondens autem Petrus et Apostoli, dixerunt : Obedire oportet Deo magis quam hominibus.

30. Deus patrum nostrorum suscitavit Jesum, quem vos interemistis, suspendentes in ligno.

---

26. — *Timebant enim populum.* D'après la construction grecque, il semble à quelques-uns, comme Beelen, Bisping, plus régulier de considérer ces mots comme une parenthèse, et de joindre « ne lapidarentur » à « adduxit illos sine vi. » Cependant il n'y a pas non plus une régularité parfaite dans le rapport qui en résulte entre les deux verbes « adduxit » et « lapidarentur », de sorte que, à tout prendre, je crois bien préférable, avec Meyer et la plupart des commentateurs, de faire dépendre « ne lapidarentur » de « timebant enim populum. » La crainte du capitaine et de ses gens se comprend. Les nombreux bienfaits que les apôtres, spécialement par des guérisons miraculeuses, avaient répandus sur des familles entières; la force et l'éloquence toutes divines avec lesquelles ils parlaient au peuple, jointes aux merveilles du don des langues; leur vie pure et irréprochable, tout cela avait excité dans la foule un tel enthousiasme qu'il n'aurait pas été étonnant que des violences exercées contre eux attirassent de bien mauvaises affaires à ceux qui se les seraient permises.

28. — *Præcipiendo præcepimus vobis...* Dans la plupart des éditions et des manuscrits du texte grec, cette phrase a la forme interrogative; mais même sans cette forme, elle renferme implicitement une interrogation, puisqu'elle demande évidemment une réponse. Ainsi l'expression du verset précédent : « et interrogavit eos », conserve dans tous les cas sa vérité. — *In nomine isto,* et *hominis istius,* sont, dans la bouche du grand prêtre, des expressions de mépris : il évite, il dédaigne de prononcer le nom de Jésus; mais Pierre le fait d'une manière d'autant plus décidée. — *Et vultis inducere...* : vous nous représentez comme ayant injustement répandu son sang, et vous cherchez ainsi à faire peser sur nous la responsabilité de sa mort. C'était sans doute leur faire une grande injure après ce qu'ils avaient dit à Pilate : « Que son sang soit sur nous et sur nos enfants! » Matth. XXVII, 25. Mais c'est ainsi que se trahit la secrète angoisse de leur conscience, qui sent l'anathème peser sur elle. Une chose digne de remarque, c'est que le grand prêtre ne fait pas aux apôtres la moindre question sur la manière dont ils sont sortis de prison. C'est pourtant par là, selon l'observation de S. Jean Chrysostome, qu'il aurait fallu commencer.

29. — *Respondens autem...* Pierre porte la parole, et les autres apôtres répondent avec lui par sa bouche. Dans sa réponse, Pierre rappelle tout d'abord aux sanhédristes la déclaration qu'il leur a déjà faite ci-dessus, IV, 19, et qu'il répète encore avec une nouvelle force.

30. — *Deus patrum nostrorum.* Ces mots rappellent à l'esprit la série de promesses que Dieu avait faites aux patriarches d'envoyer un sauveur. — *Suscitavit Jesum.* Cette expression doit s'entendre de la résurrection de Jésus-Christ, et non de son envoi dans le monde, puisqu'elle est immédiatement suivie de la mention de sa glorification, deux choses qui sont mises en contraste avec la mort ignominieuse que ses ennemis lui ont

31. Hunc principem et salvatorem Deus exaltavit dextera sua, ad dandam pœnitentiam Israeli, et remissionem peccatorum.

32. Et nos sumus testes horum verborum, et Spiritus sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi.

33. Hæc cum audissent, dissecabantur, et cogitabant interficere illos.

34. Surgens autem quidam in concilio pharisæus, nomine Gamaliel, legis doctor honorabilis universæ plebi, jussit foras ad breve homines fieri,

31. Dieu l'a élevé par sa droite comme prince et sauveur, pour donà Israël la pénitence et la rémission des péchés.

32. Et nous sommes témoins de ce que nous disons, nous et l'Esprit-Saint, que Dieu a donné à tous ceux qui lui obéissent.

33. En entendant ces paroles ils frémissaient de rage et pensaient à les mettre à mort.

34. Mais un pharisien nommé Gamaliel, docteur de la loi et honoré par tout le peuple, se leva dans le conseil et ordonna de faire sortir un moment les apôtres,

---

fait souffrir. Le même contraste a déjà été présenté par S. Pierre dans ses trois discours précédents, ci-dessus, II, 23 et 24 ; III, 13-15; IV, 10, par où l'on voit que cette idée l'avait frappé et lui était devenue très familière. — *Suspendentes in ligno.* Le mot « bois, » en grec ξύλον, répondant à l'hébreu עץ, signifie le gibet auquel étaient suspendus les plus grands scélérats, Gen. XL, 19; Deut. XXI, 22, etc. S. Pierre l'a choisi à dessein au lieu de celui de « croix », parce qu'il rappelle la malédiction prononcée contre « celui qui est suspendu au bois », Deut. XXI, 23, et renforce ainsi la pensée. Cfr. Gal. III, 13.

31. — *Hunc principem...* « Dieu l'a exalté comme chef, ἀρχηγόν », tel que devait être le Messie, à qui il avait promis l'empire du monde, « et comme sauveur », comme l'auteur du salut que le même Messie devait apporter à tous les hommes, mais en premier lieu aux Israélites, en leur donnant la grâce d'une véritable pénitence et la rémission de leurs péchés. Cfr. II, 33 et 36. Ce n'est qu'après la glorification de Jésus-Christ, qui a été la consommation de son œuvre, et la descente du Saint-Esprit, qu'ont été appliqués dans toute leur abondance les fruits de la rédemption.

32. — *Et nos sumus testes...* Dans le grec, le mot « témoins » a un double complément au génitif, l'un de personne, l'autre de chose, de sorte que la traduction littérale de la phrase est : « et nous sommes ses témoins de ces paroles », c'est à dire, des choses que je viens d'exposer, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ ; nous les attestons par son ordre pour les avoir vues. Les « paroles » sont prises ici, à la manière hébraïque, pour les choses qu'elles expriment. — *Et Spiritus sanctus...* Le Saint-Esprit, d'un autre côté (en grec δέ), en est aussi témoin, et il les atteste non seulement dans les cœurs par son opération intérieure, mais encore au dehors par les faits qui manifestent sa présence, tels que le don des langues, le don de prophétie et autres grâces extraordinaires dont il favorise les disciples de Jésus-Christ, ou, comme s'exprime l'apôtre, « ceux qui obéissent à Dieu. » L'obéissance dont il s'agit spécialement ici consiste à se conformer aux ordres de Dieu en reconnaissant le roi qu'il a établi, son fils Jésus-Christ. Cfr. Ps. II.

33. — *Dissecabantur,* en grec : διεπρίοντο, littéralement : « Ils étaient sciés », c'est-à-dire, ils étaient en proie à une profonde et douloureuse fureur, leur cœur était déchiré de rage. — *Et cogitabant...* D'après le grec, ἐβουλεύοντο, ils n'avaient pas seulement cette pensée, mais ils « délibéraient » de la mettre à exécution.

34. — *Pharisæus nomine Gamaliel.* Ce sanhédriste est généralement regardé comme étant le même que le Rabban si célèbre dans le Talmud sous le nom de Gamaliel l'Ancien, fils du Rabbi Siméon et neveu du fameux Rabbi Hillel, et rien ne s'oppose à la vérité de cette opinion. C'est lui qui fut le maître de l'apôtre S. Paul. Il passait parmi ses contemporains pour le chef de la véritable école pharisaïque, et la tradition juive vante sa sagesse, sa douceur et sa science de la loi. Sa mort, qui arriva dix-huit ans après la destruction de Jérusalem, fut déplorée comme une calamité publique : une des plus grandes lumières d'Israël était éteinte. Le conseil de modération qu'il donne ici au sanhédrin fut-il inspiré par son opposition aux sadducéens, comme l'ont pensé quelques uns ; ou par la politique, à

35. Et il leur dit : Hommes d'Israël, prenez garde à ce que vous allez faire à l'égard de ces hommes.

36. Car avant ces jours-ci s'est levé Théodas, disant qu'il était quelqu'un, et une foule d'hommes, environ quatre cents, s'attacha à lui ; il fut tué et tous ceux qui croyaient en lui furent dispersés et réduits à rien.

35. Dixitque ad illos : Viri Israelitæ, attendite vobis super hominibus istis quid acturi sitis.

36. Ante hos enim dies extitit Theodas, dicens se esse aliquem, cui consensit numerus virorum circiter quadringentorum; qui occisus est ; et omnes qui credebant ei dissipati sunt, et redacti ad nihilum.

---

cause de la position critique où le sanhédrin se trouvait alors à l'égard du peuple et du gouverneur romain; ou par un sentiment naturel du droit, parce qu'il ne trouvait pas les apôtres coupables ; ou par un pressentiment de la haute destinée des apôtres? c'est ce qui ne saurait être déterminé avec certitude. Ce dernier motif semble percer dans ses paroles ; mais il est très possible que tous aient plus ou moins agi sur lui. Une légende postérieure, que Meyer et Bisping regardent comme fondée sur ce passage des Actes, fait de lui un chrétien caché, qui aurait été baptisé plus tard, avec son fils Abib et Nicodème, par S. Pierre et S. Jean. Cette légende, on le comprend, ne peut guère se concilier avec la tradition juive. Elle a cependant pour elle de graves autorités, de sorte qu'il semble téméraire de la rejeter. « Christianis sese adjunxit (Gamaliel), dit le P. Patrizi, ejusque mentio est in Martyrologio a. d. III non. augusti. Lege Tillemontium, Mémoir. pour servir à l'Hist. ecclés., t. II. » — *Honorabilis universæ plebi.* Cette circonstance de la grande considération populaire dont il jouissait est remarquée, parce qu'elle ne fut sans doute pas étrangère au succès de son discours. « Et ideo, dit Fromond, summus pontifex et concilium suasu ejus tam facile sententiam de occidendis apostolis mutaverunt, ne iram plebis magis in se concitarent, ubi plebs intellexisset contra sententiam Gamalielis apostolos interfectos fuisse. » — *Jussit foras ad breve homines fieri.* L'expression « jussit » pourrait donner lieu de croire que c'était lui qui présidait le sanhédrin; mais dans ce cas, S. Luc l'aurait sûrement désigné autrement que par la simple appellation : « un certain pharisien. » Cette expression, et surtout celle du texte, ἐκέλευσεν, n'ont pas toujours autant de force que celles par lesquelles on les rend ordinairement en français : « ordonner, commander » ; assez souvent elles ne sont prises que dans le sens adouci de « inviter à, conseiller de, dire de », et c'est selon toute apparence celui qui leur convient ici. Gamaliel conseilla, demanda au président du sanhédrin de faire sortir un moment les apôtres.

35. — *Attendite vobis...* En homme sage et prévoyant, Gamaliel, sans émettre aucun avis sur le fond de la question, se borne à prémunir le sanhédrin contre une résolution violente et précipitée, qui pouvait facilement amener des regrets tardifs et inutiles; et c'est dans l'histoire contemporaine, dont les enseignements sont plus frappants, qu'il va chercher ses motifs.

36. — *Ante hos enim dies*, c'est-à-dire, il y a quelque temps seulement, *extitit Theodas*, en grec : « se leva Theudas », *dicens se esse aliquem*, à la lettre : « se disant être quelqu'un », c'est-à-dire, un homme important, quelque chose de grand ; *cui consensit*, en grec : ᾧ προσεκλίθη, littéralement : « vers lequel s'inclina », auquel se joignit « un nombre », etc. Josèphe, Antiq. xx, 5, 1, raconte que sous le procurateur Cuspius Fadus il parut un séditieux nommé Theudas, qui se disait prophète, et qui persuada à beaucoup de gens de le suivre vers le Jourdain, promettant de leur ouvrir un passage à travers les eaux du fleuve, comme avait fait autrefois Josué. Mais un corps de cavalerie envoyé par le gouverneur tomba à l'improviste sur les insurgés, tua les uns, prit les autres avec leur chef, dont il porta la tête à Jérusalem. Plusieurs ont cru trouver dans ce Theudas celui dont parle Gamaliel ; mais les dates ne s'accordent pas, et cette diversité a été exploitée par les rationalistes comme une preuve péremptoire contre la valeur historique des Actes des Apôtres. Ainsi, à en croire M. Renan, pour ne citer que lui, non seulement les discours rapportés dans ce livre « appartiennent à l'auteur plutôt qu'à ceux auxquels il les attribue », mais « on y trouve même des impossibilités »; et c'est précisément sur l'incompatibilité chronologique du Theudas de Gamaliel avec le récit de Josèphe qu'il appuie cette assertion. « Dans un discours, dit-il, que l'auteur prête à Gamaliel en une circonstance qui est de l'an 36 à peu près, il

est question de Theudas, dont l'entreprise est expressément déclarée antérieure à celle de Juda le Gaulonite. Or, la révolte de Theudas est de l'an 44 (Josèphe, Antiq. xx, 5, 1), et en tout cas bien postérieure à celle du Gaulonite (Jos. Antiq. xviii, 1, 1; Bell. jud. ii, 8, 1). » Les Apôtr., Introd. pag. xxviii et xxix.

S'il en est ainsi, S. Luc n'a pas seulement mis dans la bouche de Gamaliel un grossier anachronisme, mais, ce qui est encore plus grave, l'allégation d'un fait qui n'était pas encore arrivé, qui n'est arrivé qu'environ huit ans, d'après M. Renan; selon d'autres, dix à douze ans plus tard. Il faut avouer que cela ne serait pas fort propre à concilier une confiance illimitée à ses récits. Mais l'énormité même d'une pareille bévue n'est-elle pas déjà pour tout juge équitable, surtout quand il s'agit d'un écrivain qui, dans plusieurs occasions, a fait preuve d'une connaissance très exacte des affaires de son temps, une raison d'examiner s'il est bien certain qu'il y soit effectivement tombé, et de ne la lui attribuer qu'après avoir dûment constaté l'impossibilité de l'en absoudre? N'est-ce pas la conduite qu'on se croirait obligé de tenir à l'égard d'un historien profane quelconque? Pourquoi donc en suivre une tout opposée quand il s'agit d'un écrivain sacré?

Il faut d'abord remarquer que les traits sous lesquels Josèphe dépeint son Theudas ne s'accordent pas avec l'idée que le livre des Actes nous donne du Theudas mentionné par Gamaliel. Le Theudas de l'historien juif n'était qu'un imposteur fanatique, qui, même au point de vue des pharisiens, ne pouvait entrer en comparaison avec les apôtres, tandis que la manière dont Gamaliel parle de l'autre montre que, précisément au point de vue pharisaïque, il pouvait paraître douteux si son entreprise, de même que celle de Juda le Gaulonite, ne venait pas de Dieu. Cette différence, jointe à celle des temps, autorise pleinement l'explication de la plupart des commentateurs savoir, que le Theudas de S. Luc et celui de Josèphe sont deux personnages différents. L'identité des noms n'est pas une difficulté dont on puisse raisonnablement se prévaloir contre ce sentiment : ne trouve-t-on pas dans Josèphe même, entre la mort d'Hérode Ier et la ruine de Jérusalem, trois séditieux du nom de Juda, et cinq du nom de Simon? En quoi répugnerait-il donc que, dans l'espace d'environ cinquante ans, à une époque si féconde en émeutiers, il s'en fût aussi rencontré deux portant le nom de Theudas, très commun alors, et que l'un d'eux, comme beaucoup d'autres, eût été omis par Josèphe?

J'avoue toutefois que la raison par laquelle plusieurs cherchent à expliquer cette omission, qui est que le Theudas cité par Gamaliel était un homme inconnu et sans importance, n'est guère admissible. Quelle apparence que le docteur juif, pour amener le sanhédrin à son sentiment, soit allé chercher dans l'histoire de sa nation, comme moyen de faire impression sur lui, un nom à peu près insignifiant? Il pourrait cependant se faire que ce Theudas, sans rien avoir au point de vue de Josèphe qui le distinguât assez des autres agitateurs pour mériter une mention spéciale, eût attiré l'attention de Gamaliel, ainsi que de plusieurs autres, par quelque circonstance en harmonie avec la tournure particulière de leurs pensées, et par là propre à les frapper.

Mais l'omission même qu'on suppose dans l'historien juif, n'est rien moins qu'incontestable. Wieseler (Chron. Synops., p. 103), dont le sentiment a été embrassé par plusieurs savants critiques, tels que Von Hofmann, Lichtenstein, Baumgarten, J. P. Lange, pense avoir découvert le Theudas en question chez cet historien, Antiq. xvii, 6, 2-4, Bell. jud. i, 33, 2-4. Dans ces endroits Josèphe raconte que, vers la fin du règne d'Hérode le Grand, deux interprètes de la loi, Juda, fils de Sariphée, et Matthias, fils de Margalothus, s'efforçaient d'en maintenir la rigoureuse observation, et excitaient surtout la jeunesse à détruire les ouvrages d'Hérode qui étaient contraires à ses prescriptions. Un jour, sur le faux bruit de la mort du roi, ils allèrent en plein midi, à la tête d'une troupe de jeunes gens, abattre à coups de hache la grande aigle d'or qu'il avait fait mettre sur la porte du temple. Mais bientôt le chef de l'armée d'Hérode, averti de ce qui se passait, accourut avec des troupes, se saisit d'eux et d'environ quarante jeunes gens qui avaient dédaigné de se sauver par la fuite avec les autres à son arrivée, et les conduisit au roi. Celui-ci fit brûler vifs les deux auteurs de la sédition avec un certain nombre de leurs partisans, et mettre à mort le reste d'une autre manière. Il en résulta sous Archélaüs une nouvelle sédition beaucoup plus grave, dont le fils d'Hérode ne put venir à bout qu'en la noyant dans le sang, Bell. jud. ii, 1, 2 et 3. Celui qui joua le principal rôle dans ces événements fut Matthias, qui est expressément nommé par Josèphe comme l'auteur de la sédition, Antiq. xvii, 6, 4. Or, c'est lui, selon Wieseler, qu'il faut entendre par le Theudas de Gamaliel. Le nom de Matthias, en effet, n'est que la forme grecque de l'hébreu מתתיה contracté de מתתיה, dont Theudas ou Théodas (Θευδᾶς ou Θεοδᾶς, équivalent de Θεόδωρος ou Θεοδοτος, *Dieu-donné*, ou *présent de Dieu* est la traduction grecque, traduction dont l'emploi par S. Luc peut venir soit de ce qu'il a trouvé à propos de changer, en faveur du lecteur grec auquel il s'adressait immédiatement, Théophile, le nom hébreu en son

37. Après lui se leva Judas de Galilée, aux jours du dénombrement, et il attira le peuple à sa suite, et il périt, lui aussi, et tous ceux qui s'étaient attachés à lui furent dispersés.

38. Et voilà pourquoi je vous dis : Retirez-vous de ces hommes et laissez-les ; car si cette entreprise ou cette œuvre vient des hommes elle se dissoudra;

37. Post hunc extitit Judas Galilæus, in diebus professionis, et avertit populum post se ; et ipse periit, et omnes, quotquot consenserunt ei, dispersi sunt.

38. Et nunc itaque dico vobis, discedite ab hominibus istis, et sinite illos : quoniam si est ex hominibus consilium hoc aut opus, dissolvetur :

---

correspondant grec, soit plutôt de ce que, conformément à la coutume reçue chez les Juifs à cette époque, de joindre à leur nom hébreu un nom grec, Matthias portait aussi le nom équivalent de Theudas, préféré par l'auteur des Actes pour la raison qui vient d'être indiquée. Cfr. A. Kœhler dans Herzogs Real Encyclop., t. XVI, art. Theudas.

On ne saurait nier que cette explication ne soit au moins très plausible. Mais quand même elle ne paraîtrait pas telle à M. Renan ; il y a plus, quand même elle serait démontrée fausse, il en résulterait simplement que Gamaliel a parlé d'un Theudas dont Josèphe n'a rien dit. Or, que prouverait le silence de Josèphe, qui ne formerait qu'un argument négatif, et qui d'ailleurs s'expliquerait sans peine, contre le témoignage positif renfermé dans le discours du célèbre docteur juif, tel qu'il est rapporté par S. Luc ? Josèphe a-t-il tout dit, ou prétendu tout dire ? Apportera-t-on du moins quelque preuve péremptoire pour établir que, s'il eût existé un autre Théodas que celui dont il raconte l'aventure, il aurait été nécessairement amené par l'enchaînement des matières à lui donner place dans son histoire ? C'est ce qu'on n'a pas encore essayé, que je sache. Or, tant que ce ne sera pas fait, tout ce qu'on pourra dire ne prouve rien.

37. — *Judas Galilæus.* Josèphe, Antiq. XVIII, 1, 1, l'appelle Gaulanite, parce qu'il était de Gamala dans la Basse-Gaulanitide. Cependant le même Josèphe l'appelle aussi ailleurs Galiléen, Antiq. XX, 5, 2 ; Bell. jud. II, 8, 1, soit parce que les habitants de son pays, qui était situé au bord oriental de la mer de Galilée, étaient désignés sous ce nom dans l'usage vulgaire, soit parce que c'est principalement dans la Galilée qu'il excita les troubles dont il s'agit. Ce fut à l'occasion du dénombrement qu'Auguste, après la destitution d'Archélaüs et la réduction de la Judée en province romaine, fit faire par Quirinus, gouverneur de Syrie, et dont S. Luc a déjà parlé dans son Evangile, II, 2. Juda, de concert avec le pharisien Sadoc, se fondant sur le principe que Dieu était le seul souverain de son peuple, et représentant la taxe en vue de laquelle était fait ce recensement comme une mesure de servitude, travailla de tout son pouvoir à soulever les Juifs contre la domination romaine en les appelant à la liberté. — *Et avertit populum post se*, proprement : « et il détourna » une partie « du peuple » (dans le texte, λαόν est sans article), de l'obéissance au gouvernement de Rome et la fit aller « après lui », s'en fit suivre. — *Et ipse periit.* Cette indication complète le récit de Josèphe, qui rapporte seulement la manière dont périrent plus tard les fils de Juda, sans faire connaître le sort du père. Quant au parti de Juda, s'il fut dispersé, comme le dit Gamaliel, il fut loin d'être anéanti. Il reparut plus tard sous le nom de Zélateurs, et joua un grand rôle dans la guerre contre les Romains.

38. — *Et nunc itaque.* Le mot « itaque », n'est pas dans le texte grec. Dans la Vulgate, ce n'est vraisemblablement qu'une glose explicative de « et, » qui se sera glissée dans le texte. Quant au sens de cette expression, voy. ci-dessus, IV, 29. Gamaliel tire la conséquence qui lui paraît découler des faits qu'il vient de rappeler. — *Discedite* (en grec ἀπόστητε, qui serait mieux rendu par *absistite*) *ab hominibus istis*, à lettre : « tenez vous loin de ces hommes » ; c'est-à-dire, abstenez-vous de toute violence à leur égard. — *Si est ex hominibus consilium hoc.* Il faut bien remarquer que dans le texte l'expression que la Vulgate rend par « si est » est ἐὰν ᾖ, « si sit, » qui énonce une simple possibilité objective, une pure hypothèse, tandis que l'expression du membre de phrase suivant : *si vero ex Deo est*, est εἰ ἐστίν, « si est, » qui suppose la vérité de la condition. Ainsi Gamaliel laisse clairement apercevoir que c'est la seconde hypothèse qu'il admet.

39. Si vero ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ne forte et Deo repugnare inveniamini. Consenserunt autem illi.

40. Et convocantes Apostolos, cæsis denuntiaverunt ne omnino loquerentur in nomine Jesu, et dimiserunt eos.

41. Et illi quidem ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.

42. Omni autem die non cessabant, in templo et circa domos do-

39. Mais si elle vient de Dieu vous ne pourrez la dissoudre, et vous vous trouveriez peut-être combattre contre Dieu. Ils se rangèrent à son avis.

40. Et rappelant les apôtres, après les avoir flagellés ils leur défendirent absolument de parler au nom de Jésus, et ils les laissèrent aller.

41. Et eux s'en allaient joyeux hors du conseil, parce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus.

42. Mais chaque jour ils ne cessaient pas dans le temple et dans

---

39. — *Ne forte et Deo repugnare inveniamini.* Plusieurs font dépendre ce membre de phrase de ces mots du verset précédent : « Discedite ab hominibus istis et sinite illos », et regardent tout ce qui est intermédiaire comme une parenthèse. Mais il est plus simple de le prendre comme dépendant de l'idée renfermée dans tout ce qui précède : Faites ainsi, suivez mon conseil, « de peur que », etc.; ou de sous-entendre dans le grec, comme cela se fait assez souvent avant μήποτε, μήπως, le verbe ὁρᾶν, de cette manière : Prenez garde, en vous obstinant à la destruction de cette œuvre, « que vous ne soyez trouvés combattant même contre Dieu », qu'il ne se trouve à la fin que c'est à Dieu même que vous faites la guerre. Le principe sur lequel Gamaliel appuie son conseil ne peut pas être posé comme une règle générale ; il est facile de comprendre quels graves inconvénients en résulteraient pour la société tant religieuse que civile. Néanmoins, ce conseil, dans la circonstance où Gamaliel le donna, fut non seulement sans danger, mais aussi louable qu'utile. La conduite des apôtres était exemplaire ; leur doctrine s'appuyait sur les prophéties, et n'avait rien qui fût de nature à causer le moindre désordre. S'ils prêchaient que le Messie était venu dans la personne de Jésus, ils ne disaient rien que de conforme aux saintes Ecritures, rien que Dieu lui-même ne confirmât par les miracles les plus éclatants et les plus nombreux. C'était déjà un vrai miracle que la vie admirable de leurs disciples, cette vie si pieuse, si charitable et si désintéressée. La chose valait donc tout au moins la peine d'être sérieusement examinée, et un peu de réflexion suffisait pour comprendre que faire la guerre à de tels hommes, c'était s'exposer, selon l'observation de Gamaliel, au danger manifeste de la faire à Dieu même.

40. — *Cæsis denuntiaverunt...* L'assentiment que le sanhédrin donna au conseil de Gamaliel se borna donc à renoncer au dessein de mettre à mort les apôtres. Avant de leur rendre la liberté, il les fit battre de verges, tant pour n'avoir pas l'air d'avoir eu tort de les incarcérer que pour les punir d'avoir enfreint la défense qu'il leur avait déjà faite de prêcher au nom de Jésus, et leur renouvela cette défense. La flagellation qui leur fut infligée fut sans doute de trente-neuf coups, selon l'usage établi en conformité avec la loi, qui défendait d'excéder dans ces sortes de châtiments.

41. *Ibant gaudentes...* S. Jean Chrysostome trouve, et non sans raison, cette joie des apôtres plus admirable que les plus grands miracles. Jamais rien de pareil ne s'était vu, même chez les prophètes et les saints de l'ancienne alliance. C'est l'amour de Jésus-Christ qui a fait voir au monde pour la première fois cette merveille, dans laquelle paraît d'une manière si éclatante la puissance de la grâce. — *Pro nomine Jesu.* Dans les meilleurs manuscrits grecs et dans plusieurs anciennes versions, on lit seulement : « Pour le nom », sans le complément « de Jésus », et c'est la leçon adoptée par Tischendorf et Westcott. De même que les anciens Hébreux se servaient du mot השם pour désigner Dieu, c'était l'usage des anciens chrétiens d'employer le mot grec τὸ Ὄνομα, et le latin NOMEN, pour signifier Jésus. Pour les uns comme pour les autres, c'était le nom par excellence, et c'est avec raison qu'Ammonius observe sur ce passage que τὸ Ὄνομα, LE NOM, ainsi employé d'une manière absolue, marque la divine nature de Jésus-Christ.

42. — *Christum Jesum.* Tel était le grand

les maisons d'enseigner et d'annoncer le Christ Jésus.

centes, et evangelizantes Christum Jesum.

CHAPITRE VI

Plaintes des Juifs hellénistes, lesquelles donnent lieu à l'élection de sept diacres; continuation des progrès de l'Evangile (℣℣. 1-7). — Etienne, un des sept diacres, puissant en paroles et en œuvres, est poursuivi par la calomnie et traduit devant le sanhédrin (℣℣. 8-15).

1. Or en ces jours-là, le nombre des disciples croissant, il s'éleva un murmure des Grecs contre les Hébreux de ce que dans le ministère quotidien leurs veuves étaient négligées.

2. Et les douze, convoquant la

1. In diebus autem illis, crescente numero discipulorum, factum est murmur Græcorum adversus Hebræos, eo quod despicerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum.

2. Convocantes autem duodecim

---

objet de leur prédication : Jésus comme étant le Messie promis.

7. Plaintes des Hellénistes, par suite desquelles les apôtres font élire sept diacres; continuation des progrès de l'Evangile, VI, 1-7.

1. — *In diebus autem illis :* dans le temps où les apôtres, après leur délivrance de prison, s'occupaient avec tant de zèle, comme il vient d'être dit, à prêcher l'Evangile, et où, par suite, le nombre des fidèles allait toujours croissant, *factum est murmur Græcorum...* L'expression du texte que la Vulgate rend par « Græcorum », est Ἑλληνιστῶν, qui signifie, non pas les *Grecs :* c'est Ἕλληνες qui a cette signification : mais les Juifs originaires de pays étrangers, tels que l'Egypte, l'Asie-Mineure, etc., qui parlaient la langue grecque, par opposition aux « Hébreux », qui étaient les Juifs nés en Palestine, et dont l'hébreu était la langue maternelle. Les « Hellénistes » ou « Grécisants » étaient sans doute en grande majorité Juifs de naissance, quoiqu'il s'en trouvât qui, étant nés païens, avaient été incorporés comme prosélytes au peuple d'Israël : nous en avons un exemple plus bas, ℣. 5, dans Nicolas d'Antioche, qui est expressément désigné comme prosélyte. Les Juifs de naissance conservaient plus purs les mœurs et le caractère juifs, et se regardaient comme supérieurs aux Hellénistes, qui, outre l'adoption de la langue grecque, mêlaient plus ou moins les mœurs et les usages des peuples étrangers au milieu desquels ils étaient nés à ceux de leur nation. Il y avait, dans ces diversités, même pour ceux d'entre eux qui avaient embrassé la foi (et c'est de ceux-là qu'il s'agit ici), un germe de division dont nous voyons maintenant la première manifestation, et qui, s'il n'était promptement étouffé, pouvait finir par compromettre l'admirable union dont l'Eglise donnait alors le spectacle. Quelle que soit, en effet, la beauté du tableau que nous a offert jusqu'ici cette nouvelle société religieuse, ses membres étaient cependant toujours des hommes, et comme tels, sujets aux faiblesses de l'humanité. Le sujet du murmure des Hellénistes était que « leurs veuves étaient négligées dans le ministère », ou « le service quotidien », c'est-à-dire, comme le montre la suite, dans la distribution de vivres qui se faisait chaque jour aux pauvres. Est-il besoin de dire que cette négligence venait, non des apôtres, mais des employés subalternes? Rien n'oblige, du reste, à y voir précisément de la mauvaise volonté. Elle pouvait résulter, il est même vraisemblable qu'elle résultait, du moins en grande partie, de ce que les distributeurs de secours, étant pour la plupart des Hébreux, n'avaient pas une connaissance personnelle suffisante des veuves venues de l'étranger et de leur situation, à quoi il est d'ailleurs très croyable qu'il se joignait aussi de la préférence pour les leurs.

2. — *Convocantes autem...* Les apôtres paraissent donc avoir reconnu que ces plaintes

multitudinem discipulorum dixerunt : Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis.

3. Considerate ergo, fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu sancto et sapientia, quos constituamus super hoc opus.

4. Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.

multitude des disciples, dirent : Il n'est pas juste que nous abandonnions la parole de Dieu et que nous fassions le service des tables.

3. Choisissez donc, frères, parmi vous, sept hommes de bon témoignage, pleins de l'Esprit-Saint et de sagesse, pour que nous les préposions à ce ministère.

4. Pour nous, nous serons appliqués à la prière et au ministère de la parole.

---

n'étaient pas sans fondement, et ils se hâtèrent de mettre ordre à ce qui les occasionnait. Ils ne voulurent cependant pas prendre de leur seule autorité les mesures que réclamait la circonstance ; mais ils jugèrent à propos de convoquer une assemblée générale des fidèles. Le lieu de la réunion n'est pas indiqué ; mais on ne fut sans doute pas embarrassé de trouver à Jérusalem un endroit assez spacieux pour une assemblée qui ne dut être composée que des hommes. — *Non est æquum...* L'expression du texte signifie : « Il ne nous plaît pas... » La vocation des apôtres était de prêcher l'Evangile à toutes les nations ; ils se seraient crus prévaricateurs, comme ils l'eussent été en effet, s'ils avaient laissé la prédication pour vaquer à des œuvres de charité, excellentes en soi, mais incompatibles avec ce qu'Dieu voulait d'eux. C'est la raison pour laquelle cela ne leur plaisait pas. Il paraît que dans le principe ils s'occupaient activement de la distribution des aumônes qui leur étaient apportées, mais que les rapides accroissements de l'Eglise les obligèrent bientôt de se contenter d'une inspection générale, en se reposant pour les détails sur des subalternes qui ne répondirent pas entièrement à leur confiance. De là le besoin qu'ils sentirent de prendre d'autres mesures et de se décharger complètement de ce soin. — *Et ministrare mensis*, c'est-à-dire, d'être les ordonnateurs et les inspecteurs de ce qui se rapportait à l'alimentation. Le choix de cette expression laisse apercevoir qu'ils y voyaient une certaine indignité. N'y en aurait-il pas eu, en effet, à laisser la nourriture des âmes pour ne s'occuper que de celle des corps?

3. — *Considerate ergo...* Les apôtres auraient pu faire eux-mêmes ce choix ; ils aiment mieux le déférer à l'assemblée, afin d'avoir des hommes qui jouissent de la confiance publique. Ils fixent néanmoins les conditions d'éligibilité, en même temps qu'ils se réservent l'institution et la consécration des élus ; car c'est en eux, et non dans l'assemblée, que résident les pleins pouvoirs que Jésus-Christ a conférés à son Eglise. Tous les ministères, tous les emplois ecclésiastiques étaient primitivement renfermés dans la charge apostolique. Le moins élevé, celui du diaconat, fut le premier qui s'en dégagea ; ce n'est que plus tard que la prêtrise et l'épiscopat eurent une existence propre. On demande pourquoi le nombre des diacres à choisir fut fixé à sept. On peut répondre simplement que c'est parce que ce nombre parut suffisant pour l'emploi auquel ils étaient destinés. A cette raison put encore s'en joindre une autre : c'est que ce nombre avait quelque chose de sacré. La semaine est composée de sept jours ; l'Apocalypse parle de sept esprits qui sont devant le trône de Dieu ; les sacrements sont au nombre de sept, etc. Il y en a qui croient que l'Eglise de Jérusalem était alors divisée en sept parties. Quoi qu'il en soit, ce nombre de sept diacres se conserva dans les principales Eglises. Il y en avait sept à Rome du temps de S. Corneille, pape, de S. Laurent ; à Saragosse, du temps de S. Vincent, etc., et le concile de Néocésarée défendit de dépasser ce nombre, même dans les plus grandes villes. Cfr. Corn. a Lap. Les conditions exigées sont d'abord une bonne réputation, fondement de la confiance sans laquelle ils ne pourraient exercer leur ministère avec fruit ; ensuite que, autant que les signes extérieurs pourront en faire juger, ils soient remplis du Saint-Esprit, afin qu'à la distribution des aumônes, ils puissent aussi joindre l'enseignement, et procurer tout à la fois le bien du corps et de l'âme ; enfin qu'ils soient pleins de sagesse et de prudence : et il n'en fallait pas peu pour bien administrer et répartir convenablement, à proportion des besoins, les biens de la communauté.

4. — *Nos vero orationi et ministerio verbi...* « Ministerio verbi » est mis en opposition avec « ministrare mensis. » Sous le nom de « prière » il faut aussi entendre le saint sacrifice, qui

5. Ce discours plut à toute la multitude; et ils élurent Etienne, homme plein de foi et de l'Esprit-Saint, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parmenas, et Nicolas, prosélyte d'Antioche.

6. Ils les présentèrent aux apôtres, qui en priant leur imposèrent les mains.

5. Et placuit sermo coram omni multitudine. Et elegerunt Stephanum, virum plenum fide et Spiritu sancto, et Philippum, et Prochorum, et Nicanorem, et Timonem, et Parmenam, et Nicolaum advenam Antiochenum.

6. Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum; et orantes imposuerunt eis manus.

---

est la prière par excellence. Il y a dans ces paroles une instruction très importante pour ceux qui sont chargés d'annoncer la parole de Dieu : c'est qu'à la prédication ils doivent joindre la prière, afin d'attirer sur eux et sur leurs auditeurs les lumières et les grâces nécessaires pour donner l'efficacité à leur parole. C'est même la prière qui doit tenir la première place, parce que, sans l'emploi fidèle et constant de ce moyen, ils ne doivent pas espérer de se sanctifier, condition cependant requise pour travailler avec fruit à la sanctification et au salut des autres. Par eux-mêmes ils ne peuvent que planter et arroser ; il faut que ce soit Dieu qui donne l'accroissement. Or, cet accroissement, il le fait dépendre plus ou moins des prières et de la sainteté du prédicateur. « Manent itaque », dit S. Bernard, epist. CCI, 3, « tria hæc : verbum, exemplum, oratio : major autem his est oratio. Nam... et operi et voci gratiam et efficaciam promeretur oratio. »

5. — *Et elegerunt Stephanum.* Il est vraisemblable que, déjà distingué entre les fidèles par sa foi, Etienne fut mis le premier sur la liste, comme il est nommé ici en premier lieu et pour cette même raison et à cause de la célébrité qui s'est attachée à son nom, devenu celui du premier martyr. Καὶ ἐν τοῖς ἑπτά, dit S. Jean Chrysostome, ἦν τις πρόκριτος καὶ τά πρωτεῖα εἶχεν· εἰ γὰρ καὶ ἡ χειροτονία κοινή, ἀλλ' ὅμως οὗτος ἐπεσπάσατο χάριν πλείονα. Nous retrouvons plus bas, VIII, Philippe comme apôtre de la Samarie. Nicolas, le dernier nommé, a été regardé par plusieurs, d'après S. Irénée, Hæres. II, 27, et S. Epiphane, Hær. XXV, comme l'auteur de la secte des Nicolaïtes, dont il est question Apocal., II, 6, 16 ; mais cette opinion est contredite par d'autres. Il est désigné comme « prosélyte » (προσήλυτον est le mot du texte que la Vulgate rend par « advenam »), sans doute parce qu'il n'y en avait pas d'autre parmi les élus, ce qui se comprend sans peine, l'Eglise de Jérusalem étant surtout composée de Juifs de naissance. Mais que dans ce petit nombre il y en ait eu un, c'est une preuve de la sagesse qui a présidé à l'élection. Il n'est fait mention des autres diacres nulle part ailleurs dans l'Ecriture sainte ; on peut voir dans les commentaires de Corneille de Lapierre et de D. Calmet, ce que nous en apprennent les écrivains ecclésiastiques. Il est remarquable que les sept ont des noms grecs. Plusieurs en ont inféré qu'ils étaient tous Hellénistes, et ont regardé un tel choix comme la meilleure preuve que les Hébreux pussent donner aux Hellénistes de leur impartialité et de leur bonne volonté. Mais cette raison n'est pas concluante, puisque, comme nous avons déjà eu occasion d'en faire la remarque, les noms grecs étaient alors très communs, même chez les Hébreux. Les élus étaient sans doute partie Hébreux, partie Hellénistes ; mais dans quelle proportion, c'est ce qu'il est impossible de déterminer avec certitude.

— 6. *Et orantes* (dans le texte, προσευξάμενοι, « ayant prié ») *imposuerunt eis manus.* Ils les établirent dans leur office par une consécration particulière : c'est l'ordination du diaconat, que nous rencontrons ici pour la première fois. Il faut remarquer que la prière précède l'imposition des mains, qui n'en est par conséquent pas un simple accompagnement symbolique. Par la prière, les apôtres implorèrent pour les élus la grâce particulière qui leur était nécessaire pour l'exercice fructueux de leur emploi, et par l'imposition des mains ils la leur conférèrent. Déjà depuis Moïse l'imposition des mains, comme symbole et moyen de communication de la grâce et d'une vertu surnaturelle, était employée pour initier à certaines charges, telles que le sacerdoce et plus tard la royauté. C'est le sentiment général des Pères que les sept premiers diacres ont été employés par les apôtres non seulement au service des tables, mais encore dans le saint ministère. « Dans ces premiers temps, dit D. Calmet, après la réfection corporelle et après les repas de charité que les fidèles prenaient ensemble dans leurs assemblées, ils recevaient ordinairement la sainte Eucharistie, à l'imitation du Sauveur, qui l'institua après le souper.

7. Et verbum Domini crescebat, et multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem valde; multa etiam turba sacerdotum obediebat fidei.

8. Stephanus autem plenus gratia et fortitudine, faciebat prodigia et signa magna in populo.

9. Surrexerunt autem quidam de synagoga quæ appellatur Libertinorum, et Cyrenensium, et Alexandrinorum, et eorum qui erant a Cilicia et Asia, disputantes cum Stephano;

7. Et la parole du Seigneur croissait, et le nombre des disciples se multipliait beaucoup à Jérusalem; même une grande foule de prêtres obéissaient à la foi.

8. Or Etienne, plein de grâce et de force, faisait des prodiges et de grands miracles dans le peuple.

9. Mais quelques-uns de la synagogue qui est appelée des Affranchis, et des Cyrénéens, et des Alexandrins, et de ceux qui étaient de Cilicie et d'Asie, se levèrent et disputèrent contre Etienne;

On voit cette discipline bien marquée dans S. Paul, I Cor, XI, 18. Or les diacres, qui avaient eu le soin des premières tables et qui avaient distribué les viandes corruptibles à l'assemblée, lui distribuaient aussi le pain de vie, qu'ils recevaient de la main de l'évêque. Dans la suite, on leur donna des aides, qui furent nommés sous-diacres; et, dans les Eglises de gentils convertis au christianisme, où ne se trouvait pas la communauté des biens comme à Jérusalem, leur principal emploi était de servir l'évêque dans l'oblation du saint sacrifice et à la sainte table. »

7. — *Et verbum Domini crescebat,* c'est-à-dire, se propageait. La mesure prise par les apôtres avait rétabli l'union parmi les fidèles, et introduit dans l'Eglise un nouvel élément de la plus grande utilité. Les apôtres y avaient non seulement gagné plus de temps et de liberté pour annoncer la parole de Dieu, mais encore des auxiliaires capables et dévoués, de sorte que la prédication de l'Evangile prit un nouvel élan, qui eut pour résultat des conversions de plus en plus nombreuses. Parmi ces conversions, celles d'un grand nombre de prêtres furent les plus remarquables et les plus consolantes, tant en elles-mêmes qu'à cause de l'impression qu'elles devaient produire sur le peuple. Il y avait beaucoup de prêtres à Jérusalem et dans les environs. Le livre d'Esdras, II, 36-39, rapporte qu'il en était revenu 4,289 de Babylone, et leur nombre s'était sans doute beaucoup accru depuis. La plus saine partie d'entre eux, à la lumière de la nouvelle société théocratique qui se développait, devait d'autant plus vivement sentir la décadence de l'ancienne hiérarchie. Dans cette expression : « obéissaient à la foi », la foi est prise pour son objet, c'est-à-dire, pour la doctrine enseignée par les apôtres. La croyance à cette doctrine n'est pas seulement l'œuvre de l'intelligence, mais encore de la volonté. Dieu a voulu que la foi fût méritoire; or, pour être méritoire, il faut qu'elle soit libre, et par conséquent qu'elle procède de la volonté aussi bien que de l'intelligence. L'expression de S. Luc est d'autant mieux choisie, que les prêtres Juifs avaient besoin d'un acte de volonté particulièrement vigoureux pour se mettre, en dépit de tous les préjugés et de tous les obstacles, aux pieds de Jésus crucifié, reconnaissant et adorant en lui le Messie fils de Dieu, l'unique médiateur et grand prêtre du genre humain.

8. Etienne, un des sept diacres, distingué par son zèle et par le don des miracles, 1° est accusé de blasphème et traduit devant le Sanhédrin, VV. 8-VII, 1.

8. — *Stephanus autem plenus gratia...* Au milieu de ces éclatants succès, lorsque tout semblait annoncer la prochaine conversion d'Israël, ou du moins de tout le peuple de Jérusalem et des environs, la persécution s'élève de nouveau plus violente, et prend le plus distingué des sept diacres pour première victime. Par la « grâce » dont l'historien sacré dit qu'Etienne était rempli, il faut entendre la grâce de Dieu, les dons du Saint-Esprit, et non, avec quelques-uns, la faveur populaire; et par la « force » ou « puissance (δυνάμεως), » cette vertu d'en haut qui le rendait puissant en paroles et en œuvres, et se manifestait spécialement par des miracles.

9. — *Surrexerunt autem...* Nul doute que ce ne soit à l'occasion des discours du saint et éloquent diacre que se déclara cette opposition. Quelques-uns, pressant trop le singulier du mot « synagogæ, τῆς συναγωγῆς, » ont cru que toutes les catégories de Juifs nommées ici n'appartenaient qu'à une seule synagogue, d'autres à deux; mais il est bien plus vraisemblable que chacune avait la sienne, de

10. Et ils ne pouvaient résister à la sagesse et à l'Esprit-Saint qui parlait *par sa bouche*.

11. Alors ils subornèrent des hommes pour dire qu'ils l'avaient entendu proférer des paroles de blasphème contre Moïse et contre Dieu.

12. Ils émurent ainsi le peuple,

10. Et non poterant resistere sapientiæ et Spiritui qui loquebatur.

11. Tunc summiserunt viros, qui dicerent se audivisse eum dicentem verba blasphemiæ in Moysen, et in Deum.

12. Commoverunt itaque plebem,

---

sorte qu'il en faudrait compter cinq. On sait par les écrivains rabbiniques qu'il y avait un très grand nombre de synagogues à Jérusalem : ils le portent jusqu'à 480. Il est permis de voir dans ce chiffre une exagération; mais il reste certain que la plupart des grandes colonies juives, dont les membres, soit dans un but religieux, soit pour leurs affaires, passaient et repassaient continuellement à Jérusalem, y étaient représentées par des synagogues. Dans le texte, τῆς λεγομένης ne se rapporte qu'à Λιβερτίνων, et τῆς συναγωγῆς est encore sous-entendu devant Κυρηναίων καὶ Ἀλεξανδρέων. La nouvelle construction qui commence ensuite semble indiquer un second groupe de communautés appartenant à l'Asie-Mineure, tandis que le premier comprend celles d'origine romaine et africaine. Les « affranchis. » en latin « libertini », dont le grec Λιβερτῖνοι n'est que la transcription, étaient, les Juifs qui, emmenés à Rome comme prisonniers de guerre, particulièrement sous Pompée, avaient été plus tard mis en liberté, et dont les uns étaient retournés dans leur patrie, et beaucoup d'autres étaient restés à Rome, où ils avaient leur quartier de l'autre côté du Tibre. Ces affranchis, et après eux leurs descendants, formaient à Jérusalem une synagogue particulière, dont le nom rappelait son origine et ses fondateurs. Sur les Cyrénéens et les Alexandrins, voyez ce que nous avons dit plus haut, II, 10. La synagogue des Alexandrins est aussi mentionnée dans le Talmud, Megill. f. 73, 4. C'est à Alexandrie qu'était le siège de la science judéo-hellénique, que ceux qui étaient venus de là avaient naturellement apportée avec eux. C'est là que vivait alors le célèbre Philon. La « Cilicie » est située au sud-est de l'Asie-Mineure; Antiochus le Grand y avait établi une colonie juive. S. Paul était originaire de Tarse, capitale de cette province, et il est permis de supposer que parmi les rabbins et les docteurs de la synagogue de Cilicie qui disputaient avec Étienne, le jeune et brillant élève de Gamaliel n'était pas le moins distingué. Sur « l'Asie » voyez plus haut, II, 9, note.

10. — *Et non poterant resistere...* : c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient opposer à Étienne aucune raison solide, aucune raison qui pût tenir contre celles que ce vigoureux champion de l'Evangile, par la bouche duquel il semblait que ce fût la sagesse même et le Saint-Esprit qui parlât, faisait valoir en faveur de la doctrine qu'il prêchait. Mais cela n'empêchait pas qu'ils ne résistassent dans un autre sens, comme le montre la suite, en fermant obstinément les yeux à la vérité qui leur était démontrée, en s'irritant contre elle et en tournant leur fureur contre celui qui la leur proposait. Dans le texte, au lieu de « qui loquebatur », on lit : ὃ ἐλάλει, « par lequel (Esprit) il parlait. » Du reste, dans le grec comme dans le latin, ὅ et « qui », qui n's'accordent grammaticalement qu'avec τῷ πνεύματι et « Spiritui », se rapportent aussi néanmoins par le sens à τῇ σοφίᾳ et à « sapientiæ »; mais l'accord est marqué avec τῷ Πνεύματι et « Spiritui » seulement, parce que c'est le mot principal qui renferme aussi le précédent.

11. — *Tunc*, « alors », voyant que tous leurs efforts pour le vaincre dans la dispute étaient vains et tournaient à leur propre confusion, ils résolurent de le perdre. Ne voulant cependant pas trahir leur vengeance personnelle, *submiserunt viros*, « ils subornèrent » de faux témoins, ils poussèrent sous main contre lui des hommes qui répandirent le bruit qu'il proférait « des blasphèmes contre Moïse et contre Dieu : » contre Moïse, le médiateur de la loi et de la théocratie; contre Dieu, dont Moïse n'avait été que l'envoyé et l'interprète, et qui par là même était indirectement, mais principalement atteint. Ces bruits tendaient, d'un côté à soulever contre Étienne l'opinion publique; de l'autre, à provoquer l'intervention officielle des autorités juives. Ce double but fut atteint. C'est pour la première fois que la population hiérosolymite prenait parti pour les ennemis des chrétiens : évènement qui fait époque. Dans le grec, le discours est direct : « Nous l'avons entendu, » etc.; ὅτι, qui le précède, ne sert qu'à l'annoncer et à l'introduire.

12. — *Et concurrentes rapuerunt eum.* Ce n'est pas le sanhédrin qui cette fois prend l'initiative, comme il l'avait fait contre Jésus; c'est d'abord sous la forme d'un mouvement

et seniores, et scribas; et concurrentes rapuerunt eum, et adduxerunt in concilium.

13. Et statuerunt falsos testes, qui dicerent : Homo iste non cessat loqui verba adversus locum sanctum, et legem.

14. Audivimus enim eum dicentem : Quoniam Jesus Nazarenus hic destruet locum istum, et mutabit traditiones quas tradidit nobis Moyses.

15. Et intuentes eum omnes qui sedebant in concilio, viderunt faciem ejus tanquam faciem angeli.

les anciens et les scribes, et, se jetant ensemble sur lui, ils l'enlevèrent et l'amenèrent au conseil.

13. Et ils produisirent de faux témoins qui disaient : Cet homme ne cesse pas de proférer des paroles contre le lieu saint et contre la loi.

14. Car nous l'avons entendu disant que ce Jésus de Nazareth détruira ce lieu, et changera les traditions que Moïse nous a laissées.

15. Et tous ceux qui étaient dans le conseil, fixant les yeux sur lui, virent son visage comme le visage d'un ange.

---

populaire que l'entreprise se produit, mais de manière que c'est sans nul doute le parti d'où est venue l'hostilité contre Etienne qui le dirige. C'est peut-être lorsque Etienne passait par la rue dans l'exercice de sa charge, ou pendant une de ses instructions, que ces gens-là se jetèrent tout à coup sur lui, s'assurèrent violemment de sa personne et le conduisirent devant le sanhédrin, qui fut promptement convoqué en séance extraordinaire.

13 et 14. — *Et statuerunt falsos testes.* Il va sans dire que ces témoins avaient été préparés et instruits par le même parti qui avait pris l'affaire en main. Mais en quoi étaient-ils de faux témoins? On peut répondre en toute assurance que c'est en rapportant les paroles d'Etienne autrement qu'ils ne les avaient entendues, ou dans un sens différent de celui où il les avait dites, de manière à le faire passer pour un ennemi déclaré de la loi et des institutions mosaïques, contre lesquelles il ne cessait de déblatérer, sans même épargner le « lieu saint », ce temple si vénéré par toute la nation. En un mot, ce sont de faux témoins du même genre que ceux qui avaient déjà été employés contre Jésus-Christ. C'est ce qui paraît assez par les preuves mêmes qu'ils donnent de leur assertion en rapportant ses paroles. Il est évident, en effet, que les propos qu'ils lui attribuent peuvent, avec de très légères modifications, s'entendre dans un sens qui n'aurait rien d'hostile au temple ni aux institutions mosaïques. Ils lui font dire que « ce Jésus le Nazaréen » (encore une expression qui trahit un ton d'amertume et de mépris) « détruira ce lieu », c'est-à-dire, le temple. S. Etienne n'avait sûrement pas dit que Jésus détruirait le temple; il avait seulement cité la prédiction faite par lui de sa destruction par les Romains, prédiction qui, pas plus que celle de toutes les calamités qui allaient fondre sur le peuple juif, n'avait certes, dans la bouche du Sauveur, rien d'injurieux ni d'hostile. Ils lui font dire en outre que ce même Jésus « changera les usages » (c'est le sens du mot ἔθη du texte, au lieu duquel on lit dans la Vulgate « traditiones »), c'est-à-dire, les rites, les cérémonies, les lois « que Moïse leur a données. » Ici encore, si S. Etienne avait parlé ainsi, ce ne pouvait être que dans le sens où l'avait fait Jésus-Christ lui-même, qui avait expressément déclaré qu'il « n'était pas venu abolir la loi, mais l'accomplir », de sorte qu'il ne devait y faire que les changements nécessités par ce but, par conséquent réclamés par la nature même de la loi, ce qui évidemment ne pouvait rien avoir d'injurieux pour elle. Il faut d'ailleurs remarquer que, devant le tribunal et en présence de l'accusé, les témoins modifient singulièrement les terribles accusations lancées dans le peuple pour l'ameuter contre lui. Il n'est plus question de « paroles *blasphématoires* contre Moïse et contre Dieu », mais seulement de « paroles contre le lieu saint et la loi. » La qualification de « blasphématoires » a disparu, et certaines paroles bien connues de Jésus-Christ, qui peuvent avoir été rappelées par Etienne, ont besoin d'être détournées de leur sens naturel et arrangées exprès pour paraître tant soit peu dirigées contre le temple et la loi.

15. — *Et intuentes eum*, en grec : καὶ ἀτενίσαντες εἰς αὐτόν, « et ayant fixé leurs regards sur lui. » Après avoir entendu les accusateurs, ils tournèrent naturellement les yeux vers l'accusé, curieux qu'ils étaient de

CHAPITRE VII

Interrogé par le grand prêtre, Etienne se défend victorieusement par un long discours (℣℣. 1-53). — Ses ennemis n'en deviennent que plus furieux et le lapident (℣℣. 54-59).

1. Or le prince des prêtres lui dit : Est-ce bien ainsi ?

1. Dixit autem princeps sacerdotum : Si hæc ita se habent ?

---

savoir ce qu'il répondrait à des accusations si graves. Alors, à leur grande surprise, son visage leur parut comme celui d'un ange, c'est-à-dire, brillant d'une beauté, d'un éclat et d'une majesté célestes. « Abundantia cordis, dit S. Hilaire d'Arles, transierat in decus corporis, et in faciei pulcritudinem candor splendorque animi exundabat ; cumque haberet in se Spiritum Sanctum, os præ se gestabat angelicum ». Homil. de S. Steph. C'est ainsi que le visage de Moïse avait paru tout rayonnant par l'effet de son commerce avec Dieu. Exod. XXXIV, 29 et seq.

CHAP. I. — 1. — *Si hæc ita se habent?* Sur « si, εἰ », dans l'interrogation directe, voyez plus haut, I, 6. Dans le texte grec, εἰ est suivi de ἄρα, ce qui donne ce sens : « En est-il donc ainsi »? à savoir, comme les accusateurs et les témoins viennent de dire. Par cette interrogation, le grand prêtre rompt le silence occasionné dans l'assemblée par l'aspect du visage transfiguré du prévenu.

2° Discours d'Étienne pour sa défense, ℣℣. 2-53.

Dans ce discours, Etienne a un double but : en premier lieu, de montrer que les accusations portées contre lui sont sans fondement ; ensuite, de faire voir la véritable cause de la persécution qu'il éprouve. C'est même ce dernier but qui est pour lui le principal, de manière que sa défense a d'un bout à l'autre un caractère offensif, qui, d'abord indirect et contenu, éclate à la fin en reproches pleins d'indignation. La preuve que toute la faute était du côté de ses juges lui suffisait pour sa justification. Ce n'est pas, veut-il leur dire, pour avoir blasphémé contre Moïse et contre Dieu, contre la loi et contre le temple, que je suis accusé et poursuivi, mais par suite de l'opposition que, d'après le témoignage de l'histoire, vous avez toujours faite à Dieu et à ses envoyés, et que vous continuez encore. Pour le montrer, il laisse avant tout parler l'histoire, et il le fait avec tout le calme et les ménagements qui auraient encore pu lui concilier ses auditeurs. Il s'étend particulièrement sur Moïse, sous lequel cet esprit d'opposition et de révolte s'est reproduit si souvent, quoiqu'il fût l'intermédiaire de Dieu pour la délivrance du peuple, le type du Messie, et celui par qui les Israélites avaient reçu les paroles de vie de la loi. Du tabernacle il passe ensuite au temple projeté par David et bâti par Salomon, et à peine a-t-il indiqué, en la réprouvant, l'idée fausse et contraire à l'oracle du prophète Isaïe que les Juifs nourrissaient au sujet du temple que l'attaque directe contre ses juges hostiles se fait jour par un reproche hardi, dont la pensée était déjà implicitement renfermée dans l'exposé historique précédent, mais qui maintenant se produit sans aucun voile. En même temps, par la manière si digne, si pleine de respect et d'amour, dont il a parlé de Dieu, de Moïse et de sa loi, du temple, l'orateur a réfuté indirectement, mais péremptoirement, tous les griefs allégués contre lui. Ce discours, peu favorablement jugé par certains critiques, qui n'en avaient pas saisi la pensée et le plan, est regardé avec raison par Ewald comme achevé en son genre, bien que l'orateur, interrompu par l'explosion de la fureur de ses juges iniques, n'ait pas pu le terminer. Quant à son authenticité, niée dans ces derniers temps par quelques rationalistes, qui n'y voient qu'un de ces artifices de composition en usage chez les historiens grecs et romains, elle ne peut être l'objet d'aucun doute sérieux. La raison alléguée par eux, que l'art avec lequel le plan est conçu trahit la méditation et un travail que ne permettaient pas les circonstances, est loin d'être convaincante. Au contraire, la nature même du discours, par suite de laquelle son idée dominante et son but réel ont été compris très différemment, témoigne en faveur de son authenticité. Si ce n'était qu'une composition artificielle, une fiction, ou qu'il n'eût été fait que postérieurement d'après les données de la tradition, l'aperçu historique aurait été mis en rapport plus immédiat avec les chefs d'accusation et présenté d'une manière plus oratoire, ou le plan tout entier aurait été disposé d'après l'interrogation faite par le grand prêtre. On

2. Qui ait : Viri fratres, et patres, audite : Deus gloriæ apparuit patri nostro Abrahæ cum esset in Mesopotamia, prius quam moraretur in Charan,

2. Il répondit : Hommes, mes frères et mes pères, écoutez : Le Dieu de gloire apparut à notre père Abraham en Mésopotamie, avant qu'il demeurât à Charan.

---

n'y rencontrerait pas non plus les divergences apparentes qu'on y remarque avec l'Ancien Testament, ni tant d'emprunts à la tradition juive ou rabbinique. La difficulté d'une reproduction fidèle de ce discours n'était pas aussi grande qu'on a l'air de le croire. Les faits historiques qui en forment le tissu et leur disposition chronologique faisaient au contraire qu'il pouvait sans difficulté se graver dans la mémoire, et le martyre de l'orateur dut encore rendre plus précieuse aux chrétiens la conservation de son discours. On sait avec quel soin furent recueillis plus tard les actes des martyrs, les récits de leurs combats et de leurs victoires tant par la parole que par le courage et la patience. Il en fut déjà de même dans cette occasion. Ce fut sans doute quelqu'un des chrétiens présents qui se hâta, pendant qu'il avait la mémoire de ce discours encore fraîche, de le mettre par écrit. Plusieurs conjecturent que S. Luc le tenait de S. Paul lui-même, qui avait assisté à ce procès, et sur qui les paroles d'Etienne paraissent avoir fait une impression profonde et ineffaçable. Ce discours, en effet, embrasse un ensemble de vérités qui ont formé plus tard la pensée dominante de son enseignement, de sorte que, sous ce rapport comme sous d'autres encore, le saint martyr peut être considéré comme le grand précurseur de l'apôtre des nations.

a. *Première partie du discours : l'époque des patriarches*, ÿÿ. 2-16.

2. — *Viri fratres et patres.* Ces appellations « frères et pères » s'adressent, la première à la foule des assistants, l'autre aux juges ; « viri » se rapporte également aux uns et aux autres. — *Deus gloriæ*, en grec avec l'article devant δόξης : « le Dieu de la gloire », à qui toute gloire appartient. Cette expression désigne l'éclat lumineux, la majesté extérieure au milieu de laquelle, dans l'ancienne alliance, Jéhovah se manifestait. Cfr. Exod. XXIV, 16 ; Is. VI, 3 ; II Paral. VII, 1 et seq. L'orateur veut tout d'abord témoigner son profond respect envers Dieu, contre qui il était accusé d'avoir blasphémé. — *Cum esset in Mesopotamia*. La Genèse, XI, 29, 31, nous apprend qu'il habitait *Our* ou *Ur des Kasdiens* ou Chaldéens, אור כשדים, nom qui signifie « ville des Chaldéens, » אור n'étant autre chose que l'hébreu עיר dont le ע initial a été adouci en א. On a beaucoup disputé sur le lieu où était située cette ville. D'après une antique tradition admise par S. Ephrem et par un grand nombre d'exégètes modernes, c'est à Orfa, l'ancienne Edesse des Grecs, qu'il faudrait la chercher. D'autres ont cru la trouver dans l'Ur mentionnée par Ammien Marcellin, Rer. gest. l. XXV, c. VIII, n. 7, qui la place entre Nisibe et le Tigre. De nos jours des savants distingués, tel que MM. Oppert, Schrader, Lenormant, croient en avoir définitivement fixé l'emplacement à l'endroit où est actuellement Mughéir, à peu près à mi-chemin entre Babylone et le golfe Persique, de sorte que ce serait l'Ur de Pline, V, 24. Cfr. M. Vigouroux, La Bible et les découvertes modernes en Palestine, en Egypte et en Assyrie., t. I, p. 335 et suiv. (3e édit.). — *Priusquam moraretur in Charan.* « Charan » (dans le texte grec Χαρράν, comme les Septante avaient déjà rendu l'hébreu חרן), appelé Κάρραι par les Grecs et *Carræ* par les Romains, était une ville antique de Mésopotamie, devenue célèbre plus tard par la défaite de Crassus. C'est là que la Genèse, XII, 1, place l'apparition divine dans laquelle furent adressées à Abraham les paroles que S. Etienne rapporte en les abrégeant un peu, d'où plusieurs concluent qu'il est tombé dans une double erreur, en faisant arriver plus tôt et dans un autre lieu le fait qu'il rappelle. Mais quoique la Genèse ne dise pas expressément que c'était déjà par l'ordre de Dieu qu'Abraham avait quitté Ur, elle le donne cependant assez clairement à entendre lorsqu'elle dit, XI, 31, : « Et Tharé prit Abram son fils, et Lot fils de Haran, fils de son fils, et Saraï sa belle-fille, femme d'Abram son fils; et ils partirent avec eux d'Ur Kasdim pour aller dans la terre de Chanaan, et ils vinrent jusqu'à Charan, et y demeurèrent. » Ainsi lorsque Abraham et les siens quittèrent la ville d'Ur, la terre de Chanaan était déjà le but, le dernier terme de leur voyage, quoique, pour une cause quelconque, ils aient fait une halte assez longue à Charan, où Dieu renouvela l'ordre qu'il avait déjà donné à Abraham. Cet ordre paraît encore plus clairement comme la raison du départ d'Ur dans ces paroles de Dieu à Abraham, XV, 7 : « Je suis Jéhovah, qui t'ai fait sortir d'Ur Kasdim pour te donner cette terre (de Chanaan) en héritage » ; passage auquel se rapporte spé-

3. Et il lui dit : Sors de ton pays et de ta parenté, et viens dans la terre que je te montrerai.

3. Et dixit ad illum : Exi de terra tua, et de cognatione tua, et veni in terram quam monstravero tibi.

Gen., 12, 1.

4. Alors il sortit de la terre des Chaldéens et il demeura à Charan. Et de là, après que son père fut mort, *Dieu* le transféra dans cette terre que vous habitez aujourd'hui.

4. Tunc exiit de terra Chaldæorum, et habitavit in Charan. Et inde, postquam mortuus est pater ejus, transtulit illum in terram istam, in qua nunc vos habitatis.

5. Et là il ne lui donna ni héritage,

5. Et non dedit illi hæreditatem

---

cialement celui de II Esdr. IX, 7 : « Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne (Ur) Chaldæorum. » Que les Juifs, à l'époque de S. Etienne, aient admis comme certain que le premier départ d'Abraham, aussi bien que le second, avait eu lieu par suite d'un ordre divin, c'est sur quoi le témoignage de Philon, de Migrat. Abr., ne laisse pas de doute. « Obéissant de nouveau à un oracle, dit-il, cet homme aimable (ἀστεῖος) part de nouveau pour une seconde émigration, non plus d'une ville à une autre ville, mais vers un pays désert, où il menait une vie errante. » Telle était la croyance des Juifs, et on vient de voir qu'elle n'était pas sans avoir un fondement très solide dans l'Ecriture sainte. S. Etienne a donc très bien pu s'y conformer sans qu'on soit en droit de l'accuser d'erreur.

4. *Tunc exiit de terra Chaldæorum*, c'est-à-dire, de la contrée de Mésopotamie où était située la ville d'Ur, et qui faisait partie du pays des Chaldéens. On voit par là, comme par d'autres passages, que les noms des deux pays se confondaient quelquefois. — *Postquam mortuus est pater ejus.* Ici encore on a cru trouver la mémoire de l'orateur en défaut, et ce n'est pas sans quelque apparence de raison. D'après la Genèse, XI, 26 et suiv., Tharé étant arrivé à l'âge de soixante-dix ans eut trois fils, Abram, Nachor et Haran, et il vécut en tout deux cent cinquante ans. Il semble donc, puisque Abraham était âgé de soixante-quinze ans lorsqu'il partit de Charan, que Tharé vécut encore soixante ans après son départ. Ce serait par conséquent un anachronisme assez considérable dans lequel serait tombé S. Etienne. Il serait difficile, en effet, de l'en absoudre, si Abraham avait été l'aîné des fils de Tharé ; mais cela n'est rien moins que certain. On n'en saurait alléguer d'autre preuve sinon qu'il est nommé le premier. Or ce fait peut avoir une autre raison déjà indiquée par S. Augustin, Quæst. XXV in Genes. « Fieri potuit, dit-il, ut posterior sit generatus Abraham, sed merito excellentiæ, qua in Scripturis valde commendatur, prior fuerit nominatus. » Cette solution n'a rien que de très conforme à l'usage des saintes Ecritures. Ainsi dans la Genèse, V, 32 et ailleurs, c'est Sem, à cause de son rapport avec l'histoire du peuple de Dieu, comme étant un des ancêtres d'Abraham, qui est nommé le premier parmi les enfants de Noé, quoique dans l'ordre de la naissance il ne fût que le second, puisque, d'après Gen. IX, 24 et X, 21, l'aîné était Japhet, qui n'est cependant nommé que le troisième. Le livre I des Paralipomènes, I, 28, dit que les enfants d'Abraham furent « Isaac et Ismaël, » et pourtant nous savons bien certainement d'ailleurs qu'Ismaël était l'aîné des deux. Le même livre, IV, en nommant les fils de Jacob, commence par Juda, qui, dans l'ordre de la naissance, n'était que le quatrième. Lightfoot a déjà fait voir que des écrivains juifs qui ne peuvent être suspectés de vouloir concilier S. Etienne avec la Genèse, conviennent qu'Abraham était le plus jeune des enfants de Tharé. Cette explication est encore favorisée par cette circonstance que Rébecca, femme du fils d'Abraham, était déjà petite-fille de Nachor par le plus jeune de ses huit fils, Bathuel, fait qui pourrait déjà suggérer la pensée que Nachor était plus âgé qu'Abraham. C'est non seulement, comme Sem, à cause de son étroit rapport avec l'histoire du peuple de Dieu, mais encore à cause de sa vertu extraordinaire, de ses qualités merveilleuses et de sa célébrité, qu'il est nommé en première ligne dans l'énumération des fils de Tharé. Telle est la solution dont S. Augustin a donné la première idée, solution si naturelle et si satisfaisante qu'elle a été adoptée par plusieurs savants exégètes, tels que D. Calmet, Beelen, le P. Patrizi, Hackett, Plumptre, et je ne sais vraiment ce qu'on pourrait y opposer de raisonnable. Je crois inutile de mentionner d'autres explications dans lesquelles on ne peut voir que des expédients.

5. — *Et non dedit illi hæreditatem...* Dieu « ne lui donna pas d'héritage », de possession actuelle dans ce pays, pas même une place suffisante pour y poser le pied, ou l'étendue

in ea, nec passum pedis ; sed repromisit dare illi eam in possessionem, et semini ejus post ipsum, cum non haberet filium.

6. Locutus est autem ei Deus : Quia erit semen ejus accola in terra aliena, et servituti eos subjicient, et male tractabunt eos annis quadringentis.

Gen., 15, 13.

7. Et gentem cui servierint judicabo ego, dixit Dominus. Et post hæc exibunt, et servient mihi in loco isto.

ni même où poser le pied ; mais il promit de la lui donner en possession et après lui à sa postérité alors qu'il n'avait point de fils.

6. Et Dieu lui dit aussi que sa postérité habiterait dans une terre étrangère, qu'elle y serait réduite en servitude et qu'on la maltraiterait pendant quatre cents ans.

7. Et moi je jugerai la nation qui les tiendra en servitude, dit le Seigneur, et ils sortiront ensuite et me serviront en ce lieu.

---

de la paume du pied. Le champ d'Ephron qu'Abraham acheta comme lieu de sépulture pour sa famille ne saurait être appelé en témoignage contre cette assertion, précisément parce qu'Abraham l'acquit d'un habitant du pays à prix d'argent, et ne le reçut pas de Dieu en accomplissement de sa promesse. — *Sed repromisit dare...* Cette promesse, que Dieu fit à plusieurs reprises au saint patriarche, et qu'il renouvela encore à Isaac et à Jacob, quoique renfermant toujours le même sens, n'est pas toujours exprimée dans les mêmes termes. Tantôt Dieu dit simplement à Abraham qu'il *lui* donnera la terre de Chanaan, Gen. XIII, 17 ; XV, 7 ; tantôt qu'il la donnera *à lui et à sa postérité*, ibid. XII, 15 ; XVII, 8 ; tantôt seulement qu'il la donnera *à sa postérité*, ibid. XII, 7 ; XV, 18 ; et cette dernière manière est celle qu'il emploie la première fois, ce qui semblerait déjà donner à entendre que les deux autres doivent être aussi prises dans ce sens. C'est de la seconde manière que cette promesse est renouvelée à Isaac et à Jacob, ibid. XXVI, 3 ; XXVIII, 13. Or, elle n'a pas plus été accomplie dans la personne de ces derniers que dans celle d'Abraham, mais seulement dans leur postérité, avec laquelle à cet égard ces trois patriarches sont identifiés. C'est encore dans le même sens que Dieu disait plus tard à Jacob en lui ordonnant d'aller en Egypte : « Ego descendam tecum illuc, et ego inde adducam TE revertentem », Gen. XLVI, 4. Jacob mourut cependant en Egypte, et ce n'est que dans sa postérité que Dieu le ramena dans la terre de Chanaan. Jacob lui-même s'est exprimé d'une manière analogue et bien plus étonnante lorsqu'il dit à son fils Joseph : « Do TIBI partem unam extra fratres tuos, quam TULI de manu Amorrhæi in gladio et arcu MEO », ibid. XLVIII, 22. Ce n'est que dans la personne de ses descendants et avec leur épée et leur arc, que Jacob a enlevé aux Amorrhéens et qu'il donne à Joseph, également dans sa postérité, cette part en sus de celle qui lui revient dans le partage de la terre promise. — *Cum non haberet filium.* Cette circonstance fait d'autant mieux ressortir la grandeur de la foi d'Abraham, qui, sur la promesse de Dieu crut que sa postérité posséderait tout un pays où lui-même ne possédait pas un pouce de terre, et cela lorsqu'il n'avait ni postérité ni espérance humaine d'en avoir : « Qui contra spem in spem credidit », dit S. Paul, Rom. IV, 18.

6. — *Locutus est autem ei Deus.* La prédiction suivante, prise de la Genèse, XV, 13, est rapportée d'après les Septante, mais avec cette différence que le discours, tout entier direct dans cette version comme dans le texte hébreu, est d'abord indirect, et ne prend la forme directe qu'au verset suivant. La « terre étrangère » dans laquelle les descendants d'Abraham habiteront est l'Egypte, et ceux qui les réduiront en servitude sont les Egyptiens. Les « quatre cents ans » que S. Etienne fait durer cette servitude sont ici, comme dans la Genèse, le nombre rond au lieu du nombre plus exact de quatre cent trente donné par l'Exode, XII, 40. Du reste, les questions chronologiques relatives au séjour des Israélites en Egypte appartiennent au Pentateuque plutôt qu'au livre des Actes ; nous n'avons donc pas à nous en occuper.

7. — *Et gentem cui servierint judicabo ego.* « Juger » implique ici, selon l'usage de la langue hébraïque, l'exécution de la sentence, de sorte qu'il équivaut à « punir, châtier », comme ailleurs, quand il s'agit de l'innocent, il se prend pour « rendre justice, délivrer de l'oppression. » — *Et servient mihi in loco isto.* Ces paroles peuvent être regardées comme une espèce de métaphrase de celles que Dieu dit à Abraham dans une autre occasion, après

8. Et il lui donna l'alliance de la circoncision; et ainsi il engendra Isaac et le circoncit le huitième jour, et Isaac Jacob, et Jacob les douze patriarches.

9. Et les patriarches jaloux vendirent Joseph, *qui fut conduit* en Egypte. Mais Dieu était avec lui,

10. Et il le délivra de toutes ses tribulations, et il lui donna grâce et sagesse devant Pharaon, roi d'Egypte, qui l'établit intendant de l'Egypte et de toute sa maison.

8. Et dedit illi testamentum circumcisionis; et sic genuit Isaac, et circumcidit eum die octavo; et Isaac Jacob; et Jacob duodecim patriarchas.

Gen. 29, 32. et 35, 22.

9. Et patriarchæ æmulantes, Joseph vendiderunt in Ægyptum. Et erat Deus cum eo;

Gen. 37, 28.

10. Et eripuit eum ex omnibus tribulationibus ejus; et dedit ei gratiam et sapientiam in conspectu Pharaonis regis Ægypti, et constituit eum præpositum super Ægyptum, et super omnem domum suam.

Gen. 41, 37.

---

lui avoir renouvelé la promesse de donner à lui et à ses descendants toute la terre de Chanaan : « Et je serai leur Dieu », Gen. XVII, 8, à savoir, des descendants du saint patriarche, d'où résulte qu'ils devront l'honorer comme tel dans le pays dont il les aura mis en possession. Ce sont deux choses corrélatives; mais c'est le dernier point de vue qu'il importait à l'orateur de faire ressortir. Il paraît y avoir dans l'expression de cette pensée une réminiscence de l'Exode, III, 12, où Dieu, voulant donner à Moïse un signe auquel il puisse reconnaître que c'est lui qui l'envoie en Egypte pour délivrer son peuple, lui dit : « Lorsque tu auras tiré le peuple de l'Egypte, vous servirez Dieu sur cette montagne. » Mais cela n'autorise pas à conclure que deux circonstances si différentes se soient confondues dans la mémoire de l'orateur, et qu'il ait pris comme adressées à Abraham les paroles dites à Moïse; autrement, pourquoi n'aurait-il pas poussé la confusion jusqu'au bout, et dit : « Sur cette montagne », au lieu de : « en ce lieu? » Comme on le voit, bien que le fond de la pensée et le tour du membre de phrase soient les mêmes, il n'y a pas deux mots identiques, et S. Etienne donne bien le sens de ce que Dieu a réellement dit à Abraham.

8. — *Et dedit illi testamentum* (διαθήκην, *disposition* en général, *traité, pacte;* souvent, mais pas ici, *testament*) *circumcisionis,* c'est-à-dire, qu'il fit avec lui un pacte, une alliance dont la condition, le signe extérieur et le sceau fut la circoncision. Dieu, dont le culte devait être seul pratiqué par Abraham et sa postérité, s'obligeait de son côté à les protéger et à les mettre en possession de la terre de Chanaan. La partie de l'engagement divin relative à la naissance d'un fils dont Sara serait la mère devait s'accomplir au bout d'un an, ce qui eut lieu. Voy. Gen. XVII. — *Et sic genuit Isaac :* « sic », c'est-à-dire, par suite et en vertu de ce traité fait avec Dieu. — *Duodecim patriarchas.* Les fils de Jacob sont appelés patriarches comme pères des douze tribus.

9. — L'orateur passe maintenant à l'histoire de Joseph, sur laquelle il s'étend davantage, parce qu'il y paraît déjà clairement pour la première fois le contraste entre la volonté des Israélites et les décrets de Dieu, entre leur conduite et la sienne, contraste qui se poursuit à peu près sans interruption jusqu'à ce qu'il atteigne son plus haut et plus effrayant degré dans le meurtre, par ce peuple aveugle et ingrat, du divin envoyé qui est venu pour lui donner la vie. En parlant de la jalousie des frères de Joseph, S. Etienne a sans doute aussi présente à la pensée la même mauvaise disposition de ses juges contre Jésus, de sorte que dans Joseph maltraité comme ensuite dans Moïse injurié (deux hommes qui devinrent cependant les libérateurs du peuple), il voit deux figures de Jésus-Christ. Sur les faits relatifs à Joseph qui sont rappelés par l'orateur, voy. Gen. XXXVII, XXXIX et seq. *In Ægyptum,* avec mouvement. Cette construction implique l'idée qu'il devait y être conduit.

10. — *Et dedit ei gratiam... in conspectu Pharaonis.* « Et il lui donna grâce... devant Pharaon », il le lui rendit agréable, ce qui ne doit pas seulement s'entendre dans ce sens que la sagesse de Joseph le rendit agréable au roi d'Egypte et lui concilia sa faveur, mais

11. Venit autem fames in universam Ægyptum et Chanaan, et tribulatio magna; et non inveniebant cibos patres nostri.

12. Cum audisset autem Jacob esse frumentum in Ægypto, misit patres nostros primum;

Gen. 42, 2.

13. Et in secundo cognitus est Joseph a fratribus suis, et manifestatum est Pharaoni genus ejus.

Gen. 45, 3.

14. Mittens autem Joseph accersivit Jacob patrem suum, et omnem cognationem suam in animabus septuaginta quinque.

15. Et descendit Jacob in Ægyptum, et defunctus est ipse, et patres nostri.

Gen. 49, 32.

16. Et translati sunt in Sichem, et positi sunt in sepulcro quod emit Abraham pretio argenti a filiis Hemor, filii Sichem.

Jos. 24, 32.

11. Or, dans toute l'Egypte et en Chanaan survint une famine et une grande tribulation, et nos pères ne trouvaient pas de nourriture.

12. Mais Jacob, ayant appris qu'il y avait du blé en Egypte, y envoya nos pères une première fois;

13. Et la seconde fois Joseph fut reconnu par ses frères, et sa famille fut révélée à Pharaon.

14. Et Joseph envoya quérir son père et toute sa parenté, en tout soixante et quinze personnes.

15. Et Jacob descendit en Egypte, et il y mourut, et nos pères aussi.

16. Et ils furent transportés à Sichem et déposés dans le sépulcre qu'Abraham avait acheté à prix d'argent des fils d'Hémor fils de Sichem.

---

ncore que Dieu mit déjà d'avance dans le cœur de ce prince des dispositions favorables à Joseph.

14. — *In animabus septuaginta quinque :* consistant « en soixante-quinze âmes » ou personnes. C'est le nombre donné par les Septante. D'après le texte hébreu de la Genèse, XLVI, 26 et suiv. (cfr. Exod. I, 5; Deut. X, 22), le nombre des descendants de Jacob qui descendirent avec lui en Egypte, était de soixante-six. En y ajoutant Jacob et Joseph avec les deux fils de ce dernier, Ephraïm et Manassès, on a en tout soixante-dix personnes. Mais les Septante, ou plutôt une tradition qui s'est conservée dans leur version, au lieu de ne compter que deux fils de Joseph, en compte neuf, ce qui porte le nombre de 66 donné plus haut à 75. S. Etienne, parlant à des Hellénistes, peut-être Helléniste lui-même, pouvait d'autant plus suivre la version des Septante qu'elle était généralement reçue parmi les Juifs, même à Jérusalem.

16. — *Et translati sunt in Sichem.* Nous savons par la Genèse, L, 13, que Jacob fut enseveli dans le tombeau d'Abraham à Hébron, et par le livre de Josué, XXIV, 32, que les os de Joseph furent ensevelis à Sichem, dans le champ que Jacob avait acheté des fils d'Hémor, père de Sichem, au prix de cent *qesitahs;* mais dans aucun endroit de l'Ancien Testament il n'est question de la sépulture des autres fils de Jacob. Qu'ils aient été ensevelis avec Joseph à Sichem, c'était sans doute une tradition bien connue au temps de S. Etienne. Il est vrai que Josèphe, Antiq. II, 8, 2, dit que ce fut à Hébron; mais la tradition rabbinique lui est contraire, et S. Jérôme, qui vivait à une journée seulement de Sichem, mentionne leurs tombeaux comme existant encore de son temps. « Venit Sichemum », dit-il, en parlant de sainte Paule, Ep. LXXXVI, « atque inde divertens duodecim vidit patriarcharum sepulcra. » Comme c'est à Hébron que Jacob a été enterré, le verbe « translati sunt » n'a pour sujet que ses enfants, « patres nostri » du verset précédent, à l'exclusion de « ipse. » Cette brièveté était naturelle dans une si rapide esquisse, et il ne pouvait en résulter ni obscurité, ni équivoque pour des auditeurs familiarisés dès leur enfance avec toutes ces matières. — *In sepulcro quod emit Abraham...* Ce passage a beaucoup embarrassé les commentateurs à cause de la difficulté de le concilier avec la Genèse. Il semble, en effet, attribuer à Abraham un achat qui ne fut fait,

17. Or, comme le temps de la promesse que Dieu avait faite à Abraham approchait, le peuple crût et se multiplia en Egypte,

17. Cum autem appropinquaret tempus promissionis, quam confessus erat Deus Abrahæ, crevit populus, et multiplicatus est in Ægypto,

Exod. 1, 7.

---

d'après ce livre, XXXIII, 19, 20, que par son petit-fils Jacob, et donner pour fils de Sichem Hémor, qui selon la Genèse, était son père. « Emitque Jacob », y lisons-nous, « partem agri in qua fixerat tabernacula a filiis Hemor, patris Sichem, centum agnis » (en hébreu « cent *qesitahs* »). « Et erecto ibi altari, invocavit super illud fortissimum Deum Israel. » Pour résoudre cette difficulté, plusieurs ont supposé qu'il s'est glissé de très bonne heure une faute de copiste dans le texte, et qu'au lieu d'Abraham, il faut lire « Jacob. » Ils traduisent de plus τοῦ Συχέμ par « père de Sichem », sens que cette locution n'a nulle part dans le grec biblique, où ils prennent Συχέμ comme nom de lieu, et il est vrai qu'en cela ils sont favorisés par plusieurs des plus anciens et des meilleurs manuscrits, où nous lisons : τοῦ ἐν Συχέμ, ou simplement ἐν Συχέμ, leçon qui a même été adoptée par Lachmann et Tischendorf, et tout récemment par Westcott et Hort. Rien n'empêcherait donc de l'admettre, avec ces savants critiques, quoique la leçon ordinaire, à cause du rapport de ce passage avec la Genèse, soit regardée par d'autres comme préférable. Quant à l'erreur de copiste présumée, tous les manuscrits étant d'accord dans la leçon « Abraham » cette hypothèse n'est guère vraisemblable, et elle ouvrirait une large porte à l'arbitraire. D'autres ont mieux aimé attribuer l'erreur à S. Etienne lui-même, qui aurait mis un nom pour l'autre, ou confondu le champ acheté par Jacob avec la grotte de Macpélah, dont Abraham avait fait l'acquisition de la manière racontée dans la Genèse, XXIII, 16 et suiv. Mais quoique rien n'oblige à regarder le discours de S. Etienne comme divinement inspiré, de manière qu'il n'ait pu s'y glisser la moindre erreur, même insignifiante sous le rapport de la doctrine, il n'en est pas moins incontestable que la justice ne permet pas d'y en admettre aucune sans nécessité. Comme le fait très bien observer Plumptre, il ne faut pas trop se hâter de croire que des hommes d'une culture intellectuelle avérée, et en position d'être bien informés, aient été dans l'ignorance des faits qu'ils citent et que racontent des écrivains sacrés qui ont été le continuel objet de leur étude. Or, rien n'oblige ici à reconnaître que S. Etienne se soit trompé. Il y a de très bonnes raisons de croire que l'achat dont il parle n'est pas celui de Jacob qui est rapporté dans la Genèse à l'endroit cité. En effet, il y est dit que Jacob acheta la partie du champ où il avait planté ses tentes et qu'il y érigea un autel ; S. Etienne parle de l'achat d'un lieu de sépulture. Dans la Genèse, le prix de la vente est indiqué comme étant de cent *qesitahs*, soit qu'il faille entendre par là des agneaux ou, comme il est plus probable, une sorte de monnaie ; S. Etienne ne parle que d'une somme d'argent indéterminée. Cette différence de circonstances ne conduit-elle pas naturellement à reconnaître deux faits différents ? Ne pourrait-il pas se faire que le champ acquis par Jacob fût celui-là même dans lequel Abraham avait acheté un lieu de sepulture ? Entre la mort d'Abraham et le retour de Jacob de la Mésopotamie, il y a un intervalle de quatre-vingt-deux ans ; qu'y aurait-il donc d'impossible à ce que, dans un temps où la vie humaine était d'environ cent quatre-vingts ans, Hémor, dont le père s'appelait Sichem, et qui, d'après la leçon de la Vulgate et des éditions grecques ordinaires, avait un fils du même nom, eût des fils déjà grands longtemps avant la mort d'Abraham, et vivant encore lorsque Jacob fut revenu de la Mésopotamie ? Or, de cette manière, il n'y a rien qui répugne à ce qu'Abraham et Jacob aient acheté tous deux un champ des fils d'Hémor. Que si la Genèse ne parle pas de cette acquisition d'Abraham, n'est-il pas évident d'avance qu'il n'y faut pas chercher tous les détails de sa vie ? Il n'entrait, en général, dans le plan de l'auteur de raconter que ce qui était nécessaire pour expliquer les origines du peuple de Dieu et la nature de ses rapports avec les autres peuples. D'indiquer la source dont S. Etienne tenait le fait qu'il rappelle, c'est ce qui n'est ni possible ni nécessaire. Ce qu'il y a de clair pour le bon sens et la bonne foi, c'est qu'on ne peut pas raisonnablement supposer qu'un homme tel que lui fût capable d'avancer des faits en l'air qui n'auraient pu que nuire à sa cause. Cfr. Beelen, Plumptre, le P. Patrizi.

b. *Deuxième partie du discours : l'époque de Moïse,* §§. 17-43.

17. — *Cum* (en grec, « καθώς, « selon que, à proportion que ») *autem appropinquaret tempus promissionis quam confessus erat Deus Abrahæ,* dans le grec : ἧς ὡμολόγησεν ὁ Θεὸς τῷ Ἀβραάμ, c'est-à-dire, « dont Dieu était convenu avec Abraham. » Quelques manus-

18. Quoadusque surrexit alius rex in Ægypto, qui non sciebat Joseph.

19. Hic circumveniens genus nostrum afflixit patres nostros, ut exponerent infantes suos, ne vivificarentur.

20. Eodem tempore natus est Moyses, et fuit gratus Deo, qui nutritus est tribus mensibus in domo patris sui.

Hebr. 11, 23.

21. Exposito autem illo, sustulit eum filia Pharaonis, et nutrivit eum sibi in filium.

22. Et eruditus est Moyses omni sapientia Ægyptiorum, et erat potens in verbis et in operibus suis.

18. Jusqu'à ce que s'éleva un autre roi en Egypte qui ne connaissait pas Joseph.

19. Celui-ci circonvenant notre nation affligea nos pères, les forçant à exposer leurs enfants, pour qu'ils ne conservassent pas la vie.

20. En ce temps-là naquit Moïse, qui fut agréable à Dieu et fut nourri trois mois dans la maison de son père.

21. Lorsque ensuite il fut exposé, la fille de Pharaon le prit et le nourrit comme son fils.

22. Et Moïse fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens, et il était puissant en paroles et en œuvres.

---

crits grecs, au lieu de ὡμολόγησεν, lisent ὤμοσεν; mais ce n'est qu'une glose qui s'est substituée au texte.

18. — *Alius rex.* C'était, selon Josèphe, Antiq. II, 9, 1, un roi d'une nouvelle dynastie. Voy. Exod. I, 8. — *Qui non sciebat Joseph.* Il ne se trouve pas, en effet, dans tous les rapports et les négociations de ce Pharaon avec Moïse et les Israélites, le moindre indice qu'il eût quelque connaissance de Joseph et des services qu'il avait rendus à l'Egypte. Cela ne paraîtra pas trop étonnant si, outre le changement de dynastie, on considère qu'un espace de quatre siècles l'en séparait.

19. — *Hic circumveniens genus nostrum.* Κατασοφισάμενος, proprement : « ayant employé la ruse contre... » C'est l'expression par laquelle les Septante traduisent le התחכם, de l'Exode, I, 10. — *Ut exponerent infantes suos.* Dans cette phrase, « ut » signifie « de manière que », ce qui est aussi le sens de l'expression grecque. — *Ne vivificarentur,* » afin qu'ils ne fussent pas conservés en vie. « C'était le but de leur exposition.

20. *Gratus Deo.* L'orateur passe à l'histoire de Moïse, qu'il présente également avec quelque détail, parce qu'il veut y faire reconnaître aussi un type de celle du Christ. Elle est racontée Exod. II et seq. L'expression grecque ἀστεῖος τῷ Θεῷ, que la Vulgate rend par « gratus Deo, » est un hébraïsme qui signifie à la lettre : « gracieux, beau pour Dieu », c'est-à-dire, à ses yeux mêmes, par conséquent très beau, ce qui ne doit cependant pas se prendre comme une simple forme de superlatif. La beauté extraordinaire de cet enfant devait contribuer à incliner le cœur de la fille de Pharaon en sa faveur.

21. — *Filia Pharaonis.* Josèphe donne à cette princesse le nom de Thermuthis, Antiq. II, 9, 5.

22. — *Et eruditus est Moïses...* C'est encore un fait sur lequel l'Ancien Testament se tait, et que S. Etienne ne pouvait connaître que par la tradition juive. Mais de ce que la fille du roi tenait lieu de mère au jeune Moïse, on serait déjà en droit de conclure qu'il reçut toute la culture alors connue et estimée en Egypte, pays qui était en grande réputation de science et de sagesse (ces deux mots, chez les anciens, sont assez souvent synonymes). La « sagesse » égyptienne à laquelle fut initié Moïse consistait principalement dans les sciences naturelles, la médecine, les mathématiques et l'astronomie, auxquelles Clément d'Alexandrie ajoute la musique et la science des hiéroglyphes. Des commentateurs rationalistes en ont tiré la conséquence que c'est par sa culture égyptienne seule que Moïse a été mis en état de devenir le législateur d'Israël, le fondateur de sa vie politique et religieuse. Mais la fausseté de cette conclusion résulte déjà de ce que toute cette science était entre les mains des prêtres, qui étaient idolâtres. Comment donc Moïse aurait-il pris d'eux sa science la plus nécessaire, celle de la religion? Non, la sagesse égyptienne ne pouvait faire de lui le législateur que nous connaissons, pas plus que les lettres grecques n'auraient fait de Saul le grand apôtre des nations. Ce qui ne veut pas dire toutefois que cette culture

23. Et lorsqu'il eut atteint l'âge de quarante ans, en son cœur monta le désir de visiter ses frères, les enfants d'Israël.

24. Et comme il vit un d'entre eux subissant une injure, il prit sa défense et vengea celui qui souffrait l'injure en frappant l'Egyptien.

23. Cum autem impleretur ei quadraginta annorum tempus, ascendit in cor ejus ut visitaret fratres suos filios Israel.

24. Et cum vidisset quemdam injuriam patientem, vindicavit illum; et fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat, percusso Ægyptio.

Exod. 2, 12.

---

profane, purifiée par la grâce et jointe aux lumières et aux autres secours surnaturels, n'ait contribué à rendre l'un et l'autre d'autant plus propres à remplir la tâche sublime à laquelle Dieu les destinait. S. Augustin fait une observation semblable en parlant de l'utilité qu'on peut retirer de la littérature païenne pour le bien de la religion chrétienne : « Nonne respicimus, dit-il, quanto auro et argento et veste suffarcinatus exierit ex Ægypto Cyprianus, doctor suavissimus et martyr beatissimus, quanto Lactantius, quanto Victorinus, Optatus, Hilarius, et, ut de vivis taceam, quanto innumerabiles Græci? » De Doctr. christ. II, 40. — *Et erat potens in verbis et in operibus suis.* Au premier coup d'œil, cela paraît peu d'accord avec ce que Moïse lui-même dit à Dieu, Exod, IV, 10 : « Non sum eloquens ab heri et nudius tertius : et ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris et tardioris linguæ sum. » Mais il ne s'agit là que d'un défaut d'organe, qui n'est pas incompatible avec la force, la puissance de la parole, et que, dans cette circonstance, Moïse exagère peut-être encore un peu. Qu'il fût réellement « puissant en paroles », très éloquent, c'est ce dont ses écrits, et particulièrement ses cantiques, rendront à jamais un magnifique témoignage. En le représentant comme « puissant en œuvres », dans un temps où il était encore à la cour de Pharaon, S. Etienne ne veut pas dire qu'il fît déjà des miracles, mais seulement caractériser sa conduite comme toute empreinte de force et de vigueur. Josèphe, Antiq. II, 10, raconte en effet que, ayant été envoyé à la tête de l'armée égyptienne contre les Éthiopiens, qui avaient envahi l'Egypte, il les repoussa et remporta sur eux plusieurs victoires.

23. — *Quum autem impleretur...* C'est-à-dire, lorsqu'il eut justement quarante ans. C'est encore une circonstance que l'orateur ne pouvait savoir que par la tradition, cette détermination exacte ne se trouvant nulle part dans l'Ancien Testament. Selon cette tradition, Moïse passa quarante ans à la cour de Pharaon, quarante dans le pays de Madian, et enfin quarante avec les Israélites dans le désert, de sorte que sa vie entière se partage en trois périodes de quarante années chacune. Le Pentateuque ne donne que deux nombres, celui de la vie entière de Moïse, cent-vingt ans, Deut. XXXIV, 7, et celui de son séjour dans le désert. Cfr. Exod. VII, 7, XVI, 35 ; Num. XIV, 33 et seq., XXXIII, 38. — *Ascendit in cor ejus...* C'est un hébraïsme pour dire : il lui vint à l'esprit, il forma le dessein de visiter ses frères. Ce n'était cependant pas une simple visite, comme il résulte assez clairement de ces paroles de S. Paul, qui peuvent servir de commentaire à celles de S. Etienne : « Fide Moyses grandis factus negavit se esse filium filiæ Pharaonis, magis eligens affligi cum populo Dei quam temporalis peccati habere jucunditatem; majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum improperium Christi : aspiciebat enim in remunerationem. » Hebr. XI, 24 et seq. Il paraît donc que Moïse avait quitté définitivement la cour de Pharaon pour vivre désormais avec les Israélites et travailler à leur délivrance.

24. — *Vindicavit illum.* Ἤμυνατο pourrait avoir ce sens ; mais comme c'est encore celui de ἐποίησεν ἐκδίκησιν, il en résulterait une tautologie qu'on évite en traduisant : « il prit sa défense. » — *Et fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat*, dans le texte : τῷ καταπονουμένῳ, « à celui qui était accablé », à l'Israélite qui allait succomber. L'orateur suppose cette histoire connue. Ainsi, il n'explique pas qui était l'opprimé dont Moïse prit la défense, et il dit avec l'article : τὸν Αἰγύπτιον, quoiqu'il n'ait pas encore été question d'un Egyptien. Les opinions diffèrent sur la moralité de cette action de Moïse. S. Etienne semble supposer qu'il se trouvait dans le cas de légitime défense, où il est permis, pourvu qu'on ne sorte pas de la modération requise, de tuer l'injuste agresseur, non seulement de sa propre vie, mais encore de celle d'un autre, hypothèse qui n'a rien que de très vraisemblable. Mais à part cette circonstance, à supposer que la violence dont l'Israélite était victime ne fût pas de nature à autoriser le meurtre du coupable, il serait assez difficile de justifier Moïse, à moins

25. Existimabat autem intelligere fratres quoniam Deus per manum ipsius daret salutem illis; at illi non intellexerunt.

26. Sequenti vero die apparuit illis litigantibus; et reconciliabat eos in pace dicens : Viri, fratres estis, ut quid nocetis alterutrum?

Exod. 2, 13.

27. Qui autem injuriam faciebat proximo, repulit eum, dicens : Quis te constituit principem et judicem super nos?

28. Numquid interficere me tu vis, quemadmodum interfecisti heri Ægyptium ?

29. Fugit autem Moyses in verbo isto, et factus est advena in terra Madian, ubi generavit filios duos.

30. Et expletis annis quadraginta, apparuit illi in deserto montis Sina angelus in igne flammæ rubi.

Exod. 3, 2.

25. Il pensait que ses frères comprendraient que Dieu les sauverait par sa main, mais ils ne le comprirent pas.

26. Le jour suivant il se montra à quelques-uns qui se querellaient, et pour les réconcilier et les apaiser il leur dit : Hommes, vous êtes frères, pourquoi vous nuisez-vous l'un à l'autre?

27. Mais celui qui faisait injure à son prochain le repoussa, disant : Qui t'a établi prince et juge sur nous?

28. Est-ce que tu veux me tuer comme tu as tué hier l'Egyptien?

29. Et Moïse s'enfuit à cette parole, et il demeura comme un étranger dans le pays de Madian, où il engendra deux fils.

30. Et après quarante ans accomplis, un ange lui apparut dans le désert du mont Sina, dans le feu d'un buisson enflammé.

---

de dire qu'il agissait en vertu d'une inspiration particulière. C'est aussi l'hypothèse dont S. Augustin, qui avait d'abord condamné cette action, Contr. Faust. XII, 70, est parti plus tard pour la regarder comme légitime.

25. — *Existimabat autem...* Les Israélites n'ignoraient pas la promesse que Dieu avait faite à leurs pères de les délivrer de la servitude d'Egypte dans un temps qui ne devait plus être éloigné ; d'un autre côté, ils connaissaient déjà Moïse, et pouvaient juger que personne n'était plus propre que lui pour exécuter ce grand ouvrage. C'est sur cette observation de S. Etienne que S. Augustin s'appuie pour croire à l'inspiration divine dont nous avons parlé. Voici comment il s'exprime. In Exod. Quæst. II : « Sicut Stephanus dicit in Actibus Apostolorum, putabat intelligere fratres suos quod per eum Deus daret illis salutem ; ut per hoc testimonium videatur Moyses jam divinitus admonitus, quod Scriptura eo loco tacet, hoc autem potuisse. »

26. — *Apparuit illis litigantibus.* L'orateur suppose comme connu d'avance qu'ils n'étaient que deux. L'expression ὤφθη donne l'idée non seulement d'une apparition soudaine, inattendue, mais presque de celle d'un être surnaturel. — *Reconciliabat eos in pace.* La construction grecque εἰς εἰρήνην marque le but, la tendance. Moïse « les réconciliait », c'est-à-dire, travaillait à les réconcilier, de manière à les mettre « en paix », à rétablir la paix entre eux.

29. — *Fugit autem Moyses in verbo isto.* Par suite de ce mot, qui sans doute fut aussi entendu des Egyptiens, le bruit de cette action ne pouvait manquer de se répandre, et il se répandit en effet parmi eux à tel point qu'il arriva jusqu'aux oreilles du roi, qui chercha à faire périr Moïse. — *In terra Madian.* C'était une contrée de l'Arabie Pétrée, ainsi appelée du nom d'un fils d'Abraham et de Cethura, Gen. XXV, 2.

30. — *In deserto montis Sinæ.* Du sol pierreux de ce désert s'élève une montagne avec deux sommets, l'un au sud, le mont Sinaï, qui est le plus élevé ; l'autre au nord, le mont Horeb. Dans le Pentateuque, ces deux noms sont pris alternativement pour le lieu où a été donnée la loi, tandis que dans le Nouveau Testament et dans Josèphe, c'est le mont Sinaï seul, ce qui est en effet plus exact. Le nom d'Horeb est aussi employé pour désigner toute la chaîne. — *Angelus.* Quel est cet « ange » ou, selon la plupart des manuscrits grecs, cet

31. Moïse en l'apercevant s'étonna de ce qu'il voyait, et comme il s'approchait pour considérer, la voix du Seigneur se fit entendre à lui, disant :

32. Je suis le Dieu de tes pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Mais Moïse tremblant n'osait regarder.

33. Et le Seigneur lui dit : Ote la chaussure de tes pieds ; car le lieu où tu es est une terre sainte.

34. J'ai vu de mes yeux l'affliction de mon peuple qui est en Egypte, et j'ai entendu leur gémissement et je suis descendu pour les délivrer. Et maintenant viens, et je t'enverrai en Egypte.

35. Ce Moïse qu'ils ont renié, disant : Qui t'a établi prince et juge? Dieu l'a envoyé prince et rédempteur avec l'assistance de l'ange qui lui apparut dans le buisson.

31. Moyses autem videns, admiratus est visum, et accedente illo ut consideraret, facta est ad eum vox Domini, dicens :

32. Ego sum Deus patrum tuorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Tremefactus autem Moyses, non audebat considerare.

33. Dixit autem illi Dominus : Solve calceamentum pedum tuorum ; locus enim in quo stas, terra sancta est.

34. Videns vidi afflictionem populi mei, qui est in Ægypto, et gemitum eorum audivi, et descendi liberare eos. Et nunc veni, et mittam te in Ægyptum.

35. Hunc Moysen, quem negaverunt, dicentes : Quis te constituit principem et judicem? hunc Deus principem et redemptorem misit, cum manu angeli, qui apparuit illi in rubo.

« ange du Seigneur », qui va être bientôt appelé simplement « le Seigneur », de même que dans l'Exode, III, 2, il est appelé « ange de Jéhovah », et bientôt après, ℣. 7, « Jéhovah » tout court? Plusieurs pensent que c'est Dieu lui-même, et trouvent dans ces expressions une indication obscure d'une seconde personne en Dieu, la personne du Verbe. D'autres n'y voient qu'un ange proprement dit, un ange créé, lequel, comme tenant la place de Dieu, étant son représentant, est identifié avec lui. Le premier sentiment est beaucoup plus fondé. — *In igne flammæ*, à la lettre, « dans un feu de flamme », c'est-à-dire, dans un feu flamboyant. La plupart des manuscrits grecs donnent la construction inverse : « dans une flamme de feu », où la flamme est présentée comme l'objet principal.

31. — *Admiratus est visum.* Son admiration venait de ce qu'il voyait le buisson brûler sans se consumer, phénomène dont il ignorait la cause et la signification. Nous ne croyons pas devoir entrer ici à cet égard dans des explications qui appartiennent plutôt au commentaire sur l'Exode, auquel nous renvoyons également pour les détails suivants qui en sont tirés.

34. — *Videns vidi.* C'est l'hébreu ראה ראיתי, proprement et à la lettre : pour ce qui est de « voir, j'ai vu. » Cette locution répond assez à la figure appelée répétition, de sorte qu'ici on pourrait traduire : « j'ai vu, oui, j'ai vu. »

35. — *Hunc Moysen quem negaverunt...* Quoique l'Exode ne parle que d'un Israélite qui eût renié Moïse comme prince et comme juge, il n'était cependant pas le seul qui fût dans ces dispositions. De là vient qu'il est pris par S. Etienne comme représentant tous ses pareils, et telle est la raison du pluriel « negaverunt. » Il faut remarquer la répétition pleine d'emphase de « hunc, τοῦτον, » dans cette phrase, et de « hic, οὗτος, » en tête des trois suivantes. L'orateur avait été accusé de blasphémer contre Moïse : il célèbre le grand législateur dans un langage si élevé, avec une admiration si bien sentie, qu'une autre réfutation de cette calomnie serait superflue. Mais il ne se contente pas de se tenir sur la défensive, il prépare un retour offensif contre ses ennemis. Ce même Moïse, dit-il, méconnu tout d'abord par le peuple d'Israël, n'en a pas moins été son libérateur, et cependant ce peuple ingrat et rebelle a refusé de lui obéir. L'application est

36. Hic eduxit illos, faciens prodigia et signa in terra Ægypti, et in Rubro mari, et in deserto annis quadraginta.

Exod. 7 et seq.

37. Hic est Moyses, qui dixit filiis Israel : Prophetam suscitabit vobis Deus de fratribus vestris, tanquam me; ipsum audietis.

Deut. 18, 15.

38. Hic est, qui fuit in ecclesia in solitudine cum angelo qui loquebatur ei in monte Sina, et cum patribus nostris; qui accepit verba vitæ dare nobis.

Exod, 19. 3.

39. Cui noluerunt obedire patres nostri; sed repulerunt, et aversi sunt cordibus suis in Ægyptum,

36. Il les a délivrés en faisant des prodiges et des miracles dans la terre d'Egypte et dans la mer Rouge et dans le désert pendant quarante ans.

37. C'est ce Moïse qui a dit aux enfants d'Israël : Dieu vous suscitera d'entre vos frères un prophète comme moi; vous l'écouterez.

38. C'est lui qui, dans l'assemblée du peuple au désert, était avec l'ange qui lui parlait sur le mont Sina, et il était avec nos pères et reçut des paroles de vie pour nous les donner.

39. Nos pères ne voulurent pas lui obéir, mais ils le repoussèrent et retournèrent de cœur en Egypte,

---

facile. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'aux bienfaits les plus signalés les Israélites ne répondent que par l'ingratitude. Déjà ils rejetèrent Moïse, comme ils viennent encore de renier celui que ce législateur avait annoncé comme le prophète semblable à lui auquel il leur avait prescrit d'obéir, Deut. XVIII, 15. Mais leur perfidie n'a pas non plus empêché Dieu d'établir Jésus « chef et sauveur. » — *Cum manu angeli*, c'est-à-dire, avec la puissance protectrice de l'ange; Dieu a envoyé Moïse accompagné de cette puissance. Cette expression ne doit pas se confondre avec « in manu angeli », qui est la leçon de plusieurs manuscrits grecs, et qui signifie : par le moyen, l'intermédiaire de l'ange.

38. — *Hic est qui fuit in ecclesia...* Par cette assemblée il faut entendre, comme l'indique le contexte, celle qui avait été convoquée au pied du Sinaï pour entendre la promulgation de la loi, Exod. XIX. Moïse fut tout ensemble avec l'ange qui lui donna la loi sur le mont Sinaï et avec les Israélites, il remplit l'office d'intermédiaire entre eux. Cfr. Galat. III, 19, où l'Apôtre représente la loi comme « ordinata per angelos in manu mediatoris. » L'orateur insiste sur la haute position de Moïse et spécialement sur son commerce avec l'ange de Dieu, afin de faire d'autant mieux ressortir l'odieux de la conduite du peuple envers lui. Cet ange de Dieu n'est autre que le fils de Dieu lui-même, qui est encore appelé « l'ange de l'alliance », Malach. III. 1, et « l'ange du grand conseil », Is. IX, 6. Voy. Beelen et le P. Patrizi in h. l., et le P. Petau, de Trinit. l. VIII, c. II. Les paroles de la loi sont appelées « verba vitæ, » des « paroles de vie », ou, selon le grec, des « oracles vivants, λόγια ζῶντα », tant parce qu'elles sont telles en soi, comme sorties de la bouche de Dieu même, qu'à cause de leur influence sur les mœurs pour procurer la vie aux hommes, d'après ce passage du Lévitique, XVIII, 5 : « Custodite leges meas atque judicia, quæ faciens homo vivet in eis. » Il est vrai que, comme dit S. Paul, Rom. VII, 10, cette loi qui avait été donnée « pour la vie » est devenue une occasion de mort; mais ce n'est pas par sa nature, ce n'est qu'accidentellement, à cause de l'abus qu'en a fait la concupiscence, qui a su tirer du bien de nouvelles forces pour le mal, faire d'une source de vie un principe de mort.

39. — *Cui noluerunt obedire...* Quelque grand homme que fût Moïse, quelque indubitable que fût sa mission divine, prouvée par les plus éclatants miracles, quoiqu'il fût honoré des communications du ciel, et que les Israélites lui eussent plus d'obligations qu'il ne se peut dire, leur ingratitude et leur perversité furent telles qu'ils ne voulurent pas lui obéir, mais l'abreuvèrent continuellement d'amertume. « Par leurs cœurs ils se tournèrent vers l'Egypte », c'est-à-dire, comme l'indique le contexte, leurs désirs se reportèrent vers l'idolâtrie égyptienne, qu'ils n'avaient déjà que trop exercée pendant leur séjour dans ce pays, et dont la licence flattait leurs appétits dépravés; car dans la circonstance rappelée par l'orateur, il n'était pas question de retourner en Egypte. Telle est

40. Disant à Aaron : Fais-nous des dieux qui marchent devant nous; car ce Moïse qui nous a tirés de la terre d'Egypte, nous ne savons ce qui lui est arrivé.

41. Et en ces jours-là ils firent un veau *d'or* et ils offrirent une victime à l'idole, et ils se réjouissaient de l'œuvre de leurs mains.

42. Et Dieu se détourna et les laissa adorer la milice du ciel, comme il est écrit au livre des prophètes : M'avez-vous offert des victimes et des hosties pendant quarante ans dans le désert, ô maison d'Israël?

40. Dicentes ad Aaron : Fac nobis deos, qui præcedant nos; Moyses enim hic qui eduxit nos de terra Ægypti, nescimus quid factum sit ei.

Exod. 32, 1.

41. Et vitulum fecerunt in diebus illis, et obtulerunt hostiam simulacro, et lætabantur in operibus manuum suarum.

42. Convertit autem Deus, et tradidit eos servire militiæ cœli, sicut scriptum est in libro Prophetarum : Numquid victimas et hostias obtulistis mihi annis quadraginta in deserto, domus Israel?

Amos. 5, 25.

---

l'explication généralement reçue aujourd'hui. Cependant le regret de l'Egypte et le désir d'y retourner, tant de fois exprimés par les Israélites pendant leur séjour dans le désert, forment un trait si caractéristique de leur ingratitude envers Dieu et envers Moïse qu'il est difficile de croire que S. Etienne n'ait pas voulu en faire mention. Or, rien n'oblige de prendre ces mots : « dicentes ad Aaron », etc., comme n'étant explicatifs que du dernier membre de phrase : « et aversi sunt », etc.; ils peuvent tout aussi bien se rapporter à la phrase entière, à partir de : « cui noluerunt obedire... » La demande faite à Aaron ne serait ainsi qu'un trait particulier de leur esprit de rébellion.

40. — *Fac nobis deos.* — On a demandé pourquoi ce pluriel : « des dieux », puisque Aaron ne fit faire qu'un veau d'or. Le P. Patrizi répond : « Ea res nihil habet quæstionis; Israelitæ namque neque vituli, neque unius dumtaxat numinis effigiem petiere, sed *deos* quoscumque, unum aut plures, quos itineris duces haberent. » — *Moyses enim hic...* Il faut remarquer ce nominatif absolu, qui donne plus d'énergie à la phrase. La construction régulière serait : « Moysi enim huic... nescimus quid factum sit. » Voy. Exod. XXXII, 1 et seq.

41. — *Vitulum fecerunt*, dans le grec, ἐμοσχοποίησαν, de μόσχος, proprement : « jeune taureau, » et ποιῶ. Ce verbe ne se rencontre nulle part ailleurs. Le veau d'or était sans doute une imitation de l'Apis de Memphis dans la Haute-Egypte, appelée de même μόσχος par Hérodote, III, 28, ou du Mnevis d'Héliopolis dans la Basse-Egypte, lequel, selon Ewald, était l'ancienne idole des Hyksos. Tous deux étaient de jeunes taureaux vivants, auxquels les Egyptiens rendaient, comme à des symboles de la force productive de la nature, les honneurs divins. Leurs images étaient aussi adorées dans les temples. Les Israélites paraissent avoir été particulièrement attachés à ce symbole idolatrique, puisque, après la division de la monarchie, nous voyons encore Jéroboam proposer un veau d'or à l'adoration de ses sujets. — *Et lætabantur...* Ces mots se rapportent à la fête racontée dans l'Exode, XXXII, 6. Le pluriel « in operibus », quoiqu'il ne s'agisse que d'un veau d'or, s'explique à peu près de la même manière que « deos » au verset précédent. C'est ce que les grammairiens appellent le pluriel de catégorie, indiquant l'espèce d'objet dont il est question sans égard au nombre. Cfr. Winer, Gramm. des neutestam. Sprachid., p. 200 et suiv. (5e édit.).

42. — *Convertit autem Deus.* Le verbe actif « convertit », de même que ἔτρεψε dans le texte, est employé ici neutralement, ou plutôt avec la signification de notre verbe réfléchi. Les Israélites ayant abandonné le vrai Dieu, celui-ci, de son côté, se détourna d'eux, leur retira ses grâces, par suite de quoi ils se livrèrent de plus en plus à l'idolâtrie. C'est dans ce sens qu'il est dit que Dieu les y livra. Cfr. Rom. I, 24. La « milice du ciel » est une expression hébraïque qui désigne les astres. Les Israélites pratiquèrent donc dans le désert non seulement le culte égyptien des animaux, mais encore celui des astres, le sabéisme, comme il résulte du passage d'Amos, v. 25 — 27, que l'orateur cite librement, sous le titre

43. Et suscepistis tabernaculum Moloch, et sidus Dei vestri Rempham, figuras quas fecistis adorare eas. Et transferam vos trans Babylonem.

43. Vous avez porté le tabernacle de Moloch et l'astre de votre Dieu Rempham, figures que vous avez faites pour les adorer. C'est pourquoi je vous transporterai au-delà de Babylone.

---

général de « livre des prophètes », d'après les Septante. — *Numquid victimas.....* Dans ce passage du prophète, Dieu ne nie pas d'une manière absolue que les Israélites lui aient offert des sacrifices dans le désert, ce qui serait en contradiction avec divers endroits du Pentateuque ; mais il se sert d'une expression hyperbolique pour dire que ces sacrifices ont été en si petit nombre qu'ils ne méritent pas qu'il en soit tenu compte, surtout si on les met en regard des actes idolâtriques. La circoncision même fut interrompue durant les trente-huit dernières années du séjour dans le désert, ainsi que la célébration de la Pâque, et les sacrifices légaux diminuèrent de telle sorte que la génération condamnée à mourir n'en offrait plus. Ce n'est pas que le sacrifice quotidien eût cessé, du moins complètement ; mais qu'était aux yeux de Dieu ce culte officiel en présence des dispositions idolâtriques des cœurs ? Il est bien vrai que, à part l'adoration du veau d'or, Moïse ne mentionne expressément que l'idolâtrie dont les Israélites se souillèrent, peu de temps avant sa mort, dans le pays des Moabites, et qu'il raconte ainsi, Num. xxv, 1 et seq. : « Morabatur autem eo tempore Israel in Settim, et fornicatus est populus cum filiabus Moab. Quæ vocaverunt eos ad sacrificia sua. At illi comederunt, et *adoraverunt deos earum. Initiatusque est populus Beelphegor.* » Mais nous savons par Ezéchiel, xx, 7, 8, que s'ils avaient quitté l'Egypte de corps, leur cœur était resté attaché à ses idoles, auxquelles il n'y a pas de doute qu'ils n'aient continué à rendre plus ou moins leur culte. Cela a même laissé diverses traces dans la législation de Moïse, dont plusieurs dispositions ont pour objet de combattre ces tendances. D'ailleurs rien n'oblige à restreindre au séjour dans le désert le passage entier d'Amos cité par S. Etienne ; il n'est même pas possible de le faire, puisqu'il y est question d'actes idolâtriques qui devaient être punis par la captivité de Babylone, châtiment qui n'eut pas pour cause des crimes commis dans le désert, mais beaucoup plus tard.

43. — *Et suscepistis...* Non, vous ne m'en avez pas offert ; au lieu de cela, « vous avez élevé » de terre pour le porter d'un campement à l'autre, ou en pompe dans des processions, « le tabernacle de Moloch. » « Moloch » est le mot par lequel les Septante ont rendu l'hébreu מלככם qui se lit dans le texte d'Amos, et qui signifie « votre roi. » Le sens, pour le fond, reste le même. En effet, Moloch (c'est-à-dire Roi) est généralement regardé comme étant le même que le Baal (ou Seigneur) phénicien, le dieu Soleil, et c'est aussi le soleil, comme objet principal du culte égyptien, qui est désigné par ces mots : « votre roi », de sorte que les deux expressions ne diffèrent que par une nuance qui était indifférente pour le but de l'orateur. Pour les Egyptiens, *Ra*, le Soleil, était la puissance suprême, le roi des dieux, le type des rois, et le même qu'Osiris, dont le bœuf Apis était le symbole vivant. D'après Hérodote, II, 42, Osiris et Isis étaient les seules divinités qui fussent honorées par tous les Egyptiens, et selon Diodore de Sicile, I, 11, ce peuple n'avait primitivement que deux divinités, le Soleil et la Lune, dont la première était honorée dans Osiris, l'autre dans Isis. C'est de ce culte égyptien du soleil que doit s'entendre le passage d'Amos. Le « tabernacle » dont parle ce prophète était une tente portative en forme de petit temple dans laquelle était placée l'image du dieu. D'après Hérodote, II, 63, et Diodore de Sicile, I, 97, de pareils temples étaient en usage chez les Egyptiens. — *Et sidus dei vestri Rempham.* « L'astre de votre dieu » est mis pour « l'astre qui est votre dieu. » Quand le prophète dit que les Israélites portaient ces divinités, cela s'entend, comme il est évident de soi et que d'ailleurs la suite le marque expressément, des images qu'ils en avaient faites. Le mot « Rempham, » ou « Rephan », par lequel les Septante ont traduit l'hébreu כיון, est généralement pris pour le nom copte de Saturne, signification qui est cependant contestée par Keil, Bibl. Comment. über die Zwoelf klein. Propheten, p. 209. — *Quas fecistis adorare eas.* Hellénisme pour : « ad adorandum eas. » — *Et transferam vos trans Babylonem.* Amos disait : « Au-delà de Damas » ; S. Etienne a donné le sens de cette prédiction tel que l'évènement l'avait déterminé, c'est-à-dire, très humiliant pour les Juifs. Voici le

44. Le tabernacle du témoignage fut avec nos pères dans le désert, comme Dieu le leur ordonna, parlant à Moïse pour qu'il le fît selon la forme qu'il avait vue.

45. Et nos pères l'ayant reçu l'emportèrent, sous Jésus, dans le pays possédé par les nations, que Dieu chassa devant nos pères, jusqu'aux jours de David,

44. Tabernaculum testimonii fuit cum patribus nostris in deserto, sicut disposuit illis Deus, loquens ad Moysen, ut faceret illud secundum formam quam viderat.

Exod. 25, 40.

45. Quod et induxerunt, suscipientes patres nostri cum Jesu in possessionem gentium, quas expulit Deus a facie patrum nostrorum, usque in diebus David.

Hebr. 8, 9.

---

passage entier d'Amos d'après l'hébreu :

M'avez-vous offert des sacrifices et des oblations
Dans le désert, pendant quarante ans, maison d'Israel?
Mais vous avez porté le tabernacle de votre roi, et le piédestal de vos images,
L'astre de votre dieu, que vous vous êtes fait.
Et je vous emmènerai captifs au delà de Damas.

c. *Troisième partie du discours : les temps postérieurs à Moïse jusqu'au moment actuel*, ỳỳ. 44-53.

44. — *Tabernaculum testimonii...* Dans cette troisième partie de son discours, qui comprend tout le temps qui s'est écoulé depuis Moïse, l'orateur passe du tabernacle de Moloch à un autre tabernacle, celui du vrai Dieu, sans vouloir cependant établir un contraste entre les deux. C'est le sanctuaire qui forme comme le centre de cette partie de son discours. Dans le désert et longtemps encore dans la terre de Chanaan, c'est le tabernacle qui a été ce sanctuaire ; ensuite, depuis Salomon, ç'a été le temple. S. Etienne aborde ainsi le troisième reproche qu'on lui faisait, d'avoir blasphémé contre le lieu saint. Le tabernacle est appelé dans l'Ancien Testament אהל מועד et אהל העדות, que les Septante traduisent également par σκηνὴ τοῦ μαρτυρίου, « tabernacle » ou « tente du témoignage », quoiqu'on rende ordinairement la première de ces appellations par « tabernacle » ou « tente de réunion. » Le nom de « tabernacle du témoignage » lui est venu de ce qu'il renfermait l'arche dans laquelle étaient déposées les tables de la loi, qui est souvent désignée sous le nom de « témoignage », parce que le décalogue est comme un témoignage que Dieu a donné de ses volontés. C'était d'ailleurs sur le couvercle de cette arche, appelé כפרת, que Jéhovah siégeait continuellement entre les deux chérubins et se manifestait aux représentants d'Israël, de sorte que l'arche était pour les Israélites comme le centre de la présence et des manifestations divines. Le tabernacle qui la renfermait et, avec elle, le témoignage que Dieu y donnait de lui-même et de sa présence, pouvait donc encore pour cette raison être appelé en toute vérité le « tabernacle du témoignage. » — *Sicut disposuit illis Deus...* La sainteté, la dignité du tabernacle paraît en ce que c'est Dieu même qui en avait donné le plan et réglé tous les détails, montrant à Moïse sur la montagne le modèle d'après lequel il voulait qu'il fût fait. On peut donc dire que ce sanctuaire, avec les ustensiles qu'il renfermait, quoique fait de la main des hommes, était cependant un ouvrage divin. Cfr. Exod. xxv, 8-40.

45. — *Quod et induxerunt...* Le sens est : « lequel aussi nos pères, après l'avoir reçu » comme un saint et précieux héritage, « introduisirent avec Jésus (Josué) », sous sa conduite, « dans la possession des nations », c'est-à-dire dans le pays de Chanaan, auparavant occupé par les nations que Dieu chassa devant eux; ils l'y introduisirent dis-je, et il y resta comme le seul sanctuaire d'Israël jusqu'au temps de David inclusivement, ce qui revient à dire : jusqu'au règne de Salomon, sous lequel un temple magnifique en prit la place. Ainsi le tabernacle n'a pas seulement servi au culte dans le désert, mais encore dans la terre promise pendant tout le temps qui a précédé la construction du temple. Ces mots du texte : ἐν τῇ κατασχέσει τῶν ἐθνῶν, que la Vulgate a rendus par « in possessionem gentium », sont pris par Meyer et autres comme signifiant : à la prise de possession des nations, c'est-à-dire, lorsque les Israélites, après avoir chassé ces nations, prirent possession de leur pays, ce qui oblige de joindre à « induxerunt », comme complément sous-entendu, « in terram Chanaan. » Mais le sens de la Vulgate, qui ne laisse rien à sous-entendre, est préférable et s'explique très bien avec la préposition ἐν (au lieu de εἰς) du texte. Le verbe de mouvement εἰσήγαγον est construit avec cette préposition

46. Qui invenit gratiam ante Deum, et petiit ut inveniret tabernaculum Deo Jacob.

Psal. 131, 5.

47. Salomon autem ædificavit illi domum.

Par. 17, 12.

48 Sed non Excelsus in manufactis habitat, sicut Propheta dicit :

Infr. 17, 24.

49. Cœlum mihi sedes est, terra autem scabellum pedum meorum.

46. Qui trouva grâce devant Dieu et demanda de trouver une demeure pour le Dieu de Jacob.

47. Mais ce fut Salomon qui lui bâtit une maison.

48. Mais le Très-Haut n'habite pas dans des temples faits de nos mains, comme dit le prophète :

49. Le ciel est mon trône et la terre l'escabeau de mes pieds. Quelle

---

parce que, avec l'idée de mouvement vers un lieu, l'orateur a aussi dans l'esprit, comme prédominante, celle de repos dans ce lieu. Plusieurs rapportent ces mots : « usque in diebus David », au verbe « expulit », se fondant sur ce que la conquête de la terre de Chanaan, commencée par Josué, ne fut achevée que par David. Mais cette construction n'est point en harmonie avec le contexte, où il s'agit, non du temps employé pour la conquête, mais de la durée du culte dans le tabernacle avant l'existence du temple. Elle fait ainsi ressortir l'objet accessoire au dépens du principal, le sanctuaire et son histoire.

46. — *Et petiit...* David demanda comme une faveur qu'il lui fût donné d'élever un temple au Dieu d'Israël, à Jéhovah. Le mot grec σκήνωμα, traduit en latin par « tabernaculum », marque, à la différence de σκηνή, employé plus haut, une demeure fixe, par opposition à la demeure mobile du tabernacle. C'est le mot par lequel les Septante ont rendu l'hébreu מִשְׁכָּנוֹת du psaume CXXXII (Vulg. CXXXI), 5 :

> Jusqu'à ce que je trouve un lieu pour Jéhovah,
> une *demeure* pour le Fort de Jacob,

passage auquel l'orateur fait allusion, comme le montre l'expression « de trouver une demeure », qu'il lui a manifestement empruntée. La demande si pressante de David, qui, dans le psaume cité, est exprimée comme un vœu, ne lui fut pas accordée, Dieu ayant réservé la construction du temple à son fils Salomon. Voy. II Reg. VII et I Par. XVII. Il en fit seulement les préparatifs, I Paral. XXVIII et XXIX.

47. — *Salomon autem...* Voy. III Reg. V-VIII ; II Par. II-VII. Remarquons que la construction du temple est présentée par S. Etienne, tant dans le projet que dans l'exécution, comme une pensée et une œuvre humaines, quoique agréables à Dieu, de sorte que, sous ce rapport, le temple paraît inférieur en dignité au tabernacle. C'est jusqu'à la construction du temple de Salomon que l'orateur, accusé de blasphémer contre le temple, devait conduire la partie historique de son discours.

48. — *Sed non Excelsus...* Par cette observation S. Etienne veut combattre l'importance exagérée que les Juifs, trop portés à mettre les formes de la religion au-dessus de son essence, attachaient à leur temple, comme si toute la religion en avait dépendu et que Dieu même n'eût pu s'en passer. Mais quoique Salomon fût parvenu à remplacer le tabernacle portatif par une maison stable et solide, par un temple magnifique, ce temple ne devait cependant pas être considéré comme une habitation proportionnée à la grandeur infinie de Dieu, comme sa demeure exclusive, à laquelle fussent, pour ainsi dire, liées sa présence et ses manifestations. Il en était de même, à plus forte raison, du temple reconstruit par Hérode, qui, par conséquent, pouvait être détruit sans que la religion fût anéantie. Etant le Très-Haut, Dieu remplit non seulement la terre, mais encore les cieux de sa majesté et de sa gloire. Il habite formellement en lui-même, dans sa divinité et son immensité, et participativement, par son action et ses opérations, dans le monde entier, mais surtout dans les âmes saintes et fidèles. Ce n'est pas lui, mais nous, qui avons besoin des édifices matériels consacrés à son culte. — *Sicut propheta dicit.* L'orateur prouve son dire par le témoignage de Dieu même. C'est du prophète Isaïe, LXVI, et suiv., qu'est le passage cité presque mot à mot d'après les Septante.

49. — *Cœlum mihi sedes est...* L'univers entier, si grand et si vaste, est la demeure de Dieu ; c'est le temple qu'il s'est bâti de sa propre main. Le temple élevé par la main des hommes n'en est qu'une image, et n'a sous ce rapport qu'une valeur relative, quoique réelle, que S. Etienne, du reste, a déjà suffisamment reconnue en représentant le temple de Salomon comme l'accomplissement

maison me bâtirez-vous, dit le Seigneur, et quel sera le lieu de mon repos?

50. Ma main n'a-t-elle pas fait toutes ces choses?

51. Têtes dures, cœurs et oreilles incirconcis, toujours vous résistez au Saint-Esprit : tels ont été vos pères, tels vous êtes.

52. Lequel des prophètes vos pères n'ont-ils pas persécuté? Ils ont tué ceux qui prédisaient l'avènement du juste, que vous venez de trahir et de mettre à mort,

53. Vous qui avez reçu la loi par

Quam domum ædificabitis mihi? dicit Dominus, aut quis locus requietionis meæ est?

Isai. 66, 1.

50. Nonne manus mea fecit hæc omnia?

51. Dura cervice, et incircumcisis cordibus et auribus, vos semper Spiritui sancto resistitis; sicut patres vestri, ita et vos.

52. Quem prophetarum non sunt persecuti patres vestri? Et occiderunt eos qui prænuntiabant de adventu Justi, cujus vos nunc proditores et homicidæ fuistis :

53. Qui accepistis legem in dispo-

---

de la prière de David, d'un prince agréable à Dieu.

51. — *Dura cervice...* Pour expliquer le passage subit de l'exposé historique si calme qui précède aux reproches véhéments que l'orateur adresse maintenant aux Juifs, plusieurs ont supposé que, comprenant par leurs murmures et leurs gestes irrités que ses paroles ne trouvaient aucun accès dans leurs cœurs, il s'interrompit lui-même pour leur faire cette sévère réprimande, ou qu'il fut interrompu par l'explosion de leurs cris et le déchaînement de leur fureur. Mais cette hypothèse n'est pas nécessaire pour rendre raison d'un changement de ton qui paraît si étonnant. S. Etienne a terminé l'exposé historique qui renferme visiblement, avec son apologie indirecte, une rétorsion contre ses adversaires. L'offensive directe, longtemps contenue, éclate maintenant d'une manière tout à fait conforme à la situation. L'accusé se fait hardiment accusateur, et met sans ménagement sous les yeux de ses juges un résultat qui ressortait déjà assez clairement de tout l'ensemble de son discours. Il n'y a cependant pas de doute que, s'il n'avait pas lu sur les visages et dans la contenance de ses auditeurs les mauvaises dispositions de leurs cœurs, si le moindre espoir de les amener à la vérité avait brillé à ses yeux, la conclusion de son discours n'eût été bien différente, et qu'elle n'eût tendu à développer tous les bons éléments qu'il aurait remarqués en eux. Déjà dans l'Ancien Testament, Dieu reprochait aux Israélites d'avoir le « cou raide », incapable de plier, c'est-à-dire, d'avoir un caractère indocile et revêche ; et d'être « incirconcis de cœurs et d'oreilles », c'est-à-dire, d'avoir des cœurs et des oreilles non purifiés, mais grossiers et païens, et par suite, fermés à ce qui est bon et saint. Voy. Exod. XXXII, 9 ; Deuter. X, 16 ; Jerem. VI, 10. — *Vos semper Spiritui sancto resistitis.* Les Juifs avaient résisté au Saint-Esprit en résistant à la grâce intérieure qui accompagnait la grâce extérieure de la prédication et des miracles de Jésus-Christ et des apôtres pour les porter à se convertir. « Resistitis » a encore pour sujet « ita et vos », et avec « patres vestri » on sous-entend « restiterunt. » C'est donc bien à tort que les jansénistes ont enseigné que, « dans l'état de la nature déchue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure : Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur. »

52. — *Quem prophetarum...* Une preuve de cette continuelle résistance des Juifs au Saint-Esprit, ce sont leurs persécutions constantes contre les prophètes qui leur parlaient en son nom et sous son inspiration. Leur fureur est allée jusqu'à tuer ceux qui leur annonçaient la venue du juste par excellence, du Messie, qui devait les sauver. Les Juifs auxquels s'adresse l'orateur se sont montrés dignes de leurs ancêtres; ils viennent de couronner leur œuvre d'incessante rébellion en livrant aux Gentils, par de fausses et perfides accusations, le Messie lui-même et en le mettant à mort par leurs mains. Nous savons par les saintes Ecritures quelque chose des persécutions auxquelles les prophètes ont été en butte : S. Etienne aura appris le reste par la tradition juive. Ce qu'il dit, du reste, ne doit pas paraître étonnant, si on considère que Moïse lui-même n'a pu être exempt de pareilles persécutions. Cfr Matth. XXIII, 37.

53. — *Qui accepistis legem...* C'est le résumé général des reproches que méritent les Juifs, et en particulier l'explication de la

sitione angelorum, et non custodistis.

54. Audientes autem hæc dissecabantur cordibus suis, et stridebant dentibus in eum.

55. Cum autem esset plenus Spiritu sancto, intendens in cœlum, vidit gloriam Dei, et Jesum stantem a dextris Dei, et ait : Ecce video cœlos apertos, et Filium hominis stantem a dextris Dei.

le ministère des anges et ne l'avez point gardée.

54. En entendant ces paroles, ils frémissaient de rage dans leur cœur et grinçaient des dents contre lui.

55. Mais comme il était plein de l'Esprit-Saint, levant les yeux au ciel il vit la gloire de Dieu et Jésus debout à la droite de Dieu; et il dit : Voilà que je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu.

---

conduite que l'orateur vient de flétrir. Quoique ce soit Dieu lui-même qui promulgua le Décalogue, nous savons néanmoins par S. Paul, Hebr. II, 2, qu'il se servit pour cela du ministère des anges, quel que fût ce ministère. C'est ce que marque S. Etienne par ces mots : « In dispositione angelorum », en grec : εἰς διαταγὰς ἀγγέλων, qui sont ainsi expliqués par le P. Patrizi : « Quum in Decalogi promulgatione angelorum ministeria non defecerint, non equidem video cur de his ministeriis illud εἰς διαταγὰς ἀγγέλων, *ad dispositiones* seu *ordinationes angelorum*, dictum esse nequeat, quandoquidem quædam ministeria sunt quorum pars sit res *disponere* atque *ordinare*. Neque orationis constructio quidquam suppeditat quod opponas; æque enim licet sic loqui : *Israelitæ acceperunt legem in dispositione*, seu εἰς διαταγάς, *ad dispositiones angelorum*, hoc est, angelis rem disponentibus ac ministrantibus, ut : *Ninivitæ... pœnitentiam egerunt in prædicatione*, seu εἰς τὸ κήρυγμα, *ad prædicationem Jonæ*, Matth. XII, 41 ; Luc. XI, 32, id est, Jona prædicante. » — Il n'est pas possible de déterminer d'une manière précise et avec certitude ce que l'orateur aurait encore ajouté; mais évidemment son discours est resté inachevé. Selon toute vraisemblance, quelque menace prophétique suivie d'une exhortation à la pénitence en aurait formé la conclusion.

3° Etienne est lapidé, ℣℣. 54-59.

54. *Audientes autem hæc...* Leur fureur, mal contenue jusque-là, éclate à ces mots avec d'autant plus de violence qu'elle ne peut rien répondre à des reproches si mérités. Sur « dissecabantur cordibus suis », voyez plus haut, v. 33. — *Et stridebant dentibus.* ἔβρυχον τοὺς ὀδόντας. « Βρύχω significat *dentes collidere dentibusque collisis stridorem emittere.* Hinc transfertur ad iram significandam, vel indignationem, aut dolorem exquisitissimum. » Valkenaer.

55. — *Cum autem esset plenus Spiritu sancto.* Le Saint-Esprit, dont nous avons déjà vu qu'il était rempli, le pénétrait alors avec une force particulière, et, l'élevant au-dessus de lui même, lui faisait porter ses regards jusque dans les cieux. Là Etienne voyait la « gloire de Dieu », c'est à-dire, une clarté supérieure, quoique corporelle, qui manifestait sa présence. Il n'avait pas perdu l'usage de ses sens; car il n'y a pas de raison de croire que la vue qu'il disait avoir ne fût qu'une vision mentale. Si les autres ne virent rien, la même chose arriva quelque temps après à ceux qui accompagnaient Saul sur le chemin de Damas, et de nos jours à ceux qui, près de Lourdes, étaient présents aux apparitions de la sainte Vierge à Bernadette. Voy. l'histoire de Notre-Dame de Lourdes, par M. H. Lasserre, l. I, ch. XIII, XVI ; l. II, ch. IV ; l. III, ch. II. Mais d'où vient que Jésus-Christ, qui ailleurs est représenté assis à la droite de son père, apparaît debout à S. Etienne ? La raison en est ainsi donnée par S. Grégoire le Grand, In Evang. l. II, homil. XXIX, 7 : « Sedere judicantis est, stare vero pugnantis vel adjuvantis... Stephanus in labore certaminis positus stantem vidit quem adjutorem habuit. » On peut ajouter que Jésus-Christ était en posture d'aller au devant de son vaillant soldat et de le recevoir à son arrivée au ciel. — *Ecce video cœlos apertos.* Les cieux que S. Etienne voit ouverts sont tout l'espace désigné sous ce nom jusqu'à celui que S. Paul appelle le « troisième ciel », II Cor. XII, 2, qui est la demeure des bienheureux, où ils vivent avec Dieu et jouissent de sa vue. C'est le sentiment de Corneille de Lapierre, qui l'expose ainsi : « Dico cœlos hic dici ei fuisse non scissos, sed apertos, id est, patentes, quia nimirum oculus ejus per Dei concursum supernaturalem elevatus cœlos omnes quasi patentes penetravit, et porrectus fuit usque ad cœlum empyreum, ut in eo clare perspiceret Dei gloriam et Jesum a dextris Dei. » Cette explication donne en même temps la raison

56. Alors poussant des clameurs d'une voix forte, ils se bouchèrent les oreilles, et tous ensemble, ils se jetèrent impétueusement sur lui.

57. Et l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapidaient; et les témoins déposèrent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme appelé Saul.

56. Exclamantes autem voce magna continuerunt aures suas, et impetum fecerunt unanimiter in eum.

57. Et ejicientes eum extra civitatem lapidabant; et testes deposuerunt vestimenta sua secus pedes adolescentis, qui vocabatur Saulus.

---

du pluriel. — *Et filium hominis* : Ce nom messianique, qui paraît pour la première fois dans la vision de Daniel, VII, 13, est un titre que Jésus Christ a souvent pris sur la terre, mais qui, dans tout le Nouveau Testament, ne lui a été appliqué par aucun autre, si ce n'est ici et dans l'Apocalypse, I, 13; XIV, 14. Le saint martyre le lui donne en répétant les paroles que plusieurs des assistants se rappelaient sans doute avoir entendues de la bouche de son maître devant le même tribunal, Matth. XXVI, 64 : « Désormais vous verrez le fils de l'homme assis à la droite de la puissance et venant sur les nuées du ciel. » Ces paroles furent encore reçues de la même manière, c'est-à-dire, comme un horrible blasphème.

56. — *Exclamantes autem...* Ils crièrent au blasphème, poussèrent des cris d'horreur et de fureur, cherchant aussi par là à couvrir sa voix, afin de ne plus entendre ces prétendus blasphèmes, et se bouchant les oreilles dans le même but.

57. — *Et ejicientes eum...* La loi condamnait le blasphémateur à être lapidé. Levit. XXIV, 10-16. Cette peine devait être infligée hors du camp, afin que le lieu habité par le peuple de Dieu ne fût pas souillé même par cette exécution. Après l'entrée dans la terre promise, une ville était considérée comme représentant le camp, dont ses murs formaient la limite. S. Etienne souffrit le martyre à un stade de la porte Septentrionale, à l'endroit où, dans le Ve siècle, l'impératrice Eudocia fit bâtir un temple en son honneur. Voy. Lucian. Hierosol. Epist. de revel. corp. Steph.; Niceph. Callist. H. E. XIV, 50. Son procès, commencé avec une apparence de légalité, se termina ainsi par un acte de fanatisme sauvage, en dehors de toute procédure régulière. La séance du sanhédrin ayant été subitement interrompue par le tumulte et la violence, aucune sentence ne put être prononcée par ce tribunal, encore moins confirmée par l'autorité romaine supérieure, condition qui était cependant nécessaire pour la rendre exécutoire. Voy. Josèphe, Ant. XX, 9, 1, et Joan. XVIII, 31. La passion seule fut écoutée, et elle n'avait que faire des formes de la justice, non plus que de la justice même. C'est horrible. Mais de prétendre avec Baur et Zeller qu'une telle issue d'une séance du sanhédrin est inconcevable, et de tout réduire à un soulèvement populaire dont S. Etienne aurait été la victime sans aucune intervention de ce tribunal, c'est cependant par trop téméraire, aucun motif sérieux ne pouvant être allégué pour infirmer la valeur historique du récit de S. Luc. Il n'est même guère possible de révoquer en doute la connivence du sanhédrin, sinon sa participation positive à cet assassinat. D'un autre côté, les gouverneurs romains fermaient souvent les yeux sur de pareilles irrégularités, pourvu que leur autorité et les intérêts de Rome n'en fussent pas compromis. L'apôtre S. Jacques, surnommé le juste, « le frère du Seigneur », fut encore mis à mort plus tard à peu près de la même manière que S. Etienne. — *Et testes deposuerunt vestimenta sua...* Ce sont ceux dont il a été question plus haut, VI, 13. D'après la loi, Deut. XVII, 7, les témoins devaient jeter les premières pierres contre le condamné en preuve de leur zèle et de leur bonne conscience. Afin d'avoir la main plus libre pour cela, ils déposaient leurs vêtements de dessus. Saul, qui sera plus tard l'apôtre S. Paul, aux pieds de qui ils les mirent, est appelé « jeune homme (*adolescens*, νεανίας) », quoiqu'il ne dût pas avoir beaucoup moins de trente ans, comme il résulte de la suite de son histoire. En effet, dans l'épître à Philémon, écrite de Rome lorsqu'il y était en prison pour la première fois, vers la fin de l'an 57 de l'ère vulgaire, il se dit « vieux », ce qui ne permet pas d'admettre que l'an 30, qui est vraisemblablement celui du martyre de S. Etienne, il fût plus jeune que nous ne le disons. La commission qui va bientôt lui être donnée par le grand prêtre, et qui suppose un homme d'un esprit déjà mûr, conduit à la même conclusion. Mais les anciens auteurs, tant sacrés que profanes, étendent la jeunesse jusque là, et quelquefois même beaucoup plus loin, puisque Cicéron, Cornelius Népos et Dion Cassius appellent « jeunes » des hommes âgés d'environ quarante ans. Voy. le P. Patrizi. Du reste, Meyer observe

58. Et lapidabant Stephanum invocantem, et dicentem : Domine Jesu, suscipe spiritum meum.

59. Positis autem genibus, clamavit voce magna, dicens : Domine, ne statuas illis hoc peccatum. Et cum hoc dixisset, obdormivit in Domino. Saulus autem erat consentiens neci ejus.

58. Et ils lapidaient Etienne qui priait et disait : Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

59. Et s'étant mis à genoux, il cria d'une voix forte : Seigneur, ne leur imputez pas ce péché. Et, lorsqu'il eut dit cette parole, il s'endormit dans le Seigneur. Or, Saul avait consenti à sa mort.

---

avec raison, contre Ewald, que si Saul avait été marié en jeune veuf, S. Luc qui connaissait si bien les circonstances de sa vie, l'aurait délicieusement appelé νεανίας, « jeune homme. » Comme zélé disciple des pharisiens, Saul était aussi disposé que bienvenu pour rendre aux témoins le service dont il s'agit. « Ab ipso, dit S. Augustin, Serm. I de Sanct., omnium lapidantium vestimenta servabantur ut tanquam in manibus omnium ipse lapidare videretur. » Comme on voit, le saint docteur suppose que Saul gardait encore d'autres vêtements que ceux des témoins, ce qui semble confirmé par ce que dit S. Paul lui-même ci-après, XXII, 20 : « Cum funderetur sanguis Stephani, testis tui, ego adstabam et consentiebam, et custodiebam vestimenta interficientium illum. » Il est possible cependant que S. Paul s'exprime ainsi en général parce qu'il ne veut pas préciser qui étaient ceux dont il gardait les vêtements.

58. — *Et lapidabant Stephanum.* L'auteur l'a déjà dit plus haut ; mais cette répétition n'est pas une tautologie. Outre qu'elle amène les détails du martyre d'Etienne, elle marque bien la vive impression que faisait encore sur l'historien une exécution si cruelle et si injuste. — *Invocantem.* Comme la suite l'indique, ce même Jésus qu'Etienne a déjà vu prêt à le secourir et à le recevoir, qu'il voit peut-être encore, et pour qui il meurt, est celui qu'il invoque maintenant, le reconnaissant pour son Dieu, puisqu'il le prie de recevoir son âme dans le ciel et de pardonner à ses meurtriers. Cette double prière est aussi celle que Jésus-Christ mourant avait adressée à son père, avec cette différence que le premier martyr exprime négativement ce que le Sauveur avait dit sous une forme positive : « Père, pardonne-leur ; car ils ne savent ce qu'ils font ». Luc. XXIII, 34. « Quam bene, dit le P. Patrizi, qui primus pro Christo mortem oppetebat Christum morientem imitabatur ! »

59. — *Positis autem genibus.* Il se met à genoux pour adorer encore son maître en mourant et lui demander la grâce de ses bourreaux. — *Clamavit voce magna.* Il réunit tout ce qui lui reste de forces pour faire cette prière. C'est de même en poussant un grand cri que son maître était mort. — *Ne statuas illis hoc peccatum,* à la lettre : « ne leur pose pas », c'est-à-dire, ne fais pas peser sur eux « ce péché. » Selon la remarque déjà faite plus haut, l'expression positive serait : « dimitte illis hoc peccatum. » « Mira beati martyris virtus, dit le Vénérable Bède, qui sic zelo fervebat ut iis a quibus tenebatur palam suæ perfidiæ culpas exprobraret, sic dilectione ardebat ut in morte quoque pro iis a quibus occidebatur oraret. » La prière du saint martyr ne resta pas sans effet, puisqu'elle obtint la conversion de Saul, et sans doute encore d'autres. « Si Stephanus non orasset, dit S. Augustin, Ecclesia Paulum non haberet ; sed ideo erectus est Paulus quia in terra inclinatus exauditus est Stephanus. » Serm. I de Sanct. — *Obdormivit.* La mort du juste n'est pas tant une mort qu'un sommeil, puisqu'elle sera suivie du réveil de la résurrection. De cette pensée est venu le nom si beau et si consolant de « cimetière » ou « dortoir » donné aux lieux où reposent les corps des fidèles défunts. Il y a tout lieu de croire que le martyre de S. Etienne arriva l'an 30 de l'ère vulgaire, le 26 décembre, jour auquel l'Eglise célèbre sa fête. Voy. le P. Patrizi. — *Saulus autem erat consentiens...* L'auteur dit maintenant en termes exprès ce qui est déjà implicitement et symboliquement renfermé dans le fait des vêtements que les témoins avaient déposés aux pieds de Saul. Il l'avait sans doute entendu plus d'une fois de la bouche de S. Paul lui-même, qui en fait l'humble aveu ci-après, XXII, 20, dans les termes déjà cités. La circonlocution « erat consentiens » marque plus fortement la durée de l'action que ne ferait le simple imparfait.

CHAPITRE VIII

Persécution générale contre l'Eglise de Jérusalem et dispersion des fidèles (vv. 1-4). — L'Eglise s'établit dans la Samarie ; Simon le magicien (vv. 5-25). — Le trésorier de la reine d'Ethiopie est baptisé par Philippe (vv. 26-40).

1. Or il se fit en ce jour-là une grande persécution contre l'Eglise qui était à Jérusalem, et tous furent dispersés dans les régions de la Judée et de la Samarie, excepté les apôtres.

2. Cependant des hommes craignant Dieu prirent soin du corps d'Etienne et firent sur lui un grand deuil.

1. Facta est autem in illa die persecutio magna in Ecclesia quæ erat Jerosolymis, et omnes dispersi sunt per regiones Judææ et Samariæ, præter Apostolos.

2. Curaverunt autem Stephanum viri timorati, et fecerunt planctum magnum super eum.

---

9. La persécution s'étend à toute l'Église de Jérusalem : dispersion des fidèles, VIII, 1-3.

CHAP. VIII. — 1. — *Facta est autem...* Le meurtre de S. Etienne fut le signal d'une persécution générale des chrétiens à Jérusalem. Ces mots : « in illa die », ne doivent pas être pris comme synonyme de la locution « in illis diebus », qui marque le temps d'une manière indéterminée : « en ce temps-là » ; ils signifient que c'est le jour même du martyre de S. Etienne qu'éclata la persécution. Le grec ἐπὶ τὴν ἐκκλησίαν, que la Vulgate rend par « in Ecclesia », devrait se traduire par « in Ecclesiam. » — *Et omnes dispersi sunt.* L'expression « tous » ne doit pas se prendre à la rigueur, mais moralement pour « presque la plupart », tous ceux qui purent sans trop de difficulté quitter Jérusalem. Il y en eut sans doute qui y rentrèrent dès que le fort du danger fut passé. On ne peut pas, en effet, supposer que toute l'Eglise qui s'y trouvait alors fut uniquement composée de nouveaux membres. D'autres, comme nous le verrons ci-après, XI, 19, passèrent de la Judée et de la Samarie dans des pays beaucoup plus éloignés. — *Præter apostolos.* Ceci s'explique par la constance des apôtres, qui, regardant Jérusalem comme le poste où leur maître les avait placés, ne crurent pas devoir la quitter sans son ordre, à moins d'y être forcés. A leurs yeux, Israël et la ville sainte étaient toujours le centre du royaume du Christ. Il est possible que la vénération avec laquelle le peuple les avait longtemps regardés et le souvenir des nombreux bienfaits qu'il en avait reçus contribuèrent à les préserver de mauvais traitements.

2. — *Curaverunt autem Stephanum...* Malgré la persécution, il se trouva des hommes religieux (c'est le sens qu'a ici εὐλαβεῖς, traduit dans la Vulgate par « timorati ») qui prirent soin des funérailles d'Etienne. C'étaient des Juifs persuadés de son innocence, peut-être chrétiens cachés, ou inclinant vers le christianisme ; mais que ce fussent des chrétiens déclarés, connus pour tels, comme le pensent quelques-uns, c'est ce qui n'est guère vraisemblable. Outre que les Juifs n'auraient pas souffert cela de leur part, ils sont toujours désignés autrement dans ce livre. Ils le seraient sans doute ici sous celui de frères ou de disciples. Le mot grec συνεκόμισαν, que la Vulgate traduit par « curaverunt », signifie : « portèrent en terre », à la sépulture, ensevelirent. — *Et fecerunt planctum magnum...* Ils firent toutes les démonstrations de deuil en usage chez les Juifs dans les funérailles, comme se frapper la poitrine (c'est ce que signifie proprement ἐποίησαν κοπετόν, « fecerunt planctum »), pousser des gémissements et des lamentations, etc. Il ne fallait pas peu de courage pour rendre ces honneurs à un homme que le peuple en fureur venait de lapider. Grotius fait ici une remarque qui, venant d'un des hommes les plus savants du protestantisme, a bien son intérêt : « Majorem ei Deus honorem habuit cum post, ait ipsius, ut martyrum primi, reliquias plurimos morbos sanari voluit ; qua de re sic quasi dubitet, legat Augustinum De civitate Dei XXII, 8, ubi conspicua reperiet ejusmodi exemplorum documenta. Quare nec mirum si eas religiosa pia convenienter honoraverint... Ab hoc experimento ad alterum quoque martyrum reliquias concurri cœpit pari successu. »

3. Saulus autem devastabat Ecclesiam per domos intrans, et trahens viros ac mulieres, tradebat in custodiam.

4. Igitur qui dispersi erant pertransibant, evangelizantes verbum Dei.

5. Philippus autem descendens in civitatem Samariæ, prædicabat illis Christum.

3. Mais Saul dévastait l'Eglise, entrant dans les maisons, et traînant des hommes et des femmes qu'il faisait mettre en prison.

4. Ceux donc qui avaient été dispersés passaient d'un lieu dans un autre, annonçant la parole de Dieu.

5. Or, Philippe étant descendu dans une ville de la Samarie, leur prêchait le Christ.

---

3. — *Saulus autem devastabat Ecclesiam.* Après avoir raconté la sépulture d'Etienne, l'historien, revenant à ce qu'il a déjà dit de la persécution qui vient d'éclater, y joint la part que Saul y a prise. La fureur du jeune Pharisien se montrait en ce qu'il entrait de maison en maison, partout où il soupçonnait qu'il y avait des chrétiens, et que, non content de traîner les hommes en prison, il y jetait encore les femmes. Ce n'est pas S. Etienne seul qui souffrit la mort dans cette persécution. Rapprochez ci-après IX, 2, 13, 21; XXII, 4; XXVI, 10; Galat. I, 13, etc. Il paraît déjà clairement par là que Saul avait pour lui la magistrature juive; autrement il n'aurait pas osé pénétrer dans les maisons particulières, et les prisons n'eussent pas été à ses ordres.

IIe PARTIE.

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE DANS LA SAMARIE ET PARMI LES GENTILS, VIII, 4-XXVIII.

§ 1. Philippe annonce l'Évangile aux Samaritains, qui se convertissent en grand nombre; Simon le Magicien, ỳỳ. 4-25.

4. — *Igitur qui dispersi erant...* Le grec οἱ μὲν οὖν διασπαρέντες se traduirait plus complètement par « illi *quidem* igitur qui dispersi erant... » Le μέν du texte, qui n'est pas rendu par la Vulgate, a pour correspondant le δέ, « autem », du commencement de la phrase suivante. Quant à οὖν, « igitur », il sert à ramener le sujet principal, qui est la dispersion des fidèles, un moment interrompu par le récit de la sépulture de S. Etienne et des violences de Saul. Les efforts que faisaient les ennemis de l'Eglise pour la détruire tournèrent à son avantage et à la propagation de l'Evangile. Les fidèles dispersés, loin de se laisser abattre par la persécution, n'en devinrent que plus attachés à Jésus-Christ, et plus zélés pour lui gagner des adorateurs en le faisant connaître et en annonçant sa doctrine partout où ils passaient. C'est ainsi que se vérifiait déjà le mot fameux de Tertullien : « Le sang des martyrs est une semence de chrétiens. » C'est ainsi que Dieu sait tirer le bien du mal même et qu'il se joue des efforts de ses ennemis.

5. — *Philippus autem...* Après avoir indiqué sommairement l'activité apostolique des fidèles dispersés, l'historien entre dans quelques détails sur la mission d'un d'entre eux, Philippe, sans doute celui qui est nommé le second parmi les sept diacres, et que nous retrouverons encore plus tard XXI, 8, sous le nom « d'évangéliste du nombre des Sept. » Ce ne peut être l'apôtre Philippe, qui, d'après le ỳ 1, était resté à Jérusalem. D'ailleurs, si c'eût été un des apôtres, il aurait lui-même imposé les mains aux nouveaux baptisés, et il n'aurait pas été nécessaire d'envoyer pour cela Pierre et Jean, comme nous verrons plus bas. Que les collègues de S. Etienne aient été particulièrement en butte à la persécution, c'est chose toute naturelle. — *In civitatem Samariæ.* Quelle est la ville de la Samarie où Philippe alla prêcher ? Plusieurs croient que c'est la capitale même du pays, appelée aussi Samarie dans l'origine, alors Sébaste, mais à laquelle son ancien nom était encore souvent donné. Il semble, en effet, que c'est là que Philippe devait se rendre de préférence pour évangéliser le pays. Mais le P. Patrizi observe que τῆς Σαμαρείας, comme complément de πόλιν, est ici un nom de pays, et non de ville, et que si l'auteur avait voulu désigner la ville, il aurait écrit, non pas εἰς πόλιν τῆς Σαμαρείας, « dans une ville de la Samarie », mais, selon l'usage constant des écrivains du Nouveau Testament, et même des Septante, εἰς πόλιν Σαμάρειαν. Cette observation s'applique également à la leçon adoptée par Lachmann, Tischendorf, Westcott et Hort, d'après quelques manuscrits, parmi lesquels se trouvent, il est vrai, les plus anciens et les meilleurs qui nous restent (ℵ A B) : εἰς τὴν πόλιν τῆς Σαμαρείας, « dans la ville de la Samarie », leçon qui ne pourrait s'entendre que de la capitale. Cependant ce qu'il y a d'insolite dans l'expression ne serait peut-être pas une raison décisive pour rejeter une leçon appuyée sur de si graves autorités et qui présente un sens si convenable. Mais l'absence de l'article avant

6. Et la foule était attentive aux paroles de Philippe, l'écoutant avec unanimité et voyant les miracles qu'il faisait.

7. Car beaucoup d'esprits impurs sortaient, en poussant de grands cris, des corps qu'ils possédaient.

8. Et beaucoup de paralytiques et de boiteux furent guéris.

9. Il y eut donc une grande joie dans cette ville. Or, un homme nommé Simon, qui avait été auparavant magicien dans la ville, séduisant le peuple de Samarie, disant qu'il était quelqu'un de grand;

6. Intendebant autem turbæ his quæ a Philippo dicebantur, unanimiter audientes, et videntes signa quæ faciebat.

7. Multi enim eorum qui habebant spiritus immundos, clamantes voce magna exibant.

8. Multi autem paralytici et claudi curati sunt.

9. Factum est ergo gaudium magnum in illa civitate. Vir autem quidam nomine Simon, qui ante fuerat in civitate magus, seducens gentem Samariæ, dicens se esse aliquem magnum;

πόλιν, conformément à la leçon de la plupart des manuscrits, laisse la ville indéterminée, en excluant toutefois Samarie pour la raison déjà donnée, à moins de dire que l'auteur lui-même ignorait quelle était cette ville, ce qui n'est nullement vraisemblable. Ce pourrait être Sichem ou Sichar, où la prédication du Sauveur avait déjà produit tant d'effet, Joan. IV. Les Samaritains, dont la religion était un mélange de judaïsme et de paganisme, et parmi lesquels, avec ceux qui étaient d'origine païenne, se trouvait un bon nombre de descendants des anciens Israélites, formaient ainsi une sorte d'intermédiaire entre les Juifs et les Gentils, et le passage naturel des premiers aux seconds dans la prédication de l'Evangile. Quoique la porte de l'Evangile ne fût pas encore ouverte aux Gentils, Philippe crut d'autant moins aller contre les intentions de Jésus-Christ en prêchant aux Samaritains qu'il suivait l'exemple du Sauveur lui-même.

6. — *Intendebant autem turbæ...* « Intendebant », en grec προσεῖχον, marque seulement l'intérêt bienveillant avec lequel ils écoutaient, et non encore la croyance, qui en fut le résultat indiqué ci-après v. 12. Ce qui excitait en eux ces bonnes dispositions, c'étaient particulièrement les miracles qu'ils prétendaient raconter et qu'ils voyaient de leurs propres yeux. D'après le grec, « unanimiter » se rapporte à « intendebant. »

7. — *Multi enim eorum...* Cette phrase est elliptique : « E multis enim eorum qui habebant spiritus immundos, hi clamantes voce magna exibant. » Et de fait, la plupart des manuscrits grecs, au lieu de πολλοί, « multi », portent : πολλῶν, génitif régi par la préposition renfermée dans ἐξήρχετο, « exibant » Cette leçons toutefois, ne doit être regardée que comme une correction des copistes, et la vraie leçon, est πολλοὶ... ἐξήρχοντο, qui s'explique comme celle du latin.

8. — *Multi autem paralytici...* Ceux qui avaient des maladies naturelles sont clairement distingués ici des possédés.

9. — *Factum est ergo gaudium...* Cette joie, d'autant plus grande qu'elle était universelle dans la ville, était causée en partie par ces nombreuses guérisons; c'était aussi, et même principalement, la joie produite par la bonne nouvelle de la rédemption et répandue par le Saint-Esprit dans les cœurs devenus fidèles. — *Vir autem...* La construction du latin est fautive, ces mots : « vir quidam nomine Simon », suivis de « qui», n'ayant aucune fonction dans la phrase; mais le pronom relatif n'est pas dans le grec, qui doit se traduire ainsi : « Un certain homme, nommé Simon, était auparavant dans la ville », c'est-à-dire, déjà avant que Philippe y prêchât l'Evangile, « exerçant la magie et mettant hors d'elle-même la nation de la Samarie. » Ce Simon, surnommé le Mage ou Magicien, est regardé par plusieurs comme le même que celui dont parle Josèphe, Ant. XX, 7, 2, qui le dit Juif, originaire de Cypre, et dont le gouverneur Félix se servit plus tard comme d'entremetteur pour enlever Drusille, femme d'Azize, roi d'Emèse, à son mari. Mais c'est sans doute à tort. D'après S. Justin, martyr, Apol. I, 26, avec lequel s'accordent aussi les autres Pères, le Simon dont il est ici question était de Gitton, bourg de la Samarie, et Meyer croit devoir d'autant plus s'en rapporter au témoignage de S. Justin que ce Père était lui-même Samaritain. La magie, alors très commune en Orient, consistait principalement dans des évocations, des enchantements, des prédictions astrologiques, etc. — *Dicens se esse aliquem magnum.* Il se donnait pour un

10. Cui auscultabant omnes a minimo usque ad maximum, dicentes : Hic est virtus Dei, quæ vocatur magna.

11. Attendebant autem eum, propter quod multo tempore magiis suis dementasset eos.

12. Cum vero credidissent Philippo evangelizanti de regno Dei, in nomine Jesu Christi baptizabantur viri ac mulieres.

13. Tunc Simon et ipse credidit; et cum baptizatus esset, adhærebat Philippo. Videns etiam signa et virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.

10. Tous l'écoutaient, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, disant : Il est la vertu de Dieu, celle qu'on appelle la grande.

11. Et ils s'attachaient à lui, parce que depuis longtemps il leur avait troublé l'esprit par la magie.

12. Mais lorsqu'ils eurent cru à Philippe annonçant le règne de Dieu, ils furent baptisés, hommes et femmes, au nom de Jésus-Christ.

13. Alors Simon lui-même crut, et lorsqu'il eut été baptisé, il s'attacha à Philippe, et voyant faire des prodiges et de grands miracles, il était saisi de stupeur et d'étonnement.

---

grand personnage, un être supérieur, et ses vanteries, fortifiées par ses prestiges, lui concilièrent la croyance des personnes de tout âge et de toute condition, qui peu à peu en vinrent à voir en lui « la vertu de Dieu qui est appelée grande » absolument et par excellence, c'est-à-dire, la plus grande. Cela signifie sans doute que ce n'était pas seulement des forces divines subordonnées, secondaires, mais la suprême puissance divine qui se manifestait dans le pouvoir magique de Simon et trouvait en lui son organe. C'était une sorte de théophanie, d'incarnation divine qui était énoncée, quoique non en termes formels et précis. Il est à remarquer que S. Luc distingue entre ce que Simon disait de lui-même et l'opinion du peuple qui le divinisait. Peut être avait-il cru de son intérêt de ne parler de sa personne qu'en termes vagues, afin de rester dans un demi-jour prêtant aux hypothèses et aux opinions les plus honorables pour lui.

12. *De regno Dei.* Il s'agit du royaume de Dieu sur la terre, du royaume messianique, par lequel les hommes sont conduits au royaume de Dieu consommé dans le ciel. Voy. ci-dessus, I, 3; et Matth. III, 2, notes.

13. — *Tunc Simon et ipse credidit.* D'après plusieurs Pères et interprètes, tels que S. Irénée, S. Jean Chrysostome, Corneille de Lapierre, sa foi ne fut qu'une feinte. C'était, disent-ils, un hypocrite, qui, ne pouvant résister à la force des miracles de Philippe, fit semblant de croire en Jésus-Christ et de s'attacher au thaumaturge qui l'annonçait, s'imaginant qu'il pourrait avec le temps connaître les moyens par lesquels il opérait ses prodiges, bien résolu de le quitter dès qu'il serait parvenu à lui dérober son secret; car à ses yeux, Philippe était simplement un magicien comme lui, mais plus habile et plus puissant. D'autres, comme Meyer, Bisping, Plumptre, pensent qu'il crut véritablement, mais d'une foi purement intellectuelle, à laquelle le cœur et la volonté n'eurent aucune part, comme un homme qui, vaincu par l'évidence, reconnait la vérité sans l'aimer. C'est ainsi que, comme dit S. Jacques, II, 19, « les démons croient, et ils tremblent. » Forcé de reconnaître dans Philippe un pouvoir supérieur au sien, Simon, plein d'orgueil et d'ambition, aurait voulu y atteindre et se mettre en état d'opérer les mêmes prodiges. Il désira d'entrer dans l'Eglise et reçut le baptême, non pour obtenir la grâce et la justification, mais pour avoir le don des miracles. « Desideravit istam, non gratiam, sed potentiam; non unde liberaretur, sed unde extolleretur. » S. Aug. in Ps. XXX, n. 14. Ce second sentiment est celui qui me paraît de beaucoup le plus vraisemblable. Il ne diffère cependant pas essentiellement du premier; car il ne suppose nullement dans Simon une foi véritable, surnaturelle, en Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur du monde, telle qu'elle est requise et que Philippe devait l'exiger pour le baptême, mais une foi purement humaine en un être supérieur à lui et aux génies ou démons avec lesquels il pouvait être en communication, une foi qui renfermait par conséquent nécessairement un fort mélange d'hypocrisie. — *Stupens admirabatur.* Le verbe grec que la Vulgate rend par ces deux mots, ἐξίστατο au moyen, « était hors de lui, extasié, stupéfait », est le même qui a déjà été employé deux fois à l'actif, ℣. 9, ἐξιστῶν, « mettant hors d'elle, extasiant, stupéfiant » (Vulg. « seducens »), et 11, ἐξεσταχέναι, « avoir mis hors d'eux, extasié, stupéfait », (Vulg. « dementasset) », pour

14. Or, quand les apôtres, qui étaient à Jérusalem, eurent appris que ceux de la Samarie avaient reçu la parole de Dieu, ils leur envoyèrent Pierre et Jean :

15. Lesquels étant venus prièrent pour eux afin qu'ils reçussent l'Esprit-Saint;

16. Car il n'était encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avaient été seulement baptisés au nom du Seigneur Jésus.

14. Cum autem audissent Apostoli, qui erant Jerosolymis, quod recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum et Joannem.

15. Qui cum venissent, oraverunt pro ipsis ut acciperent Spiritum sanctum;

16. Nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu.

---

marquer l'effet que Simon, par ses opérations magiques, produisait auparavant sur les Samaritains. Il éprouve maintenant à son tour ce même effet « en contemplant » (θεωρῶν) les prodiges opérés par Philippe. C'est sans doute ce que l'auteur veut indiquer par cette répétition du même verbe.

14. — *Quod recepisset Samaria verbum Dei.* « Samarie », ἡ Σαμάρεια, est encore ici le nom du pays. Du résultat de la mission de Philippe dans la ville particulière où il avait prêché est datée la conversion du pays en général. — *Miserunt ad eos Petrum et Joannem.* Les apôtres envoyèrent Pierre et Jean pour achever l'œuvre commencée par Philippe en donnant le Saint-Esprit par l'imposition des mains, c'est-à-dire, au moyen du sacrement de confirmation, aux nouveaux fidèles, ce que Philippe, qui n'était que diacre, ne pouvait pas faire. Meyer et autres en donnent encore une autre raison, qui est que l'important progrès du christianisme dépassant les limites de la Judée pour entrer dans la Samarie ne devait pas se faire sans l'intervention et la sanction des apôtres, ce qui est vrai surtout de S. Pierre comme chef suprême de l'Eglise. Par où l'on voit avec combien peu de fondement Lechler, qui ne laisse guère passer l'occasion de guerroyer contre l'Eglise catholique, conclut de cet envoi qu'aucun apôtre particulier, fût-il Pierre ou Jean, n'est supérieur à l'ensemble des apôtres, mais lui est inférieur. Que ne conclut-il aussi de ce que le Saint-Esprit est dit envoyé tantôt par le Père, tantôt par le Fils, qu'il est inférieur et à l'un et à l'autre, ou du moins à tous les deux réunis? D'autres commentateurs protestants, comme Plumptre et Howson, ont mieux compris le sens de cette mission, lorsqu'ils ont dit que Pierre et Jean en sont chargés par les apôtres comme étant les principaux, les plus distingués d'entre eux. Ainsi, pour ce qui est de S. Pierre en particulier, sa primauté, que Lechler cherche à battre en brèche par son observation, est précisément la raison pour laquelle il est envoyé, mais envoyé, selon la remarque très juste de D. Calmet, comme souvent le premier magistrat d'une ville, le chef d'une corporation, est député par elle pour une affaire importante et honorable. « Mittunt, dit aussi Cajetan, non imperio, sed fraterna caritate ac impulsione, ut multi fratres mittunt quandoque majorem, et capitulares mittunt episcopum quandoque ad Papam vel Cæsarem. » C'est ainsi que l'Eglise d'Antioche envoya Paul et Barnabé à Jérusalem pour consulter les autres apôtres sur une grave question, Act. xv, 2, et que les Juifs de Jérusalem envoyèrent à Rome le grand prêtre Ismaël et les principaux de la nation pour accuser Agrippa et Festus devant Néron, Jos. Antiq. xx, 8, 11. Dans des cas pareils, ce n'est pas un ordre qui est donné au supérieur, c'est une prière qui lui est faite de se rendre au désir de ceux qui se reconnaissent pour ses inférieurs.

15. — *Qui cum venissent,* en grec : οἵτινες καταβάντες, « lesquels étant descendus, » expression qui vient de ce que la Samarie est plus basse que Jérusalem. — *Oraverunt pro ipsis...* C'est ce que fait encore l'évêque avant l'imposition des mains, lorsqu'il administre le sacrement de confirmation. De l'aoriste προσηύξαντο, « ils prièrent, » Lechler infère avec raison que la prière fut une action transitoire qui eut lieu une seule fois pour tous, tandis que l'imposition des mains qui suivit et à laquelle était attachée la réception du Saint-Esprit, étant faite sur chacun en particulier, fut d'une certaine durée, qui est marquée par les imparfaits ἐπετίθουν, « imposaient, » ἐλάμβανον, « recevaient. »

16. — *Nondum enim in quemquam illorum venerat,* littéralement, d'après le grec ἦν... ἐπιπεπτωκός, « erat illapsus, » expression qui marque ce que sa venue avait de violent et d'irrésistible. S. Luc ne veut pas dire que le Saint-Esprit ne se fût encore communiqué à eux d'aucune façon, puisqu'ils l'avaient déjà reçu dans le baptême avec la grâce sancti-

17. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum.

18. Cum vidisset autem Simon quia per impositionem manus Apostolorum daretur Spiritus sanctus, obtulit eis pecuniam,

19. Dicens : Date et mihi hanc potestatem, ut cuicumque imposuero manus, accipiat Spiritum sanctum. Petrus autem dixit ad eum :

20. Pecunia tua tecum sit in perditionem, quoniam donum Dei existimasti pecunia possideri !

17. Ils leur imposaient donc les mains, et ils recevaient l'Esprit-Saint.

18. Or, Simon ayant vu que par l'imposition des mains des apôtres l'Esprit-Saint était donné, leur offrit de l'argent,

19. Disant : Donnez-moi aussi ce pouvoir, que tous ceux à qui j'imposerai les mains reçoivent l'Esprit-Saint. Mais Pierre lui dit :

20. Que ton argent périsse avec toi, puisque tu as cru que le don de Dieu s'acquiert avec de l'argent.

---

fiante, mais qu'il n'était pas encore descendu sur eux de la manière spéciale qui est propre au sacrement de confirmation. — *Sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu.* Plusieurs ont cru que l'auteur voulait dire qu'ils avaient été baptisés, non sous l'invocation des trois personnes de la sainte Trinité, mais seulement sous celle du Fils. On ne concevrait cependant guère que Philippe eût ignoré l'ordre que Jésus-Christ avait donné à ses apôtres de baptiser « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Il est donc beaucoup plus vraisemblable, pour ne pas dire certain, que ces mots sont employés simplement pour désigner le baptême institué par Jésus-Christ et tirant de lui sa vertu par opposition à celui de Jean. Cfr. ci-dessus II, 38, et plus bas XIX, 3.

17. — *Tunc imponebant manus...* Nous trouvons dans cette seule phrase et les ministres du sacrement de confirmation, les apôtres ; et le signe sensible et efficace dans lequel il consiste, l'imposition des mains ; et l'effet qu'il produit, une nouvelle et spéciale communication du Saint-Esprit, plus ample que celle du baptême, et ayant pour but de fortifier dans la foi celui qui le reçoit et de le rendre parfait chrétien. Il n'y est pas question de l'onction du saint chrême qui accompagne l'imposition des mains ; mais il ne faut pas douter qu'elle ne fût dès lors employée et comprise dans cette imposition. C'est ainsi que parmi les Pères il y en a qui disent tantôt que le Saint-Esprit est donné par l'imposition des mains, tantôt par l'onction du saint chrême, regardant ces deux choses comme n'en faisant qu'une, ou les désignant toutes deux sous le nom d'une seule, parce qu'elles sont inséparablement unies. De ce nombre est Tertullien, qui dans son traité contre Marcion, ne parle que de l'onction, et qui réunit les deux choses, lorsqu'il dit, de Resurr. carn. VIII : « Caro ungitur, ut anima consecretur ; caro signatur, ut anima muniatur ; caro manus impositione adumbratur, ut anima Spiritu illuminetur. » De même S. Cyprien dans sa lettre 70e ne mentionne que l'onction, et dans la 72e que l'imposition des mains, énonçant sous ces deux noms une seule et même chose. Cfr. Corn. a Lapide in h. l.

18. — *Cum vidisset autem Simon...* Il résulte clairement de ces paroles que la présence du Saint-Esprit dans ceux qui avaient été confirmés se manifestait par des signes sensibles, tels que le don des langues, celui de prophétie, celui des miracles, qui étaient joints à la grâce intérieure. C'est ce que l'auteur dit expressément au sujet des Ephésiens confirmés par S. Paul, ci-après XIX, 6 : « Et cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos, et loquebantur linguis et prophetabant. » Simon pouvait donc voir que « le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains des apôtres. » Plein d'ambition et de cupidité, il convoitait pour lui-même le pouvoir dont il admirait les effets, et qui lui paraissait très propre à lui procurer des honneurs et de l'argent ; car il n'appréciait la réception du Saint-Esprit que d'après les phénomènes surprenants qui l'accompagnaient, et qui lui faisaient regarder aussi les apôtres comme possesseurs d'un pouvoir magique qu'il ne connaissait pas, et qu'il désirait ardemment de s'approprier. Inutile de dire qu'il n'avait pas reçu le Saint-Esprit : l'imposition des mains, quand même elle aurait été faite sur lui, ce qui est peu probable, l'en eût trouvé indigne et incapable.

20. — *Pecunia tua...* Quoique la forme de ces paroles soit imprécative, elles ne renferment cependant pas une imprécation propre—

21. Il n'y a pour toi ni part ni héritage dans cette parole; car ton cœur n'est pas droit devant Dieu.

22. Fais donc pénitence de cette iniquité, et prie Dieu, afin que, s'il se peut, cette pensée de ton cœur te soit pardonnée :

23. Car je vois que tu es dans le fiel le plus amer et dans les liens de l'iniquité.

21. Non est tibi pars, neque sors in sermone isto. Cor enim tuum non est rectum coram Deo.

22. Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia tua, et roga Deum, si forte remittatur tibi hæc cogitatio cordis tui.

23. In felle enim amaritudinis, et obligatione iniquitatis video te esse.

---

ment dite, puisque S. Pierre exhorte ensuite Simon à la pénitence comme à un moyen par lequel il peut encore obtenir son pardon : elles ne sont que l'expression de l'horreur que lui cause sa détestable proposition, bien digne d'un pareil châtiment, et peut-être aussi une prédiction de la malheureuse destinée qui l'attend. la perte éternelle de son âme. S. Pierre souhaiterait ainsi à son argent le sort qu'il prévoit pour lui-même. Ce sens n'a rien que de très naturel. « Magis minando quam feriendo id dixit, » dit aussi Corn. a Lapide. Avec Simon, S. Pierre maudit son argent, non comme argent ; car, sous ce rapport, c'était une créature de Dieu, et par conséquent une chose bonne ; mais comme prix du trafic sacrilège qu'il proposait et matière du crime. — *Quoniam donum Dei judicasti...* En voulant acheter, le « don de Dieu », c'est-à-dire ici, le pouvoir de donner le Saint-Esprit, Simon établissait une certaine égalité, que suppose tout achat, entre ce don et l'argent qu'il en offrait, procédé gravement injurieux au Saint-Esprit, dont il rabaisse les dons surnaturels et célestes au niveau des choses terrestres et périssables. C'est en cela que consiste principalement la malice du crime auquel ce malheureux a donné son nom.

21. — *Non est tibi pars neque sors...* Les deux expressions « pars, μερίς », et « sors, κλῆρος », sont synonymes. La première est employée dans le sens propre, la seconde, prise du partage des terres au moyen du sort, dans le sens figuré. La plupart prennent celle qui suit : « in sermone isto, ἐν τῷ λόγῳ τούτῳ, » comme signifiant ce qui est l'objet du discours, c'est-à-dire, le pouvoir de donner le Saint-Esprit ; d'autres l'entendent de la parole de l'Evangile, de la religion de Jésus-Christ. Ce dernier sens, plus conforme à l'usage ordinaire, est en même temps plus étendu que l'autre et le renferme ; car si les dispositions du cœur de Simon l'excluent des bienfaits, même communs, de l'Evangile, à plus forte raison le rendent-elles impropre aux communications supérieures du Saint-Esprit et au ministère par le moyen duquel il veut se donner aux fidèles. C'est le sens adopté, entre autres, par Olshausen et Hackett. S. Pierre lit dans le cœur de Simon que, bien qu'il ait reçu le baptême, il n'est pas véritablement chrétien, parce que « son cœur n'est pas droit devant Dieu. » Ce n'est pas Dieu, ce n'est pas le salut qu'il cherche dans le christianisme, mais seulement des avantages terrestres, la satisfaction de son orgueil et de sa cupidité. Toute sa religion n'est qu'une détestable hypocrisie.

22. — *Si forte remittatur tibi...* Le doute de S. Pierre ne tombe pas sur la disposition de Dieu à pardonner à Simon, mais sur les conditions requises du côté de Simon, pour que ce pardon puisse lui être accordé. S. Pierre sait que Dieu pardonnerait à Simon vraiment pénitent ; mais il doute que Simon fasse une véritable pénitence. Il en donne la raison dans le verset suivant.

23. — *In felle enim amaritudinis...* Le « fiel d'amertume » est généralement regardé comme un hébraïsme pour dire « fiel amer », expression métaphorique qui marque une malice noire et nuisible aux autres, des dispositions perverses, hostiles à l'esprit du christianisme. Meyer oppose à cette explication que le mot « amertume », ainsi employé, serait faible, et que d'ailleurs la chose s'entendrait déjà de soi. D'après lui, ce mot doit se prendre dans le sens moral pour marquer quelque chose de méchant et d'hostile qui est présenté figurément comme du « fiel », de sorte que le génitif πικρίας, « d'amertume », est un génitif d'apposition, de même que ἀδικίας, « d'iniquité », dans l'expression qui suit : « lien d'iniquité », où l'iniquité paraît comme un lien dans lequel Simon est enlacé. Cet emploi identique des deux génitifs dans la même construction est sans doute une recommandation en faveur de l'explication de Meyer, qui a en outre l'avantage de donner plus de force à l'expression. Du reste, dans les deux explications le sens ne diffère que par une nuance. Il faut encore remarquer que les deux mots qui dans la Vulgate sont à

24. Respondens autem Simon, dixit : Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat super me horum quæ dixistis.

25. Et illi quidem testificati et locuti verbum Domini, redibant Jerosolymam, et multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.

26. Angelus autem Domini locutus est ad Philippum, dicens : Surge, et vade contra meridianum, ad viam quæ descendit ab Jerusalem in Gazam ; hæc est deserta.

24. Et Simon répondit : Priez vous-même le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous avez dit.

25. Pour eux, après avoir rendu témoignage et prêché la parole du Seigneur, ils retournaient à Jérusalem et évangélisaient plusieurs régions des Samaritains.

26. Or, un ange du Seigneur parla à Philippe, disant : Lève-toi, et va vers le midi sur le chemin qui descend de Jérusalem à Gaza, lequel est désert.

---

l'ablatif avec *in* : « in felle... et obligatione », sont en grec à l'accusatif avec εἰς : εἰς χολὴν... καὶ σύνδεσμον, quoique joints à un verbe de repos, construction qui présente l'idée d'un mouvement qui a conduit Simon dans le « fiel » et le « lien » où il est maintenant. S. Pierre lit ces dispositions du magicien partie dans son impie proposition, partie à l'aide d'une lumière surnaturelle.

24. — *Precamini vos pro me...* Ces paroles ne peuvent pas être considérées comme l'expression d'un véritable repentir, d'une sincère conversion. Elles ne viennent que de la crainte qu'inspire à Simon la menace de S. Pierre. C'est ainsi que Pharaon, sous le coup des fléaux dont Dieu le frappait, priait Moïse d'intercéder pour lui auprès de Dieu afin qu'il l'en délivrât, et n'en persistait pas moins dans son endurcissement. Il y a lieu de croire que Simon ne voyait dans la menace qui l'effrayait qu'une formule magique d'imprécation dont il aurait voulu être délié par les apôtres. Ce qu'il y a de certain, c'est que, loin de profiter de l'avertissement de S. Pierre et de se convertir, il s'appliqua plus que jamais à la magie et s'opposa de toutes ses forces au progrès de l'Evangile. Il se rendit à Rome sous l'empereur Claude, et y acquit beaucoup de considération par ses prestiges. Cfr. S. Justin martyr, Apol. I 26. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la manière dont il mourut. Selon les uns, ayant entrepris de voler au ciel en présence de l'empereur et du sénat, et s'étant effectivement élevé dans les airs avec l'aide des mauvais esprits, il fut précipité par la vertu des prières de S. Pierre et mourut de sa chute. D'autres le font périr d'une autre manière.

25. — *Et illi quidem*, scil. Petrus et Joannes... L'imparfait dans « redibant » et « prædicabant » dénote des actions d'une certaine durée. Les deux apôtres employèrent sans doute à cette prédication le temps nécessaire pour fonder des chrétientés. Ils se rappelaient que Jésus-Christ avait déjà annoncé l'Evangile aux Samaritains et étaient encouragés par son exemple, ainsi que par les succès déjà obtenus par Philippe. Le texte grec ne dit pas qu'ils annoncèrent l'Evangile « à plusieurs contrées (*multis regionibus*) » mais « à plusieurs bourgs » (πολλὰς κώμας) des Samaritains.

§ 2. Philippe est envoyé par un ange à un eunuque, trésorier de la reine d'Ethiopie, et le baptise, ÿÿ. 26-40.

26. — *Angelus autem Domini...* Selon quelques-uns, Philippe avait reçu cet ordre dans une vision pendant son sommeil ; mais si cela était, il y aurait sujet de s'étonner que l'historien n'en eût pas fait la remarque. Il est bien plus vraisemblable, ou pour mieux dire, il n'est pas douteux que l'ange lui apparut de jour et lui parla d'une manière sensible. L'expression « lève-toi » ne prouve nullement que Philippe fût couché : elle n'est employée, selon l'usage des Hébreux, que comme un détail pittoresque. — *Vade contra meridianum.* C'est la direction que Philippe doit suivre pour se rendre, de l'endroit de la Samarie où il est, au chemin que l'ange lui indique. Ce chemin est celui qui conduit de Jérusalem à Gaza et est désert, c'est-à-dire, traverse une contrée déserte. Ce n'est pas à dire que Philippe doive se rendre à Jérusalem pour le prendre : il peut aller le rejoindre sur un autre point, à quelque distance de cette ville, que la prudence l'oblige peut-être encore d'éviter. Il y en a qui rapportent ces mots : « hæc est deserta », à la ville de Gaza, et non au chemin qui y conduisait. Mais dans ce cas, l'indication qu'ils renferment serait tout à fait hors de propos, puisque la ville de Gaza n'a rien à faire dans ce récit, mais seulement un

27. Et se levant il y alla. Et voilà qu'un Ethiopien, eunuque puissant de Candace, reine d'Ethiopie, lequel était l'intendant de tous ses trésors, était venu adorer à Jérusalem;

28. Et il s'en retournait assis sur

27. Et surgens abiit. Et ecce vir Æthiops, eunuchus, potens Candacis reginæ Æthiopum, qui erat super omnes gazas ejus, venerat adorare in Jerusalem;

28. Et revertebatur sedens super

---

certain chemin qu'il s'agit de déterminer, ce qui était d'autant plus nécessaire qu'il y en avait plusieurs qui allaient de Jérusalem à Gaza. Le plus fréquenté, mais le plus long, est aujourd'hui celui qui passe par Ramleh; il va d'abord de Jérusalem dans la direction du nord-ouest. Deux autres routes vont plus directement, l'une, en descendant le Wady es-Sourar, par Bethsémès; l'autre, par le Wady Mousour, à Beit-Jibrin ou Eleuthéropolis, et de là, par une contrée plus méridionale, à Gaza. Cette dernière traverse maintenant effectivement un désert, c'est-à-dire, une contrée dépourvue de tout village et habitée seulement par des Arabes nomades. Qu'il en fût de même alors, c'est ce qui est assez vraisemblable; du moins il n'est jamais question, depuis Néhémie, ni de ville ni de village dans la plaine entre Gaza et les montagnes. Ainsi la remarque de l'ange sert à indiquer exactement le chemin que doit prendre Philippe pour trouver l'homme que Dieu veut amener à la foi par son ministère. C'est comme si l'ange lui disait : Rends-toi à celui des chemins de Jérusalem à Gaza qui est désert. Gaza était une des plus anciennes villes du monde. Elle est déjà mentionnée avec Sidon, ainsi qu'avec Sodome et les autres villes de la Pentapole avant leur destruction, dans la Genèse, x, 19. C'était la principale ville des Philistins, située à la frontière méridionale de la terre de Chanaan, non loin de la Méditerranée. Elle fut conquise et détruite par Alexandre-le-Grand, sort qui, après diverses vicissitudes, se renouvela sous le roi juif Alexandre Jannée. Rebâtie par le proconsul Gabinius, 58 ans avant Jésus-Christ, et incorporée à la province de Syrie, elle fut encore une fois détruite, quoique non complètement, par les Juifs quelques années avant le siège de Jérusalem. De nouveau relevée de ses ruines, il en est encore souvent question pendant les croisades. Aujourd'hui elle est connue sous le nom de Ghuzzeh, qui n'est qu'une modification de son ancien nom et renferme une population d'environ 15,000 âmes. Elle a eu une grande importance stratégique comme forteresse frontière et la clef de l'Egypte au sud et de la Syrie au nord. Son nom עזה signifie la « Forte. »

27. — *Et ecce vir Æthiops...* Plusieurs commentateurs, entre autres le P. Patrizi, croient que cet homme était d'origine juive, et qu'il n'est appelé « Ethiopien » que comme habitant de l'Ethiopie. Les principales raisons qu'ils en donnent sont que la porte de l'Evangile n'était pas encore ouverte aux Gentils, le centurion Corneille étant le premier qui fut reçu dans l'Eglise, et que l'Ethiopien dont il s'agit ne pouvait y être admis comme prosélyte, puisque sa qualité d'eunuque l'excluait de la Synagogue, Deut. XXIII, 1. Mais s'il était incapable d'être prosélyte *de la justice,* c'est-à-dire, dans le sens strict, il pouvait être prosélyte *de la porte,* ou dans le sens large. Il n'est guère croyable que, s'il eût été juif de nation, S. Luc se fût contenté de le désigner comme Ethiopien. Cet eunuque était δυνάστης (c'est le mot que la Vulgate rend par « potens »), c'est-à-dire, un des principaux officiers ou ministres de Candace, reine d'Ethiopie, l'intendant de tous ses trésors, ou, comme nous dirions aujourd'hui, son ministre des finances. D'après Pline, Natur. Hist. VI, 35, et autres auteurs, « Candace » était le nom commun des reines d'Ethiopie, comme *Pharaon* a été celui des rois d'Egypte, et *César* celui des empereurs de Rome. Pendant une longue période, l'Ethiopie, dont l'île de Méroé était le centre religieux et commercial fut gouvernée par des reines; cette coutume existait encore du temps d'Eusèbe. Il y a tout lieu de croire que c'est de l'île de Méroé que venait l'Ethiopien dont il s'agit, et que c'était un nègre descendant de Cham, par conséquent, un rejeton de cette race maudite qui était regardée par les Juifs comme plus éloignée encore de Jéhovah que le reste des nations païennes. Mais la grâce fut plus puissante pour son salut que l'ancienne malédiction pour sa perte. On peut croire qu'il avait été amené à la connaissance et au culte du vrai Dieu par les Juifs, qui étaient nombreux en Ethiopie. L'œuvre de la miséricorde va se consommer en l'appelant à la lumière de l'Evangile. — *Venerat adorare in Jerusalem.* Reconnaissant le Dieu d'Israël pour le vrai Dieu, il était venu à Jérusalem pour lui rendre ses hommages, spécialement par des sacrifices, qui ne pouvaient lui être offerts que dans le temple. C'était un pèlerinage qui lui avait été commandé par sa piété.

28. — *Legensque Isaiam prophetam.* Les sentiments religieux qui l'avaient conduit dans la sainte cité et les impressions de piété qu'il y avait éprouvées l'accompagnaient en-

currum suum legensque Isaiam prophetam.

29. Dixit autem Spiritus Philippo: Accede, et adjunge te ad currum istum.

30. Accurrens autem Philippus, audivit eum legentem Isaiam Prophetam, et dixit: Putasne intelligis quæ legis?

31. Qui ait: Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi? Rogavitque Philippum ut ascenderet, et sederet secum.

son char, et lisant le prophète Isaïe.

29. Alors l'Esprit dit à Philippe: Avance et approche-toi de ce char.

30. Et Philippe accourant l'entendit qui lisait le prophète Isaïe, et il lui dit: Crois-tu comprendre ce que tu lis?

31. Il répondit: Comment le pourrais-je, si personne ne me l'explique? Et il pria Philippe de monter et de s'asseoir auprès de lui.

---

core à son retour, et cherchaient leur satisfaction dans la lecture et la méditation de la parole de Dieu. Il n'est guère possible que pendant son séjour à Jérusalem il n'eût pas entendu parler de Jésus, de tout ce qu'il y avait d'extraordinaire dans sa vie et sa mort, et de la nouvelle société religieuse qui le reconnaissait pour le Messie promis par les prophètes; et cela pouvait avoir contribué à lui faire choisir Isaïe, cet évangéliste entre les prophètes, comme sujet d'entretien pour son esprit pendant son retour. Il y a toute apparence qu'il lisait ce prophète, non dans le texte hébreu, mais dans la version des Septante, bien connue en Egypte et dans les contrées voisines. C'est en effet d'après cette version qu'est rapporté plus bas le passage qu'il lisait.

29. — *Dixit autem Spiritus Philippo.* L'Esprit qui parle à Philippe est, non pas « l'ange du Seigneur » dont il a été question plus haut, mais l'Esprit de Dieu, le Saint-Esprit, qui intimait entendre sa voix soit d'une manière sensible, soit, comme il est plus vraisemblable, par une inspiration intérieure, dans un langage purement intellectuel, mais clair et ne laissant aucune place au doute.

30. — *Audivit eum legentem.* L'eunuque lisait donc à haute voix, comme cela se fait dans un état de vive émotion, de manière que Philippe pouvait l'entendre. Celui-ci ouvre aussitôt la conversation en lui demandant: *Putasne intelligis quæ legis?* en grec: ἆρά γε γινώσκεις ἃ ἀναγινώσκεις; où la forme interrogative avec ἆρα, « num », renforcé par γε, laisse entrevoir que Philippe ne croit pas que l'eunuque comprenne. Cfr. Hermann. ad Viger. p. 823.

31. — *Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi,* ou plus exactement d'après le grec: « quomodo enim possum, nisi quis mihi dux fuerit », me docuerit? Cette réponse si modeste contraste singulièrement avec le dogme de la Réforme sur la prétendue clarté de l'Ecriture sainte et sur la possibilité pour chacun d'y trouver, indépendamment de la tradition et de l'autorité de l'Eglise, toutes les vérités de la foi, la solution de toutes les questions, de toutes les difficultés relatives à la religion. C'est aussi l'observation que n'a pu s'empêcher de faire un des savants les plus distingués du protestantisme, le célèbre Grotius. « Non putabat iste », dit-il sur ce passage, « tam perspicuam ubique esse Scripturam et expositam omnibus habere sensum ut nunc faciunt non sellularii tantum, sed et feminæ, qui rectius facerent si dicerent sibi opus esse agnoscerent. » Calvin lui-même s'exprime dans le même sens. Ce passage n'a pas peu embarrassé un commentateur protestant de ces derniers temps, Lechler. Selon lui, « la suffisance de l'Ecriture ne peut, conformément au témoignage du Nouveau Testament, être affirmée que de l'Ecriture sainte tout entière, c'est-à-dire, de l'Ancien et du Nouveau Testament réunis: l'Ancien Testament seul, expliqué seulement par lui-même, n'est pas suffisant pour le salut. L'eunuque éthiopien avait aussi soif de la vérité, la cherchait aussi sincèrement qu'une âme puisse faire; cependant il ne comprend pas la prophétie, parce qu'il n'a pas de *guide* pour se conduire à son intelligence. Mais dès que Philippe lui a montré le chemin vers Jésus, l'a mis par la parole et le sacrement en communication avec le Sauveur même, il n'a plus besoin de *guide*. C'est maintenant le Christ lui-même qui est pour lui la voie, la vérité et la vie, et l'Esprit le conduira à toute vérité (Joan. xvi, 13). De ce que l'eunuque sent le besoin d'un homme qui lui serve de guide, il ne s'ensuit nullement, dans le sens de l'Eglise romaine, que la Bible sans la tradition et la direction de l'Eglise ne suffise pas pour trouver le chemin de la vérité et du bonheur; autrement Philippe n'aurait pas dû être enlevé à ce catéchumène. Cependant celui-ci, aussitôt après son baptême, est

32. Or, le passage de l'Ecriture qu'il lisait était celui-ci : Il a été mené comme une brebis à la boucherie, et, comme un agneau devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert la bouche.

33. Le jugement porté contre lui dans son humiliation a été aboli. Qui racontera sa génération, parce que sa vie sera retranchée de la terre?

32. Locus autem Scripturæ, quam legebat, erat hic : Tanquam ovis ad occisionem ductus est, et sicut agnus coram tondente se, sine voce, sic non operuit os suum.

33. In humilitate judicium ejus sublatum est. Generationem ejus quis enarrabit, quoniam tolletur de terra vita ejus?

---

laissé seul, et doit se passer de toute direction personnelle ultérieure et de la tradition. Malgré cela, il ne sent pas que rien lui manque ; car il poursuit gaiement son chemin. Il a trouvé le Sauveur, et avec lui la lumière pour l'intelligence de l'Ecriture. » Le savant commentateur ne s'est pas aperçu que, si l'argument qu'il avance avec tant de confiance avait quelque valeur, il prouverait beaucoup plus qu'il ne veut ; car il s'ensuivrait que, dès qu'on *aurait trouvé le Sauveur*, on ne manquerait plus de rien, puisque avec lui on possèderait *la lumière pour l'intelligence de l'Ecriture,* de sorte qu'on n'aurait pas même besoin du Nouveau Testament, que l'eunuque, en effet ne connaissait pas, puisqu'il n'y en avait pas encore à cette époque une seule ligne d'écrite, ni d'un secours humain quelconque : chacun aurait en soi tout ce qui lui serait nécessaire pour le salut. Pour se réduire à cette simplicité, que de réformes la Réforme n'aurait-elle pas encore à faire! On ne voit pas même trop pourquoi, avec l'Ancien Testament, on aurait eu besoin de *guide* pour arriver à Jésus-Christ. Est-ce que tout l'Ancien Testament n'avait pas pour but de conduire à ce divin Sauveur, au Messie promis? Pourquoi donc, d'après les principes du protestantisme, n'aurait-il pas suffi pour le trouver? Et s'il suffisait, puisque avec le Sauveur on ne manque plus de rien, qu'avait-on encore affaire du Nouv au Testament? ne devenait-il pas superflu? Qu'était il même besoin, pour ceux qui possédaient l'Ancien Testament, de la prédication des apôtres? Le *guide* que Dieu leur avait donné dans ce livre ne devait-il pas les mener tout droit au Messie? — *Rogavitque Philippum...* En entendant Philippe, l'eunuque ne douta pas qu'il n'eût trouvé l'homme qu'il lui fallait pour lui expliquer le passage d'Isaïe qui l'embarrassait.

32.— *Locus autem Scripturæ quam legebat...* La Vulgate fait accorder le relatif « quam » avec « Scripturæ », tandis que dans le grec la construction naturelle est de rapporter ἣν à περιοχή, d'après quoi il faudrait traduire en latin: « locus... quem. » — *Tanquam ovis...* C'est ainsi que se lit ce passage dans la version des Septante, qui diffère sensiblement du texte hébreu. Nous nous contenterons de donner ici les explications nécessaires pour l'intelligence du livre des Actes, renvoyant pour de plus grands détails au commentaire sur Isaïe. Le sujet de cet oracle est le « serviteur de Jéhovah », c'est-à-dire, comme l'a entendu l'Eglise apostolique, comme l'entendait déjà l'ancienne Synagogue, le Messie. Cfr. Matth. VIII, 17 ; Marc. XV, 28 ; Joan. XII, 38 et seq. ; I Petr. II, 22 et seq. L'hébreu se traduirait mieux : « Comme un agneau est conduit à l'immolation, et comme une brebis est muette devant ceux qui la tondent, ainsi il n'ouvre pas sa bouche ». Ces paroles sont l'histoire anticipée du silence plein de douceur, de patience et de résignation, que Jésus-Christ a gardé devant ses juges.

33. *In humilitate judicium ejus sublatum est :* « dans l'humiliation », parmi les opprobres dont il a été rassasié, « son jugement a été écarté », une sentence juste n'a pas été prononcée sur lui, il a été l'objet d'une condamnation inique. Le texte hébreu est rendu diversement. Les uns, et c'est, je crois, le plus grand nombre, traduisent : « par l'oppression et le jugement », c'est-à-dire, par un jugement oppressif, « il a été enlevé » de ce monde, mis à mort. D'autres : « de l'oppression et du jugement il a été retiré », à savoir, par Jéhovah, qui a délivré son fidèle serviteur, ce qui paraît moins en harmonie avec le contexte. D'autres encore autrement. — *Generationem ejus quis enarrabit?* La plupart des Pères ont entendu ces paroles de la génération éternelle ou temporelle du Verbe, qui est ineffable ; mais outre que cette interprétation ne s'accorde pas avec la suite du discours, le mot du texte hébreu, דור, que les Septante ont rendu par γενεάν et la Vulgate par « generationem », n'est jamais pris dans ce sens. Il signifie proprement « période

34. Respondens autem eunuchus Philippo, dixit : Obsecro te, de quo Propheta dicit hoc? de se, an de alio aliquo?

35. Aperiens autem Philippus os suum, et incipiens a Scriptura ista, evangelizavit illi Jesum.

36. Et dum irent per viam, venerunt ad quamdam aquam; et ait eunuchus : Ecce aqua; quid prohibet me baptizari?

37. Dixit autem Philippus : Si credis ex toto corde, licet. Et respondens, ait : Credo Filium Dei esse Jesum Christum.

34. Et l'eunuque répondant à Philippe lui dit : Je t'en prie, de qui le prophète dit-il cela, de lui-même ou de quelque autre?

35. Et Philippe ouvrant la bouche et commençant par ce passage de l'Ecriture lui annonça Jésus.

36. Et en poursuivant leur route, ils rencontrèrent de l'eau. Et l'eunuque dit : Voilà de l'eau, qu'est-ce qui empêche que je ne sois baptisé?

37. Philippe lui dit : Tu peux l'être, si tu crois de tout ton cœur. Et il répondit : Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu.

---

de temps, cercle des années de la vie, âge », et par extension « les hommes qui vivent pendant ce temps », sens dans lequel s'emploie aussi le mot français « génération. » Avec le complément auquel répond « ejus », il peut désigner les « contemporains » du « serviteur de Jéhovah », et c'est en effet la signification que lui donnent beaucoup d'interprètes. Le sens de la phrase serait alors : Qui pourrait raconter, qualifier ses contemporains, par la cruauté desquels, malgré son innocence, « sa vie sera », ou d'après le grec, « est ôtée de la terre, » comme il vient d'être dit? D'autres entendent par « sa génération » les hommes dont les dispositions seront conformes aux siennes et qui seront sa postérité spirituelle en récompense du sacrifice qu'il a fait de sa vie. Ce sens est beau; mais il a l'inconvénient d'être moins en harmonie avec le contexte, outre que la même pensée se trouve exprimée plus bas dans le chapitre cité d'Isaïe, ℣. 10. J'avoue cependant que la première explication ne me satisfait pas entièrement : je préférerais encore, en prenant le mot « génération » dans le sens propre de l'hébreu דור pour la durée de la vie, voir simplement dans cette phrase une circonlocution poétique exprimant la mort du « serviteur de Jéhovah. » Le prophète voudrait dire : Qui parlera désormais de lui comme existant encore sur la terre? Personne; « car sa vie », etc., ou, selon l'hébreu : « car il a été ravi de la terre des vivants. » Ce sens s'adapte très bien au contexte d'Isaïe, où, dans ce qui précède, il est question de ses tourments, et dans ce qui suit, de sa sépulture.

34. — *Respondens.* Sur l'expression « répondre », dans le sens de « prendre la parole » à une occasion quelconque, voyez ci-dessus III, 12. L'occasion est ici que, sur l'invitation de l'eunuque, Philippe était allé s'asseoir près de lui sur son char. — *De quo propheta dicit hoc?* Cette question dénote une ignorance qui ne se déguise pas, mais qui comprend fort bien sur quel point il lui importe avant tout de s'éclaircir.

35. — *Aperiens autem Philippus os suum.* Le discours de Philippe est annoncé avec une solennité particulière à cause de son importance. Cfr. Matth. V, 2.

36. — *Venerunt ad quamdam aquam.* D'après S. Jérôme, cette eau était la fontaine voisine de Bethsour, connue aujourd'hui sous le nom de Aïn-el-Dirouch, à peu de distance d'Hébron. D'un autre côté, Robinson a cru la trouver dans le Wady-el-Hasey, sur le chemin de Beit-Jibrin à Gaza, ce qui paraît s'accorder mieux avec la mention de Gaza et l'épithète de « désert » qui est donnée au chemin. Cependant Mgr Mislin, Saints Lieux, t. III, p. 68 (3e édit.), tient pour l'indication de S. Jérôme. — *Quid prohibet me baptizari?* Cette question présuppose que Philippe, entre autres enseignements, avait instruit l'eunuque de la nécessité du baptême pour entrer dans l'Eglise de Jésus-Christ et arriver au ciel.

37. — *Si credis ex toto corde, licet.* En exigeant la foi comme condition préalable du baptême, Philippe ne fait que se conformer à l'instruction donnée par Jésus-Christ lui-même : « Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit. » Marc. XVI, 16. — *Credo filium Dei esse Jesum Christum.* C'est le fondement et le sommaire de la foi chrétienne, un principe dont la croyance suppose celle des autres vérités qui s'y rattachent, et dont Philippe n'avait pu manquer d'instruire son catéchumène. « Præcipuum ergo articulum de Christi divinitate dumtaxat hic nominat Lucas, et sub eo cæteros intelligit, quia is unus toti orbi erat novus et pene incredibilis,

38. Et il fit arrêter le char, et Philippe et l'eunuque descendirent tous deux dans l'eau, et il le baptisa.

39. Lorsqu'ils furent remontés de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe, et l'eunuque ne le vit plus; mais il poursuivit sa route plein de joie.

40. Et Philippe se trouva dans Azot, et chemin faisant, il évangélisait toutes les villes jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Césarée.

38. Et jussit stare currum; et descenderunt uterque in aquam, Philippus et eunuchus, et baptizavit eum.

39. Cum autem ascendissent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, et amplius non vidit eum eunuchus. Ibat autem per viam suam gaudens.

40. Philippus autem inventus est in Azoto, et pertransiens evangelizabat civitatibus cunctis, donec veniret Cæsaream.

---

ac recenter peractus; eum ergo ubique præ cæteris prædicabant et inculcabant apostoli. » Corn. a Lap. Il faut remarquer que ce verset manque dans les principaux manuscrits grecs; mais il se lisait dans d'autres plus anciens, puisqu'il est déjà cité par S. Irénée, III, 12, 8, et S. Cyprien, ad Quir. III, 43.

38. — *Et descenderunt...* Puisqu'« ils descendirent tous deux dans l'eau », il faut en conclure que le baptême fut conféré par immersion, seule manière d'ailleurs de baptiser à cette époque.

39. — *Spiritus Domini rapuit Philippum.* Ces paroles ne peuvent s'entendre que d'un enlèvement subit et miraculeux, comme nous en trouvons déjà des exemples dans l'Ancien Testament, et plus tard dans les Vies de plusieurs saints. Ce prodige eut vraisemblablement pour but, du moins partiel, de confirmer l'eunuque dans la foi par un témoignage immédiat du ciel. Nous voyons aussi que ce but fut parfaitement atteint, puisque le néophyte, au lieu de regretter la perte du guide dont il avait si vivement senti le besoin, poursuivit joyeusement son chemin, éprouvant à peu près la même impression que si un ange fût venu du ciel pour le mettre dans la voie du salut éternel et eût ensuite disparu. D'après la tradition, l'eunuque, de retour dans son pays, y répandit la première semence de l'Evangile. — *Ibat autem per viam suam gaudens.* Au lieu de « autem », on lit dans le grec : γάρ, « enim », qui est moins facile à expliquer. « Quid istud *enim?* dit le P. Patrizi. Crederem causam afferri, non quidem, ut rationalistæ comminiscuntur, cur *tunc* eunuchus Philippum videre desierit, hoc namque propterea accidit quia *Spiritus Domini rapuit Philippum,* sed cur *exinde* eunuchus *non amplius* eum viderit, nimirum quia non eo tetendit quo Philippus raptus est, Azotum inquam, ℣. 40, sed ire perrexit *per viam suam*, qua, ut Lucas supra dixit, ℣. 28, *revertebatur* in Æthiopiam. »

40. — *Inventus est in Azoto*, dans le grec : εἰς Ἄζωτον, qui renferme l'idée de mouvement: « il se trouva » transporté « à Azote. » Azote ou Asdod était une ville des Philistins, à 270 stades au nord de Gaza, à l'ouest de Jérusalem. Aujourd'hui c'est un village encore appelé *Esdoud.* — *Donec veniret Cæsaream.* Césarée de Palestine est la célèbre Καισάρεια Σεβαστή bâtie par Hérode I sur l'emplacement de la Tour de Straton, à 600 stades au nord-ouest de Jérusalem, et ainsi nommée en l'honneur d'Auguste. C'était la résidence des procurateurs romains, ce qui l'a fait appeler par Tacite, Hist. II, 79, « Judææ caput. » C'est là que demeurait Philippe, puisque S. Paul y étant allé quelques années plus tard logea chez lui avec ceux qui l'accompagnaient, ci-apr., XXI, 9.

CHAPITRE IX

Conversion de Saul et sa vocation à l'apostolat ; ses premiers travaux pour la propagation de l'Evangile (vv. 1-30). — Continuation des progrès de l'Eglise. S. Pierre guérit un paralytique à Lydda et ressuscite une morte à Joppé (vv. 31-43).

1. Saulus autem adhuc spirans minarum et cædis in discipulos Domini, accessit ad principem sacerdotum,

Gal. 1, 13.

2. Et petiit ab eo epistolas in Damascum ad synagogas, ut si quos invenisset hujus viæ viros ac mulieres, vinctos perduceret in Jerusalem.

1. Cependant Saul, ne respirant encore que menaces et mort contre les disciples du Seigneur, se rendit chez le prince des prêtres,

2. Et lui demanda des lettres pour les synagogues de Damas, afin que, s'il trouvait des hommes et des femmes engagés dans cette voie, il les conduisît enchaînés à Jérusalem.

---

§ 3. La conversion des gentils est préparée par celle de Saul, destiné à être leur apôtre, IX, 1-30.

1. Conversion miraculeuse de Saul, vv. 1-19.

Chap. I. — 1. — *Saulus autem adhuc spirans minarum...* Le mot « adhuc » rattache ce récit à ce qui a été dit plus haut, VIII, 3, des ravages que Saul exerçait dans l'Eglise. L'expression « spirans (ἐμπνέων) minarum et cædis » est pleine d'énergie : les menaces et le meurtre étaient, pour ainsi dire, l'air que Saul respirait. Πνέω est aussi employé dans le même sens par les classiques grecs, et *anhelo* par Cicéron. « Anhelans scelus », a-t-il dit de Catilina ; et ailleurs : « anhelans ex imo pectore crudelitatem », *Her.* IV, 55. — *Ad principem sacerdotum.* Si la conversion de Saul est arrivée l'an 35 de Jésus-Christ, ce qui est l'opinion la plus vraisemblable, le grand prêtre était encore Caïphe, qui ne fut déposé que l'an 36 par Vitellius ; si, comme il y en a qui le pensent, ce ne fut que l'an 37 ou 38, c'était Théophile. Josèphe, Antiq. XVIII, 18. « Mais, dit Howson, le pouvoir réel était encore, comme au temps du crucifiement de Jésus-Christ, entre les mains d'Anne, beau-père de Caïphe, qui était regardé par la nation comme le grand prêtre légitime. »

2. — *Et petiit ab eo epistolas...* Il faut entendre des lettres données par le grand prêtre, qui était en même temps président du Sanhédrin, au nom de tout ce tribunal, pour les chefs des synagogues de Damas, lettres constatant que Saul était envoyé par le sanhédrin dans cette ville avec pleins pouvoirs, de sorte que ces chefs devaient, au besoin, lui prêter aide et protection. Damas, ville très ancienne (il en est déjà fait mention Gen. XIV, 15; XV, 12) et très célèbre, était située dans une agréable et fertile plaine entre le Liban et l'Anti-Liban, dans la partie de la Syrie appelée par les livres saints « Syrie de Damas », et par Strabon, l. XVI, ch. II, 16, « Cœlésyrie » ou Syrie Creuse. Depuis la période séleucide, les Juifs y étaient en si grand nombre que Néron put en faire mettre à mort dix mille, Jos., Bell. I, 2, 25; II, 20, 2. C'est vers Damas que se tourna Saul, sans nul doute parce qu'il savait que la secte abhorrée des disciples de Jésus y comptait beaucoup d'adhérents, tant par suite des voyages que les Juifs qui l'habitaient faisaient à Jérusalem à l'occasion des fêtes, que parce que la tempête qui avait dispersé les fidèles de Jérusalem n'avait pu manquer d'en jeter beaucoup dans cette ville populeuse, qui était en rapport continuel avec la capitale de la Judée. Que Saul ait obtenu du grand prêtre les pleins pouvoirs qu'il demandait, c'est ce qui est supposé comme s'entendant assez de soi. Il n'y avait pas à douter qu'ils ne fussent reconnus à Damas, vu que cette ville était encore sous la domination de Rome, et que la politique romaine laissait au tribunal suprême des Juifs, au sanhédrin, même dans les affaires criminelles, la plus grande liberté possible d'action, ne se réservant que la confirmation de la sentence de mort. — *Hujus viæ.* Cette expression a ici, comme plus bas, XIX, 9, XXII, 4, et ailleurs, le sens métaphorique dans lequel est souvent employé le mot hébreu דרך, « voie », et marque la religion de Jésus-Christ. C'est la voie qui mène à Dieu, au salut, quoique Saul fût loin de l'en-

3. Et il arriva, lorsqu'il poursuivait son chemin et qu'il approchait de Damas, qu'une lumière du ciel brilla tout à coup autour de lui;

4. Et tombant à terre il entendit une voix qui lui disait : Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu?

3. Et cum iter faceret, contigit ut appropinquaret Damasco; et subito circumfulsit eum lux de cœlo; *Infr.* 22, 6, et 26, 2, etc.; *I Cor.* 15, 8; *II. Cor.* 12, 2.

4. Et cadens in terram audivit vocem dicentem sibi : Saule, Saule, quid me persequeris?

---

tendre ainsi. Les grecs ont aussi fait usage du mot ὁδός dans le sens de *secte*. C'est ainsi que Lucien a dit : ἁπάσης ὁδοῦ πεπειραμένος ἐν φιλοσοφίᾳ, « ayant essayé de toutes les voies », c'est-à-dire, de toutes les sectes, « en philosophie. »

3. — *Et cum iter faceret.* Il faisait ce voyage à pied ; rien du moins n'indique qu'il fût à cheval. — *Contigit ut appropinquaret Damasco.* D'après la tradition, dit Bisping, il n'en était plus guère qu'à un demi-mille, à l'endroit où une église fut bâtie plus tard en souvenir de cet évènement. C'était vers l'heure de midi. Outre le récit qu'on va lire de la conversion de Saul, nous en possédons encore deux, savoir, ci-après XXII, 1-16, et XXVI, 9-18. Ces trois récits, d'accord pour le fond, présentent quelques divergences apparentes, qui ne diminuent pas, mais plutôt confirment leur valeur historique. — *Circumfulsit eum lux de cœlo.* Cette lumière, plus éclatante que celle du soleil (ci-après XXVI, 13), n'était pas un éclair, avec quoi l'expression περιήστραψε ne fait que la comparer : c'était la lumière céleste de la gloire dont Jésus Christ est environné, et dans laquelle Saul le vit lui-même, comme il résulte assez clairement de sa question : « Qui es-tu, Seigneur ? » et plus encore de plusieurs autres passages, comme nous le verrons bientôt. Cette apparition personnelle de Jésus à Saul dans son corps glorifié est le point le plus important de cet évènement. Jusque-là Saul avait persécuté l'Eglise dans la pensée que Jésus de Nazareth, après avoir été crucifié comme malfaiteur et blasphémateur, était resté la proie de la mort : il le voit maintenant ressuscité, vivant et glorieux.

4. — *Et cadens in terram.* Saul tomba par terre avec ses compagnons, ci-après XXVI, 11, effrayé, terrassé par la céleste apparition. — *Audivit vocem.* Il entendit la voix après être tombé, mais avant de voir celui qui lui parlait; car s'il l'avait vu auparavant ou en même temps, l'historien, au lieu de faire d'abord mention de la voix, n'aurait pas manqué d'écrire qu'il vit Jésus, qui lui dit, etc. On peut croire que Saul, en entendant la voix, tourna les yeux vers l'endroit d'où elle venait, c'est-à-dire, vers le ciel, et que c'est alors qu'il vit Jésus. Du reste, il n'y a pas de doute qu'il ne l'ait vu effectivement : lui-même l'a attesté plus d'une fois. Ainsi dans sa première épître aux Corinthiens, XV, 8, il se met au nombre de ceux qui ont vu des yeux du corps Jésus ressuscité. « Novissime autem omnium, dit-il, tanquam abortivo visus est et mihi. » Et déjà auparavant, dans la même épître, IX, 1, il s'était écrié : « Nonne Christum Jesum, Dominum nostrum, vidi ? » Ailleurs, ci après, XXII, 14, il raconte qu'Ananie lui dit : « Deus patrum nostrorum præordinavit te ut cognosceres voluntatem ejus, et videres justum, et audires vocem ex ore ejus » ; paroles dont il reconnaît implicitement la vérité en les rapportant sans observation. En outre, Barnabé, qui devait avoir appris de la bouche de Saul lui-même ce qui lui était arrivé, le présentant plus tard aux apôtres, « leur raconta comment il avait vu le Seigneur sur le chemin », ci-après ℣. 27. Enfin S. Luc, en disant que les compagnons de Saul « entendaient bien la voix, mais ne voyaient personne », donne suffisamment à entendre qu'il n'en était pas ainsi de Saul. Et qu'on n'objecte pas que si Saul avait vu Jésus, ses compagnons auraient dû le voir également. Comme nous avons déjà eu occasion d'en faire l'observation, un fait pareil, bien constaté, s'est encore reproduit de nos jours dans les apparitions de la sainte Vierge près de Lourdes. Que si on demande un exemple d'un phénomène de cette espèce dans les saintes Ecritures, le livre de Daniel en présente un tout semblable, X, 6. Après avoir rapporté une apparition céleste, le prophète ajoute : « Vidi autem ego Daniel solus visionem : porro viri qui erant mecum non viderunt ; sed terror nimius irruit super eos, et fugerunt in absconditum. » Une autre difficulté, c'est que Saul, pendant son dialogue avec Jésus, avait, dit-on, les yeux fermés, et qu'après les avoir ouverts il se trouva aveugle, comme S. Luc va nous l'apprendre, ℣. 8 : « apertisque oculis nihil videbat : » comment donc put-il voir Jésus? Mais il faut remarquer que le texte grec du passage qu'on allègue : ἀνεωγμένων δὲ τῶν ὀφθαλμῶν αὐτοῦ, ne doit pas se traduire par : « et ayant ouvert ses yeux », ce que l'auteur aurait exprimé par : ἀνοίξας δὲ τοὺς ὀφθαλμοὺς αὐτοῦ, mais par : « ses yeux étant ouverts », c'est-à-dire, quoiqu'ils

5. Qui dixit : Quis es, Domine? Et ille : Ego sum Jesus, quem tu persequeris : durum est tibi contra stimulum calcitrare.

6. Et tremens ac stupens dixit : Domine, quid me vis facere?

5. Il répondit : Qui êtes-vous Seigneur? Et le Seigneur : Je suis Jésus, que tu persécutes. Il t'est dur de regimber contre l'aiguillon.

6. Et tremblant et stupéfait il dit : Seigneur que voulez-vous que je fasse?

---

fussent ouverts. Ce passage dit donc plutôt tout le contraire de ce qu'on veut lui faire dire. Saul avait les yeux ouverts et regardait Jésus pendant son dialogue avec lui ; mais, ne pouvant soutenir l'éclat de la lumière qui frappait ses regards, il en resta aveugle. — *Saule, Saule, quid me persequeris?* Ces paroles lui furent dites en hébreu, comme nous l'apprenons de lui-même, ci-après, XXVI, 14, circonstance qui explique pourquoi son nom paraît ici, non sous sa forme grecque : Σαῦλε, mais sous sa forme hébraïque : Σαούλ. La répétition donne plus de vivacité et de force à la question. Chose remarquable, la voix ne dit pas à Saul : Pourquoi persécutes-tu mes disciples, mon Eglise? mais : « Pourquoi me persécutes-tu? » C'est que persécuter les membres dont Jésus-Christ est le chef, c'est en réalité persécuter Jésus-Christ lui-même ; persécuter l'Eglise, qui est le corps, c'est persécuter Jésus-Christ, qui est la tête. Le sens de ce mot « pourquoi? » est bien expliqué par S. Jean Chrysostome : « Quel tort, grand ou petit, t'ai-je fait pour que tu agisses ainsi? » Cette question devait profondément ébranler Saul. Il avait cru jusque là, en persécutant les disciples de Jésus, rendre service à Dieu, et maintenant il s'entend dire par un être supérieur, environné d'un éclat céleste, que c'est sur lui que portent ses coups! Il ne sait pas encore d'une manière précise, arrêtée, quel est cet être, comme le montre la question qu'il lui adresse; mais il n'est guère possible qu'il n'en ait pas déjà au moins un vague sentiment.

5. — *Quis es, Domine?* On a demandé si Saul n'avait pas vu Jésus-Christ pendant qu'il vivait sur la terre. Rien ne l'indique ; mais quand même cela serait, on conçoit sans peine qu'il ne l'eût pas reconnu dans la forme sous laquelle il lui apparaissait, transfiguré par la gloire, et éblouissant d'un éclat céleste les yeux trop faibles d'un mortel. Quant au mot « Seigneur », Beelen a raison de dire que ce n'est pas une simple formule de courtoisie, mais l'expression du respect mêlé de crainte que causait à Saul la céleste apparition. — *Ego sum Jesus quem tu persequeris.* Il faut remarquer la force de l'opposition entre « ego » et « tu », ainsi que la précision de cette réponse, qui ne laisse plus de place ni au doute ni à la réplique. Si Jésus avait dit, selon l'observation de S. Jean Chrysostome : Je suis le fils de Dieu, je suis le Verbe éternel qui a créé toutes choses, Saul aurait encore pu répondre que ce n'était pas contre lui qu'il dirigeait ses coups; mais il ne lui reste plus maintenant qu'à reconnaître son erreur et à poser les armes. — *Durum est tibi contra stimulum calcitrare.* C'est une métaphore proverbiale, prise des bœufs attachés au joug et à la charrue, et qu'on pique avec l'aiguillon. C'est en vain qu'ils regimbent : ils ne font que se blesser davantage, parce que l'aiguillon leur entre d'autant plus avant dans la chair. De même Saul, en combattant Jésus-Christ dans la personne de ses disciples, s'attaque à un pouvoir supérieur au sien, et il ne peut continuer une lutte si inégale sans se perdre. Il a déjà regimbé contre l'aiguillon en résistant aux conseils modérés de son maître Gamaliel, à la face angélique, aux solides raisons et à la charité céleste du martyr S. Etienne; dans ce moment même, la grâce le sollicite à entrer dans l'Eglise : il ne tient qu'à lui de se raidir encore contre la main du Tout-puissant; mais, qu'il le sache, ce ne sera que pour se voir briser par elle. Ce proverbe, qui ne se rencontre qu'ici dans les saintes Ecritures, est assez commun chez les auteurs grecs et latins. Il faut remarquer que ce passage, à partir de « durum est » jusqu'à « et Dominus ad eum » inclusivement, ne se trouve en cet endroit dans aucun manuscrit grec, mais seulement plus bas, XXII, 10, et XXVI, 14, d'où il a été transporté ici dans quelques versions pour compléter le récit.

6. — *Et tremens ac stupens.* Ce tremblement et cette stupeur se comprennent. Si un ange apparaissant à un homme produit en lui cet effet, comme nous en avons plusieurs exemples dans l'Ecriture sainte, que doit-ce être de l'apparition du maître des anges, et du maître des anges adressant des reproches? — *Quid me vis facere?* Quel changement! De persécuteur acharné, Saul est devenu en un instant humble et obéissant disciple! C'est le plus grand exemple que nous connaissions de la puissance de la grâce. Tandis que dans les conversions ordinaires elle ne procède que par degrés, éclairant peu à peu l'esprit et tou-

7. Et le Seigneur lui dit : Lève-toi et entre dans la ville : là on te dira ce qu'il faut que tu fasses. Et les hommes qui l'accompagnaient restaient stupéfaits, entendant une voix et ne voyant personne.

8. Or Saul se leva de terre, et les

7. Et Dominus ad eum : Surge, et ingredere civitatem, et ibi dicetur tibi quid te oporteat facere. Viri autem illi qui comitabantur cum eo stabant stupefacti, audientes quidem vocem, neminem autem videntes.

8. Surrexit autem Saulus de

---

chant le cœur, conduisant par le chemin de la crainte à un amour initial et enfin à la charité parfaite, ici elle triomphe tout d'un coup de Saul ; mais elle en triomphe cependant de telle sorte que ce n'est que parce qu'il le veut bien, car elle lui laisse toute sa liberté. « En entendant ces choses, dit S. Jean Chrysostome, ne crois pas que cette vocation soit forcée ; car Dieu ne force pas, mais il laisse les hommes maîtres de leurs déterminations, même après la vocation. » Hom. IV de laud. S. Pauli, t. II, p. 492 (éd. Montf.).

7. — *Surge.* Saul était encore renversé par terre, comme on le voit par le verset suivant. — *Ibi dicetur tibi...* Il est bien remarquable que le Sauveur, après s'être montré à Saul et lui avoir parlé pour le convertir, ne lui apprend pas ensuite par lui-même ce qu'il veut de lui, mais le renvoie pour cela à quelqu'un dont il ne lui dit pas même le nom, voulant lui donner ainsi occasion de pratiquer l'humilité, l'obéissance et le parfait abandon entre ses mains. Tel est l'ordre de la Providence, de vouloir que les hommes, au lieu d'être conduits immédiatement par elle, le soient les uns pour les autres. Il est vrai que, en racontant sa conversion à Agrippa, ci-après XXVI, S. Paul présente comme lui ayant été annoncé par Jésus le choix que celui-ci a fait de lui pour être l'apôtre des nations ; mais cela vient de ce que, dans ce discours, il abrège la narration et attribue à Jésus-Christ même ce qui lui a été dit de sa part et en son nom par une tierce personne, ce qui n'atteint pas la vérité de la chose en soi, mais seulement l'exactitude rigoureuse de l'exposition relativement à quelques détails inutiles au but qu'il se proposait, et au sujet desquels, pour cette raison, il n'a pas voulu entrer dans des explications qui peut-être lui paraissaient devoir trop alonger son discours. — *Stabant stupefacti*, en grec, ἔνεοί, proprement : « muets » de stupeur et d'effroi. D'après le récit de S. Paul dans le discours qui vient d'être cité, ses compagnons étaient tombés par terre avec lui, ce qui semble en contradiction avec cet endroit, où ils sont représentés debout. Mais on peut répondre, avec la majorité des commentateurs, qu'ils s'étaient déjà relevés, le phénomène céleste n'ayant pas agi aussi fortement sur eux que sur Saul, pour qui il se produisait, et aux oreilles de qui avait continué à retentir, s'adressant à lui personnellement, la voix non comprise par ses compagnons. Une autre solution qui ne manque pas de vraisemblance est celle d'Howson, qui prend l'expression « stabant, εἱστήκεισαν », non comme signifiant « étaient debout », circonstance peu importante ici, mais comme employée simplement pour « étaient, se trouvaient. » — *Audientes quidem vocem.* Il y a encore une contradiction apparente entre ces paroles de l'historien et le récit de S. Paul, ci-après XXII, 9, d'après lequel ses compagnons « n'entendirent pas la voix de celui qui parlait avec lui. » Mais S. Paul prend le mot « entendre » dans le sens de « comprendre », qu'il a aussi en français, tandis qu'ici il ne signifie que « percevoir le bruit » de la voix. « Audiebant vocem solam, dit Bengel, non vocem cum verbis. » Cette différence dans le sens est marquée en grec par celle de l'expression : ἀκούοντες τῆς φωνῆς, dit ici S. Luc ; τὴν φωνὴν οὐκ ἤκουσαν τοῦ λαλοῦντος, dit S. Paul. Or, d'après l'observation des éditeurs du Thesaurus linguæ græcæ d'Henri Etienne, « genitivus maxime poni videtur in re quam in genere audimus, aut ex parte tantum, aut incerto aliquo modo. Accusativus proprie rem certius definitam indicare cogitandus est. » La seule différence de cas ne serait cependant pas décisive, puisque S. Paul se sert aussi du génitif en parlant de lui-même ci-après XXII, 7 : ἤκουσα φωνῆς. La raison pour laquelle Jésus-Christ ne voulut pas que les compagnons de Saul comprissent ses paroles, c'est qu'elles n'étaient pas pour eux, mais pour lui seul. Il y a donc cette différence entre la manière dont le phénomène céleste fut saisi par Saul et ses compagnons, que la perception de ceux-ci n'alla pas au delà d'une lumière éclatante et surnaturelle venant du ciel et du son d'une voix, tandis que pour celui-là une forme personnelle parut nettement dans cette lumière, et le son de la voix forma des mots hébreux déterminés.

8. — *Apertisque oculis nihil videbat.* S. Paul en indique lui-même la cause dans le dernier endroit cité, v. 11 : « Et cum non

terra, apertisque oculis nihil videbat. Ad manus autem illum trahentes, introduxerunt Damascum.

9. Et erat ibi tribus diebus non videns, et non manducavit, neque bibit.

10. Erat autem quidam discipulus Damasci, nomine Ananias; et dixit ad illum in visu Dominus : Anania! At ille ait : Ecce ego, Domine.

Act. 22, 12.

11. Et Dominus ad eum : Surge,

yeux ouverts il ne voyait rien; mais en le conduisant par la main on le fit entrer à Damas.

9. Et il y resta trois jours sans voir, sans manger ni boire.

10. Or il y avait à Damas un disciple nommé Ananie, et le Seigneur lui dit dans une vision : Ananie! Et lui : Me voici, Seigneur.

11. Et le Seigneur lui dit : Lève-

---

viderem præ claritate luminis illius... » Que si l'éclat de cette lumière ne produisit pas le même effet sur ses compagnons, cela vient d'abord de ce qu'il ne leur apparut pas aussi vif, par la raison toute simple qu'ils ne virent pas le corps glorieux d'où il rayonnait; ensuite de ce qu'ils en détournèrent aussitôt leurs regards, tandis que ceux de Saul s'y attachèrent, attirés par la voix qui en sortait et qui s'adressait à lui, mais surtout par la céleste figure de Jésus, qui lui parlait dans cette splendeur. Du reste, cette cécité temporaire, en le séparant du monde extérieur pour le laisser seul avec Dieu, avec le Sauveur, favorisait le travail intérieur qui devait achever de le transformer pour en faire un apôtre. L'œil du corps ne s'éteignit un moment qu'afin que l'œil de l'esprit en acquît plus de clarté. — *Ad manus autem illum trahentes*, ducentes, scilicet ejus comites.

9. — *Et non manducavit neque bibit.* Le travail qui se faisait dans son âme l'absorbait tellement qu'il ne lui restait, pour ainsi dire, ni pensée ni sentiment pour autre chose, même pour les besoins corporels. Plus son caractère était énergique et ardent, plus il avait mis jusque là de zèle à défendre le judaïsme contre l'invasion des nouvelles doctrines, plus aussi le combat intérieur qu'il eut à soutenir devait être violent. C'est là, je pense, la principale raison de ce long jeûne de trois jours, ce qui n'empêche pas qu'il ne jeûnât aussi, de même qu'il priait, comme nous le verrons bientôt, pour obtenir le pardon de ses péchés passés et se préparer à la nouvelle vie qu'il allait entreprendre. Il ne manque pas de faits analogues dans les vies des saints. C'est ainsi que sainte Françoise de Chantal, combattue d'un côté par « un puissant désir de se ranger totalement sous la conduite du saint évêque (de Genève) et une puissante crainte de quitter son premier directeur », se trouva dans des angoisses qu'elle-même raconte ainsi : « Je craignais effroyablement de manquer de fidélité à la divine volonté, que je voulais suivre au péril de toutes choses, et, ne sachant de quel côté elle était plus, je souffrais, ce me semble, un martyre qui dura environ trente-six heures, durant lesquelles je ne pris ni sommeil ni nourriture. » (Mémoires sur la vie de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, par la Mère de Chaugy, première partie, ch. XIV).

10. — *Quidam discipulus*, c'est-à-dire, un chrétien, *nomine Ananias.* Il est dépeint plus tard par S. Paul comme « vir secundum legem testimonium habens ab omnibus habitantibus Judæis », ci-après XXII, 42 ; par où l'on voit, comme son nom d'ailleurs l'indique déjà, qu'il était juif d'origine. Quelques-uns conjecturent que c'était le prêtre chargé du soin des chrétiens de Damas. En tout cas, ce ne pouvait être qu'un disciple spécialement favorisé de Dieu, comme le prouve la familiarité de ses rapports avec le Sauveur, et surtout l'importance, la sublimité de la mission dont il est chargé. — *In visu.* Cette vision eut lieu soit dans une extase, soit pendant le sommeil. Le « Seigneur » qui parle à Ananie est Jésus-Christ, comme Ananie lui-même le dira bientôt expressément; et la manière dont il le fait, les renseignements qu'il lui donne, ainsi que l'observation que se permet Ananie, supposent clairement qu'il n'y a eu jusque là aucun rapport entre Saul et ce disciple. C'est donc non seulement sans le moindre fondement, mais encore en ne tenant aucun compte des indications du texte, que plusieurs rationalistes cherchent à expliquer la visite d'Ananie à Saul par de prétendus rapports d'amitié qui auraient déjà existé antérieurement entre eux.

11. — *Surge.* On ne peut pas conclure de cette expression qu'Ananie fût couché, mais simplement qu'il était en repos chez lui. — *In vicum qui vocatur Rectus.* D'après Wilson, Lands of the Bible, il existe encore aujourd'hui à Damas une rue de ce nom, courant de l'est à l'ouest, que les chrétiens d'Orient disent être celle où logeait Saul. L'an-

toi et va dans la rue qui est appelée Droite, et cherche dans la maison de Judas un nommé Saul de Tarse ; car il y est en prière.

12. (Et Saul vit un homme nommé Ananie entrer, et lui imposer les mains pour qu'il recouvrât la vue).

13. Mais Ananie répondit : Seigneur, j'ai appris de plusieurs quels maux cet homme a faits à vos saints dans Jérusalem.

14. Et ici même il a des princes des prêtres le pouvoir d'enchaîner tous ceux qui invoquent votre nom.

et vade in vicum, qui vocatur Rectus; et quære in domo Judæ Saulum nomine Tarsensem; ecce enim orat.

12. (Et vidit virum Ananiam nomine introeuntem, et imponentem sibi manus ut visum recipiat.)

13. Respondit autem Ananias : Domine, audivi a multis de viro hoc, quanta mala fecerit sanctis tuis in Jerusalem :

14. Et hic habet potestatem a principibus sacerdotum alligandi omnes qui invocant nomen tuum.

---

cienne rue Droite avait un mille de long et cent pieds de large; elle était partagée par des colonnes corinthiennes en trois avenues. La porte orientale et quelques vestiges des colonnades subsistent encore. — *In domo Judæ.* Ce « Judas », dont le nom dit assez qu'il était aussi juif, ne nous est pas connu autrement. — *Tarsensem.* Tarse, sur le Cydnus, était la capitale de la Cilicie et un centre renommé des lettres et des sciences. — *Ecce enim orat.* C'est donc parce qu'il prie et que Dieu veut lui accorder ce qu'il demande qu'Ananie doit aller le trouver pour être auprès de lui l'instrument des divines miséricordes. L'occupation actuelle de Saul marque aussi dans ses dispositions un changement propre à rassurer Ananie, qui ne le connaissait encore que comme un fanatique persécuteur des disciples de Jésus-Christ. Ce n'est plus le même Saul : il ne persécute plus, mais il prie pour se préparer à une vie nouvelle.

12. — *Et vidit virum...* En même temps que Jésus-Christ lui envoie Ananie, il le prévient par une vision surnaturelle de cette visite et de son but, afin qu'il sache que c'est de sa part qu'Ananie se présentera à lui, et qu'il le reçoive comme celui par qui il veut, conformément à sa promesse, lui apprendre ce qu'il doit faire. Pour lui inspirer une pleine confiance en son envoyé et bannir de son cœur toute crainte d'erreur et de tromperie, il lui fait même connaître son nom. Ce verset est une parenthèse insérée par l'historien d'après une communication postérieure de S. Paul : c'est du moins l'explication qui me paraît la plus naturelle. Cependant la plupart des modernes, et parmi les anciens S. Jean Chrysostome, le mettent encore dans la bouche de Jésus-Christ, qui apprendrait ainsi à Ananie que Saul est déjà prévenu par une vision céleste de sa visite, de sorte qu'il l'attend et le recevra comme un envoyé de Dieu et un bienfaiteur. Mais dans ce cas on ne comprendrait guère l'observation que croit devoir lui faire encore Ananie avant de se charger de cette mission. Il semblerait aussi étrange, même après les explications qu'on en a données, que, au lieu de dire : « et vidit TE introeuntem », Jésus-Christ eût dit : « et vidit *virum Ananiam nomine* introeuntem ». Comme on le voit, nous avons ici deux visions simultanées concourant au même but, celle d'Ananie pour l'envoyer à Saul, et celle de Saul pour le préparer à recevoir la visite d'Ananie. Il est remarquable qu'une double visite analogue a aussi lieu dans la conversion du centurion Corneille, dont nous allons bientôt lire l'histoire.

13. — *Audivi a multis de viro hoc...* Cette observation, pleine de franchise et de simplicité, est vraisemblablement l'expression de l'étonnement autant que de la crainte. C'est sans doute en grande partie de la bouche des fidèles de Jérusalem qui s'étaient réfugiés à Damas qu'Ananie avait appris les tristes exploits de Saul persécuteur. Il résulte de là qu'il n'était pas lui-même de ce nombre. C'est ici la première fois que le titre de « saints » est donné aux disciples de Jésus-Christ, qui sont tels par leur vocation, lors même qu'ils ne le sont pas par leurs mœurs.

14. — *Et hic* (ὧδε, « ici ») *habet potestatem...* Il n'a été question au ℣. 1 que du grand prêtre; mais l'affaire fut communiquée au sanhédrin, et les lettres de pleins pouvoirs demandées par Saul furent données en son nom et revêtues de son autorité. Comment Ananie savait-il que Saul était venu avec ces pleins pouvoirs pour arrêter les chrétiens? Il est très possible que des chrétiens de Jérusalem, auxquels le départ de Saul, son but et l'autorisation dont il était muni ne pouvaient être restés inconnus, en eussent informé leurs

15. Dixit autem ad eum Dominus : Vade, quoniam vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram gentibus, et regibus, et filiis Israel.

16. Ego enim ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati.

17. Et abiit Ananias, et introivit in domum, et imponens ei manus, dixit : Saule frater, Dominus misit me Jesus, qui apparuit tibi in via qua veniebas, ut videas, et implearis Spiritu sancto.

18. Et confestim ceciderunt ab oculis ejus tanquam squamæ; et

15. Et le Seigneur lui dit : Va, parce qu'il est pour moi un vase d'élection, choisi pour porter mon nom devant des nations et des rois et des enfants d'Israël.

16. Car je lui montrerai combien il faut qu'il souffre pour mon nom.

17. Et Ananie alla et entra dans la maison. Lui imposant les mains il dit : Saul, mon frère, le Seigneur Jésus qui t'a apparu dans le chemin par où tu venais m'a envoyé pour que tu voies et que tu sois rempli de l'Esprit-Saint.

18. Et aussitôt il tomba de ses yeux comme des écailles et il

---

amis de Damas, soit par lettres, soit par des messagers, afin qu'il prissent les précautions que réclamaient les circonstances. D'un autre côté, il est plus que probable que les compagnons de Saul, qui n'ignoraient pas de quoi il s'agissait, n'avaient pas gardé un silence absolu, surtout après l'étrange évènement de la route. Ainsi, comme il n'y avait pas moins de trois jours, ou à peu près, que Saul était arrivé à Damas, les chrétiens de cette ville pouvaient déjà très bien être instruits de tout ce qui s'était passé.

15. — *Vas electionis est mihi iste.* Le mot « vase » a ici, conformément à l'usage de la langue hébraïque, le sens d'*instrument*, et le complément qui le suit tient la place de l'adjectif, de sorte que « vase d'élection » signifie « instrument élu, choisi. » La destination de cet instrument est de porter, par la prédication, « le nom de Jésus devant des nations et des rois et des fils d'Israël », c'est-à-dire, d'aller leur annoncer Jésus comme le Messie, le fils de Dieu et le Sauveur du monde. Saul est spécialement choisi pour être l'apôtre des nations, qui pour cette raison sont placées en première ligne; l'œuvre de la conversion des Juifs n'est pour lui que secondaire, quoique, conformément à l'ordre établi par Jésus-Christ, ce soit toujours à eux que s'adressera d'abord sa prédication. S. Paul porta en effet le nom de Jésus, fut son témoin devant les gouverneurs de Cypre, d'Achaïe, de Judée, devant le roi d'Agrippa et l'empereur Néron.

16. *Ego enim ostendam illi,* je lui apprendrai par son expérience, je lui ferai éprouver *quanta oporteat...* Les souffrances prouveront qu'il est véritablement un « vase d'élection », puisque d'un côté il ne s'en laissera pas rebuter, et que de l'autre les fruits de ses travaux seront en proportion de ses souffrances. Souffrir beaucoup pour Jésus-Christ, c'est le partage et la marque de ses plus chers disciples, de ses meilleurs amis. La suite de cette histoire, à laquelle il faut joindre le tableau que S. Paul lui-même trace de ses travaux et de ses souffrances II Cor. XI, 21 et seq., montre assez combien exactement a été accomplie cette prédiction. Ces mots : « quanta oporteat eum pro nomine meo pati », font antithèse à ce que vient de dire Ananie : « quanta mala fecerit sanctis tuis. »

17. — *Et imponens ei manus.* Cette imposition des mains n'est pas celle par laquelle est conféré le sacrement de confirmation ou celui de l'ordre, puisque Saul n'était pas encore baptisé, mais celle dont Jésus-Christ a dit, Marc. XVI, 18 : « Super ægros manus imponent, et bene habebunt. » Saul recouvra la vue par l'imposition des mains d'Ananie; mais la réception du Saint-Esprit fut l'effet du baptême. C'est ce qui résulte clairement du témoignage de Saint Paul lui-même, qui nous apprend, ci-après XXII, 13 et suiv., qu'il avait déjà recouvré la vue lorsqu'Ananie lui dit : « Exurge, et baptizare, et ablue peccata tua. » Or si le baptême était encore nécessaire à Saul pour qu'il fût lavé de ses péchés, il s'ensuit qu'il n'avait pas reçu le Saint-Esprit par l'imposition des mains d'Ananie, puisque le Saint-Esprit n'est pas donné sans que les péchés aient été remis. — *Dominus misit me Jesus...* Ces paroles montrent que les instructions données par Jésus-Christ à Ananie ont été plus étendues qu'elles ne sont rapportées par S. Luc, qui n'en a présenté qu'un sommaire.

18. — *Tanquam squamæ.* Ce n'étaient pas des écailles véritables, mais quelque chose de semblable, qui fait penser à une espèce de cataracte. La guérison fut miraculeuse, ins-

recouvra la vue, et se levant il fut baptisé.

19. Et lorsqu'il eut pris de la nourriture, il fut fortifié. Et il demeura pendant quelques jours avec les disciples qui étaient à Damas.

visum recepit, et surgens baptizatus est.

19. Et cum accepisset cibum, confortatus est. Fuit autem cum discipulis qui erant Damasci, per dies aliquot.

---

tantanée et complète. Les expressions du texte ne permettent pas de croire que, comme le voudrait Lechler, rien ne soit réellement tombé des yeux de Saul, et qu'il ne s'agisse que d'un phénomène purement subjectif. — *Et surgens baptizatus est.* Il fut baptisé sur l'heure, sans que, de la part d'Ananie, aucune instruction préparatoire eût précédé. Cela n'était pas non plus nécessaire, puisque Saul avait eu pour catéchiste Jésus-Christ.

19. — *Confortatus est.* Le long jeûne que nous avons vu l'avait naturellement affaibli. Le soin de l'âme avait fait suspendre celui du corps; maintenant que la régénération spirituelle est accomplie, la nature physique reprend ses droits.

Les rationalistes ont fait des efforts désespérés pour ôter à la conversion de S. Paul son caractère miraculeux et le réduire aux proportions d'un simple fait psychologique, sur lequel les circonstances physiques auraient peut-être exercé une certaine influence. D'après leurs explications résumées par M. Renan, pendant que Paul, sorti de Jérusalem, s'avançait vers Dumas, « l'exaltation de son cerveau était à son comble. Il était par moments troublé, ébranlé. La passion n'est pas une règle de foi. L'homme passionné va d'une croyance à une autre fort diverse; seulement il y porte la même fougue. Comme toutes les âmes fortes, Paul était prêt d'aimer ce qu'il haïssait. Etait-il sûr, après tout, de ne pas contrarier l'œuvre de Dieu ? Les idées si mesurées et si justes de son maître Gamaliel, Act. v, 34 et seq., lui revenaient peut-être à l'esprit. Souvent ces âmes ardentes ont de terribles retours. Il subissait le charme de ceux qu'il torturait. Plus on les connaissait, ces bons sectaires, plus on les aimait. Or nul ne les connaissait mieux que leur persécuteur. Par moments, il croyait voir la douce figure du maître qui inspirait à ses disciples tant de patience le regarder d'un air de pitié et avec un tendre reproche. Ce qu'on racontait des apparitions de Jésus, conçu comme un être aérien et parfois visible, le frappait beaucoup; car aux époques et dans les pays où l'on croit au merveilleux, les récits miraculeux s'imposent également aux partis opposés... Paul, après avoir traversé l'Iturée, était entré dans la grande plaine de Damas. Il approchait de la ville et s'était probablement déjà engagé dans les jardins qui l'entourent. Il était midi. Paul avait avec lui plusieurs compagnons, et ce semble, voyageait à pied. »

Après avoir décrit la route de Jérusalem à Damas et les environs délicieux de cette dernière ville, dont l'impression « est celle du calme et du bonheur », et le vrai nom, celui du « paradis de Dieu », M. Renan poursuit ainsi : Si Paul trouva là des visions terribles, c'est qu'il les portait en son esprit. Chaque pas qu'il faisait vers Damas éveillait en lui de cuisantes perplexités. L'odieux rôle de bourreau qu'il allait jouer lui devenait insupportable. Les maisons qu'il commence à apercevoir sont peut-être celles de ses victimes. Cette pensée l'obsède, ralentit son pas; il voudrait ne pas avancer; il s'imagine résister à un aiguillon qui le presse. Il avait, à ce qu'il paraît, les yeux enflammés, peut-être un commencement d'ophtalmie. Dans ces marches prolongées, les dernières heures sont les plus dangereuses. Toutes les causes débilitantes des jours passés s'y accumulent; les forces nerveuses se détendent; une réaction s'opère. Peut-être aussi le brusque passage de la plaine dévorée par le soleil aux frais ombrages des jardins détermina-t-il un accès dans l'organisation maladive et gravement ébranlée du voyageur fanatique. Les fièvres pernicieuses, accompagnées de transport au cerveau, sont dans ces parages tout à fait subites. En quelques minutes, on est comme foudroyé. Quand l'accès est passé, on garde l'impression d'une nuit profonde traversée d'éclairs, où l'on a vu des images se dessiner sur un fond noir. »

Telle est la manière dont les choses se passent : M. Renan peut en parler d'autant plus savamment qu'il le sait par sa propre expérience. « J'ai éprouvé, dit-il en note, un accès de ce genre à Byblos; avec d'autres principes, j'aurais certainement pris les hallucinations que j'eus alors pour des visions. » Quel dommage que le savant voyageur n'ait pas eu d'autres principes! Il nous serait peut-être revenu transformé en un nouveau S. Paul! Le monde y aurait, certes, beaucoup gagné, et lui-même, qu'il m'en croie, n'y aurait rien perdu. Mais tous ceux qui ont voyagé dans ces contrées n'avaient pas les principes de M. Renan pour les protéger contre les visions : comment donc se fait-il qu'une transformation telle que celle de S. Paul, qui ne fut cependant que le résultat

naturel de causes tout ordinaires, ne s'y soit jamais produite, depuis tant de siècles que ces causes y sont en constante activité, qu'une seule fois?

M. Renan continue : « Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'un coup terrible enleva en un instant à Paul ce qui lui restait de conscience distincte, et le renversa par terre privé de sentiment. » C'est donc sans avoir ni sentiment ni connaissance que Paul entendait la voix de Jésus et lui répondait comme aurait pu le faire un homme en pleine possession de son intelligence. Cela est « sûr », puisque M. Renan l'assure ; mais ce n'en est pas moins fort étrange.

Ecoutons encore le savant critique : « Il est impossible, avec les récits que nous avons de cet événement singulier, de dire si quelque fait extérieur amena la crise qui valut au christianisme son plus ardent apôtre. Dans de pareils cas, au reste, le fait extérieur est peu de chose. C'est l'état d'âme de S. Paul, ce sont ses remords, à l'approche de la ville où il va mettre le comble à ses méfaits, qui furent les vraies causes de sa conversion. Je préfère beaucoup pour ma part l'hypothèse d'un fait personnel à Paul et senti de lui seul. Il n'est pas invraisemblable cependant qu'un orage ait éclaté tout à coup. Les flancs de l'Hermon sont le point de formation de tonnerres dont rien n'égale la violence. Les âmes les plus froides ne traversent pas sans émotion ces effroyables pluies de feu. Il faut se rappeler que, pour toute l'antiquité, les accidents de ce genre étaient des révélations divines, qu'avec les idées qu'on se faisait alors de la Providence rien n'était fortuit, que chaque homme avait l'habitude de rapporter à lui les phénomènes naturels qui se passaient autour de lui. Pour les Juifs, en particulier, le tonnerre était toujours la voix de Dieu ; l'éclair, le feu de Dieu. Paul était sous le coup de la plus vive excitation. Il était naturel qu'il prêtât à la voix de l'orage ce qu'il avait dans son propre cœur. » (Les Apôtres, p. 175 et suiv.). Ainsi, c'est « à la voix de l'orage », au tonnerre, que Paul répondait en croyant répondre à la voix de Jésus! Et voilà ce que M. Renan trouve tout « naturel! » C'était aussi sans doute « la voix de l'orage » qui apprenait à Ananie ce qui était arrivé sur le chemin de Damas et lui ordonnait d'aller trouver Saul, lui indiquant la rue et la maison où il logeait, et c'était avec elle, avec le tonnerre, que parlait ce disciple lorsqu'il s'imaginait parler avec Jésus! On a peur des miracles : mais où en trouvera-t-on de plus étonnants que ceux-là?

Comme on le voit, ce n'est qu'en torturant le texte et en y introduisant des éléments qui non seulement lui sont étrangers, mais qu'il repousse en mettant à sa place des absurdités, qu'on parvient à en écarter le surnaturel. Non, ni dans cet endroit, ni dans aucun des autres où il est encore question de la conversion de S. Paul, on ne découvrira le moindre vestige des « remords », des « cuisantes perplexités », en un mot, d'un « état d'âme » qui ait pu l'amener ; nulle part le texte ne permet de supposer un changement quelconque dans ses dispositions jusqu'au moment où il est terrassé. Ces hypothèses sont d'ailleurs peu conciliables avec le caractère si ardent, si décidé de Saul. Pas un mot non plus qui puisse faire soupçonner un orage, encore moins les merveilleux effets qu'on lui attribue. M. Renan lui-même reconnaît que l'Apôtre « était persuadé que le fait avait été surnaturel ; » mais il ajoute qu' « une telle opinion ne lui permettait pas une conscience nette des circonstances matérielles », de sorte qu'il ne faut pas s'étonner si « ses souvenirs à cet égard paraissent avoir été assez confus. » La chose est claire : l'intelligence de Saul étant troublée, sa mémoire ne pouvait que le servir assez mal, si mal qu'elle ne lui rappelait absolument rien d'un phénomène physique effrayant qui avait tout fait, mais seulement une lumière céleste, une apparition et une révélation divines qui n'avaient point existé! Un des événements les plus remarquables de l'histoire, un des plus féconds en résultats importants, ne repose que sur une illusion, illusion qui a été constamment regardée par celui qui en était dupe comme une réalité certaine, sur laquelle il ne lui est jamais venu l'ombre d'un doute ; illusion qui a fait de lui un des plus grands hommes qui aient jamais existé! Telles sont les absurdités qu'on est forcé de dévorer pour échapper au miracle, que les principes qu'on professe ne permettent pas d'admettre.

M. Renan reconnaît que « l'opinion qui rejette toute la narration des *Actes* est exagérée », que « Paul eut sûrement, à un moment précis, une vision qui détermina sa conversion. » (Les Apôtres, p. 181, note 1). Le fait étant incontestable, il faut bien admettre, en effet, qu'il a dû avoir une raison suffisante, une cause en proportion avec lui. Mais la cause qu'il lui assigne remplit-elle cette condition? Comment! l'apparition de Jésus devant Damas, sur laquelle reposent essentiellement la conversion de Paul, tous ses grands travaux apostoliques, tant de souffrances endurées avec joie pour Jésus, ne serait qu'un jeu d'imagination, une illusion fanatique! Et ce mot de « fanatisme », que M. Renan ne craint pas de laisser tomber de sa plume à propos de Paul devenu l'apôtre de Jésus-Christ — « en somme », ce sont ses expressions, « il n'avait fait que changer de fanatisme », — cette injure, contre laquelle protestent également toute la carrière apostolique et les nombreuses épîtres de S. Paul,

20. Et aussitôt il prêcha Jésus dans les synagogues, disant qu'il est le Fils de Dieu.

21. Et tous ceux qui l'entendaient étaient fort surpris et disaient : N'est-ce pas là celui qui combattait à Jérusalem ceux qui invoquaient ce nom, et n'est-il pas venu ici pour les conduire enchaînés aux princes des prêtres?

22. Mais Saul se fortifiait de plus en plus, et confondait les Juifs qui habitaient Damas, affirmant que Jésus est le Christ.

23. Et lorsque beaucoup de jours se furent écoulés, les Juifs tinrent conseil ensemble pour le tuer.

20. Et continuo in synagogis prædicabat Jesum, quoniam hic est Filius Dei.

21. Stupebant autem omnes qui audiebant, et dicebant : Nonne hic est qui expugnabat in Jerusalem eos qui invocabant nomen istud, et huc ad hoc venit, ut vinctos illos duceret ad principes sacerdotum?

22. Saulus autem multo magis convalescebat, et confundebat Judæos qui habitabant Damasci, affirmans quoniam hic est Christus.

23. Cum autem implerentur dies multi, consilium fecerunt in unum Judæi ut eum interficerent.

---

serait une explication suffisante de sa conversion et des prodiges de son apostolat! Est-il donc permis de se moquer ainsi du bon sens au nom de la raison?

2. Premiers travaux apostoliques de Saul, vv. 20-30.

20. — *Et continuo,* c'est-à-dire, immédiatement après les « quelques jours » qu'il avait passés avec les chrétiens de Damas, *in synagogis prædicabat Jesum...* Il n'a pas honte de sa conversion, il n'hésite pas à donner un démenti complet à sa conduite précédente, qui lui avait valu une si grande réputation parmi ses coréligionnaires. Il est désormais tout à Jésus-Christ, et n'a plus d'autre pensée que de procurer sa gloire.

21. — *Qui expugnabat,* en grec : ὁ πορθήσας, à la lettre : « celui qui a ravagé », forte expression, qui se dit proprement des ennemis dévastant la campagne ou détruisant une ville par le fer et le feu. L'étonnement devait surtout être grand dans les synagogues auxquelles Saul avait été adressé par les princes des prêtres.

22. — *Multo magis convalescebat,* ἐνεδυναμοῦτο, sentait augmenter sa force avec son ardeur et son zèle pour prêcher Jésus-Christ aux Juifs. Le mot « multo » n'est pas dans le grec. — *Et confundebat Judæos :* il les jetait dans le trouble et le désarroi en leur prouvant par l'accord de la vie de Jésus avec les prophéties messianiques, par l'accomplissement de ces prophéties en sa personne (c'est ce qu'indique συμβιβάζων, que la Vulgate traduit par « affirmans »), qu'il était le Messie. Cette « confusion » où étaient les Juifs venait de ce qu'ils ne pouvaient pas réfuter ses preuves et ne voulaient cependant pas s'y rendre.

23. — *Cum autem implerentur dies multi.* L'expression « beaucoup de jours », dans le style biblique, marque une durée considérable, mais indéterminée, qui souvent est de plusieurs années. Elle est même employée dans l'Exode, II, 23, pour désigner à peu près tout le temps que Moïse passa dans la terre de Madian, c'est-à-dire, environ quarante ans. Ici elle marque non seulement l'intervalle qui s'écoula depuis la prédication de Saul dans les synagogues après les « quelques jours » mentionnés plus haut, ℣. 19, mais même, selon le sentiment commun des interprètes, toute la période comprise entre sa conversion et son voyage à Jérusalem. C'est là, après ces « quelques jours » et ses premiers essais dans l'apostolat, qu'il faut placer le voyage en Arabie, c'est-à-dire, dans cette partie de l'Arabie déserte qui confine à la Syrie, dont il parle Galat. I, 17, et son nouveau séjour à Damas jusqu'à son départ pour Jérusalem, en renfermant ces faits dans l'espace de trois années, ibid. ℣. 18, qui cependant ne paraissent pas avoir été entières. Voyez le P. Patrizi sur cet endroit. Le voyage d'Arabie est complètement passé sous silence par S. Luc, soit parce qu'il ne présentait aucun évènement mémorable, soit plutôt parce qu'il ne se rapportait pas directement à la prédication de l'Evangile, S. Paul n'ayant voulu vraisemblablement que passer là quelque temps dans la retraite pour se préparer par la prière, en n'ayant d'entretien qu'avec Dieu et son fils Jésus-Christ, au ministère apostolique proprement dit. Ce commerce mystique avec Jésus glorifié fut ainsi

24. Notæ autem factæ sunt Saulo insidiæ eorum. Custodiebant autem et portas die ac nocte, ut eum interficerent.

24. Mais leurs embûches furent connues de Saul. Or ils gardaient les portes jour et nuit pour le tuer.

II. Cor. 11, 32.

25. Accipientes autem eum discipuli nocte, per murum dimiserunt eum, submittentes in sporta.

25. Les disciples le prirent donc pendant la nuit, et le descendirent par la muraille, l'ayant mis dans une corbeille.

26. Cum autem venisset in Jerusalem, tentabat se jungere discipulis, et omnes timebant eum, non credentes quod esset discipulus.

26. Lorsqu'il fut venu à Jérusalem, il essayait de se joindre aux disciples; mais tous le craignaient, ne croyant pas qu'il fût disciple.

---

pour lui ce qu'avaient été pour les apôtres les trois années qu'ils avaient passées avec leur maître pendant sa vie mortelle. — *Consilium fecerunt in unum.* Ne pouvant le réfuter, et voyant combien sa prédication gagnait de fidèles à Jésus-Christ, les Juifs prirent le parti de lui ôter la parole, et cela de manière à lui faire perdre l'envie de jamais la reprendre. Tel était leur amour de la vérité.

24. — *Insidiæ eorum.* Le grec ἡ ἐπιβουλὴ αὐτῶν se traduirait mieux ici par « leur trame ». — *Custodiebant autem et portas,* scil. civitatis. La conjonction « et » ou « etiam » (καί) exprime qu'au danger déjà énoncé vint encore se joindre celui-ci. D'après le contexte, ce sont les Juifs qui gardaient les portes de Damas afin que Saul ne put sortir de la ville et leur échapper. Cependant S. Paul, II Cor. XI, 32, attribue cette garde à l'ethnarque du roi Arétas, c'est-à-dire, au gouverneur que ce prince arabe, qui s'était emparé de Damas, avait mis à la tête de cette ville et de la Syrie. Mais pour concilier cette diversité apparente, il suffit d'observer que l'ethnarque, qui, pour ce qui le concernait, n'avait certainement aucun motif d'en vouloir à Saul, ne fut amené que par les plaintes et les calomnies des Juifs à prendre des mesures contre lui. De cette manière, S. Luc nomme, dans le fait, les véritables auteurs intellectuels de ces mesures. D'un autre côté, il n'y a nulle apparence que les Juifs de Damas fissent eux-mêmes la garde aux portes de la ville : il est bien plus naturel de penser que cette garde était faite par des soldats sur l'ordre du gouvernement, de sorte que S. Paul nomme l'autorité exécutive plus exactement que S. Luc. Ainsi les deux récits se complètent mutuellement, en même temps qu'ils sont manifestement tout à fait indépendants l'un de l'autre.

25. — *Per murum dimiserunt eum.* Il faudrait plutôt lire « demiserunt », qui est la signification du grec καθῆκαν : « ils le descendirent *par le mur* », c'est-à-dire, par une ouverture pratiquée dans le mur, ou par la fenêtre d'une maison adossée au mur. C'est de cette seconde manière que Rahab avait déjà fait échapper les espions d'Israël, Jos. II, 15 : « *Demisit* ergo eos per funem de fenestra; domus enim ejus hærebat muro. »

26. — *Cum autem venisset in Jerusalem.* S. Paul nous apprend lui-même; Gal. I, 18, que le but de son voyage à Jérusalem fut de faire connaissance avec Pierre. C'est que, bien qu'il eût reçu sa mission apostolique immédiatement de Jésus-Christ, il croyait nécessaire de se mettre en communion extérieure aussi bien qu'intérieure avec le chef visible de l'Eglise. — *Et omnes timebant eum...* Cette crainte que les fidèles de Jérusalem avaient encore de Saul trois ans après sa conversion a paru bien étrange, et on en a fait un argument qu'on a cru péremptoire contre la vérité de ce récit. Elle se comprend néanmoins sans beaucoup de peine, si on suppose que le voyage d'Arabie a pris une grande partie de ces trois années, hypothèse que rien n'empêche d'admettre. Le bruit de la conversion de Saul avait bien pénétré jusqu'à Jérusalem; car l'auteur ne dit pas que les fidèles de cette ville ignorassent complètement, mais seulement qu'ils « ne croyaient pas qu'il fût disciple », c'est-à-dire, qu'ils doutaient encore de la réalité ou ne fiaient pas à la sincérité de sa conversion, qui aurait pu n'être qu'une feinte ou une ruse pour mieux les perdre. Il ne répugne pas, en effet, surtout au milieu du trouble causé par la persécution dont la mort de S. Etienne fut le signal, et par la dispersion qui s'ensuivit, qu'il ne fût parvenu aux fidèles

27. Alors Barnabé le prit et le conduisit aux apôtres, et leur raconta comment il avait vu dans le chemin le Seigneur qui lui avait parlé, et comment à Damas il avait agi avec assurance au nom de Jésus.

28. Et il demeura avec eux à Jérusalem, entrant et sortant et agissant avec assurance au nom du Seigneur.

29. Il parlait aussi aux Gentils et disputait avec les Grecs, mais ceux-ci cherchaient à le tuer.

30. Les frères l'ayant su le conduisirent à Césarée et l'envoyèrent à Tarse.

27. Barnabas autem apprehensum illum duxit ad Apostolos : et narravit illis quomodo in via vidisset Dominum, et quia locutus est ei, et quomodo in Damasco fiducialiter egerit in nomine Jesu.

Gal. 1, 19.

28. Et erat cum illis intrans et exiens in Jerusalem, et fiducialiter agens in nomine Domini.

29. Loquebatur quoque gentibus, et disputabat cum Græcis; illi autem quærebant occidere eum.

30. Quod cum cognovissent fratres, deduxerunt eum Cæsaream, et dimiserunt Tarsum.

---

que des bruits vagues sur ce qui lui était arrivé, et que, n'ayant plus entendu parler de lui pendant si longtemps à cause de son éloignement prolongé et de son séjour en Arabie, ils n'aient plus ou presque plus tenu compte de pareils bruits. Ajoutez à cela que les hostilités qui s'exerçaient alors entre Arétas, qui avait enlevé Damas à Hérode Antipas, et les Romains, que ce dernier avait appelé à son secours, devaient avoir plus ou moins interrompu les communications entre Damas et Jérusalem, ce qui achèverait d'expliquer l'incertitude et les craintes des fidèles de cette dernière ville. Il ne leur restait plus guère d'autre souvenir de Saul que celui d'un des plus acharnés persécuteurs de l'Eglise.

27. — *Barnabas autem apprehensum...* C'était le lévite de Cypre dont il a déjà été question plus haut, IV, 36, et qui, connaissant apparemment Saul depuis plus longtemps, était mieux instruit de la vérité. S. Jean Chrysostome regarde comme vraisemblable qu'il avait appris à Damas les choses qui le concernaient. — *Ad apostolos.* Nous savons par S. Paul, Gal. II, 18, qu'il n'en vit que deux, Pierre et Jacques, les seuls, sans doute, qui se trouvassent en ce moment à Jérusalem, où ils représentaient seuls, par conséquent, le collège apostolique. — *Et quomodo in Damasco fiducialiter egerit* ἐπαρρησιάσατο, « il a parlé en toute liberté » *in nomine Jesu*, en professant la foi au nom de Jésus et en annonçant ce nom comme celui du Messie et du fils de Dieu.

28. — *Erat cum illis intrans et exiens :* il vivait familièrement avec eux. Sur cette locution voyez ci-dessus I, 21, note.

29. — *Loquebatur quoque gentibus et disputabat cum Græcis.* Le mot « gentibus » paraît avoir été ajouté par le traducteur latin ou par quelque copiste ; car il manque dans tous les manuscrits grecs, et cela avec d'autant plus de raison que le temps de prêcher l'Evangile aux gentils n'était pas encore venu. On pourrait dire toutefois avec Bellarmin, de Rom. Pontif. I, 22, que Saul ne faisait que préparer les voies à la prédication de l'Evangile en réfutant les objections des gentils. Quant aux « Græci » avec lesquels il disputait, ils sont désignés dans le texte sous le nom d'« Hellénistes » : c'étaient, comme nous l'avons déjà vu, des Juifs qui parlaient la langue grecque.

30. — *Deduxerunt eum Cæsaream.* C'est de la célèbre capitale que ce nom doit s'entendre. Voyez ci-dessus VIII, 40. De Césarée, comme il résulte assez de Gal. I, 21, Saul prit son chemin vers Tarse, non par mer, mais par terre en traversant la Syrie, ou, s'il s'embarqua à Césarée, comme le croit S. Jean Chrysostome, il débarqua à Tyr ou à Sidon, ou dans quelque autre ville de la côte, et poursuivit sa route à pied par la Syrie. Cette dernière hypothèse est plus vraisemblable, parce que les chrétiens l'accompagnèrent jusqu'à Césarée, ce qui indique l'intention de voyager par mer, puisque, pour faire le voyage entier par terre, le chemin eût été plus court par la Samarie, la Galilée, etc. Reconnu par les apôtres, mais persécuté par les Juifs, il voulait avant tout porter à sa patrie la bonne nouvelle du salut.

31. Ecclesia quidem per totam Judæam, et Galilæam, et Samariam, habebat pacem, et ædificabatur ambulans in timore Domini, et consolatione sancti Spiritus replebatur.

32. Factum est autem ut Petrus, dum pertransiret universos, deveniret ad sanctos qui habitabant Lyddæ.

33. Invenit autem ibi hominem quemdam, nomine Æneam, ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.

31. Cependant l'Eglise était en paix dans toute la Judée, la Galilée et le pays de Samarie; elle s'édifiait en marchant dans la crainte du Seigneur, et elle était remplie de la consolation du Saint-Esprit.

32. Or il arriva que Pierre, en les visitant tous, vint chez les saints qui habitaient Lydde.

33. Et il trouva là un homme nommé Enée qui était paralytique et gisait depuis huit ans sur un grabat.

---

§ 4. Situation générale de l'Église. Pendant ses visites apostoliques, S. Pierre guérit un paralytique à Lydda et ressuscite une morte à Joppé, ℣℣. 31-43.

31. — *Per totam Judæam et Galilæam et Samariam.* C'étaient les trois provinces dans lesquelles était alors divisée la Palestine, où avait été jusque là circonscrite la prédication de l'Evangile. La paix dont jouissait l'Eglise était bien moins le résultat de la conversion de son plus ardent persécuteur, devenu son enfant dévoué, que des persécutions que les Juifs avaient alors à souffrir de la part de l'empereur Caligula. C'est vers ce temps qu'il mit le comble à des vexations déjà sans nombre en envoyant au gouverneur de Syrie, P. Petronius, l'ordre de faire placer sa statue dans le sanctuaire du temple de Jérusalem et dédier le temple même à sa divinité; toute résistance devait être abattue par la force, Jos. Antiq. XVIII. VIII, 2-9. On conçoit le deuil et l'effroi des Juifs à cette nouvelle. Les angoisses auxquelles ils furent réduits leur firent perdre l'envie et aussi un peu le pouvoir de persécuter eux-mêmes les chrétiens. — *Et ædificabatur.* Cette expression a ici le sens figuré qu'elle a très souvent dans le Nouveau Testament pour marquer le progrès dans la perfection chrétienne. Cela résulte assez de ce que, en grec, c'est un participe aussi bien que le mot qui répond au latin « ambulans : » οἰκοδομουμένη καὶ πορευομένη. Ces deux participes sont coordonnés ou parallèles entre eux, et le second étant évidemment pris dans le sens figuré ne permet pas de prendre le premier autrement. D'ailleurs, dans ce contexte, quel autre sens conviendrait? — *Et consolatione sancti Spiritus replebatur.* Le texte grec signifie plutôt : « et se multipliait par l'exhortation » ou « l'excitation du Saint-Esprit », c'est-à-dire, par l'effet de ses inspirations, qui excitaient les hommes à y entrer. Ce membre de phrase marque ainsi le progrès extérieur de l'Eglise, son accroissement en nombre, comme le précédent son progrès intérieur, son avancement dans la vertu.

32. — *Dum pertransiret universos.* Pendant que la tempête de la persécution avait sévi, Pierre était resté dans l'Eglise-mère à Jérusalem; maintenant il profite d'un moment de calme pour visiter les Eglises particulières du pays et les affermir dans la foi, faisant ainsi usage d'une prérogative de sa charge pastorale, le droit de suprême inspection. Cette visite et les autres choses qui sont racontées de S. Pierre jusqu'à la fin du chapitre suivant coïncident avec le séjour de Saul en Cilicie. — *Ad sanctos qui habitabant Lyddæ.* Lydda était un bourg pareil à une ville, situé près de Joppé, non loin de la Méditerranée, à une journée de Jérusalem. Avant la guerre qui amena la destruction de cette dernière ville, c'était le siège d'une école juive célèbre. Ruinée pendant cette guerre, elle fut rebâtie par les Romains sous le nom de *Diospolis* (ville de Jupiter). C'est aujourd'hui le village de Ludd. Sur le nom de « saints » donné aux fidèles voyez plus haut ℣. 13.

33. — *Hominem quemdam nomine Æneam.* Enée, à en juger par son nom grec Αἰνέας (qu'il ne faut pas confondre avec celui du fameux chef troyen Αἰνείας), paraît avoir été un juif helléniste. Etait-il déjà chrétien? C'est une question que le texte laisse indécise. Il semble cependant que dans ce cas l'auteur l'aurait plutôt designé sous le nom de « disciple », comme il fait plus loin Tabithe, que par l'expression vague « un certain homme ». La connaissance du nom de Jésus, que S. Pierre lui suppose, ne prouve nullement le contraire; car à quel habitant

34. Et Pierre lui dit : Enée, le Seigneur Jésus-Christ te guérit ; lève-toi et range ton lit. Et aussitôt il se leva.

35. Et tous ceux qui habitaient Lydde et Sarone le virent, et ils se convertirent au Seigneur.

36. Il y avait à Joppé une disciple nommée Tabithe, nom qui se traduit *en grec* par Dorcas ; elle était pleine des bonnes œuvres et des aumônes qu'elle faisait.

37. Or il arriva en ce temps-là qu'elle tomba malade et mourut. Lorsqu'on l'eût lavée, on la mit dans une chambre haute.

38. Comme Lydde était près de Joppé, les disciples, ayant appris que Pierre y était, envoyèrent vers lui deux hommes qui le prièrent ainsi : Ne tardez pas de venir jusque chez nous.

34. Et ait illi Petrus : Ænea, sanat te Dominus Jesus Christus ; surge, et sterne tibi. Et continuo surrexit.

35. Et viderunt eum omnes, qui habitabant Lyddæ et Saronæ, qui conversi sunt ad Dominum.

36. In Joppe autem fuit quædam discipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis, et eleemosynis, quas faciebat.

37. Factum est autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quam cum lavissent, posuerunt eam in cœnaculo.

38. Cum autem prope esset Lydda ad Joppen, discipuli audientes quia Petrus esset in ea, miserunt duos viros ad eum, rogantes : Ne pigriteris venire usque ad nos.

---

de la Palestine ce nom si célèbre pouvait-il être encore inconnu ?

34. — *Sanat te Dominus Jesus Christus.* Ce n'est pas une prière ou un souhait ou un ordre qu'exprime S. Pierre : il énonce un fait qui déjà se produit, montrant ainsi la grandeur de sa foi en Jésus-Christ et ne s'arrogeant aucune part dans un miracle qu'il lui attribue tout entier. — *Et sterne tibi*, scil. lectum ; littéralement : « et étends » un lit « pour toi », fais toi-même ton lit, qu'il fallait jusqu'ici que d'autres fissent, parce que cela ne t'était pas possible. Tu n'as plus besoin désormais du secours d'autrui.

35. — *Omnes qui habitabant Lyddæ et Saronæ*, en grec : πάντες οἱ κατοικοῦντες Λύδδαν καὶ τὸν Σάρωνα, L'auteur de la Vulgate traduit comme s'il avait pris Saron, aussi bien que Lydda, pour le nom d'un bourg ou d'une ville. C'était une grande plaine très fertile, près de Lydda et de Joppé. Il serait donc plus exact de traduire : *omnes qui habitabant Lyddam et Saronem* : « tous ceux qui habitaient Lydda et le Saron » (dans le texte, Σάρωνα est précédé de l'article, qui ne se trouve pas avant Λύδδαν). A peine est-il besoin d'observer que le mot « tous » n'est pas pris à la rigueur, mais seulement comme marquant une universalité morale. — *Qui conversi sunt ad Dominum.* Convaincus par ce miracle, ils reconnurent Jésus-Christ pour le Messie et embrassèrent sa religion.

36. — *In Joppe.* « Joppé », aujourd'hui *Jaffa*, ville forte et commerçante sur la Méditerranée, au sud de la plaine de Saron. — *Tabitha.* C'est l'araméen טביתא, en hébreu צבי et en grec δορκάς, *gazelle*, employé comme nom de femme chez les orientaux ainsi que chez les Grecs, ce qui s'explique par les formes gracieuses et la douceur de cet animal. — *Operibus bonis et eleemosynis.* Quoique les aumônes soient déjà comprises dans les bonnes œuvres, S. Luc en fait néanmoins une mention spéciale, soit parce que c'est dans ce genre de bonnes œuvres qu'elle se distinguait plus particulièrement, soit parce que ce sont ces aumônes qui donnèrent occasion au miracle qu'on va lire.

37. — *Quam quum lavissent.* C'est le seul endroit des livres saints où il soit question de la coutume de laver les corps morts ; mais la manière même dont l'auteur raconte le fait montre assez que cet usage existait chez les Juifs aussi bien que chez les autres nations. — *Posuerunt eam in cœnaculo*, en grec : ἐν ὑπερῴῳ, c'est-à-dire, dans un de ces appartements supérieurs dont nous avons déjà parlé plus haut, I, 13. Peut-être choisit-on ce lieu retiré parce qu'on songea tout d'abord à solliciter le secours de S. Pierre.

38. — *Rogantes : Ne pigriteris...* Les envoyés ne paraissant pas avoir dit à Pierre la cause pour laquelle on le demandait. On peut croire aussi que si la pensée d'un miracle était venue aux fidèles, ils n'en avaient cependant pas une attente arrêtée. On lui

39. Exurgens autem Petrus venit cum illis. Et cum advenisset, duxerunt illum in cœnaculum, et circumsteterunt illum omnes viduæ flentes, et ostendentes ei tunicas et vestes, quas faciebat illis Dorcas.

40. Ejectis autem omnibus foras, Petrus ponens genua oravit, et conversus ad corpus, dixit : Tabitha, surge. At illa aperuit oculos suos : et viso Petro, resedit.

41. Dans autem illi manum, erexit eam. Et cum vocasset sanctos et viduas, assignavit eam vivam.

42. Notum autem factum est per universam Joppen : et crediderunt multi in Domino.

43. Factum est autem ut dies multos moraretur in Joppe, apud Simonem quemdam coriarium.

39. Pierre se leva et alla avec eux. Lorsqu'il fut arrivé, on le conduisit dans la chambre haute, et toutes les veuves l'entourèrent en pleurant et en lui montrant les tuniques et les vêtements que Dorcas leur faisait.

40. Pierre, ayant fait sortir tout le monde, se mit à genoux et pria; et se tournant vers le corps il dit : Tabithe, lève-toi. Et elle ouvrit les yeux, et en voyant Pierre elle se tint assise.

41. Il lui donna la main et la leva, puis ayant appelé les saints et les veuves, il la leur remit vivante.

42. Ce fait fut connu dans tout Joppé, et beaucoup crurent au Seigneur.

43. Et il advint qu'il demeura nombre de jours à Joppé chez un Simon corroyeur.

---

exprime donc simplement le désir de sa présence, s'en remettant pour le reste à ce que Dieu lui inspirera

39. — *Exurgens autem Petrus...* La voix intérieure du Saint-Esprit se joignant à celle qui frappait ses oreilles, Pierre n'hésite pas à se rendre à la demande des envoyés. — *Et circumsteterunt illum...* C'était lui représenter tout ensemble dans le plus éloquent des langages la charité de Tabithe et leur propre malheur d'avoir perdu une telle bienfaitrice : double motif bien propre à intéresser l'apôtre en leur faveur. A ces mots : « que leur faisait Dorcas », le texte grec ajoute : « étant avec elles », pendant qu'elle était en vie.

40. — *Ejectis autem omnibus foras.* S. Pierre fait sortir tout le monde afin que, n'étant troublé par personne, il puisse prier avec d'autant plus de ferveur. Elisée, IV Reg. IV, 33, et Jésus-Christ lui-même, Matth IX, 25, avaient déjà voulu être laissés seuls dans des circonstances pareilles. Devant [illegible] sans doute, tous les miracles sont égaux [illegible] sens que l'un ne coûte pas plus que l'autre à sa toute-puissance; mais la résurrection d'un mort a pour nous quelque chose de bien plus étonnant que la simple guérison de quelque maladie que ce soit, et fait paraître avec beaucoup plus d'éclat l'intervention d'un pouvoir supérieur. C'est afin que les assistants et le thaumaturge lui-même le sentent d'autant mieux que Dieu veut que S. Pierre, dont l'ombre seule a guéri des malades, use ici de préparatifs que nous ne lisons pas qu'il ait employés dans aucune autre circonstance. Alors, averti par un sentiment intérieur qu'il est exaucé, il se tourne vers le corps et dit : *Tabitha, surge!* et l'effet suit immédiatement.

41. — *Assignavit eam vivam.* Le mot du texte traduit dans la Vulgate par « assignavit » est παρέστησεν, qui signifie « il présenta ».

43. — *Dies multos,* c'est-à-dire, un temps assez long, que le P. Patrizi ne croit cependant pas être allé jusqu'à un an, mais seulement jusqu'à quelque mois. — *Apud Simonem quemdam coriarium.* Cette indication, comme on le verra, prépare la voie à quelques détails du chapitre suivant. Le métier de corroyeur, à cause du contact qu'il exige avec les corps morts des animaux, était regardé par les Juifs comme impur; mais l'humilité de Pierre ne se laisse pas arrêter par cette opinion rabbinique.

CHAPITRE X

Le centurion Corneille est appelé à la foi et baptisé avec sa famille et ses amis (vv. 1-48).

1. Il y avait à Césarée un homme nommé Corneille, centurion de la cohorte qui est appelé Italique,

1. Vir autem quidam erat in Cæsarea, nomine Cornelius, centurio cohortis quæ dicitur Italica,

---

§ 5. Sur un avis du ciel, S. Pierre reçoit dans l'Église les prémices des Gentils dans la personne du centurion Corneille, x-xi, 18.

1. Corneille, par l'ordre d'un ange, envoie chercher Pierre, x, 1—8.

Le récit de la conversion du centurion païen Corneille marque une époque très considérable dans l'histoire du développement de l'Eglise primitive. Les détails dans lesquels entre l'écrivain sacré, retraçant jusqu'aux moindres circonstances des temps et des lieux, montrent déjà quelle importance il y attachait. Instruits par les prophéties de l'Ancien Testament et par les oracles de Jésus-Christ lui-même, les apôtres, à la vérité, ne doutaient pas que les païens ne dussent être aussi reçus dans l'Eglise (Cfr. ii, 39 ; iv, 12) ; mais comme dans l'Ancien Testament toutes ces prédictions étaient présentées sous l'enveloppe de la glorification extérieure du royaume et du peuple juif, qui n'est soulevée que parfois dans les prophètes, par exemple, Is. lx, 19 ; lxvi, 19 ; Jerem., iii, 16, et que le sens dans lequel la loi devait être accomplie par le Christ, Mat. v, 17, ne leur était pas encore complètement clair, ils croyaient, d'après les expressions si fortes de l'Ancien Testament sur la perpétuité de la circoncision, Gen., xvii, 10, 13, que les païens ne pouvaient arriver à la justification devant Dieu et être admis dans son royaume qu'en s'y soumettant et en acceptant avec elle toute la loi. Il est vrai que, déjà le jour où le Saint-Esprit descendit sur les apôtres, des Gentils avaient été reçus dans le sein de l'Eglise ; que plus tard la Samarie avait aussi embrassé la foi ; que la lointaine Ethiopie, dans la personne de l'eunuque de Candace, avait ouvert les yeux à la lumière de l'Evangile : mais tous ces nouveaux convertis, sans exception, se rattachaient déjà à Israël soit comme Hellénistes, soit comme appartenant à une secte séparée, soit du moins comme prosélytes. Or les Gentils devront-ils toujours, pour arriver au Christ et à la loi nouvelle, passer par Moïse et l'ancienne loi ? ou la bénédiction promise à tous les peuples dans Abraham pourra-t-elle leur parvenir sans qu'ils se soient préalablement incorporés à la postérité charnelle du saint patriarche, rangés à l'alliance et soumis à la loi d'Israël ? Telles sont les questions qui se posaient alors, et dont la solution était nécessaire pour que l'Eglise ne fût pas entravée dans son développement, pour que la religion du Christ pût déployer son caractère catholique. Dieu, qui par son Saint-Esprit conduit et dirige l'Eglise, se chargea lui-même de la réponse, et il choisit, dans sa sagesse, les personnages propres au dessein qu'il se proposait : d'un côté le centurion Corneille, qui, en sa double qualité de Romain et de soldat, pouvait être regardé comme le représentant de tout le monde païen ; de l'autre S. Pierre, à qui Jésus-Christ avait confié les clefs du royaume des cieux, de son Eglise ; car il ne fallait pas moins que le chef suprême de toute l'Eglise pour inaugurer cette nouvelle époque dans le travail de son développement. En Corneille, Rome païenne entrait pour la première fois en contact avec l'Eglise et son chef visible, et par lui s'ouvrait à Pierre le chemin de la capitale du monde. Nous comprenons par là pourquoi Corneille n'est pas adressé au diacre Philippe, qui habitait Césarée, mais immédiatement à Pierre. Cfr. Meyer, Reischl, Lechler, Bisping.

1. — *In Cæsarea.* Sur Césarée voyez ci-dessus viii, 40. Il y avait alors dans cette ville, pour protéger le procurateur romain qui y résidait et maintenir la tranquillité dans le pays, une cohorte qui, pour plus de sûreté, était formée de soldats originaires d'Italie, et non du pays même, comme beaucoup d'autres troupes romaines de Syrie. Il importait, en effet, que le procurateur eût à sa disposition un corps de troupes sur la fidélité desquelles il pût compter. Cette cohorte n'avait rien de commun avec la légion italienne (legio Italica, ou Italica prima) dont il est plusieurs fois question dans Tacite, puisque celle-ci, d'après Dion Cassius, lv, 24, ne fut levée que par Néron, et par conséquent n'existait pas encore à l'époque dont il s'agit. La cohorte Italique avait pour un de ses capitaines Corneille, peut-être un rejeton de la nombreuse famille des Cornélius, une des premières et des plus

2. Religiosus, ac timens Deum cum omni domo sua, faciens eleemosynas multas plebi, et deprecans Deum semper.

3. Is vidit in visu manifeste, quasi hora diei nona, angelum Dei introeuntem ad se, et dicentem sibi : Corneli.

4. At ille intuens eum, timore correptus, dixit : Quid est, Domine? Dixit autem illi : Orationes tuæ et eleemosynæ tuæ ascenderunt in memoriam in conspectu Dei.

2. Religieux et craignant Dieu avec toute sa maison, faisant beaucoup d'aumônes au peuple et priant Dieu sans cesse.

3. Cet homme vit manifestement dans une vision un ange de Dieu entrant chez lui et lui disant : Corneille!

4. Et lui le regardant, saisi de crainte, dit : Qu'est-ce, Seigneur? Et l'ange lui dit : Tes prières et tes aumônes sont montées comme un mémorial devant Dieu.

---

illustres de la noblesse de Rome. C'était un païen qui, mécontent du paganisme, dégoûté de ses fables absurdes, de ses mystères et de son culte impurs, s'était tourné vers le judaïsme, dans lequel il avait puisé la connaissance du vrai Dieu, qu'il adorait en son particulier avec toute sa famille. Le judaïsme était pour lui, comme pour d'autres le stoïcisme, etc., une école philosophique et religieuse à laquelle il avait demandé la satisfaction des besoins de sa raison et de son cœur. Il est assez communément regardé comme un prosélyte du degré inférieur, dit de la porte; mais cette opinion n'est guère compatible avec plusieurs passages où il est mis simplement dans la catégorie des Gentils (plus bas, ℣℣. 28, 34 ; XI, 1, 18 ; XV, 7), ce qui ne saurait être attribué à la seule absence de la circoncision, puisque les prosélytes qui ne l'avaient pas reçue ne laissaient pas d'être considérés comme faisant partie du peuple de Dieu. C'est même, comme nous en avons déjà fait la remarque, parce que Corneille n'était prosélyte à aucun degré, mais appartenait encore à la gentilité, que sa conversion est présentée par l'auteur comme un évènement d'un si haut intérêt.

2. — *Faciens eleemosynas multas plebi.* Cette conduite du centurion méritait d'autant plus d'être remarquée qu'elle contrastait davantage avec l'usage trop général des officiers romains, qui était de piller les provinces où ils se trouvaient. — *Et deprecans Deum semper.* Les prières actuelles que faisait très souvent Corneille avaient pour effet de tenir son âme constamment élevée vers Dieu, en quoi consiste la prière, de sorte qu'on peut dire avec vérité qu'il priait toujours. Le principal objet de ces prières continuelles était vraisemblablement qu'il plût à Dieu de lui faire connaître la voie du salut, d'autant plus qu'il pouvait facilement hésiter entre le mosaïsme et le christianisme naissant, qui tous deux professaient la croyance en un seul Dieu. D'ailleurs Dieu n'a guère coutume de faire des grâces signalées, comme celle qu'il lui prépare, qu'après qu'elles ont été longtemps et instamment demandées. De là vient qu'il commence par en inspirer un vif désir, source de ces prières instantes et persévérantes auxquelles il veut les accorder. Les vies des saints, celle de sainte Jeanne-Françoise de Chantal entre autres, fournissent de beaux exemples de cette conduite de la divine providence.

3. — *Is vidit in visu manifeste.* Les expressions semblent choisies à dessein pour marquer une vue très distincte et absolument certaine. Ce n'était pas un songe ; car, comme il nous l'apprendra bientôt lui-même (ci-après ℣. 30), il était alors en prière : ce qu'il voyait s'adressait à ses sens éveillés. L'ange lui apparut sans doute d'une manière analogue à celle dont nous lisons que la Sainte Vierge se montra, près de Lourdes, à la jeune Bernadette. (Voyez Notre-Dame de Lourdes, par H. Lasserre). — *Quasi hora diei nona.* C'était une des heures qui, chez les Juifs, étaient consacrées à la prière, usage auquel Corneille avait pu se conformer sans être prosélyte. Cfr. plus haut, III, 1.

4. — *Quid est, Domine.* Il lui parle comme à un être d'une nature supérieure. — *Orationes tuæ...* C'est une manière figurée de s'exprimer, pour dire que Dieu, ayant égard à ses prières et à ses aumônes, va lui accorder l'objet de vœux si ardents et si persévérants. « In memoriam », en grec εἰς μνημόσυνον, « pour un souvenir », c'est-à-dire, pour être quelque chose qui devait rappeler à Dieu son souvenir. C'est donc par ses prières et ses aumônes que Corneille a obtenu la grâce de sa vocation au christianisme. On a demandé à ce propos s'il était déjà justifié lorsque l'ange lui apparut, ou s'il ne le fut qu'après son baptême. Il n'y a pas de doute qu'avant l'apparition de l'ange Corneille n'eût déjà la foi surnaturelle en un seul Dieu, par

5. Et maintenant envoie des hommes à Joppé, et fais venir un Simon qui est surnommé Pierre.

6. Il loge chez un Simon corroyeur, dont la maison est près de la mer : il te dira ce qu'il te faut faire.

7. Lorsque l'ange qui lui parlait se fut retiré, il appela deux de ses serviteurs et un soldat craignant le Seigneur, de ceux qui lui étaient soumis.

8. Après leur avoir tout raconté, il les envoya à Joppé.

9. Et le jour suivant, pendant qu'ils étaient en route et approchaient de la ville, Pierre monta sur le haut de la maison, vers la sixième heure, pour prier.

5. Et nunc mitte viros in Joppen, et accersi Simonem quemdam, qui cognominatur Petrus;

6. Hic hospitatur apud Simonem quemdam coriarium, cujus est domus juxta mare : hic dicet tibi quid te oporteat facere.

7. Et cum discéssisset angelus qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos, et militem metuentem Dominum, ex his qui illi parebant.

8. Quibus cum narrasset omnia, misit illos in Joppen.

9. Postera autem die, iter illis facientibus, et appropinquantibus civitati, ascendit Petrus in superiora, ut oraret, circa horam sextam.

---

suite de laquelle il priait et pratiquait toutes les autres bonnes œuvres dont il est question ici ; car sans cela il n'aurait rien pu faire qui fût agréable à Dieu : « Sine fide impossibile est placere Deo », dit S. Paul, Hebr. XI, 6. Il avait aussi, selon S. Thomas. 2a 2æ q. 10, art. 3, ad 3 ; et 3, q. 69, art. 4 ad 2, une foi au moins implicite au Rédempteur, et un désir également implicite du baptême. Tout cela était renfermé dans la disposition sincère où il était de croire tout ce qui pourrait être révélé de Dieu et d'accomplir en tout sa volonté. Or il n'en fallait pas davantage pour sa justification. Cependant, quoiqu'il fût déjà juste aux yeux de Dieu, il fallait, pour la consommation de sa justice, qu'il crût explicitement en Jésus-Christ et qu'il fut incorporé à son Eglise par le baptême. C'est aussi dans l'Eglise seulement qu'il devait trouver de nouvelles sources de grâces et tous les moyens les plus propres pour arriver à une sainteté beaucoup plus éminente.

5. — *Et nunc.* C'est l'hébreu ועתה, « maintenant donc ». — *Et accersi Simonem quemdam.* Il ne lui dit pas : Va trouver un certain Simon, parce que Dieu voulait que non seulement lui, mais encore toute sa famille fût catéchisée et baptisée, et qu'il aurait été difficile qu'elle s'absentât tout entière. Lui-même d'ailleurs pouvait être retenu à Césarée par ses fonctions.

6. — *Cujus est domus juxta mare.* « Apud veteres, dit Kuinoel, coriarii extra urbes prope flumina, ob mortua animalia, etiam ob fœtidos odores et ob frequentem aquæ usum in pellium præparatione, officinas et domos suas habebant ». L'ange donne les renseignements les plus précis afin de prévenir toute possibilité d'erreur touchant la personne qu'il indique. — *Hic dicet tibi...* Ces mots ne se trouvent pas dans les meilleurs manuscrits du texte grec, et il y a toute apparence qu'ils ont été transportés ici du chapitre IX, 6; mais d'autres tout à fait équivalents, et même plus précis, sont rapportés plus bas, XI, 14, par S. Pierre comme ayant été dits par l'ange à Corneille. C'est encore un exemple de cet ordre de la divine Providence que nous avons déjà remarqué, de sauver les hommes par le ministère des hommes. Ce n'est pas l'ange même envoyé à Corneille qui le convertit au christianisme ; sa mission se borne à lui ordonner de la part de Dieu de faire venir S. Pierre. C'est ainsi que nous avons déjà vu Saul renvoyé par Jésus-Christ à Ananie, et l'eunuque éthiopien instruit et baptisé par l'homme dont un ange lui a procuré le ministère.

7. — *Ex his qui illi parebant,* en grec : ἐκ τῶν προσκαρτερούντων αὐτῷ, c'est-à-dire, d'entre ceux qui étaient attachés à son service particulier, personnel ; proprement, *ex iis qui sibi* ministerii causa *assidue aderant.*

2. Vision de Pierre, vv. 9-16.

9. — *Postera autem die...* Joppé était à trente mille romains, par conséquent à une forte journée de Césarée, de sorte que les envoyés du centurion, partis la veille, n'y arrivent que vers midi. — *Ascendit Petrus in superiora,* en grec : ἐπὶ τὸ δῶμα, « sur la maison ». Les toits des maisons, qui étaient

10. Et cum esuriret, voluit gustare. Parantibus autem illis, cecidit super eum mentis excessus:

11. Et vidit cœlum apertum, et descendens vas quoddam, velut linteum magnum, quatuor initiis submitti de cœlo in terram,

12. In quo erant omnia quadrupedia, et serpentia terræ et volatilia cœli.

13. Et facta est vox ad eum : Surge, Petre, occide et manduca.

10. Et lorsqu'il eut faim, il voulut manger. Or, pendant qu'on apprêtait, il lui survint un ravissement d'esprit;

11. Et il vit le ciel ouvert, et descendre comme une grande nappe abaissée, par les quatre coins, du ciel vers la terre,

12. Dans laquelle il y avait toutes sortes de quadrupèdes et de reptiles de la terre et d'oiseaux du ciel.

13. Et une voix se fit entendre à lui : Lève-toi, Pierre, tue et mange.

---

plats, servaient aussi aux Hébreux pour la prière et autres exercices religieux. On peut même traduire δῶμα par *toit* ou *terrasse, plate-forme.* « In Palestina, dit S. Jérôme..., non habent in tectis culmina, sed δώματα, quæ Romæ vel *solaria* vel *mœniana* vocant, id est plana tecta, quæ transversis trabibus sustentantur ». Dieu ayant tout préparé du côté de Corneille pour sa conversion, il restait encore, pour que le sceau de sa volonté y parût d'autant plus manifestement, qu'un avis pareil à celui qu'avait reçu le centurion fût aussi donné à S. Pierre. C'est ce qui avait déjà eu lieu à l'égard de Saul et d'Ananie. Remarquons que c'est dans la prière que Corneille a reçu la visite du messager céleste, et que c'est aussi dans la prière que Pierre va être visité par un autre interprète du ciel.

10. — *Et cum esuriret, voluit gustare,* scil. cibum. Cette circonstance de la faim qu'éprouve S. Pierre est ce qui déterminera la forme de la divine manifestation en donnant occasion de lui offrir la nouvelle espèce de nourriture qui va être indiquée. — *Parantibus autem illis,* scil. apud quos hospitabatur, *cecidit super eum mentis excessus,* en grec ἔκστασις, « une extase. » Cet état est ainsi décrit par Beelen : Ἔκστασις quæ hic dicitur intelligitur status is in quo homo supernaturaliter a suo corpore quasi alienatur, et rapitur ad contemplationem rerum intelligibilium aut imaginum quæ tum divinitus animo ejus induntur aut informantur ». On peut comparer ce qu'en dit sainte Térèse, qui le connaissait par une fréquente expérience, dans beaucoup d'endroits de ses écrits.

11. — *Et vidit cœlum apertum.* Le texte grec emploie le présent, θεωρεῖ, proprement « il contemple », qui donne bien plus de vivacité au récit. — *Vas quoddam.* Le mot « vas » se prend, selon l'usage des Hébreux, pour un récipiacle quelconque. Ici il marque, comme l'indique la suite, une nappe colossale. Cette nappe était soutenue par les quatre coins et abaissée vers la terre afin de donner à Pierre la facilité de voir ce qu'elle contenait. Il n'est nullement nécessaire de la supposer soutenue par des cordes, que rien n'indique dans le texte.

12. — *In quo erant...* Il y avait dans cette nappe des animaux de toute espèce (et non pas seulement de diverses espèces, comme on l'entend communément), purs et impurs. A ceux qui objecteraient que la chose n'était pas possible, il suffit de répondre que c'était une vision, et non une réalité. Les poissons seuls faisaient une exception qui s'entend de soi. « Serpentia terræ », en grec τὰ ἑρπετά, sont « les reptiles ». Quels étaient parmi les animaux ceux qui étaient purs et ceux qui étaient impurs, c'est ce qu'on peut voir Levit. XI et Deut., XIV.

13. — *Et facta est vox ad eum.* Selon Beelen, cette voix, comme celle de Pierre dans ses réponses, n'était que mentale, mais le P. Patrizi est d'un autre avis. « Non video, dit-il, quid nos cogat vocem hic intelligere mentalem, quam scilicet videbatur sibi Petrus audire, quum multo minus videam cur verba : *Ait autem Petrus,* explicanda sint : Petrus sibi videbatur respondere. Qui in exstasi sunt etiam veras reddunt voces; cur ergo et veras non audiant? » — *Surge.* S. Pierre était encore vraisemblablement dans la position où l'extase l'avait trouvé, à genoux, sans doute. Cependant ce mot : « lève-toi », peut n'être qu'une locution interjective servant à exhorter. — *Occide et manduca* : « tue et mange » indifféremment parmi ces animaux ceux qui te tomberont sous la main, sans égard à la distinction de purs et d'impurs. Par les animaux purs, comme il s'entend assez de soi, étaient figurés les Juifs; par les animaux impurs, les

14. Et Pierre dit : Nullement, Seigneur; car je n'ai jamais rien mangé de profane et d'immonde.

15. Et la voix lui parlant une seconde fois : Ce que Dieu a purifié, ne l'appelle pas profane.

16. Et cela se fit par trois fois, et aussitôt la nappe fut retirée dans le ciel.

17. Et pendant que Pierre hésitait en lui-même sur le sens de la vision qu'il avait vue, voilà que les hommes qui avaient été envoyés par Corneille, cherchant la maison de Simon, se présentèrent à la porte.

18. Et ayant appelé, ils demandèrent si Simon qui est surnommé Pierre était logé là.

19. Et pendant que Pierre pensait à la vision, l'Esprit lui dit : Voilà trois hommes qui te cherchent.

20. Lève-toi donc, descends et va avec eux sans hésiter, car c'est moi qui les ai envoyés.

14. Ait autem Petrus : Absit, Domine, quia nunquam manducavi omne commune et immundum.

15. Et vox iterum secundo ad eum : Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.

16. Hoc autem factum est per ter; et statim receptum est vas in cœlum.

17. Et dum intra se hæsitaret Petrus, quidnam esset visio quam vidisset, ecce viri qui missi erant a Cornelio, inquirentes domum Simonis, astiterunt ad januam.

18. Et cum vocassent, interrogabant si Simon, qui cognominatur Petrus, illic haberet hospitium.

19. Petro autem cogitante de visione, dixit Spiritus ei : Ecce viri tres quærunt te.

20. Surge itaque, descende, et vade cum eis, nihil dubitans, quia ego misi illos.

Gentils. Les uns et les autres devaient également, après avoir perdu leur vie ancienne et coupable, être incorporés à l'Eglise comme la viande l'est à celui qui la mange.

14. — *Absit.* Dans le texte grec, la négation est plus énergique : μηδαμῶς, « nullement, en aucune façon ». — *Domine.* Pierre donne ce nom à l'inconnu qui lui parle. S'il croit que c'est Dieu, il est clair qu'il ne voit dans l'ordre que lui est donné qu'une épreuve de sa fidélité à la loi. Il appelle « commun » ce qui se présentait le plus souvent et était dans l'usage ordinaire des nations, mais que la loi interdisait aux Juifs; ce qui n'avait pas la pureté légale.

15. — *Iterum secundo* est un pléonasme qui se rencontre plusieurs fois dans le Nouveau Testament. Cfr. Matth., XXVI, 42 ; Joan IV, 44. — *Quod Deus purificavit.* Dieu a purifié tous les hommes en ce sens que Jésus-Christ a versé pour tous le sang qui doit les purifier, et qu'il ne tient qu'à eux d'en éprouver l'effet, de devenir justes et saints, en croyant en lui et en devenant les membres de son Eglise par le baptême. — *Tu commune ne dixeris.* Cette expression de la Vulgate rend le sens de celle du texte : σὺ μὴ κοίνου, proprement : « tu ne commune feceris », mais n'en a pas l'élégance. Valckenaer rapproche de cette dernière celle d'Horace, I Sat. X, 36 : « Turgidus Alpinus *jugulat* dum Memnona... »

16. — *Per ter*, en grec : ἐπὶ τρίς, « jusqu'à trois fois ». Cette répétition réitérée avait pour but de graver plus profondément la chose dans l'esprit de Pierre.

3. Pierre, obéissant à l'ordre du Saint-Esprit, se rend auprès de Corneille, vv. 17-24.

17. — *Dum intra se hæsitaret Petrus.* Pierre ne comprit pas d'abord, du moins clairement et complètement, le sens de cette vision ; mais l'application qu'il eut bientôt l'occasion d'en faire lui en révéla le mystère.

18. — *Et cum vocassent.* Ils appelèrent, comme nous sonnons aujourd'hui, pour faire venir quelqu'un de la maison, qui leur ouvrît la porte et leur donnât les renseignements dont ils avaient besoin.

19. — *Dixit Spiritus ei.* C'est de l'Esprit du Seigneur, du Saint-Esprit qu'il s'agit.

20. — *Vade cum eis nihil dubitans.* Le mur de séparation qui existait encore entre les Juifs et les Gentils pouvait faire hésiter Pierre à se mettre en route avec les envoyés du centurion. — *Ego misi illos.* Quoique ce ne fût pas immédiatement le Saint-Esprit qui

21. Descendens autem Petrus ad viros, dixit : Ecce ego sum quem quæritis; quæ causa est propter quam venistis?

22. Qui dixerunt : Cornelius, centurio, vir justus et timens Deum, et testimonium habens ab universa gente Judæorum, responsum accepit ab angelo sancto accersire te in domum suam, et audire verba abs te.

23. Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die surgens profectus est cum illis, et quidam ex fratribus ab Joppe comitati sunt eum.

24. Altera autem die introivit Cæsaream. Cornelius vero expectabat illos, convocatis cognatis suis, et necessariis amicis.

25. Et factum est cum introisset Petrus, obvius venit ei Cornelius, et procidens ad pedes ejus adoravit.

21. Et Pierre étant descendu vers les hommes dit : Je suis celui que vous cherchez; pour quelle cause êtes-vous venus?

22. Ils dirent : Corneille, centurion, homme juste et craignant Dieu, et ayant le témoignage de toute la nation juive, a reçu d'un ange saint l'ordre de vous faire venir dans sa maison et d'écouter ce que vous lui direz.

23. Il les fit donc entrer et les traita comme des hôtes, et le jour suivant il se leva et partit avec eux. Quelques-uns des frères de Joppé l'accompagnèrent.

24. Le jour d'après il entra dans Césarée. Or Corneille les attendait, ayant convoqué ses parents et ses plus intimes amis.

25. Et lorsque Pierre entra, Corneille alla au-devant de lui et tombant à ses pieds l'adora.

---

leur avait donné l'ordre de partir, c'est sous sa direction et par son inspiration que toute cette affaire avait été conduite.

22. — *Vir justus...* Le portrait que les envoyés de Corneille font de leur maître est remarquable et convient très bien dans leur bouche. Au lieu de l'appeler « pieux », comme a fait l'auteur, ci-dessus, ℣. 2, ils l'appellent « juste », qualité que ses subordonnés doivent avoir eu plus souvent occasion de connaître par expérience et qui les a frappés davantage. La bonne réputation dont il jouit auprès des Juifs n'est pas alléguée moins à propos pour disposer Pierre à accueillir sa demande. L'ordre que l'ange lui a donné de faire venir Pierre est aussi une excellente excuse de ce qu'il n'est pas allé lui-même le trouver.

23. — *Et quidam ex fratribus...* Ils étaient au nombre de six, comme S. Pierre nous l'apprendra plus bas, IX, 12. Dieu voulait qu'ils fussent témoins des merveilles qu'il allait opérer en faveur des Gentils pour montrer qu'il les appelait à la foi aussi bien que les Juifs.

24. — *Altera autem die.* C'était le quatrième jour depuis la vision de Corneille et le départ de ses envoyés. Le centurion, qui, sachant la distance de Césarée à Joppé et le temps nécessaire pour le voyage, les attendait ce jour-là, avait réuni chez lui ses parents et ses amis les plus intimes, afin de leur faire partager le bonheur qu'il espérait. La présence de tous ces personnages distingués ne devait sûrement pas être sans influence sur le développement ultérieur du christianisme chez les Romains.

4. Après avoir instruit Corneille et les siens, Pierre les admet au baptême, vv. 25-48.

25. — *Et procidens... adoravit.* C'était, non un acte du culte d'adoration proprement dite, que Corneille, qui connaissait le vrai Dieu, savait ne pouvoir être rendu qu'à lui seul, mais un témoignage du respect particulier qu'il croyait dû à un homme que le ciel lui avait désigné pour être l'interprète de ses volontés, son représentant, et dans lequel il reconnaissait en conséquence un caractère surnaturel. On ne saurait donc y voir un acte d'idolâtrie, mais quelque chose de plus cependant que le simple mode de salutation usité en Orient. C'est ainsi que Pierre lui-même le comprit, comme le montrent les paroles qu'il lui adressa. Il crut d'autant moins pouvoir accepter cet hommage, qui répugnait à son humilité, qu'il le savait tout aussi peu conforme aux usages romains. Nous voyons dans l'Apocalypse, XIX, 10; XXII, 9, un ange même le refuser de S. Jean, qui n'entendait certainement pas le lui rendre comme un culte d'adoration.

26. Mais Pierre le releva, disant : Lève-toi, je ne suis, moi aussi, qu'un homme.

27. Et s'entretenant avec lui, il entra et trouva beaucoup de personnes qui étaient assemblées;

28. Et il leur dit : Vous savez quelle abomination c'est pour un homme juif de se lier avec un étranger ou de s'approcher de lui ; mais Dieu m'a montré à n'appeler personne profane ou immonde.

29. C'est pourquoi sans hésitation je suis venu dès que j'ai été appelé; je vous demande donc pour quelle cause vous m'avez fait venir.

30. Et Corneille dit : Il y a quatre jours, jusqu'à cette heure-ci, j'étais en prière dans ma maison à la neuvième heure, et voilà qu'un homme se présenta devant moi vêtu de blanc et me dit :

26. Petrus vero elevavit eum, dicens : Surge, et ego ipse homo sum.

27. Et loquens cum illo intravit, et invenit multos qui convenerant;

28. Dixitque ad illos : Vos scitis quomodo abominatum sit viro Judæo conjungi aut accedere ad alienigenam; sed mihi ostendit Deus, neminem communem aut immundum dicere hominem.

29. Propter quod sine dubitatione veni accersitus. Interrogo ergo quam ob causam accersistis me?

30. Et Cornelius ait : A nudius-quarta die usque ad hanc horam, orans eram hora nona in domo mea, et ecce vir stetit ante me in veste candida et ait :

---

27. — *Intravit.* Pierre était déjà entré dans la maison de Corneille par la porte extérieure; c'est de l'entrée dans sa chambre qu'il s'agit maintenant.

28. — *Quomodo abominatum sit.* L'expression du texte est moins forte, et par là même plus convenable ici : ὡς ἀθέμιτόν ἐστιν, « quomodo illicitum sit ». C'est aussi par ménagement pour ses auditeurs que S. Pierre emploie l'expression adoucie « étranger », au lieu de « païen ». La défense d'avoir des rapports particuliers avec les païens ne se lit pas en termes formels dans le Pentateuque ; mais elle résultait implicitement jusqu'à un certain point des institutions mosaïques, qui établissaient par le fait une séparation profonde entre les Israélites et les autres nations, et rendaient leurs rapports mutuels plus ou moins difficiles. C'était même en partie leur but. D'ailleurs l'avantage que donnait aux Israélites leur qualité de peuple de Dieu, comblé de ses faveurs, leur inspirait du mépris et de l'éloignement pour des peuples qu'ils voyaient tous plongés dans la plus absurde et la plus dégoûtante idolâtrie. Il ne faut donc pas trop s'étonner que les rabbins leur eussent interdit tout commerce avec les Gentils, jusqu'à leur poser pour règle : « Prohibitum est Judæo solum esse cum ethnico, itinerari cum ethnico, etc. ». (Lightfoot. Hor. hebr. ad Matth. XVIII, 17.) Lorsqu'ils demandaient la mort de Jésus-Christ, ils ne voulurent pas même entrer dans le prétoire, qui était la maison d'un païen, parce qu'ils auraient cru par là contracter une impureté qui ne leur aurait pas permis de manger la pâque. De là vient que les païens les accusaient d'être les ennemis du genre humain. « Adversus omnes hostile odium, dit Tacite, separati epulis, discreti cubilibus », Hist. v, 5. Ils le leur rendaient en les poursuivant de leur haine et de leur mépris. Du reste, S. Pierre parle ici au point de vue de la théorie et de la règle, qui n'est pas détruite par les exceptions qu'on peut signaler. — *Sed mihi ostendit Deus...* Pierre a donc déjà compris la signification de sa vision. Sur ce discours de l'apôtre à Corneille Salméron fait l'observation suivante : « Hac præfatione usus est Petrus ne Judæi qui aderant scandalizarentur videntes Petrum Judæum accessisse ad Cornelium gentilem, et ut gentes, cognito sibi Deo propitio, animarentur ad Evangelium suscipiendum. Prudens itaque his quæ dicenda sunt principium assumit, quo et Judæis et gentibus satisfaciat ». Tract. XXXII, in Act.

29. — *Quam ab causam accersistis me?* Pierre sait déjà que c'est par l'ordre de Dieu que Corneille l'a mandé; mais il désire apprendre d'une manière plus précise le motif de son invitation. Il s'exprime au pluriel, parce qu'il a déjà compris que les dispositions de Corneille sont aussi celles de toutes les autres personnes présentes.

30. — *A nudius quarta die.* Un historien

31. Corneli, exaudita est oratio tua, et eleemosynæ tuæ commemoratæ sunt in conspectu Dei.

32. Mitte ergo in Joppen, et accersi Simonem, qui cognominatur Petrus; hic hospitatur in domo Simonis coriarii juxta mare.

33. Confestim ergo misi ad te; et tu bene fecisti veniendo. Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus, audire omnia quæcumque tibi præcepta sunt a Domino.

34. Aperiens autem Petrus os suum dixit: In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus;

Deut. 10, 17; *II. Par.* 19, 7; *Job.* 34, 19; *Sap.* 6, 8; *Eccli.* 35, 15; *Rom.* 2, 11; *Gal.* 2, 6; *Ephes.* 6, 9; *Col.* 3, 25; *I. Pet.* 1, 17.

35. Sed in omni gente, qui timet eum et operatur justitiam, acceptus est illi.

31. Corneille, ta prière a été exaucée et tes aumônes ont été rémémorées devant Dieu.

32. Envoie donc à Joppé, et fais venir Simon qui est surnommé Pierre; il est logé dans la maison de Simon corroyeur près de la mer.

33. Aussitôt donc j'ai envoyé vers vous, et vous avez agi avec bonté en venant. Et maintenant nous voici tous devant vous pour entendre tout ce qui vous a été prescrit par le Seigneur.

34. Et Pierre ouvrant la bouche dit: En vérité je vois bien que Dieu ne fait pas acception des personnes;

35. Mais en toute nation celui qui le craint et pratique la justice lui est agréable.

---

moderne ne répéterait pas ainsi ce que le lecteur sait déjà; mais cette simplicité antique rend le récit plus vrai et n'est pas sans agrément. Elle rappelle bien la manière d'Homère. Dans « nudius quarta », « nudius » est une contraction de « nunc dies ». Le sens littéral est: « depuis le quatrième jour » qui s'accomplit « aujourd'hui », c'est-à-dire, il y a aujourd'hui quatre jours, « j'étais en prière à la neuvième heure jusqu'à cette heure-ci », en d'autres termes, jusqu'à l'heure de ce jour-là qui correspond à celle où nous sommes maintenant; par où il paraît que Pierre était arrivé à Césarée après la neuvième heure. Dans presque tous les manuscrits grecs on lit à la lettre: « depuis le quatrième jour », à savoir, en remontant, il y a quatre jours, « j'étais jusqu'à cette heure-ci jeûnant et priant à la neuvième heure », ce qui donne une construction plus naturelle et un sens plus facile. On peut rapprocher de l'expression: ἀπὸ τετάρτης ἡμέρας, dans le sens de: « il y a quatre jours », celle de l'Exode, XII, 15: ἀπὸ τῆς πρώτης ἡμέρας, « le jour précédent ». Cfr. Joan. XI, 18; XXI, 8; Apoc. XIV, 20. — *Et ecce vir.* Il appelle ainsi l'ange parce qu'il lui avait apparu sous la figure d'un homme.

33. — *Et tu bene fecisti*, « et toi, tu as bien fait », tu m'as fait grand plaisir. Cette formule exprime tantôt l'approbation et l'éloge, tantôt la reconnaissance. C'est plus particulièrement dans ce dernier sens qu'elle est employée ici. — *In conspectu tuo.* Le texte grec dit: « en présence de Dieu », ce qui exprime beaucoup mieux les sentiments religieux dont l'assemblée est pénétrée.

34. — *Aperiens autem Petrus os suum.* Cette expression annonce le commencement du ministère solennel de Pierre. Ce qu'il a dit jusqu'ici, ce n'a été que par manière de conversation et comme préparation. Cfr. ci-dessus VIII, 35. — *Non est personarum acceptor Deus.* C'est-à-dire que, dans ses dispositions à l'égard des hommes, lorsqu'il s'agit de leur départir ses faveurs, de leur accorder ses grâces, Dieu ne se laisse pas déterminer par des circonstances personnelles purement extérieures, étrangères à la morale et au mérite, telles que celles de la nationalité, mais que la pratique de la vertu (c'est ce que signifie ici la « justice ») est la seule condition qu'il exige. C'est bien à tort qu'on a cherché à détourner ces paroles de S. Pierre au sens de l'indifférentisme. Cette interprétation est en contradiction flagrante avec tout l'ensemble de cette histoire et avec la conduite de S. Pierre lui-même. S'il eût été indifférent que Corneille, tout vertueux qu'il était déjà, restât dans le paganisme ou devint chrétien, le ciel ne serait assurément pas intervenu avec tant d'éclat pour l'amener au christianisme, et l'apôtre n'aurait eu que faire de lui prêcher la foi en Jésus-Christ comme étant pour tous les hommes la voie du salut, le moyen établi de Dieu pour obte-

36. Dieu a envoyé la parole aux enfants d'Israël, annonçant la paix par Jésus-Christ, (qui est le Seigneur de tous).

37. Vous savez ce qui a été dit et fait dans toute la Judée, en commençant par la Galilée, après le baptême que Jean a prêché,

38. Comment Dieu a oint de l'Esprit-Saint et de sa vertu Jésus de Nazareth, qui a passé en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient opprimés par le diable, parce que Dieu était avec lui.

36. Verbum misit Deus filiis Israel, annuntians pacem per Jesum Christum : (hic est omnium Dominus.)

37. Vos scitis quod factum est verbum per universam Judæam; incipiens enim a Galilæa, post baptismum quod prædicavit Joannes.

Luc. 4, 14.

38. Jesum a Nazareth, quomodo unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute, qui pertransiit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo, quoniam Deus erat cum illo.

---

nir le pardon de leurs péchés. Ce qu'il veut dire, c'est que la faveur divine n'est pas exclusivement attachée à la descendance charnelle d'Abraham et d'Israël ; que, pour être admis dans l'Eglise et arriver au salut, il est indifférent d'être juif ou gentil. « Non indifferentia religionum, dit très bien Bengel, sed indifferentia nationum hic asseritur ».

36. — *Verbum misit Deus filiis Israel.* Cette parole est celle de l'Evangile, que Dieu a adressée en premier lieu aux Israélites par Jésus-Christ pour leur annoncer le rétablissement de la paix entre lui et les hommes, paix dont résulte celle des hommes entre eux et avec eux-mêmes. — *Hic est omnium Dominus.* En prononçant pour la première fois devant cet auditoire le nom de Jésus, Pierre se sent pressé d'attester qu'il est le Seigneur de tous les hommes, des gentils aussi bien que des juifs ; ce qu'il juge d'autant plus à propos qu'il vient de dire que la bonne nouvelle de la paix, du salut, publiée par Jésus-Christ, a été envoyée de Dieu aux Juifs, d'où les gentils auraient pu inférer qu'ils n'y avaient point de part. Mais le prophète chargé d'apporter ce message étant le Seigneur de tous, aucun ne lui est étranger ni indifférent.

37. — *Vos scitis quod factum est verbum...* Le mot « verbum », en grec ῥῆμα, est pris par Meyer et autres dans le sens de « parole »; mais il vaut mieux l'entendre avec Lechler, Bisping, etc., dans celui de « chose », comme marquant le grand évènement de la vie et des actions de Jésus-Christ. — *Incipiens enim a Galilæa...* La conjonction « enim » ne se lit dans presque aucun manuscrit grec, et je ne vois pas qu'elle fasse ici autre chose que troubler le sens. En la supprimant, il ne faut mettre qu'une virgule après « Judæam », rapporter « incipiens » à « verbum ». « Jesum a Nazareth », etc., dans le verset suivant, devient ainsi une apposition également dépendante de « vos scitis », et achevant l'exposition de la pensée. S. Pierre suppose connue de ses auditeurs, du moins dans ses principaux traits, l'histoire de la vie de Jésus-Christ, qui en effet ne pouvait être ignorée de quiconque habitait alors la Palestine, où il y a toute apparence que le centurion se trouvait déjà depuis plusieurs années.

38. — *Quomodo unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute*, potentia. « *Unctus* dicitur *Spiritu sancto*, dit Beelen, quia Spiritus sancti gratiarum plenitudo omnis in naturam ejus humanam per unionem hypostaticam fuit effusa. Ex his gratiis una erat virtus patrandi miracula, quod quidem charisma in antegressa dictione *(Spiritu sancto)*, ut in suo genere, jam inclusum speciatim hic memoratur quia per edita miracula Jesus divinam suam missionem potissimum probaverat ». Voy. plus haut, II, 36. Le surnom de « Christ » donné à Jésus ne devait pas être sans obscurité pour des païens. L'explication qu'en donne S. Pierre ne pouvait manquer, dans les dispositions où étaient ceux qui l'entendaient, d'exciter fortement leur intérêt, bien que sans doute ils ne fussent pas encore en état d'en pénétrer toute la profondeur. Il caractérise ensuite le mode d'action de Jésus-Christ dans le monde par deux traits seulement, mais qui renferment tout. Le premier est général : Jésus s'est montré plein de bonté, répandant partout les bienfaits sur son passage ; ensuite il a paru spécialement comme vainqueur du démon, et par là comme le Sauveur des gentils, qui s'étant séparés du vrai Dieu, étaient tombés par là même sous la puissance de Satan. L'expression « oppressos a diabolo », en grec

39. Et nos testes sumus omnium quæ fecit in regione Judæorum, et Jerusalem; quem occiderunt suspendentes in ligno.

40. Hunc Deus suscitavit tertia die, et dedit eum manifestum fieri,

41. Non omni populo, sed testibus præordinatis a Deo: nobis, qui manducavimus et bibimus cum illo, postquam resurrexit a mortuis.

42. Et præcepit nobis prædicare populo, et testificari quia ipse est qui

39. Et nous sommes témoins de tout ce qu'il a fait dans le pays des Juifs et à Jérusalem, lui qu'ils ont tué en le suspendant à un bois.

40. Dieu l'a ressuscité le troisième jour, et lui a donné de se manifester,

41. Non à tout le peuple, mais aux témoins choisis d'avance par Dieu, à nous, qui avons mangé et bu avec lui, après qu'il est ressuscité d'entre les morts.

42. Et il nous a ordonné de prêcher au peuple et de témoigner que

---

καταδυναστευομένους ὑπὸ τοῦ διαβόλου, ne doit pas s'entendre seulement des possédés, mais encore de ceux qui souffraient des maladies ou autres maux causés par lui. Le mystère d'un Dieu-homme n'est pas directement énoncé par S. Pierre; il n'est qu'insinué dans ces paroles : « parce que Dieu était avec lui ». « Parcius loquitur, dit Bengel, pro auditorum captu, de majestate Christi ».

D'après la leçon la plus autorisée, le texte grec de ces trois derniers versets doit se traduire ainsi : « Vous savez la parole qu'il (Dieu) a envoyée aux fils d'Israël, annonçant la paix par Jésus-Christ (celui-ci est le Seigneur de tous); ce qui s'est passé dans toute la Judée en commençant par la Galilée, après le baptême qu'a prêché Jean; Jésus de Nazareth, comment Dieu l'a oint de l'Esprit saint et de puissance; qui a passé en faisant du bien et en guérissant tous ceux qui étaient opprimés par le diable, parce que Dieu était avec lui ». Les trois membres dont se compose cette phrase dépendent de « vous savez », au ℣. 37. L'objet dont il s'agit, et que les auditeurs connaissent déjà en général, est présenté sous trois aspects différents. C'est d'abord une parole, un message envoyé de Dieu et adressé aux Israélites, ℣. 36; c'est, en second lieu, un évènement historique qui s'est passé dans le pays que les auditeurs habitent. ℣. 37; enfin, c'est l'apparition d'une personne divine en Jésus de Nazareth, ℣. 38. Il y a manifestement là une gradation, avec une accumulation d'idées présentées dans une construction qui n'est pas fort régulière, mais qui répond d'autant mieux à l'agitation des sentiments et des pensées qui se pressent dans l'âme de l'orateur. Il faut cependant remarquer au sujet de la construction, que Lachmann et Westcott suppriment, comme la Vulgate, le relatif ὅν après λόγον, suppression qui a pour elle l'autorité de quelques manuscrits des plus anciens et des meilleurs. En les suivant on devrait traduire : « Il (Dieu) a envoyé la parole aux fils d'Israël, annonçant la paix par Jésus-Christ : celui-ci est le Seigneur de tous. Vous savez ce qui s'est passé dans toute la Judée », etc.

39. — *Et nos testes sumus...* Les actions de Jésus-Christ que les assistants ne connaissaient qu'imparfaitement par la renommée, Pierre lui-même et les autres apôtres les connaissaient comme témoins oculaires. — *In regione Judæorum et* speciatim *in Jerusalem.* — *Quem occiderunt*, en grec : ὃν καὶ ἀνεῖλον, « que même ils ont tué », ce qui indique qu'il avait déjà essuyé de la part des Juifs d'autres persécutions, auxquelles ils n'ont fait que mettre le comble en le crucifiant.

40 et 41. — *Dedit eum manifestum fieri... a Deo.* Il est remarquable que Dieu avait pris tout le peuple pour témoin des miracles de Jésus-Christ, et qu'il ne voulut pour témoins de sa résurrection qu'un certain nombre d'hommes choisis d'avance pour cela, spécialement les apôtres. On peut en donner plusieurs raisons, dont la première est que le peuple juif s'était rendu totalement indigne d'une telle faveur, quoiqu'il ne fût pas exclus de la vocation à la foi et au salut. Une autre raison se trouve dans la nature même de la résurrection, par suite de laquelle l'humanité glorifiée de Jésus-Christ devait être soustraite aux sens et devenir l'objet d'une foi à jamais méritoire, appuyée sur le témoignage historique et irrécusable des apôtres. Ajoutons qu'il était plus conforme à la dignité du Sauveur glorifié de ne se montrer qu'à un petit nombre de témoins choisis que de paraître devant tout le monde.

42. — *Judex vivorum.* Les vivants sont ici ceux qui seront encore en vie au second avènement de Jésus-Christ. « Producit Chri-

c'est lui qui a été établi par Dieu juge des vivants et des morts.

43. C'est à lui que tous les prophètes rendent ce témoignage, que tous ceux qui croient en lui reçoivent par son nom la rémission des péchés.

44. Tandis que Pierre prononçait ces mots, l'Esprit-Saint descendit sur tous ceux qui écoutaient la parole.

45. Et les fidèles de la circoncision qui étaient venus avec Pierre furent très étonnés de ce que la grâce de l'Esprit-Saint se répandait aussi sur les gentils.

46. Car ils les entendaient parler *diverses* langues et glorifier Dieu.

47. Alors Pierre dit : Est-ce qu'on peut refuser l'eau, et ne point baptiser ceux qui ont reçu l'Esprit-Saint comme nous ?

48. Et il ordonna de les baptiser

constitutus est a Deo judex vivorum et mortuorum.

43. Huic omnes prophetæ testimonium perhibent, remissionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes qui credunt in eum.

Jer. 31, 34; *Mich.* 7, 18

44. Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus sanctus super omnes qui audiebant verbum.

45. Et obstupuerunt ex circumcisione fideles qui venerant cum Petro, quia et in nationes gratia Spiritus sancti effusa est.

46. Audiebant enim illos loquentes linguis, et magnificantes Deum

47. Tunc respondit Petrus : Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum sanctum acceperunt sicut et nos?

48. Et jussit eos baptizari in no-

---

stum judicem universorum ut non tantum diligant eum ut redemptorem, sed etiam timeant ut judicem ». Salmer. Tract. XXXII in Act.

43. — *Omnes prophetæ*. Cfr. III, 18 et 34. S. Pierre suppose à Corneille et à ses amis quelque connaissance des Ecritures prophétiques ; et en effet, leurs dispositions d'esprit et les circonstances où ils vivaient étant données, on ne concevrait guère qu'il en eût été autrement. — *Omnes qui credunt in eum,* par conséquent les gentils aussi bien que les juifs. Après ces paroles, le discours de S. Pierre est divinement interrompu, ou plutôt confirmé et terminé, par la descente du Saint-Esprit sur ses auditeurs.

44. — *Cecidit Spiritus sanctus...* Rien n'indique que la descente du Saint-Esprit ait eu lieu sous une forme visible ; mais elle se manifesta par ses effets, c'est-à-dire, par les langues que commencèrent subitement à parler Corneille et ses amis, et probablement par d'autres marques de la présence du Saint-Esprit en eux. C'est le seul exemple que nous ayons de cette grâce conférée avant le baptême. Les raisons de cette exception sont ainsi exposées par Salméron, Tr. XXXIII in Act. : « Factum est hoc consilio Spiritus sancti, qui prævenit ministerium Petri, ne illum cavillis ac calumniis Judæorum objiceret. Sciri enim voluit penitus a Deo esse vocationem gentium, et non tantum ab apostolis ministris ; et ut conversi ex Judæis cognoscerent se non ex lege aut ex circumcisione, sed ex fide in Christum accepisse Spiritum sanctum ; nam et sine baptismate et circumcisione donatus est Cornelio Spiritus sanctus. Ad hoc, ut tam ipse Petrus quam alii apostoli non dubitarent etiam incircumcisos vocare ad Christum. Denique ut probaretur doctrina Petri producentis testimonia Scripturarum atque confirmaretur ». S. Jean Chrysostome avait déjà appelé cet évènement ἀπολογίαν μεγάλην, « une grande apologie », que Dieu avait préparée d'avance à S. Pierre. C'est en effet une preuve péremptoire que les gentils n'ont pas besoin, pour recevoir le baptême et être admis dans l'Eglise, d'être incorporés au peuple d'Israël par la circoncision et l'assujettissement à la loi de Moïse.

47. — *Numquid aquam...* La manière dont s'exprime l'apôtre donne clairement à entendre qu'il y en avait qui auraient trouvé mauvais que Corneille et ses compagnons eussent été admis au baptême sans passer par le judaïsme, si la volonté de Dieu ne se fût pas déclarée d'une manière si manifeste. L'importance, la nécessité du baptême ne pouvait pas non plus être plus fortement proclamée, puisque ceux même qui venaient de recevoir un si magnifique témoignage du Saint-Esprit n'en étaient pas dispensés.

48. — *Et jussit eos baptizari in nomine Domini Jesu Christi.* Ce n'est donc pas

mine Domini Jesu Christi. Tunc rogaverunt eum ut maneret apud eos aliquot diebus.

au nom du Seigneur Jésus-Christ. Alors ils le prièrent de demeurer quelques jours avec eux.

CHAPITRE XI

Impression produite à Jérusalem par la nouvelle de la conversion de Corneille (℣℣. 1-18). — Fondation de l'Eglise d'Antioche ; celle de Jérusalem y envoie Barnabé, qui va chercher Saul pour le seconder dans ses travaux apostoliques (℣℣. 19-26). — Dans une famine, les fidèles d'Antioche envoient des secours à ceux de la Judée (℣℣. 27-30).

1. Audierunt autem Apostoli et fratres qui erant in Judæa, quoniam et gentes receperunt verbum Dei.

2. Cum autem ascendisset Petrus Jerosolymam, disceptabant adversus illum, qui erant ex circumcisione,

3. Dicentes : Quare introisti ad viros præputium habentes, et manducasti cum illis?

1. Or les apôtres et les frères qui étaient en Judée apprirent que les Gentils aussi avaient reçu la parole de Dieu.

2. Lorsque Pierre fut remonté à Jérusalem, ceux qui étaient de la circoncision disputaient contre lui,

3. Disant : Pourquoi êtes-vous entré chez des hommes incirconcis et avez-vous mangé avec eux?

S. Pierre qui les baptiza lui-même ; mais il chargea vraisemblablement de ce ministère quelqu'un des fidèles qui l'accompagnaient. — *Tunc rogaverunt eum ut maneret...* On ne saurait douter, quoique le texte sacré ne le dise pas, qu'il ne se soit rendu à leur désir, afin d'employer ce temps-là à compléter leur instruction religieuse et à les confirmer dans leurs saintes dispositions.

5. Impression que produit sur les fidèles de Jérusalem la nouvelle de la conversion de Corneille, XI, 1-18.

CHAP. XI. — 1. — *Audierunt autem apostoli...* La nouvelle de la conversion de Corneille s'était déjà répandue dans la Judée avant le retour de S. Pierre à Jérusalem, et elle avait fait sur les apôtres et les fidèles une profonde impression, qui ne pouvait avoir été que favorable. Ils y voyaient le commencement de cette conversion du monde païen à l'Evangile et au vrai Dieu tant prédite par les prophètes.

2. — *Disceptabant adversus illum...* Cependant « ceux qui étaient de la circoncision », c'est-à-dire, les Juifs qui avaient embrassé la religion de Jésus-Christ : et c'était alors, sauf les prosélytes dits de la porte, la totalité des fidèles de Jérusalem ; mais il n'en était plus ainsi lorsque l'auteur écrivait, et c'est peut-être ce qui a motivé cette expression : les Juifs convertis, dis-je, ne pouvaient s'empêcher d'être choqués d'une circonstance de cet évènement en soi si consolant : c'était que Pierre eût eu des rapports familiers avec des incirconcis, qu'il fut entré chez eux et eût mangé avec eux, et ils lui en faisaient des reproches. Ils croyaient apparemment qu'il aurait fallu qu'auparavant ils eussent été incorporés au peuple juif, et que jusque là c'eût été bien assez qu'ils fussent reçus chez lui pour être instruits et baptizés, à peu près comme cela se faisait quand un païen voulait devenir prosélyte.

3. — *Quare introisti...* Le grec ὅτι, que la Vulgate rend par « quare », est simplement pris dans le sens de « que », tel que l'a cette conjonction, aussi bien en grec qu'en français, dans le discours indirect. Ainsi il ne fait qu'annoncer le discours qui suit, de cette manière : « disant que : Tu es entré », au lieu de : « disant qu'il était entré », etc. Les paroles citées sont l'expression de l'étonnement causé par la conduite de Pierre, si peu conforme à la règle traditionnelle des Juifs, plutôt qu'elle ne lui demandent compte de ce qu'il a fait. Cet étonnement, ces scrupules se conçoivent de la part d'hommes nés dans le judaïsme, qui avaient connu Jésus comme observateur de la loi, et qui ne savaient ni

4. Et Pierre commença à leur exposer les choses avec ordre, disant :

5. J'étais en prière dans la ville de Joppé, et je vis, dans un ravissement d'esprit, une vision, quelque chose comme une grande nappe qui descendait, abaissée du ciel par les quatre coins, et venait jusqu'à moi.

6. En la considérant avec attention, j'y vis des quadrupèdes de la terre et des bêtes sauvages et des reptiles et des oiseaux du ciel.

7. Et j'entendis aussi une voix qui me disait : Lève-toi, Pierre, tue et mange.

8. Et je dis : Nullement, Seigneur, car rien de profane et d'immonde n'est jamais entré dans ma bouche.

9. Et la voix du ciel parla une seconde fois : Ce que Dieu a purifié, ne l'appelle pas profane.

10. Cela se fit par trois fois, puis tout fut retiré dans le ciel.

11. Et voilà qu'aussitôt trois hommes envoyés vers moi de Césarée se présentèrent à la maison où j'étais.

12. Et l'Esprit me dit d'aller avec eux sans hésiter. Ces six frères vinrent avec moi, et nous entrâmes dans la maison de cet homme.

13. Et il nous raconta comment il avait vu dans sa maison un ange debout et lui disant : Envoie à Joppé, et fait venir Simon qui est surnommé Pierre;

4. Incipiens autem Petrus exponebat illis ordinem, dicens :

5. Ego eram in civitate Joppe orans, et vidi in excessu mentis visionem, descendens vas quoddam velut linteum magnum, quatuor initiis summitti de cœlo, et venit usque ad me.

6. In quod intuens considerabam, et vidi quadrupedia terræ, et bestias, et reptilia, et volatilia cœli.

7. Audivi autem et vocem dicentem mihi : Surge, Petre, occide et manduca.

8. Dixi autem : Nequaquam, Domine, quia commune aut immundum nunquam introivit in os meum.

9. Respondit autem vox secundo de cœlo : Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris.

10. Hoc autem factum est per ter, et recepta sunt omnia rursum in cœlum.

11. Et ecce viri tres confestim astiterunt in domo in qua eram, missi a Cæsarea ad me.

12. Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum illis, nihil hæsitans. Venerunt autem mecum et sex fratres isti, et ingressi sumus in domum viri.

13. Narravit autem nobis quomodo vidisset angelum in domo sua, stantem et dicentem sibi : Mitte in Joppen, et accersi Simonem, qui cognominatur Petrus;

---

la vision de Pierre ni le don du Saint-Esprit conféré à Corneille et à ses amis.

4. — *Incipiens autem Petrus.* Cette manière d'annoncer le discours de Pierre a quelque chose de solennel, qui répond à son importance. — *Exponebat eis ordinem,* en grec καθεξῆς, c'est-à-dire, la suite des faits. Ce simple exposé est toute son apologie, et il renferme en effet une justification péremptoire de sa conduite en montrant clairement qu'elle n'est autre chose que l'accomplissement des ordres du ciel. Sur les faits rappelés par l'apôtre, voyez le chapitre précédent. On peut remarquer qu'il passe sous silence certaines circonstances qui y sont rapportées, telles que la situation de la maison de Joppé où il logeait le nom de son hôte, circonstances importantes à connaître pour les députés de Corneille, mais inutiles au but qu'il a ici en vue.

12. — *Sex fratres isti.* Les six hommes de Joppé qui étaient allés avec Pierre chez Corneille l'avaient donc aussi accompagné à Jérusalem, et étaient alors présents comme témoins de ce qu'il racontait.

14. Qui loquetur tibi verba, in quibus salvus eris tu, et universa domus tua.

15. Cum autem cœpissem loqui, cecidit Spiritus sanctus super eos, sicut et in nos in initio.

16. Recordatus sum autem verbi Domini, sicut dicebat : Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto.

Matth. 3, 11; *Marc.* 1, 8; *Luc.* 3, 16; *Joan.* 1, 26; *Sup.* 1, 5; *Infr.* 19, 4.

17. Si ergo eamdem gratiam dedit illis Deus sicut et nobis, qui credidimus in Dominum Jesum Christum; ego quis eram, qui possem prohibere Deum?

18. His auditis, tacuerunt, et glorificaverunt Deum, dicentes : Ergo et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam.

19. Et illi quidem, qui dispersi fuerant a tribulatione quæ facta

14. Il te dira les paroles par lesquelles tu seras sauvé, toi et toute ta maison.

15. Et lorsque j'eus commencé à parler, l'Esprit-Saint descendit sur eux comme sur nous au commencement.

16. Et je me souvins de la parole du Seigneur, quand il disait : Jean a baptisé dans l'eau, mais vous serez baptisés dans l'Esprit-Saint.

17. Si donc Dieu leur a donné la même grâce qu'à nous qui avons cru au Seigneur Jésus-Christ, qui étais-je, moi, pour pouvoir empêcher Dieu?

18. En entendant ces paroles ils se turent et glorifièrent Dieu, disant : Dieu a donc accordé aussi aux Gentils la pénitence pour la vie éternelle.

19. Cependant ceux qui avaient été dispersés par la persécution qui

---

15. — *Cum autem cœpissem loqui.* Il résulte clairement de là que le discours rapporté plus haut ne renferme qu'une petite partie de ce que S. Pierre comptait dire. — *Sicut et in nos in initio*, à savoir le jour de la Pentecôte, où l'Eglise prit commencement. En descendant sur Corneille et ses amis, le Saint-Esprit avait aussi donné des signes sensibles de sa présence, comme il avait fait lorsqu'il était descendu sur les apôtres, sans toutefois que rien oblige de croire que la ressemblance eût été complète. Il n'a été question au chapitre précédent, à propos de Corneille, que du don des langues.

16. — *Recordatus sum...* Voy. ci-dess. I, 5. Le fait dont S. Pierre était témoin lui rappela la promesse de Jésus Christ, dont il voyait l'accomplissement sur Corneille et les siens.

17. — *Si ergo eamdem gratiam...* Si Dieu n'a pas fait de différence entre eux et nous pour une si grande grâce que celle de ce baptême du Saint-Esprit que Jésus nous avait promis; si pour eux comme pour nous il n'y a mis d'autre condition que la foi en Jésus-Christ, qui étais-je pour l'empêcher? de quel droit aurais-je exigé autre chose? et s'il leur a conféré lui-même le baptême le plus excellent, celui du Saint-Esprit, comment aurais-je pu leur refuser le baptême d'eau? Il les met avec nous autres Juifs sur le pied d'une parfaite égalité : m'appartenait-il de les traiter sur un pied d'inégalité?

18. — *Tacuerunt*, en grec ἡσύχασαν, « ils demeurèrent en paix », ils furent satisfaits et cessèrent de blâmer S. Pierre. Bien plus, « ils glorifiaient Dieu » de la miséricorde dont il usait envers les Gentils en leur accordant comme aux Juifs, la grâce de la pénitence, du changement du cœur (μετάνοιαν), la première chose nécessaire pour arriver à la véritable vie, au salut, et dans laquelle ils comprenaient aussi les autres grâces qui en sont le complément.

§ 6. Première Église chrétienne chez les gentils à Antioche; ses rapports avec celle de Jérusalem. Barnabé et Saul donnent leurs soins à cette nouvelle Église, ℣℣. 19-30.

19. — *Et illi quidem*, en grec : οἱ μὲν οὖν, qui indique que l'auteur reprend le récit qu'il a commencé au chapitre VIII, 4, de ce que firent pour la propagation de l'Evangile les fidèles de Jérusalem dispersés par la persécution qui suivit la mort de S. Etienne, et que l'ordre des temps lui a fait interrompre. — *A tribulatione*, ἀπὸ τῆς θλίψεως, « par suite de la tribulation », de la persécution, *quæ facta fuerat sub Stephano*. L'auteur de la Vulgate paraît avoir lu ici ἐπὶ Στεφάνου,

s'était élevée au sujet d'Etienne avaient passé jusqu'en Phénicie, en Cypre et à Antioche, n'annonçant la parole à personne autre qu'aux Juifs seuls.

20. Mais il y avait parmi eux quelques hommes de Cypre et de Cyrène qui, étant entrés dans Antioche, parlèrent aussi aux Grecs, leur annonçant le Seigneur Jésus.

21. Et la main du Seigneur était avec eux, et un grand nombre de croyants se convertit au Seigneur.

22. Ce qui se disait d'eux parvint aux oreilles de l'Eglise qui était à Jérusalem, et ils envoyèrent Barnabé jusqu'à Antioche.

fuerat sub Stephano, perambulaverunt usque Phœnicen, et Cyprum et Antiochiam, nemini loquentes verbum, nisi solis Judæis.

20. Erant autem quidam ex eis viri Cyprii et Cyrenæi, qui, cum introissent Antiochiam, loquebantur et ad Græcos, annuntiantes Dominum Jesum.

21. Et erat manus Domini cum eis, multusque numerus credentium conversus est ad Dominum.

22. Pervenit autem sermo ad aures ecclesiæ, quæ erat Jerosolymis, super istis, et miserunt Barnabam usque ad Antiochiam.

---

qui se lit en effet dans plusieurs manuscrits. Mais la leçon la plus autorisée est ἐπὶ Στεφάνῳ, « à cause », ou « à l'occasion d'Etienne ». — *Usque Phœnicen et Cyprum et Antiochiam.* La « Phénicie » est la province dans laquelle se trouvaient les anciennes villes si célèbres de Tyr et de Sidon. Sous ce nom est désignée la côte étroite et basse qui s'étend le long de la Méditerranée, au pied du Liban, depuis le fleuve Eleuthère jusqu'au Bélus. « Cypre », aujourd'hui Chypre, est une des principales îles de la Méditerranée. Occupée dans l'origine par des Phéniciens, elle avait alors, par suite de son grand commerce, une population très mêlée de Syriens, de Juifs, de Phéniciens et de Grecs. « Antioche », ancienne résidence des rois Séleucides, située sur l'Oronte, non loin de son embouchure dans la mer, reconnaissait pour fondateur Séleucus Nicator, qui lui avait donné le nom de son père Antiochus. C'était une des principales villes de l'empire romain, un des *yeux* de l'Asie. De même que Jérusalem était le centre de l'Eglise formée des Juifs, Antioche devint la métropole de l'Eglise composée des gentils, jusqu'à ce que Rome les réunit toutes deux et devint le centre de l'Eglise universelle. — *Nemini loquentes verbum*, scil. evangelicum.

20. — *Viri Cyprii et Cyrenæi :* natifs de Cypre et de Cyrène. Il y avait à Jérusalem un grand nombre de Juifs originaires de ces contrées. Cfr. ci-dessus II, 5, 9-11 ; IV, 36 ; VI, 9 et ci-après XXI, 16. — *Loquebantur et ad Græcos.* Quoique dans la plupart des manuscrits grecs on lise Ἑλληνιστάς, il n'y a pas de doute que la leçon Ἕλληνας, qui est celle du manuscrit Alexandrin et de quelques autres, ne soit la véritable. C'est ce que prouve assez l'opposition que l'auteur met entre les « Grecs » et les « Juifs », laquelle disparaît si on lit Ἑλληνιστάς. Les Hellénistes, en effet, ne différaient des autres Juifs qu'en ce qu'ils parlaient la langue grecque au lieu de l'hébraïque, différence qui est nulle ici. Les « Grecs », par contre, désignent tant les païens proprement dits que les prosélytes qui n'étaient pas naturalisés Juifs par la circoncision. Les « hommes de Cypre et de Cyrène » dont il s'agit étaient eux-mêmes des Hellénistes. Remarquons que l'auteur de la Vulgate rendant également ces deux mots par « Græci », il est impossible de dire quelle leçon il a trouvée dans ses manuscrits. Beelen conjecture que le bruit de la conversion de Corneille et de sa réception dans l'Eglise par S. Pierre s'était déjà répandu à Antioche, et que c'est ce qui engagea ces prédicateurs de l'Evangile à l'annoncer dans cette ville non seulement aux Juifs, mais encore aux païens.

21. — *Et erat manus Domini cum eis*, c'est-à-dire que Dieu les secondait par les miracles qu'opérait sa toute-puissance pour confirmer leur prédication.

22. — *Pervenit autem sermo*, fama, *ad aures Ecclesiæ quæ erat Ierosolymis*, adeoque et apostolorum qui tum ibi agebant, *super istis*, dans le grec : περὶ αὐτῶν, c'est-à-dire, touchant ces hommes de Cypre et de Cyrène et le succès avec lequel ils prêchaient à Antioche l'Evangile aux Gentils. — *Et miserunt Barnabam.* Ils envoyèrent Barnabé dans cette ville pour prendre connaissance de l'état des choses et agir en conséquence comme il le jugerait nécessaire, ou, s'il se trouvait des questions qu'il ne pût pas résoudre lui-même, pour en référer aux apôtres. Comme Helléniste et originaire de

23. Qui cum pervenisset, et vidisset gratiam Dei, gavisus est, et hortabatur omnes in proposito cordis permanere in Domino;

24. Quia erat vir bonus, et plenus Spiritu sancto, et fide. Et apposita est multa turba Domino.

25. Profectus est autem Barnabas Tarsum, ut quæreret Saulum; quem cum invenisset, perduxit Antiochiam.

26. Et annum totum conversati sunt ibi in Ecclesia, et docuerunt turbam multam, ita ut cognominarentur primum Antiochiæ discipuli, Christiani.

23. Lorsqu'il fut arrivé et qu'il eut vu la grâce de Dieu, il se réjouit et les exhorta tous à persévérer d'un cœur ferme dans le Seigneur;

24. Car c'était un homme bon, plein de l'Esprit-Saint et de foi. Et une grande foule s'attacha au Seigneur.

25. Barnabé partit ensuite pour Tarse pour chercher Saul, et lorsqu'il l'eût trouvé, il l'emmena à Antioche.

26. Et ils demeurèrent une année entière dans cette Eglise, et y instruisirent une foule nombreuse, de sorte qu'à Antioche les disciples pour la première fois furent surnommés chrétiens.

Cypre, il était particulièrement propre à s'entendre avec les prédicateurs de ce pays sans donner d'ombrage aux Juifs.

23. — *Et vidisset gratiam Dei.* La grâce de Dieu était visible dans ses effets. — *Et hortabatur... permanere in Domino.* D'après le texte grec, cette phrase, un peu embarrassée dans la Vulgate, doit ainsi se traduire : « et il exhortait tout le monde à rester attaché au Seigneur par le propos », la détermination « de leur cœur ». Barnabé ne trouva parmi les nouveaux convertis que des sujets de joie, de sorte qu'il n'eut qu'à les exhorter à la persévérance. L'expression παρεκάλει du texte grec rappelle l'étymologie du nom de Barnabé donnée plus haut, IV, 36 : υἱὸς παρακλήσεως.

24. — *Quia erat vir bonus...* Comme « bon », il se réjouissait du bien qu'il voyait; comme « plein du Saint-Esprit et de foi », il avait des paroles enflammées qui pénétraient les cœurs et y produisaient de merveilleux effets de salut. La conséquence fut qu'il opéra une multitude de conversions.

25. — *Profectus est autem Barnabas Tarsum...* L'auteur va reprendre l'histoire de S. Paul, qu'il a laissé à Tarse, ci-dessus IX, 30. Nous n'avons pas de renseignements directs et précis sur le temps que le nouvel apôtre y avait passé et sur la manière dont il l'avait employé; mais il n'est pas possible de croire que son séjour dans sa patrie ait été inutile pour la cause de son maître. C'est vraisemblablement à cette époque qu'il faut rapporter la fondation de l'Eglise de Cilicie, dont il sera fait mention ci-après XV, 41. Barnabé, qui n'ignorait sans doute pas qu'il avait été spécialement choisi de Dieu pour être l'apôtre des nations, crut avec raison ne pouvoir rien faire de mieux, rien de plus utile pour la prospérité et l'accroissement de la nouvelle Eglise d'Antioche, que de l'y appeler pour continuer avec lui l'œuvre si heureusement commencée. La suite montrera qu'il n'avait fait en cela que suivre l'inspiration du Saint-Esprit, à laquelle il faut peut-être joindre des instructions reçues des apôtres. En préparant à Saul un champ si favorable au déploiement de son zèle, en s'oubliant lui-même pour le mettre en évidence, cet homme modeste et désintéressé a admirablement bien mérité de la religion chrétienne. Les expressions : « ut quæreret Saulum; quem cum invenisset », donnent clairement à entendre que, tout en sachant que Saul était à Tarse, il ignorait sa demeure précise.

26. — *Et annum totum conversati sunt,* d'après le grec συναχθῆναι : « congregati sunt », sacros conventus egerunt, prædicantes Evangelium, etc. — *Christiani.* Le fait de cette nouvelle dénomination, quoique rapporté en passant et sans prétention, n'est pas néanmoins sans importance, même aux yeux de l'auteur, qui le donne comme un témoignage du grand nombre d'habitants de cette ville qui avaient embrassé l'Évangile. La première apparition de ce nom fait époque dans l'histoire de l'Eglise, et même dans celle du monde, où le christianisme va tenir une place si considérable; elle marque le moment où l'Eglise de Jésus-Christ eut une existence propre, indépendante et se montra entièrement distincte du judaïsme, avec lequel les païens l'avaient jusque là confondu comme n'en étant qu'une branche, aussi

27. Et en ces jours-là, des prophètes vinrent de Jérusalem à Antioche;

28. Et l'un d'eux, nommé Agabe, se levant signifia par l'Esprit-Saint qu'il y aurait une grande famine sur toute la terre, et elle arriva sous Claude.

29. Or les disciples résolurent d'envoyer, chacun selon ce qu'il avait, des secours aux frères qui habitaient dans la Judée;

27. In his autem diebus supervenerunt ab Jerosolymis prophetæ Antiochiam;

28. Et surgens unus ex eis, nomine Agabus, significabat per spiritum famem magnam futuram in universo orbe terrarum, quæ facta est sub Claudio.

29. Discipuli autem, prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministerium mittere habitantibus in Judæa fratribus;

---

bien que du paganisme. On a demandé par qui ce nom a été d'abord mis en usage. Il n'y a nulle apparence qu'il vienne des chrétiens mêmes, qui entre eux ne s'en donnent jamais d'autres que celui de « disciples » ou de « frères ». Dans les deux seuls passages du Nouveau Testament où il se rencontre encore, ci-après XXVI, 28 et I Petr. IV, 16, il paraît manifestement comme venant du dehors. Les Juifs, de leur côté, auraient cru profaner le nom de « Christ » ou Messie, si sacré pour eux, en le donnant à une secte qui leur était si odieuse. Il ne reste donc que la population païenne par laquelle ce nom ait pu être formé. La terminaison en est latine, et non grecque, tout à fait analogue à celle des noms de partis politiques, tels que *Hérodien, Pompéien*, etc., d'où l'on a inféré qu'il fut créé par l'autorité romaine comme appellation de police; mais il n'est guère vraisemblable, dit Lechler, que cette autorité ait sitôt pris officiellement connaissance des chrétiens. Les Romains de toute condition, soit militaire, soit autre, étaient assez nombreux à Césarée pour qu'il ait pu sans difficulté prendre naissance parmi eux. On a aussi observé que les terminaisons latines n'étaient pas inconnues aux Grecs de cette époque.

27. — *In his autem diebus :* savoir, pendant que Barnabé et Saul exerçaient leur ministère à Antioche, *supervenerunt* en grec κατῆλθον, proprement : « descendirent », *ab Jerosolymis prophetæ Antiochiam.* C'étaient des chrétiens qui parlaient sous l'inspiration du Saint-Esprit, non seulement pour prédire l'avenir, mais encore pour manifester d'une manière énergique et saisissante les desseins et les volontés de Dieu. Cfr. I Cor. XII, 10.

28. — *Unus ex eis nomine Agabus.* Ce même prophète reparaîtra encore plus tard, XXI, 10. — *Significabat per Spiritum...* L'expression « significabat » (ἐσήμανε, « significavit » ; d'après le manuscrit du Vatican, ἐσήμαινε, comme dans la Vulgate) fait conjecturer que ce n'est pas uniquement par des paroles, mais encore au moyen de signes, d'actions symboliques, comme ci-après XXI, 11, qu'Agabe annonça la famine qui devait arriver. Celle qui suit : « per Spiritum », indique qu'il fit cette prédiction comme éclairé d'une lumière surnaturelle communiquée par le Saint-Esprit, et non, comme l'ont prétendu les rationalistes, en partant de signes avant-coureurs de la famine déjà perceptibles alors. La prédiction d'Agabe s'accomplit, selon la remarque de S. Luc, sous l'empereur Claude. Pendant ce temps-là, en effet, presque toutes les provinces de l'empire romain furent visitées par la famine. La quatrième année de cet empereur l'an 44 de Jésus-Christ, ce fléau sévit dans la Judée et les pays voisins, mais particulièrement à Jérusalem, avec tant de violence qu'il fit périr un grand nombre de personnes. Plusieurs restreignent à cette famine la prédiction d'Agabe, que d'autres étendent à toutes celles qui désolèrent le reste de l'empire. Ces derniers sont favorisés par l'expression « in universo orbe terrarum », en grec : ἐφ' ὅλην τὴν οἰκουμένην, qui qui ne peut guère se prendre dans un sens plus restreint. Il est vrai qu'elle se trouve aussi quelquefois employée par les écrivains sacrés et par Josèphe (Ant. VIII, XIII, 1), pour désigner la Judée seulement; mais pour l'entendre ici de cette manière, il faudrait au moins qu'Agabe eût fait sa prédiction dans ce pays, tandis qu'il en était assez éloigné. On ne saurait néanmoins douter que ce ne fût la Judée qu'il avait surtout en vue.

29. — *Prout quis habebat.* L'expression du texte, καθὼς ηὐπορεῖτό τις, à la lettre : « selon que quelqu'un était dans l'abondance », ou « avait des facultés », pourrait se rendre en français par : « selon la fortune de chacun ». — *In ministerium.* Voy. plus haut VI, 1. L'Eglise de Jérusalem était toujours l'Eglise-mère, à laquelle les gentils nouvellement convertis se croyaient avec raison très obli-

30. Quod et fecerunt, mittentes ad seniores per manus Barnabæ et Sauli.

30. Ce qu'ils firent en les envoyant aux anciens par les mains de Barnabé et de Saul.

CHAPITRE XII

Persécution d'Hérode. Martyre de S. Jacques et emprisonnement de S. Pierre, qui est miraculeusement délivré (℣℣. 1-19). — Mort terrible d'Hérode en punition de son impiété. Continuation des progrès de l'Evangile (℣℣. 20-25).

1. Eodem autem tempore misit Herodes rex manus, ut affligeret quosdam de Ecclesia.

1. En ce temps-là, le roi Hérode mit les mains sur quelques-uns de l'Eglise pour les tourmenter.

---

ges, puisqu'ils lui devaient le bienfait de la foi. Ils lui rendirent encore plus d'une fois dans la suite cette office de charité.

30. — *Mittentes ad seniores*, dans le texte : πρὸς τοὺς πρεσβυτέρους, « aux anciens, aux prêtres », afin que les dons fussent distribués par eux ou sous leur direction. Nous voyons ici que la première communauté chrétienne avait déjà ses πρεσβύτεροι, c'est-à-dire, ses chefs, ses docteurs, ses dispensateurs des saints mystères. Ils avaient été sans doute établis sur le modèle des anciens du peuple d'Israël institués par Moïse, et pour des motifs semblables ; car les apôtres ne pouvaient pas plus tout faire par eux-mêmes dans les Eglises qu'ils avaient fondées et qu'ils gouvernaient, à plus forte raison dans les autres, que Moïse parmi les Israélites.

Du voyage rapporté ici par S. Luc, M. Renan, à la suite d'autres rationalistes, a tiré un argument contre sa véracité. « Le désir de faire de Paul un visiteur assidu de Jérusalem, dit-il, qui a porté notre auteur à avancer et à allonger son premier séjour en cette ville après sa conversion, semble l'avoir induit à prêter à l'apôtre un voyage de trop. Selon lui, Paul serait venu à Jérusalem avec Barnabé, porter l'offrande des fidèles, lors de la famine de l'an 44. Or, Paul déclare expressément qu'entre le voyage qui eut lieu trois ans après sa conversion et le voyage pour l'affaire de la circoncision, il ne vint pas à Jérusalem (Gal I et II). En d'autres termes, Paul exclut formellement tout voyage entre Act. IX, 25 et Act. XV, 2 ». Les Apôtres, Introd. p. 32.

Cette difficulté, que M. Renan présente d'un air triomphant comme tout à fait insoluble, se résout cependant par une observation toute simple. S. Paul, dans l'épître aux Galates, annonce-t-il une énumération complète de tous les voyages qu'il a pu faire à Jérusalem ? Il dit bien qu'il y est retourné quatorze ans après son premier voyage, mais non qu'il n'y soit retourné qu'au bout de quatorze ans. Etait-il donc obligé de mentionner la plus courte apparition qu'il aurait pu y faire dans l'intervalle, quand même elle n'aurait eu aucun rapport avec la question qu'il traitait ? C'est ce que nient de très bons critiques, et que je nierai avec eux jusqu'à ce que M. Renan ait donné de bonnes preuves du contraire.

§ 7. Nouvelle persécution de l'Église de Jérusalem, XII.

1. Hérode fait mourir S. Jacques et mettre en prison S. Pierre, qui est délivré par un ange, vv. 1-19.

CHAP. XII. — 1. — *Eodem autem tempore*, κατ' ἐκεῖνον δὲ τὸν καιρόν, « or, vers ce temps-là », c'est-à-dire, à peu près lorsque eut lieu le voyage de Barnabé et de Saul à Jérusalem, et avant leur retour à Antioche, comme il résulte assez clairement du ℣. 25. — *Misit Herodes rex manus.* Cette seconde persécution sanglante des chrétiens ne vient plus du sanhédrin ou du peuple, mais du roi même, de sorte que ce qui manquait jusqu'ici à la haine des Juifs contre eux, le pouvoir de l'exécution régulière et légale, lui est maintenant assuré. L'Hérode dont il s'agit est Hérode Agrippa I, fils d'Aristobule et de Bérénice, petit-fils d'Hérode-le-Grand et neveu d'Hérode Antipas. Né vers l'an 10 avant Jésus-Christ et élevé à Rome, il obtint de Caligula, peu après qu'il fut arrivé à l'empire, la tétrarchie de Philippe (Batanée, Trachonitide et Auranitide) et celle de Lysanias avec le titre de roi. Bientôt après, lorsque Hérode Antipas eut été exilé dans la Gaule, sa tétrarchie (Galilée et Pérée) lui

2. Et il fit mourir par le glaive, Jacques, frère de Jean.

3. Et voyant que cela plaisait aux Juifs, il fit en outre saisir Pierre. Or, c'étaient les jours des azymes.

4. Lorsqu'il l'eût pris, il le mit en prison, et le donna à garder à quatre bandes de quatre soldats, voulant après la Pâque le produire devant le peuple.

2. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.

3. Videns autem quia placeret Judæis, apposuit ut apprehenderet et Petrum. Erant autem dies azymorum.

4. Quem cum apprehendisset, misit in carcerem, tradens quatuor quaternionibus militum custodiendum, volens post Pascha producere eum populo.

---

fût encore donnée. Enfin l'empereur Claude, peu après son avènement, ajouta encore à ses Etats la Samarie et la Judée, de sorte que, comme autrefois son grand-père, il régna sur toute la Palestine. C'était un prince rusé, léger et dissipateur, qui, bien qu'il valut mieux que son grand-père, a été beaucoup trop vanté par Josèphe. Il sévit contre les chrétiens, non par zèle pour la religion juive, mais par un vain désir de popularité. L'expression « misit manus » marque une manière d'agir violente, hostile. — *Ut affligeret*, en grec : κακῶσαι, « pour maltraiter ». Comme on va le voir, ces mauvais traitements allaient jusqu'à la mort ; mais le tyran n'excita cependant pas une persécution générale. Il choisissait ses victimes, et il paraît bien que c'était parmi les chefs de l'Eglise.

2. — *Occidit autem Jacobum...* C'était un des trois apôtres privilégiés de Jésus-Christ. Il fut le premier des douze qui lui rendit témoignage par l'effusion de son sang, et c'est ainsi qu'il but son calice, selon sa prédiction, Matth. xx, 23. Son martyre n'est raconté que sommairement, comme introduction à l'histoire de l'emprisonnement et de la délivrance de S. Pierre, parce qu'il n'eut aucune suite particulière touchant le développement de l'Eglise. Il n'en est pas ainsi d'un évènement qui, déjà si remarquable par l'intervention du ciel et par la merveille de son dénouement, devait avoir pour conséquence d'éloigner de Jérusalem le prince des apôtres, le chef suprême de l'Eglise. Et voilà pourquoi, conformément à son plan, l'auteur le raconte avec tant de détails. On peut dire en général que l'objet qu'il se propose dans son livre est de retracer, non les actes des martyrs, mais les actes des apôtres ; non le témoignage rendu à Jésus-Christ par l'héroïsme de la mort, mais celui qui est renfermé dans les faits de la vie. Ayant décrit un martyre, celui de S. Etienne, qui d'ailleurs rentrait dans son plan par l'influence considérable qu'il exerça sur la propagation de l'Evangile, il laisse inférer à ses lecteurs que le même esprit qui anima et soutint le premier martyr fut aussi avec toute cette noble armée qui le suivit dans la voie des souffrances pour arriver à sa gloire.

3. — *Videns autem quia placeret Judæis.* Haï des Juifs, quoique Juif lui-même, comme favori des Romains et à cause des goûts païens qu'il avait rapportés de Rome, Hérode saisissait avec empressement, afin de se les attacher, toutes les occasions qui se présentaient pour se montrer, particulièrement dans la capitale, ami de la loi de Moïse et protecteur des intérêts nationaux. Or, il ne pouvait le faire d'une manière qui leur fût plus agréable qu'en persécutant les chrétiens. — *Erant autem dies azymorum.* Les « jours des azymes » étaient ceux pendant lesquels se célébrait la fête de Pâque, qui durait depuis le 14 de Nisan au soir jusqu'au 21 du même mois. Ce nom, formé de ἀ privatif et de ζύμη, « levain », leur venait de ce que pendant toute leur durée l'usage du pain fermenté était interdit aux Israélites. L'auteur marque cette circonstance parce qu'elle fit différer le supplice de S. Pierre.

4. — *Quatuor quaternionibus militum.* C'étaient quatre bandes, composées de quatre soldats chacune, qui étaient chargées de garder S. Pierre tour à tour. Deux de ces soldats, comme on le verra plus bas, veillaient à ses côtés, et deux aux portes de sa prison. Si on considère que le prisonnier gardé si étroitement était encore lié avec deux chaînes, ci-après ℣. 6, on comprendra combien Hérode avait à cœur qu'il ne pût de nouveau s'échapper de sa prison, comme il savait que cela lui était déjà arrivé, ci-dessus, v, 19. Il voulait en même temps témoigner aux Juifs de son zèle pour leurs intérêts. Mais toutes ses précautions, toutes les rigueurs dans la garde de son prisonnier ne servirent, selon la remarque de S. Jean Chrysostôme, qu'à rendre la merveille de sa délivrance plus éclatante. — *Volens post Pascha producere eum populo.* Hérode voulait faire du jugement et du supplice de Pierre

5. Et Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.

6. Cum autem producturus eum esset Herodes, in ipsa nocte erat Petrus dormiens inter duos milites, vinctus catenis duabus : et custodes ante ostium custodiebant carcerem.

7. Et ecce angelus Domini astitit, et lumen refulsit in habitaculo; percussoque latere Petri, excitavit eum dicens : Surge velociter. Et ceciderunt catenæ de manibus ejus.

8. Dixit autem angelus ad eum : Præcingere, et calcea te caligas tuas. Et fecit sic. Et dixit illi : Circumda tibi vestimentum tuum, et sequere me.

5. Pierre était donc gardé dans la prison. Mais l'Eglise faisait à Dieu sans interruption des prières pour lui.

6. Or, la nuit même avant le jour où Hérode devait le produire, Pierre dormait entre deux soldats, lié avec deux chaînes, et des gardes devant la porte gardaient la prison.

7. Et voilà qu'un ange du Seigneur apparut, et une lumière brilla dans la prison; et frappant le flanc de Pierre, il le réveilla, disant : Lève-toi promptement. Et les chaînes tombèrent de ses mains.

8. Et l'ange lui dit : Mets ta ceinture et chausse tes sandales; et il fit ainsi. Et il lui dit : Enveloppe-toi de ton vêtement et suis-moi.

---

un spectacle pour le peuple, ne doutant pas qu'il ne lui fût très agréable. Il crut cependant devoir différer ce spectacle jusqu'après la fête de Pâque, parce qu'il tenait à être regardé comme un strict observateur de la loi, qui ne permettait pas, selon l'interprétation des Juifs rigides (car elle ne renferme aucune disposition formelle à cet égard), de profaner les fêtes solennelles par des jugements et des exécutions. L'expression grecque ἀναγαγεῖν, que la Vulgate rend par « producere » fait allusion à la place élevée où était dressé le tribunal.

. — *Oratio autem fiebat...* En regard des précautions rigoureuses avec lesquelles Pierre était gardé, l'auteur met les ferventes et continuelles prières des fidèles en sa faveur, pour marquer que c'est à elles, du moins en partie, que fut due sa délivrance. Remarquons aussi l'attachement et la sollicitude de l'Eglise pour son chef suprême.

6. — *In ipsa nocte* : « la nuit même » qui précédait le jour où Pierre devait servir de spectacle au peuple. — *Vinctus catenis duabus.* Ces deux chaînes, comme c'était l'usage chez les Romains, qu'Hérode se plaisait à imiter, tenaient attachée chacune de ses mains à un des soldats qui étaient avec lui dans la prison. « Eadem catena, dit Sénèque, et custodiam et militem copulat ». Ep. V. Cet usage explique ce que dit S. Ignace d'Antioche dans son épître aux Romains. V : « Depuis la Syrie jusqu'à Rome je combats avec des bêtes par terre et par mer, de nuit et de jour, étant attaché à dix léopards, qui sont une troupe de soldats ». Les deux autres soldats de la bande faisaient la garde à l'extérieur devant la porte de la prison.

7. — *Et lumen refulsit in habitaculo.* « Vocem οἴκημα de *carcere* græcis scriptoribus, maxime atticis, frequenter dictam fuisse exempla probant a Wetstenio ad hunc locum allata. Nempe Attici, ut docet Plutarchus in Vita Solonis, rebus turpibus et malis blanda dabant nomina. Apparuisse angelum illum in assumpta specie corporis humani, id quidem series narrationis (vv. 9-10) manifesto indicat. Et fieri potest ut lumen illud quod subito illustravit carcerem aliud non fuerit quam quod ab assumpto illo corpore angelico irradiabat ». Beelen. Cette lumière ne brilla qu'aux yeux de S. Pierre, soit que ses gardes fussent en ce moment plongés dans un profond sommeil, soit que l'ange les empêchât autrement de la voir, comme il fit en sorte qu'ils n'entendissent pas le bruit des chaînes lorsqu'elles tombèrent des mains de leur prisonnier, ce qui lui était très facile.

8. — *Præcingere.* « Petrus tunica indutus, sed discinctus jacebat, quumque abeundum esset, jussus est cinctu se cingere; Israelitæ namque, non secus ac Romani aliæque gentes, tunicam zona constringebant ». P. Patrizi. — *Circumda tibi vestimentum tuum.* Le mot grec ἱμάτιον que la Vulgate rend par « vestimentum », signifie en général un « vêtement », et spécialement celui qui se

9. Et il sortit et le suivit. Et il ne savait pas que ce qui se faisait par l'ange était véritable, mais il croyait voir une vision.

10. Passant la première et la seconde garde, ils vinrent à la porte de fer qui mène à la ville. Elle s'ouvrit d'elle-même devant eux. Ils sortirent et s'avancèrent dans une rue, et aussitôt l'ange le quitta.

11. Et Pierre revenant à soi dit : Maintenant, je reconnais véritablement que Dieu a envoyé son ange, et qu'il m'a délivré des mains d'Hérode et de tout ce qu'attendait le peuple juif.

12. Et réfléchissant, il vint à la maison de Marie, mère de Jean qui est surnommé Marc, où beaucoup étaient rassemblés et priaient.

9. Et exiens sequebatur eum, et nesciebat quia verum est quod fiebat per angelum; existimabat autem se visum videre.

10. Transeuntes autem primam et secundam custodiam, venerunt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem; quæ ultro aperta est eis. Et exeuntes processerunt vicum unum; et continuo discessit angelus ab eo.

11. Et Petrus ad se reversus, dixit : Nunc scio vere quia misit Dominus angelum suum, et eripuit me de manu Herodis, et de omni expectatione plebis Judæorum.

12. Consideransque venit ad domum Mariæ matris Joannis, qui cognominatus est Marcus, ubi erant multi congregati, et orantes.

---

mettait par dessus les autres, comme la toge chez les Romains et le manteau chez les Juifs. C'est dans ce dernier sens qu'il est employé ici. Ces préparatifs ne sont pas ceux auxquels s'arrêterait un prisonnier qui trouverait l'occasion de s'évader ; mais celui qui dirigeait la fuite de S. Pierre savait bien que cette occasion ne pouvait lui échapper, et voilà pourquoi, tout en lui ordonnant de se hâter, il ne veut pas qu'il précipite rien, mais qu'il prenne toutes les dispositions convenables pour son départ.

9. — *Et nesciebat quia verum est...* Tout ce qui se passait était si étrange, si merveilleux, si inattendu, que S. Pierre, qui n'était sans doute pas pleinement éveillé, ne pouvait se mettre dans l'esprit que ce fût quelque chose de réel, mais croyait que c'était une vision comme celle qu'il avait eue à Joppé.

10. — *Transeuntes autem primam...* Par cette première et cette seconde garde, on entend généralement les deux soldats de la bande alors de service qui faisaient sentinelle devant la porte de la prison, et qui paraîtraient avoir été sur le chemin à quelque distance l'un de l'autre. Mais il n'y a rien que de vraisemblable à supposer que, entre la bande destinée à garder S. Pierre, il y avait encore d'autres sentinelles placées aux abords de la prison. L'expression même de l'auteur : διελθόντες, « transeuntes », semble donner à entendre que chaque poste était composé, non d'un seul homme, mais de plusieurs, « à travers lesquels » on pouvait et devait passer. Quoi qu'il en soit, à moins que les sentinelles dont il s'agit ne fissent la garde en dormant, il faut encore reconnaître ici une action surnaturelle qui les empêcha de s'apercevoir de rien. — *Venerunt ad portam ferream quæ ducit ad civitatem.* Il ne suit pas de là que la prison fût hors de la ville ; ce qui suit : « et exeuntes », scil. porta ferrea, « processerunt vicum unum », indique plutôt qu'elle était dans son enceinte. Howson regarde comme très probable qu'elle était contigue à la forteresse Antonia. On manque de données suffisantes pour rien établir de certain à cet égard. — *Et continuo discessit angelus ab eo.* Maintenant que Pierre est hors de danger, l'ange lui laisse le soin de prendre les mesures ultérieures que réclament les circonstances. Où les forces humaines suffisent, Dieu n'intervient pas par des miracles.

11. — *Et Petrus ad se reversus :* « cum animo ex stupore ob rem inopinatam iterum collecto satis sibi conscius esset ». Kypke.

12. — *Consideransque,* en grec συνιδών, à l'aoriste 2d « ayant réfléchi », ayant examiné ce qu'il avait à faire, et non, comme l'expliquent plusieurs, ayant la conscience de ce qui s'était passé, sens déjà renfermé dans ces mots du verset précédent : « ad se reversus ». — *Venit ad domum Mariæ...* Ce Jean Marc, encore désigné ailleurs sous le seul nom de Jean, ci-après XIII, 5. 13, ou de Marc, ci-après, XV, 13, est regardé par plu-

13. Pulsante autem eo ostium januæ, processit puella ad audiendum, nomine Rhode.

14. Et ut cognovit vocem Petri, præ gaudio non aperuit januam, sed intro currens nuntiavit stare Petrum ante januam.

15. At illi dixerunt ad eam : Insanis. Illa autem affirmabat sic se habere. Illi autem dicebant : Angelus ejus est.

16. Petrus autem perseverabat pulsans. Cum autem aperuissent, viderunt eum, et obstupuerunt.

17. Annuens autem eis manu ut

13. Pendant qu'il frappait à la porte, une jeune fille nommée Rhode s'avança pour écouter.

14. Et dès qu'elle reconnut la voix de Pierre, dans sa joie elle n'ouvrit pas la porte, mais courant à l'intérieur, elle annonça que Pierre était à la porte.

15. Et ils lui dirent : Tu es folle! Mais elle affirmait que c'était ainsi. Et ils disaient : C'est son ange.

16. Or, Pierre continuait à frapper. Et lorsqu'ils eurent ouvert, ils le virent et furent dans la stupeur.

17. Et leur faisant de la main si-

---

sieurs comme le même que S. Marc l'évangéliste ; mais ce sentiment est combattu par d'autres, tels que Cornelius a Lapide, D. Calmet, le P. Patrizi. Une circonstance qui favorise ces derniers, c'est que Jean Marc revient souvent comme compagnon des voyages de Barnabé et de Saul, tandis que l'évangéliste Marc s'attacha plutôt à Pierre. La maison de Marie mère de Jean Marc paraît avoir servi d'église à cette époque. C'était aussi, d'après D. Calmet et autres, le logement ordinaire des apôtres lorsqu'ils étaient à Jérusalem. — *Ubi erant multi congregati et orantes.* C'était sans doute l'extrême péril dans lequel se trouvait l'Eglise qui avait réuni ce grand nombre de fidèles. « Les soldats d'Hérode, dit Wordsworth, veillaient en armes à la porte de la prison ; les soldats du Christ veillaient en prières dans la maison de Marie. Les soldats du Christ furent plus forts avec leurs armes que les soldats d'Hérode avec les leurs; ils ouvrirent les portes de la prison et amenèrent Pierre à la maison de Marie ».

13. — *Ostium januæ,* en grec : τὴν θύραν τοῦ πυλῶνος, « la porte du vestibule ». — *Processit puella,* παιδίσκη, « une jeune servante », *ad audiendum,* ὑπακοῦσαι, « pour prêter l'oreille » à la réponse qu'elle devait provoquer afin d'apprendre qui était là. La portière n'ouvrait donc pas avant que celui qui voulait entrer se fût fait connaître. Cette servante s'appelait Ῥόδη, c'est-à-dire, « Rose ». On voit qu'il y a déjà longtemps que le nom de cette belle fleur est devenu un nom de femme. Ce n'était du reste pas le seul : les noms des plantes et des fleurs étaient des noms favoris pour les filles d'Israël. Ainsi *Susanne* signifie un *lis, Esther* un *myrte, Tamar* un *palmier.*

14. — *Præ gaudio non aperuit januam...* Quel trait charmant! c'est la nature, et la nature la plus gracieuse et la plus aimable prise sur le fait. Le tableau tout entier, peint avec des couleurs si vives et si fraîches, et qui ne serait jamais venu à l'esprit si on ne l'avait pas eu sous les yeux, prouve avec quelle exactitude l'auteur a recueilli les faits dont il voulait composer son histoire. Nul doute qu'il ne lui ait été retracé par des témoins oculaires, probablement par Jean Marc. On remarquera aussi combien Pierre était aimé, et comme la charité faisait, pour ainsi dire, disparaître la distance qu'il y avait entre le premier pasteur de l'Eglise et la plus humble de ses brebis, une simple servante.

15. — *Angelus ejus est.* Evidemment les fidèles qui parlaient ainsi croyaient que c'était l'ange gardien de Pierre, qui avait pris sa voix et venait leur annoncer quelque chose qui le concernait, et non, comme quelques-uns se le sont imaginé, un messager envoyé par l'apôtre : comment leur serait-il venu à l'esprit que de sa prison, étroitement gardé comme il était, il lui fût possible de le faire? La croyance aux anges gardiens a d'autant moins de quoi étonner de leur part que c'était déjà celle des Hébreux, et qu'elle est expressément confirmée par Jésus-Christ lui-même, Matth. XVIII, 10.

16. — *Cum autem aperuissent.* Ce ne fut plus la servante seule, mais les fidèles réunis qui, ayant hâte de s'éclaircir d'un fait si étrange, suspendus entre l'espérance et la crainte, coururent ouvrir la porte.

17. — *Annuens autem eis manu ut tacerent.* Il leur demanda le silence afin de pouvoir se faire entendre. Il pouvait craindre aussi qu'une manifestation trop bruyante de

gne de se taire, il raconta comment le Seigneur l'avait tiré de la prison, et leur dit : Faites-le savoir à Jacques et aux frères. Puis il sortit et s'en alla dans un autre lieu.

18. Quand il fit jour, le trouble ne fut pas petit parmi les soldats au sujet de ce que Pierre était devenu.

19. Hérode l'ayant fait chercher et ne l'ayant point trouvé fit le procès aux gardes, et ordonna de les conduire au supplice. Et descendant de la Judée à Césarée, il y demeura.

20. Or, il était irrité contre les Tyriens et les Sidoniens. Mais d'un commun accord ils vinrent à lui, et ayant gagné Blaste, qui était chambellan du roi, ils demandaient la paix, parce que l'alimentation de leurs contrées dépendait de lui.

tacerent, narravit quomodo Dominus eduxisset eum de carcere, dixitque : Nuntiate Jacobo et fratribus hæc. Et egressus abiit in alium locum.

18. Facta autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidnam factum esset de Petro.

19. Herodes autem cum requisisset eum, et non invenisset, inquisitione facta de custodibus, jussit eos duci; descendensque a Judæa in Cæsaream, ibi commoratus est.

20. Erat autem iratus Tyriis et Sidoniis. At illi unanimes venerunt ad eum, et persuaso Blasto, qui erat super cubiculum regis, postulabant pacem, eo quod alerentur regiones eorum ab illo.

---

leur étonnement et de leur joie n'attirât l'attention du dehors et ne le trahît. C'était même probablement son principal motif. — *Nuntiate Jacobo.* Ce « Jacques » est le fils d'Alphée ou Clopas, appelé le Mineur et le « frère du Seigneur », c'est-à-dire, son cousin, le premier évêque de Jérusalem. Si Pierre ne charge pas d'annoncer sa délivrance à d'autres apôtres, c'est vraisemblablement que c'était le seul qui se trouvât alors dans cette ville. — *Abiit in alium locum.* Il quitta la ville, où la prudence ne lui permettait pas de rester plus longtemps. Il était d'ailleurs plus utile au progrès de l'Evangile qu'il se retirât dans quelque lieu où il pût l'annoncer en liberté que de rester caché dans un coin de Jérusalem. Plusieurs pensent que c'est alors qu'il alla fonder l'Eglise de Rome, et cette conjecture s'accorde très bien, selon la remarque du P. Patrizi, avec le temps qu'il la gouverna, lequel fut de vingt-cinq ans et environ deux mois (de l'an 42 à l'an 67 de l'ère vulgaire).

18. — *Erat non parva turbatio inter milites.* Le trouble de ces soldats se conçoit : ils savent quel compte terrible ils auront à rendre du prisonnier remis à leur garde et qu'ils ont laissé échapper.

19. — *Inquisitione facta de custodibus,* en grec : ἀνακρίνας τοὺς φύλακας, « ayant fait leur procès aux gardes », *jussit eos duci,* en grec : ἐκέλευσεν ἀπαχθῆναι, « il les fit emmener », à savoir, au supplice. Ainsi employé absolument, ἀπάγεσθαι est en grec l'expression consacrée, à laquelle répond en latin « duci », comme on le voit par ce passage de la lettre de Pline le Jeune à Trajan : « Confitentes iterum ac tertio interrogavi, supplicium minatus ; perseverantes *duci* jussi ». — *Descendensque a Judæa in Cæsaream.* Confus et désappointé de n'avoir pu remplir l'attente des Juifs en faisant périr le chef suprême d'une religion qu'ils détestaient, et de ne trouver que de la honte où il avait cherché de la popularité, il quitta Jérusalem pour aller demeurer à Césarée, la seconde capitale de son royaume.

2. La persécution se termine par la mort terrible de son auteur. Continuation des progrès de l'Évangile, vv. 20-25.

20. — *Erat autem iratus,* en grec θυμομαχῶν, *Tyriis et Sidoniis.* Comme l'histoire ne sait rien d'une guerre effective d'Hérode contre Tyr et Sidon, — guerre d'autant moins vraisemblable d'ailleurs que ces deux villes étaient alors dans l'alliance des Romains, — et que le verbe grec θυμομαχεῖν, qui se traduit ordinairement par « combattre avec ardeur », signifie aussi simplement « être irrité », c'est dans ce dernier sens qu'il faut ici le prendre avec la Vulgate. La raison de cette colère n'est pas connue ; mais on conjecture qu'elle se rattachait à des intérêts de commerce. — *Venerunt ad eum.* Ils vinrent le trouver par leurs ambassadeurs. — *Et persuaso Blasto.* Le nom romain de « Blastus » porte à croire que c'était un romain au service d'Hérode, son cham-

21. Et au jour fixé, Hérode vêtu d'habits royaux s'assit sur le tribunal et les harangua.

22. Et le peuple l'acclamait : Ce sont des paroles d'un Dieu, et non d'un homme.

23. Mais aussitôt l'ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avait pas rendu gloire à Dieu, et dévoré des vers il expira.

21. Statuto autem die, Herodes vestitus veste regia sedit pro tribunali, et concionabatur ad eos.

22. Populus autem acclamabat : Dei voces, et non hominis.

23. Confestim autem percussit eum angelus Domini, eo quod non dedisset honorem Deo, et consumptus a vermibus, expiravit.

---

bellan, charge qui comprenait, dit Lechler, celle de trésorier, parce que le trésor du prince, pour plus de sureté, était gardé dans son cabinet secret. — *Postulabant pacem.* Menacés, ou peut-être déjà frappés de mesures hostiles, telles que la rupture de leurs relations commerciales avec les Etats du roi, ils demandaient le rétablissement de la bonne intelligence entre les deux pays. Le motif qui les y engageait, c'est que leur pays dépendait, pour les subsistances, de celui du roi. La Phénicie entretenait, en effet, un commerce très actif et très lucratif avec la Palestine, et en tirait la plus grande partie du blé nécessaire à sa consommation. Cfr. III Reg. v, 11. La rupture des relations commerciales aurait donc entraîné pour la Phénicie, qui était pauvre en blé et ne vivait presque que de son commerce, les plus graves inconvénients.

21. — *Statuto autem die.* C'était, d'après Josèphe, Antiq. XIX, 8, 2; Cfr. XVIII, 6, 7, le second jour des jeux qu'il célébrait en l'honneur de l'empereur Claude. — *Sedit pro tribunali,* en grec : ἐπὶ τοῦ βήματος, c'est à-dire, non sur un trône, mais dans une tribune ou loge du théâtre de Césarée, qui, d'après Josèphe, était le lieu de l'assemblée. — *Et concionabatur ad eos,* scil. ad Tyriorum et Sidoniorum legatos. Il traitait devant le peuple l'affaire qui faisait le sujet de leur ambassade, et leur annonçait probablement la résolution qu'il avait prise.

22. — *Dei voces et non hominis.* Césarée était en grande partie païenne. C'étaient les païens, et non les Juifs, qui poussaient cette acclamation impie. Partie des flatteurs d'Hérode, peut-être aussi des Tyriens et des Sidoniens, qui cherchaient ainsi à gagner ses bonnes grâces, elle se communiqua bientôt au reste des païens. Josèphe atteste aussi et l'adulation impie et la complaisance avec laquelle Hérode la reçut; mais il ne donne pour occasion de cette adulation que l'éclat et la magnificence dont le roi était entouré. « Le second jour des jeux, dit-il, le roi, revêtu d'une robe toute en argent, d'un tissu admirable, se rendit au théâtre au commencement du jour. L'argent de son vêtement, frappé par les premiers rayons du soleil, resplendissait avec un éclat merveilleux, sur lequel on ne pouvait arrêter ses regards sans crainte et sans frémissement. Aussitôt les flatteurs se mirent à pousser, l'un d'un côté, l'autre d'un autre, des acclamations qui ne devaient pas même profiter à lui, le proclamant Dieu et ajoutant : Sois clément, quoique jusqu'ici nous t'ayons craint comme un homme; mais nous te reconnaissons désormais comme supérieur à la nature humaine. Le roi ne les reprit pas, ni ne rejeta cette adulation impie ».

23. — *Eo quod non dedisset honorem Deo,* « id est, quod tacite assentiendo blasphemæ acclamationi passus fuisset honorem sibi tribui qui soli Deo competeret ». Beelen. C'est donc moins comme persécuteur de l'Eglise qu'il fut frappé qu'à cause de cette impiété. — *Et consumptus a vermibus expiravit.* Josèphe entre dans plus de détails, mais sans indiquer d'une manière aussi précise la nature de la maladie du roi. « Aussitôt, dit-il, il ressentit une douleur qui lui déchirait le cœur. Il s'y joignit des maux de ventre, violents dès le principe. S'élançant donc vers ses amis : Moi qui pour vous suis un dieu, je me sens arracher la vie, la destinée confondant sur le champ les paroles mensongères qui viennent de m'être adressées; et, proclamé immortel par vous, je suis la proie de la mort. Mais il faut accepter la destinée comme Dieu l'a décrétée ; car nous n'avons point vécu dans la bassesse, mais avec un éclat digne d'envie. Pendant qu'il parlait ainsi, ses tortures allaient toujours croissant. On se hâta donc de le transporter au palais, et partout se répandit le bruit de sa mort prochaine. Aussitôt la foule, avec les femmes et les enfants, s'étant assise sur des cilices, à la manière du pays, suppliait Dieu pour le roi; tout était plein de gémissements et de lamentations. Cependant le roi, couché dans un appartement supérieur et les voyant de là se prosterner contre terre, ne pouvait lui-même retenir ses larmes. Après avoir été continuellement torturé pendant cinq jours

24. Or la parole de Dieu croissait et se multipliait.

25. Et Barnabé et Paul, leur mission remplie, revinrent de Jérusalem, emmenant Jean qui est surnommé Marc.

24. Verbum autem Domini crescebat, et multiplicabatur.

25. Barnabas autem et Saulus reversi sunt ab Jerosolymis expleto ministerio, assumpto Joanne, qui cognominatus est Marcus.

Sup. 11, 29.

CHAPITRE XIII

Barnabé et Saul, choisis par le Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux Gentils, vont exercer leur ministère dans l'île de Cypre (℣℣. 1-12). — Ensuite à Antioche de Pisidie, d'où les Juifs les font chasser (℣℣. 13-52).

1. Il y avait dans l'Église d'Antioche des prophètes et des docteurs,

1. Erant autem in Ecclesia quæ erat Antiochiæ prophetæ et docto-

---

par les douleurs de ventre, il rendit le dernier soupir la cinquante-quatrième année de son âge et la septième de son règne ». Comme on le voit, le récit de Josèphe s'accorde avec celui de S. Luc dans les principales circonstances de la mort d'Hérode ; il en diffère en ce qu'il ne dit rien de l'ambassade des villes phéniciennes pour lui demander la paix, ni du discours qui lui attira les acclamations idolâtriques des assistants, ni des vers qui le rongèrent. Mais, outre que son silence n'est pas une négation, les acclamations des flatteurs s'expliquent bien mieux après une harangue du roi qu'en ne leur assignant pas d'autre cause que la magnificence de ses vêtements, et les vers caractérisent d'une manière beaucoup plus précise la nature de sa maladie. Je ne parle pas de la fable du hibou que Josèphe fait apparaître comme un messager de mort qui aurait jeté l'effroi dans l'âme d'Hérode : ce n'est qu'un trait de superstition païenne dont il est tout simple qu'il ne se trouve aucune trace dans le récit de S. Luc. Après la mort d'Hérode, il n'y eut qu'une partie de son royaume qui fut donnée par l'empereur Claude à son fils Hérode Agrippa II avec le titre de roi ; Jérusalem reçut de Rome Cuspius Fadus comme procurateur.

24. — *Verbum autem Domini...* Cette remarque paraît avoir rapport à ce qui précède. Délivrée d'un puissant ennemi par la mort d'Hérode, l'Eglise de la Palestine put d'autant mieux s'étendre et se propager. « La parole du Seigneur croissait », c'est-à-dire, se répandait de plus en plus, et elle « se multipliait » dans le nombre toujours croissant de ses adhérents.

25. — *Barnabas autem...* Par ces mots, S. Luc reprend le fil du récit commencé au chapitre XI, 29, 30, et interrompu par l'épisode de l'emprisonnement de S. Pierre. Il s'entend de soi que c'est à Antioche, d'où ils étaient venus, que retournèrent Barnabé et Saul « après avoir rempli leur ministère », c'est-à-dire, après avoir distribué les aumônes dont ils étaient les porteurs pour les fidèles de la Palestine. — *Joanne qui cognominatus est Marcus.* Voyez plus haut ℣. 12.

§ 8. L'Église s'étend de plus en plus parmi les gentils, spécialement par les missions de S. Paul, XIII-XXI, 16.

Après que l'Eglise chrétienne d'Antioche, la première Eglise formée de païens convertis, fut solidement fondée, Saul entreprit de nombreux voyages, qui étaient autant d'expéditions apostoliques pour faire de nouvelles conquêtes à Jésus-Christ. Les Actes des Apôtres seront désormais l'histoire de la propagation de l'Evangile parmi les gentils, surtout par ses travaux, depuis Antioche jusqu'au centre de l'empire romain.

1. Première mission de S. Paul avec S. Barnabé, XIII-XIV, 28.

1° Choix et sacre de Barnabé et de Saul pour exercer le ministère apostolique parmi les gentils, XIII, 1-3.

CHAP. XIII. — 1. — *Prophetæ et doctores.* Sur les « prophètes », voyez ci-dessus XI, 27. Les « docteurs » en différaient en ce que leur

res, in quibus Barnabas et Simon, qui vocabatur Niger, et Lucius Cyrenensis, et Manahen, qui erat Herodis tetrarchæ collactaneus, et Saulus.

2. Ministrantibus autem illis Domino, et jejunantibus, dixit illis Spiritus sanctus : Segregate mihi Saulum et Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos.

parmi lesquels Barnabé et Simon qu'on appelait le Noir, Lucius de Cyrène, et Manahen, frère de lait d'Hérode le tétrarque, et Saul.

2. Or, pendant qu'ils rendaient leur culte au Seigneur et jeûnaient, l'Esprit Saint leur dit : Séparez-moi Saul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés.

---

ministère ne consistait qu'à donner exactement, avec la science convenable, l'enseignement ordinaire aux fidèles, ce qui ne supposait pas l'inspiration spéciale propre aux prophètes. Ces prophètes et ces docteurs sont ceux qui vont être nommés. Mais à qui en particulier, parmi eux, convient le nom de prophète ou celui de docteur, c'est ce qui ne peut guère être déterminé, quoi que Meyer, regardant cette distinction comme indiquée par la position des particules grecques 1° τέ — καί — καί, et 2° τέ — καί, pense que le premier de ces titres s'applique aux trois premiers, et le second aux deux autres. Barnabé ouvre la liste comme étant le personnage le plus éminent de l'Eglise d'Antioche. Nous avons déjà relevé l'importance des services qu'il a rendus au christianisme. S'il n'occupe pas dans l'histoire de son établissement une place plus éclatante, c'est que son nom a été rejeté dans l'ombre par un autre plus grand encore et devenu beaucoup plus illustre, celui de l'apôtre S. Paul. On ne sait rien de « Siméon », dont le surnom latin Νίγερ Niger), « Noir », peut lui être venu de la couleur de son visage ou de ses cheveux, de même que celui de Flavius paraît devoir son origine à la couleur blonde des cheveux du Romain qui le porta le premier. Il est possible que « Lucius de Cyrène » soit le Lucius mentionné par S. Paul Rom. XVI, 21 ; mais on ne peut rien dire de certain à cet égard. Le pays dont il était originaire ferait conjecturer qu'il était du nombre des premiers prédicateurs de l'Evangile à Antioche, lesquels, comme on l'a vu plus haut. XI, 19, étaient de Cypre et de Cyrène. « Manahen » (מְנַחֵם, « consolateur ») ne nous est pas non plus connu d'ailleurs, du moins personnellement. Josèphe parle d'un essénien de ce nom qui fut en grande faveur auprès d'Hérode, parce qu'il lui avait prédit son élévation au trône et son long règne : le Manahen mentionné ici pourrait être son fils. L'Hérode avec lequel il avait été élevé ne saurait être Agrippa II, qui, à la mort de son père Agrippa Ier, n'avait encore que dix-sept ans, et dont, par conséquent, un compagnon aurait été beaucoup trop jeune à cette époque pour être déjà chargé de l'instruction des fidèles. Ce ne peut être qu'Hérode Antipas, celui qui fit décapiter S. Jean-Baptiste et se moqua de Jésus-Christ, et qui était alors en exil à Lyon. Manahen pouvait avoir ainsi quarante-cinq à cinquante ans. L'expression σύντροφος, rendue dans la Vulgate par « collactaneus, frère de lait », ce qui indiquerait que sa mère avait été nourrice d'Hérode, signifie ordinairement « nourri, élevé avec » un autre, et c'est dans ce sens que l'entendent ici Meyer, Bisping, Lechler, le P. Patrizi, etc. « Mos enim fuit virorum principum liberis suis extraneos pueros socios ludorum studiorumque adjungere, qui una cum illis educabantur ». P. Patrizi. Cette circonstance prouve que c'était un personnage distingué. Il est remarquable qu'un homme élevé à la cour d'un prince, et d'un prince tel qu'Hérode le Grand, soit devenu un docteur des chrétiens. « Saul » est nommé le dernier sans doute parce que, n'étant encore guère alors qu'à son début dans la carrière apostolique, ce n'est que plus tard qu'il acquit la supériorité sur tous les autres, en sorte que Barnabé lui-même dut lui céder le pas.

2. — *Ministrantibus autem illis Domino...* « Græce est : λειτουργούντων δὲ αὐτῶν τῷ Κυρίῳ,... εἶπε τὸ Πνεῦμα, quorum verborum sensus est : *cum hi publico cultui divino operarentur..., dixit Spiritus sanctus,* etc. Scilicet vox λειτουργεῖν, quod verbum est denominativum à λεῖτος, *publicus*, et ἔργον, *opus*, universe notat *munus aliquod publicum edere* ; hic vero, cum adjunctum : τῷ Κυρίῳ dativ. directionis), λειτουργεῖν sumendum est de ministerio quod publice obitur circa cultum Dei (*le service divin*, cujus pars præcipua est in novæ legis incruenti sacrificii oblatione, eaque hic, quamquam non ipsa vi vocis λειτουργεῖν expressa, tamen non obscure significatur. Nam si nudas et merias preces Lucas hic indicare voluisset, quare non pro more προσευχομένων δὲ αὐτῶν scripsisset ? Atqui de sola prædicatione verbi divini non recte dixisset : λειτουργούντων δὲ αὐτῶν, addens : τῷ Κυρίῳ, quia divini verbi prædicatio

3. Alors après avoir jeûné et prié, ils leur imposèrent les mains et les laissèrent aller.

4. Et eux, envoyés par l'Esprit Saint, allèrent à Séleucie, et de là, naviguèrent vers Cypre.

3. Tunc jejunantes, et orantes, imponentesque eis manus, dimiserunt illos.

4. Et ipsi quidem missi a Spiritu sancto abierunt Seleuciam, et inde navigaverunt Cyprum.

---

proprie non *in Deum* dirigitur, sed ad fidelium suscipitur institutionem ; sacrificandi autem actio directe fit Deo, sive in Deum dirigitur ». Beelen. Remarquons encore que λειτουργεῖν, dans la version des Septante, est le mot consacré pour exprimer le ministère des prêtres et des lévites dans le temple, par ex. Exod. XXVIII, 31 ; Num. IV, 38 ; Cfr. Hebr. X, 11 ; et que la célébration des mystères eucharistiques, la sainte messe, a été désignée plus tard sous le nom de *liturgie*. Le « jeûne » mentionné se rattachait sans doute à cette célébration, à laquelle était jointe la réception de la sainte Eucharistie, quoiqu'il pût encore avoir un autre but. Le Saint-Esprit parla soit par une inspiration intérieure, soit aussi, comme il est très probable, par la bouche d'un ou de plusieurs des prophètes présents. — *Segregate mihi*. Le mot ἀφορίσατε, « segregate », répond à l'hébreu הבדיל, qui se dit des personnes et des choses qui sont *séparées* du commun, des usages ordinaires, pour être consacrées à Dieu, employées à son culte. Ainsi Dieu avait ordonné de lui séparer les prêtres et les lévites du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils fussent à jamais occupés au service de son tabernacle et de son temple, Num. VIII, 14 ; XVI, 9 ; Deut. X, 8. Il avait également voulu qu'on lui séparât tous les premiers-nés des hommes et des animaux, Exod. XIII, 12 ; XXXV, 5, et toutes les prémices des fruits de la terre. Nous trouvons encore quelque chose de semblable dans le Nouveau Testament. C'est ainsi que S. Paul dit de lui-même, Rom. I, 1 : « Paulus, servus Jesu Christi, vocatus apostolus, *segregatus* in Evangelium Dei ». — *In opus ad quod assumpsi eos*. Cette œuvre était la prédication de l'Evangile, la propagation du christianisme, surtout parmi les Gentils. Elle n'est pas désignée ici, soit qu'elle fût déjà connue, soit que les paroles du Saint-Esprit n'aient pas été reproduites en entier. Notons en passant que ces paroles renferment une solide preuve de sa personalité et de sa divinité. C'est, en effet, une personne qui parle, et le langage qu'elle tient ne peut convenir qu'à Dieu.

3. — *Tunc jejunantes*... Dans le grec, ces participes sont au passé : τότε νηστεύσαντες..., à la lettre : « alors ayant jeûné et prié, et leur ayant imposé les mains »... Quelques-uns, entre autre Suarez, ont pensé que cette imposition des mains n'eût lieu que par manière de bénédiction ou de prière, et non de sacre ou d'ordination, parce que Saul et Barnabé étaient déjà évêques, de sorte qu'elle n'appartient pas au sacrement de l'ordre. Mais une telle cérémonie n'aurait pu être faite sur eux que par des supérieurs, ce qui, dans l'hypothèse qu'ils fussent déjà élevés à l'épiscopat, n'est pas admissible. D'ailleurs, à part les enfants que le Sauveur bénit en leur imposant les mains, nous ne trouvons nulle part dans le Nouveau Testament l'imposition des mains faite de cette manière, mais partout soit pour guérir, soit même pour rappeler à la vie, soit comme cérémonie de sacre ou d'ordination. A quoi on peut ajouter qu'il ne s'agit pas d'une simple imposition des mains, mais d'une imposition des mains précédée du jeûne et de la prière comme préparation. Il ne faut donc pas douter que pour Saul et Barnabé cette cérémonie n'ait été une véritable ordination, l'élévation à l'épiscopat, dont aussi nous les voyons aussitôt remplir la charge dans les contrées de l'Asie, établissant des Eglises et ordonnant des prêtres pour les gouverner, ci-après XIV, 22. Mais quels furent les évêques consécrateurs ? D'après les uns, ce furent les trois autres prophètes ou docteurs nommés plus haut et déjà ordonnés évêques par les apôtres ; selon d'autres, ce fut quelqu'un des apôtres venu peut-être à Antioche dans ce but. On a aussi demandé si Barnabé et Saul étaient déjà prêtres auparavant, ou s'ils reçurent tout ensemble le sacerdoce et l'épiscopat. Mais il n'est guère vraisemblable que, ayant déjà prêché assez longtemps l'Evangile, ce qui est une fonction appartenant aux prêtres, ils ne fussent pas encore prêtres. Je ne parle pas des autres fonctions qu'ils devaient avoir eues à remplir auprès des fidèles, et dont plusieurs exigeaient le sacerdoce.

2° Voyage de Barnabé et de Saul dans l'île de Cypre, ℣℣. 4-12.

4. — *Abierunt Seleuciam* : dans le texte grec : « ils descendirent à Séleucie ». Il fallait, en effet, descendre pour aller d'Antioche dans cette ville voisine de la mer. Car il s'agit de Séleucie de Syrie, bâtie à peu de

5. Et cum venissent Salaminam, prædicabant verbum Dei in synagogis Judæorum. Habebant autem et Joannem in ministerio.

6. Et cum perambulassent universam insulam usque Paphum, invenerunt quemdam virum magum pseudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Barjesu.

7. Qui erat cum proconsule Sergio Paulo viro prudente. Hic, accersitis Barnaba et Saulo, desiderabat audire verbum Dei.

5. Lorsqu'ils furent venus à Salamine, ils prêchèrent la parole de Dieu dans les synagogues des Juifs; et ils avaient aussi Jean dans le ministère.

6. Et lorsque ils eurent parcouru toute l'île jusqu'à Paphos, ils trouvèrent un Juif magicien et faux prophète dont le nom était Barjésu,

7. Qui était avec le proconsul Sergius Paulus, homme prudent. Celui-ci ayant fait venir Barnabé et Saul désirait entendre la parole de Dieu.

---

distance d'Antioche par Séleucus Nicator, et surnommée, pour la distinguer des autres villes du même nom, Séleucie sur mer, et Séleucia Pieria. Ce dernier surnom lui venait du mont Pierius, au pied duquel elle était située. Séleucie était sur le chemin qui conduisait d'Antioche dans l'île de Cypre, où les deux missionnaires avaient dessein de se rendre, tant parce que c'était la patrie de l'un d'eux, Barnabé, ce qui leur faisait espérer d'y trouver un accès facile, que parce qu'ils voulaient d'abord évangéliser les contrées les plus proches, quoique on puisse dire aussi que, remplis du Saint-Esprit, ils allaient où son impulsion les dirigeait. — *Et inde navigaverunt Cyprum.* Ils paraissent n'être venus à Séleucie qu'afin de s'y embarquer pour l'île de Cypre, située vis-à-vis, à une distance peu considérable.

5. — *Et cum venissent Salaminam.* C'était une des villes les plus anciennes et les plus célèbres de l'île, bâtie sur sa côte orientale. Renversée par un tremblement de terre, elle fut reconstruite par Constantin-le-Grand et appelée de son nom Constance. C'est la Famagouste actuelle. S. Epiphane en a été évêque. — *Prædicabant... in synagogis Judæorum.* « Missi quidem erant ut Evangelium Gentibus prædicarent, sed ita tamen ut sicubi inter gentes habitarent Judæi, primum his Evangelium annuntiarent ». Beelen. Cfr. ci-après v. 46. — *Habebant autem et Joannem in ministerio.* C'est Jean Marc, cousin de Barnabé, dont il a déjà été question plus haut, XII, 12, 25. Il les servait, d'après D. Calmet et autres, dans les choses temporelles, afin qu'ils pussent vaquer plus librement à la prédication de l'Evangile. Il est possible aussi qu'il les aidât dans d'autres qui appartenaient à leur ministère, par ex. comme catéchiste, etc.

6. — *Et cum perambulassent... usque Paphum.* La Nouvelle Paphos, capitale de l'île et siège du proconsul, était située à l'extrémité opposée de l'île, sur le rivage occidental, à soixante stades au nord de l'ancienne ville si célèbre par le culte de Vénus. Les deux missionnaires avaient donc dû traverser toute l'île pour y arriver. Mais ce ne fut sans doute pas de leur part un simple voyage : ils la parcoururent en y annonçant Jésus-Christ. — *Magum.* Sur ce mot voyez Matth. II, 1, note. Il est clair qu'ici il est pris en mauvaise part. — *Barjesu,* c'est-à-dire, « fils de Jésus (Josué) ». Le nom de Jésus, comme on le voit par les écrits de Josèphe, était alors très commun chez les Juifs. C'était celui du père de ce magicien. De même que dans la Samarie S. Pierre avait eu pour adversaire Simon le Magicien, de même Barnabé et Saul, à l'entrée de leur carrière apostolique parmi les Gentils, ont à lutter contre un pareil suppôt de Satan, qui cherchait à arrêter les progrès de l'Evangile en opposant aux miracles et aux prophéties de ceux qui l'annonçaient, ses prestiges et ses tromperies.

7. — *Qui erat cum proconsule Sergio Paulo.* L'empereur Auguste, dans la distribution qu'il fit des provinces l'an 727 de Rome, avait d'abord mis l'île de Cypre au nombre des provinces impériales, qui, comme on sait, étaient gouvernées par des légats ou propréteurs. Mais en 732, 22 ans avant notre ère, il la remit avec la Gaule Narbonaise au sénat et au peuple, et depuis lors elle fut gouvernée par un proconsul. C'est ce qui est formellement attesté par Dion, LIV, dont le témoignage est confirmé par plusieurs monuments épigraphiques et numismatiques. « Que Cypre ait été sous la juridiction des proconsuls depuis lors et du temps de S. Luc, dit M. Vigouroux, nous en avons des preuves décisives. Les documents contemporains attestent en effet la présence des proconsuls dans cette île avant, pendant

8. Or Elymas le magicien (car c'est ainsi qu'on traduit son nom) leur résistait, cherchant à détourner le proconsul de la foi.

9. Mais Saul, qui est aussi appelé Paul, rempli de l'Esprit Saint, le regardant,

8. Resistebat autem illis Elymas magus, (sic enim interpretatur nomen ejus) quærens avertere proconsulem a fide.

9. Saulus autem, qui et Paulus, repletus Spiritu sancto, intuens in eum,

---

et après le règne de l'empereur Claude, sous lequel S. Paul la visita. Les inscriptions nous font connaître les noms de deux des gouverneurs de cet île du temps de Claude, en l'an 51 et l'an 52. Ils s'appelaient Q. Julius Cordus et L. Annius Bassus, et portaient le titre de proconsuls. Les médailles nous ont conservé le nom d'un troisième, Cominius Proclus, et peut-être même d'un quatrième proconsul, Quadratus, qui administrèrent aussi Cypre à l'époque de Claude... L'exactitude minutieuse de S. Luc est donc au-dessus de toute contestation. Il ne manquait plus, pour lui donner la confirmation la plus éclatante, que de découvrir une inscription de Sergius Paulus lui-même, dans laquelle il prît le titre que lui décerne l'auteur des Actes des Apôtres. M. de Cesnola a eu le rare bonheur de découvrir cette inscription à Soles, sur un piédestal de marbre blanc. C'est une dédicace d'un certain Apollonius à son père et à sa mère. Elle est en partie mutilée, et le sens en est fort douteux ; mais la phrase importante pour nous est très claire et sans ambiguité possible. Elle donne la date du monument en ces termes : Ἐπὶ Παύλου [ἀνθ]ὑπάτου, « sous Paulus, proconsul ». Mélanges bibliques, p. 406. Voyez le chap. tout entier, p. 402 et suiv. On voit par là que la prétendue méprise dont on avait accusé S. Luc, comme ayant donné à l'île de Cypre un proconsul au lieu d'un propréteur, se tourne en preuve de sa parfaite exactitude. Sergius Paulus ne nous est pas connu d'ailleurs, si ce n'est par la tradition chrétienne, comme nous dirons plus bas. L'auteur lui donne l'épithète d'« intelligent » (c'est le sens du grec συνετῷ, que la Vulgate traduit par « prudente) ». Son intelligence paraît d'abord en ce que, n'étant pas satisfait du paganisme, il tenait auprès de lui le magicien juif, dans l'espérance de connaître par lui la vérité ; ensuite en ce que, n'en retirant pas non plus la satisfaction qu'il attendait, il désira d'entendre les prédicateurs de la nouvelle doctrine. On voit par Lucien, Alex. 30, et autres, qu'en ce temps-là les magiciens trouvaient bon accueil auprès de païens qui étaient du reste fort intelligents. — *Desiderabat audire verbum Dei.* On a dit que S. Luc s'exprime ainsi à son point de vue, et non à celui de Sergius Paulus. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point. Cependant il faut observer que le désir manifesté par le proconsul d'entendre Barnabé et Saul n'a pu naître en lui qu'après que la renommée lui eut fait connaître plus ou moins la nature de leur doctrine ; car on ne saurait douter qu'ils ne fussent déjà depuis quelque temps à Paphos lorsqu'il les fit venir chez lui. L'expression même dont l'auteur se sert en désignant sous le nom de « parole de Dieu » la doctrine que Sergius Paulus désirait d'entendre fait assez comprendre le cas que celui-ci en faisait déjà.

8. — *Resistebat autem illis Elymas magus.* « Elymas » est un mot arabe qui signifie « sage, mage » ou « magicien », ce qui a fait conjecturer que Barjésus était un Juif originaire d'Arabie. Dans son orgueil, il prenait probablement ce titre pour donner à entendre qu'il avait tiré sa science des lieux depuis longtemps célèbres comme principaux sièges, comme centres de la sagesse arabe. Cet imposteur faisait son possible pour empêcher la conversion du proconsul, pour le prévenir contre les apôtres et leur doctrine, sachant bien que s'il embrassait le christianisme, c'était fait de son crédit auprès de lui.

9. — *Saulus autem, qui et Paulus.* C'est ici la première fois que l'apôtre des Gentils, qui n'a été connu jusqu'ici que sous son nom hébreu de *Saul* (שאול, le *désiré*), paraît avec son nom romain de *Paul,* le seul qui désormais lui sera donné. La circonstance dans laquelle est annoncé ce changement de nom indique, d'après une ancienne opinion encore partagée par un bon nombre de modernes, une intention historique, qui est de rappeler au lecteur son rapport avec la conversion du proconsul. C'était déjà le sentiment de S. Jérôme, qui, dans son commentaire sur l'épître à Philémon, l'expose ainsi : « Diligenter attende quod hic primum nomen Pauli acceperit. Ut enim Scipio subjecta Africa Africani sibi nomen assumpsit, et Metellus Creta insula subjugata insigne Cretici suæ familiæ reportavit, et imperatores nunc usque romani ex subjectis gentibus Adiabenici, Parthici, Sarmatici nuncupantur, ita et Saulus, ad predicationem Gentium missus, a primo Ecclesiæ spolio, proconsule

10. Dixit : O plene omni dolo et omni fallacia, fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas.

11. Et nunc ecce manus Domini super te, et eris cæcus, non videns solem usque ad tempus. Et confestim cecidit in eum caligo et tenebræ, et circuiens quærebat qui ei manum daret.

10. Dit : Homme plein de toute fraude et de toute tromperie, fils du diable, ennemi de toute justice, tu ne cesses de détourner les voies droites du Seigneur.

11. Et maintenant, voilà que la main du Seigneur est sur toi, et tu seras aveugle, ne voyant point le soleil jusqu'à un certain temps. Et aussitôt tombèrent sur lui l'obscurité et les ténèbres, et tournant de tout côté, il cherchait quelqu'un qui lui donnât la main.

Sergio Paulo, victoriæ suæ trophæa retulit, erexitque vexillum, ut Paulus diceretur e Saulo ». Dans ce cas, il est possible que ce ne soit pas l'apôtre lui-même qui l'ait pris, ou qu'il ne l'ait fait qu'à la prière du proconsul, ce qui paraît plus conforme à sa modestie, ou que ce soient les chrétiens, peut-être ses compagnons, qui le lui aient d'abord donné en souvenir du remarquable évènement arrivé dans cette première mission. Quoi qu'il en soit, il paraît bien que, comme apôtre des Gentils et à cause du commerce qu'en cette qualité il devait avoir avec eux, à quoi il faut peut-être ajouter le sens défavorable de son nom hébreu en grec (Σαῦλος, *mou, efféminé)*, il accepta volontiers ce nouveau nom et laissa tomber l'ancien dans l'oubli. Cela fut d'autant plus facile que, comme nous avons déjà eu occasion d'en faire la remarque, l'adoption d'un nom romain était alors d'un usage très commun chez les Juifs. Celui de Paul était tout naturellement indiqué et par sa ressemblance avec le nom hébreu qu'il remplaçait, et par la circonstance de la conversion du proconsul qui le portait. Il y en a cependant, comme Bisping, Howson, qui regardent comme plus probable que l'apôtre, comme Juif hellénisté et comme citoyen romain, avait eu dès l'origine deux noms, l'un hébreu, qu'il porta aussi longtemps qu'il vécut parmi les Juifs; l'autre latin, qui devint son nom exclusif lorsqu'il eut commencé l'exercice de sa vocation proprement dite comme apôtre des Gentils, et que, poussé pas l'Esprit de Dieu, il eut fait son premier miracle en cette qualité. Il n'y aurait rien là non plus que de conforme à l'usage des Juifs, comme le montrent assez, dans ce livre même, les doubles noms de Siméon Niger (plus haut ℣. 1), de Jean Marc, qui dans cette mission accompagnait l'apôtre (ci-dessus XI, 12). Ce qui semble favoriser ce sentiment, c'est que le nom de Paul est déjà donné à l'apôtre avant la conversion du proconsul, sans un seul mot qui le mette en rapport avec ce fait, ou qui indique un changement de son ancien nom en celui-là, qui est plutôt annoncé comme simplement ajouté au premier. Dorénavant Paul ne vient plus, comme il se trouve encore quelques lignes plus haut, après Barnabé, mais avant lui et tous les autres, comme chef de la mission. — *Repletus Spiritu sancto.* Le participe « repletus, πλησθείς », marque une impulsion actuelle du Saint-Esprit, excitant S. Paul à dire et à faire ce qui est rapporté ici.

10. — *Fili diaboli,* c'est-à-dire, semblable au démon par les sentiments et les dispositions qui te viennent de son influence. L'apôtre indigné semble lui donner ce nom par opposition à celui de « fils de Jésus », qu'il portait, et comme lui convenant beaucoup mieux. Il est vrai néanmoins qu'il aurait pu très bien le lui appliquer sans cela. — *Inimice omnis justitiæ.* La « justice » marque ici la vertu en général, tout ce qui est bon et agréable à Dieu. — *Non desinis subvertere vias Domini rectas.* La phrase grecque est interrogative et au futur : « Ne cesseras-tu pas », etc.? Les « voies du Seigneur » sont ici celles par lesquelles il veut procurer le salut des hommes, les moyens de sanctification qu'il leur offre dans la connaissance et la profession de la vraie foi, dans la pratique de la religion qu'il a établie. Ces voies sont « droites » de leur nature, et conduisent au salut celui qui les suit fidèlement; mais c'est les « pervertir », les détourner du but auquel elles tendent, que de les fausser en les présentant perfidement autres qu'elles ne sont en effet, afin d'empêcher les hommes d'y entrer. C'est ce que faisait le magicien en combattant l'enseignement des prédicateurs de l'Evangile, et en altérant la révélation mosaïque, qui conduisait à Jésus-Christ, pour la plier à ses rêveries, qu'il donnait au proconsul pour la véritable religion.

11. — *Ecce manus Domini super te* C'est

12. Lorsqu'il eut vu ce fait, le proconsul crut, admirant la doctrine du Seigneur.

13. Paul et ceux qui étaient avec lui, s'étant embarqués à Paphos, vinrent à Perge, en Pamphylie; mais Jean se séparant d'eux retourna à Jérusalem.

14. Pour eux, passant au-delà de Perge, ils vinrent à Antioche de Pisidie, et entrant dans la synagogue le jour du Sabbat, ils s'assirent.

15. Après la lecture de la loi et

12. Tunc proconsul, cum vidisset factum, credidit admirans super doctrina Domini.

13. Et cum a Papho navigassent Paulus et qui cum eo erant, venerunt Pergen Pamphyliæ. Joannes autem discedens ab eis, reversus est Jerosolymam.

14. Illi vero pertranseuntes Pergen, venerunt Antiochiam Pisidiæ; et ingressi synagogam die sabbatorum, sederunt.

15. Post lectionem autem legis

---

une expression prise de l'Ancien Testament, où elle est fréquente pour signifier la main de Dieu qui châtie. — *Non videns solem.* Ces mots ajoutés à : « tu seras aveugle », servent à l'emphase et marquent une cécité complète. La rigueur de ce châtiment est néanmoins tempérée par l'annonce qu'il ne sera que temporaire : *usque ad tempus.* Cet adoucissement semble indiquer la prévision de la conversion du magicien, à qui la perte de la vue corporelle aurait ainsi servi à ouvrir les yeux de l'âme. S. Jean Chrysostôme, Origène et plusieurs autres croient en effet qu'il se convertit.

12. — *Tum proconsul... credidit.* La main de Dieu était si manifeste dans cet évènement qu'il n'était pas possible de la méconnaître, et le prompt châtiment qu'elle infligeait à celui qui combattait l'Evangile était une éclatante confirmation de sa vérité. C'est ce que ne pouvait manquer de comprendre un homme « intelligent » comme l'était le proconsul, dont l'admiration ne fut pas causée par ce prodige seulement, mais encore par le fond de la doctrine, dont l'excellence le frappa vivement. De ce qu'il crut il faut conclure qu'il fut baptisé, quoique l'auteur, dans l'extrême concision de son récit, passe ce point sous silence. D'après une ancienne tradition consignée dans le Martyrologe romain, sous le 22 mars, Sergius Paulus accompagna plus tard S. Paul, et devint l'apôtre et le premier évêque de Narbonne, où S. Paul le laissa en allant en Espagne.

3. Paul et Barnabé à Antioche de Pisidie, vv. 13-52.

13. — *Venerunt Pergen Pamphyliæ.* Cette ville, capitale de la province, était célèbre par son temple de Diane situé hors des murs, sur une montagne voisine. — *Joannes autem discedens ab eis...* La cause du départ de Jean Marc n'est pas indiquée. On conjecture généralement qu'il ne se sentit plus le courage de partager les fatigues et les dangers de la mission. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa détermination mécontenta S. Paul, qui plus tard ne voulut plus le recevoir pour compagnon, ci-après xv, 38. Il faut donc bien que les raisons qu'il put alléguer n'aient pas obtenu son approbation.

14. — *Pertranseuntes Pergen,* d'après le texte grec, « ayant traversé, parcouru » le pays « depuis Perge », ce qui ne renferme aucune indication sur la durée de leur séjour dans cette ville. Il ne paraît cependant pas qu'ils s'y soient arrêtés longtemps cette fois; mais ils y retournèrent et y prêchèrent l'Evangile plus tard, ci-après xiv, 25. — *Venerunt Antiochiam Pisidiæ.* Antioche de Pisidie, dont un voyageur anglais a retrouvé les ruines, était une des villes fondées par Séleucus Nicator et appelées du nom de son père Antiochus. Auguste en avait fait une colonie romaine. C'était une ville importante, située au sortir du pas de Cilicie. — *Et ingressi synagogam.* Leur ministère d'apôtres des Gentils ne leur avait pas fait oublier que, selon l'ordre établi de Dieu, dans les lieux où il y avait des Juifs, c'était à eux d'abord qu'ils devaient s'adresser : « Judæo primum et Græco », dit S. Paul lui-même, Rom. I, 16. C'est ce que ne permettait pas non plus à S. Paul en particulier son ardent amour pour sa nation, qu'il savait n'être pas rejetée de Dieu d'une manière complète et absolue, comme le prouvaient assez les nombreuses conquêtes que l'Evangile avait faites dans son sein. — *Die sabbatorum.* Le pluriel et le singulier s'emploient également pour désigner un seul jour de sabbat.

15. — *Post lectionem autem legis et prophetarum.* La « loi » et les « prophètes » sont, des trois parties dans lesquelles les Juifs divisaient l'Ancien Testament, les deux premières. « Vides vetustissimum Judæorum morem, etiamnum vigentem, ut sabbato in

et prophetarum, miserunt principes synagogæ ad eos, dicentes : Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem, dicite.

16. Surgens autem Paulus, et manu silentium indicens, ait : Viri Israelitæ, et qui timetis Deum audite.

17. Deus plebis Israel elegit patres nostros, et plebem exaltavit, cum essent incolæ in terra Ægypti, et in brachio excelso eduxit eos ex ea.

Exod. 1, 1; *Exod.* 13, 21, 22.

18. Et per quadraginta annorum tempus mores eorum sustinuit in deserto.

Exod. 16, 3.

des prophètes, les chefs de la synagogue envoyèrent vers eux pour leur dire : Frères, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple, parlez.

16. Et Paul se levant et de la main imposant silence dit : Hommes d'Israël, et vous qui craignez Dieu, écoutez.

17. Le Dieu du peuple d'Israël a choisi nos pères, et il a exalté le peuple pendant qu'ils habitaient en Egypte, et levant son bras, il les en a retirés.

18. Et pendant l'espace de quarante ans il supporta leur conduite dans le désert.

---

synagogis lectioni Pentateuchi lectio prophetarum adjungatur. Totam legem seu Pentateuchum illi partiuntur in quatuor et quinquaginta, capita, quæ פרשות, *expositiones* » *(sectiones)* « appellant pro numero hebdomadarum quæ esse possunt intra unum annum lunarem, ut singula singulis sabbatis legantur. Unicuique Pentateuchi capiti suum sibi certum caput prophetarum, quod post illud legitur, ℣, 27, assignatum est; quibus prophetarum capitibus nomen est הפטרות, *dimissiones,* quia post horum lectionem populus e synagoga dimittitur ». P. Patrizi. On peut voir pour plus de détails Lumby, The Acts, I, p. 169 ; M. Vigouroux, Mélanges bibliques, VI, les Synagogues au temps de Jésus-Christ et des apôtres, p. 383 et suiv. — *Miserunt principes synagogæ ad eos...* Les chefs de la synagogue savaient déjà que c'étaient des hommes instruits et capables de faire une exhortation au peuple.

16. — *Et qui timetis Deum.* Sous cette appellation sont désignés les prosélytes dits de la porte, qui, sans être incorporés au peuple juif par la circoncision, adoraient néanmoins Jéhovah et étaient admis dans les synagogues, où ils avaient leurs places particulières. Cfr. plus bas ℣℣. 43, 50 ; XVI, 14 ; XVII, 4 ; XVIII, 7. Nous avons ici le premier discours public de S. Paul qui nous soit parvenu. L'orateur, prenant pour point de départ une légère esquisse de l'histoire du peuple de Dieu jusqu'à David, arrive au sujet qu'il veut traiter, l'accomplissement dans la personne de Jésus, descendant de ce roi, des prophéties relatives au Messie, particulièrement de celles qui concernent sa mort et sa résurrection, et conclut en annonçant que c'est par lui qu'est donnée la rémission des péchés, que la foi en lui est le moyen d'obtenir la justification. Son discours a beaucoup d'analogie avec ceux de S. Pierre et de S. Etienne, ce qui vient de ce qu'il s'adresse, comme ceux-là, à des auditeurs juifs ou prosélytes qui ne croient pas encore, de sorte qu'il est assez naturel de tâcher de les amener à la foi par la même méthode et les mêmes preuves. Du reste, il n'a rien, soit dans le fond, soit dans la forme, qui ne soit en parfaite harmonie avec ses épîtres.

17. — *Deus plebis Israel...* C'est un exorde très propre à disposer favorablement les esprits, en même temps que, en suivant le fil historique jusqu'à David, père et type du Messie, il amène tout naturellement l'annonce de l'avènement de ce dernier. — *Et plebem exaltavit.* Il l'a exalté, non seulement en le multipliant si prodigieusement, mais encore en rendant vains tous les efforts de ses ennemis pour le perdre, et en le glorifiant par tant de miracles qu'il a faits en sa faveur. — *Et in brachio excelso,* c'est-à-dire, avec une grande puissance. C'est l'expression par laquelle les Septante traduisent celle de l'hébreu, Exod. VI, 6, « avec un bras étendu », laquelle peut avoir été suggérée à Moïse par le signe hiéroglyphique qui représente la puissance par deux bras étendus.

18. — *Mores eorum sustinuit.* On voit que l'auteur de la Vulgate a lu dans le grec ἐτροποφόρησεν, qu'on trouve effectivement dans la plupart des manuscrits. Toutefois la leçon ἐτροφοφόρησεν, « il les nourrit », qui est suffisamment autorisée, doit avoir la préférence

19. Et détruisant sept nations dans le pays de Chanaan, il leur en distribua au sort le territoire,

20. Après quatre cent cinquante ans environ. Puis il leur donna des juges jusqu'au prophète Samuel.

19. Et destruens gentes septem in terra Chanaan, sorte distribuit eis terram eorum,

Jos. 14, 2.

20. Quasi post quadringentos et quinquaginta annos; et post hæc dedit judices usque ad Samuel prophetam.

Judic. 3, 9.

---

comme s'adaptant bien mieux au but de l'apôtre. Il ne paraitrait en effet guère à propos que dans cette circonstance il eût rappelé à ses auditeurs, qu'il voulait gagner, la conduite révoltante et l'ingratitude de leurs pères envers Dieu. C'eût été les blesser sans utilité et sans profit. S. Paul a vraisemblablement pris cette expression dans les Septante, qui rendent ainsi l'hébreu נשאך, « t'a porté », du Deutéronome, I, 31, où Moïse dit au peuple d'Israël : « Et dans le désert tu as vu que Jéhova ton Dieu t'a porté (ἐτροφοφόρησέν σε) comme un homme porte son fils dans tout le chemin par lequel tu as marché ». Ce qui ajoute encore à la vraisemblance de cette leçon, c'est qu'on ne trouve pas dans l'Ancien Testament d'expression parallèle à ἐτροποφόρησεν. Cependant cette dernière leçon a été maintenue par Westcott et Hort, tandis que Tischendorf a adopté l'autre.

19. — *Et destruens gentes septem...* C'étaient les nations principales, les plus puissantes du pays de Chanaan. Cfr. Deut. VII, 1; Jos, III, 10. — *Sorte distribuit eis terram eorum.* Ce partage est rapporté Jos. XIII-XIX.

20. — *Quasi post quadringentos et quinquaginta annos.* On prend ordinairement pour point de départ de cette période la naissance d'Isaac, comme du premier héritier des promesses. De là jusqu'à la naissance de Jacob il y a 60 ans, et depuis lors jusqu'à l'entrée de ce patriarche en Egypte avec sa famille, 130 ans. Le séjour en Egypte dura 215 ans, et depuis la sortie d'Egypte jusqu'au partage de la terre promise il s'écoula 47 ans, ce qui fait en tout 452 ans, chiffre plus que suffisamment d'accord avec celui que S. Paul ne donne que comme approximatif. « Difficultatem aliquam illud fortasse habere videatur quod numerandi initium fiat ab ortu Isaaci, cujus tamen in verbis Pauli nec vola est nec vestigium. Verum rem ita concipe ac si hic annorum numerus enuntietur ut qui ætas sit ipsius gentis Israelitarum; quam gentem Deus Abrahamo pollicitus est ex ipso exoriturum, per Isaacum ipsius filium propagandam, ita ut unus habendus sit Isaaci et gentis hujus ortus. Sensus ergo verborum Pauli est huic genti proprias sibi regiones hæreditate, ut Deus promiserat, tunc obvenisse quum ab origine *quasi quadringentos et quinquaginta annos* numeraret ». P. Patrizi. Comme on le voit, la Vulgate joint cette date à ce qui précède. Mais la plupart des manuscrits grecs donnent les 450 ans dont il s'agit comme la durée du gouvernement des juges, de cette manière : Καὶ μετὰ ταῦτα ὡς ἔτεσιν τετρακοσίοις ἔδωκεν κριτὰς ἕως Σαμουὴλ τοῦ προφήτου, « et après cela », c'est-à-dire, après le partage du pays, « pendant à peu près quatre cent cinquante ans, il leur donna des juges, jusqu'à Samuel le prophète ». Il résulte de là une difficulté : c'est que cette chronologie s'écarte notablement de celle qui est donnée III Reg. VI, 1, où la quatrième année du règne de Salomon, qui est celle de la construction du temple, est placée 480 ans (d'après les Septante, 440) après la sortie d'Egypte, ce qui ne laisserait pour la période des juges qu'un espace de temps bien inférieur à celui qui lui est attribué par S. Paul. Elle coïncide par contre assez exactement avec celle de Josèphe, qui compte 592 ans depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la construction du temple, Antiq. VIII III, 1; Cfr. X, VIII, 5. En effet, si on réunit les années du séjour dans le désert. . . . . 40 ans;
du gouvernement de Josué. . . 25
de la période des juges jusqu'à Samuel inclusivement, telle qu'elle est donnée ici. . . . 450
du règne de Saül. 40
de celui de David 40
les quatre premières de Salomon. 4

on a en tout. . . . . 599 ans;

Meyer et autres, suivis par Bisping, en concluent que S. Paul suit ici, de même que Josèphe, une supputation traditionnelle qui s'écartait de celle du IIIe livre des Rois, et regardent la leçon des manuscrits conformes à la Vulgate comme une correction des copistes. En admettant cette explication, on pourrait dire que S. Paul, dans une occasion où il ne s'agissait pas de décider une question chronologique, et voulant simplement

21. Et exinde postulaverunt regem, et dedit illis Deus Saul, filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta.

I Reg. 8, 5, et 9, 16, et 10, 1.

22. Et amoto illo, suscitavit illis David regem; cui testimonium perhibens, dixit : Inveni David filium Jesse, virum secundum cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.

I. Reg. 13, 14, et 16, 13; *Ps.* 88, 21.

23. Hujus Deus ex semine secun-

21. Et ensuite ils demandèrent un roi, et Dieu leur donna Saül, fils de Cis, homme de la tribu de Benjamin, pendant quarante ans.

22. Et l'ayant mis à l'écart, il leur suscita pour roi David, à qui il a rendu témoignage, disant : J'ai trouvé David, fils de Jessé, homme selon mon cœur, qui fera toutes mes volontés.

23. De sa postérité, Dieu, selon

---

rappeler la longue durée du gouvernement des juges, s'en est tenu à la chronologie alors reçue parmi les Juifs sans l'adopter positivement pour autant ni s'en porter garant. Mais j'avoue que, tout en admettant que la chose ne tirerait pas à conséquence, il me répugne d'attribuer à S. Paul une chronologie incompatible avec celle de l'Ancien Testament, d'autant plus que je ne vois à cela nulle nécessité; car la leçon de la Vulgate a un appui si solide dans plusieurs des plus anciens manuscrits grecs, le Sinaïtique, l'Alexandrin, celui du Vatican, de S. Ephrem, sans parler de plusieurs autres moins importants, que Tischendorf, dans sa dernière grande édition critique, a cru devoir insérer dans le texte avec cette observation : « Pro testium ratione non tam quæ endum est quid ellenicus sine continent Lectio Ex. quam quid fuerit quod a lectione codicum ℵ A B C » (c'est ainsi que les critiques désignent les manuscrits nommés plus haut) « discessum sit. Quorum quidem conjuncta auctoritas deserenda non est nisi gravissima ac satis evidens causa suadeat. Est autem ea quam præbent lectio minime ita comparata ut non possit non ad emendatorem referri ». Cette leçon a été aussi adoptée par Westcott et Hort. Il faut cependant remarquer que ces mots : ὡς ἔτεσιν τετρακοσίοις καὶ πεντήκοντα, ne signifient pas précisément, comme ceux de la Vulgate, « après environ 450 ans », mais « pendant environ 450 ans », de sorte qu'ils marquent l'espace de temps pendant lequel se sont passés les évènements qui viennent d'être rappelés. Il y en a qui, comme Michaëlis et Kuinoel, en admettant l'autre leçon, tranchent toute difficulté en supposant qu'il s'est glissé une altération dans le chiffre donné par le livre des Rois, ce qui expliquerait la chronologie différente de Josèphe et de S. Paul. Cela n'est pas impossible; mais c'est une solution à laquelle je ne voudrais recourir que dans le cas d'une évidente nécessité. — *Usque ad Samuelem prophetam,* y compris encore le gouvernement de ce prophète jusqu'à l'avènement de Saül.

21. — *Et exinde postulaverunt regem.* Voy. I Reg., VIII, et seq. Ἐκεῖθεν, « exinde », ne se rencontre qu'ici dans le Nouveau Testament comme adverbe de temps. — *Annis quadraginta.* L'Ancien Testament n'indique pas la durée du règne de Saül, ou, pour parler plus exactement, l'indication qu'il en donnait ne nous est parvenue que profondément altérée par les copistes; car il est évident qu'on ne saurait admettre comme le texte primitif ce que nous lisons I Reg. XIII, 1 : « Filius unius anni erat Saül cum regnare cœpisset, duobus autem annis regnavit super Israel ». Le chiffre donné par S. Paul s'accorde avec celui de Josèphe, qui dit que Saül régna dix-huit ans du vivant de Samuel et vingt-deux après sa mort. Antiq. VI, 14.

22. — *Et amoto illo.* Cette expression se rapporte, non à la mort de Saül, comme le veulent Meyer, Bisping, Howson et autres, mais, comme l'entendent aussi Beelen, Lechler, etc., au rejet que Dieu fit de lui en punition de son infidélité. Il est vrai qu'il continua à régner de fait; mais c'est une circonstance dont il est fait ici abstraction. Devant Dieu, ce fut David qui fut roi du moment qu'il eut été sacré par son ordre. Comment admettre que Dieu ne l'ait sacré « qu'après la mort de Saül? Qu'aurait signifié jusqu'alors la cérémonie de son sacre? — *Inveni David...* Ce témoignage se trouve en substance I Reg. XIII, 14, et Ps. LXXXVIII, 20, 21, quoique dans le premier de ces passages ce ne soit pas Dieu même qui parle. « David vir vocatur *qui faciet omnes voluntates Dei,* tametsi quædam fecit contra voluntatem Dei, quia non de illis rarioribus peccatis, sed de continuo ejus cursu ac tenore, quo in mandatis Dei ambulavit *exquirens et custodiens legem Dei in toto corde suo* Ps. CXVIII, ita id Dei testimonium intelligi debet ». Staplet. Antid. apost in Act. Apost.

23. — *Hujus Deus ex semine....* S. Paul

sa promesse, a fait sortir pour Israël le sauveur Jésus,

24. Jean ayant prêché, avant sa venue, le baptême de pénitence à tout le peuple d'Israël.

25. Et lorsque Jean achevait sa course, il disait : Je ne suis pas celui que vous pensez; mais voici qu'après moi vient celui dont je ne suis pas digne de délier la chaussure.

26. Hommes mes frères, fils de la race d'Abraham, et ceux qui parmi vous craignent Dieu, c'est à vous que la parole de ce salut a été envoyée.

dum promissionem eduxit Israel salvatorem Jesum,

Isai. 11, 1.

24. Prædicante Joanne ante faciem adventus ejus baptismum pœnitentiæ omni populo Israel.

Matth. 3, 11; *Marc.* 1, 4; *Luc.* 3, 3.

25. Cum impleret autem Joannes cursum suum, dicebat : Quem me arbitramini esse non sum ego; sed ecce venit post me, cujus non sum dignus calceamenta pedum solvere.

Matth. 3, 11; *Marc.* 1, 7; *Joan.* 1, 27.

26. Viri fratres, filii generis Abraham, et qui in vobis timent Deum, vobis verbum salutis hujus missum est.

---

arrive à l'objet de son discours, à l'annonce du Messie, fils de David, qui a paru dans la personne de Jésus. « Paulus *promissionem* absque ullo apposito commemorat ; non ergo de illa solum loqui videtur quæ Davidi, sed et [de illis] quæ *Abrahæ dictæ sunt promissiones et semini ejus* (Gal. III, 16) ; quod quidem versus 32 confirmat ». P. Patrizi. Le mot du texte que la Vulgate rend par « eduxit » est ἤγαγεν, qui signifie plutôt « adduxit ». C'est l'hébreu הביא, Is. XLVIII, 15, et ailleurs. Au verset suivant, προκηρύξαντος, que la même version rend par le présent « prædicante », devrait se traduire par le passé, et εἰσόδου, qu'elle rend par « adventus », signifie « ingressus », ici l'entrée en fonctions de Jésus. Ce passage se traduirait donc plus exactement ainsi : « Hujus Deus ex semine secundum promissionem adduxit Israeli (τῷ Ἰσραήλ) salvatorem Jesum, quum prædicasset Joannes ante faciem ingressus (hébraïsme pour *ante ingressum*) ejus baptismum pœnitentiæ omni populo Israel ». Le sens est que Dieu, conformément à sa promesse, « a amené à Israël », a fait paraître pour lui, comme Sauveur, Jésus, descendant de ce même roi David, après que Jean a eu préparé les voies à son entrée dans les fonctions de son ministère en prêchant le baptême de la pénitence à tout ce peuple. Ainsi ce n'est pas à l'incarnation du verbe que ce passage se rapporte ; S. Paul prend le Messie au moment où Dieu le produit en public pour accomplir le grand ouvrage du salut des hommes. Les preuves que le Père Patrizi allègue à l'appui du sentiment contraire auraient plus de force si, comme elles paraissent le supposer, l' « eduxit » de la Vulgate était la traduction exacte du grec ἤγαγεν.

25. — *Cum impleret autem Joannes cursum suum.* La « course « ou la carrière que Jean Baptiste accomplissait et qu'il allait bientôt terminer est l'exercice de sa charge de précurseur, qui devait finir lorsque celui dont il était le héraut paraîtrait lui-même. — *Quem me arbitramini esse non sum ego.* La manière la plus naturelle d'entendre le texte grec est de prendre la phrase comme interrogative : Τίνα, ou, d'après quelques manuscrits, dont la leçon a été adoptée par Tischendorf et Westcott, τί με ὑπονοεῖτε εἶναι ; Οὐκ εἰμὶ ἐγώ: « Qui », ou « que soupçonnez-vous que je suis? Ce n'est pas moi », à savoir, qui suis celui-là ou cela, qui suis le Messie, dont l'idée était présente à l'esprit de Jean comme à celui de ses auditeurs. Ce tour, dont la Vulgate est aussi susceptible, a bien plus de vivacité. C'est celui pour lequel se prononcent outre les savants éditeurs que je viens de nommer, Meyer, Lechler, Hackett, et que paraît aussi préférer le P. Patrizi, qui fait remarquer l'emphase que met dans ces mots : « Non sum ego », la suppression de ce que S. Jean dit qu'il n'est pas. R. Etienne et Griesbach l'avaient déja reçu dans le texte de leurs éditions, mais avec la leçon τίνα au lieu de τί que donnent Tischendorf et Westcott. — *Sed ecce venit post me,* jamjam « in publicum prodibit munere functurus suo ». Beelen. Les paroles de Jean Baptiste ne sont pas rapportées à la lettre, mais exactement pour le sens. Cfr. Matth. III, 11 et seq. ; Marc. I, 7 et seq. ; Luc. III, 15. 16 ; Joan I, 27.

26. — *Viri fratres, filii generis Abraham..*

27. Qui enim habitabant Jerusalem. et principes ejus, hunc ignorantes, et voces prophetarum quæ per omne sabbatum leguntur, judicantes impleverunt;

28. Et nullam causam mortis invenientes in eo, petierunt a Pilato ut interficerent eum.

Matth. 27, 20-23; *Marc.* 15, 3; *Luc.* 23, 21-23; *Joan.* 19, 15.

29. Cumque consummassent omnia quæ de eo scripta erant, deponentes eum de ligno, posuerunt eum in monumento.

27. Car ceux qui habitaient Jérusalem et leurs chefs l'ayant méconnu, aussi bien que les paroles des prophètes qui sont lues chaque sabbat, les ont accomplies en le condamnant.

28. Et, ne trouvant en lui aucune cause de mort, ils demandèrent à Pilate de le faire mourir.

29. Et, lorsque ils eurent consommé tout ce qui avait été écrit de lui, ils le descendirent du bois et le déposèrent dans un tombeau.

« Ex teneriore animi sensu et ardenti amore populares suos Paulus alloquitur, adhortans ut oblatam divinitus salutem recipiant, Jesum Nazarenum pro Messia promisso agnoscendo, illiusque doctrinæ et præceptis sese submittendo. Non solum autem ad populares suos Israelitas (υἱοὶ γένους Ἀβραάμ) verba dirigit, sed et ad proselytas : καὶ οἱ ἐν ὑμῖν φοβούμενοι τὸν Θεόν ». Beelen. — *Vobis verbum salutis hujus missum est.* L'adjectif démonstratif « hujus » se rapporte au salut indiqué dans le verset 23 par le titre de « Sauveur » donné à Jesus. La « parole de ce salut », c'est-à-dire, qui l'annonce, est celle dont Paul et Barnabé sont les porteurs; c'est par leur intermédiaire qu'elle a été envoyée de Dieu à l'auditoire auquel l'orateur s'adresse. « Emphasis autem est in voce ὑμῖν, quare et in principio sententiæ posita est. Scilicet Abrahamidis facta fuerat *promissio* de mittendo Salvatore sive Messia; hos ergo spectabat promissionis adimpletio ». Beelen.

27. — *Qui enim habitabant Jerusalem...* La conjonction « enim, car », n'exprime pas ici une opposition entre les assistants, « vobis », ℣. 26, et les « habitants de Jérusalem », comme si l'apôtre voulait dire que ces derniers ayant rejeté le Sauveur, la parole du salut passe maintenant aux Juifs de la dispersion tels que sont ces auditeurs. Ce n'est certainement pas sa pensée que les Juifs de Jérusalem doivent être maintenant privés de la parole évangélique. La particule « car » n'est pas ici causale, mais explicative ; elle se rapporte principalement à la « parole de ce salut » qui sera maintenant exposée et développée. On peut aussi la prendre pour causale dans un sens, comme annonçant que l'orateur va rendre raison de ce qu'il vient d'avancer. — *Hunc ignoranter* .. C'est une excuse déjà apportée par S. Pierre, ci-dessus III, 17, et que Jésus-Christ lui-même sur la croix, avait fait valoir auprès de son père en faveur de ses meurtriers. Elle diminue jusqu'à un certain point l'horreur de leur crime, mais sans la faire disparaître, comme le montre assez la rigueur du châtiment qui les frappa. « L'ayant » donc « méconnu » (le verbe grec ἀγνοήσαντες est au passé), « ils ont aussi » (καί, *et*, selon Meyer, le P. Patrizi et autres, doit ainsi se traduire ici), « en le jugeant », en prononçant contre lui un jugement de condamnation, « accompli les paroles des prophètes qui sont lues tous les sabbats » dans les synagogues, circonstance qui rend leur ignorance d'autant plus étonnante. Plusieurs cependant, prenant καί, *et*, dans sa signification ordinaire, traduisent comme l'a fait M. Bayle, et quoique Meyer reproche de la dureté à la phrase ainsi construite, parce qu'elle oblige de sous-entendre pour chacun des deux derniers mots : « judicantes impleverunt », un complément différent, c'est encore le sens qui me paraît le plus naturel, et Hackett, entre autres, est du même avis.

28. — *Et nullam causam mortis invenientes,* en grec εὑρόντες, « ayant trouvé », *in eo :* sans avoir trouvé, quoiqu'ils n'eussent trouvé en lui, etc. ; ce qui donne à entendre qu'ils avaient pourtant bien cherché, qu'ils s'étaient donné beaucoup de peine pour trouver en lui un crime digne de mort, mais en vain.

29. — *Cumque consummassent omnia.....* Ce ne sont pas les mêmes habitants de Jérusalem qui crucifièrent Jésus-Christ et le mirent dans le tombeau ; mais, comme cette distinction ne faisait rien au but de l'orateur, il n'a pas voulu s'arrêter à des explications qui devaient lui paraître inutiles. Il lui suffisait, sans entrer dans le détail exact de tout ce qui s'était passé, d'exposer les faits essentiels, à savoir que Jésus, par l'effet de la

30. Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts le troisième jour, et pendant plusieurs jours il a été vu par ceux

31. Qui étaient montés avec lui de Galilée à Jérusalem, et qui, maintenant encore, sont ses témoins devant le peuple.

32. Nous aussi, nous vous annonçons l'accomplissement de la promesse qui a été faite à nos pères:

33. Car Dieu l'a accomplie pour nos fils, en ressuscitant Jésus, comme il est écrit dans le second psaume : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

30. Deus vero suscitavit eum a mortuis tertia die; qui visus est per dies multos his

Matth. 28; *Marc.* 16; *Luc.* 24; *Joan.* 20.

31. Qui simul ascenderant cum eo de Galilæa in Jerusalem; qui usque nunc sunt testes ejus ad plebem.

32. Et nos vobis annuntiamus eam quæ ad patres nostros repromissio facta est :

33. Quoniam hanc Deus adimplevit filiis nostris, resuscitans Jesum, sicut et in psalmo secundo scriptum est : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

Ps. 2, 7.

---

malice de ses ennemis, avait été condamné au dernier supplice et mis dans le tombeau, mais qu'il était ressuscité le troisième jour après sa mort. Remarquons encore que, en présentant la mort de Jésus comme l'accomplissement des prophéties, l'orateur a fait du scandale de la croix, qui aurait pu détourner ses auditeurs d'embrasser le christianisme, un argument concourant à établir que Jésus est vraiment le Messie promis. Et voilà à quoi ont abouti les efforts des Juifs : par toutes les violences auxquels les a poussés leur haine aussi aveugle qu'injuste contre Jésus-Christ, ils n'ont fait qu'accomplir les prophéties, c'est-à-dire qu'ils n'ont été que les exécuteurs des desseins de Dieu pour le salut du monde et pour la glorification du Sauveur lui-même. C'est ainsi que la Providence sait arriver à son but par les obstacles mêmes que les méchants lui opposent.

30. — *Deus vero suscitavit eum a mortuis.* Avec la sépulture de Jésus-Christ a cessé l'action des hommes; alors commence celle de Dieu, qui glorifie, en le ressuscitant, celui que les hommes ont abreuvé d'outrages. Le miracle de la résurrection est annoncé par S. Paul comme constaté par les témoignages les plus certains, et comme l'accomplissement des promesses prophétiques. — *His qui simul ascenderant...,* c'est-à-dire, à ses apôtres et à ses disciples, du nombre desquels l'orateur, par ces paroles et par celles qui suivent au ℣. 32 : « et nos vobis annuntiamus », etc. donne clairement à entendre que lui et Barnabé n'étaient pas.

32. — *Et nos,* « nous aussi », de même que ces témoins oculaires le font ailleurs, nous vous annonçons ici l'accomplissement de la promesse que Dieu a faite à nos ancêtres.

33. — *Quoniam hanc Deus adimplevit filiis nostris.* Dans la plupart des manuscrits grecs on lit : Τοῖς τέκνοις αὐτῶν ἡμῖν, « filiis eorum, nobis « scilicet, et cette leçon est regardée avec raison par Meyer, Lechler, Bisping, etc., comme la véritable ; l'autre, τοῖς τέκνοις ἡμῶν, quoique adoptée par Tischendorf et Westcott, comme ayant pour elle l'autorité de plusieurs des plus anciens et des meilleurs manuscrits, présente un sens peu satisfaisant, et ne peut guère être, malgré son ancienneté, qu'une faute de copiste. D. Calmet en donne cependant cette explication : « En suivant la Vulgate, il faut dire que S. Paul veut marquer que ceux qui vivaient alors, avec leurs enfants, commençaient à voir l'accomplissement des promesses, mais que leurs enfants auraient par dessus eux un avantage considérable, qui est qu'ils en verraient l'exécution dans toute sa plénitude. En effet, le règne de Jésus-Christ dans son Eglise n'a paru dans tout son éclat qu'après la mort des apôtres, et dans les troisième, quatrième, cinquième et sixième siècles de l'Eglise. Les premier et second siècles furent plus florissants par le mérite et la sainteté de ceux qui composaient l'Eglise de Jésus-Christ; les siècles suivants furent plus glorieux et plus illustres par le nombre et la qualité de ceux qui embrassèrent l'Evangile ». Cela n'empêche pas néanmoins que la promesse de Dieu ne fût réellement accomplie dès que son fils eut paru dans le monde et eut opéré la rédemption du genre humain; elle l'était donc pour les contemporains de Jésus-Christ et des apôtres aussi bien que pour leurs enfants, sur lesquels beaucoup d'entre eux avaient l'avantage d'avoir vu de leurs yeux et entendu de leurs oreilles le Verbe incarné, et d'avoir été les

34. Quod autem suscitavit eum a mortuis, amplius jam non reversu-

34. Et il a dit qu'il l'a ressuscité d'entre les morts pour ne plus re-

---

témoins des merveilles de sa vie. L'explication de D. Calmet laisse donc toujours quelque chose d'inexact dans la leçon de la Vulgate. — *Resuscitans Jesum.* L'expression du texte que la Vulgate rend par « resuscitans » est ἀναστήσας, qui peut signifier également « ayant ressuscité » et « ayant suscité ». La plupart des interprètes se sont prononcés, comme la Vulgate, pour la première signification, qui leur a paru exigée par le contexte. Je crois cependant, avec Beelen, Lechler et plusieurs autres, que c'est la seconde qui est la véritable. L'apôtre, qui a déjà établi plus haut le caractère messianique de Jésus par le témoignage de Jean Baptiste, et la vérité de sa résurrection, autre preuve de sa mission divine, par le témoignage de ceux qui l'ont vu après son retour à la vie, reprend ici ces deux principales idées au point de vue des prophéties afin de montrer en lui l'accomplissement des anciens oracles relatifs au Messie. Le ℣. 33 se rapporte au premier de ces points, et les ℣℣. 34-37 au second. Le δέ, « autem », du ℣. 34 annonce déjà manifestement autre chose que ce qui a été dit au ℣ 33. C'est, selon la remarque de Cornelius a Lapide, comme si l'orateur disait : « Probavi Christum esse verum et naturalem Dei filium ex Ps. II : *Filius meus es tu : ego hodie genui te.* Quod autem idem, a Judæis occisus, a Deo Patre sit resuscitatus probo ex Isaia, etc. ». Ne serait-il pas d'ailleurs étonnant que la résurrection seule fût donnée comme l'accomplissement de la promesse, tandis que dans la promesse même, quoique plusieurs fois réitérée, il n'en est jamais fait la moindre mention ? Je sais bien qu'elle y était implicitement renfermée, qu'elle en était comme le couronnement ; mais elle n'en formait pas le fond, et ce n'est certainement pas à ce point de vue que la promesse était connue. Dieu a rempli sa promesse en suscitant de la race d'Abraham et de David le Sauveur, abstraction faite de la manière dont il devait opérer le salut. J'ose même croire que si la résurrection n'eût pas été prédite par les prophètes, elle serait restée, nonobstant la connaissance de la promesse, complètement ignorée des Juifs. Enfin, en admettant que l'apôtre mentionne d'abord l'entrée de Jésus dans le monde et ensuite sa résurrection, on a une gradation bien naturelle, qui disparaît dans l'autre explication. — *In psalmo secundo.* La véritable leçon paraît être : « dans le premier psaume », quoique le passage cité se trouve dans le second. Cela vient de ce que souvent autrefois le psaume I n'était pas compté à part, mais était regardé comme la préface de tout le Psautier. — *Filius meus es tu.* Le Messie est réellement le fils de Dieu, parce qu'il n'est qu'une même personne avec le Verbe, que Dieu le Père engendre éternellement d'une manière ineffable. Dieu appelle son éternité *aujourd'hui* parce qu'elle est une durée très simple, sans succession, par conséquent toujours présente tout entière, sans qu'on y puisse distinguer ni passé ni futur. Jésus a été déclaré fils de Dieu après son baptême par une voix venant des cieux, qui disait : « Celui-ci est mon fils bien-aimé en qui je me suis complu ». Cette voix était celle de Dieu le Père présentant le Messie aux hommes. L'oracle du psalmiste convient donc d'autant mieux à Jésus, il a eu d'autant plus certainement en lui son accomplissement, qu'il lui a été appliqué par Dieu lui-même. Beelen conjecture que la renommée a pu faire connaître aux Juifs auxquels parle S. Paul ce qui s'était passé au baptême de Jésus-Christ. Saint Paul lui-même pouvait aussi leur en avoir déjà fait le récit, du moins à un certain nombre d'entre eux ; car rien n'oblige de croire que son arrivée fût si récente qu'il n'en eût pas encore eu le temps. Que la citation du psaume II s'adapte bien mieux au sens que nous avons donné à ἀναστήσας, « ayant suscité », c'est ce qui est si manifeste que Cornelius a Lapide, tout en prenant ce mot, à la suite de la Vulgate, dans le sens de « ayant ressuscité », rapporte le texte du psalmiste à ce qui précède : « annuntiamus eam quæ ad patres nostros repromissio facta est », et en donne cette raison : « Hæc enim repromissio est Christus, sive Christi filii Dei missio in carnem et mundum : Christum enim Dei filium advenisse redemptorem et jam natum esse utique probandum erat Paulo et apostolis. Alterum vero de ejus resurrectione probat in sequentibus ». Et un peu plus bas, après avoir fait observer que par ces mots : « Ego hodie genui te », l'apôtre, ou, ce qui revient au même, le psalmiste, ne fait que prouver et expliquer ce qui précède : « Filius meus es tu », comme s'il disait : « Filius meus es tu, quia ego hodie, id est, in instanti æternitatis, genui et semper gigno te », il ajoute : « Christus autem non est filius Dei constitutus per resurrectionem, sed per primævam generationem. Christi enim divinitatem ubique inculcant apostoli, ne videatur fuisse merus homo, uti credebant Judæi, idemque postea crediderunt Nestorius, Arius aliique hæretici ».

34. — *Quod autem suscitavit eum.* S. Paul

tourner en corruption, par ces paroles : J'accomplirai pour vous fidèlement les promesses faites à David.

35. C'est aussi pourquoi il a dit ailleurs : Vous ne permettrez pas que votre Saint voie la corruption.

36. Car David, après avoir servi en son temps aux desseins de Dieu, s'est endormi et a été déposé près de ses pères, et il a vu la corruption.

37. Mais celui que Dieu a ressuscité d'entre les morts n'a pas vu la corruption.

38. Qu'il soit donc certain pour

rum in corruptionem, ita dixit : Quia dabo vobis sancta David fidelia.

Isai. 55, 3.

35. Ideoque et alias dicit : Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

Ps. 15, 10.

36. David enim in sua generatione cum administrasset voluntati Dei, dormivit, et appositus est ad patres suos, et vidit corruptionem.

III Reg. 2, 10.

37. Quem vero Deus suscitavit a mortuis, non vidit corruptionem.

38. Notum igitur sit vobis, viri

---

passe à l'accomplissement des prophéties relatives à la résurrection. Quand il dit que Jésus-Christ ressuscité ne doit plus « retourner en corruption », il ne faut pas prendre cette expression comme si elle signifiait qu'il y fût entré une fois : il va bientôt montrer le contraire : elle se rapporte logiquement à l'idée générale de la mort, qui est celle qu'il veut exprimer ; mais comme il a déjà présent à l'esprit le passage du psaume xv qu'il va citer, et que mourir et entrer en corruption sont des idées analogues, l'expression de l'une se substitue dans sa bouche à celle de l'autre, et la mort est désignée par ce qui en est la suite ordinaire. « Retourner en corruption » signifie donc simplement ici reprendre le chemin qui y conduit, mourir de nouveau. — *Quia dabo vobis sancta David fidelia.* La conjonction « quia, ὅτι, n'est pas ici causale ; elle ne fait qu'annoncer la citation comme dans le discours indirect. Ces mots du texte grec : τὰ ὅσια Δαυὶδ τὰ πιστά, auxquels répondent ceux-ci de la Vulgate : « sancta David fidelia », sont la traduction que les Septante donnent de l'hébreu d'Isaïe, LV, 3 : חסדי דויד הנאמנים, « les faveurs de David », c'est-à-dire, promises à David, « qui sont fidèles », certaines, stables. Le prophète désigne ainsi la perpétuité du trone de David, le règne éternel de sa postérité dans la personne du Messie, avec tous les biens qui devaient s'y joindre, faveurs que Dieu avait promises à ce roi par la bouche du prophète Nathan, II Reg. VII, 4 et seq. Cfr. Ps. LXXXVIII, 4, 5, 36-38. Or, pour l'accomplissement de cette promesse il fallait que le Christ une fois ressuscité ne mourût plus. Τὰ ὅσια, littéralement « les choses saintes », sont les faveurs divines annoncées à David comme il vient d'être dit. On peut rapprocher l'expression ὅσια πιστά, de celle d'Homère : ὅρκια πιστά, Iliad. III, 73, et ailleurs.

35. — *Ideoque :* parce que le Messie, dont le règne n'aura jamais de fin, ne devait pas rester la proie de la mort, ni même, en s'y soumettant une fois, en éprouver les suites ordinaires : *et alias,* en grec : ἐν ἑτέρῳ, « in alio », scil. psalmo, *dicit : Non dabis Sanctum tuum...* Sur ce passage du psaume xv, 10, déjà cité plus au long par S. Pierre, ci-dessus II, 25, voyez cet endroit. Nous remarquerons seulement ici que le sujet du verbe « dicit » n'est pas Dieu, puisque c'est à lui que s'adressent ces paroles, mais David, qui vient d'être nommé, et qui d'ailleurs était regardé comme l'auteur de ce psaume.

36. — *David enim... voluntati Dei.* S. Paul prouve maintenant, comme l'avait déjà fait S. Pierre, que le passage cité du psaume xv (quant à celui d'Isaïe, cela s'entendait assez de soi), ne se rapporte pas à David, mais qu'il a eu son entier accomplissement en Jésus de Nazareth. « In sua generatione », in sua ætate, en son temps, c'est-à-dire, pendant sa vie, qui n'a eu qu'une durée limitée, par opposition au Messie, dont le règne n'aura pas de fin. — *Dormivit.* Il s'agit du sommeil de la mort. — *Et appositus est ad patres suos :* il alla les rejoindre au séjour des morts, dans le sheol : expression usitée chez les Hébreux au lieu du mot simple : « il mourut ».

38. — *Notum igitur sit vobis...* Pour conclusion de son discours et comme conséquence de l'importante vérité qu'il vient

fratres, quia per hunc vobis remissio peccatorum annuntiatur; et ab omnibus quibus non potuistis in lege Moysi justificari,

39. In hoc omnis qui credit justificatur.

40. Videte ergo ne superveniat vobis quod dictum est in prophetis :

41. Videte, contemptores, et admiramini, et disperdimini; quia opus operor ego in diebus vestris, opus quod non credetis, si quis enarraverit vobis.

Hab. 1, 5.

42. Exeuntibus autem illis, rogabant ut sequenti sabbato loquerentur sibi verba hæc.

43. Cumque dimissa esset syna-

vous, hommes mes frères, que par lui vous est annoncée la rémission des péchés ; et de tout ce dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moïse,

39. Quiconque croit en lui est justifié.

40. Prenez donc garde qu'il ne vous arrive ce qui a été dit par les prophètes :

41. Voyez, contempteurs, et admirez et anéantissez-vous ; car je fais en vos jours une œuvre que vous ne croirez pas, si quelqu'un vous la raconte.

42. Quand ils sortirent *de la synagogue*, on les pria de parler sur ce sujet le sabbat suivant.

43. Et lorsque l'assemblée se fut

---

d'établir, que Jésus est le Messie promis, S. Paul annonce à ses auditeurs que c'est par lui seul, par la foi en lui et non par la loi de Moïse, qu'ils peuvent obtenir la justification, et il termine par un solennel avertissement de ne par mépriser la grâce qui leur est offerte. « Per hunc », se rapporte plutôt à « remissio peccatorum » qu'au verbe « annuntiatur ». C'est par emphase que ces mots « per hunc », et un peu plus bas « in hoc », sont placés en tête des membres de phrase auxquels ils appartiennent ; comme si l'apôtre disait : Jésus ressuscité, c'est lui qui est le médiateur de la rémission des péchés, c'est lui qui est la source unique de la véritable justification. C'est ici la première fois que nous l'entendons énoncer ces grandes vérités, qui plus tard feront le principal sujet de ses épîtres, spécialement de celles aux Romains et aux Galates. — *Et ab omnibus* a *quibus non potuistis*... Ces paroles ne doivent nullement s'entendre comme si l'apôtre voulait dire que les Juifs ont pu du moins, par la loi de Moïse, obtenir une justification intérieure partielle, ce qui serait en contradiction avec ce qu'il enseigne ailleurs et avec la doctrine de tout le Nouveau Testament : le sens qu'elles présentent naturellement est plutôt le contraire. Mais il n'entre pas dans son dessein de soulever cette question, peu opportune d'ailleurs ; il lui suffit, pour le moment, de mettre en contraste la complète justification qui s'obtient par la foi en Jésus-Christ avec l'impuissance de la loi, sans expliquer si cette impuissance est totale ou n'est que partielle ; en un mot, de dire que la foi en Jésus-Christ donne ce que la loi ne peut donner. C'était déjà par la foi au Messie futur et par la vertu anticipée de ses mérites que les hommes, même avant sa venue, pouvaient arriver à la justification.

40. — *In prophetis*. L'orateur dit : « dans les prophètes », au lieu de nommer le prophète particulier auquel il emprunte sa citation. C'est Habacuc, I, 5.

41. — *Videte contemptores*. Les Septante, d'après lesquels est cité ce passage, paraissent avoir lu בגדים, qu'ils traduisent par οἱ καταφρονηταί, « contemptores », au lieu de בגוים, « in nationibus », qu'on lit dans l'hébreu. L'œuvre dont il s'agit est le châtiment terrible que Dieu infligera aux Juifs infidèles, et dont les Chaldéens seront les instruments. Le jugement plus effrayant encore qu'il exercera sur les Juifs perfides par la ruine de Jérusalem n'est pour l'apôtre qu'une figure et comme le prélude du dernier jugement qui atteindra tous ceux qui auront rejetés Jésus-Christ. — *Disperdimini*, en grec : ἀφανίσθητε, « disparaissez », soyez anéantis de stupeur et d'effroi.

42. — *Exeuntibus autem illis*, scil. Paulo et Barnaba, e synagoga. Il paraît assez par le verset suivant qu'ils sortirent avant que l'assemblée fût formellement congédiée. Ceux qui les priaient de leur exposer encore, le sabbat suivant, les doctrines qu'ils venaient de leur annoncer sont les assistants en général.

43. — *Et colentium advenarum*, en grec : καὶ τῶν σεβομένων προσηλύτων, « et des prosélytes honorant » Dieu. C'est ici le seul en-

séparée, beaucoup de Juifs et de prosélytes servant Dieu suivirent Paul et Barnabé, qui leur parlèrent et les exhortèrent à persévérer dans la grâce de Dieu.

44. Or, le sabbat suivant, presque toute la ville s'assembla pour entendre la parole de Dieu.

45. Mais les Juifs, en voyant cette foule, furent remplis d'indignation, et ils contredirent, en blasphémant, ce que Paul disait.

46. Alors Paul et Barnabé dirent hardiment : C'était à vous qu'il fallait d'abord annoncer la parole de Dieu ; mais puisque vous la repoussez et que vous vous jugez indignes de la vie éternelle, nous nous tournons vers les Gentils ;

47. Car le Seigneur nous l'a ainsi ordonné : Je t'ai établi pour être la lumière des Gentils, pour être leur salut jusqu'aux extrémités de la terre.

goga, secuti sunt multi Judæorum, et colentium advenarum, Paulum et Barnabam, qui loquentes suadebant eis ut permanerent in gratia Dei.

44. Sequenti vero sabbato pene universa civitas convenit audire verbum Dei.

45. Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, et contradicebant his quæ a Paulo dicebantur, blasphemantes.

46. Tunc constanter Paulus et Barnabas dixerunt : Vobis oportebat primum loqui verbum Dei; sed quoniam repellitis illud, et indignos vos judicatis æternæ vitæ, ecce convertimur ad Gentes.

47. Sic enim præcepit nobis Dominus : Posui te in lucem gentium, ut sis in salutem usque ad extremum terræ.

Isai. 49, 6.

---

droit où les prosélytes soient ainsi désignés; ailleurs ils ne le sont que par l'une ou l'autre de ces deux expressions. — *Ut permanerent in gratia Dei.* Cette grâce est celle qu'ils avaient reçue en embrassant la foi de Jésus-Christ. Etait-elle déjà complète, renfermant celle de la justification? Cela pouvait être lors même que, comme le pense S. Jean Chysostôme, ils n'auraient pas encore été baptisés : la foi accompagnée de la contrition parfaite suffisait pour cela.

44. — *Sequenti vero sabbato...* Après la séance publique dont il vient d'être rendu compte, Paul et Barnabé avaient sans doute continué dans des réunions particulières à annoncer la parole de Dieu, et avaient ainsi excité de plus en plus l'attention et la curiosité publique, de sorte que le sabbat suivant « presque toute la ville », c'est-à-dire, non plus seulement les Juifs, mais les Gentils même se réunirent pour les entendre. A peine est-il besoin d'observer qu'ici c'est au point de vue de l'historien et de ceux qui avaient déjà embrassé la foi, et non de toute l'assemblée, que la doctrine de l'apôtre est appelée la « parole de Dieu ».

45. — *Videntes autem turbas Judæi...* Il n'est ici question que des Juifs, et non des prosélytes. On peut croire que le grand concours qui se faisait pour entendre les prédicateurs de l'Evangile excita déja leur jalousie ; mais ce qui acheva d'irriter ces fils d'Abraham si fiers de leur origine, ce fut de voir que la doctrine du salut était annoncée aux Gentils, qu'ils méprisaient, aussi bien qu'à eux. Ils ne pouvaient supporter que cette masse d'idolâtres fût admise avec le peuple choisi à tous les biens et à toutes les gloires du royaume messianique, sans même que la qualité de prosélyte fût préalablement exigée comme transition. Ainsi blessés dans leur orgueil, ils ne se contentèrent pas de contredire les prédicateurs, mais ils poussèrent leur opposition jusqu'au blasphème, vraisemblablement contre Jésus-Christ même.

46. — *Vobis oportebat primum loqui verbum Dei...* Il le fallait parce que c'était le plan divin, l'ordre tracé par Jésus Christ, Act. I, 8, et auquel lui-même s'était conformé. Ce n'était du reste qu'une question de priorité, et les Gentils auraient été admis à la foi et au salut quand même les Juifs n'auraient pas rejeté Jésus-Christ. — *Et indignos vos judicatis æternæ vitæ.* Les Juifs se jugeaient eux-mêmes indignes de la vie éternelle par le fait de leur refus d'embrasser la doctrine de l'Evangile, qui devait les y conduire.

47. — *Posui te in lucem gentium.* Ces paroles sont prises d'Isaïe, XLIX, 6, d'après

48. Audientes autem Gentes gavisæ sunt, et glorificabant verbum Domini; et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.

48. En entendant cela, les Gentils se réjouirent, et ils glorifiaient la parole de Dieu, et tous ceux qui étaient préordonnés à la vie éternelle devinrent croyants.

---

les Septante. Dans ce prophète, c'est à son « serviteur », au Messie, que Jéhovah les adresse. C'est néanmoins avec vérité que les apôtres se les appliquent ; car, selon l'observation de Beelen, « hoc vaticinium impleri debebat per Messiæ legatos sive apostolos, quibus adeo per ipsum hoc vaticinium *implicite* præceptum fuerat ut Jesum Messiam gentibus prædicarent ».

48. — *Gentes*, « qui videlicet ex alia gente ac judaica adfuerant Paulo in synagoga verba facienti ». P. Patrizi. — *Et crediderunt quotquot erant præordinati* (le texte grec dit simplement « ordinati, τεταγμένοι ») *ad vitam æternam*. Calvin a prétendu appuyer sur ce passage son dogme du décret absolu de prédestination qu'il attribue à Dieu ; mais les protestants même reconnaissent que c'est bien à tort. « La libre détermination de la volonté humaine, dit Lechler, n'est pas plus niée ici qu'elle n'est affirmée ». Meyer, qui s'exprime dans le même sens avec plus de force encore, ajoute avec raison que le rapport manifeste où est cette remarque de l'historien avec les paroles de Paul et de Barnabé qui précèdent : « puisque... vous ne vous jugez pas dignes de la vie éternelle », témoigne contre la doctrine de Calvin et confirme celle d'après laquelle l'action divine n'exclut pas la libre détermination individuelle, quoique l'imperfection de l'esprit humain lui rende difficile la conciliation de ces deux choses. Pour en venir maintenant au sens réel de ce passage, voici l'explication qu'en donne le P. Patrizi : « Ut horum sensum recte teneamus, quædam posita habeamus necesse est. Si dictum id esset de iis solummodo qui ex Antiochenorum numero *crediderunt* illo ipso die quo Paulus secundo in synagoga est concionatus, v. 44, alterutrum consequeretur, vel hos solos *fuisse prædestinatos ad vitam æternam*, vel nemineum Antiochenorum post illum diem credidisse, neutrum creditu facile ; loquitur ergo Lucas non de his tantum, sed universe de Antiochenis tum qui illo die, tum qui post illum deinceps *crediderunt*. Sed quinam hi qui *præordinati ad vitam æternam* dicuntur ? num quos theologi *prædestinatos* appellant, ac beatitas sempiterna certo manet ? Ergone christiani quotquot tunc temporis Antiochiæ exstiterunt, credendi sunt e numero *prædestinatorum* omnes fuisse ? Quidam, ut nodum solvant, positum quidem habent vocabulum *præordinati* idem in hoc loco valere ac *prædestinati*, et : *Vita æterna*, inquiunt, *per metonymiam dicitur de fide salvifica, qua nempe pervenitur ad vitam æternam*. Verum, si sic esset, id Lucas narrasset quod quisque novit ac certum habet, scilicet eos solos *credere* qui *sunt præordinati ad fidem salvificam*. Quod si *fidem salvificam* vocas illam qua qui præditus est certo æternam vitam adipiscitur, *fidem*, inquam, ut scholæ loquuntur, *actu salvificam*, nodus solutus nondum est. Equidem rem ita expediendam esse existimo. Primo illud animadverte quod hi quos Lucas credidisse ait dicantur, non quidem προωρισμένοι, *prædestinati*, sed ταταγμένοι, *ordinati*, seu, sicut interpres vulgatus scripsit *præordinati ad vitam æternam*. Deinde necesse non esse habeamus *præordinationem*, pro uno atque eodem ac *prædestinationem* sed alteram altera id discrepare quod hæc effectum certo habeat, illa non item ; nam cui Deus opem fert ut æternam vitam consequatur, quam tamen sua culpa consequuturus non est, liquet hunc, quamquam *prædestinatus* non sit, vere nihilominus dici *præordinatum ad vitam æternam*, ita, inquam, ut *præordinatus ad vitam æternam*, ille sit cui adminicula atque subsidia ad hanc capessendam præbentur, *prædestinatus* vero *ad vitam æternam* ille cui vita æterna conferenda certo est. Tum aliud esse *prædestinationem ad vitam æternam*, aliud *prædestinationem ad fidem*. Ad hæc, quotquot *prædestinantur ad vitam æternam*, eos *prædestinari etiam ad fidem* ; non tamen, qui ad hanc, etiam ad illam. Ex his denique illud effici quod *prædestinatio ad fidem* habeatur et sit quædam *præordinatio ad vitam æternam*. Quibus positis concludimus Lucæ sententiam verborum hanc esse : *Crediderunt quotquot per prædestinationem ad fidem præordinati erant ad vitam æternam* ».

On trouve déjà dans Cornelius a Lapide une explication de cet endroit qui revient, pour le fond, à celle du P. Patrizi. A cause de l'importance comme de la difficulté de la matière, je crois faire plaisir au lecteur d'en reproduire ici les passages essentiels. « T. *præordinati ad vitam æternam*, dit-il, non exprimit nec definit an hæc prædestinatio fuerit generalis, conditionata, inchoata et communis omnibus fidelibus, an vero specialis, absoluta, completa et propria solis electis... Rursum non significat an facta sit per fidem et post merita,

49. Et la parole de Dieu était disséminée dans toute la contrée.

50. Mais les Juifs soulevèrent des femmes attachées à leur religion et honorées, et les principaux de la ville, et ils excitèrent une persécution contre Paul et Barnabé et les chassèrent de leur pays.

51. Ceux-ci alors, secouant contre

49. Disseminabatur autem verbum Domini per universam regionem.

50. Judæi autem concitaverunt mulieres religiosas et honestas, et primos civitatis, et excitaverunt persecutionem in Paulum et Barnabam, et ejecerunt eos de finibus suis.

51. At illi, excusso pulvere pe-

---

an sine fide et ante merita prævisa. Unde doctores qui tenent electionem efficacem ad gloriam factam esse ex prævisis meritis accipiunt hic præordinationem generalem, conditionatam et inchoatam, quæ est omnium fidelium, huncque dant sensum : crediderunt quotquot ab æterno a Deo præordinati erant ut in tempore, prædicante S. Paulo, per vocationem gratiæ congruæ et efficacis ponerentur in ordine, via et cursu ad vitam æternam, utque iter ad illam, gratia Dei cooperando, capesserent et inirent. Hoc enim iter est, credere et obedire Evangelio, aggregari Ecclesiæ, censeri inter fideles. Simili modo dicas de duodecim apostolis : Secuti sunt Christum vocantem ad apostolatum quotquot præordinati erant (ut ponerentur in ordine et via) ad lauream apostolicam in cœlis; et tamen unus ex iis fuit Judas qui culpa sua ab hac præordinatione et laurea excidit, eamque irritam fecit : dum enim Christum prodidit, apostolatu, gratia Dei, suo ordine et salute privatus est. Sic recté dicitur : Omnes fideles præordinati sunt ad vitam æternam, quia Deus per fidem et gratiam suam omnes eo vocat et ordinat, omnesque certo ad illam pervenient, si continuo usque ad finem vitæ gratiæ et vocationi Dei obsequantur : sed quia multi non obsequuntur, hinc ea excidunt et pereunt. Porro per *ordinationem,* non absolutam et completam, sed conditionatam et inchoatam accipiendam esse colligunt : 1° Ex eo quod non sit verisimile S. Lucam hic, ubi tantum de fide et initio salutis agit, velle dicere hos omnes usque ad unum perseverasse in fide et gratia Dei esseque salvatos, multo minus eum voluisse omnes illos certos et securos reddere de sua salute... Rursus id colligunt ex eo quod non videatur Lucas velle dicere neminem præter eos qui jam crediderunt esse salvatum, quod ex prima illa expositione » (juxta quam quotquot crediderunt ideo crediderunt quia ab æterno a Deo absolute præordinati et prædestinati erant ad vitam æternam) « sequitur : nam multi postea crediderunt et salvati sunt. Statim enim subdit Lucas : *Disseminabatur autem verbum Domini per universam regionem.* 2° Quia sic erit manifesta antithesis cum ℣. 46, quam hic spectare videtur Lucas, *q. d.* : Vos, o Judæi, repellitis fidem, ideoque indignos vos facitis vitæ æternæ, et ab ejus via omnino deviatis et aberratis : Gentiles vero qui credunt in Christum ea se dignos faciunt; unde a Deo ab æterno præordinati sunt ad eam, sed inchoate dumtaxat et conditionate, si videlicet continenter credere et secundum dictamen fidei vivere pergant usque ad finem vitæ; alioqui si ipsi sponte vel a fide, vel a vita quam fides dictat recedant, recedent pariter a via cœli et vitæ æternæ, et viam quæ eos recta ducit ad infernum imibunt. Sic S. Paulus, Ephes. I, omnes christianos ephesios vocat prædestinatos et electos, scilicet inchoate per fidem et gratiam, non complete; alioqui enim omnibus assecurasset salutem. Ita S. Prosper, lib. de Lib. arbitr. ; Salmeron, Stapletonus et Sanchez hic; Gabriel Vasquez, T. I, in III part., disp. XXXIII, cap. XII. ».

49. — *Disseminabatur autem...* La suite du récit indique assez que cela eut lieu durant le séjour de Paul et de Barnabé dans la Pisidie : d'où résulte qu'ils y restèrent plus ou moins longtemps.

50. — *Mulieres religiosas et honestas.* Les meilleures autorités suppriment καί, « et ». Ces femmes étaient des prosélytes, comme il résulte de l'emploi constant de σεβόμενοι dans ce livre, et des prosélytes d'un rang élevé. A cette époque il n'était pas rare de voir des femmes distinguées, qui sentaient le besoin d'une religion plus capable de les satisfaire que le paganisme en dissolution, se tourner vers le judaïsme et s'y attacher avec un zèle qu'il n'était pas difficile de pousser jusqu'au fanatisme. C'est à de pareilles femmes que les Juifs rusés s'adressèrent, pour exciter, au moyen de leur influence sur leurs maris et leurs parents, qu'il faut sans doute entendre par ceux que l'auteur appelle les « premiers de la ville », une persécution contre les apôtres et les faire chasser du pays.

51. — *Excusso pulvere pedum.* C'est l'ordre

dum in eos, venerunt Iconium.

Matth. 10, 14; *Marc.* 6, 11; *Luc.* 9, 5.

52. Discipuli quoque replebantur gaudio, et Spiritu sancto.

eux la poussière de leurs pieds, vinrent à Icone.

52. Et les disciples étaient remplis de joie et de l'Esprit Saint.

CHAPITRE XIV

Paul et Barnabé prêchent avec succès à Icone; obligés ensuite de quitter cette ville, ils se réfugient à Lystre (℣℣. 1-6). — Paul guérit un perclus, et la foule, après avoir voulu lui sacrifier, comme à un Dieu, ainsi qu'à Barnabé, finit par le lapider (℣℣. 7-18). — Tous deux se retirent à Derbe, d'où ils retournent à Antioche de Syrie en visitant les nouveaux dèles (℣℣. 19-27).

1. Factum est autem Iconii, ut simul introirent in synagogam Judæorum, et loquerentur, ita ut crederet Judæorum et Græcorum copiosa multitudo.

2. Qui vero increduli fuerunt Judæi, suscitaverunt et ad iracundiam concitaverunt animas Gentium adversus fratres.

1. Or à Icone il advint qu'ils entrèrent ensemble dans la synagogue des Juifs, et parlèrent de telle sorte qu'une grande multitude de Juifs et de Grecs embrassa la foi.

2. Mais les Juifs qui restèrent incrédules soulevèrent et excitèrent à la colère l'esprit des Gentils contre les frères.

---

que Jésus-Christ avait donné à ses apôtres pour le cas où une ville rejetterait leur prédication, Matth., x, 14 ; Luc, ix, 5. — *Venerunt Iconium.* Cette ville, qui antérieurement avait appartenu à la Phrygie, était alors la capitale de la Lycaonie. C'est encore aujourd'hui une ville importante, appelée Konyeh ou Konyah.

52. — *Discipuli quoque replebantur gaudio...* Cette joie des nouveaux chrétiens, malgré le départ des apôtres, était un témoignage de la présence du Saint-Esprit, qui remplaçait pour eux les maîtres qu'ils avaient perdus, et leur tenait lieu de tous les secours extérieurs dont ils étaient privés.

4° Paul et Barnabé à Icone, à Lystre et à Derbe; leur retour à Antioche, xiv, 1-28.

Chap. xiv. — 1. — *Græcorum.* L'expression du texte est ici Ἑλλήνων, qui ailleurs désigne les Grecs de nation, soit encore païens, soit prosélytes, mais non circoncis, appelés prosélytes de la porte. Comme elle semble ne se rapporter ici qu'aux Grecs qui entendirent les apôtres dans la synagogue, plusieurs commentateurs, tels que Meyer, Lechler, Plumptre, croient devoir la restreindre aux prosélytes. Mais Reischl et Bisping font observer que les païens fréquentaient aussi les synagogues des Juifs, et que c'était même alors devenu, dans le grand monde romain, une affaire de mode d'assister, les jours de sabbat et de fête, au service divin qui s'y célébrait. Lumby et Howson sont aussi d'avis qu'il n'y a pas de raison de faire la restriction dont il s'agit. Le premier ajoute que la réputation de S. Paul devait avoir attiré bien des habitants d'Icone qui étaient sans rapport avec le judaïsme. D'ailleurs, quoique l'historien, dans son extrême concision, n'en dise rien, il s'entend assez de soi que l'œuvre commencée par les apôtres dans la synagogue fût continuée soit dans des réunions publiques, soit dans des entretiens particuliers. Il n'est nullement croyable, en effet, que les deux zélés prédicateurs de l'Evangile se contentassent de l'annoncer les jours de sabbat dans la synagogue et restassent oisifs le reste du temps. La plus illustre des conquêtes qu'ils firent alors à Jésus-Christ fut sainte Thècle, tant célébrée par les saints Pères, et surnommée l'Apostolique et la fille aînée de S. Paul. Voy. Cornel. a Lapide.

2. — *Qui increduli fuerunt*, en grec : οἱ δὲ ἀπειθήσαντες, proprement, ceux qui ne s'étaient pas laissé persuader par la prédication évangélique, qui n'avaient pas voulu y croire et

3. Ils y demeurèrent donc longtemps, agissant avec assurance dans le Seigneur, qui rendait témoignage à la parole de sa grâce, en permettant que des miracles et des prodiges fussent faits par leurs mains.

4. Et la foule se divisa dans la ville, et les uns étaient pour les Juifs et les autres pour les apôtres.

5. Mais comme il se fit un soulèvement des Gentils et des Juifs avec leurs chefs pour les accabler d'outrages et les lapider,

6. Ils le comprirent et s'enfuirent à Lystre et à Derbe, villes de Lycaonie, et dans tout le pays d'alentour, et là ils évangélisaient.

3. Multo igitur tempore demorati sunt, fiducialiter agentes in Domino, testimonium perhibente verbo gratiæ suæ, dante signa et prodigia fieri per manus eorum.

4. Divisa est autem multitudo civitatis; et quidam quidem erant cum Judæis, quidam vero cum apostolis.

5. Cum autem factus esset impetus Gentilium et Judæorum cum principibus suis, ut contumeliis afficerent et lapidarent eos,

6. Intelligentes confugerunt ad civitates Lycaoniæ, Lystram et Derben, et universam in circuitu regionem, et ibi evangelizantes erant.

---

s'y soumettre. — *Adversus fratres*, contre les nouveaux chrétiens, et surtout contre les apôtres.

3. — *Multo igitur tempore...* La conjonction οὖν, « igitur », sert ici à reprendre et à compléter ce qui a été dit sommairement dans les deux versets précédents. Ce verset et le suivant, dont l'un se rapporte au premier et l'autre au second, sont mis en correspondance mutuelle, dans le texte grec, par les particules μέν, « quidem », et δέ, « autem », de cette manière : d'un côté, les apôtres passèrent là beaucoup de temps, etc.; de l'autre, la multitude se divisa, etc. D'autres, comme Meyer, font des ℣℣. 3 et 4 une conséquence des deux premiers, ce qui me semble moins naturel. — *Verbo gratiæ suæ* Belle définition de l'Evangile! C'est la « parole de la grâce » de Dieu, parce qu'il annonce cette grâce et l'apporte. — *Dante signa...* Ces mots expriment la manière dont Dieu rend témoignage à l'Evangile : c'est par les faits, par les miracles qu'il opère pour le confirmer, et dont les prédicateurs de l'Evangile sont les instruments.

4. — *Divisa est*, en grec ἐσχίσθη, « scissa est » dans le sens que Virgile a dit, Æn. II, 39 :

Scinditur incertum studia in contraria vulgus.

La semence de défiance et de haine semée par les Juifs avait grandi et portait ses fruits. — *Cum apostolis*. C'est ici pour la première fois que Paul et Barnabé sont appelés apôtres. Ce titre toutefois n'est jamais donné dans l'Ecriture à Barnabé seul, mais seulement en compagnie de Paul. C'est qu'il n'était pas, comme lui, apôtre dans toute la rigueur de l'expression, parce qu'il n'avait pas reçu sa mission immédiatement de Jésus-Christ, et peut-être aussi faute d'avoir été témoin oculaire de sa résurrection. Ce n'est que comme aide apostolique qu'il est ainsi nommé.

5. — *Cum autem factus esset impetus Gentilium et Judæorum*, « qui tamen sine effectu fuisse videtur; nam Paulus et Barnabas, *intelligentes* quæ contra se pararentur, *confugerunt* Iconio ad alias civitates; quinimo constat lapidationem tunc factam non esse; nam Paulus aliquot post annis ita ad Corinthios scripsit : SEMEL *lapidatus sum* (II Cor. XI, 25), id vero Lystræ Paulo accidit, ℣. 18 ». P. Patrizi. Le mot grec ὁρμή, « impetus », proprement, *mouvement pour s'élancer, élan* au propre et au figuré, ne peut se prendre ici que pour un mouvement hostile qui n'est pas allé jusqu'à une attaque ouverte, parce que les apôtres avertis à temps, la prévinrent par la fuite. « Cum principibus suis » se rapporte à « Judæorum » seulement. On ne peut pas entendre sous ce nom les autorités de la ville, qui ne seraient pas entrées dans une démonstration tumultueuse, mais auraient pris contre les apôtres des mesures légales, telles que l'expulsion ou autres pareilles. Le projet de lapider les apôtres rentrait au contraire parfaitement dans le cercle d'idées des Juifs, y compris les chefs de la synagogue et les anciens.

6. — *Lystram et Derben*. « Lystre et Derbe » étaient deux villes de Lycaonie au nord du mont Taurus, la première au sud,

7. Et quidam vir Lystris infirmus pedibus sedebat, claudus ex utero matris suæ, qui nunquam ambulaverat.

8. Hic audivit Paulum loquentem. Qui intuitus eum, et videns quia fidem haberet ut salvus fieret,

9. Dixit magna voce : Surge super pedes tuos rectus. Et exsilivit, et ambulabat.

10. Turbæ autem cum vidissent quod fecerat Paulus, levaverunt vocem suam, lycaonice dicentes : Dii, similes facti hominibus, descenderunt ad nos.

7. Et à Lystre était assis un homme impotent des pieds, boiteux dès le sein de sa mère, lequel n'avait jamais marché.

8. Il entendit parler Paul, qui, le regardant et voyant qu'il avait foi en sa guérison,

9. Dit d'une voix forte : Lève-toi droit sur tes pieds! Et il s'élança, et marchait.

10. Or la foule ayant vu ce qu'avait fait Paul éleva la voix, disant en lycaonien : Les dieux, devenus semblables aux hommes, sont descendus vers nous!

---

la seconde au sud-est d'Icone. — *Et ibi evangelizantes erant.* « En tibi aliud temporis spatium certe non exiguum a Paulo et Barnaba insumptum docendis Lycaonibus ; adverbium namque ibi non solas urbes *Lystram et Derben* complectitur, sed et universam in circuitu regionem, ipsaque forma dicendi : ἦσαν εὐαγγελιζόμενοι, « evangelizantes erant », longiorem morem cogitare suadet quam si dictum esset : εὐηγγελίσαντο, « evangelizaverunt ». P. Patrizi.

7. — *Lystris.* Paulus et Barnabas Iconio ejecti iverant primo Lystram, deinde Derben, tum in cæteras Lycaoniæ urbes, in quibus postquam munere suo functi fuerunt, reversi sunt Lystram ». P. Patrizi. — *Infirmus pedibus*, en grec : ἀδύνατος τοῖς ποσίν, littéralement : « impotent des pieds », qui ne pouvait pas s'en servir, *sedebat.* Il était assis sur une place publique, sans doute, pour demander l'aumôme. Des nombreux miracles que Paul et Barnabé firent dans ces contrées, S. Luc en raconte un seul, à cause de ses suites remarquables, la guérison de cet estropié.

8. — *Hic audivit Paulum loquentem.* La leçon du texte la plus autorisée est ἤκουε, « audiebat », qui marque une action persévérante. — *Et videns quia fidem haberet.* Il le vit à tout son maintien, à quoi se joignit sans doute une lumière intérieure surnaturelle. La foi et la confiance de cet homme avaient été excitées par les discours de S. Paul et tout ce qui paraissait dans sa personne, circonstances qui l'avaient persuadé que c'était un homme supérieur, qui remplissait une mission divine et avait le pouvoir de le guérir. Il diffère par là du boiteux qui fut guéri par S. Pierre à la porte du temple de Jérusalem, ci-dessus III, 2 et seq., et qui n'avait espéré que de recevoir une aumône.

9. — *Surge super pedes tuos rectus.* On remarquera que S. Paul ne nomme pas, ainsi que l'avait fait S. Pierre, Jésus comme celui par la puissance de qui il agit : c'est que le boiteux avait déjà appris par sa prédication à connaître Jésus pour le Sauveur. — *Et exilivit et ambulabat.* Il y a encore ici une différence dans la manière dont les deux boiteux ont été guéris : c'est que S. Pierre prit la main du premier pour lui aider à se lever, tandis que celui-ci saute de lui-même, sans avoir besoin d'aucune aide, ce dont je ne pense pas qu'il faille chercher la raison ailleurs que dans la supériorité de sa foi.

10. — *Lycaonice dicentes.* Plus la surprise des Lystriens était grande, plus il était naturel qu'ils l'exprimassent dans leur dialecte populaire. On ne sait pas qu'elle était la langue des Lycaoniens, dont il ne reste aucun monument. D'après Jablonsky, elle était congénère à l'assyrien ; Grotius l'identifie au cappadocien ; Lassen conjecture que c'était un dialecte du lycien ; d'autres y voient un grec corrompu. Au cinquième siècle, Etienne de Byzance faisait mention de cette langue comme encore existante. Quoique la langue grecque se fût introduite depuis Alexandre le Grand dans les diverses contrées de l'Asie aussi bien qu'en Egypte, elle n'avait cependant pas fait oublier, surtout parmi le peuple, celles qui s'y parlaient auparavant. « Cur Lucas id annotaverit, Lystrenos *lycaonice* locutos esse ea quæ ipse refert, facile sentias causam hanc fuisse, ne quis forte illud miraretur quod Paulus et Barnabas, auditis talibus populi acclamationibus, has non statim aversati sint, nec compescere studuerint, sed siverint rem eo progredi donec hostiæ ipsis mactandæ adducerentur. Nimirum ipsi, quum verba facerent, græco sermone procul dubio utebantur,

11. Et ils appelaient Barnabé Jupiter, et Paul Mercure, parce que c'était lui qui portait la parole.

12. Même le prêtre de Jupiter qui était près de la ville, apportant devant les portes des taureaux et des couronnes, voulait avec le peuple leur sacrifier.

13. Lorsque les apôtres, Barnabé et Paul, l'entendirent, ils déchirèrent leurs tuniques et s'élancèrent dans la foule en criant,

11. Et vocabant Barnabam Jovem, Paulum vero Mercurium, quoniam ipse erat dux verbi.

12. Sacerdos quoque Jovis, qui erat ante civitatem, tauros et coronas ante januas afferens, cum populis volebat sacrificare.

13. Quod ubi audierunt Apostoli, Barnabas et Paulus, conscissis tunicis suis, exilierunt in turbas clamantes,

---

lycaonice nesciebant; hinc quid Lystreni acclamarent intelligere haud potuerunt. Enim vero ut compertum habuere quid ageretur, ℣. 13, illico non : *Quid hæc dicitis?* sed : *Quid hoc facitis?* exclamarunt. Porro autem nihil hac in re contrarium dono linguarum, quo apostolos a Deo donatos esse constat; necesse enim non est credamus istud donum continuum ac perpetuum fuisse, sed quod Deus daret apostolis quoties vellet ». P. Patrizi. — *Dii*, « les dieux, οἱ θεοί, » *similes facti hominibus...* Les apparitions divines sous la forme humaine, conformément aux anciens mythes, qui n'étaient eux-mêmes que des échos de l'histoire primitive de l'humanité, vivaient encore dans les croyances populaires.

11. — *Et vocabant Barnabam Jovem...* Que les Lystriens aient pris les deux apôtres pour Jupiter et Mercure, c'est ce qui s'explique partie par le mythe de Philémon et Baucis, qui avaient autrefois donné l'hospitalité à ces deux dieux dans les mêmes contrées, Ovid Metam. VIII, 611 et seq., partie parce que Jupiter avait un temple devant la ville, et que, s'il descendait sur la terre, il était de l'office de Mercure, comme interprète des dieux et spécialement de son père, de l'accompagner. Il y a apparence que Barnabé avait un extérieur plus imposant, plus majestueux que Paul; vraisemblablement aussi il était plus âgé, circonstances qui firent juger que c'était lui qui était Jupiter, tandis que, comme l'auteur en fait la remarque, le rôle que remplissait Paul comme étant celui qui portait la parole (ὁ ἡγούμενος τοῦ λόγου), et probablement aussi son aspect plus jeune et plus vif, le firent passer pour Mercure, le dieu de l'éloquence, appelé également par Jamblique θεὸς ὁ τῶν λόγων ἡγεμών.

12. — *Sacerdos quoque Jovis, qui erat ante civitatem*, c'est-à-dire, qui avait sa demeure dans un temple situé devant la ville. « De simplici simulacro Jovis ante urbis portam posito hoc loco sermo esse non potest, quum deorum statuæ sic sub dio collocatæ suos certe non haberent sacerdotes ». Beelen. — *Tauros et coronas ante januas afferens.* Les couronnes étaient destinées à orner les victimes, dont on dorait aussi les cornes.

> Victima labe carens et præstantissima forma,
> . . . . . vittis præsignis et auro,
> Sistitur ante aras.
>
> (Ovid. Metam. XV, 130.)

Souvent les sacrificateurs mêmes étaient couronnés.

> Hic Helenus, cæsis primum de more juvencis,
> Exorat pacem divum vittasque resolvit
> Sacrati capitis.
>
> (Virg. Æn. III, 369.)

Les commentateurs ne sont pas d'accord sur le lieu où devait être offert le sacrifice. Quelques-uns rapportent l'expression du texte : ἐπὶ τοὺς πυλῶνας, traduite dans la Vulgate par « ante januas », aux portes ou au vestibule du temple, ce dont on ne voit pas bien la raison, les prétendus dieux auxquels on voulait sacrifier n'étant pas là, mais dans la ville; d'autres, dont cette circonstance rend le sentiment plus vraisemblable, l'entendent des portes de la ville, où la population se serait réunie pour prendre part à la fête. Mais Cornel. a Lapide, le P. Patrizi, Plumptre, Lumby, pensent qu'il s'agit des portes ou du vestibule de la maison où logeaient les apôtres. Ceux-ci devaient y être déjà rentrés, et il était plus naturel de leur offrir des sacrifices en leur présence que dans le temple de Jupiter ou ailleurs. Ce qui favorise encore cette explication, c'est que le mot πυλών dont se sert S. Luc est le même qu'il a déjà employé pour désigner le vestibule de la maison de Marie mère de Jean Marc, ci-dessus XII, 14, et celui de la maison où logeait S. Pierre à Joppé, ci-dess. X, 17.

13. — *Quod ubi audierunt apostoli*, « re sibi, domi cum essent, nuntiata; nisi enim domi tunc essent, quod agebatur ipsi *vidissent* ». P. Patrizi. — *Conscissis tunicis suis.* C'était chez les Israélites la marque d'une

14. Et dicentes : Viri, quid hæc facitis? et nos mortales sumus, similes vobis homines, annuntiantes vobis ab his vanis converti ad Deum vivum, qui fecit cœlum, et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt :

Gen. 1, 1 ; *Ps.* 145, 6; *Apoc.* 14, 7.

15. Qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas.

16. Et quidem non sine testimonio semetipsum reliquit, benefaciens de cœlo, dans pluvias et tempora fructifera, implens cibo et lætitia corda nostra.

14. Et disant : Hommes, que faites-vous là? nous aussi nous sommes mortels, des hommes semblables à vous, vous exhortant à vous convertir de ces choses vaines au Dieu vivant qui a fait le ciel, la terre et la mer et tout ce qu'ils contiennent :

15. Qui, dans les générations passées, a laissé toutes les nations suivre leurs voies.

16. Et cependant il ne s'est pas laissé sans témoignage, dispensant du ciel ses bienfaits, accordant des pluies et des saisons fécondes, remplissant nos cœurs d'aliments et de joie.

---

vive douleur ou d'une grande indignation. Cet usage n'était pas inconnu chez les autres nations, témoin ces vers de Virgile, Æn. v, 685 :

Tum pius Æneas humeris abscindere vestem,
Auxiliique vocare deos et tendere palmas.

— *Exiluerunt,* domo scilicet, *in turbas.* Ce simple récit est une vive peinture de leur hâte et de leur émotion.

14. — *Et nos mortales sumus, similes vobis homines.* L'expression grecque ὁμοιοπαθεῖς ὑμῖν, rendue ici par « mortales, similes vobis », signifie proprement « sujets à des choses pareilles à celles que vous éprouvez », à des affections, passions et infirmités semblables aux vôtres. S. Paul veut dire : nous ne sommes non plus que des hommes de même nature que vous. Les païens regardaient aussi leurs dieux comme ἀπαθεῖς, « exempts de souffrances », quoique Homère, Il. v, 330 et suiv., représente Vénus blessée par Diomède comme en proie aux plus vives douleurs. — *Annuntiantes vobis.* Loin d'avoir la prétention d'être regardés de vous comme des dieux et honorés en cette qualité, le but qui nous amène est précisément de vous engager à cesser de rendre vos hommages à « ces choses vaines », à ces idoles sans vertu, pour revenir au Dieu vivant dont l'univers entier est l'ouvrage. Telle est la bonne nouvelle que nous sommes venus vous annoncer (εὐαγγελιζόμεθα). Hackett, Plumptre et Lumby rapprochent avec raison l'expression ἀπὸ τούτων τῶν ματαίων, « ab his vanis », de celles par lesquelles les fausses divinités des païens sont si souvent désignées dans l'Ancien Testament : אונים, הבלים, « vanités », comme n'ayant ni pouvoir ni existence réelle.

15. — *Ingredi vias suas.* Les « voies » des nations sont celles dans lesquelles les nations se sont engagées en quittant les voies de Dieu, les voies de la vérité et de la vertu, pour suivre les tendances de la nature corrompue, qui les ont conduites à l'idolâtrie. L'apôtre, qui s'exprime avec ménagement, ne dit pas en termes formels que ces voies étaient celles de l'erreur ; mais ses paroles sont assez claires pour qui voulait comprendre. Ὅρα, dit S. Jean Chrysostome, πῶς λανθανόντως κατηγορίαν τίθησι.

16. — *Et quidem sine testimonio...* Ce n'est cependant pas que Dieu ait abandonné les Gentils, qui auraient pu et dû le connaître aux témoignages qu'il leur avait laissés de « lui-même », de son existence et de ses perfections, dans les bienfaits qu'il n'a cessé de répandre sur le genre humain; d'où résulte, comme une conséquence que l'apôtre donne à entendre sans l'énoncer, que c'est par leur faute qu'elles ont perdu sa connaissance. Meyer fait remarquer le rapport des trois participes « benefaciens, dans, implens », dont le second est logiquement subordonné au premier et le troisième au second : répandant des bienfaits en donnant des pluies, et remplissant par là, etc. « Du ciel » n'est pas ajouté sans raison : le ciel est la demeure de Dieu ; c'est là que la reconnaissance devait porter les cœurs des hommes. Remarquez l'expression : « remplissant nos cœurs de nourriture et de joie ». Ce n'est que la seconde de ces deux choses qui appartient proprement au cœur considéré comme le siège des sentiments de l'âme. Mais comme elle est avec la première dans l'étroit rapport de l'effet à sa cause, elle lui communique pour ainsi dire, sa nature, et la fait également rapporter au cœur. La nourriture est dans le cœur par le sentiment de bien-être et de joie qu'elle y produit.

17. Et en disant ces paroles ils empêchèrent à peine la foule de leur immoler *des victimes*.

18. Mais quelques Juifs d'Antioche et d'Icone survinrent et gagnèrent la foule, et ils lapidèrent Paul et le traînèrent hors de la ville, croyant qu'il était mort.

19. Les disciples s'étant rassemblés autour de lui, il se leva et entra dans la ville, et le jour suivant il partit pour Derbe avec Barnabé.

20. Et lorsque ils eurent évangélisé cette ville et instruit un grand nombre de personnes, ils retournèrent à Lystre, à Icone et à Antioche,

17. Et hæc dicentes, vix sedaverunt turbas, ne sibi immolarent.

18. Supervenerunt autem quidam ab Antiochia et Iconio Judæi; et persuasis turbis, lapidantesque Paulum, traxerunt extra civitatem, existimantes eum mortuum esse.

19. Circumdantibus autem eum discipulis, surgens intravit civitatem, et postera die profectus est cum Barnaba in Derben.

20. Cumque evangelizassent civitati illi, et docuissent multos, reversi sunt Lystram, et Iconium, et Antiochiam,

---

Il est intéressant de comparer ce discours de S. Paul avec le discours beaucoup plus étendu qu'il prononça à Athènes devant l'Aréopage, ci-apr. XVII, 23-31, et avec ce qu'il dit sur le même sujet dans son épître aux Romains, I, 19-32. Le fond de ces trois compositions est le même.

18. — *Supervenerunt autem...* Sauf quelques rares exceptions, toutes les persécutions souffertes par S. Paul partirent des Juifs. L'arrivée de ces irréconciliables ennemis de l'apôtre à Lystre ne fut pas l'ouvrage du hasard : la nouvelle de ses succès dans cette ville leur était parvenue à Antioche de Pisidie et à Icone, et ils s'étaient hâtés de venir, si c'était possible, y mettre un terme. Ils n'y réussirent que trop bien. Par leurs artifices et leurs calomnies ils renversèrent si bien l'esprit des Lystriens, ils changèrent tellement leurs dispositions, que ce peuple inconstant passa de l'excès de l'admiration et de l'amour au fanatisme de la haine, et qu'après avoir voulu immoler des victimes aux prédicateurs de l'Evangile comme à des divinités, il se joignit à leurs ennemis pour les immoler eux-mêmes. Il ne semble pas même qu'il y ait eu un intervalle comme transition d'un extrême à l'autre. Il est vrai que quelques manuscrits grecs ajoutent en tête de ce verset : διατριβόντων δὲ αὐτῶν καὶ διδασκόντων, ἐπῆλθον ἀπὸ...; mais cette addition a bien l'air d'avoir été faite par des copistes qui, ne pouvant comprendre un changement si subit, ont voulu par là le rendre plus concevable. — *Lapidantesque Paulum.* Ce genre de supplice montre déjà la main des Juifs dans cette affaire. C'est à S. Paul, à celui qui portait la parole, qu'ils s'en prennent comme particulièrement détesté par eux. L'apôtre fait allusion à ce terrible évènement II Cor. XI, 25 : « Semel lapidatus sum ».

19. — *Circumdantibus autem eum discipulis.* Nous apprenons déjà incidemment par là que, comme il paraîtra encore plus bas, les travaux des deux apôtres à Lystre n'avaient pas été vains. Les disciples entourèrent Paul pour s'assurer s'il était réellement mort ou s'il avait encore quelque reste de vie, afin d'agir en conséquence. — *Surgens intravit civitatem.* Il y a toute apparence qu'un rétablissement si prompt et si complet eut quelque chose de miraculeux, ce qui est d'autant plus croyable que les actes des martyrs sont pleins de pareils prodiges. « Sic S. Sebastianus sagittis confixus ac pro mortuo relictus illico Dei virtute convaluit, adiensque Diocletianum impiam ejus crudelitatem redarguit ». Corn. a Lap.

20. — *Cumque evangelizassent civitati illi,* scil. Derbæ. La prédication de l'Evangile dans cette ville paraît avoir été accompagnée de grands succès, et n'avoir pas rencontré l'opposition qui lui fut faite ailleurs. Paley appelle l'attention sur une coïncidence effectivement remarquable entre l'histoire de cette époque de la vie de S. Paul telle qu'elle est racontée dans les Actes et la IIe épître à Timothée, III, 11. Dans l'histoire apostolique, Lystre et Derbe sont ordinairement nommées ensemble; dans le passage cité de cette épître, il est fait mention d'Antioche, d'Icone et de Lystre, mais non de Derbe. Cette différence vient de ce que S. Paul, parlant des persécutions qu'il a souffertes, a tout sujet de citer les trois premières villes, où il en a souffert de si grandes, mais ne peut, pour la raison contraire, que passer Derbe sous silence.

21. Confirmantes animas discipulorum, exhortantesque ut permanerent in fide; et quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum Dei.

22. Et cum constituissent illis per singulas ecclesias presbyteros, et orassent cum jejunationibus, commendaverunt eos Domino in quem crediderunt.

21. Affermissant les âmes des disciples et les exhortant à persévérer dans la foi, et leur disant qu'il nous faut passer par beaucoup de tribulations pour entrer dans le royaume de Dieu.

22. Et lorsqu'ils eurent établi des prêtres dans chaque église et prié et jeûné, ils les recommandèrent au Seigneur en qui ils avaient cru.

---

21. — *Exhortantesque ut permanerent in fide.* « Exhortatio permanendi in fide et confirmatio animorum facta ab apostolis penitus evertit fraudulentam Calvini doctrinam, non posse fidem semel acceptam animo excidere, nec unquam a dono perseverantiæ separari ». Lorin. in h. l. — *Et quoniam per multas tribulationes...* Il le faut, parce que telle est la disposition de la divine providence. « Crux enim a Deo statuta est via paradisi, dit Corn. a Lapide, quam Christum inire et nobis præire voluit ». Aussi Jésus-Christ lui-même disait-il aux disciples d'Emmaüs, étonnés et troublés de sa mort : « Est-ce qu'il n'a pas fallu que le Christ souffrît ces choses et qu'il entrât ainsi dans sa gloire »? Luc XXIV, 26. Or, il convient que les membres soient conformes à leur chef : « Si enim compatimur », dit encore ailleurs l'apôtre des nations, « et conglorificabimur ». Rom. VIII, 17. Il le faut encore parce que pour tout le monde cette vie est pleine de maux, et que ceux qui veulent servir Dieu ont en outre pour ennemis non seulement le démon, la chair et le monde, mais souvent encore leurs parents et leurs amis, qui les tentent et les font souffrir de mille manières; ce qui a fait dire à S. Paul, II Tim. III, 12 : « Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur ». En un mot, cette vie est le temps des souffrances, comme l'autre, et on peut dire, parce que l'autre est le temps des jouissances, qui doivent être surtout méritées par les souffrances. « Delicatus es, dit S. Jérôme, si et hic vis gaudere cum sæculo et postea regnare cum Christo ». Epist. I ad Heliod. « Porro dixit hoc Paulus occasione persecutionis suæ, quam assidue patiebatur a Judæis, ne gentiles conversi, ea infensi, resilirent a fide, præsertim cum similia eis ob fidem pati contingeret. Præmunit ergo eos, ut sciant sibi causa fidei multa esse toleranda ». Corn. a Lap. Il est a propos de remarquer que ces mots : καὶ ὅτι, etc., « et quoniam », etc., dépendent, à proprement parler, de λέγοντες, « dicentes », dont l'idée est renfermée dans le verbe de signification analogue παρακαλοῦντες, « exhortantes ».

22. — *Et cum constituissent...* La construction de la phrase, spécialement dans le texte grec, montre clairement que l'action exprimée par χειροτονήσαντες ne saurait être attribuée qu'à Paul et à Barnabé, et qu'il n'est pas fait la moindre mention des suffrages du peuple imaginés par Calvin. En effet, si l'historien avait voulu marquer des élections faites par le peuple, c'est au peuple même, et non aux apôtres, qu'il aurait rapporté ce mot, de même que, lorsqu'il s'agissait de l'élection des sept diacres, il a raconté qu'ils avaient été choisis par les fidèles et que les apôtres leur avaient imposé les mains. Dans les écrivains profanes, il est vrai, χειροτονεῖν, conformément à son étymologie « étendre la main », se dit du vote, de l'élection qui se fait par mains levées; mais souvent aussi il signifie simplement « choisir, établir ». C'est ainsi que Moïse est appelé par Philon, Roi et législateur « choisi » ou « établi de Dieu », ὑπὸ Θεοῦ χειροτονηθείς. Quoique ce verbe n'ait pas par lui-même le sens de « consacrer », nous ne pouvons douter qu'ici, où l'action qu'il exprime est accompagnée de prières et de jeûnes, s'il ne marque pas directement l'imposition des mains qui a lieu dans l'ordination, comme le veut Bedien, du moins il ne la suppose. Cfr. XIII, 3. On sait, du reste, que le mot χειροτονία est souvent employé par les Pères grecs pour signifier l'ordination, dont il est devenu l'expression officielle dans l'Eglise grecque, tandis que χειροθεσία y désigne le sacrement de confirmation. La conjonction « et », que la Vulgate met avant « orassent cum jejunationibus », ne se lit pas dans le grec, mais seulement : προσευξάμενοι μετὰ νηστειῶν, « ayant prié avec des jeûnes », ce qui rend plus facile le rapport de ces mots au membre de phrase précédent, auquel il faut les joindre, et non au suivant. Parmi les protestants mêmes, Howson croit plus probable que ce furent les apôtres qui, sous la direction du

23. Puis traversant la Pisidie, ils vinrent en Pamphylie,

24. Et après avoir annoncé la parole de Dieu à Perge, ils descendirent à Attalie.

25. De là ils naviguèrent vers Antioche, d'où ils avaient été confiés à la grâce de Dieu pour l'œuvre qu'ils avaient accomplie.

26. Et lorsqu'ils furent arrivés, ils rassemblèrent l'Eglise et racontèrent combien Dieu avait fait de grandes choses avec eux, et comment il avait ouvert aux Gentils la porte de la foi.

27. Et ils demeurèrent là assez longtemps avec les disciples.

23. Transeuntesque Pisidiam, venerunt in Pamphyliam.

24. Et loquentes verbum Domini in Perge, descenderunt in Attaliam;

25. Et inde navigaverunt Antiochiam, unde erant traditi gratiæ Dei, in opus quod compleverunt.

Sup. 13, 1.

26. Cum autem venissent, et congregassent Ecclesiam, retulerunt quanta fecisset Deus cum illis, et quia aperuisset Gentibus ostium fidei.

27. Morati sunt autem tempus non modicum cum discipulis.

Saint-Esprit, choisirent les prêtres, et regarde ce mode d'élection comme plus propre à concilier le respect à ceux qui en étaient l'objet que le vote populaire. Dans la 4e édition du commentaire d'Olshausen sur les Actes, donnée par le Dr. A. Ebrard, il est dit expressément qu'ici le verbe χειροτονεῖν est pris dans le sens général de « choisir », et que ce furent Paul et Barnabé qui firent le choix des prêtres; ce qui est suivi de cette observation : « Les prêtres (ou anciens) bibliques ne sont pas des représentants des masses de bas en haut, chargés de faire valoir l'esprit du temps en regard de la parole de Dieu ; mais ils remplissent une charge ecclésiastique, et doivent, de même que les εὐαγγελίσται, διδάσκαλοι, etc., gouverner de haut en bas les Eglises au nom et en vertu du mandat de Jésus-Christ ». Sur le mot « presbyteros » le P. Patrizi fait l'observation suivante : « Hoc vocabulo in hoc loco qui Ecclesias regerent quique his ministrarent, antistites, inquam, et sacerdotes, promiscue appellari videntur; constat quippe ad utroslibet designandos nomina *episcopi* et *presbyteri* indiscriminatim prima illa Ecclesiæ ætate adhiberi solita fuisse ». Ce que Paul et Barnabé firent à Lystre, à Icone et à Antioche, il ne faut pas douter qu'ils ne l'aient fait également dans les autres villes et contrées qui vont être nommées, ce qui suppose un séjour d'une certaine durée dans les lieux qu'ils visitaient. — *Commendaverunt eos Domino in quem crediderunt,* scil. Jesu Christo. Ces derniers mots : « in quem crediderunt », renferment le motif qui devait leur attirer la protection de Jésus-Christ, protection dont ils avaient d'autant plus besoin qu'ils allaient se trouver isolés au milieu du monde païen, loin de l'Eglise-mère de Jérusalem.

24. — *Et loquentes,* d'après le grec : « et locuti » *verbum Domini in Perge.* « An vero non et alibi? Unde ergo peculiaris ista mentio Pauli et Barnabæ Pergæ docentium? Ex eo fortasse quod ibi diutius quam alibi substiterunt, idque propterea quia forte non quantum satis esset substiterant quum primo in ea urbe fuerunt. XIII, 13, 14 ». P. Patrizi. — *Descenderunt in Attaliam.* C'était une ville maritime de la Pamphylie, qui devait sa fondation et son nom à Attale Philadelphe, roi de Pergame. Elle s'appelle aujourd'hui Adalia.

25. — *Antiochiam.* C'est de la fameuse Antioche de Syrie qu'il s'agit, comme l'indique ce qui suit : « Unde erant traditi gratiæ Dei ». L'adverbe « unde, ὅθεν », renferme l'idée de leur départ de cette ville pour aller remplir leur mission.

26. — *Quanta fecisset Deus cum illis.* Ne se regardant que comme des instruments dans la main de Dieu, ils lui attribuent tout le succès de leurs travaux. — *Et quia aperuisset...* Expression figurée, pour dire qu'il les avait admises à la fois de Jésus-Christ, à entrer dans son Eglise.

27. — *Morati sunt... cum discipulis.* La durée de ce séjour ne peut être déterminée. Howson conjecture qu'elle n'a pas été de moins de deux ans.

CHAPITRE XV

Dispute qui s'élève à Antioche au sujet des observances légales; Paul et Barnabé vont consulter les apôtres (℣℣. 1-5). — Concile de Jérusalem; sa décision, et la joie qu'lle cause aux fidèles (℣℣. 6-34). — Par suite d'un dissentiment, Paul et Barnabé se séparent (℣℣. 35-41).

1. Et quidam descendentes de Judæa, docebant fratres : Quia nisi circumcidamini secundum morem Moysi, non potestis salvari.

Gal. 5, 2.

2. Facta ergo seditione non mi-

1. Et quelques-uns venus de Judée enseignaient ainsi les frères : Si vous n'êtes pas circoncis selon le rit de Moïse, vous ne pouvez pas être sauvés.

2. Il s'éleva donc un grand trou-

---

2. Concile de Jérusalem, xv, 1-35.

1° Dispute sur l'obligation d'observer la loi de Moïse; la question est portée devant les apôtres, qui s'assemblent pour en délibérer, ℣℣. 1-6.

Chap. xv. — 1. — *Et quidam descendentes...* C'étaient des Juifs convertis au christianisme, qui ont bien l'air d'être venus exprès de la Judée pour combler la grande lacune que laissaient dans leur enseignement, à leur avis, ceux qui annonçaient l'Evangile aux Gentils dans ce pays. La version syriaque, avec quelques manuscrits grecs, ajoute qu'ils appartenaient à la secte des pharisiens. Ce n'est qu'une glose prise du ℣. 5, mais qui sûrement est exacte. Parmi les Juifs qui avaient embrassé la foi, il n'en manquait pas qui ne pouvaient se faire à l'idée que, même dans le royaume messianique, la loi de Moïse pût cesser d'être obligatoire, et que les païens, par le seul fait de leur entrée dans l'Eglise, fussent leurs égaux et eussent les mêmes droits qu'eux au salut. On comprendra sans peine que c'était surtout chez les pharisiens, qui affectaient une si grande exactitude dans l'observation de la loi, que devaient se trouver ces dispositions. Elles recélaient plus d'un danger, et Meyer ne craint pas de dire que la lutte à laquelle elles donnèrent lieu fut la plus dangereuse qu'ait eue à soutenir l'Eglise apostolique. En effet, outre les difficultés que l'obligation d'observer la loi de Moïse aurait apportées à la conversion de Gentils, il est clair qu'elle était incompatible avec la nature et la destination de l'Eglise. Par sa nature, l'Eglise est catholique, destinée à recevoir tous les peuples de l'univers dans son sein, tandis que la loi de Moïse, par la nature même de plusieurs de ses prescriptions, ne pouvait convenir qu'à un peuple occupant un territoire restreint; son but était même en partie de tenir les Israélites isolés des autres peuples. D'ailleurs, comme préparation à la venue du Messie, elle n'avait plus d'objet, plus de sens, ou devenait un contre-sens après son arrivée. Par conséquent, la maintenir à côté de l'Evangile comme une partie essentielle de la religion de Jesus-Christ, c'eût été introduire dans celle-ci une contradiction flagrante et incompatible avec sa divinité. On ne pouvait donc pas raisonnablement supposer que Dieu en exigeât encore l'observation. Ces raisons sont si simples qu'il semble qu'elles devaient se présenter à l'esprit de tout le monde, et si évidentes qu'on ne voit pas ce qu'il aurait pu y être opposé de tant soit peu plausible; et toutefois le combat contre les judaïssants, c'est-à-dire, contre ceux qui voulaient mêler la loi mosaïque et l'Evangile, réclama encore longtemps toute la vigueur et l'énergie de l'apôtre des nations, qui en sortit vainqueur. — *Docebant.* L'imparfait indique que cet enseignement eut une certaine durée. — *Nisi circumcidamini secundum morem Moysi,* « selon l'usage de Moïse, c'est-à-dire, sanctionné par Moïse; car il est bien plus ancien que ce législateur, puisqu'il remonte jusqu'à Abraham. « Sub circumcisione per synecdochen totam legem Mosis et judaismi intelige; hujus enim initium, ingressus et professio erat circumcisio, æque ac baptismus legis novæ et christianismi, ut docet apostolus, Galat. cap. v, ℣. 3 ». Corn. a Lap. Il faut cependant remarquer qu'à Antioche ces docteurs n'obligent expressément les païens convertis qu'à se faire circoncire, tandis que, comme nous le verrons bientôt, à Jérusalem ceux qui étaient dans les mêmes sentiments veulent sans réticence ni ambage leur imposer l'observation de la loi tout entière. C'est qu'à Jérusalem, sur leur propre terrain, ils se sentaient forts, et croyaient pouvoir exprimer toute leur pensée sans user d'aucun ménagement.

2. — *Facta ergo... adversus illos.* Ce pas-

ble, Paul et Barnabé étant contre eux. Il fut résolu que Paul et Barnabé et quelques-uns des autres iraient aux apôtres et aux prêtres, à Jérusalem, pour cette question.

3. Ceux-ci donc, accompagnés par l'Eglise, traversèrent la Phénicie et la Samarie, racontant la conversion des Gentils, et ils causaient une grande joie à tous les frères.

4. Arrivés à Jérusalem, ils furent bien reçus par l'Eglise et par les apôtres et les anciens, et ils racontèrent quelles grandes choses Dieu avait faites avec eux.

nima Paulo et Barnabæ adversus illos, statuerunt ut ascenderent Paulus et Barnabas, et quidam alii ex aliis, ad Apostolos, et presbyteros in Jerusalem, super hac quæstione.

3. Illi ergo deducti ab Ecclesia, pertransibant Phœnicem et Samariam, narrantes conversionem Gentium; et faciebant gaudium magnum omnibus fratribus.

4. Cum autem venissent Jerosolymam, suscepti sunt ab Ecclesia, et ab Apostolis, et senioribus, annuntiantes quanta Deus fecisset cum illis.

---

sage se lit ainsi dans le texte grec : Γενομένης οὖν (ou, d'après plusieurs des meilleurs manuscrits δέ), στάσεως καὶ συζητήσεως οὐκ ὀλίγης τῷ Παύλῳ καὶ τῷ Βαρνάβᾳ πρὸς αὐτούς, ce qui traduit aussi littéralement que possible, signifie : « s'étant donc fait un dissentiment et une discussion non petite à Paul et à Barnabé contre eux ». Paul et Barnabé s'opposaient donc de toutes leurs forces à ces nouveaux docteurs, mais, comme le montre la suite, sans parvenir à rétablir dans l'Eglise d'Antioche la paix troublée par leur enseignement. Il fallait que cette importante question fût décidée par la suprême autorité du collège apostolique, spécialement de celui à qui Jésus-Christ avait confié la charge de paître ses agneaux et ses brebis. — *Statuerunt*. Ce verbe a pour sujet « les frères », ℣. 1, c'est-à-dire, les chrétiens d'Antioche. — *Et quidam alii ex aliis*, « et quelques autres d'entre les autres », c'est-à-dire, d'entre ceux qui étaient du sentiment contraire à celui de Paul et de Barnabe. Dans le texte grec on lit simplement : « et quelques autres d'entre eux », d'entre les fidèles d'Antioche. Du nombre de ces envoyés fut Tite, Gal. II, 1, à moins que S. Paul ne l'ait pris de son propre mouvement pour compagnon de voyage. Lechler et Howson pensent que les docteurs judaïsants avaient réussi à se faire un certain nombre de partisans parmi les chrétiens d'Antioche. Cela n'a rien que de vraisemblable à l'égard de ceux qui étaient venus du judaïsme; mais les païens convertis devaient être beaucoup moins disposés à les suivre, surtout en voyant leur doctrine si décidément rejetée et si fortement combattue par Paul et Barnabé. Tout ce qu'on peut conclure avec certitude du récit de S. Luc, c'est qu'ils causèrent un grand trouble dans cette Eglise. Du reste, que la révélation en vertu de laquelle l'apôtre nous apprend qu'il se rendit à Jérusalem, Gal. II, 1, 2, ne soit pas exclue par la mission dont le charge l'Eglise d'Antioche, c'est ce qui est assez clair pour qu'il soit inutile d'y insister. On peut même dire avec Howson que cette manifestation de la volonté divine à S. Paul dans une crise pareille est une chose à laquelle il fallait d'autant plus s'attendre qu'elle n'est nullement un fait isolé dans sa vie. — *Et presbyteros*. Non alii hi sunt ac qui infra compluries *seniores* appellantur; utrumque vocabulum redditum est pro uno atque eodem græco πρεσβύτεροι ». P. Patrizi.

3. — *Illi ergo* (Paul, Barnabé et les « quelques autres » qui viennent d'être mentionnés) *deducti ab Ecclesia*, après avoir été accompagnés quelque temps par ceux qui avaient été chargés de le faire au nom de l'Eglise. C'était une espece d'escorte officielle qui leur avait été donnée par honneur et pour marquer l'importance de la mission qui leur était confiée. Ce voyage de S. Paul à Jérusalem est le troisième depuis sa conversion, Gal. II, 1 et seq. — *Omnibus fratribus :* ainsi, non seulement aux Gentils, mais encore aux Juifs qui avaient embrassé le christianisme. Ils leur causaient cette grande joie partie par leur visite, partie par leurs recits.

4. — *Suscepti sunt ab Ecclesia*. La même solennité officielle qui avait marqué leur départ les accueillit à Jérusalem quand on y eut appris qu'ils venaient comme députés de l'Eglise d'Antioche. On se plaisait aussi sans doute à honorer dans Paul et Barnabé les deux grands prédicateurs de l'Evangile qui avaient fait à Jésus-Christ tant de conquêtes. On ne peut guère supposer que cette réception ait eu lieu au moment même de leur

5. Surrexerunt autem quidam de hæresi pharisæorum, qui crediderunt, dicentes : Quia oportet circumcidi eos, præcipere quoque servare legem Moysi.

6. Conveneruntque Apostoli et seniores videre de verbo hoc.

7. Cum autem magna conquisitio fieret, surgens Petrus dixit ad eos : Viri fratres, vos scitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit, per os meum audire gentes verbum Evangelii, et credere.

Sup. 10, 20.

5. Or quelques uns de la secte des Pharisiens qui avaient embrassé la foi se levèrent, disant qu'il fallait circoncire les Gentils et leur ordonner d'observer la loi de Moïse.

6. Et les apôtres et les prêtres s'assemblèrent pour examiner cette question.

7. Et comme il y avait une grande discussion, Pierre se leva et leur dit : Hommes frères, vous savez qu'en des jours déjà anciens Dieu me choisit parmi nous pour que, par ma bouche, les Gentils entendissent la parole de l'Evangile et crussent.

---

arrivée : il fallait bien que les chefs de l'Eglise fussent préalablement instruits de l'affaire dont il s'agissait et qu'ils eussent le temps de convoquer l'assemblée des fidèles. Mais elle ne dut pas non plus être longtemps différée.

5. — *Surrexerunt autem quidam...* Il ne paraît pas même, à s'en tenir au récit de S. Luc, que ces zélateurs de la loi de Moïse aient attendu que Paul et Barnabé eussent exposé le sujet de leur voyage : dès qu'ils eurent entendu le récit de la conversion des Gentils, ils se levèrent dans l'assemblée pour déclarer, comme une chose qui ne souffrait pas de doute, la nécessité de les astreindre à l'observation de cette loi, dépassant même les exigences de ceux qui étaient allés enseigner cette doctrine à Antioche. Peut-être étaient-ce, du moins en partie, les mêmes, qui, voyant que la question était portée à Jérusalem, s'étaient hâtés d'y retourner pour y faire triompher leurs idées.

6. — *Conveneruntque apostoli et seniores...* C'est une nouvelle assemblée, différente de celle dont il vient d'être question. Elle a dans l'histoire une très grande importance, comme étant le premier concile général, qui est resté le modèle de tous ceux qui ont suivi. Nul doute qu'elle n'ait été convoquée et présidée par le prince des apôtres, S. Pierre, qui, après la discussion, y parle aussi le premier comme juge suprême de la controverse. Les simples fidèles y assistent, et en particulier ceux qui avaient soulevé la discussion ; mais « les apôtres et les prêtres » y paraissent seuls pour examiner la question : « videre de verbo hoc », ceux-ci comme conseillers, ceux-là comme juges. Les débats étant clos, les suffrages sont donnés, et la décision est prise avec la conscience la plus claire du concours du Saint-Esprit. Cette décision a la forme d'une loi qui oblige toute l'Eglise. Les seuls apôtres que S. Paul nomme dans son épître aux Galates, II, 9, comme se trouvant alors à Jérusalem, et qui prirent part au concile, sont Pierre, Jean et Jacques le Mineur, auxquels il faut ajouter Paul lui-même et Barnabé.

2° Discussion dans le Concile, §§. 7-21.

7. — *Cum autem magna conquisitio fieret.* πολλῆς δὲ συζητήσεως γενομένης, se traduirait plus exactement par : « cum autem magna conquisitio », seu disceptatio, « facta esset ». Il s'agit de la discussion, des débats qui précédèrent la décision, et dans lesquels les partisans des deux sentiments opposés avaient été admis à faire valoir leurs raisons. C'est dans cette occasion que peut avoir été émise la demande, indirectement mentionnée par S. Paul, Gal. II, 3, de faire circoncire Titus. — *Vos scitis... et credere.* S. Pierre fait allusion à la conversion du centurion Corneille et de ses amis, dans lesquels, comme dans leurs prémices, étaient représentés les Gentils en général, conversion pour laquelle il avait été spécialement et expressément choisi de Dieu. Voyez plus haut, X. L'expression *ab antiquis diebus*, « depuis d'anciens jours », depuis longtemps, est relative au rapide développement de l'Eglise. Cet évènement avait eu lieu, d'après le P. Patrizi, sept ans, selon d'autres, environ neuf ans auparavant. De ce que Dieu a choisi Pierre pour annoncer le premier l'Evangile aux Gentils et les admettre dans l'Eglise, on peut déjà conclure qu'il lui a fait connaître les conditions auxquelles il voulait qu'eût lieu cette admission. C'est aussi ce qu'il a fait d'abord par une vision

8. Et Dieu qui connaît les cœurs leur a rendu témoignage, leur donnant l'Esprit Saint comme à nous,

9. Et il n'a point fait de différence entre nous et eux, purifiant leurs cœurs par la foi.

10. Et maintenant pourquoi tentez-vous Dieu en imposant sur la tête des disciples un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter?

11. Mais nous croyons être sauvés par la grâce de Jésus-Christ de la même manière qu'eux.

12. Et toute l'assemblée se tut,

8. Et qui novit corda Deus, testimonium perhibuit, dans illis Spiritum sanctum, sicut et nobis,

Sup. 10, 45.

9. Et nihil discrevit inter nos et illos, fide purificans corda eorum.

10. Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum super cervices discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus?

11. Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum et illi.

12. Tacuit autem omnis multi-

---

mystérieuse clairement interprétée par les faits, ensuite par les faits mêmes.

8. — *Et qui novit corda Deus...* « Dieu qui connaît les cœurs », et qui par conséquent ne peut se tromper sur leurs dispositions, a rendu lui-même témoignage aux païens convertis qu'il trouvait en eux tout ce qu'il exigeait pour leur accorder sa grâce et les recevoir dans son Eglise, puisqu'il a fait connaître par des marques visibles qu'il leur donnait le Saint Esprit aussi bien qu'à ceux qui étaient venus du judaïsme à la foi, qu'aux apôtres mêmes.

9. — *Fide purificans corda eorum.* C'est par la foi que Dieu a purifié leurs cœurs, et non par la circoncision. Ils n'étaient donc pas souillés d'une impureté attachée au corps et qui exigeât la circoncision comme remède. Par la foi les païens s'approprient les mérites de la rédemption de Jésus-Christ, et sont intérieurement purifiés tant du péché originel que des péchés actuels et personnels.

10. — *Nunc ergo quid tentatis Deum...* Puis donc que Dieu a clairement manifesté sa volonté, pourquoi le tenter en voulant imposer en son nom des obligations qu'il n'impose pas, comme si vous prétendiez lui faire changer les conditions de salut qu'il lui a plu de fixer? Sous le nom de « joug », S. Pierre désigne la loi mosaïque, qui imposait aux hommes des obligations graves et difficiles sans leur donner la force de les remplir. Il s'agit, cela s'entend, non de la partie de la loi de Moïse qui n'est que l'expression de la loi naturelle et oblige tous les hommes, mais de celle qui était particulière aux Juifs, et qui renfermait tant de prescriptions cérémonielles et autres plus ou moins gênantes qu'on peut bien l'appeler un joug, et un joug très pesant. Du reste, S. Pierre ne veut pas dire que, à prendre l'expression à la rigueur, ce joug fût impossible à porter : ce serait imputer à Dieu, qui l'avait imposé, un acte de tyrannie; mais seulement qu'il était si pénible, à cause de la grande multiplicité des prescriptions minutieuses de la loi, que, à n'en juger que d'après ce qui se passait généralement, on pouvait presque le considérer comme tel. Une preuve de fait que l'expression de l'apôtre ne doit s'entendre que dans ce sens, c'est que plusieurs personnages sont loués dans l'Ecriture comme exacts observateurs de la loi. Tels sont Josué, Jos. XI, 15; David, Act. XIII, 22; Josias, IV Reg. XXIII, 25; Zacharie et Elisabeth, Luc, I, 6, etc.

11. — *Sed per gratiam Domini...* Ce « mais » se rapporte logiquement à l'idée négative renfermée dans l'interrogation qui précède : Non, ce n'est pas la circoncision et l'observation de la loi de Moïse, « mais par la grâce du Seigneur Jésus-Christ » que « nous croyons être sauvés, de même qu'eux », c'est-à-dire, de même que les Gentils. Cette grâce est pour tous, pour les Juifs aussi bien que pour les Gentils, le moyen de salut offert par la bonté divine. Selon plusieurs, comme S. Augustin, Salméron, Beelen, le P. Patrizi, le pronom « illi, eux », se rapporte à « patres nostri, nos pères », du verset précédent : « quemadmodum et patres nostri salvati fuerunt ». Mais Meyer oppose avec raison à ce sentiment que le salut des ancêtres Juifs n'a pas de rapport avec celui des païens convertis au christianisme, sur lequel roule toute la discussion, tandis que l'observation que pour tous, Juifs et païens, il n'y a qu'un seul et même moyen de salut, la grâce de Jésus-Christ, vient très à propos se placer à la fin du discours de Pierre.

12. — *Tacuit autem omnis multitudo.* Ce Ce silence annonce que la vérité si bien mise

tudo, et audiebant Barnabam et Paulum narrantes quanta Deus fecisset signa et prodigia in Gentibus per eos.

13. Et postquam tacuerunt, respondit Jacobus, dicens : Viri fratres, audite me.

14. Simon narravit quemadmodum primum Deus visitavit sumere ex Gentibus populum nomini suo.

15. Et huic concordant verba prophetarum, sicut scriptum est :

16. Post hæc revertar, et reædificabo tabernaculum David, quod decidit; et diruta ejus reædificabo, et erigam illud :

Amos. 9, 11.

et ils écoutaient Barnabé et Paul racontant combien de miracles et de prodiges Dieu avait faits par eux parmi les Gentils.

13. Et après qu'ils se furent tus, Jacques prit la parole et dit : Frères, écoutez-moi.

14. Simon a raconté comment Dieu a d'abord visité les Gentils pour y choisir à son nom un peuple.

15. Avec lui concordent les paroles des prophètes, ainsi qu'il est écrit;

16. Après cela je reviendrai, et je rebâtirai la maison de David qui est tombée; je réparerai ses ruines et je la relèverai.

---

en son jour par S. Pierre, en qui d'ailleurs l'assemblée respectait son chef suprême, apaisa la discussion et calma les esprits. Barnabé et Paul purent alors, en racontant les merveilles de leur apostolat chez les Gentils, confirmer l'enseignement de Pierre. Barnabé est nommé le premier ici et plus bas, ℣. 25, à cause de ses rapports plus anciens et plus étroits avec l'Église de Jérusalem. C'était le contraire dans le monde païen.

13. — *Jacobus.* C'est lui qui, en qualité d'évêque de Jérusalem, avait après S. Pierre le premier rang dans le concile. Comme il était en grande considération auprès des Juifs à cause de sa piété, et spécialement à cause de la rigueur avec laquelle il observait le nazaréat, son jugement devait avoir pour eux un poids particulier. Il confirme d'abord par un oracle prophétique ce que Pierre a dit de la conversion des Gentils, et propose un terme moyen propre à satisfaire les deux partis.

14. — *Simon.* Le texte grec emploie la forme Συμεών, qui est l'hébreu שמעון, tandis que la forme ordinaire Σίμων répond au סימון des rabbins. Les deux formes se rencontrent aussi à côté l'une de l'autre dans le Talmud. La forme primitive était toujours encore la plus en usage dans l'Église de Jérusalem ; c'est celle qu'emploie Pierre lui-même en tête de sa seconde épître. — *Deus visitavit sumere ex Gentibus populum nomini suo,* dans le grec : ὁ Θεὸς ἐπεσκέψατο λαβεῖν ἐξ ἐθνῶν λαὸν τῷ ὀνόματι αὐτοῦ, littéralement : « a considéré, a jeté ses regards, pour prendre d'entre les nations un peuple pour son nom », c'est-à-dire, qui portât son nom, un peuple de Dieu. Il faut remarquer l'antithèse renfermée dans ces mots : ἐξ ἐθνῶν λαόν, « ex Gentibus populum ». Le mot ἔθνη, « gentes, nations », forme partout ailleurs un contraste avec λαός, le « peuple » d'Israël, le peuple de Dieu ; ici ce sont les nations qui vont former le peuple de Dieu. En traduisant avec la Vulgate ἐπεσκέψατο par « visitavit », dans le sens favorable de l'hébreu פקד, cette expression signifierait, comme l'explique le P. Patrizi, « id beneficii contulit ut sumeret ». Mais l'autre explication est plus naturelle.

16. — *Post hæc revertar...* Des nombreux oracles des prophètes que l'orateur a dans l'esprit, comme l'indique le pluriel « prophetarum », il n'en rapporte qu'un, celui d'Amos, IX, 11, 12, qu'il cite librement d'après les Septante. Cet oracle se rapporte manifestement au temps du Messie, où la « tente », la famille déchue de David non seulement sera rétablie dans son ancienne splendeur, mais encore étendra son empire sur les peuples étrangers, qui embrasseront le culte de Jéhovah. La résidence de David est représentée comme une tente parce que, dit Bengel, « ad magnam tenuitatem res ejus redactæ erant ». Le mot « revertar », *je retournerai,* n'est ni dans l'hébreu ni dans les Septante; il indique que Dieu s'était retiré de son peuple, auquel il redevient propice. Par où l'on voit que l'orateur a pu l'ajouter pour exposer plus clairement la pensée du prophète. La « tente » de David, qui avait déjà éprouvée de grandes fissures par le schisme des dix tribus, devait tomber avec la destruction du royaume de Juda par les Chaldéens; mais il lui était réservé d'être rétablie dans un sens plus haut par le Messie, le fils de David par excellence, auquel était

17. Afin que le reste des hommes cherche le Seigneur, ainsi que toutes les nations sur lesquelles mon nom a été invoqué, dit le Seigneur qui fait ces choses.

18. Le Seigneur connaît son œuvre de toute éternité.

19. C'est pourquoi je juge qu'il ne faut pas inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se convertissent à Dieu.

20. Mais leur écrire de s'abstenir des souillures des idoles, et de la fornication et des chairs étouffées et du sang.

17. Ut requirant cæteri hominum Dominum, et omnes gentes, super quas invocatum est nomen meum, dicit Dominus faciens hæc.

18. Notum a sæculo est Domino opus suum.

19. Propter quod ego judico non inquietari eos qui ex Gentibus convertuntur ad Deum,

20. Sed scribere ad eos ut abstineant se a contaminationibus simulacrorum, et fornicatione, et suffocatis, et sanguine.

---

promis l'empire non seulement sur les royaumes de Juda et d'Israël réunis, mais sur toutes les nations.

17. — *Ut requirant...*, dans le texte grec : ὅπως ἂν ἐκζητήσωσι... La particule ὅπως avec ἄν marque une intention dont la réalisation est considérée comme dépendante des circonstances; ici, du consentement des hommes. — *Super quos invocatum est nomen meum.* Cette locution est un hébraïsme qui signifie : sur lesquels a été appelé, prononcé mon nom comme un surnom pour eux, de manière qu'ils sont appelés *peuple de Dieu.* « Ergo *gentes super quas invocatum est nomen* Dei illæ sunt quæ futurum erat ut, non secus ac Israelitæ, populus Dei haberentur et vocarentur ». P. Patrizi. Les Septante s'écartent ici notablement de l'hébreu, qu'ils paraissent n'avoir pas lu comme nous, mais sans qu'il en résulte une différence essentielle pour le sens. Voici la traduction du texte original : « afin qu'ils (les fils d'Israël) possèdent le reste d'Edom », c'est-à-dire, ce qui restera de ce peuple après l'accomplissement de la menace que le prophète lui a faite, I, 12, de sa destruction presque totale, « et toutes les nations sur lesquelles a été appelé mon nom ». Les Iduméens paraissent ici comme un exemple du salut d'une nation étrangère à Israël. Ceux qui doivent conquérir cette nation, ainsi que les autres, sont l'Israël spirituel, l'Eglise de Jésus-Christ. Les anciens Juifs, d'un consentement unanime, entendaient aussi cette prophétie de la vocation des Gentils, explication confirmée par la fausseté évidente de celles qui la rapportent au temps d'Ezéchias, ou du retour de la captivité, ou des Machabées.

18. — *Notum a sæculo...* La conversion des Gentils est l'œuvre de Dieu, l'exécution de l'éternel décret qu'il nous a manifesté par les prophètes; nous ne devons donc pas nous en étonner comme d'une chose nouvelle et étrange, encore moins la contrarier en y mettant des conditions qu'il n'a pas voulu y mettre.

19. — *Propter quod ego judico...* L'orateur donne maintenant son avis comme une conséquence des prémisses qu'il vient de poser. D'accord pour le fond avec Pierre et Paul, il ne veut pas qu'on inquiète les Gentils qui se convertissent en leur imposant l'observation de la loi de Moïse ; seulement, par ménagement pour les Juifs, il propose de leur demander certaines abstentions.

20. — *Sed scribere ad eos.* Le mot grec que la Vulgate rend par « scribere » est ἐπιστεῖλαι, qui signifie *envoyer*, particulièrement une lettre, *écrire, ordonner,* et c'est dans ce dernier sens que Lechler le prend ici. — *A contaminationibus simulacrorum* , c'est-à-dire, des souillures qu'ils pourraient contracter à l'occasion des idoles. Dans la lettre des apôtres, l'expression correspondante est « ab immolatis simulacrorum ». Les sacrifices des païens étaient d'ordinaire accompagnés de festins, qui en étaient comme les compléments, et dans lesquels on mangeait des chairs des victimes immolées. Ces viandes se vendaient aussi au marché. Or, prendre part à ces festins, c'était participer aux sacrifices et commettre des actes d'idolâtrie. Quant aux viandes immolées qui venaient du marché, leur usage, par lui-même indifférent, pouvait être coupable pour ceux dont la conscience était faible, et surtout scandaliser les Juifs convertis et être un obstacle à la conversion des autres. — *Et fornicatione.* Il a paru étonnant de trouver cette défense jointe à celle d'autres choses, qui toutes, de leur nature, sont indifférentes, et cela a été cause que plusieurs interprètes ont cherché au mot du texte, πορνεία, « fornication », des

21. Moyses enim a temporibus antiquis habet in singulis civitatibus qui eum prædicent in synagogis, ubi per omne sabbatum legitur.

22. Tunc placuit Apostolis et senioribus, cum omni Ecclesia, eligere

21. Car Moïse, depuis les temps anciens, a dans toutes les villes des hommes qui le prêchent dans les synagogues, où on le lit chaque jour de Sabbat.

22. Alors il plut aux apôtres et aux prêtres ainsi qu'à toute l'Eglise

---

sens plus ou moins éloignés et métaphoriques. Mais nul doute qu'il ne doive s'entendre dans sa signification naturelle. Dans la décadence morale où était tombé le paganisme, le désordre qu'il exprime n'était pas regardé comme tel par les païens. « Non est flagitium », ou, d'après une autre leçon, « nihil peccati est, mihi crede, adolescentulum scortari », lit-on dans Térence, Adelphes, I, 2, 21. Il y a plus, il faisait une partie du culte de certaines divinités. Cela suffit pour expliquer pourquoi S. Jacques le nomme parmi les choses qu'il faut défendre aux païens convertis. Quoique les principales prescriptions de la morale chrétienne leur eussent déja été exposées lorsqu'ils étaient entrés dans l'Eglise, il était très à propos de revenir spécialement sur celle-là pour la leur inculquer de plus en plus. Ajoutons que les « souillures des idoles », la première des choses dont S. Jacques veut qu'ils s'abstiennent, sont loin, comme on l'a compris par ce qui précède, d'être de tout point moralement indifférentes. — *Et suffocatis, et sanguine.* La première de ces défenses se rattache à la seconde, qui interdisait de se nourrir du sang des animaux. En effet, la raison pour laquelle il n'était pas permis de manger la chair des animaux suffoqués, c'est que le sang n'en a pas été séparé; la prohibition cessait dans le cas contraire. Le précepte de s'abstenir du sang est bien antérieur à la loi de Moïse, puisqu'il remonte jusqu'à Noé, à qui Dieu l'imposa après le déluge, en même temps qu'il permettait aux hommes de se nourrir de la chair des animaux, et il paraissait d'autant plus respectable qu'il avait été donné non pour les Israélites seuls, comme la loi de Moïse, mais pour le genre humain tout entier. Sa transgression par les païens convertis aurait d'autant plus scandalisé, révolté les Juifs. L'exposé des motifs de ce précepte appartient au commentaire sur le Pentateuque, auquel nous renvoyons le lecteur. Voyez particulièrement Gen. IX, 4; Levit. XVII, 10 et seq.

21. — *Moyses enim...* S. Jacques donne la raison pour laquelle il juge nécessaire cette restriction relativement à des choses indifférentes de leur nature. C'est que les Juifs entendant constamment dans les synagogues, que ceux mêmes qui avaient embrassé l'Evangile continuaient à fréquenter, les prohibitions qu'en fait la loi de Moïse, auraient été vivement blessés de voir les fidèles venus du paganisme ne pas en tenir compte. Il fallait donc user de ménagements à leur égard. Mais de ce motif même de la restriction proposée, il résulte que par sa nature elle n'était que temporaire, devant cesser avec les circonstances qui l'avaient rendue nécessaire. Aussi dès le temps de S. Augustin, comme lui-même nous l'apprend, n'était-elle plus en vigueur à Hippone et dans les contrées voisines, et elle est tombée peu à peu en désuétude dans toute l'Eglise latine. Que si elle s'est maintenue jusqu'à nos jours dans l'Eglise orientale, cela prouve seulement que cette Eglise est trop asservie à la lettre. Les motifs et la portée du décret des apôtres sont très bien exposés dans ce passage du grand docteur d'Hippone, Contr. Faust. XXXII, 13 : « Elegisse mihi videntur pro tempore rem facilem et nequaquam observantibus onerosam, in qua cum Israelitis etiam gentes, propter angularem illum lapidem duos in se condentem, aliquid communiter observarent...Transacto vero illo tempore quo illi duo parietes, unus de circumcisione, alter de præputio venientes, quamvis in angulari lapide concordarent, tamen suis quibusdam proprietatibus distinctius eminebant, ac ubi Ecclesia Gentium talis effecta est ut in ea nullus Israelita carnalis appareat, quis jam hoc christianus observat ut turdos vel minutiores aviculas non attingat nisi quarum sanguis effusus est, aut leporem non edat si manu a cervice percussus nullo cruento vulnere occisus est? Et qui forte pauci tangere ista formidant a cæteris irridentur, ita omnium animos in hac re tenuit illa sententia veritatis: *Non quod intrat* », etc. Remarquons encore que la proposition de décret faite par S. Jacques répond très bien à sa position comme évêque des Juifs convertis.

3° Décision du Concile et ses suites, ††. 22-35.

22. — *Tunc placuit apostolis...* Le mot du texte que la Vulgate rend par « placuit », ἔδοξε, est l'expression classique en usage pour marquer les décisions d'un sénat, d'une assemblée du peuple ou d'une autre auto-

de choisir des hommes d'entre eux, et d'envoyer à Antioche, avec Paul et Barnabé, Jude surnommé Barnabas, et Silas, hommes éminents parmi les frères.

23. Ils remirent en leurs mains cette lettre : Les apôtres et les prêtres frères aux frères d'entre les Gentils qui sont à Antioche et en Syrie et en Cilicie, salut.

viros ex eis, et mittere Antiochiam cum Paulo et Barnaba, Judam, qui cognominabatur Barsabas, et Silam, viros primos in fratribus;

23. Scribentes per manus eorum : Apostoli et seniores fratres, his, qui sunt Antiochiæ et Syriæ et Ciliciæ, fratribus ex Gentibus salutem.

---

rité, d'où vient que ces décisions mêmes sont appelées τὰ δεδογμένα ou δόγματα. La construction de la phrase grecque, au premier coup d'œil n'est pas sans quelque difficulté. On pourrait être tenté de croire qu'elle serait plus régulière si, après ἔδοξε τοῖς ἀποστόλοις..., au lieu de l'accusatif ἐκλεξαμένους, on lisait ἐκλεξαμένοις au datif comme les substantifs auxquels ce participe se rapporte. Mais l'irrégularité n'est qu'apparente. Ἐκλεξαμένους est à l'accusatif parce que la phrase est construite de façon à en faire le sujet de la proposition infinitive dépendante d'ἔδοξε, de cette manière : « il parut bon aux apôtres »... eux « *ayant choisi* des hommes d'entre eux *envoyer* à Antioche, avec Paul et Barnabé, Jude surnommé Barsabas », etc. De pareils exemples se rencontrent dans les meilleurs auteurs grecs. Γράψαντες, « scribentes », qui suit, est un anacoluthe nécessité par la construction générale. En effet, le datif γράψασι, par lequel ce participe s'accorderait avec ἀποστόλοις, n'est plus possible après ἐκλεξαμένους, et l'accusatif γράψαντας, joint aux accusatifs qui précèdent, causerait de la confusion, tandis qu'avec le nominatif la phrase est parfaitement claire. Cette sorte d'anacoluthe n'est pas rare chez les classiques. Après la discussion de l'affaire soumise au concile vient la décision. Elle est prise par « les apôtres et les prêtres » d'accord « avec toute l'assemblée ». La pensée de choisir dans l'Eglise de Jérusalem des députés pour les envoyer à Antioche avait plus d'un motif. D'abord l'Eglise d'Antioche ayant joint à Paul et à Barnabé une députation choisie dans son sein pour l'Eglise de Jérusalem, il était convenable que celle-ci eût la même attention pour elle, afin de lui témoigner par là ses sentiments maternels et de resserrer encore davantage les liens d'une mutuelle charité. Mais la principale raison était sans doute qu'il importait qu'à Antioche aucun doute ne pût planer sur l'authenticité de la décision qu'on allait y rapporter. Le témoignage de Paul et de Barnabé, qui avaient déjà pris à Antioche le parti de la liberté chrétienne, aurait pu être suspect aux judaïsants ; il était donc très à propos qu'il fût confirmé non seulement par celui des députés d'Antioche qui les avaient accompagnés, et qui avaient peut-être été du même avis qu'eux, mais encore par celui des députés de Jérusalem. C'est aussi pour prévenir toute altération possible du sens de la décision prise qu'elle est communiquée par écrit, à quoi devaient encore se joindre les explications orales des députés. « Omnibus modis cavebatur, dit Bengel, ne Paulus sententiam concilii videretur pro suo referre arbitrio ». Jude, surnommé Barsabas », l'un de ces députés, ne nous est pas connu d'ailleurs. L'identité du surnom a fait conjecturer à quelques savants qu'il était frère de Joseph proposé avec Matthias pour remplacer le traître Judas, ci-dessus I, 23. Silas, bien connu plus tard comme le compagnon et le collaborateur de S. Paul dans ses missions chez les gentils, est constamment appelé par S. Paul même dans ses épîtres *Silvain* (Σιλουανός, *Silvanus*), forme complète du nom dont « Silas » est une abréviation. Tous deux sont ici désignés comme des hommes « principaux (ἡγούμενοι). » et plus bas, ℣. 32, comme des « prophètes », expressions qui donnent à entendre que c'étaient des prêtres et des docteurs ayant un haut rang dans l'Eglise de Jérusalem.

23. — *Scribentes per manus eorum*, c'est-à-dire, écrivant la lettre suivante, qui devait être portée par eux, à savoir, par Jude et Silas. — *Apostoli et seniores fratres*. Plusieurs manuscrits grecs portent : καὶ οἱ πρεσβύτεροι καὶ οἱ ἀδελφοί, « et seniores et fratres » ; mais la leçon la plus autorisée, adoptée par Tischendorf dans sa dernière édition critique et par Westcott, est celle qui, d'accord avec la Vulgate, joint immédiatement, comme apposition, ἀδελφοί à πρεσβύτεροι. Elle offre dans ce salut : « les frères aux frères », un témoignage de l'étroite union des uns avec les autres, sans distinction de Juifs et de Gentils. Meyer et d'autres commentateurs protestants lui attribuent, il est vrai, une « origine hiérarchique », comme ils s'expriment, et prétendent que l'omission de

24. Quoniam audivimus quia quidam ex nobis exeuntes turbaverunt vos verbis, evertentes animas vestras, quibus non mandavimus :

25. Placuit nobis collectis in unum eligere viros, et mittere ad vos, cum charissimis nostris Barnaba et Paulo,

26. Hominibus qui tradiderunt animas suas pro nomine Domini nostri Jesu Christi.

24. Comme nous avons appris que quelques-uns sortant du milieu de nous, auxquels nous n'avons point donné d'ordre, vous ont troublés par leurs discours et ont bouleversé vos âmes,

25. Nous avons, en assemblée, trouvé bon de choisir et de vous envoyer quelques personnes avec nos très chers Barnabé et Paul,

26. Hommes qui ont exposé leur vie pour le nom de notre Seigneur Jésus-Christ.

• καὶ οἱ avant ἀδελφοί est dû au désir d'exclure les laïques ; mais ce n'est là qu'une hypothèse tout à fait arbitraire. Si aucun intérêt dogmatique ne s'y opposait, ils diraient sûrement que ce qu'il y a d'insolite dans cette leçon la rend déjà préférable à l'autre, dans laquelle ils ne verraient qu'une correction des copistes, et la valeur prépondérante des manuscrits et des versions sur lesquels elle s'appuie achèverait de décider la question. Elle est du reste parfaitement d'accord avec les autres passages des Actes relatifs à cette affaire. C'est aux apôtres et aux prêtres que les députés d'Antioche sont envoyés pour la soumettre à leur jugement, ci dessus, ℣. 2; ce sont les apôtres et les prêtres qui se réunissent pour l'examiner, ℣. 6, et si, lorsque la décision est prise, il est question de l'assemblée, ce n'est que pour marquer son accord avec les apôtres et les prêtres; enfin, c'est aux décisions des apôtres et des prêtres que Paul et Silas exhortent les fidèles à se conformer ci-après XVI, 4. « Cette triple mention des apôtres et des prêtres sans autre addition », observe Wordsworth cité par Howson, « est significative. Elle semble indiquer que ce sont les apôtres et les prêtres qui constituaient le concile comme étant ceux qui avaient voix délibérative avec le droit de porter une sentence définitive; et c'est pour cela que le décret fut promulgué en leur nom ». La forme dubitative de cet aveu de l'écrivain protestant n'empêche pas qu'il ne soit d'un grand poids, plus que suffisant pour contrebalancer les scrupules de Meyer et autres protestants allemands. Du reste quand même il faudrait admettre la mention distincte des « frères », c'est-à-dire, des frères pris pour les simples fidèles, dans la décision, il ne s'ensuivrait pas encore qu'ils y eussent la même part que les apôtres et les prêtres : toutes les circonstances prouveraient, au contraire, qu'ils ne seraient joints à eux que pour rendre la décision d'autant plus imposante qu'elle paraîtrait comme l'expression du sentiment unanime de l'Eglise de Jérusalem. — *Qui sunt Antiochiæ, et Syriæ et Ciliciæ.* La destination de cette lettre non seulement pour Antioche et la Syrie, mais encore pour la Cilicie, donne lieu de conclure qu'il y avait déjà des chrétiens dans cette province (Cfr. IX, 30 et seq.), et que la même question y avait été aussi soulevée. — *Salutem.* L'expression du texte est χαίρειν, qui était la formule ordinaire de salutation chez les Grecs. Nul doute que cette lettre n'ait été écrite en grec. On a conjecturé que c'est S. Jacques qui tint la plume, ce qui est assez vraisemblable, quoique certaines analogies qu'on a cru trouver entre cette lettre et son épître, nommément la ressemblance de la salutation, ne suffisent pas pour donner à cette opinion un fondement bien solide.

24. — *Evertentes,* en grec ἀνασκευάζοντες, proprement « ravageant » *animas vestras; quibus non mandavimus.* Ces paroles renferment implicitement un blâme énergique de la conduite des auteurs du trouble, en même temps qu'elles feraient penser qu'ils avaient prétendu s'appuyer sur l'autorité de l'Eglise de Jérusalem.

25. — *In unum,* dans le grec : ὁμοθυμαδόν, proprement *unanimiter.* « Non parum ponderis, dit Grotius, addit decreto *concors* sententia ». *Cum charissimis nostris Barnaba et Paulo.* Barnabé est mis avant Paul par la même raison que plus haut, ℣. 12. Le beau témoignage que le concile rend ici à ces deux hommes apostoliques, outre la pleine confiance qu'il est propre à leur concilier, a sans doute aussi pour but d'écarter les plaintes et les suspicions dont ils étaient l'objet, Paul surtout, de la part des judaïsants.

26. — *Qui tradiderunt animas suas,* littéralement : « qui ont livré leurs âmes », c'est-à-dire, qui ont exposé leur vie, *pro*

27. Nous avons donc envoyé Jude et Silas, qui vous rapporteront de vive voix les mêmes choses.

28. Car il a paru bon à l'Esprit-Saint et à nous de ne point vous imposer d'autre fardeau que ces choses nécessaires :

29. Que vous vous absteniez de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang, des animaux étouffés et de la fornication. En vous en gardant vous agirez bien. Adieu.

30. Ces envoyés descendirent donc à Antioche, rassemblèrent la foule *des fidèles* et remirent la lettre.

31. Quand ils l'eurent lue, ils furent remplis de joie et de consolation.

32. Or comme Jude et Silas étaient

27. Misimus ergo Judam et Silam, qui et ipsi vobis verbis referent eadem.

28. Visum est enim Spiritui sancto, et nobis, nihil ultra imponere vobis oneris quam hæc necessaria :

29. Ut abstineatis vos ab immolatis simulacrorum, et sanguine, et suffocato, et fornicatione; a quibus custodientes vos, bene agetis. Valete.

30. Illi ergo dimissi, descenderunt Antiochiam; et congregata multitudine tradiderunt epistolam.

31. Quam cum legissent, gavisi sunt super consolatione.

32. Judas autem et Silas, et ipsi

---

nomine Domini Nostri Jesu Christi, pour sa glorification.

27. — *Qui et ipsi vobis verbis*, de vive voix, *referent eadem*, scilicet quæ epistola continentur quam vobis tradituri sunt. Dans le texte grec, le verbe est au participe présent, ἀαγγέλλοντας, parce que l'action qu'il exprime est déjà considérée comme présente.

28. — *Visum est enim Spiritui sancto...* Maintenant suit le décret proprement dit, plus exactement formulé que dans la proposition de Jacques. Les paroles qui en sont l'introduction marquent l'accord des deux facteurs qui ont concouru à sa formation, le Saint-Esprit, guide infaillible de l'Eglise, et les chefs de l'Eglise, qui, dans leur action propre, dans l'examen de la question et la décision qu'ils prennent, ont conscience de l'influence qu'exerce sur eux ce divin Esprit par les lumières et l'impulsion qu'il leur communique. « Conjungitur causa principalis et ministerialis decreti », dit fort bien Calov. — *Nihil ultra imponere vobis oneris*, à savoir, relativement à la question présente de l'observation de la loi de Moïse, *quam hæc necessaria* : nécessaires, non en soi, sauf le dernier point concernant la fornication, et le premier quand il aurait impliqué l'idolâtrie, ni en vertu de la loi même de Moïse, mais, comme nous l'avons déjà expliqué, à cause des circonstances ainsi que de la loi ecclésiastique provoquée par elles.

29. — *Ab immolatis simulacrorum*. Le décret précise davantage ce qui a été appelé plus haut les « souillures des idoles ». — *Et fornicatione*. Ce point est renvoyée à la fin comme n'étant pas dans la même catégorie que les premiers, parce qu'il est contraire a la loi morale par sa nature même. — *A quibus custodientes vos*, ἐξ ὧν διατηροῦντες ἑαυτούς, proprement : « loin desquelles choses vous conservant soigneusement », *bene agetis*, εὖ πράξετε, selon les uns, « vous ferez bien », sens qui est celui qu'a exprimé la Vulgate; selon d'autres, « vous vous en trouverez bien, « à cause de la paix et de l'union qui en résulteront parmi vous. L'expression grecque εὖ πράττειν, disent ces derniers, signifie, non *bien faire*, ce qui s'exprime par καλῶς πράττειν, mais *être heureux, se bien trouver*. Cependant elle est aussi prise dans le premier sens par Xénophon, Memor. III, 9, 14 et 15, et c'est celui qui me paraît ici le plus naturel.

30. — *Illi ergo dimissi*, vraisemblablement dans une assemblée solennelle, de même que XIII, 3. Par le pronom « illi » sont désignés les deux députés de l'Eglise de Jérusalem avec Paul et Barnabé, et ceux d'Antioche qui avaient accompagné ces mêmes apôtres dans leur voyage.

31. — *Gavisi sunt super consolatione* : « ils (les chrétiens d'Antioche : il faut entendre spécialement ceux qui s'étaient convertis du paganisme) se réjouirent de la consolation » que leur apportait cette lettre en ne les soumettant pas au joug de la loi mosaïque, mais en les confirmant dans la possession de la liberte chrétienne.

32. — *Et ipsi cum essent prophetæ*, de même que Paul et Barnabé, et les autres nommés au chap. XIII, 1. Cette qualité de

cum essent prophetæ, verbo plurimo consolati sunt fratres, et confirmaverunt.

33. Facto autem ibi aliquanto tempore, dimissi sunt cum pace a fratribus ad eos qui miserant illos.

34. Visum est autem Silæ ibi remanere; Judas autem solus abiit Jerusalem.

35. Paulus autem et Barnabas demorabantur Antiochiæ, docentes, et evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.

36. Post aliquot autem dies, dixit ad Barnabam Paulus : Revertentes visitemus fratres per universas civitates, in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodo se habeant.

37. Barnabas autem volebat secum assumere et Joannem, qui cognominabatur Marcus.

38. Paulus autem rogabat eum (ut

aussi prophètes, par de nombreux discours ils consolèrent et fortifièrent les frères.

33. Lorsqu'ils eurent passé là quelque temps, ils furent renvoyés en paix par les frères à ceux qui les avaient envoyés.

34. Cependant Silas trouva bon de rester, et Jude seul revint à Jérusalem.

35. Or Paul et Barnabé demeuraient à Antioche, enseignant et annonçant avec plusieurs autres la parole de Dieu.

36. Mais après quelques jours Paul dit à Barnabé : Retournons visiter les frères dans toutes les villes où nous avons prêché la parole de Dieu, et voir comment ils sont.

37. Et Barnabé voulait prendre aussi avec lui Jean surnommé Marc.

38. Et Paul représentait qu'on ne

« prophètes » marque leur aptitude à « exhorter » et à « confirmer » les fidèles. Cfr. ci-dessus XI. 27.

33. — *Dimissi sunt cum pace.* Cette expression a rapport à la formule de congé « Va en paix ». Ils furent congédiés dans des sentiments de paix et avec des souhaits de paix et de bénédictions.

34. — *Visum est autem Silæ.* Ce verset manque dans la plupart des manuscrits grecs et latins et dans plusieurs versions, Selon Meyer. Le chiffre autres, il aurait été ajouté pour expliquer la présence de Silas à Antioche un peu plus bas, ℣. 40. Mais Silas pourrait être retourné à Jérusalem avec son collègue pour rendre compte de sa mission, et être ensuite revenu à Antioche.

35. — *Paulus autem... Antiochiæ.* C'est pendant ce séjour qu'arriva ce que S. Paul raconte de Céphas Gal. II, 11, 14.

3. Séparation de Paul et de Barnabé, qui entreprennent, chacun de son côté, une nouvelle mission, XV, 36; XVIII, 23.

Par la décision du concile apostolique l'Eglise avait fait un grand pas dans son développement intérieur. Le danger de division était écarté, et la mission de Paul formellement reconnue par les autres apôtres. Paul, après être encore resté quelque temps à Antioche, profita de ces circonstances pour entreprendre une nouvelle mission, qui devait être la plus importante pour la propagation du christianisme.

1° Incident qui amène la séparation des deux apôtres. Barnabé se rend en Chypre, et Paul parcourt la Syrie et la Cilicie, ℣℣. 36-41.

36. — *Revertentes visitemus fratres...* Dans l'intention de S. Paul, ce voyage ne devait donc pas être une nouvelle mission, mais seulement une visite pastorale des Eglises déjà fondées. Dans le cours du voyage, Dieu, qui avait d'autres desseins, lui fit étendre son plan.

37. — *Barnabas autem... Marcus.* Jean Marc était cousin de Barnabé. Les liens du sang entrèrent apparemment pour quelque chose dans la persistance que mit Barnabé à le vouloir pour compagnon. Paul, au contraire, ne considérant que l'importance de son apostolat dans le monde païen, ne voulait pas d'un compagnon dont la conduite passée avait prouvé qu'il n'était pas à la hauteur de sa tâche, n'ayant ni le dévouement ni la constance qu'elle exigeait.

38. — *Rogabat eum... non debere recipi,* en grec : ἠξίου... μὴ συμπαραλαβεῖν, « jugeait convenable de ne pas prendre avec eux »... Le fait que rappelle Paul est rapporté ci-

devait pas l'accepter, parce qu'il les avait quittés en Pamphylie et n'était pas allé avec eux à l'œuvre.

39. Et il y eut un désaccord entre eux, de sorte qu'ils se séparèrent. Barnabé ayant pris Marc avec lui s'embarqua pour Chypre,

40. Et Paul, ayant choisi Silas, partit, confié par les frères à la grâce de Dieu.

41. Il parcourait la Syrie et la Cilicie, fortifiant les Eglises et ordonnant de garder les préceptes des apôtres et des prêtres.

qui discessisset ab eis de Pamphylia, et non isset cum eis in opus) non debere recipi.

Sup. 13, 13.

39. Facta est autem dissensio, ita ut discederent ab invicem, et Barnabas quidem, assumpto Marco, navigaret Cyprum.

40. Paulus vero, electo Sila, profectus est, traditus gratiæ Dei a fratribus.

41. Perambulabat autem Syriam, et Ciliciam, confirmans Ecclesias, præcipiens custodire præcepta Apostolorum et seniorum.

---

dessus, XIII, 23. Paul regardait donc la permission de les accompagner comme un honneur dont Marc, en les quittant sans justes raisons, s'était rendu indigne.

39. — *Facta est autem dissensio,* παροξυσμός, « une irritation », qui toutefois n'alla pas jusqu'à altérer entre eux la charité. Tous deux voulaient l'avancement de l'œuvre à laquelle Dieu les avait appelés ; mais Barnabé n'appréciait pas assez la juste sévérité de Paul, ni celui-ci la charitable indulgence de Barnabé. Cette conduite si différente ne laissa pas de porter d'heureux fruits. La sévérité de Paul fut utile à Marc, qu'elle rendit plus constant et plus résolu; et la douceur de Barnabé l'empêcha de se décourager après une première faute. Aussi le retrouverons-nous plus tard dans d'intimes rapports avec l'apôtre des nations, Col. IV, 10 ; II Tim. IV, 11. La séparation de Paul et de Barnabé ne doit pas non plus avoir été de longue durée ; car lorsque Paul, quelques années plus tard, écrivit sa première épître aux Corinthiens, ils étaient de nouveau intimement liés (ch. IX, 6). S. François de Sales fait sur le dissentiment qui amena la séparation temporaire de ces deux hommes apostoliques les réflexions suivantes : « C'est une chose admirable que Nostre Seigneur ait permis que plusieurs choses dignes véritablement d'estre escrites, que les saintz apostres ont faites, soient demeurées cachées sous un profond silence, et que cette imperfection que le grand S. Paul et S. Barnabé commirent ensemble ait esté escrite : c'est sans doute une spéciale providence de Nostre Seigneur, qui l'a voulu ainsi pour nostre instruction particulière. Ilz s'en alloient tous deux ensemble pour prescher le saint Evangile, et menoient avec eux un jeune homme nommé Jean Marc, lequel estoit parent de S. Barnabé ; ces deux grands apostres tombèrent en dispute, s'ilz le meneroient ou le laisseroient, et se trouvans de contraire opinion sur ce fait, et ne se pouvans accorder, ilz se separerent l'un de l'autre. Or, dites-moy maintenant, nous devons-nous troubler quand on void quelque defaut parmi nous autres, puisque les apostres les commirent bien » ? Entret., p. 499 (édit. de 1629). — *Et Barnabas... navigaret Cyprum.* Comme on l'a déjà vu, c'était sa patrie. Depuis ce moment il n'est plus fait aucune mention de Barnabé dans les Actes.

40. — *Traditus gratiæ Dei a fratribus.* Cette remarque n'étant faite qu'à propos de Paul, on en a inféré que c'est de son côté qu'était l'Eglise d'Antioche.

41. — *Perambulabat autem Syriam et Ciliciam.* De même que Barnabé, Paul se rendit donc aussi dans sa patrie pour y travailler au salut de ses habitants. Ainsi la Providence voulut que le dissentiment qui s'était élevé entre ces deux hommes apostoliques tournât au profit de l'Evangile, qui par suite fut répandu dans un plus grand nombre de contrées. — *Præcipiens custodire... et seniorum.* Ce membre de phrase manque dans tous les manuscrits grecs, sauf un seul. Il paraît avoir été transporté ici du chapitre suivant, ℣. 4.

CHAPITRE XVI

Paul s'adjoint Timothée; ses recommandations aux fidèles (℣℣. 1-5). — L'Esprit-Saint ne permettant pas aux missionnaires de prêcher dans l'Asie ni dans la Bithynie, ils vont à Troas, d'où ils sont appelés par une vision en Macédoine (℣℣. 6-10). — Arrivés à Philippes, ils convertissent Lydie et chassent un esprit de Python (℣℣. 11-18). — Paul et Silas sont battus de verges et mis en prison ; conversion du geôlier (℣℣. 19-34). — Ils sont remis en liberté (℣℣. 35-40).

1. Pervenit autem Derben et Lystram. Et ecce discipulus quidam erat ibi, nomine Timotheus, filius mulieris Judææ fidelis, patre Gentili.

2. Huic testimonium bonum reddebant, qui in Lystris erant et Iconio fratres.

3. Hunc voluit Paulus secum proficisci; et assumens circumcidit

1. Paul arriva à Derbe puis à Lystre. Or il y avait là un disciple nommé Timothée, fils d'une femme juive fidèle et d'un père gentil.

2. Les frères qui étaient à Lystre et à Icone rendaient de lui bon témoignage.

3. Paul voulut qu'il partit avec lui. Il le prit et le circoncit à cause

---

2° Paul étant à Lystre s'adjoint Timothée, et poursuit sa mission, XVI, 1-5.

CHAP. XVI. — 1. — *Pervenit autem Derben et Lystram.* Cfr. XIV, 6 et seq. — *Ibi* se rapporte naturellement à « Lystre », le dernier endroit nommé. C'est donc là, et non à Derbe, comme l'ont cru plusieurs, se fondant à tort sur XXI, 4, que S. Paul trouva Timothée. Si c'était à Derbe, on ne comprendrait guère que le témoignage des chrétiens de cette ville ne fût pas joint à celui que rendaient à ce disciple « les frères qui étaient à Lystre et à Icone ». De ce que Timothée habitait Lystre on infère avec beaucoup de vraisemblance que c'était sa patrie, le lieu de son origine. Comme il était déjà chrétien à l'arrivée de Paul, il y a toute apparence qu'il avait été converti avec sa mère pendant la première mission de l'apôtre. — *Filius mulieris judææ fidelis.* Cette femme, comme nous l'apprenons II Tim. I, 5, s'appelait Eunice. — *Patre gentili,* dans le texte : πατρὸς δὲ Ἕλληνος, « et d'un père grec ». Ces mariages mixtes, rares en Palestine, étaient tolérés et « assez communs, dit Howson, dans des contrées éloignées, telles que la Lycaonie ». Le P. Patrizi observe que « Græci non erant de numero illarum gentium quibuscum Israelitas connubia jungere lex mosaica vetabat ». La piété d'Esther ne l'avait pas empêchée non plus d'épouser un roi de Perse, quoique païen. Cependant on peut dire que de pareils mariages étaient en général peu conformes à l'esprit de la loi. Le père de Timothée était-il idolâtre ou prosélyte, c'est une question que, dans l'absence d'autres documents, l'expression du texte laisse tout à fait indécise. Lechler se prononce pour le premier sentiment, Howson penche pour le second. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'était pas prosélyte *de la justice*, puisque, comme on va le voir, il n'avait pas fait circoncire son fils.

2. — *Huic testimonium bonum.. et Iconio fratres.* Ce bon témoignage était relatif non seulement à sa conduite en tout conforme aux lois du christianisme, pieuse et fervente, mais sans doute aussi à sa bonne éducation et à ses talents, en un mot, à toutes les qualités qui le rendaient propre au ministère apostolique. Les circonstances particulières qui avaient fait connaître avantageusement Timothée, en outre du lieu où il demeurait, précisément à Icone, nous sont inconnues.

3. — *Hunc voluit Paulus secum proficisci.* N'ayant avec lui que Silas pour remplacer Barnabé et Jean Marc, Paul sentait le besoin de s'adjoindre encore un autre coopérateur. Ce fut sans doute l'estime dont jouissait Timothée qui détermina principalement son choix, à quoi put se joindre encore la considération que, appartenant également par sa naissance aux Juifs et aux Gentils, il était d'autant plus propre à exercer le ministère apostolique auprès des uns et des autres. — *Et assumens circumcidit eum.* De la manière dont s'exprime l'historien il semble résulter que S. Paul accomplit lui-même cette cérémonie,

des Juifs qui étaient en ces lieux; car tous savaient que son père était gentil.

4. Et lorsqu'ils parcouraient les villes, ils leur recommandaient de garder les règles qui avaient été décrétées par les apôtres et les prêtres qui étaient à Jérusalem.

5. Et les Eglises se fortifiaient dans la foi et croissaient en nombre tous les jours.

eum, propter Judæos qui erant in illis locis. Sciebant enim omnes quod pater ejus erat Gentilis.

4. Cum autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata, quæ erant decreta ab Apostolis et senioribus qui erant Jerosolymis.

5. Et Ecclesiæ quidem confirmabantur fide, et abundabant numero quotidie.

---

qui pouvait être faite par tout Israélite. Au premier aspect, la conduite que tient ici l'apôtre paraît fort étonnante. Le concile de Jérusalem venait de décider qu'il ne fallait nullement imposer la circoncision aux Gentils qui entraient dans l'Eglise, et lorsque, dans cette occasion, les Juifs convertis avaient prétendu obliger son compagnon Titus à se faire circoncire, il s'y était opposé de toute sa force, Gal. II, 3 et seq. Peu après il avait fortement blâmé S. Pierre à Antioche de sa trop grande condescendance pour les Juifs, Gal. II, 11, et il écrivait plus tard aux Galates, V, 2 : « Voici que moi Paul je vous dis que, si vous vous circoncisez, le Christ ne vous servira de rien », etc. Et néanmoins à Lystre, où personne ne l'exigeait, il circoncit Timothée « à cause des Juifs qui étaient dans ces lieux-là ». Mais il n'y avait en cela ni faiblesse de caractère ni inconséquence, comme on l'a prétendu. Les Juifs de ce pays n'auraient pas voulu entendre la parole évangélique de la bouche d'un incirconcis; il était même à craindre que Timothée ne leur inspirât d'autant plus de répulsion qu'ils auraient pu le regarder comme un déserteur de la religion de ses ancêtres maternels. Cette défaveur n'eût pas manqué de rejaillir sur Paul lui-même, dont l'association avec un incirconcis pour leur annoncer le salut messianique aurait déjà été un scandale pour eux. La conduite de l'apôtre était l'effet d'une sage et charitable condescendance, et non une concession au dogme judaïque de la nécessité de la circoncision pour le salut; elle avait pour but d'écarter un obstacle à la conversion des Juifs, et non de plaire aux chrétiens judaïsants. Elle ne renfermait donc aucune contradiction avec le décret du concile apostolique, qui avait bien déclaré que la circoncision n'était pas nécessaire, mais non qu'en soi elle fût illicite. Elle ne mettait pas davantage l'apôtre en contradiction avec lui-même. Jésus-Christ, d'après lui, devenait inutile à ceux qui, posant en dogme la nécessité de la circoncision pour le salut, niaient par là-même implicitement qu'il en fût la source unique et suffisante, mais non à ceux pour qui cette cérémonie n'était plus qu'une œuvre du surérogation qui, dans un cas donné, pouvait être conseillée par la charité. Qui ne voit, en effet, qu'il y avait entre les uns et les autres une différence essentielle? Il n'y a ici qu'une application particulière de la règle que S. Paul s'était prescrite et qu'il exprime ainsi, I Cor. IX, 19 : « Cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem. Et factus sum Judæis tanquam Judæus, ut Judæos lucrarer; iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem (cum ipse non essem sub lege), ut eos qui sub lege erant lucrifacerem... Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum. omnes facerem salvos ». Mais si on avait prétendu imposer à Timothée la circoncision comme nécessaire au salut, S. Paul n'en aurait pas plus voulu pour lui que pour Tite. S. Jean Chrysostome, du reste, a fort bien dit : Περιέτεμεν ἵνα περιτόμην καθέλῃ. — *Sciebant enim omnes quod pater ejus erat gentilis,* dans le texte : Ἕλλην, « Grec », d'où ils concluaient qu'il n'avait pas été circoncis. D'après les talmudistes, la mère n'avait pas le droit de circoncire son fils contre le gré du père, et il paraît bien que ce n'était guère l'usage des pères païens d'y donner la main.

4. — *Cum autem pertransirent civitates.* Il s'agit des villes dans lesquelles Paul et Barnabé avaient auparavant fondé des Eglises. — *Tradebant eis,* scil. fidelibus ibi degentibus, *custodire dogmata,* « les décisions »... Ils remettaient, soit de bouche, soit aussi par écrit, aux fidèles qui s'y trouvaient les décrets du concile de Jérusalem, afin qu'ils en fissent la règle de leur conduite. Ils croyaient donc que c'était un devoir pour eux de s'y conformer, et par conséquent, que les lois de l'Eglise sont obligatoires.

5. — *Et Ecclesiæ quidem confirmabantur fide...* Au lieu de « et Ecclesiæ quidem », on lit dans le grec αἱ μὲν οὖν ἐκκλησίαι « les

6. Transeuntes autem Phrygiam, et Galatiæ regionem, vetati sunt a Spiritu sancto loqui verbum Dei in Asia.

7. Cum venissent autem in Mysiam, tentabant ire in Bithyniam; et non permisit eos Spiritus Jesu.

8. Cum autem pertransissent Mysiam, descenderunt Troadem :

6. Pendant qu'ils traversaient la Phrygie et le pays de la Galatie, l'Esprit Saint leur défendit de prêcher la parole de Dieu dans l'Asie.

7. Lorsque ils furent venus en Mysiè, ils tentèrent d'aller en Bythinie, et l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas.

8. Après avoir traversé la Mysie, ils descendirent à Troas :

Eglises donc », etc., d'où semble résulter que cet heureux progrès de l'Eglise croissant également, chose rare, en quantité et en qualité, était une conséquence du décret apostolique, qui avait écarté pour toujours un grand obstacle à la conversion des Gentils.

3° Empêché par le Saint-Esprit de prêcher dans l'Asie et la Bithynie, et appelé par une vision en Macédoine, Paul se rend dans ce pays et arrive à Philippes; conversion de Lydie, ỳỳ. 6-15.

6. — *Transeuntes autem Phrygiam... vetati sunt*... Les meilleurs manuscrits grecs portent: διῆλθον δὲ τὴν Φρυγίαν... κωλυθέντες... « ils traversèrent la Phrygie et le pays galate, ayant été empêchés par le Saint-Esprit de prêcher la parole de Dieu dans l'Asie », c'est-a-dire, dans la côte occidentale de l'Asie antérieure, déjà désignée sous le nom d'« Asie » ci-dessus II, 9; VI, 9, dans l'Asie proconsulaire. D'après cette leçon, c'est après avoir été divinement empêchés d'aller annoncer l'Evangile dans ce pays, comme c'était leur intention, qu'ils prirent leur chemin par la Phrygie et la Galatie. S. Luc ne dit pas qu'ils y aient prêché l'Evangile, mais il y a tout lieu de croire que c'est alors que fut fondée l'Eglise de Galatie, puisque quelques années plus tard, en traversant de nouveau cette province, S. Paul y trouva, ainsi qu'en Phrygie, des disciples qu'il affermit dans la foi, ci-après XVIII, 23. Le silence de l'auteur est mis par Meyer au nombre des inégalités de son histoire, qu'il explique par la diversité des sources où il a puisé et des renseignements qu'il a obtenus. Le « pays galate » doit s'entendre de la Galatie dans le sens strict, et non de la province romaine de ce nom qui renfermait encore la Pisidie avec des parties de la Lycaonie et de la Pamphylie. Sur les raisons pour lesquelles le Saint Esprit empêcha S. Paul et ses compagnons de prêcher alors dans l'Asie, on ne peut que faire des conjectures. La plus vraisemblable est qu'il voulait dans ses décrets impénétrables, qu'ils répandissent auparavant la lumière de l'Evangile dans la Phrygie et la Galatie, puis dans la Macédoine et la Grèce. Nous ne savons pas davantage la manière dont il leur manifesta sa volonté. Remarquons encore que, d'après la leçon suivie par la Vulgate, et qui est aussi celle des éditions ordinaires du texte grec, ce ne serait qu'après avoir traversé la Phrygie et la Galatie qu'ils furent empêchés de prêcher dans l'Asie proconsulaire, où ils avaient dessein de se rendre, par suite de quoi ils songèrent à pénétrer dans la Bithynie.

7. — *Cum venissent autem in Mysiam*, dans le grec : ἐλθόντες κατὰ τὴν Μυσίαν, « étant allés vers la Mysie », dans cette direction, mais non jusque dans cette province, qui appartenait à l'Asie proconsulaire, où ils ne devaient pas prêcher. De la frontière de la Mysie ils voulaient passer dans la Bithynie. — *Spiritus Jesu*, le même Esprit qui leur avait défendu de prêcher l'Evangile dans l'Asie, ỳ. 6. C'est également et de la même manière l'Esprit de Dieu et « l'Esprit de Jésus », procédant également du Père et du Fils. Ce n'est qu'ici qu'il est désigné sous ce dernier nom.

8. — *Cum autem pertransissent Mysiam*, en grec : παρελθόντες δὲ τὴν Μυσίαν, selon les uns, « ayant passé le long » ou « à côté de la Mysie »; d'après d'autres simplement : « ayant passé la Mysie » sans s'y arrêter. Cette dernière explication me paraît préférable. On ne voit pas pourquoi les voyageurs se seraient tracé leur chemin exactement le long de la frontière. — *Troadem*. Le mot « Troas » signifie proprement et originairement le pays des Troyens, la province où était Troie; mais il désigne aussi, même seul, une ville appelée d'abord par Antigone, son fondateur, *Antigonia*, et ensuite par Lysimaque, en l'honneur d'Alexandre-le-Grand, Ἀλεξανδρία ἡ Τρωάς, *Alexandria Troas*, située sur la côte de la mer Egée, à quelque distance de l'emplacement supposé de la fameuse Troie, et ce n'est jamais que dans ce dernier sens qu'il est pris par les écrivains du Nouveau Testament. Cette ville, appelée aujourd'hui *Eski Stamboul*, était regardée par les Romains, aux jours de leur plus grande puissance, comme une nouvelle Troie, et comptait

9. Et une vision pendant la nuit apparut à Paul : un homme de Macédoine était debout et le priait en lui disant : Passe en Macédoine et aide-nous.

10. Dès qu'il eut vu cette vision, nous cherchâmes aussitôt à partir pour la Macédoine, étant certains que Dieu nous appelait à y prêcher l'Evangile.

11. Nous nous embarquâmes à Troas et vînmes droit à Samothrace, et le jour suivant à Néapolis,

12. Et de là à Philippes, colonie,

9. Et visio per noctem Paulo ostensa est : Vir Macedo quidam erat stans, et deprecans eum et dicens : Transiens in Macedoniam, adjuva nos.

10. Ut autem visum vidit, statim quæsivimus proficisci in Macedoniam, certi facti quod vocasset nos Deus evangelizare eis.

11. Navigantes autem a Troade, recto cursu venimus Samothraciam, et sequenti die Neapolim;

12. Et inde Philippos, quæ est

---

parmi les plus importantes cités de l'Asie proconsulaire. Empêchés de prêcher dans l'Asie et d'aller dans la Bithynie, les missionnaires tournèrent à l'ouest et se rendirent à Troas pour y déterminer leur direction ultérieure ou la recevoir d'en haut.

9. — *Et visio per noctem Paulo ostensa est.* Quoique cette « vision » ait eu lieu « pendant la nuit », il ne paraît cependant pas que ce soit en songe, comme on peut l'inférer de l'absence de toute circonstance, de toute expression relative à un pareil mode de manifestation, telle que serait κατ' ὄναρ, et ensuite ἀναστάς, au lieu de quoi vient au contraire immédiatement après la vision : « aussitôt nous cherchâmes à partir pour la Macédoine ». Plusieurs néanmoins sont d'un autre avis, et la chose, en soi, est assez indifférente. — *Vir Macedo.* Il s'annonce comme tel par les paroles qui suivent, peut-être aussi, comme le pense D. Calmet, par sa langue et son costume. S. Paul ne pouvait guère manquer d'avoir déjà vu à Tarse des Macédoniens venus dans cette ville pour leur commerce. Cependant la conjecture de D. Calmet n'est nullement nécessaire. — *Adjuva nos.* Le Macédonien prie l'apôtre, en son nom et en celui de ses compatriotes, d'aller à leur secours pour les tirer du malheureux état où les réduisait l'idolâtrie, et dont ils ne pouvaient sortir par eux-mêmes. « Simili visione S. Franciscus Xaverius cognovit se vocari in Indiam. Visus est enim sibimet sæpe per quietem humeris Indum aliquamdiu vectare adeo gravem ut ipso pondere fatigatus excitaretur a somno : mirum hoc præsagium erat gravium ærumnarum et laborum quos pro Indorum salute subiturus erat ». Corn. a Lap. e Tursell. Vita Xaver.

10. — *Quæsivimus proficisci in Macedoniam.* Ils cherchèrent l'occasion d'un vaisseau qui partît dans la direction de la Macédoine, afin d'en profiter pour s'y rendre. Ici pour la première fois l'historien se mêle au récit comme acteur, d'où l'on infère avec raison que c'est à Troas qu'il s'est joint à S. Paul pour être désormais son compagnon presque inséparable, et par suite le témoin oculaire des grandes choses que Dieu faisait par lui pour l'établissement de son Eglise. Il n'explique pas dans quelles circonstances, tant parce qu'elles étaient suffisamment connues de Théophile et de ses premiers lecteurs que parce qu'il ne voulait pas occuper de sa personne. — *Certi facti*, en grec : συμβιβάζοντες, « jugeant par raisonnement », concluant de la vision de Paul, *quod vocasset nos Deus...* Cette vision, rapprochée de l'empêchement que le Saint Esprit avait mis au projet d'annoncer l'Evangile dans l'Asie et la Bithynie, conduisit les missionnaires à cette conclusion, que, pour le moment, Dieu réservait ce bienfait à la Macédoine, et on ne comprendrait guère qu'ils en eussent tiré une autre. Que le nouveau compagnon de S. Paul, aussi bien que les anciens, Silas et Timothée, ait pris part à la délibération, c'est une chose si naturelle que l'on conçoit à peine que les rationalistes y aient trouvé matière à chicane.

11. — *Recto cursu venimus Samothraciam*, à la lettre, d'après le texte grec : « nous courûmes droit en Samothrace », nous y arrivâmes après une heureuse et rapide navigation, qui nous y conduisit directement. La Samothrace est une île de la mer Egée, à peu près à mi-chemin entre Troas et Néapolis, entre l'Asie et l'Europe. — *Neapolim.* Cette ville, appelée auparavant *Datos*, aujourd'hui *Cavalla*, était un port sur le golfe de Strymon, vis-à-vis de l'île de Thasos. Depuis Vespasien elle fit partie de la Macédoine ; mais elle appartenait alors à la Thrace, ce qui explique pourquoi les prédicateurs de l'Evangile ne s'y arrêtèrent pas.

12. — *Et inde Philippos...* Cette ville, qui

prima partis Macedoniæ civitas, colonia. Eramus autem in hac urbe diebus aliquot, conferentes.

qui est la première ville de cette partie de la Macédoine, et nous demeurâmes et conférâmes quelques jours dans cette ville.

---

n'était primitivement qu'un bourg appelé Κρηνῖδες, « fontenelles », fut agrandie et fortifiée par Philippe, roi de Macédoine, qui lui donna son nom. Elle est célèbre dans l'histoire par la défaite de Brutus et de Cassius. C'était la « première ville de la partie de la Macédoine » qui se trouvait sur la route des missionnaires, une « colonie » romaine. Le mot πρώτη, « première », a ici une valeur topographique, et indique que les prédicateurs de Jésus-Christ, en y arrivant, se voyaient au but de leur voyage, qui était la Macédoine. Les autres explications qu'on en a données sont inadmissibles. Cfr. Lechler et Bisping. Philippes avait été, l'an 42 avant Jésus-Christ, le théatre de la victoire d'Antoine et d'Octave sur les meurtriers de César : c'est à la suite de cette victoire qu'Auguste lui donna le titre de « colonie » mentionné par S. Luc. Les médailles de cette ville attestent l'exactitude de l'auteur des Actes, et nous apprennent que le nom complet de la nouvelle colonie romaine était *Colonia Augusta Julia Philippensis*. « Les villes qui portaient le titre de colonies se distinguaient des autres sous plusieurs rapports importants. Elles étaient considérées, pour ainsi dire, comme une partie de Rome et jouissaient des mêmes privilèges que la capitale de l'empire. Les sujets des Césars se divisaient en deux classes très distinctes, les citoyens et les étrangers, *cives* et *peregrini*. Les habitants de l'Italie étaient citoyens romains; ceux des autres provinces, au moins dans les premiers temps, jusqu'à Caracalla, étaient étrangers, à moins qu'ils n'appartinssent à une colonie ou à un *municipium*. Le municipe était une ville étrangère que Rome avait adoptée ; la colonie était une ville où Rome avait envoyé une partie de ses enfants. Ceux-ci n'étaient pas présents dans la capitale, mais leurs noms étaient inscrits dans une des tribus de Rome ; aussi les habitants de la colonie de Philippes disent-ils avec assurance : « Nous sommes Romains ». On parlait latin dans la colonie ; on y vivait sous les lois de Rome ; on y arborait les insignes de Rome. Les monnaies de la colonie, même en Grèce, portaient des inscriptions latines.

« On voit par ce qui précède que le mot colonie, à parler rigoureusement, n'avait pas chez les Romains le sens qu'on lui donne habituellement aujourd'hui. La colonie romaine offrait un caractère particulier, qui rappelle l'esprit militaire des Latins. Tandis que les colonies phéniciennes étaient des établissements commerciaux, destinés à favoriser le trafic de la mère-patrie ; tandis que les colonies grecques étaient des essaims qui avaient quitté une ruche trop pleine pour aller se fixer dans une autre contrée et y mener une vie indépendante ; tandis que les colonies européennes sont la simple possession d'un territoire dans une autre partie du monde ; ce que Rome appelait colonie, c'était une station militaire, placée sur les frontières de l'empire et destinée à les garder, à les protéger contre les incursions des peuples voisins, en même temps qu'à tenir en respect les provinces déjà conquises. « Comme « les routes militaires, elle était un élément « de ce grand système de fortifications conçu « dans le but d'assurer la sécurité de l'empire ». (Conybeare et Howson, *The Life and Epist. of S. Paul*, 1880, p. 225). On y envoyait les vétérans qu'on voulait récompenser de leurs longs services, et d'autres Italiens. Ils étaient gouvernés par leurs propres magistrats, ils n'étaient pas soumis au gouverneur de la province.

« Divers monuments établissent que la colonie de Philippes, en particulier, eut d'anciens soldats pour premiers habitants. L'arc de triomphe de Kiemer, qui s'élève au milieu de la plaine de Philippes, rappelle la bataille et la fondation de la colonie qui en fut la suite. La légende COHOR. PRÆ. PHIL., qui est gravée sur les petites monnaies de cuivre de la ville, avec trois enseignes de cohorte, est aussi un indice que la *Colonia Julia Augusta Victrix Philippensium* fut primitivement colonisée par une division de vétérans de cette guerre, pris dans les cohortes prétoriennes des triumvirs.

« La colonie formait ainsi une sorte de république, et elle en prenait quelquefois le nom, comme nous le voyons dans une inscription trouvée par M. Heuzey sur une plaque de sarcophage du cimetière de Bérékétlu...

« Les magistrats de la colonie de Philippes prenaient en conséquence des titres romains : il y avait des édiles... Les Actes donnent aux premiers magistrats de Philippes le nom de préteurs, στρατηγοί, et ils nous disent qu'ils avaient des licteurs, ῥαβδοῦχοι. Tous ces détails s'accordent parfaitement avec tout ce que l'on vient de lire. Quand S. Luc, au début de son récit, nous a dit que Philippes était une colonie, cette explication est loin

13. Or le jour du Sabbat nous sortîmes hors de la porte près du fleuve où la prière semblait se faire; nous nous assîmes et parlâmes aux femmes qui s'étaient rassemblées.

14. Et une femme nommée Ly-

13. Die autem sabbatorum egressi sumus foras portam juxta flumen, ubi videbatur oratio esse; et sedentes loquebamur mulieribus quæ convenerant.

14. Et quædam mulier, nomine

---

d'être inutile, elle nous donne comme la clef de la plupart des évènements qui vont suivre. Nous voyons par là pourquoi les habitants peuvent se dire Romains; comment les magistrats portent le titre romain de préteurs, agissent sans aucune forme de jugement contre S. Paul, le jettent en prison, comme ayant un pouvoir discrétionnaire et indépendant, et ne respectent en lui que le titre de citoyen romain ». F. Vigouroux, Mélang. bibliq., p. 415 et suiv. On remarquera que S. Luc se sert du mot latin κολώνια (*colonia*), tandis que les Grecs disaient ἀποικία ou ἐποικία. C'est le mot latin, et non le mot grec, qui était en usage dans cette colonie romaine. — *Eramus autem... conferentes.* Cette traduction n'est pas exacte. Le texte grec : ἦμεν δὲ... διατρίβοντες, signifie : « eramus autem... tempus terentes ». Les missionnaires passèrent quelques jours dans la ville en attendant l'occasion d'y prêcher l'Evangile.

13. — *Die autem sabbatorum.* Dans le grec, l'article joint à ἡμέρα, « le jour du sabbat » (le pluriel τῶν σαββάτων a ici le même sens que le singulier), indique qu'il s'agit du premier jour de sabbat qui suivit leur arrivée. — *Egressi sumus... ubi videbatur oratio esse.* Au lieu de « videbatur, ἐδοκει, paraissait », comme on lit dans le manuscrit D, les éditions ordinaires portent : ἐνομίζετο, « solebat », qui paraît être la véritable leçon, quoique dans plusieurs des meilleurs manuscrits on trouve : οὗ ἐνομίζομεν προσευχὴν εἶναι, « ubi existimabamus orationem esse », leçon adoptée par Tischendorf et Westcott. Il semble que les missionnaires devaient savoir la chose, dont ils n'avaient pu manquer de s'informer : comment donc s'expliquer que l'auteur la présentât comme étant pour eux une apparence ou une opinion? Le cours d'eau dont il est ici question ne saurait être le Strymon, comme on l'a cru, puisqu'il est à la distance de plus d'une journée à l'ouest des ruines de l'ancienne Philippes; c'était, selon Hackett, M. Vigouroux et autres, le Gangas ou Gangités, aujourd'hui le Bounarbachi, petite rivière qui sort de terre à une lieue et demie de la ville par une source très abondante; selon d'autres, comme le P. Patrizi, qui objecte le trop grand éloignement de Gangités, quelque ruisseau formé par la réunion d'un certain nombre des sources qui l'avoisinent et auxquelles elle avait dû son nom primitif. Dans les endroits où les Juifs étaient trop peu nombreux pour bâtir des synagogues, ils les remplaçaient soit par des oratoires, soit par des lieux en plein air à peine clos, où ils se réunissaient pour la prière, d'où leur venait le nom de προσευχή, qui a passé dans le latin sous la forme *proseucha*. Juvénal en fait mention dans sa IIIe satire, 296 :

Ede ubi consistas, in qua te quæro proseucha.

Ces lieux de prière, dont le nom se trouve aussi appliqué aux synagogues mêmes, étaient généralement hors des villes, et, pour la commodité des ablutions, à proximité de l'eau. M. Vigouroux regarde comme probable que celui dont il s'agit ici était « sur la voie Egnatia, qui servait de promenade aux habitants et les conduisait sur les bords du Gangités, à quelque mètres de l'arc de triomphe de Kiémer ». Ibid. p. 423. Au reste, le mot προσευχή, quoique généralement expliqué ici par « lieu de prière », peut très bien s'entendre dans le sens ordinaire de « prière », qu'il a partout ailleurs dans le Nouveau Testament, sauf peut-être plus bas, ℣. 16, où l'autre signification paraît mieux convenir. C'est même celui qui me semble le plus naturel. — *Sedentes loquebamur cum mulieribus quæ convenerant.* Ces expressions donnent à entendre qu'ils leur parlèrent sous forme de conversation, et non en leur adressant un discours suivi. De ce qu'il n'est question que de femmes, aussi bien que de l'absence de synagogue, on peut conclure que les Juifs étaient très peu nombreux à Philippes. Plumptre conjecture que le décret de Claude qui venait de les expulser de Rome avait aussi reçu son application dans cette colonie, qui était comme une partie de la métropole, opinion que Meyer, au contraire, rejette comme arbitraire. Quoi qu'il en soit, il est assez vraisemblable que ces femmes, du moins la plupart, étaient des proselytes ou des Juives qui avaient épousé des païens ».

14. — *Mulier nomine Lydia.* « Lydia » ou « Lydie » était un nom de femme assez commun, comme on le voit par Horace, chez qui il se rencontre plusieurs fois, de sorte qu'il n'est nullement nécessaire de supposer, avec quelques uns, qu'il ait été donné à cette femme par les habitants de Philippes à cause de sa patrie, la Lydie. — *Purpuraria,*

Lydia, purpuraria civitatis Thyatirenorum, colens Deum, audivit : cujus Dominus aperuit cor intendere his quæ dicebantur a Paulo.

15. Cum autem baptizata esset, et domus ejus, deprecata est dicens : Si judicastis me fidelem Domino esse, introite in domum meam, et manete. Et coegit nos.

16. Factum est autem euntibus

die, marchande de pourpre de la ville de Thyatire et servant Dieu, écouta. Le Seigneur ouvrit son cœur pour qu'elle fît attention à ce que Paul disait.

15. Et lorsqu'elle eut été baptisée et sa maison aussi, elle nous fit cette prière : Si vous m'avez jugée fidèle au Seigneur, entrez dans ma maison et demeurez-y. Et elle nous y força.

16. Et il arriva qu'allant à la

---

en grec : πορφυρόπωλις, « vendeuse, marchande de pourpre », *civitatis Thyatirenorum*, dans le texte : Θυατείρων, « de Thyatire », et non « des Thyatiriens », expression qui a ici quelque chose d'étrange. Thyatire était une ville de Lydie, où des inscriptions qu'on y a découvertes nous apprennent qu'il y avait une corporation de teinturiers, ce qui confirme indirectement le récit de S. Luc. Pline, N. H. VII, 57, dit que l'art de teindre les laines a été découvert à Sardes par les Lydiens. Homère, Il. IV, 141, représente déjà les femmes de Méonie ou Lydie et de Carie comme habiles à teindre en pourpre. M. Heuzey a trouvé à Philippes une inscription latine très fruste, où l'on peut juste lire assez de lettres pour constater qu'il y avait dans cette ville des marchands ou des teinturiers en pourpre (*purpurarii*). C'est de sa patrie, sans doute, que Lydie faisait venir la pourpre qu'elle vendait à Philippes. « Les communications entre Thyatire et Philippes étaient faciles, dit M. Vigouroux, soit directement du port de Pergame, soit par la route qui conduisait d'Adramyttium à Troade ». Voyez Etudes bibliques, p. 423. — *Colens Deum* c'est-à-dire, prosélyte, une femme donc à laquelle le besoin de la vérité avait fait abandonner le paganisme pour le judaïsme, ce qui la disposait déjà à prêter l'oreille aux paroles des prédicateurs de l'Evangile. — *Audivit*, dans le grec ἤκουεν, « audiebat ». — *Cujus Dominus aperuit cor...* Nous trouvons ici tout ensemble et la grâce prévenante, qui disposa le cœur de Lydie à recevoir la vérité, et la coopération de cette femme, qui prêta une oreille attentive aux discours de celui qui l'annonçait. Τὸ μὲν οὖν ἀνοῖξαι, τοῦ Θεοῦ, dit S. Jean Chrysostome, cité avec éloge par Meyer, τὸ δὲ προσέχειν, αὐτῆς· ὥστε καὶ θεῖον καὶ ἀνθρώπινον ἦν.

15. — *Cum autem baptizata esset et domus ejus.* Il s'entend de soi que le baptême n'eut pas lieu dès cette première entrevue, mais seulement après que les nouveaux fidèles eurent reçu l'instruction convenable. Les théologiens protestants se sont appuyés sur ce passage et sur quelques autres semblables (plus bas ℣. 33 ; XVIII, 8, et I Cor. I, 16) pour prouver par l'Ecriture sainte la validité du baptême des petits enfants. Il y avait sûrement, ont-ils dit, dans les familles juives et païennes dont il est question dans ces endroits, de petits enfants, qui par conséquent furent aussi baptisés. Qui croira, en effet, dit Bengel, que leurs parents, accoutumés à les circoncire ou à faire sur eux des lustrations, ne les aient pas aussi présentés au baptême? Mais Meyer, Hackett et autres exégètes protestants reconnaissent aujourd'hui que cette question ne peut pas être décidée par la voie exégétique, parce que les expressions « sa maison, tous les siens », peuvent ne s'entendre que des adultes. Meyer va même jusqu'à dire que le baptême des petits enfants est « le plus éclatant exemple de la tradition historique dans l'Eglise évangélique ». Il parle en cela, pour le fond, comme Origène, qui avait déjà dit : « C'est de la tradition apostolique que l'Eglise l'a reçu ». Mais que devient alors l'unique règle de foi des protestants ? Si en ce point à côté de l'Ecriture sainte, ils admettent aussi la tradition, pourquoi ne l'accepteraient-ils pas également sur d'autres? — *Si judicastis me fidelem Domino,* Christo, *esse...* C'est avec une délicate modestie que Lydie s'exprime hypothétiquement au lieu de dire : « puisque vous m'avez jugée fidèle au Seigneur », jugement qu'ils avaient porté d'elle par le fait en l'admettant au baptême. Elle veut se montrer reconnaissante de la grâce qu'elle a reçue par leur ministère en leur offrant l'hospitalité, et elle le fait de si bon cœur, avec tant de sincérité, qu'elle les contraint d'accepter, ce qui suppose qu'ils y opposèrent d'abord de la résistance.

4° Paul chasse d'une jeune fille un esprit de python. Traîné, par suite, devant les magistrats, battu de verges et jeté en prison avec Silas, son compagnon, il convertit le geôlier et est remis en liberté, ℣℣. 16-40.

16. — *Puellam quamdam,* παιδίσκην τινα,

prière nous rencontrâmes une jeune fille ayant un esprit de python, qui procurait de grands gains à ses maîtres en devinant.

17. Elle suivit Paul et nous, criant et disant : Ces hommes sont des serviteurs du Dieu Très-Haut, qui vous annoncent la voie du salut.

18. Elle fit cela plusieurs jours. Mais Paul affligé se tourna et dit à l'esprit : Je t'ordonne au nom de Jésus-Christ de sortir de cette fille. Et il sortit à l'heure même.

19. Mais ses maîtres, voyant qu'était sorti l'espoir de leur gain, se saisirent de Paul et de Silas et les conduisirent aux chefs de la cité, sur la place publique.

nobis ad orationem, puellam quamdam habentem spiritum pythonem obviare nobis, quæ quæstum magnum præstabat dominis suis divinando.

17. Hæc subsecuta Paulum et nos, clamabat dicens : Isti homines servi Dei excelsi sunt, qui annuntiant vobis viam salutis.

18. Hoc autem faciebat multis diebus. Dolens autem Paulus, et conversus, spiritui dixit : Præcipio tibi in nomine Jesu Christi exire ab ea. Et exiit eadem hora.

19. Videntes autem domini ejus quia exivit spes quæstus eorum, apprehendentes Paulum et Silam perduxerunt in forum ad principes;

« une servante, une esclave », sens dans lequel ce mot est toujours employé par les écrivains du Nouveau Testament, *habentem spiritum pythonem*, « hoc est, δαιμόνιον μαντικόν, *dæmonium divinum*, sicut nomen πύθωνα interpretati sunt Hesychius et Suidas, apud quem aliosque scriptores integram appellationem πνεῦμα πύθωνα, quam Lucas in hoc loco adhibuit, reperies. Prisci poetæ ingentem quemdam draconem commenti sunt, ortum post diluvium Deucalionis e terræ putrore (πύθειν enim Græcis est putrefacere) telisque necatum ab Apolline, qui a re Pythius nomen invenit, et sub imagine serpentis colebatur Delphis in templo ubi pythia, quam ejus numine afflatam credebant, oracula edebat. Hinc vocabulum πύθων usurpari cœptum ad significandum dæmonium quo feminæ divinationem exercentes agebantur. Lege I Reg. XXVIII, 7 ». P. Patrizi. — *Quæ quæstum magnum præstabat dominis suis divinando.* Elle avait donc plusieurs maîtres qui exploitaient en commun sa faculté divinatrice pour gagner de l'argent.

17. — *Clamabat dicens : Isti homines.....* C'était le mauvais esprit, l'esprit de python dont elle était possédée, qui criait par sa bouche, comme le montre clairement le rapprochement du verset suivant. Comment d'ailleurs cette jeune esclave aurait-elle connu par elle-même la vérité qu'elle proclamait ? Quant à la cause d'un tel aveu de la part du démon, les sentiments des interprètes varient. A mon avis, la véritable est celle qui est ainsi exposée par le P. Patrizi « Equidem eamdem existimo atque illam qua dæmon coactus est sic Christo acclamare : *Scio* qui sis, Sanctus Dei (Marc. I, 23-26 ; Luc. IV, 33-35), scilicet Deum voluisse ut ipse mendacii auctor veritati testimonium daret, ipseque Christi inimicus occasionem præberet ostendendi imperii quod Christo in eum est ».

18. — *Dolens autem Paulus.* Il semblerait d'abord que le témoignage de cette devineresse admirée du peuple aurait dû être agréable à S. Paul comme pouvant contribuer beaucoup au succès de sa prédication; mais l'apôtre n'avait garde de vouloir, pour l'établissement de la vérité, tirer aucun avantage de l'aveu du père du mensonge. De même que Jésus-Christ, Marc. I, 25, il ne veut pas des louanges du démon. — *Et exiit eadem hora,* ou, pour traduire plus exactement le grec, *ipsa hora,* « à l'heure même », sur le champ, d'où il faut conclure qu'il parut quelque marque de sa sortie, probablement dans la cessation des phénomènes qui manifestaient auparavant sa présence.

19. — *Apprehendentes Paulum et Silam.* L'intérêt les excitant à la vengeance, ils se saisirent violemment de Paul et de Silas, parce qu'ils voyaient en eux les principaux personnages de la mission, et, dans le premier surtout, la cause de la perte qu'ils faisaient. Peut-être aussi que Luc et Timothée n'étaient pas là dans le moment. C'est la première persécution suscitée contre l'Evangile par des païens. — *Perduxerunt,* εἵλκυσαν, « ils les traînèrent », *in forum ad principes,* ἐπὶ τοὺς ἄρχοντας, « aux magistrats » en géné-

20. Et offerentes eos magistratibus, dixerunt : Hi homines conturbant civitatem nostram, cum sint Judæi;

21. Et annuntiant morem quem non licet nobis suscipere, neque facere, cum simus Romani.

22. Et cucurrit plebs adversus eos; et magistratus, scissis tunicis eorum, jusserunt eos virgis cædi.

II Cor. 11, 25; *Philip.* 1, 13; *I Thess.* 2, 2.

20. Et les présentant aux magistrats, ils dirent : Ces hommes troublent notre ville, étant Juifs,

21. Et ils exposent une manière de vivre qu'il ne nous est pas permis de recevoir et de pratiquer, parce que nous sommes romains.

22. Et le peuple courut contre eux, et les magistrats firent déchirer leurs tuniques, et ordonnèrent de les battre de verges.

---

ral. Le sens de ce mot est déterminé d'une manière plus précise au verset suivant, où les magistrats sont appelés στρατηγοί, « préteurs », dignité qui à Rome venait immédiatement après celle des consuls. Le nom des deux premiers magistrats des colonies romaines était proprement « duumviri »; mais ils aimaient déjà du temps de Cicéron à prendre celui de préteurs, plus honorable, et qui se traduisait en grec par στρατηγοί, à cause du rapport de cette charge avec celle des anciens « stratèges » grecs. « Cum cæteris in coloniis *duumviri* appellentur », dit l'orateur romain, de Lege agr. XXXIV, hi se *prætores* appellari volebant ». D'après l'étymologie, στρατηγός veut dire proprement « chef d'armée », et *préteur* (*prætor*, qui præit exercitui) a la même signification; mais l'un et l'autre avaient aussi des attributions civiles, spécialement celle de rendre la justice. Le préteur portait la *toga prætexta*, avait la chaise curule et six licteurs.

20 et 21. — *Magistratibus*, dans le texte τοῖς στρατηγοῖς, « aux préteurs ». — *Hi homines conturbant...* Les accusateurs dissimulent leur véritable grief, la délivrance de la pythonisse, sachant bien qu'ils ne peuvent le faire valoir contre Paul et Silas, la loi ne prévoyant pas le cas de dépréciation d'une propriété par un exorcisme. Ils en allèguent un autre, qui n'est dans leur bouche qu'un moyen de vengeance. « L'accusation était en partie vraie et en partie fausse. Il était tout à fait faux que Paul et Silas troublassent la colonie; car rien ne pouvait être plus tranquille et mieux réglé que l'exercice de leur culte et que leur prédication dans la maison de Lydie ou dans la *proseuché* sur le bord de l'eau. Quant à l'autre partie de l'accusation, elle contenait un certain fond de vérité. La lettre de la loi romaine, même sous la république, s'opposait à l'introduction des religions étrangères, et quoique on fît des exceptions, comme dans le cas des Juifs eux-mêmes, cependant l'esprit de la loi condamnait absolument les innovations religieuses qui auraient pu jeter le trouble dans l'esprit des citoyens ou produire quelque sédition, et le conseil donné à Auguste, et fidèlement suivi par lui et par ses successeurs, consistait à couper court à tout changement dans le culte aussi promptement que possible, de peur qu'à la fin l'Etat ne fût ainsi ruiné. Ainsi Paul et Silas avaient indubitablement fait des choses qui, jusqu'à un certain point, les exposaient à des pénalités légales... La gravité d'une autre partie de l'accusation, qu'on introduisait adroitement, savoir, que ces hommes « étaient des Juifs », sera facile à apprécier, si nous nous rappelons que non seulement les Juifs étaient généralement haïs, suspectés et méprisés : — *suspiciosa ac maledica civitas*, comme les appelle Cicéron, *Flac.* 28, — mais qu'ils venaient récemment d'être chassés de Rome à la suite d'une sédition (Act. XVIII, 2; Cfr. Suétone, *Claud.*, 25), et qu'il convenait à Philippes, en qualité de colonie, de suivre l'exemple et d'imiter l'indignation de la mère-patrie ». Conybeare and Howson, *Life and Epistles of S. Paul*, p. 243, cit. par M. Vigouroux, Mélang. bibl., p. 425, note 3. Le mot du texte traduit dans la Vulgate par « morem » est ἔθη, qui signifie « usages, coutumes », ici spécialement « observances religieuses ».

22. — *Et cucurrit*, καὶ συνεπέστη, « et una insurrexit », *plebs adversus eos*. Le peuple, soulevé par cette accusation, se précipita contre eux. — *Et magistratus*, « et les préteurs (στρατηγοί), » *scissis tunicis eorum*, « ayant déchiré leurs habits (ἱμάτια), non par eux-mêmes, mais par les mains des licteurs, *jusserunt eos virgis cædi*. Les préteurs, effrayés sans doute de ce tumulte, et voulant calmer la multitude, infligèrent aux prédicateurs de l'Evangile un supplice cruel et honteux sans forme de procès. Cela rappelle un peu le procédé de Pilate envers Jésus-Christ. C'est une des trois flagellations dont S. Paul

23. Lorsqu'on leur eut donné un grand nombre de coups, on les mit en prison en ordonnant au geôlier de les garder avec soin.

24. Dès qu'il eut reçu cet ordre, il les mit dans une prison intérieure et serra leurs pieds dans des ceps.

25. Au milieu de la nuit, Paul et Silas priaient et louaient Dieu, et ceux qui étaient dans la prison les entendaient.

26. Or tout à coup il se fit un si grand tremblement de terre que les fondements de la prison furent ébranlés, et aussitôt toutes les portes furent ouvertes, et les chaînes de tous les prisonniers furent rompues.

23. Et cum multas plagas eis imposuissent, miserunt eos in carcerem, præcipientes custodi ut diligenter custodiret eos.

24. Qui cum tale præceptum accepisset, misit eos in interiorem carcerem, et pedes eorum strinxit ligno.

25. Media autem nocte, Paulus et Silas orantes, laudabant Deum; et audiebant eos qui in custodia erant.

26. Subito vero terræ motus factus est magnus, ita ut moverentur fundamenta carceris. Et statim aperta sunt omnia ostia; et universorum vincula soluta sunt.

---

fait mention plus tard, II Cor. XI, 25. Il subit ce traitement avec abandon à la volonté de Dieu, sans invoquer pour s'y soustraire, sa qualité de citoyen romain, comme il le fera plus tard dans un cas semblable, XXII, 25. Il suivit sans doute également, dans une conduite si différente, l'inspiration divine. De dire avec Lechler et quelques autres que la violence du tumulte ne lui permit pas de faire valoir son droit, c'est une explication qui ne me semble guère probable. L'intention de la Providence est bien visible dans un des fruits qui résultèrent de cette conduite, la conversion du geôlier et de sa famille.

23. — *Cum multas plagas eis imposuissent.* Une rigueur ordinaire n'eût pas satisfait la multitude exaspérée. La loi juive limitait le nombre des coups; chez les Romains il était arbitraire et dépendait de l'équité ou du caprice du juge.

24. — *Misit eos in interiorem carcerem.....* Pour mieux s'assurer de ses prisonniers et leur ôter toute possibilité de s'évader, le geôlier ne se contenta pas de les mettre dans la prison ordinaire, il les enferma dans une prison plus reculée, dans un profond cachot. A cette première précaution il en ajouta une autre, celle de leur mettre les pieds dans des entraves de bois, formées de deux ais avec des cavités demi-circulaires qui se correspondaient et, par la jonction des deux pièces, formaient des trous à diverses distances les uns des autres, dans lesquels on serrait les pieds des prisonniers en les écartant plus ou moins selon qu'on voulait plus ou moins les faire souffrir. Ils demeuraient ainsi couchés sur le dos, dans une position fort gênante. Ces entraves ou ceps sont quelquefois, comme ici, appelées simplement *lignum* (ξύλον); d'autres fois, *nervus* ou *cippus* ou *compedes* ou *numella*. La loi appelle celui qui est dans les ceps : « ad malam mansionem extensum », c'est-à-dire, selon les scholiastes, ayant les pieds enfermés dans un trou entre deux ais. Plaute appelle cela « ligneam custodiam »; et Prudence, parlant du martyre de S. Vincent :

> Ligno que plantas inserit
> Divaricatis cruribus.

Cfr. D. Calmet et Plumptre,

25. — *Laudabant Deum.* La pensée que c'est pour Jésus Christ qu'ils souffrent remplit leurs cœurs d'allégresse. C'est dit Bisping, la victoire de l'esprit sur la chair, de la foi et de la patience sur la tribulation et le martyre, victoire qui s'est répétée souvent dans la suite pendant les persécutions, et qui a donné lieu à cette belle observation de Tertullien, ad Mart. II : « Nihil crus sentit in nervo cum animus in cœlo est. Etsi corpus detinetur, omnia spiritui patent ».

26. — *Subito vero terræmotus...* Nul doute que ce tremblement de terre ne soit miraculeux : toutes les portes de la prison ouvertes et tous les liens des prisonniers rompus en sont une preuve palpable. Dieu récompense sur le champ la foi de ses apôtres, la joie avec laquelle ils souffrent pour lui, et rend un merveilleux témoignage à ses témoins. En même temps leurs compagnons de captivité peuvent connaître la puissance du Dieu qu'ils prêchent.

27. Expergefactus autem custos carceris, et videns januas apertas carceris, evaginato gladio, volebat se interficere, æstimans fugisse vinctos.

28. Clamavit autem Paulus voce magna, dicens : Nihil tibi mali feceris; universi enim hic sumus.

29. Petitoque lumine, introgressus est, et tremefactus procidit Paulo et Silæ ad pedes.

30. Et producens eos foras, ait : Domini, quid me oportet facere, ut salvus fiam?

27. Le gardien de la prison s'éveillant, et voyant les portes de la prison ouvertes, tira son glaive et voulait se tuer, croyant que les prisonniers s'étaient enfuis.

28. Mais Paul cria d'une voix forte : Ne te fais point de mal; car nous sommes tous ici.

29. Ayant demandé de la lumière il entra, et tout tremblant se jeta aux pieds de Paul et de Silas.

30. Et les conduisant dehors, il leur dit : Seigneurs, que faut-il que je fasse pour être sauvé?

---

27. — *Videns januas apertas carceris.* « ad quod certe satis erat exigua illa lux quæ noctu per fenestras in cubicula immitti solet; de januis vero secus viam positis neque illa opus erat ut eas custos apertas videret ». P. Patrizi — *Volebat se interficere...* Sachant qu'on s'en prendrait à lui de la disparition des prisonniers, il voulait se soustraire au châtiment terrible qui l'attendait en se donnant lui-même la mort. Cfr. plus haut, XII, 19.

28. — *Clamavit autem Paulus...* Comment S. Paul connut-il le dessein du geôlier? On pourrait dire qu'il en fut instruit par une lumière surnaturelle; mais cette hypothèse n'est pas nécessaire. Le geôlier le manifesta parmi les cris de désespoir qu'il ne manqua pas de pousser. — *Universi enim hic sumus.* On conçoit cela sans peine de Paul et de Silas; mais on peut s'étonner que les autres prisonniers n'eussent pas profité de la bonne occasion qu'ils avaient eue de recouvrer la liberté. La réponse la plus vraisemblable est que, sous l'impression de la puissance divine dont ils éprouvaient les effets, peut-être aussi retenus par l'exemple de Paul et de Silas, ils restèrent immobiles à leurs places et ne songèrent pas même à s'enfuir. Dieu, qui leur en avait fourni la possibilité, n'avait pas voulu qu'ils en profitassent. Paul et Silas n'auraient eu garde de s'évader comme des malfaiteurs, et, quant aux malfaiteurs réels, il n'était pas convenable qu'ils fussent délivrés par un miracle au détriment de la justice.

29. — *Petitoque lumine*, en grec : αἰτήσας δὲ φῶτα, « or ayant demandé des lumières » ; ainsi, non un seule, mais plusieurs, parce qu'il veut tout voir exactement. *introgressus est*, en grec : εἰσεπήδησε, « il s'élança dans » l'intérieur de la prison ; *et tremefactus procidit...* Il ne voit pas dans Paul et Silas des malfaiteurs, mais des favoris de la divinité, ce qui suffirait déjà pour lui inspirer une crainte qu'augmente beaucoup la pensée des mauvais traitements qu'ils ont eus à subir, et dans lesquels lui-même a été pour sa part ». Quid vero custodem impulit ut id faceret, utque ad horum potius pedes acciderit quam ad aliorum qui erant in eodem carcere? Facile est id conjicere. Multus procul dubio sermo erat Philippis de Paulo et Sila, de horum sanctimonia, de nova doctrina quam illuc attulerant, de miraculis quæ, ut credere est, illic sicut alibi Paulus edebat, famaque magis ac magis percrebuerat ex quo illa divina v. 16 Paulum huiusque socios per urbis vias prosequens clamare cœperat : *Isti homines servi Dei excelsi sunt*, etc., quod *multis diebus* ea jam fecerat quum Paulus et Silas in carcerem trusi sunt. Illuc quotiam quasi comitatus accesserat python ex eadem illa femina prodiae a Paulo ejectus. Hæc autem carceris custodem talere profecto haud poterant. Paulumque et Silam illa nocte intra carcerem ab eis vocibus precantes et ipse custos aut issu putandus est. Is ergo, visis prodigiis, haud dubitavit quin hæc illorum diorum respectu edita essent proque testimonio habenda divinitus ei data. Deque instinctu noctus atque ope adjutus *ad agnitionem veritatis venire* haud distulit ». P. Patrizi.

30. — *Et producens eos foras*, hors de la prison, dans le vestibule ou l'antichambre. — *Domini.* Il les appelle ainsi par respect. L'usage de donner ce titre aux personnes qu'on veut honorer remonte à la plus haute antiquité, puisqu'on le trouve déjà au temps d'Abraham. Il en est aussi fait mention chez les Romains dans Sénèque. Ep. LXXXIII, etc. — *Quid me oportet facere...?* Le salut dont il veut parler est celui que Paul et Silas annonçaient et de la vertu duquel, après ce qui vient de se passer, il est maintenant pleinement persuadé.

31. Et ils lui dirent : Crois au Seigneur Jésus, et tu seras sauvé et ta maison aussi.

32. Et ils lui annoncèrent la parole du Seigneur, ainsi qu'à tous ceux qui étaient dans sa maison.

33. Et à cette heure de la nuit, il les prit et lava leurs plaies, et aussitôt il fut baptisé et toute sa maison aussi.

34. Et lorsqu'il les eut conduits dans sa maison, il leur servit à manger et se réjouit avec toute sa maison d'avoir cru en Dieu.

35. Et lorsqu'il fit jour, les magistrats envoyèrent des licteurs qui dirent : Laisse aller ces hommes.

31. At illi dixerunt : Crede in Dominum Jesum ; et salvus eris tu, et domus tua.

32. Et locuti sunt ei verbum Domini, cum omnibus qui erant in domo ejus.

33. Et tollens eos in illa hora noctis, lavit plagas eorum ; et baptizatus est ipse, et omnis domus ejus continuo.

34. Cumque perduxisset eos in domum suam, apposuit eis mensam, et lætatus est cum omni domo sua, credens Deo.

35. Et cum dies factus esset, miserunt magistratus lictores, dicentes : Dimitte homines illos.

---

31. — *Crede in Dominum Jesum.* La foi « au Seigneur Jésus » renferme implicitement la croyance à toute sa doctrine, avec l'accomplissement de tous les devoirs qu'elle impose. C'est comme si Paul et Silas disaient : « Embrasse la religion chrétienne ». Il est clair, en effet, que cette expression doit s'entendre dans le même sens que Jésus-Christ avait dit à ses apôtres, Matth. XXVIII, 19 : « Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, docentes eos *servare* omnia quæcumque mandavi vobis ». C'est donc bien mal à propos qu'on prétendrait en inférer que la foi seule est nécessaire au salut. — *Et salvus eris tu et domus tua.* Il est manifeste que les apôtres parlent ainsi dans l'hypothèse que sa maison fasse comme lui, embrasse aussi la foi de Jésus-Christ. Il serait absurde de supposer qu'elle dût être sauvée par le seul fait de la foi de son chef.

32. — *Et locuti sunt ei verbum Domini...* Ils leur exposèrent avec quelque détail ce qui était renfermé dans le mot qu'ils venaient de dire : « Crois au Seigneur Jésus ». D'après Beelen et le P. Patrizi, c'est dans la maison du geôlier qu'ils donnèrent cette instruction ; selon Bisping et autres, c'est encore dans la cour ou le vestibule de la prison, où il faudrait dire dans ce cas que le geôlier avait fait venir sa famille. C'est ce dernier sentiment qui me semble le plus en harmonie avec le texte. Ce n'est que plus bas, ℣. 34, qu'il est dit que le geôlier conduisit Paul et Silas dans sa maison ; s'il l'avait fait plutôt, on ne voit pas pourquoi l'historien ne l'aurait pas dit d'abord.

33. — *Tollens eos,* παραλαβὼν αὐτούς. « Ditionis παραλαμβάνειν τινά frequentissima usurpatio in Novo Testamento ea est qua significatur aliquem sibi adjungere ad aliquo una eundum ». P. Patrizi. — *Lavit plagas eorum... continuo.* « Ils les lava, dit S. Jean Chrysostome, et il fut lavé : il les lava de leurs plaies, et lui-même fut lavé de ses péchés ». « Tout cela se passa, dit Bisping, dans l'espace intérieur de la cour de la prison (προαγαγὼν αὐτοὺς ἔξω, ℣. 30), où se trouvaient des sources ou des bassins ».

34. — *Cumque perduxisset eos in domum,* en grec : ἀναγαγών τε αὐτοὺς εἰς τὸν οἶκον αὐτοῦ, « et les ayant fait monter dans sa maison », dans son logement, qui était par conséquent plus élevé que la prison ou son vestibule, se trouvant sans doute dans la partie supérieure du même édifice. « Apposuit mensam » s'explique par l'usage de placer la table sur laquelle étaient les mets devant les hôtes. L'expression grecque παρέθηκε τράπεζαν se trouve déjà dans Homère, Odyss. V, 93. — *Credens Deo,* πεπιστευκὼς τῷ θεῷ, « ayant cru en Dieu ». Ces mots expriment la cause de sa joie : il était passé de la croyance aux fausses divinités à celle du vrai Dieu. Il est entendu en même temps que sa famille se réjouissait par le même motif. Après le festin, Paul et Silas ne pouvaient faire autrement que de retourner en prison, et on voit par la suite que c'est en effet ce qu'ils firent.

35. — *Miserunt magistratus,* οἱ στρατηγοί, « les préteurs ». *lictores...* « Dummodo haud poterant quin sentirent id tumultuarium fuerit judicium de Paulo et Sila a se factum quo turbulentæ plebi facerent satis. Sedato demum tumultu reque melius cognita, et comperto Pauli et Silæ crimen non aliud fuisse quam pythonem e femina ejectum,

36. Nuntiavit autem custos carceris verba hæc Paulo : Quia miserunt magistratus ut dimittamini; nunc igitur exeuntes, ite in pace.

37. Paulus autem dixit eis : Cæsos nos publice, indemnatos, homines Romanos miserunt in carcerem, et nunc occulte nos ejiciunt? Non ita; sed veniant,

36. Le gardien de la prison rapporta ces paroles à Paul : Les magistrats ont envoyé l'ordre de vous relâcher; sortez donc maintenant et allez en paix.

37. Et Paul leur dit : Ils ont mis en prison des citoyens romains battus de verges en public et sans jugement, et maintenant ils veulent nous délivrer en secret? Il n'en sera pas ainsi; mais qu'ils viennent,

---

quod quidem potius beneficii loco haberi oporteret, quodque absque divina aliqua vi ac virtute ab his fieri non potuisse quisque intelligebat, errorem corrigere quamprimum studuisse censendi sunt, atque adeo jussisse Paulum et Silam absque alia forma judicii liberos dimitti ». P. Patrizi.

37. — *Dixit eis*, savoir, aux licteurs, qui étaient venus dans la prison avec le geôlier. — *Cæsos nos publice, indemnatos...* Il serait difficile de trouver une phrase renfermant plus de choses que celle-ci dans son énergique brièveté. Chaque mot est un grief accablant contre la conduite des préteurs. Ils ont violé tout à la fois le droit naturel et le droit romain. En premier lieu, le droit naturel, consacré par le droit romain, qui défend de punir un homme sans qu'il soit juridiquement convaincu et condamné. « Causa cognita, dit Cicéron, multi possunt absolvi; incognita quidem condemnari nemo potest ». In Verr. I. 9. En second lieu et tout spécialement le droit romain, qui faisait un crime d'infliger un traitement ignominieux, dégradant, à un citoyen romain, comme de le battre de verges, le crucifier, etc. « Facinus est vincire civem romanum, dit encore le même orateur, scelus verberare, prope parricidium necare : quid dicam, in crucem tollere »? In Verr. V, 66. Le soin avec lequel les Romains veillaient à l'observation de cette loi, la rigueur avec laquelle ils en punissaient la violation comme un attentat contre la majesté du peuple-roi, faisait que le cri : *Je suis citoyen romain!* était pour eux une sauve-garde même chez les barbares. « Homines tenues (c'est toujours Cicéron qui parle), obscuro loco nati, navigant, adeunt ad ea loca quæ nunquam antea viderunt, ubi neque noti esse iis quo venerunt, neque semper cum cognitoribus esse possunt. Hac una tamen fiducia civitatis non modo apud nostros magistratus, qui et legum et existimationis periculo continentur, neque apud cives solum romanos, qui et sermonis et juris et multarum rerum societate juncti sunt, fore se tutos arbitrantur, sed quocumque venerint hanc sibi rem præsidio sperant futuram ». Ibid. 65. — *Non ita; sed veniant...* Paul, qui avait été traité publiquement comme un malfaiteur, voulut aussi une réparation publique, non pour son bien personnel, mais pour celui de la cause qu'il représentait. Il ne fallait pas qu'il pût être dit plus tard que le christianisme avait été introduit en Europe par des aventuriers suspects, par des hommes qui, à Philippes, avaient été publiquement fustigés, puis jetés en prison, et n'avaient échappé à une plus grande ignominie, peut-être même à la mort, que grâce à un tremblement de terre, à la faveur duquel ils étaient parvenus à s'échapper. Paul fait valoir, en conséquence, pour lui et pour son compagnon, le droit de citoyen romain, et exige que les préteurs viennent eux-mêmes, en personne, les mettre en liberté. Mais comment Paul possédait-il, comme il le dira plus tard, XXII, 18, ce droit par sa naissance? Ce n'est certainement pas, comme on l'a cru généralement autrefois, parce qu'il était de Tarse; car cette ville n'était ni une colonie ni un municipe, mais une ville libre, qui avait seulement, comme telle, le droit de se gouverner elle-même sous l'autorité supérieure de Rome, et non celui de cité. Il faut donc que quelqu'un de ses ancêtres eût acquis le droit de citoyen romain soit comme récompense de ses services, soit à prix d'argent, ou de quelque autre manière. « Quod ad Silam attinet, dit le P. Patrizi, qui Judæus non solum genere, ut Paulus, sed et patria, XV, 22, 34, fuisse videtur, colligimus ex historiis Flavii Josephi neque e Judæis in ipsa sua regione degentibus defuisse qui civitatem romanam sibi dandam curarent : hæc enim is narrat inter plurima Gessii Flori procuratoris Judææ flagitia : « Quod nemo unquam prius tunc ausus est Florus, ut viros equestris ordinis pro tribunali flagellis cæderet et cruci affi-

38. Et qu'ils nous délivrent eux-mêmes. Les licteurs rapportèrent ces paroles aux magistrats, qui furent saisis de crainte en apprenant qu'ils étaient Romains.

39. Ils vinrent s'excuser auprès d'eux, et les conduisant dehors ils les prièrent de s'éloigner de la ville.

40. Et en sortant de prison, ils entrèrent chez Lydie, et ayant vu les frères, ils les consolèrent et partirent.

38. Et ipsi nos ejiciant. Nuntiaverunt autem magistratibus lictores verba hæc. Timueruntque audito quod Romani essent;

39. Et venientes deprecati sunt eos, et educentes rogabant ut egrederentur de urbe.

40. Exeuntes autem de carcere, introierunt ad Lydiam, et visis fratribus, consolati sunt eos, et profecti sunt.

CHAPITRE XVII

Paul et Silas à Thessalonique, où ils font beaucoup de fruit; sédition excitée contre eux par les Juifs (℣℣. 1-9). — Paul et ses compagnons à Bérée, où les Juifs vont encore soulever le peuple contre eux (℣℣. 10-14). — Paul à Athènes; son discours à l'Aréopage (℣℣. 15-34).

1. Lorsqu'ils eurent passé par Amphipolis et Apollonie, ils vinrent à Thessalonique, où était la synagogue des Juifs.

1. Cum autem perambulassent Amphipolim et Apolloniam, venerunt Thessalonicam, ubi erat synagoga Judæorum.

---

geret, quorum etsi origo judaica, dignitas tamen erat romana (Bell. II. 14, 9) ».

38. — *Timueruntque audito quod Romani essent.* Leur crainte était fondée; car la loi punissait très sévèrement des faits tels que ceux dont ils s'étaient rendus coupables. La confiscation de leurs biens et la mort pouvaient en être les conséquences.

39. — *Deprecati sunt eos,* παρεκάλεσαν αὐτούς, « ils les exhortèrent » à se contenter de cette satisfaction, des excuses qu'ils leur firent. Les rôles sont bien changés : les accusés sont devenus les accusateurs, et les juges sont aux pieds de leurs victimes! — *Rogabant ut egrederentur de urbe.* Cette prière pouvait avoir un double motif : la sûreté des missionnaires et la tranquillité publique.

40. — *Introierunt ad Lydiam.* C'était, comme on l'a vu, leur hôtesse. La reconnaissance ne leur permettait pas de partir sans lui avoir fait leurs adieux accompagnés de leurs remerciements, outre les paroles de salut qu'ils ne manquèrent pas de lui adresser. C'était aussi un besoin de leur cœur apostolique de donner aux nouveaux convertis les avis et les exhortations que les circonstances rendaient nécessaires ou utiles. C'est le sens du grec παρεκάλεσαν, que la Vulgate rend par « consolati sunt », et ui serait mieux traduit par « exhortati sunt », expression toutefois dans laquelle il faut aussi comprendre l'autre sens. — *Et profecti sunt* « eodem illo ipso die quo e carcere educti; id enim apparet ex ipsa forma narrationis. Nota tertiam verbi personam, non sicut in versibus 10-17 primam; Lucas videlicet, certe jussu Pauli, mansit Philippis, neque denuo comes ei fuit nisi quum quinque post annis indidem ex hac urbe Troadem cum eo profectus ibi mari se commiserunt ut irent Hierosolymam, XX, 5, 6. Sed et Timotheus Philippis mansisse dicendus est, tum quia verbum ἐξῆλθον, *profecti sunt,* de solis Paulo et Sila dictum esse apparet, tum quia deinde Lucas Pauli comitem itineris per Macedoniam usque Beræam nullum commemorat præter unum Silam, XVII, 4, 10; quum autem Paulus esset in hac urbe, Timotheum ad eum venisse efficitur e comparatione eorum quæ legimus in XVII, 10, 14 ». P. Patrizi.

5° Travaux de S. Paul à Thessalonique et à Bérée; séditions excitées contre lui par les Juifs dans ces deux villes, XVII, ℣℣. 1-14.

Chap. XVII. — 1. — *Amphipolim et Apolloniam.* « Amphipolis », sur le Strymon, qui l'entourait de deux côtés, circonstance à

2. Secundum consuetudinem autem Paulus introivit ad eos, et per sabbata tria disserebat eis de Scripturis,

2. Et selon sa coutume Paul y entra, et pendant trois sabbats il les entretint des Ecritures,

---

laquelle elle devait son nom, était une colonie athénienne, alors la capitale de la Première Macédoine (Macedonia prima). C'était une station militaire importante. Elle s'appelle aujourd'hui *Emboli*. A 30 milles au sud-ouest de cette ville se trouvait « Apollonie », qui appartenait à la province de Mygdonie, et qu'il ne faut pas confondre avec d'autres villes du même nom, dont une était située sur la côte, entre Néapolis et l'embouchure du Strymon, et une autre dans l'Illyrie macédonienne. Son nom semble s'être conservé dans le village actuel de *Pollina*. Il n'y avait probablement pas de synagogue dans ces deux villes, ce qui fut cause que Paul et Silas ne s'y arrêtèrent pas, mais passèrent jusqu'à Thessalonique. Cette dernière ville, précédemment appelée Emathia, Halia et Therma, fut rebâtie par Cas-andre, qui lui donna le nom de sa femme Thessalonique, fille de Philippe de Macédoine, laquelle avait elle-même reçu ce nom en souvenir de la victoire remportée par son père sur les Thessaliens le jour même que lui arriva la nouvelle de sa naissance. Selon d'autres, ce nom lui avait déjà été donné par Philippe, qui l'avait agrandie en mémoire de cet évènement. Elle était située sur le golfe Thermaïque, avec un port commercial important, qui y attirait beaucoup de Juifs. Aujourd'hui encore c'est, sous le nom de Saloniki, la seconde ville de la Turquie d'Europe, avec une population de 70.000 habitants, dont 35,000 juifs et 10.000 chrétiens. Du temps de S. Paul, « c'était, dit M. Vigouroux, une cité libre, *urbs libera*, comme Tarse et Athènes. Elle devait ce titre et les privilèges qui y étaient attachés aux services qu'elle avait rendus à Octave avant la bataille de Philippes...

« La cité libre se gouvernait elle-même, en tout ce qui regardait ses affaires intérieures et municipales, sans que le gouverneur de la province pût intervenir, dans les circonstances ordinaires. Les magistrats locaux avaient droit de vie et de mort sur leurs administrés. Aucune garnison romaine ne campait sur le territoire de la ville; aucun insigne de Rome n'était déployé dans les rues. Par suite de ces dispositions, chaque ville libre s'administrait à sa guise, et n'avait pas une administration uniforme, mais différente selon les lieux. Dans les villes grecques qui jouissaient de la *liberté* par la bienveillance des empereurs, les habitants avaient généralement conservé et rétabli l'ancienne forme administrative, antérieure à la conquête. A Thessalonique, il y avait une assemblée du peuple (δῆμος) et des magistrats suprêmes qui avaient un nom particulier, comme nous le verrons bientôt.

« Quand S. Paul arriva dans cette ville, le souvenir des bienfaits d'Auguste était encore très vivant. Aussi professait-elle pour les empereurs, à qui elle devait ses prérogatives, une grande fidélité, et le plus grand crime que les calomniateurs de l'apôtre crurent pouvoir lui imputer, ce fut celui de pousser à la révolte contre César : « Ils attaquent « les décrets de César, s'écrient-ils; ils disent « qu'il y a un autre roi, Jésus.

« Les détails historiques que nous venons de rappeler montrent combien ces dernières paroles sont naturelles dans la bouche des habitants de la ville proclamée libre par Auguste ». Mélang. bibliq., p. 430 et suiv. — *Ubi erat synagoga Judæorum*. Dans la plupart des manuscrits grecs on lit ἡ συναγωγή, avec l'article, « la synagogue », leçon qui est regardée comme la véritable par Meyer, Bisping, Lechler, etc. Grotius en donne ainsi le sens : « Articulus additus significat Philippis, Amphipoli et Apolloniæ nullas fuisse synagogas, sed si qui ibi essent Judæi, eos synagogam adisse thessalonicensem ». Cependant la leçon συναγωγή, sans article, « une synagogue », est celle qu'on trouve dans les plus anciens manuscrits (ℵABD) et qui a été adoptée par Tischendort et Westcott. Rapprochée de ce qui précède, elle donne bien à entendre qu'il n'y avait pas de synagogues dans les villes déjà nommées, mais non que celle de Thessalonique fût aussi pour elles.

2. — *Secundum consuetudinem*... C'était, comme nous l'avons déjà remarqué, la coutume invariable de l'apôtre, dans les endroits où il y avait des Juifs, de leur annoncer d'abord la bonne nouvelle, et de ne s'adresser qu'ensuite aux gentils. — *Et per sabbata tria disserebat eis*. Il semble d'après cela que S. Paul ne passa pas plus de trois sabbats à Thessalonique, par conséquent moins de quatre semaines, et tel est aussi le sentiment du P. Patrizi. Le mot grec διελέγετο, traduit dans la Vulgate par « disserebat », marque ordinairement un dialogue, mais il se dit aussi d'un discours suivi. C'est dans ce dernier sens que l'entendent avec la Vulgate, Beelen et Bisping, tandis que Meyer fait

3. Leur découvrant et leur exposant qu'il fallait que le Christ mourût et ressuscitât d'entre les morts, *ajoutant* : C'est ce Jésus-Christ que je vous annonce.

4. Et quelques-uns d'entre eux crurent et se joignirent à Paul et à Silas, ainsi qu'une grande multitude de prosélytes et de Gentils, et plusieurs femmes distinguées.

3. Adaperiens et insinuans quia Christum oportuit pati, et resurgere a mortuis; et quia hic est Jesus Christus, quem ego annuntio vobis.

4. Et quidam ex eis crediderunt, et adjuncti sunt Paulo et Silæ, et de colentibus Gentilibusque multitudo magna, et mulieres nobiles non paucæ.

---

valoir en faveur de l'autre, outre une raison philologique, que la forme de dialogue convenait aussi dans la synagogue, où Jésus avait déjà enseigné de cette manière, Matth. XII, 9 et seq.; Luc. IV, 16 et seq.; Joan. VI, 25-59. Mais rien n'oblige de penser que l'apôtre se soit servi exclusivement soit de l'une, soit de l'autre de ces formes, qui ont plutôt dû alterner, avec prédominance toutefois de la seconde. On ne concevrait guère, en effet, que le dialogue eût été employé ailleurs que dans les éclaircissements qui pouvaient être désirés, ou dans la solution des difficultés qui étaient proposées. — *De Scripturis*, en grec : ἀπὸ τῶν γραφῶν, e Scripturis, « par les Ecritures », ou « d'après les Ecritures », en les prenant pour point de départ. Beelen, Lechler, ainsi que Tischendorf et Westcott, avec la Vulgate, joignent ces mots à ce qui précède; mais le P. Patrizi, Meyer, Bisping, les rapportent avec plus de raison à ce qui suit.

3. — *Adaperiens et insinuans*, en grec : διανοίγων καὶ παρατιθέμενος, « expliquant et exposant ». Duo gradus, dit Bengel, ut si quis nucleum fracto cortice et recludat et exemtum ponat in medio ». Ce que l'apôtre montrait ainsi par les saintes Ecritures, c'était d'abord qu'« il avait fallu que le Christ souffrît et ressuscitât des morts », deux points essentiels à établir préalablement pour détruire les préjugés des Juifs, d'où il arrivait ensuite, après avoir donné les preuves irrécusables de l'exact accomplissement de ces prophéties en Jésus, à cette inévitable conclusion, que c'est lui qui est ce Christ ou Messie. — *Et quia hic est Jesus Christus, quem ego annuntio vobis*. L'historien passe ici du discours indirect au discours direct. D'après le texte grec, où, comme le sens l'exige, ὁ Χριστὸς précède Ἰησοῦς ou ὁ Ἰησοῦς, la phrase pourrait se construire ainsi : « et que celui-là est le Christ : Jésus, que je vous annonce »; ou plus clairement : « et que celui-là », à savoir, « Jésus que je vous annonce, est le Christ », de sorte que « le Christ » serait attribut, et que « Jésus que je vous annonce » déterminerait le sens de « celui-là (οὗτος) », qui serait le sujet. Mais la construction la plus naturelle, à cause du membre de phrase précédent, est sans nul doute celle qui est donnée par Meyer et Bisping : « et que ce Christ est le Jésus que je vous annonce », laquelle du reste ne diffère de l'autre que par une nuance, et présente, au fond, absolument le même sens.

4. — *Quidam ex eis*, scil. e Judæis, *crediderunt et adjuncti sunt*, προσεκληρώθησαν, c'est-à-dire, proprement, « furent assignés en partage » par le Seigneur, comme disciples, *Paulo et Silæ, et de colentibus Gentilibusque multitudo magna*. Dans la plupart des manuscrits grecs on lit : τῶν τε σεβομένων Ἑλλήνων, leçon d'après laquelle il ne serait question que des « Grecs honorant » Dieu, ou prosélytes. Cependant quelques-uns présentent la leçon de la Vulgate : τῶν τε σεβομένων καὶ Ἑλλήνων, selon laquelle se seraient aussi convertis, avec ceux-là, beaucoup de Grecs païens, leçon que le P. Patrizi préfère à l'autre. Il est certain, en effet, par Thessal. I, 9, qu'il y eut aussi des conversions plus ou moins nombreuses parmi les Gentils; d'où il ne suit pas toutefois qu'elles aient été opérées par les prédications faites dans la synagogue. Comme S. Luc n'était pas présent lui-même à la mission de Thessalonique, il n'en donne pas une relation aussi détaillée que de celle de Philippes; il se borne aux principaux traits, relatifs surtout à son commencement et à sa fin. Quant aux prosélytes, ils étaient plus libres de préjugés que les Juifs de naissance, de sorte que l'Evangile trouvait chez eux un plus facile accès. — *Et mulieres nobiles non paucæ*. Il est vraisemblable que c'étaient en partie les femmes et les filles d'un certain nombre des principaux de Thessalonique, attachées comme prosélytes au judaïsme.

5. — *Zelantes autem Judæi*, à savoir, comme l'explique une glose qui s'est glissée dans beaucoup de manuscrits grecs, ceux qui étaient restés incrédules, et c'était le très grand nombre, *assumentesque de vulgo viros quosdam malos*. L'expression du texte rendue dans la Vulgate par « de vulgo » est

5. Zelantes autem Judæi, assumentesque de vulgo viros quosdam malos, et turba facta, concitaverunt civitatem; et assistentes domui Jasonis, quærebant eos producere in populum.

6. Et cum non invenissent eos, trahebant Jasonem et quosdam fratres ad principes civitatis, clamantes : Quoniam hi, qui urbem concitant, et huc venerunt,

5. Mais les Juifs jaloux prirent quelques hommes méchants de la populace, et formant une troupe agitèrent la ville, et, assiégeant la maison de Jason, ils cherchaient à produire devant le peuple *Paul et Silas*.

6. Et ne les ayant pas trouvés, ils traînèrent Jason et quelques frères devant les magistrats de la ville, criant : Ceux qui agitent la ville et qui sont venus ici,

---

τῶν ἀγοραίων, à laquelle répondent celles de *subrostrani* et de *subbasilicani* des latins, et dont Howson trouve l'équivalente dans la nôtre de *canaille,* qui est cependant plus forte. — *Et turba facta concitaverunt civitatem.* « Judæi in extraneis urbibus degentes nulla erant auctoritate, nec quidquam audere ipsis dabatur nisi *civium* ope atque opera implorata. Non aliter ergo contra Paulum et Silam Thessalonicæ agere potuerunt; itemque egerant Antiochiæ Pisidiæ, XIII, 50, item Iconii, XIV, 2 ; item haud multo post egerunt Beroeæ, ℣. 13. Neque solum in Paulum et Silam sævitum tunc est a Thessalonicensibus, sed et in cives suos qui Christo initiati fuerant. Liquet enim Paulum huc spectasse quum Thessalonicensibus ita scribebat : « Vos enim imitatores facti estis, fratres, Ec« clesiarum Dei quæ sunt in Judæa in Chri« sto Jesu, quia eadem passi estis et vos a « contribulibus vestris sicut et ipsi a Judæis « (I Thess. II, 14) ». Porro autem gravem admodum hanc insectationem fuisse constat, neque ad paucos tantum dies productam. Etenim non intra illam urbem constiterunt Judæorum iræ ac furor in christianos, sed, quum Paulus et Silas ex illorum manibus elapsi venissent Beroeam ibique bene multos christianis sacris initiassent, idque « cogno« vissent in Thessalonica Judæi..., venerunt *et* « illuc commoventes et turbantes multitudi« nem », ℣. 13, adeo ut inde quoque Paulo aufugiendum fuerit, ℣. 14. Ad hoc Paulus, quum esset Corinthi, tribus amplius et forte pluribus post mensibus ex quo Thessalonica fuerat ejectus, primam epistolam scripsit ad Thessalonicenses, scribendique occasionem ex ipsa epistola comperimus Paulo oblatam fuisse ex iis quæ Christiani Thessalonicæ perpetiebantur (I Thess. I, 3, 6; II, 14; III, 2-5). Denique in eadem illa epistola ait Paulus se consilium semel atque iterum cepisse redeundi Thessalonicam, sed, id exsequi prohibitus quum esset, Timotheum Athenis eo misisse (Ibid. II, 18 ; III, 2), causamque illud consilium capiendi et Timotheum mittendi his verbis aperit : « Ad confirman« dos vos et exhortandos pro fide vestra, ut « nemo moveatur in tribulationibus istis (Ib. « III, 2, 3) ». Quin imo talia christianos in tota Macedonia diu multumque religionis suæ causa perpessos esse constat (II Cor. VII, 5 ; VIII, 1, 2) ». P. Patrizi. — *Et assistentes domui Jasonis,* « s'étant présentés » subitement, étant survenus (ἐπιστάντες) « devant la maison de Jason », où ils savaient que Paul et Silas logeaient, ℣. 7. Comme on ignore qui était le Jason dont il s'agit, on ne peut pas dire si ce nom était originairement grec, ou si c'était une forme grecque donnée au nom hébreu *Jésus,* comme Josephe nous apprend, Ant. XII, 5, 1, que c'était le cas à l'égard du grand prêtre dont il est parlé II Mach. I, 7 ; IV, 7 et seq. Il y en a qui ont supposé que ce Jason était le même que S. Paul nomme Rom. XVI, 21 ; mais, comme le fait observer le P. Patrizi, l'apôtre appelle ce dernier son « parent » ; or est-il vraisemblable qu'il eût des parents en Macédoine ? — *Quærebant eos,* scil. Paulum et Silam, *producere in populum,* pour les livrer à sa fureur.

6. — *Et cum non invenissent eos.* Paul et Silas se trouvèrent apparemment absents, soit par hasard, soit parce qu'ils avaient eu vent de ce qui se préparait. Il serait possible qu'on les eût si bien cachés dans la maison que leurs ennemis ne purent les découvrir. — *Trahebant Jasonem... ad principes civitatis.* Ils les traînaient devant les magistrats, Jason comme l'hôte responsable de Paul et de Silas, et tous comme leurs complices. L'expression du texte que la Vulgate rend par « principes civitatis » est πολιτάρχαι, « politarques », mot caractéristique, qui fournit une preuve incontestable et très remarquable de l'exactitude minutieuse de la narration. « Dans tous les temps, dit M. Vigouroux, chaque ville a eu des expressions locales et particulières, usitées parmi ses habitants, inusitées et inconnues ailleurs.

7. Jason les a reçus, et tous ils agissent contre les décrets de César, disant qu'il y a un autre roi, Jésus.

8. Et ils agitèrent le peuple et les magistrats de la ville qui entendirent ces paroles.

7. Quos suscepit Jason, et hi omnes contra decreta Cæsaris faciunt, regem alium dicentes esse, Jesum.

8. Concitaverunt autem plebem, et principes civitatis audientes hæc.

S. Luc, en racontant ce qui arriva à l'apôtre pendant qu'il était à Thessalonique, mentionne, en passant, un de ces termes propres aux Thessaloniciens, celui de *politarques*, qui désigne les premiers magistrats de la cité...

« Ce mot de *politarques* déconcertait les hellénistes. Aucun écrivain de l'antiquité ne nous l'avait conservé. On rencontre chez les auteurs classiques le titre de *poliarque*, mais non la forme *politarque*. S. Luc seul l'avait employée. Les lexicographes grecs auraient donc admis volontiers une faute dans le texte des Actes ; c'était du moins, d'après eux, une forme insolite ; l'historien de S. Paul aurait du écrire *poliarque* au lieu de *politarque*. En réalité, l'auteur sacré, rapportant les paroles des Thessaloniciens, s'exprime comme ils s'exprimaient eux-mêmes et nomme leurs premiers magistrats *politarques*, parce que c'était effectivement le titre qu'ils portaient dans cette ville : c'est un mot macédonien. Si les monuments de l'antiquité classique nous font défaut pour l'établir, l'épigraphie supplée maintenant à leur silence et démontre avec la dernière évidence l'exactitude rigoureuse du langage de S. Luc ». M. Vigouroux donne ensuite toute une série d'inscriptions qui prouvent sans réplique que ceux qui étaient à la tête de la cité portaient le nom de politarques. On trouve aussi des politarques dans d'autres parties de la Macédoine, comme à Derriop : Τῶν ἐν Δερριόπῳ πολιτάρχων συναγαγόντων τὸ βουλευτήριον. Heuzey, *Miss. archeolog. de Macéd.*, p. 315.

« On ne saurait trop insister, dit M. Vigouroux, sur l'importance des preuves de ce genre, quelque minutieuses qu'elles puissent paraître, parce que, aux yeux de la critique, elles sont décisives. Jamais aucun faussaire n'aurait pu deviner que les premiers magistrats de Thessalonique s'appelaient politarques, puisque les plus savants lexicographes, jusqu'à ces dernières années, ont eu peine à le croire. Cet argument acquiert encore beaucoup plus de force, si on le corrobore par tous les arguments de détail que nous avons donnés jusqu'ici, et qui montrent tous la même exactitude et la même sûreté de renseignements ». Mélanges bibliq., p. 433 et suiv. — *Clamantes quoniam hi qui urbem concitant...* « Quoniam » ne fait ici qu'annoncer le discours direct. Le mot « urbem », incompatible avec le contexte, ne peut être qu'une faute de copiste qui s'est substituée à « orbem », comme on lit effectivement dans le manuscrit de Fulde conformément au texte grec, qui porte : τὴν οἰκουμένην. Dans le même texte original, « qui concitant » est au passé : οἱ ἀναστατώσαντες, « qui concitaverunt ». D'après cela, ce passage devrait se traduire ainsi : « criant : Ceux qui ont bouleversé le monde, ceux-là sont aussi venus ici ». On reconnaît dans cette accusation une hyperbole de la passion, qui, outre qu'elle contribue à la vérité du tableau, témoigne de la grande sensation qu'avait déjà excitée au loin le christianisme.

7. — *Et hi omnes*, tant Jason que Paul et Silas avec leurs adhérents, ceux qui sont présents et ceux qui ont fui, *contra decreta Cæsaris faciunt*... Les accusateurs n'énoncent pas le véritable motif de leur plainte, la haine dont ils sont animés contre la religion prêchée par Paul et Silas. Détournant le sens de la royauté attribuée par eux à Jésus-Christ, ils mettent en avant le même crime politique dont lui-même avait déjà été accusé devant Pilate. Les décrets de César qu'ils allèguent sont les lois impériales contre ce crime. Il n'était pas rare en ce temps-là de lancer contre des innocents une pareille accusation vague de crime de lèse-majesté, de trahison contre César. Le titre de « roi (βασιλεύς) » était appliqué par les Grecs à l'empereur romain. Comme l'observe M. Vigouroux, « le contraste entre le langage des Thessaloniciens et celui des Philippiens, Act. XVI, 19, 20, est frappant. Deux villes aussi rapprochées, de la même province, pensent et parlent d'une manière toute différente. A Thessalonique, aucune mention des droits et des privilèges du citoyen romain, cfr. Act. XVI, 22, mais, comme à Jérusalem, Joan. XIX, 22, la populace, mélange de Grecs et de Juifs, fait du zèle pour se montrer amie de César. Plus de licteurs, comme dans la colonie, Act. XVI, 35, 38, mais une assemblée du peuple, δῆμος, comme dans une ville libre. Il n'est pas question de la religion romaine, Act. XVI, 21, mais seulement de la fidélité à l'empereur. Enfin les magistrats ne sont plus des στρατηγοί ou des duumvirs, mais des πολιτάρχαι ». Ibid. p. 432, note 4.

8. — *Concitaverunt*, ἐτάραξαν, « ils trou-

9. Et accepta satisfactione a Jasone, et a cæteris, dimiserunt eos.

10. Fratres vero confestim per noctem dimiserunt Paulum et Silam in Berœam. Qui cum venissent, in synagogam Judæorum introierunt.

11. Hi autem erant nobiliores eorum qui sunt Thessalonicæ, qui susceperunt verbum cum omni aviditate, quotidie scrutantes Scripturas, si hæc ita se haberent.

12. Et multi quidem crediderunt ex eis, et mulierum Gentilium honestarum, et viri non pauci.

9. Mais ayant reçu caution de Jason et des autres, ils les laissèrent aller.

10. Et les frères aussitôt firent partir pendant la nuit Paul et Silas pour Bérée. Lorsqu'ils y furent arrivés, ils entrèrent dans la synagogue des Juifs.

11. Or ceux-ci étaient plus nobles que ceux de Thessalonique. Ils reçurent la parole avec une extrême avidité, scrutant tous les jours les Ecritures *pour voir* si c'était bien ainsi.

12. Et beaucoup d'entre eux crurent, ainsi que des femmes distinguées parmi les Gentils et un assez grand nombre d'hommes.

---

blèrent ». *autem plebem*... Ce trouble était causé par la crainte d'une révolution et de la vengeance des Romains.

9. — *Et accepta satisfactione*, ou plus exactement « satisfactione », en grec : καὶ λαβόντες τὸ ἱκανόν, « ayant pris caution de Jason et des autres » fidèles qui avaient été arrêtés avec lui dans le moment du tumulte, *dimiserunt eos*. Comme il n'y avait aucune preuve de culpabilité contre eux, les magistrats crurent devoir les mettre en liberté, se contentant d'exiger une caution, qui consista probablement en une somme d'argent déposée par eux comme garantie qu'il ne se ferait rien fait, par les étrangers qu'ils logeaient, de contraire aux « décrets de César ».

10. — *Fratres vero... in Berœam*. Connaissant la haine et la perfidie des Juifs, les nouveaux fidèles jugèrent prudent de soustraire leurs maîtres dans la foi à de nouvelles tentatives de leur part. « Bérée », située au sud-ouest de Thessalonique, à environ six milles de cette ville, est peu connue dans l'histoire. Elle comptait beaucoup de Juifs parmi ses habitants. Son nom moderne est *Verria*, ou *Kara-Verria*, qui est une corruption de l'ancien.

11. — *Hi autem erant nobiliores eorum*, hellénisme pour « ils », scil. Judæis, *qui sunt*, ou mieux, le premier verbe étant à l'imparfait, « qui erant » *Thessalonicæ*. Les Juifs de Bérée avaient plus de noblesse de caractère que leurs coréligionnaires de Thessalonique, ce qu'ils prouvèrent par leur conduite si différente envers les prédicateurs de l'Evangile. Rien de plus raisonnable, en effet, que cette conduite, qui les montre préoccupés du seul désir de connaître la vérité, et prenant les moyens les plus convenables pour s'assurer si elle est dans la doctrine qu'on leur annonce. « Apostoli in prædicando Judæis Evangelio hanc rationem sequebantur (vv. 2 et 3), ut ex sacris Scripturis docerent quænam essent promissi Messiæ notæ, quas deinde ad amussim in Jesum Nazarenum quadrare ostendebant. Beræenses ergo pervolvebant Scripturas ut cognoscerent *an hæc* (ταῦτα), i. e., ea quæ apostoli dicebant de notis promissi Messiæ, ita reapse *haberent*. Probe autem hic notandum est institutum ab illis fuisse illud examen antequam christianam religionem essent professi. Et probabile est ipsos Paulum et Silam auditores suos ad instituendum illud examen fuisse adhortatos. Quod autem monui, institutum illud examen fuisse a Beræensibus necdum religionem christianam professis, id quidem ex contexta oratione probatur. Nam Lucas, post demum quam examen illud memoravit, enarrat multos fidem christianam fuisse amplexos; et postquam dixit de Beræensibus OMNIBUS quod apostolis evangelizantibus avidis aures præbebant et Scripturas pervolvebant, addit *eorum* MULTOS *credidisse*; atqui si illi ἀνακρίνοντες τὰς γραφάς jam erant fideles, credidissent OMNES. Quæ cum ita sint, patet profecto quam falso et insecte hunc Scripturæ locum urgeant protestantes contra magisterium Ecclesiæ ». Beelen.

12. — *Et mulierum gentilium*, Ἑλληνίδων, « græcarum », *honestarum*, nobilium, primariarum (cf. XIII, 50), *et viri*, dans le grec : « et virorum » *non pauci*. Ces femmes grecques et ces hommes de la même nation étaient sans doute en partie des prosélytes *de la porte* qui avaient entendu la prédication

13. Mais quand les Juifs de Thessalonique surent que la parole de Dieu était prêché aussi à Bérée par Paul, ils vinrent y soulever et y troubler le peuple.

14. Aussitôt les frères firent partir Paul pour qu'il allât jusqu'à la mer; mais Silas et Timothée restèrent.

15. Et ceux qui conduisaient Paul le menèrent jusqu'à Athènes, et après avoir reçu de lui pour Silas et Timothée l'ordre de venir au plus tôt auprès de lui, ils partirent.

16. Or pendant que Paul les attendait à Athènes, son esprit était surexcité en voyant cette ville adonnée à l'idolatrie.

13. Cum autem cognovissent in Thessalonica Judæi, quia et Berœæ prædicatum est a Paulo verbum Dei, venerunt et illuc commoventes et turbantes multitudinem.

14. Statimque tunc Paulum dimiserunt fratres ut iret usque ad mare; Silas autem et Timotheus remanserunt ibi.

15. Qui autem deducebant Paulum, perduxerunt eum usque Athenas, et accepto mandato ab eo ad Silam et Timotheum, ut quam celeriter venirent ad illum, profecti sunt.

16. Paulus autem cum Athenis eos expectaret, incitabatur spiritus ejus in ipso, videns idololatriæ deditam civitatem.

---

de S. Paul dans la synagogue, en partie aussi des païens qui avaient été gagnés à l'Evangile dans des entretiens ou des conférences particulières.

13. — *Venerunt et illuc commoventes et turbantes multitudinem.* Κἀκεῖ, que la Vulgate rend par « et illuc », doit se traduire par « etiam ibi », et se joindre, non à « venerunt », mais à « commoventes et turbantes ». Outre que κἀκεῖ est un adverbe de repos, ce n'est pas *aller,* mais *agiter et troubler la multitude,* qui avait déjà eu lieu ailleurs. Ces persécutions continuelles des Juifs contre S. Paul font voir combien le grand apôtre des nations était détesté par ses anciens coréligionnaires restés incrédules.

14. — *Statimque tunc Paulum dimiserunt...* Ils voulaient prévenir des scènes telles que celles qui s'étaient déjà produites dans d'autres endroits. — *Silas autem et Timotheus remanserunt ibi.* Ces deux compagnons de Paul, dont le dernier, qu'il avait laissé à Philippes, l'avait rejoint plus tard, restèrent à Bérée, sans doute par l'ordre de l'apôtre, afin de consolider la nouvelle chrétienté qu'il venait d'y fonder.

6° Paul à Athènes. Discussions avec les juifs et les philosophes, et discours à l'Aréopage, ÿÿ. 15-34.

15. — *Perduxerunt eum usque Athenas.* C'est par mer, selon toute apparence, qu'ils l'y conduisirent; autrement il serait étonnant que l'historien n'eût pas donné quelques détails sur les lieux par lesquels il aurait passé et sur les incidents d'un si long voyage. Athènes, qui avait été longtemps à la tête de toute la Grèce et qui en est restée la ville la plus célèbre, était alors bien déchue et ne conservait plus guère qu'une ombre de son ancienne splendeur. Ce n'était plus qu'une simple ville de la province d'Achaïe, à laquelle, en considération de sa gloire passée, Rome avait accordé le privilège de ville libre. Cependant c'était toujours encore la métropole de la science et de l'art grec; c'était surtout le centre du culte hellénique, « une cité de temples, dit Howson, dont les citoyens étaient les prêtres », et si sous le rapport politique elle dépendait de Rome, elle dominait, au point de vue intellectuel, cette dominatrice de l'univers. — *Quam celeriter,* d'après le grec, « quam celerrime ».

16. — *Paulus autem cum Athenis eos expectaret.* S. Luc donne assez à entendre par ces paroles qu'ils vinrent effectivement l'y trouver, quoiqu'il ne le dise pas expressément. Il est vrai qu'il semblerait, au premier coup d'œil, d'après XVIII, 5, que ce ne soit qu'à Corinthe qu'ils le rejoignirent; mais en rapprochant I Thess. II, 17 — III, 2, il faut nécessairement admettre que Timothée du moins vint bientôt le rejoindre à Athènes, d'où il fût renvoyé par lui en mission à Thessalonique. Silas put être envoyé de même dans un autre endroit de la Macédoine. Aussi S. Luc ne dit-il pas que ce soit de Bérée, mais de la Macédoine en général, que tous deux se rendirent à Corinthe. Lui-même dans l'intervalle, était encore à Philippes, ce qui explique d'autant plus facilement son silence sur l'arrivée de Timothée à Athènes. D'ailleurs, selon la remarque du P. Patrizi, « similiter superius videmus Paulum ejectum primo Philippis, deinde Berœa relicto, utrobi-

17. Disputabat igitur in synagoga cum Judæis, et colentibus, et in foro, per omnes dies, ad eos qui aderant.

18. Quidam autem epicurei, et stoici philosophi disserebant cum eo, et quidam dicebant : Quid vult seminiverbius hic dicere? Alii vero : Novorum dæmoniorum videtur annuntiator esse ; quia Jesum et resurrectionem annuntiabat eis.

17. Il disputait donc dans la synagogue avec les Juifs et les prosélytes, et tous les jours sur la place publique avec ceux qui s'y trouvaient.

18. Et des philosophes épicuriens et stoïciens discutaient avec lui, et quelques-uns disaient : Que veut dire ce semeur de paroles? et d'autres : Il paraît annoncer de nouveaux dieux; parce qu'il leur annonçait Jésus et la résurrection.

---

que Timotheo, neque tamen Lucas dixit quando Timotheus Philippis profectus ad Paulum venerit priusquam hic Berœa pelleretur ». Cfr. Beelen, p. 424. — *Incitabatur*, παρωξύνετο, « s'aigrissait », ou « était excité, aiguillonné », ému de douleur et de zèle plutôt que d'indignation, quoique celle-ci ne doive pas être tout à fait exclue. — *Videns idololatriæ deditam civitatem.* Le mot du texte que la Vulgate rend par « videns » ne signifie pas simplement « voyant », mais « considérant, contemplant (θεωροῦντι). » Κατείδωλον, qui ne se rencontre qu'ici, devrait, d'après l'analogie d'autres mots formés de la même manière, se traduire, non par « idololatriæ deditam », mais par « idolis refertam ». Cette quantité d'idoles, par laquelle Athènes se distinguait des autres villes de la Grèce, est attestée par les écrivains anciens tant grecs que romains, tels que Xénophon, Isocrate, Cicéron, Pausanias, Strabon, etc. Pour n'en citer qu'un, Tite-Live, XLV, 27, dit qu'elle renfermait, entre autres choses curieuses à voir, « simulacra deorum hominumque omni genere et materiæ et artium insignia ». Cfr. Hackett.

17. — *Disputabat*, διελέγετο, « il discourait », *igitur in synagoga*... Par suite de son émotion et pour combattre les aberrations païennes, non content d'annoncer Jésus-Christ et sa doctrine les jours de sabbat aux Juifs et aux prosélytes (« colentibus ») dans la synagogue, il en discourait chaque jour sur la place publique, l'ἀγορά, avec ceux qu'il y rencontrait, s'écartant ainsi de sa méthode ordinaire de s'adresser d'abord exclusivement aux Juifs et aux prosélytes. L'auteur dit : « l'agora », comme s'il n'y en avait eu qu'une ; et en effet les nouveaux topographes d'Athènes sont maintenant persuadés qu'il en était ainsi. Elle se trouvait dans le voisinage du Pœcile. Cfr. Winer, Bibl. Realwœrterb., art. Athen. C'est une preuve de plus de la parfaite exactitude du récit jusque dans des circonstances indifférentes.

18. — *Quidam autem Epicuræi et Stoici*... Le christianisme se trouve maintenant pour la première fois en face de la philosophie païenne, et il est remarquable que c'est précisément par les deux écoles dont les doctrines étaient les plus antipathiques aux siennes. Il y avait alors en Grèce quatre principales écoles philosophiques : les Académiciens, qui reconnaissaient pour maître Platon ; les Péripatéticiens, disciples d'Aristote, ainsi appelés de la coutume qu'avait leur maître d'enseigner en se promenant ; les Epicuriens, qui professaient la doctrine d'Epicure, et les Stoïciens, qui tiraient leur nom du Portique (στοά), où Zénon, leur chef, donnait ses leçons. Les deux premiers avaient tant d'analogie avec le christianisme que J. de Maistre a pu appeler les écrits de Platon « la préface humaine de l'Evangile », et que le trésor de vérités naturelles déposé dans ceux d'Aristote est devenu, entre les mains surtout de S. Anselme, de S. Bonaventure et de S. Thomas d'Aquin, le fondement rationel de l'admirable science scholastique du moyen âge. Mais l'épicuréisme, ou la philosophie des atomes, la philosophie du plaisir, qu'il confondait avec le devoir et dans lequel il faisait consister le souverain bien, niant l'immortalité de l'âme et ne laissant subsister de la divinité que le nom ; le stoïcisme, qui, avec de beaux préceptes de morale gâtés par l'orgueil, ne présentait qu'une forme du panthéisme, n'étaient pas moins opposés au christianisme qu'ils ne l'étaient entre eux. — *Quid vult seminiverbius hic dicere*? L'expression rendue dans la Vulgate par « seminiverbius » est σπερμολόγος, qui, dans le sens propre, conformément à son étymologie (σπέρμα, « semence » et λέγω, « cueillir, recueillir » : qui recueille des semences, des graines), désigne la « corneille ». De là, par suite de la manière dont se nourrit cet oiseau et de son criaillement désagréable, une double signification figurée, savoir, « parasite » et « jaseur, hableur, radoteur, bouffon ». Ce dernier sens est celui qu'elle a ici. C'est donc une expression de

19. Ils le prirent et le conduisirent devant l'Aréopage, disant : Pouvons-nous savoir quelle est cette nouvelle doctrine que tu exposes?

20. Car tu apportes à nos oreilles des choses nouvelles ; nous voulons donc savoir ce qu'elles peuvent être.

21. (Car tous les Athéniens et les étrangers venus chez eux ne s'occupaient qu'à dire ou entendre quelque chose de nouveau).

19. Et apprehensum eum ad Areopagum duxerunt, dicentes : Possumus scire quæ est hæc nova, quæ a te dicitur, doctrina?

20. Nova enim quædam infers auribus nostris; volumus ergo scire quidnam velint hæc esse.

21. (Athenienses autem omnes, et advenæ hospites, ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere, aut audire aliquid novi.)

---

mépris ou de dédain, occasionnée par les discours et entretiens de Paul. Ainsi la première impression ne lui avait pas été favorable. Les philosophes en particulier, ne trouvant chez lui, ni pour le fond ni pour la forme, la sagesse hellénique à laquelle ils étaient accoutumés, le prenaient, avant même d'avoir bien compris ce qu'il voulait dire, les uns pour un vain discoureur : et ceux-là ne devaient pas se soucier beaucoup d'entendre ses explications : d'autres pour un « annonciateur de dieux étrangers » (ξένων est le mot grec que la Vulgate rend par « novorum) : et ce sont sans doute ces derniers qui désirèrent savoir d'une manière plus précise quelle était sa doctrine. Le pluriel : « de dieux étrangers », quoique Paul ne prêchât qu'un seul Dieu, est ici ce qu'on appelle le pluriel de catégorie, dont nous avons déjà eu occasion de parler ailleurs. Ce pluriel s'emploie souvent, même dans le langage ordinaire, pour désigner seulement l'espèce de chose dont il s'agit, abstraction faite du nombre. « Facere illi potuerunt, dit le P. Patrizi, quod omnes facere solemus, ut de una numero re pluralibus verbis per quamdam orationis figuram, quum lubet, loquamur ». La mention de la « résurrection », à côté de celle de Jésus, vient vraisemblablement de ce que c'était ce qui paraissait étrange à ces philosophes. On a remarqué le rapport qu'il y a entre le jugement porté sur l'enseignement de S. Paul, « annonciateur de nouveaux dieux », et l'accusation d'introduire de nouveaux dieux », à laquelle succomba Socrate.

19. — *Et apprehensum eum.* Ils le prirent, non pas de force et avec violence pour le traîner à l'Aréopage comme un coupable qu'ils auraient voulu faire condamner, mais doucement, afin de l'entendre exposer plus pleinement sa doctrine devant les sages qui composaient ce tribunal et la discuter avec eux. C'est ce qui résulte évidemment de tout le contexte, spécialement de la demande polie qu'ils lui font, ℣℣. 19 et 20; de la remarque de l'historien, qui attribue toute cette scène, non à la malveillance, au fanatisme, mais seulement à la curiosité ; de tout le ton du discours de l'apôtre, où ne perce nulle part le caractère d'une défense ou d'une apologie; enfin de la manière dont la chose se termine, sans laisser voir la moindre trace d'une procédure judiciaire, une partie des auditeurs se moquant de ce qu'ils entendent, d'autres congédiant poliment l'orateur, qui se retire en toute liberté. Il est même à croire que S. Paul, loin d'y aller malgré lui, ne demandait pas mieux que de pouvoir se faire entendre en ce lieu, bien plus favorable pour cela que la place publique. L'Aréopage (Ἄρειος πάγος, « colline de Mars), ainsi appelé parce que, d'après la mythologie, Mars, accusé d'un crime, y avait comparu le premier pour être jugé par douze autres dieux (Paus. I, 28, 5), était le siège du tribunal suprême d'Athènes. C'était une colline calcaire, située au nord-ouest de l'Acropole et beaucoup plus basse que celle-ci. Le tribunal auquel il avait donné son nom était célèbre pour ses lumières et sa justice, non seulement dans toute la Grèce, mais jusque dans les pays étrangers. — *Possumus scire... doctrina?* Cette demande est formulée dans les termes de la plus fine politesse attique, mais néanmoins avec un certain mélange d'ironie, ceux qui la font étant sûrement persuadés qu'ils en savent bien plus que celui qu'ils interrogent. Il y a aussi dans ce qui suit, ℣. 20 : « car tu portes à nos oreilles certaines choses qui ont l'air étranger » (en grec, ξενίζοντα τινά), une teinte de l'orgueil grec vis-à-vis de ceux qu'il appelait des barbares.

21. — *Athenienses autem... aliquid novi,* d'après le texte grec : « quelque chose de plus nouveau ». Ce comparatif a bien plus de force et de vie que le simple positif : il signifie que les Athéniens voulaient toujours « dire et entendre quelque chose de plus nouveau » que le nouveau qu'ils avaient dit

22. Stans autem Paulus in medio Areopagi, ait : Viri Athenienses, per omnia quasi superstitiosiores vos video.

22. Or Paul étant au milieu de l'Aréopage, dit : Hommes d'Athènes, en toutes choses je vous vois, pour ainsi dire, religieux à l'excès.

---

ou entendu jusque là. Cette curiosité des Athéniens, dont il est clair que l'expression ne doit pas être prise à la lettre, formait depuis longtemps un des traits saillants de leur caractère ; elle leur avait déjà été reprochée par leur grand orateur, Philippiq. I. 43. Ce fut la curiosité plutôt que le pur amour de la vérité qui leur fit désirer d'entendre S. Paul, et celui-ci, se souvenant qu'il était appelé à porter le nom de Jésus-Christ devant les gentils, ne craignit pas de l'annoncer devant l'auditoire le plus éclairé et le plus poli de l'univers païen.

22. — *Stans autem in medio Areopagi...* Plein de l'assurance que lui donne sa foi, il se place au milieu du plateau que forme la colline, haute d'environ 600 pieds et d'où la vue s'étend sur presque toute la ville. Près de lui, au sud-est, s'élève l'Acropole avec le temple de Minerve, Ἀθήνη, la déesse protectrice d'Athènes, qui lui doit son nom. Plus bas, au nord, se présente à ses regards le magnifique temple de Thésée, et partout dans les environs une multitude de temples, d'autels et de statues de divinités. C'est là, au milieu des sages et des savants de cette patrie des sciences et des beaux arts, que Paul prononce un discours dans lequel l'élégance et la finesse attiques s'unissent merveilleusement à la profondeur du sens religieux, et qui est une preuve vivante de sa sagesse et de son éloquence apostoliques. On y reconnaît comment il pouvait, selon sa propre expression, se faire même païen, jusqu'à un certain point, pour gagner les païens à Jésus-Christ. En voici le plan tel que l'expose le P. Patrizi : « Capta occasione e quadam ara *Ignoto Deo* inscripta, Paulus exorditur se operam dare ut Athenienses ignotum hunc Deum tandem agnoscant, ℣℣. 22, 23. Quamobrem quinam et qualis hic Deus, quænam ejus opera sint, edicit ℣℣. 24-26, et quorum hominum genus condiderit, ℣℣. 27, 28. Hinc consequi quam aliter de Deo sentire oporteat ac homines plerique omnes per summum errorem sentiebant, ℣. 29. Sed jam ipsius Dei beneficio ut ab errore quisque se avertat viam patere, ℣. 30. Ni faciant vae ! diem enim dictam jam esse, qua die Deus per illum ipsum virum quem, ut dictis suis fidem adjungeremus, suscitavit a mortuis, de universo genere humano judicium facturus est, ℣. 31 ». Ainsi, dans un discours si peu étendu, l'apôtre fait connaître à ses auditeurs le vrai Dieu et en lui-même et dans ses rapports avec le monde et avec la destinée finale de l'homme. Son discours, dit Bisping, renferme en quelques traits courts la théologie, ℣℣. 24 et suiv. ; l'anthropologie, ℣℣. 26-29, et la christologie, ℣℣. 30 et 31. Mais la dernière partie n'est guère qu'annoncée, l'orateur ayant été interrompu en la commençant. — *Per omnia*, « en tout », sous tous les rapports, *quasi superstitiosiores vos video*. Le mot grec que la Vulgate rend par « superstitiosiores » est δεισιδαιμονεστέρους, comparatif de δεισιδαίμων, qui signifie proprement, d'après l'étymologie, « craignant Dieu » ou « les dieux », et peut se prendre également soit dans un bon sens, pour « religieux », soit dans un mauvais sens, pour « superstitieux ». C'est dans ce dernier sens que l'a entendu l'auteur de la Vulgate, et que l'entend encore le P. Patrizi, qui en donne cette raison : « Equidem induci nequeo ut credam Atheniensium religionem, sane absonam, Paulo visam esse dignam quam laude prosequeretur, nec dubito quin Pauli sententiam latinus interpres sit assecutus ». Mais il ne me semble guère possible d'admettre que S. Paul ait voulu s'exposer, dès le début de son discours, à s'aliéner ses auditeurs en leur adressant une épithète blessante. D'un autre côté, quoique le sentiment religieux auquel obéissaient les Athéniens s'égarât en s'appliquant à de fausses divinités et fût blâmable sous ce rapport, il ne laissait pas d'être bon en soi, et par conséquent, à ce point de vue, pouvait être loué par l'apôtre. Il n'est cependant pas nécessaire de regarder cette expression comme étant précisément un éloge dans sa bouche ; il est plus vrai de dire avec Bisping qu'il l'a très habilement choisie comme une expression moyenne, également éloignée du blâme et de la flatterie, reconnaissant le fait du culte des dieux poussé si loin par les Athéniens, mais sans porter encore un jugement sur la qualité de ce fait. Il se contente pour le moment de constater dans ce peuple une disposition qui peut également s'appliquer au bien et au mal, conduire à la vraie religiosité et à la superstition. Le comparatif δεισιδαιμονεστέρους n'est pas mis simplement pour le positif ; il renferme une comparaison avec les autres hommes en général, ou du moins avec les autres Grecs, que les Athéniens surpassent au point de vue dont il s'agit. C'est, en effet, ce qui résulte des témoignages que nous avons déjà cités et de plusieurs autres que

23. Car en passant et en considérant vos simulacres, j'ai trouvé aussi un autel sur lequel était écrit : A UN DIEU INCONNU. Or ce que vous adorez sans le connaître, moi je vous l'annonce.

24. Le Dieu qui a fait le monde et tout ce qu'il contient, étant le Seigneur du ciel et de la terre, n'habite pas dans des temples faits par la main des hommes,

25. Et il n'est pas servi par des

23. Præteriens enim, et videns simulacra vestra, inveni et aram, in qua scriptum erat : IGNOTO DEO. Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.

24. Deus, qui fecit mundum, et omnia quæ in eo sunt, hic cœli et terræ cum sit Dominus, non in manufactis templis habitat,

Gen. 1, 1; *Sup.* 7, 48.

25. Nec manibus humanis colitur

---

nous pourrions encore y joindre. Cfr. Howson.

23. — *Et videns,* ἀναθεωρῶν, « contemplant », regardant attentivement. *simulacra vestra.* L'expression grecque σεβάσματα, que la Vulgate rend par « simulacra », est bien plus générale ; elle signifie « objet de vénération », tout ce qui appartient à la religion et au culte, tel que temples, autels, statues, etc. — *Inveni et.* etiam. *aram in qua scriptum erat :* IGNOTO DEO. Qu'il y ait eu effectivement à Athènes un autel avec cette inscription : A UN DIEU INCONNU (dans le texte θεῷ est sans article), c'est sur quoi ce passage, même en l'absence de toute autre preuve, ne laisserait aucun doute, puisque S. Paul, en l'affirmant, s'appuie sur le témoignage de ses propres yeux, et cela devant les Athéniens mêmes. Mais l'exactitude de son assertion est confirmée par des passages de Pausanias, I, 1, 4, et de Philostrate, Apol. VI, 3, où il est dit expressément qu'il y avait à Athènes « des autels de dieux inconnus, ἀγνώστων θεῶν βωμοί, » ce qui ne doit pas s'entendre comme si tous ces autels avaient eu cette inscription au pluriel, mais plus naturellement dans ce sens que chacun était consacré à un seul dieu inconnu : ces auteurs parlant en même temps de plusieurs autels (par où il paraît qu'il y en avait en différents endroits de la ville), le pluriel des autels a naturellement amené celui des dieux. Il est vrai qu'il y en a qui sont d'un autre avis, et que S. Jérôme lui-même a écrit : « Inscriptio aræ non ita erat ut Paulus asserunt : *Ignoto Deo,* sed ita : *Diis Asiæ et Europæ et Africæ, diis ignotis et peregrinis.* Verum quia Paulus non pluribus quis ignotis indigebat, sed uno tantum ignoto Deo, singulari verbo usus est », etc. In Epist. ad Tit. I, 12. Il est possible que S. Jérôme ait vu de son temps un autel à Athènes avec cette inscription : mais ce n'était certainement pas celui que S. Paul avait eu en vue. Est-il croyable, en effet, que l'apôtre eût voulu commencer son discours par une assertion dont l'inexactitude, la fausseté, aurait sauté d'abord à tous les yeux? Il fallait de toute nécessité que l'inscription fut littéralement telle qu'il l'alléguant, faute de quoi il n'aurait pu éviter de faire tout d'abord suspecter sa bonne foi. Et de fait, quelle bonne foi, mais surtout quelle prudence aurait-il montrée en substituant à un pluriel qui n'allait pas à son but, puisqu'il voulait annoncer un seul Dieu inconnu, un singulier que chacun aurait infailliblement démenti dans son esprit, et plusieurs peut-être tout haut? Quant aux conjectures qu'on apporte pour expliquer l'origine de pareils autels, elles sont si incertaines que je crois inutile de m'y arrêter. Sur les autels grecs sans temples, voy. Herm. Gottesd. Alterth. § 17. — *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.* L'orateur écarte ainsi l'accusation qui lui a été faite d'annoncer « des dieux étrangers ». Ce qu'il leur annonce n'est rien d'étranger : c'est quelque chose dont ils ont le sentiment et qu'ils honorent déjà d'un culte religieux (εὐσεβεῖτε) sans savoir ce que c'est. S. Paul conclut avec raison de l'inscription citée que les Athéniens, outre les dieux qui leur sont connus, tels que Jupiter, Minerve, etc., reconnaissent encore vaguement quelque chose de divin comme devant être l'objet de leur culte. Or, c'est là précisément, dit-il, ce qu'il leur annonce; quelque chose, par conséquent, d'inconnu, mais non d'étranger. Rien de plus propre à exciter leur intérêt religieux. Il va sans dire que ces paroles ne peuvent encore être entendues par les Athéniens dans le sens de l'apôtre; mais elles les acheminent vers ce but : l'habile orateur prend pour point de départ ce qu'il y a de vrai dans leurs idées pour les amener aux siennes et leur manifester nettement la vérité tout entière dans la suite de son discours.

24 et 25. — *Deus qui fecit mundum...* Laissant maintenant l'idée abstraite pour exposer l'idée concrète du seul vrai Dieu, il

indigens aliquo, cum ipse det omnibus vitam, et inspirationem, et omnia.

26. Fecitque ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terræ, definiens statuta tempora, et terminos habitationis eorum;

27. Quærere Deum, si forte attrectent eum, aut inveniant, quamvis non longe sit ab unoquoque nostrum.

mains humaines comme s'il avait besoin de quelque chose, puisqu'il donne lui-même à tous la vie et la respiration, et toutes choses.

26. Il a fait naître d'un seul toute la race des hommes pour la faire habiter sur toute la face de la terre, déterminant les temps de leur durée et les limites de leur demeure ;

27. Afin qu'ils cherchent Dieu, s'efforcent de le saisir et de le trouver, quoique il ne soit pas loin de chacun de nous.

---

le fait connaître d'abord comme le créateur et le souverain maître de l'univers, se suffisant pleinement à lui-même, tandis que les autres êtres n'ont rien qu'ils ne tiennent de lui. C'est précisément le point sur lequel régnaient, chez les païens, les plus épaisses ténèbres. L'idée de la libre création du monde par un Dieu personnel qui en est complètement distinct et indépendant leur était étrangère ; leurs philosophes même les plus célèbres n'ont pu s'élever jusque là. On peut dire que le paganisme était la divinisation des forces de la nature mises à la place de Dieu et de sa providence. — *Non in manufactis templis habitat*... Cfr. ci-dessus VII, 48 ; Ps. XLIX, 9 et seq. Dieu « n'habite pas dans des temples faits de main d'homme » à la manière des hommes, comme se l'imaginaient les païens, c'est-à-dire, dans ce sens que ce soient pour lui des demeures nécessaires, où son être soit renfermé et circonscrit ; « il n'est pas non plus servi », honoré, « par des mains d'hommes, comme ayant besoin de quelque chose en outre » de ce qu'il est et de ce qu'il a par lui-même (c'est le sens de l'expression très bien choisie προσδεόμενος, imparfaitement traduite en latin par « indigens »), puisque c'est de lui, au contraire, que les créatures tiennent tout ce qu'elles sont et tout ce qu'elles ont. Il n'est pas surtout comme les idoles des païens, dont l'existence est limitée à l'espace qu'elles occupent, et qui ont constamment besoin des services de ceux dont elles sont l'ouvrage. Cela n'empêche pas toutefois qu'il ne manifeste plus particulièrement sa présence dans les temples, et que le culte extérieur en général, s'il n'est pas un besoin pour lui, ne soit un besoin et un devoir pour l'homme.

26. — *Fecitque ex uno,* d'après la plupart des manuscrits grecs : ἐξ ἑνὸς αἵματος, « ex uno sanguine », ex una stirpe, *omne genus,* dans le texte : πᾶν ἔθνος, « omnem nationem », *hominum inhabitare*... La construction est, non pas : « il a fait tout le genre humain », ou « toute nation d'hommes pour habiter... », mais : « il a fait habiter tout le genre humain... » Joignant aux idées fondamentales relatives à Dieu la véritable idée de l'homme, S. Paul enseigne l'unité du genre humain, ou selon le grec, de « toute nation », dans sa source, comme descendant d'un seul homme. Par cette observation, que, avec un seul père céleste, tous les hommes ont aussi un seul père terrestre, qu'ils sont par conséquent tous frères, il écarte non pas tant la prétention particulière des Athéniens d'être autochthones que l'erreur générale où étaient les païens, parmi lesquels chaque nation s'attribuait dans ses mythes une origine différente. Dieu a en même temps « déterminé la durée et les limites de l'habitation des peuples », c'est-à-dire, pendant combien de temps et dans quelle étendue chacun occuperait le territoire qu'il lui assignait, ce qui suppose que, avec l'unité d'origine du genre humain, Dieu a voulu son partage en plusieurs nations, dont il a réglé les destinées. Il résulte de là que l'histoire de l'humanité est dans sa main et sous sa direction, de sorte qu'elle se développe selon le plan qu'il a tracé et doit aboutir au but qu'il lui a marqué, sans préjudice toutefois de la liberté humaine, ni de la suprême justice qui arrête le sort de chaque nation particulière d'après ses mérites. Cfr. J. de Maistre, Considérat. sur la France, ch. I.

27. — *Quærere Deum, si forte attrectent eum aut inveniant.* — Quærere » est un hellénisme pour « ut quærerent », et les deux verbes suivants se mettraient plus exactement, d'après le texte grec, à l'imparfait du subjonctif : « attrectarent », ou plutôt « palparent, invenirent ». Le choix de l'expression « palper » vient de ce que l'homme, en cette vie, ne peut pas voir Dieu et en avoir une claire connaissance, mais seulement comme celle qu'on acquiert des

28. Car en lui nous vivons, et nous nous mouvons, et nous sommes, comme aussi quelques-uns de vos poètes ont dit : Car nous sommes même sa race.

28. In ipso enim vivimus, et movemur, et sumus; sicut et quidam vestrorum poetarum dixerunt : Ipsius enim et genus sumus.

---

objets en les palpant dans les ténèbres. L'intention de Dieu dans le gouvernement de l'humanité était de diriger ses tendances vers lui comme vers la fin suprême de son existence. « Chercher » Dieu ne suppose pas nécessairement qu'on l'ait perdu, mais seulement qu'on n'est pas encore parvenu à sa possession, ou du moins à la société vivante avec lui, laquelle est le commencement de cette possession sur la terre. On comprend déjà par là que cette expression ne se rapporte pas uniquement à sa connaissance, qui n'est encore qu'un acheminement à cette société. « Si forte » (εἰ ἄραγε avec l'optatif) indique le résultat comme douteux, par où l'orateur insinue doucement que l'humanité, en somme, n'y est pas arrivée. Cela ne devait cependant pas être difficile ; car Dieu avait fait de son côté tout ce qui était désirable pour faciliter cette recherche. Au don de la révélation primitive il avait joint la manifestation continuelle de lui-même et de ses perfections dans la nature extérieure et dans l'histoire. Les hommes n'avaient donc qu'à le chercher sérieusement pour le trouver; car il y est, pour ainsi dire, palpable. Mais ils rendirent vains ses desseins miséricordieux. Cfr. Rom. I, 18 et seq. — *Quamvis non longe sit ab unoquoque nostrum.* Que les hommes n'aient pas trouvé Dieu, c'est ce qui est d'autant plus étonnant qu'ils n'avaient pas besoin de le chercher bien loin, puisqu'il leur est intimement présent. L'homme n'aurait qu'à écouter la voix intérieure de sa conscience ; il l'entendrait lui dire que Dieu lui est aussi présent que lui-même ; sa présence lui deviendrait sensible.

28. — *In ipso enim vivimus...* Dieu étant partout présent par son immensité, il s'ensuit nécessairement que son être nous pénètre de toutes parts, de sorte que, sous ce rapport, nous ne pouvons évidemment vivre, nous mouvoir et exister qu'en lui. C'est encore en lui, par l'action de sa toute-puissance, inséparable de son être, que nous avons la vie, le mouvement et l'existence. Cependant c'est le premier sens qui s'accorde le mieux avec le contexte et que l'orateur avait sans doute immédiatement en vue. On peut rapprocher un passage de Dion Chrysostome (cité par Meyer) qui a beaucoup de rapport avec celui-ci : Ἄτε οὐ μακρὰν οὐδ' ἔξω τοῦ θείου ὑφκισμένοι, ἀλλ' ἐν αὐτῷ μέσῳ πεφυκότες, etc. Comme l'observe Lechler, en considérant les trois idées énoncées par l'apôtre en elles-mêmes et dans leur rapport objectif, on y trouve une gradation descendante; sous le rapport logique, au contraire, elles renferment une gradation ascendante. En effet, le mouvement est en soi moins que la vie, et la simple existence encore moins que le mouvement. Mais la gradation devient inverse lorsqu'on dit : En dehors de Dieu, isolés de lui, non seulement nous n'aurions pas la vie, mais nous n'aurions pas même le mouvement, pas même l'existence. Comme l'explique S. Jean Chrysostome, S. Paul veut dire : De même qu'il est impossible d'ignorer l'air répandu partout et qui n'est pas loin de nous, qui plutôt est même en nous, ainsi en est-il du créateur de toutes choses. « Solerter notat G. Vasquez Paulum hic directe et ex proposito non agere de immensitate Dei, sed quam facile a nobis ex operibus suis attrectari, non manibus, sed mente, hoc est, cognosci et coli possit. Est enim Deus operatione sua vicinus, imo intimus sicut aer in quo vivimus quemque respirando attrahimus. Sicut ergo aerem respirando quasi palpamus et sentimus dum ille nos refrigerat, ita Deum in nobis operantem cognoscimus et quasi attrectamus ». Corn. a Lap. — *Ipsius enim et genus sumus.* L'apôtre confirme son assertion par une autorité qui ne pouvait manquer de faire impression sur ses auditeurs, puisque c'est celle de leurs poètes. Les paroles qu'il cite : Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν, « car nous sommes même sa race », sont prises mot à mot du commencement des Phénomènes d'Aratus, poète cilicien du troisième siècle avant Jésus-Christ, où elles forment la première moitié d'un vers hexamètre. Cléanthe, disciple de Zénon et contemporain d'Aratus, dans son hymne à Jupiter, ℣. 4, dit de même : Ἐκ σοῦ γὰρ γένος ἐσμέν, « car nous sommes ta race ». Homère et Hésiode appellent aussi très souvent Jupiter « le père des dieux et des hommes. » Τοῦ, dans le passage d'Aratus, est une forme poétique pour αὐτοῦ, et se rapporte à Jupiter; mais S. Paul, idéalisant ce rapport, substitue le vrai Dieu à la fausse divinité païenne. Γὰρ καί ne se rattache pas logiquement au discours de S. Paul : c'est une partie du passage d'Aratus que l'orateur n'a conservé que parce qu'il ne pouvait faire autrement sans rompre la mesure du vers. « Homo est genus Dei, quia creatus est ad imaginem et

29. Genus ergo cum simus Dei, non debemus æstimare auro, aut argento, aut lapidi, sculpturæ artis et cogitationis hominis, divinum esse simile.

30. Et tempora quidem hujus ignorantiæ despiciens Deus, nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique pœnitentiam agant,

29. Donc, puisque nous sommes la race de Dieu, nous ne devons pas croire que la divinité soit semblable à de l'or ou à de l'argent ou à de la pierre sculptée d'après l'art et la pensée de l'homme.

30. Mais Dieu, regardant miséricordieusement ces temps d'ignorance, annonce maintenant aux hommes qu'ils doivent tous en tous lieux faire pénitence,

---

similitudinem Dei, quasi Dei proles et filius; qui proinde ab eo participat ejus essentiam præ cæteris creaturis, summumque entis gradum, puta naturam rationalem... Porro ex eo quod sumus Dei genus recte confirmat suum dictum apostolus, quod in ipso vivamus, moveamur et simus, utpote qui ita sumus genus Dei ut illi ejusque substantiæ intime simus uniti, ab eaque toti penetremur et possideamur; ac consequenter quod Deus non sit a nobis remotus ». Corn. a Lap. Au reste, de la citation que S. Paul fait ici, de celles qu'il fera plus tard de Ménandre, I Cor. xv, 33, et d'Epiménide, Tit. I, 12, ainsi que de quelques expressions de ses épîtres qui semblent être des réminiscences des poètes et des philosophes grecs, plusieurs, entre autres Howson, ont conclu qu'il était versé dans la littérature grecque. D'autres pensent que ces citations ne suffisent pas pour prouver qu'il en eût fait une étude proprement dite. Elevé, disent-ils, dans une ville de culture hellénique, comme était Tarse, il pouvait facilement avoir entendu dans les sociétés différents passages des poètes qui s'étaient gravés dans sa mémoire, ce qui suffirait pour expliquer ces citations. Mais sans prétendre qu'il eût fait une étude particulière des auteurs grecs, il me semble cependant peu vraisemblable qu'il n'en eût pas lu au moins quelques uns avec soin. Je vais plus loin, et je dis que ce seul discours si solide pour le fond, et dont toutes les expressions sont si exactes, si bien choisies, si attiques, suppose manifestement un homme qui n'était rien moins qu'étranger à la philosophie grecque.

29. — *Genus ergo cum simus Dei...* Des paroles d'Aratus, comme d'un principe connu et admis par ses auditeurs, l'apôtre tire une conclusion ultérieure contre l'idolâtrie. Mais il faut remarquer combien son raisonnement, tout vigoureux qu'il est pour le fond, est plein de ménagement dans l'expression. Ainsi, en voulant réfuter une croyance qu'il aurait pu sans injustice qualifier de folle et d'absurde, il se contente de dire : « Nous ne devons pas croire », etc., et ce qui était une coupable erreur, un crime, il l'appelle une « ignorance ». Voici son argumentation. Puisque l'homme a une telle affinité de nature avec Dieu, il est contre toute raison de croire que des choses qui sont d'une nature si inférieure à celle de l'homme, telles que l'or, l'argent, la pierre, etc., puissent avoir de l'affinité, de la ressemblance avec la divinité. L'homme est incomparablement plus noble, plus excellent que tous les métaux les plus précieux ; mais celui qui a créé l'homme est encore infiniment plus grand, plus parfait que lui : comment donc serait-il possible que ce qui est si inférieur à l'homme, ce qui est l'ouvrage de l'homme, le produit de son art et de sa pensée, pour ne pas dire de son caprice, fût l'être divin, ou même eût quelque ressemblance de nature avec lui ? Et c'est à Athènes, en face de tant de précieuses statues des dieux, de tant d'idoles qui étaient des chefs d'œuvre de l'art, que l'apôtre ose attaquer ainsi tout le culte païen dans sa racine et en dévoiler l'absurdité! C'est à dessein qu'il rapproche les mots « de l'homme (ἀνθρώπου) » et « le divin (τὸ θεῖον, expression de la philosophie ancienne pour designer l'être divin, la divinité) », qui forment un contraste si frappant.

30. — *Et tempora quidem hujus ignorantiæ despiciens*, ὑπεριδών, « ayant regardé d'en haut », dans sa miséricorde, avec patience et longanimité, *Deus...* Du verset précédent il résulte que tout le paganisme repose sur l'ignorance. Quoique l'expression, comme nous en avons déjà fait la remarque, soit adoucie autant qu'il est possible, Bisping a cependant raison de dire que dans une ville qui se glorifiait d'être l'ouvrage et le siège de Minerve, la déesse de la sagesse, et qui était si fière de ses savants et de ses philosophes, il fallait bien de la hardiesse, une sainte audace, pour oser lui représenter tout son passé comme un temps d'ignorance pour lequel elle avait eu grand besoin que Dieu la

31. Parce qu'il a fixé le jour où il doit juger le monde selon l'équité par l'homme qu'il a établi, ce dont il a donné une preuve à tous en le ressuscitant d'entre les morts.

32. Lorsque ils entendirent parler de résurrection des morts, quelques uns se moquèrent et d'autres dirent : Nous t'entendrons sur ce point une autre fois.

33. Ce fut ainsi que Paul sortit du milieu d'eux.

34. Quelques uns cependant s'attachèrent à lui et crurent, parmi lesquels Denys de l'Aréopage et une femme nommée Damaris, et d'autres avec eux.

31. Eo quod statuit diem, in quo judicaturus est orbem in æquitate, in viro, in quo statuit, fidem præbens omnibus, suscitans eum a mortuis.

32. Cum audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant, quidam vero dixerunt : Audiemus te de hoc iterum.

33. Sic Paulus exivit de medio eorum.

34. Quidam vero viri adhærentes ei, crediderunt, in quibus et Dionysius Areopagita, et mulier nomine Damaris, et alii cum eis.

---

regardât avec indulgence et miséricorde, et dont elle doit maintenant faire pénitence.

31. — *Eo quod statuit diem...* L'indulgence dont Dieu a usé envers les hommes ne durera pas indéfiniment; il a fixé un jour où elle fera place à une rigoureuse justice : c'est celui où il jugera l'univers par un homme qu'il a destiné, établi pour cela, lui procurant créance, l'accréditant, pour ainsi dire, auprès de tous en cette qualité de juge des hommes par le prodige qu'il a opéré à son égard en le ressuscitant des morts. Le grec ἐν ἀνδρὶ ᾧ (pour ὅν en vertu de l'attraction ordinaire) ὥρισε, que la Vulgate rend par « in viro in quo statuit », se traduirait plus exactement, et surtout plus clairement, par « in viro » ou « per virum quem constituit », scil. ad judicandum orbem. « Hinc patet Christum secundum humanitatem, qua homo est et vir, non qua Deus, fore judicem. Decet enim hominem esse judicem hominum ». Corn. a Lap.

32. — *Cum audissent autem...* Ils avaient entendu un cas particulier de « résurrection de morts » dans la résurrection de Jésus Christ. Le pluriel « des morts » est un pluriel de catégorie. S. Paul ne put achever son discours; au seul mot de « résurrection », il fut interrompu par les rires et les moqueries d'une partie de ses auditeurs et congédié plus poliment par les autres, sans même avoir eu le temps de prononcer le nom du juste et redoutable juge devant lequel il les avertissait qu'ils auraient un jour à comparaître. Quelques-uns prennent au sérieux ces paroles : « Audiemus te de hoc iterum »; mais le prompt départ de l'apôtre montre assez qu'il ne les avait pas ainsi entendues. On ne concevrait guère, en effet, que dans ce cas il ne fût pas resté plus longtemps à Athènes. Une pareille manière de parler était tout à fait dans le caractère des Athéniens, que la légèreté et la sophisterie rendaient peu susceptibles des hautes vérités du christianisme. Comme S. Paul se trouvait alors seul à Athènes, I Thess. III, 1, il faut que ce soit lui-même qui ait rapporté à S. Luc son discours avec les circonstances qui s'y rattachent, et vraisemblablement aussi les autres choses relatives à son séjour dans cette ville. Il ne paraît pas y être revenu. Nous possédons cinq épîtres adressées par lui à des villes grecques; il n'y en a point pour la célèbre capitale. Le nom d'Athènes ne reparaît pas même ni dans le reste de cette histoire, ni dans les épîtres de l'apôtre, si ce n'est une fois en passant, I Thess. III, 1. Comment expliquer ce fait, assez surprenant? Tout ce qu'on peut dire, c'est que S. Paul n'avait pas lieu d'être fort content du séjour qu'il y avait fait. Cette ville fut même, parmi les grands centres européens, un des derniers à accepter le christianisme. Encore après Constantin, Athènes était le point de ralliement des restes du parti païen, le dernier siège de anciennes écoles de philosophie païenne.

33. — *Sic Paulus exivit de medio eorum.* Dans ce que Paul avait dit des idoles et du vrai Dieu qu'il leur annonçait, il y en aurait eu plus qu'il ne fallait pour lui faire administrer une dose de ciguë bien plus forte que celle qui avait été présentée à Socrate. C'est donc beaucoup qu'on l'ait ainsi laissé s'en aller sans encombre pour cette fois.

34. — *Quidam vero viri...* Le séjour de S. Paul à Athènes ne fut donc pas tout à fait

CHAPITRE XVIII

S. Paul à Corinthe, où il travaille de ses mains avec Aquila et opère de nombreuses conversions ℣℣. 1-11. — Il est traduit par les Juifs devant le proconsul Gallion, ℣℣. 12-17. — Il part pour la Syrie, d'où il retourne dans l'Asie Mineure en visitant les Eglises déjà fondées. ℣℣. 18 23. — Apollo à Ephèse et à Corinthe, ℣℣. 24-28.

1. Post hæc egressus ab Athenis venit Corinthum;

2. Et inveniens quemdam Judæum nomine Aquilam, Ponticum genere, qui nuper venerat ab Italia, et Priscillam uxorem ejus, eo quod præcepisset Claudius discedere omnes Judæos a Roma, accessit ad eos.

1. Après cela Paul partit d'Athènes et vint à Corinthe.

2. Et ayant trouvé un Juif nommé Aquila, originaire du Pont, venu récemment d'Italie avec Priscille sa femme, parce que Claude avait ordonné à tous les Juifs de sortir de Rome, il se joignit à eux.

---

sans fruit. Il y laissa le noyau d'une Eglise qui plus tard devint si florissante qu'Origène, dans son livre contre Celse, pouvait l'alléguer comme une preuve irrécusable de l'immense supériorité de la religion chrétienne sur le paganisme. « Veux-tu voir, lui disait-il, les fruits du christianisme dans la sainteté des sentiments et de la conduite? Va à Athènes, et considère-les dans l'Eglise chrétienne de cette ville en les mettant en regard du paganisme et de ses fruits ». La conversion d'un homme tel que « Denys l'Aréopagite » peut même être déjà considérée comme un succès considérable. D'après Eusèbe, il devint le premier évêque d'Athènes. L'authenticité des livres admirables qui lui sont attribués a été l'objet d'une controverse dans laquelle ce n'est pas ici le lieu d'entrer. On ne sait rien de certain de « Damaris »; mais la mention qui en est faite ici ne permet pas de douter que ce ne fût une femme distinguée, qui jouit, dans la nouvelle Eglise, d'une grande considération.

7° Paul à Corinthe. Soulèvement des Juifs contre lui; le proconsul Gallion, XVIII, 1-17.

CHAP. XVIII. — 1. — *Digressus ab Athenis.* On ne peut pas dire exactement quelle fut la durée du séjour de S. Paul à Athènes; mais il y a toute apparence qu'elle ne fut que de quelques semaines au plus. Le P. Patrizi la porte à deux mois; il me semble que c'est beaucoup. Wieseler la borne à quinze jours; peut-être est-ce trop peu. — *Venit Corinthum.* La distance d'Athènes à Corinthe n'était pas fort considérable; de l'acropole de l'une de ces villes, on pouvait voir distinctement le sommet de celle de l'autre. Le voyage put se faire soit par terre, le long de l'isthme de Corinthe, soit par mer, du port de Pirée à celui de Cenchrées. Corinthe comptait parmi les villes les plus célèbres de la Grèce. Située sur l'isthme auquel elle a donné son nom, entre la mer Ionienne et la mer Egée, elle avait deux ports, celui de Léchée à l'ouest, par lequel elle communiquait avec l'Italie, et celui de Cenchrées à l'est, qui la mettait en rapport avec les contrées asiatiques. L'avantage de sa situation en avait fait une ville très commerçante; les richesses y affluaient, mais la corruption des mœurs n'y était pas moindre. Elle avait joué autrefois, particulièrement comme capitale de la ligue achéenne, un rôle politique considérable. Détruite de fond en comble par Mummius, elle fut rebâtie par Jules César, qui en fit une colonie. Lorsqu'elle reçut la visite de S. Paul, elle était le siège du proconsul romain et figurait parmi les villes de second rang de l'empire. Moins savante qu'Athènes, quoiqu'elle ne manquât ni d'orateurs ni de philosophes, elle était plus commerçante et plus riche, et elle passait pour la ville la plus voluptueuse et la plus débauchée de la Grèce. C'était avec cela un point central très favorable pour répandre l'Evangile dans une grande partie du monde romain. Aussi S. Paul y séjourna-t-il pendant dix-huit mois, et, malgré les obstacles que la corruption des mœurs y opposait au christianisme, il y obtint les plus beaux résultats.

2. — *Et inveniens quemdam Judæum nomine Aquilam...* Ἀκύλας, dans le texte, est la forme grecque du latin « Aquila », qui doit être considéré comme un nom romain adopté, selon l'usage de ce temps-là, au lieu du nom juif. Le nom de « Priscilla », sa femme, paraît dans quelques manuscrits

sous la forme « Prisca », dont il est le diminutif. C'est ainsi, dit Plumptre, que nous avons *Lucilla* de *Lucia*, *Domitilla* de *Domitia*, *Atticilla* (dans une inscription du musée de Pérouse) d'*Attica*. Le même commentateur conjecture que le nom de Priscilla ou Prisca se rattache à la famille des *Prisci*, qui figure dans les anciens temps de l'histoire romaine, et qui fournit une longue suite de préteurs et de consuls. Ce mariage serait donc vraisemblablement, selon lui, un exemple de l'influence que les Juifs qui avaient reçu une éducation soignée exerçaient à Rome sur les femmes de la haute classe. Une conséquence de la position sociale plus élevée de Priscilla est que plusieurs fois son nom se trouve placé avant celui d'Aquila (v. 18 ; Rom. xvi. 3 ; II Tim. iv, 19). Le fait qu'elle prend part avec son mari à l'instruction d'Apollo, v. 26, indique que c'était une femme d'une instruction plus qu'ordinaire, versée dans les saintes Ecritures. Les deux époux étaient-ils déjà chrétiens lorsque S. Paul fit connaissance avec eux, ou lui durent-ils leur conversion ? C'est un point sur lequel les sentiments sont partagés. De ce que S. Luc appelle Aquila simplement « Juif », tandis qu'ailleurs il indique toujours nettement les Juifs devenus chrétiens, Meyer et Beelen concluent que lui et sa femme ne furent amenés au christianisme que par suite de leurs rapports avec l'apôtre, et Lechler est aussi de cet avis. Cependant, comme un fait aussi important que cette conversion semblerait n'avoir pas dû être passé sous silence, Bisping, Plumptre, Howson et Hackett regardent comme plus vraisemblable qu'ils étaient déjà chrétiens à Rome, et que si S. Luc ne désigne Aquila que comme Juif, c'est pour indiquer d'avance la raison pour laquelle l'édit de Claude contre les Juifs l'avait frappé. Il n'y a d'ailleurs guère d'apparence qu'un Juif qui n'aurait pas encore eu la foi eût voulu tout d'abord associer S. Paul à son travail, ou bien il faudrait dire que ses dispositions pour l'Evangile étaient déjà exceptionnellement favorables. — *Eo quod præcepisset Claudius*... C'est la neuvième année de son règne, par conséquent vers l'an 51 ou 52 de Jésus-Christ, pas plus tard que l'an 47 selon le P. Patrizi, que l'empereur Claude publia l'ordre dont il s'agit, et qui est ainsi rapporté par Suétone, Claud. xxv : « Claudius Judæos impulsore Chresto assidue tumultuantes Roma expulit ». Selon la plupart des interprètes, « Chrestus » est ici une altération de *Christus*, et c'est à l'occasion du christianisme qu'ont eu lieu les troubles dont parle Suétone. A cette époque, les Juifs avaient leur quartier dans la région transtibérine de Rome, au pied du Janicule, à l'opposite du *Ghetto* actuel. Ils exerçaient une influence considérable sur les classes supérieures ; leur religion était reconnue et librement pratiquée ; ils avaient des synagogues et des proseuques (Cfr. xvi, 13), et un cimetière sur la voie Appienne. Tout à coup leurs rapports avec le pouvoir civil changent et le nom de « Chrestus » se trouve mêlé à ce changement. Suétone ne nous donne aucun renseignement sur l'homme qu'il mentionne sous ce nom. Mais comme le ι et le η des Grecs se ressemblaient beaucoup dans la prononciation, *Chrestus* a pu facilement être mis pour *Christus*, d'autant plus que c'était un nom grec et romain fréquent, au lieu que *Christus* était inconnu. Tertullien disait aux païens, Apol. c. III : « Sed et cum perperam aut *chrestianus* pronuntiatur a vobis (nam nec nominis certa est notitia penes vos), de suavitate vel benignitate compositum est ». D'après cela, l'explication la plus vraisemblable du décret de Claude serait que, après les merveilles du jour de la Pentecôte, des Juifs de Rome qui en avaient été témoins étant de retour proclamèrent Jésus de Nazareth comme le Christ, ce qui occasionna des troubles comme ceux que nous avons vus à Antioche de Pisidie, à Lystre, à Thessalonique et à Bérée. Le nom de *Chrestus* ou *Christus* étant très souvent dans la bouche tant de ceux qui reconnaissaient Jésus pour le Christ (et leur nombre, depuis tant d'années, devait s'être fort augmenté) que de ceux qui le rejetaient, les magistrats de Rome, sans se donner la peine d'examiner ce qui n'était à leur yeux qu'une question de nom et de mot à laquelle ils étaient fort indifférents, le prirent pour celui de quelque séditieux provocateur de ces désordres, auxquels l'empereur Claude voulut mettre fin en bannissant les Juifs de Rome. Cfr. Plumptre et Howson. D'autres cependant, comme Meyer et Beelen, contestent cette explication. Selon Meyer, puisque *Chrestus*, chez les Grecs et les Romains, était un nom propre d'un usage fréquent, on ne saurait, sans tomber dans l'arbitraire, expliquer « impulsore Chresto » autrement qu'on ne ferait si, au lieu de « Chresto », il y avait un autre nom propre : « Chrestus » est le nom d'un Juif séditieux dont les menées provoquèrent le décret d'expulsion. A l'opinion qui le suppose mis par erreur au lieu de « Christus » il oppose que les noms « Christus » et « Christiani » étaient très connus des écrivains romains, de Suétone en particulier aussi bien que de Tacite et de Pline le Jeune, de sorte que le changement de *Christus* en *Chrestus*, dont parlent Tertullien et Lactance, Inst. div. iv, 7, ne doit pas être attribué à l'auteur d'une histoire puisée aux sources, mais seulement au langage populaire. Il paraît même, d'après un passage de Tacite, Ann. xv, 44, que cette altération, même parmi le peuple, ne devint générale que plus tard. « Nero, dit-il, pœnis affecit quos... *vulgus* CHRISTIANOS ap-

3. Et quia ejusdem erat artis, manebat apud eos, et operabatur; (erant autem scenofactoriæ artis).

4. Et disputabat in synagoga per omne sabbatum, interponens nomen Domini Jesu, suadebatque Judæis et Græcis.

5. Cum venissent autem de Macedonia Silas et Timotheus, instabat verbo Paulus testificans Judæis esse Christum Jesum.

3. Et comme il était du même métier, il demeurait chez eux et y travaillait (leur métier était la confection des tentes).

4. Et il discutait dans la synagogue chaque sabbat, en faisant intervenir le nom du Seigneur Jésus, et il persuadait des Juifs et des Grecs.

5. Mais lorsque Silas et Timothée furent venus de Macédoine, Paul parla avec plus d'insistance, attestant aux Juifs que Jésus est le Christ.

---

pellabat; auctor nominis ejus CHRISTUS », etc. Quoi qu'il en soit, le décret de Claude ne fut pas longtemps en vigueur, soit qu'il ait été retiré, soit qu'il soit tombé de lui-même en désuétude, puisque quand S. Paul écrivit l'épître aux Romains, quelque six ou sept ans plus tard, Aquila et Priscilla étaient de nouveau à Rome, Rom. XVI, 3, et que lui-même, lorsqu'il y arriva comme prisonnier, y trouva beaucoup de Juifs.

3. — *Et quia ejusdem erat artis...* Ce passage est très intéressant en ce qu'il nous apprend quel était le travail dont l'apôtre parle plus bas, XX, 34, et dans plusieurs endroits de ses épîtres, par ex. I Cor. IV, 12 ; I Thess. II, 9 ; II Thess. III, 8, quand il dit que ses mains ont fourni à lui et à ses coopérateurs ce qui était nécessaire pour leur subsistance : il faisait des tentes. En s'appliquant aux études rabbiniques à Jérusalem, sinon déjà avant de s'y rendre, il avait aussi appris un métier. C'était chez les Juifs un usage mentionné plusieurs fois dans le Talmud, et dont Howson rapporte l'origine à la captivité. Les terribles infortunes auxquelles ils furent exposés depuis lors leur firent sentir le besoin d'une ressource pour gagner leur vie dans les pays étrangers où les vicissitudes des évènements, les chances de la guerre ou de la persécution, pouvaient les jeter. Dans les *Pirke Aboth*, 2, 2, il est dit : « C'est une belle chose que l'étude de la loi avec une industrie terrestre par laquelle on se procure son entretien » ; et la raison qui en est donnée, c'est que les deux choses réunies font oublier le péché, tandis que, dans le cas contraire, l'âme est facilement distraite, et le péché y trouve accès. Comme on le voit, un motif moral se joignait encore à celui d'avoir une ressource pour le besoin. C'est aussi pour cela que, dans le christianisme, le travail des mains a été prescrit par les règles de beaucoup d'ordres religieux. Le métier qu'exerçait S. Paul lui avait été tout naturellement indiqué par les circonstances au milieu desquelles il avait passé les premières années de sa vie : c'était une occupation commune dans son pays natal, la Cilicie. Ces tentes, d'un usage fréquent dans les voyages, étaient faites de poil de chèvre, animal qui abondait parmi les collines de cette contrée. C'est de là qu'est venu le mot *cilicium*, « cilice », désignant un habit de pénitence.

4. — *Et disputabat in synagoga...* Déjà dans ces commencements de son séjour à Corinthe, il prêchait l'Evangile ; mais il se bornait à le faire les jours de sabbat dans la synagogue, où il avait occasion de faire connaître Jésus-Christ et non seulement aux Juifs, mais encore aux Grecs qui assistaient au service divin. Ces mots de la Vulgate : « interponens nomen Domini Jesu », qui indiqueraient qu'il ne parlait de Jésus qu'en passant et comme incidemment, sans chercher encore à prouver que c'était le Messie promis, ne se lisent que dans le manuscrit D, et paraissent avoir été ajoutés à cause de ce qui suit, ℣. 5 : « instabat verbo ». — *Suadebatque Judæis et Græcis...* L'expression du texte ἔπειθεν, dont le sens est très bien rendu par le « suadebat » de la Vulgate, marque seulement le but auquel tendaient les discours de l'apôtre, et non le résultat, qui n'est annoncé que plus bas, ℣. 6. Par les « Grecs », il est vraisemblable qu'il faut entendre ici, puisqu'ils fréquentaient la synagogue, des prosélytes *de la porte*, quoique d'autres encore s'y rendissent.

5. — *Cum venissent autem de Macedonia Silas et Timotheus,* « quos Paulus illuc Athenis remiserat... E superioribus verbis : *per omne sabbatum,* ℣. 4, intelligimus Silam et Timotheum Corinthum ad Paulum venisse

6. Comme ils le contredisaient et blasphémaient, secouant ses vêtements il leur dit : Que votre sang soit sur votre tête ; moi j'en suis innocent, et désormais j'irai aux Gentils.

7. Et sortant de là, il entra dans la maison d'un nommé Tite Juste, servant Dieu, dont la maison était attenante à la synagogue.

8. Mais Crispus, chef de la synagogue, crut au Seigneur avec toute sa maison, et beaucoup de Corinthiens, en entendant Paul, crurent et furent baptisés.

9. Or la nuit le Seigneur dit à Paul dans une vision : Ne crains point, mais parle et ne te tais pas ;

6. Contradicentibus autem eis, et blasphemantibus, excutiens vestimenta sua, dixit ad eos : Sanguis vester super caput vestrum ; mundus ego, ex hoc ad Gentes vadam.

7. Et migrans inde, intravit in domum cujusdam, nomine Titi Justi, colentis Deum, cujus domus erat conjuncta synagogæ.

8. Crispus autem archisynagogus credidit Domino cum omni domo sua ; et multi Corinthiorum audientes credebant, et baptizabantur.

9. Dixit autem Dominus nocte per visionem Paulo : Noli timere, sed loquere, et ne taceas ;

---

post aliquod saltem hebdomadas ex quo hic erat in ea urbe ». P. Patrizi. — *Instabat verbo Paulus,* en grec : συνείχετο τῷ λόγῳ, proprement, totus « tenebatur, occupabatur verbo », scil. prædicando ; il s'employait à la prédication avec un nouveau zèle et une nouvelle ardeur, l'arrivée de ses deux collaborateurs redoublant son courage.

6. — *Contradicentibus autem eis.* L'expression grecque ἀντιτασσομένων se dit proprement des soldats qui se rangent en bataille contre l'ennemi ; ainsi elle marque une opposition violente et bien organisée des Juifs contre S. Paul. — *Excutiens vestimenta sua.* C'est une manière symbolique de dire qu'il les laisse tout à fait, de manière qu'il ne veut plus rien avoir de commun avec eux. Cfr. XIII, 51. — *Sanguis vester super caput vestrum.* C'est une expression figurée pour dire : c'est sur vous seul que pèse désormais la responsabilité de votre perte, puisque vous repoussez obstinément le salut que je vous offrais encore de la part de Dieu. Cfr. Matth. XXVII, 24. — *Mundus ego,* « je suis pur, quant à moi », de votre sang ; je suis innocent de votre ruine, ayant fait tout mon possible pour l'écarter. C'est de leur perte éternelle surtout qu'il s'agit, quoique aucun des châtiments que Dieu leur réservait ne doive être exclus.

7. — *Et migrans inde,* e synagoga, *intravit in domum cujusdam nomine Titi Justi,* « non quidem ad habitandum ; quænam enim causa Paulo tunc erat hospitii quod ipsi erat apud Aquilam, v. 3, commutandi ? sed ad docendum, quod quum ad id usque fecisset in synagoga, exinde fecit in illa domo ». P. Patrizi. Le « Titus Justus » chez qui Paul entra est désigné comme « colens Deum », c'est-à-dire, comme prosélyte ; il est, du reste, inconnu. « Justus » n'est pas une épithète, mais fait partie du nom propre, comme il paraît clairement par le grec, où le mot correspondant est, non pas δίκαιος, mais Ἰοῦστος, qui n'est que la transcription du nom latin. L'historien remarque que sa maison était contiguë à la synagogue, probablement pour donner à entendre que cette circonstance avait déterminé le choix de l'apôtre, qui était bien aise que ceux d'entre les Juifs qui voudraient encore venir l'entendre n'eussent aucune difficulté à le trouver.

8. — *Crispus autem archisynagogus credidit Domino...* Ce « Crispus » était sans nul doute un personnage de haute considération. Il fut du très petit nombre des Corinthiens que S. Paul baptisa de sa main, I Cor. I, 14 et 16, ce qui montre assez quelle importance il attachait à sa conversion. D'après une antique tradition, Crispus devint dans la suite évêque d'Egine. — *Et multi Corinthiorum audientes credebant.* D'après Lechler et Howson, sous le nom de « Corinthiens » il faut entendre les habitants païens de Corinthe, qui sont mis en opposition avec les Juifs et les prosélytes dont il a été question dans ce qui précède. Cependant Meyer pense qu'il s'applique aussi aux Juifs, à qui la maison de Titus Justus était accessible aussi bien qu'aux païens. Mais, sans nier que quelques-uns aient pu s'y rendre et ouvrir les yeux à la lumière de la vérité, tout le contexte indique que le nombre dut en être fort petit, à peu près imperceptible. Ce ne seraient que des exceptions, qui n'empêcheraient pas la première explication d'être la vraie.

9. — *Dixit autem Dominus nocte...* « Non idem est *nocte* ac *in somnis.* Fortasse quum

10. Propter quod ego sum tecum; et nemo apponetur tibi ut noceat te; quoniam populus est mihi multus in hac civitate.

11. Sedit autem ibi annum et sex menses, docens apud eos verbum Dei.

12. Gallione autem proconsule Achaiæ, insurrexerunt uno animo Judæi in Paulum, et adduxerunt eum ad tribunal,

10. Parce que je suis avec toi, et personne ne s'opposera à toi pour te nuire; car j'ai un peuple nombreux dans cette ville.

11. Il y demeura donc un an et six mois, enseignant chez eux la parole de Dieu.

12. Mais Gallion étant proconsul d'Achaïe, les Juifs d'un commun accord s'élevèrent contre Paul et l'emmenèrent à son tribunal,

---

Paulus noctu precibus vacaret id accidit. Nomen ὅραμα quibusdam in locis Novi Testamenti de visu vigilantibus oblato dictum esse certo constat : Matth. XVII, 9; Act. VII, 31 ; X, 3 coll. 30; 17 et 19 coll. 10 ; XI, 5; in cæteris locis dictum esse de somniantibus nemo vincet ». P. Patrizi. — *Noli timere.* Il est vraisemblable que les Juifs, dont la haine irréconciliable contre S. Paul était encore excitée par tant de conversions, surtout par celle du chef de leur synagogue, en donnaient des marques qui auraient pu lui causer de l'inquiétude. C'est contre les dangers auxquels elle l'exposait que cette vision a pour but de le rassurer. — *Sed loquere et ne sileas.* La répétition de la même idée sous la forme négative, à la manière des Hébreux, donne plus d'énergie et de solennité à l'expression.

10. — *Propter quod ego sum tecum.* Le Seigneur est avec Paul par l'assistance et la protection qu'il lui assure, de sorte que l'apôtre peut sans crainte annoncer sa parole. — *Et nemo apponetur tibi,* en grec : ἐπιθήσεταί σοι, « ne t'attaquera », *ut noceat te,* ou tibi, τοῦ κακῶσαί σε, « pour te maltraiter », de manière à te faire du mal. — *Quoniam populus est mihi multus in hac civitate.* C'est la raison de l'assurance qu'il vient de lui donner. Parce qu'il y a encore dans cette ville, lui dit-il, beaucoup de personnes dont ta prédication doit me faire des disciples, je ne souffrirai pas que tu sois victime d'aucune violence. On peut aussi prendre ces paroles comme donnant le motif pour lequel Paul doit prêcher avec ardeur : c'est afin d'amener effectivement au Seigneur le peuple nombreux dont il s'agit; ce sens est même celui qui me paraît le plus naturel. Le Seigneur regarde déjà d'avance comme son peuple ceux dont il prévoit la conversion; car c'est de ceux-là qu'il veut parler, et non de ceux qui sont déjà convertis.

11. — *Sedit autem ibi annum et sex menses.* Les commentateurs sont généralement d'accord que ces dix-huit mois ne commencent pas seulement à partir de cette vision, mais qu'ils doivent s'entendre de tout le temps que S. Paul passa à Corinthe. Voy. Hackett et le P. Patrizi. — *Apud eos,* scil. Corinthios.

12. — *Gallione autem proconsule Achaiæ.* La province romaine d'Achaïe renfermait la Grèce proprement dite, y compris le Péloponnèse; elle avait à peu près la même étendue que le royaume actuel de Grèce. La Macédoine, l'Épire, la Thessalie et une partie de l'Illyrie formaient la province de Macédoine. L'auteur des Actes, avec la scrupuleuse exactitude historique que nous lui connaissons, donne au gouverneur d'Achaïe le titre de « proconsul », qui suppose que cette province appartenait alors au sénat. En effet, nous savons par Suétone (Claud. XXV) que les provinces d'Achaïe et de Macédoine, qui, d'abord attribuées au sénat, lui avaient été enlevées par Tibère (Tacit. Ann. I, 76), lui furent rendues par Claude. Gallion, le proconsul d'Achaïe à cette époque, était frère de Sénèque, le célèbre philosophe stoïcien, précepteur de Néron. Adopté par le rhéteur L. Junius Gallio, il en avait pris le nom au lieu de M. Ann. Novatus qu'il portait auparavant, et s'appelait Junius Annæus Gallio. C'était un des hommes marquants de ce temps-là. Il en est fait mention avec éloge non seulement par Sénèque, mais encore par Tacite, Stace et autres. C'était tout à la fois un esprit cultivé et un caractère des plus aimables. « Nemo mortalium, dit Sénèque, uni tam dulcis est quam hic omnibus ». Quæst. nat. IV, præf. Il y en a qui conjecturent que son frère Sénèque fut mis par lui en rapport avec S. Paul. Sa disgrâce et sa mort suivirent de près la fin tragique du philosophe; comme lui, il fut victime de la cruauté de Néron. — *Insurrexerunt uno animo Judæi in Paulum.* Il n'est pas dit à quelle occasion eut lieu ce soulèvement des Juifs contre S. Paul; mais ce n'est pas nécessaire. Nous connaissons assez leur haine contre lui pour savoir qu'il ne fallut qu'une circonstance quelconque de nature à faire

13. Disant : Celui-ci persuade aux hommes de rendre à Dieu un culte contraire à la loi.

14. Lorsque Paul commençait à ouvrir la bouche, Gallion dit aux Juifs : S'il s'agissait de quelque injustice ou de quelque acte criminel, ô Juifs, je vous écouterais selon la raison.

15. Mais s'il est question de mots et de noms, et de votre loi, voyez vous-mêmes : je ne veux pas en être juge.

16. Et il les renvoya de son tribunal.

17. Et tous *les Grecs* saisirent Sosthènes chef de la synagogue et le frappèrent devant le tribunal, et Gallion ne s'en mit pas en peine.

13. Dicentes : Quia contra legem hic persuadet hominibus colere Deum.

14. Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio ad Judæos : Si quidem esset iniquum aliquid, aut facinus pessimum, o viri Judæi, recte vos sustinerem.

15. Si vero quæstiones sunt de verbo et nominibus, et lege vestra, vos ipsi videritis : Judex ego horum nolo esse.

16. Et minavit eos a tribunali.

17. Apprehendentes autem omnes Sosthenem principem synagogæ, percutiebant eum ante tribunal ; et nihil eorum Gallioni curæ erat.

---

naître en eux l'espoir de la satisfaire. On a conjecturé que ce fut à l'occasion du changement d'administration et de la récente arrivée du proconsul dans ce pays.

13. — *Dicentes quia contra legem...* Comme dans plusieurs autres passages où nous avons déjà eu occasion de faire cette remarque, « quia » ne sert ici qu'à introduire le discours direct. « La loi » contrairement à laquelle les Juifs accusent l'apôtre d' « exciter les hommes à honorer Dieu » ne peut être que celle de Moïse, qui était reconnue par l'autorité romaine, et pour laquelle ils demandent protection au proconsul. C'est aussi dans ce sens que celui-ci l'entend, comme il paraît clairement par la réponse qu'il leur fait, ℣. 15. L'expression générale « les hommes » tend à lui rendre S. Paul suspect comme l'artisan d'une vaste et dangereuse propagande. S. Luc n'expose que le point principal de l'accusation ; nous trouverons plus de détails au ℣. 15.

14. — *Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio...* Loin d'entrer dans les dispositions des Juifs contre S. Paul, Gallion ne leur dissimule pas que leur démarche lui est désagréable, et il les renvoie sans même laisser à l'accusé la peine de se défendre. Dans le grec, au lieu du superlatif « pessimum », joint à « facinus », il n'y a que le positif πονηρόν, « malum », et l'expression que la Vulgate rend par « recte » est κατὰ λόγον, « selon la raison », comme la raison le demanderait.

15. — *Si vero quæstiones sunt de verbo...* La proposition énoncée hypothétiquement par le proconsul équivaut, dans sa pensée, à celle-ci : Mais puisque, comme je le vois, ce sont des questions de paroles (περὶ λόγου), et de noms, et de votre loi, etc. Les accusateurs avaient sans doute prononcé plus d'une fois, avec le nom de Jésus de Nazareth, celui de Messie, que Paul prétendait appartenir à Jésus et que les Juifs lui contestaient. « Leur loi » est mentionnée par opposition à la loi romaine ou aux droits de l'État, dont la violation aurait obligé le proconsul d'intervenir, tandis qu'il n'avait pas à s'occuper de ces autres questions ; il voulait se borner à ce qui était de son ressort. On sent, du reste, dans toute sa réponse percer le mécontentement contre les Juifs.

16. — *Et minavit*, en grec : ἀπήλασεν, « il chassa », *eos a tribunali*. La forte expression employée par S. Luc donne à entendre que les Juifs ne se tinrent pas à la déclaration du proconsul, mais qu'ils insistèrent pour faire valoir leurs griefs, sans autre résultat toutefois que de provoquer son indignation et de se faire chasser de devant son tribunal. Il est très possible que ce soit cette obstination qui ait amené la scène qu'on va voir.

17. — *Apprehendentes autem omnes Sosthenem...* A πάντες, « omnes », la plupart des manuscrits grecs ajoutent : οἱ Ἕλληνες, « Græci » ; quelques autres : οἱ Ἰουδαῖοι, « Judæi » ; mais ceux du Sinaï, d'Alexandrie et du Vatican (ℵ AB), c'est-à-dire, les trois plus anciens et les meilleurs, donnent seulement πάντες, « omnes », comme la Vulgate, et on ne saurait douter que ce ne soit la véritable leçon : les additions qu'on vient de

18. Paulus vero, cum adhuc sustinuisset dies multos, fratribus valefaciens, navigavit in Syriam (et cum eo Priscilla et Aquila), qui sibi totonderat in Cenchris caput; habebat enim votum.

Num. 6, 18; *Infr.* 21, 24.

18. Mais Paul, après être resté encore nombre de jours, dit adieu aux frères et s'embarqua pour la Syrie, et avec lui Priscille et Aquila. Il s'était fait couper les cheveux à Cenchrée ; car il avait fait un vœu.

---

voir ne sont que des gloses qui ont passé dans le texte. Il s'entend assez de soi que ceux qui battirent le chef de la synagogue ne furent pas les Juifs, mais les païens indignés de leur obstination et de leur odieuse malveillance, dont apparemment Sosthène se montrait l'interprète, et encouragés par le mauvais accueil que leur avait fait le juge. Sosthène était ou le successeur de Crispus devenu chrétien, ℣. 8, ou son collègue : car il y avait plusieurs chefs dans une synagogue, Clr. XIII, 15 : mais il est difficile de l'identifier avec celui qui est nommé par S. Paul comme son collaborateur, I Cor. I, 1. — *Et nihil eorum Gallioni curæ erat.* C'était pousser l'indifférence un peu loin; mais ce trait est rapporté par l'auteur pour montrer combien parfaitement s'est accomplie la promesse faite à l'apôtre par Jésus-Christ : loin d'avoir eu à souffrir aucun mal, il vit le chef de ses ennemis, son accusateur, ne retirer d'autre fruit de sa mauvaise volonté qu'une bastonnade.

8° Paul quitte la Grèce pour retourner en Syrie, ℣℣. 18-22.

18. — *Cum adhuc sustinuisset,* en grec : προσμείνας, « étant encore resté », savoir, à Corinthe. *dies multos,* ce qui manquait encore pour les dix-huit mois de son séjour en cette ville, ci-dess. ℣. 11. — *Navigavit in Syriam (et cum eo Priscilla et Aquila) qui sibi totonderat in Cenchris caput.* En ne tenant pas compte de la parenthèse, qui ne se trouve pas dans les plus anciens manuscrits, il paraît bien clair que la Vulgate rapporte ces mots : « qui sibi totonderat in Cenchris caput », non à S. Paul, mais à Aquila, et c'est aussi le sentiment suivi par Théophylacte, Grotius et Meyer. Mais, dans le texte grec, κειράμενος, qui se rendrait plus exactement par : « cum sibi totondisset », peut aussi très bien, d'après la grammaire, se rapporter à S. Paul. Il est vrai qu'il suit immédiatement Ἀκύλας, « Aquila », et qu'on a prétendu que S. Luc avait transposé les noms des deux époux, mettant celui du mari le dernier, afin de mieux faire ressortir le rapport de κειράμενος à Ἀκύλας. Mais le nom de « Priscilla » se trouvant encore placé le premier ailleurs, il est plus vraisemblable d'en attribuer la cause, selon l'observation déjà faite plus haut, à la supériorité que lui donnaient soit sa naissance et ses qualités personnelles, soit un plus grand zèle pour la foi et des services plus importants rendus à l'Eglise. L'ordre dans lequel sont nommés les deux époux ne suffit donc pas pour décider la question. D'un autre côté, S. Paul est à tel point le personnage principal, Aquila et sa femme des personnages secondaires, que le rapport de κειράμενος à l'apôtre est de beaucoup le plus naturel. Que signifierait donc ce trait s'appliquant à Aquila? Aussi est-ce de S. Paul que l'entendent S. Augustin, S. Jérôme, Bède, Bisping, le P. Patrizi, Hackett, Howson, Lumby, etc. L'historien ne mentionne ici les deux époux que pour indiquer comment ils eurent occasion de connaître Apollo à Ephèse. « Cenchrée » était, dit Strabon, VIII, 6, 22, « un bourg et un port éloigné de la ville d'environ 70 stades ». Voy. ci-dess. ℣. 1. — *Habebat enim votum.* C'était en exécution de ce vœu qu'il s'était coupé les cheveux. L'auteur n'explique pas autrement quelle espèce de vœu S. Paul avait fait. Plusieurs ont cru que c'était celui du nazaréat, par lequel on s'obligeait à s'abstenir de toute boisson énivrante pour un certain temps, pendant lequel on devait laisser croître ses cheveux. Ce temps écoulé, il fallait se les faire couper à l'entrée du tabernacle, ou plus tard, du temple, et offrir un sacrifice, dans la flamme duquel ils étaient jetés. Voy. Num. VI, 1 et seq. C'est assez dire qu'il ne saurait être ici question d'un vœu de nazaréat proprement dit, qui n'aurait pu s'accomplir à Cenchrée. Il y a néanmoins toute apparence que ce fut un vœu plus ou moins analogue, auquel pouvaient avoir donné occasion les dangers auxquels l'apôtre avait été exposé. Lumby conjecture que, pour ceux qui étaient loin de Jérusalem, il était permis de se couper les cheveux où ils se trouvaient, et de les porter ensuite au temple. Que dans un pareil vœu il n'y eût rien de contraire à la liberté évangélique, dont S. Paul se montrait le défenseur si zélé contre les judaïsants, c'est ce qui est si manifeste que les preuves en seraient assez superflues. Ce zèle ne l'empêchait nullement

19. Il arriva à Ephèse et y laissa Priscille et Aquila. Pour lui il entra dans la synagogue et discuta avec les Juifs.

20. Ceux-ci le priant de rester plus longtemps avec eux, il n'y consentit pas,

21. Mais prenant congé d'eux et leur disant : Je reviendrai vers vous, si Dieu veut, il partit d'Ephèse.

22. Etant descendu à Césarée, il monta et salua l'Eglise, puis il descendit à Antioche.

19. Devenitque Ephesum, et illos ibi reliquit. Ipse vero ingressus synagogam, disputabat cum Judæis.

20. Rogantibus autem eis ut ampliori tempore maneret, non consensit,

21. Sed valefaciens, et dicens : Iterum revertar ad vos, Deo volente, profectus est ab Epheso.

22. Et descendens Cæsaream, ascendit, et salutavit Ecclesiam, et descendit Antiochiam.

---

de respecter la loi de Moïse, et, sans vouloir en imposer les pratiques, sans la croire encore obligatoire pour lui-même, il pouvait fort bien, après y avoir été si longtemps accoutumé, en conserver ce qu'il jugeait à propos, tant pour sa propre consolation que pour ménager la faiblesse des Juifs convertis, qui auraient été scandalisés de la lui voir totalement abandonner. Cfr. ci-après XXI, 20 et seq.

19. — *Devenitque Ephesum.* Sur Ephèse voy. ci-après XIX, 1, note. — *Et illos ibi reliquit.* Cette remarque était nécessaire pour l'intelligence de ce qui est raconté plus bas des rapports que Priscilla et Aquila eurent encore à Ephèse, après le départ de S. Paul, avec Apollo ; car si l'historien ne l'avait pas faite, on aurait naturellement cru que les deux époux, venus de Corinthe avec l'apôtre, avaient continué à l'accompagner, et ce ne serait pas sans quelque étonnement qu'on les retrouverait ensuite à Ephèse. Il y a seulement une petite anticipation, qui n'a vraisemblablement pas d'autre raison sinon que l'auteur a trouvé plus commode, en racontant l'arrivée de S. Paul a Ephèse, d'ajouter qu'il les avait laissés dans cette ville que d'en renvoyer la remarque au moment de son départ. Dans la version syriaque cette remarque est placée au commencement du ℣. 21, de cette manière : « Et il laissa Aquila et Priscilla à Ephèse, et lui-même partit et vint à Césarée ». — *Ipse vero ingressus synagogam...* Il profitait ainsi, selon toute apparence, du temps que le vaisseau, sur lequel il était venu, passait dans le port d'Ephèse. Dans le texte, le verbe que la Vulgate met à l'imparfait, « disputabat », est à l'aoriste : διελέχθη, « il discourut » : « semel videlicet, dit le P. Patrizi, tunc Ephesi id fecit ».

20 — *Rogantibus autem eis...* Cette prière annonçait en eux des dispositions favorables à l'Evangile. Aussi la semence jetée dans une si bonne terre ne fût-elle pas perdue. Ce fut le commencement du christianisme à Ephèse.

21, — *Sed valefaciens et dicens : Iterum revertar ad vos.* Dans la plupart des manuscrits grecs ce passage se lit avec l'addition suivante : « Sed valedixit eis, dicens : Oportet me omnino festum venturum », (à la lettre, « la fête qui vient ») « agere Hierosolymæ » (en grec, εἰς Ἱεροσόλυμα, avec mouvement, ce qui implique l'idée du voyage à faire pour s'y rendre); « iterum autem revertar ad vos. » Les mots ajoutés, quoique omis par Tischendorf et Westcott sur l'autorité de plusieurs des plus anciens manuscrits, sont cependant regardés comme authentiques par Meyer, Bisping, Hackett, Howson et le P. Patrizi. Ils peuvent, selon la remarque de Meyer, avoir été omis par des copistes qui, n'en voyant pas le rapport avec ἀναβάς, « ayant monté », du verset 22, ne trouvaient ici aucun voyage de l'apôtre à Jérusalem. On ne s'expliquerait guère leur présence comme interpolation. Quelle était la fête que S. Paul devait passer à Jérusalem? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer avec certitude. On croit communément que c'était ou celle de Pâque ou celle de la Pentecôte. Ewald et le P. Patrizi tiennent pour la première; selon Wieseler, Chronol., p. 48 et suiv., c'était la seconde, ce que Bisping, Howson et Plumptre regardent comme plus vraisemblable. On ne sait pas davantage la raison pour laquelle *il fallait absolument* (δεῖ πάντως) que S. Paul se trouvât à Jérusalem pour cette fête. Etait-ce encore à cause du vœu mentionné plus haut, dont l'accomplissement final devait avoir lieu dans cette circonstance? Plusieurs interprètes l'ont cru ; mais ce n'est qu'une conjecture. Au reste, nous verrons bientôt, XIX, 1, que l'apôtre tint fidèlement la promesse qu'il avait faite de revenir à Ephèse.

22. — *Et descendens Cæsaream.* Le port de cette capitale romaine de la Judée était le

23. Et facto ibi aliquanto tempore profectus est, perambulans ex ordine Galaticam regionem, et Phrygiam, confirmans omnes discipulos.

24. Judæus autem quidam, Apollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquens, devenit Ephesum, potens in Scripturis.

23. Après y être resté quelque temps, il partit et parcourut avec ordre tout le pays de Galatie et la Phrygie, fortifiant tous les disciples.

24. Or, un Juif nommé Apollo, originaire d'Alexandrie, homme éloquent et puissant dans les Ecritures, vint à Ephèse.

---

plus commode pour les voyageurs qui allaient à Jérusalem. Cfr. ci-dess. VIII, 40. — *Ascendit et salutavit Ecclesiam*, dans le grec, à la lettre « ayant monté et ayant salué l'Eglise. » Les interprètes sont généralement d'accord que, conformément à l'usage des écrivains sacrés le verbe *ascendit*, « il monta », ou ἀναβάς, » ayant monté », a pour complément sous-entendu Jérusalem. C'est ce qui doit être nécessairement admis dès qu'on accepte comme authentique la parole citée plus haut du texte grec ordinaire : « il faut absolument que je passe la fête qui vient à Jérusalem »; car sans cela on n'en verrait nulle part l'accomplissement. Il y a plus : tout en regardant ces mots comme une interpolation, Lechler soutient qu'il n'est pas possible de donner ici un autre sens à cette expression. On ne pourrait, en effet, dit-il, la rapporter qu'à Césarée même, et alors elle signifierait que du port S. Paul se rendit dans la ville, qui était plus élevée. Mais les mots : « étant descendu à Césarée, » se rapportant déjà à la ville même, et non au port et à la côte seulement, on ne comprendrait pas que, dans une narration si sommaire, l'auteur fît encore la remarque expresse que S. Paul « monta » dans la ville. D'un autre côté l'expression qui suit : « il descendit à Antioche », ne serait pas exacte si le point de départ était Césarée, puisque Antioche était à trois milles de la mer, et par conséquent plus élevée que Césarée, tandis que si c'est Jérusalem, elle est très juste et correspond à celle qu'on a déjà vue dans ce livre, XV, 2, : *monter* d'Antioche *à Jérusalem*. Néanmoins, le sens dans lequel nous prenons le verbe « monter » me semble supposer que Jérusalem a déjà été nommée, et qu'ainsi la phrase du verset 21 où elle l'est effectivement est bien de S. Luc; autrement le rapport de ce verbe à Jérusalem n'ayant aucun fondement dans le contexte, ne serait guère naturel, guère saisissable, et je ne suis pas étonné d'entendre Meyer dire qu'il ne serait possible de le rapporter qu'à Césarée. Mais alors, outre les autres difficultés que nous avons remarquées avec Lechler, il faudrait dire que S. Paul n'alla pas à Jérusalem. Or, comme le fait observer le P. Patrizi, « quis credat Paulum, siquidem Corintho Antiochiam petere propositum esset, iter maritimum produxisse usque Cæsaream ideo solum ut hujus urbis *salutaret Ecclesiam*, continuo retrorsum viam facturum? Verine cuiquam simile fiat Paulum, quum satis longa navigatione proxime Hierosolymam pervenisset, ab hac urbe adeunda abstinuisse? Quod Lucas nomen Hierosolymam omiserit, id neminem movebit cui compertus sit usus verborum *ascendere* et *descendere* apud scriptores sacros ubi de Hierosolyma vel de Judæa agitur... Joannes quoque de itu Hierosolymam ita scripsit : *Ut autem ascenderunt fratres ejus* (Joan. VII, 10), urbis nomen omittens. Dicet aliquis id apud Joannem colligi ex adjunctis. Sane; verum et Lucas illud *ascendit* posuit statim post verba Pauli affirmantis se Hierosolymam properare ». Ce voyage de S. Paul à Jérusalem était le quatrième depuis sa conversion. Le séjour qu'il y fit paraît avoir été très court, puisque S. Luc n'en dit autre chose sinon qu'il « salua l'Eglise ».

4. Troisième mission de S. Paul, XVIII, 23-XXI, 16.

1° Départ de Paul pour sa troisième mission; Apollo à Ephèse et à Corinthe, XVIII, 23-28.

23. — *Ex ordine* « quo easdem has ipsas regiones priore itinere peragraverat, XV, 41 — XVI, 8; quare credere est eum iter fecisse usque Troadem, indeque se mari commisisse *ut veniret Ephesum*, XIX, 1 ». P. Patrizi. — *Confirmans omnes discipulos*. « Non ergo Paulus hoc iter habuit ut novas Ecclesias constitueret, neque ut Christum apud alios populos prædicaret, quamquam et id inter eundum, ubi occasio fuit, fecisse putandu est. Hinc colligimus eum non diu substitisse in urbibus in quas tunc venit ». P. Patrizi.

24. — *Apollo*, en grec Ἀπολλώς, abréviation de Ἀπολλώνιος, comme on lit effectivement dans le manuscrit D. Originaire d'Alexandrie, il est à croirequ'il y avait reçu toute la culture judéo-hellénique en usage parmi les Juifs de cette ville, où il avait sans doute entendu le célèbre docteur Philon. — *Vir eloquens*. L'adject. λόγιος signifie *éloquent* et *savant*. C'est la première signification qui convient le mieux ici, la science d'Apollo étant marquée dans ce qui suit : « puissant

25. Il avait été instruit de la voie du Seigneur, et fervent d'esprit il parlait et enseignait avec soin ce qui concerne Jésus, mais ne connaissait que le baptême de Jean.

26. Il commença donc à parler avec assurance dans la synagogue. Lorsque Priscille et Aquila l'eurent entendu, ils le prirent chez eux et lui exposèrent plus exactement la voie du Seigneur.

27. Comme il voulut ensuite aller en Achaïe, les frères qui l'y avaient exhorté écrivirent aux disciples de le recevoir. Lorsqu'il y fut arrivé il fut très utile à ceux qui avaient embrassé la foi :

28. Car il réfutait victorieusement

25. Hic erat edoctus viam Domini, et fervens spiritu loquebatur, et docebat diligenter ea quæ sunt Jesu, sciens tantum baptisma Joannis.

26. Hic ergo cœpit fiducialiter agere in synagoga. Quem cum audissent Priscilla et Aquila, assumpserunt eum, et diligentius exposuerunt ei viam Domini.

27. Cum autem vellet ire Achaiam, exhortati fratres, scripserunt discipulis, ut susciperent eum. Qui cum venisset, contulit multum his qui crediderant :

28. Vehementer enim udæos

---

dans les Ecritures », c'est-à-dire, possédant une connaissance étendue des saintes Ecritures de l'Ancien Testament avec beaucoup d'habileté à s'en servir, d'où résultait pour lui une grande force dans l'enseignement et la dispute.

25. — *Hic erat edoctus viam Domini.* Le christianisme, dont Apollo avait été instruit, est considéré comme la voie que Dieu a tracée à l'homme pour arriver au salut. La connaissance qu'en avait Apollo était encore bien imparfaite, comme on va le voir : elle se bornait à ce que les disciples de S. Jean Baptiste, ou peut-être le précurseur lui-même, qu'il pouvait être allé voir au Jourdain dans quelque voyage à Jérusalem, lui avaient appris, savoir, que Jésus de Nazareth était le Messie promis, le sauveur du monde, à quoi se joignait la croyance que, pour lui appartenir, il fallait recevoir le baptême de la pénitence. Mais les doctrines particulières du christianisme, le baptême de Jésus-Christ, la fondation de l'Eglise, etc., lui étaient encore inconnus. Il en était à cet égard à peu près au même point que les disciples de Jean dont il est parlé plus bas, XIX, 2. Mais la lumière partielle qu'il possédait déjà avait enflammé son âme; ce qu'il savait de Jésus, il le communiquait aux autres consciencieusement et « avec exactitude » (c'est le sens du grec ἀκριβῶς, que la Vulgate rend par « diligenter »); et ce zèle lui mérita d'arriver à la connaissance complète de la vérité.

26 — *Fiducialiter agere,* en grec : παρρησιάζεσθαι, « parler en toute liberté. » Cfr. IX, 27. — *Quem cum audissent Priscilla et Aquila...* La position des deux noms indique que c'est Priscilla qui eut la principale part dans l'instruction d'Apollo. Ainsi le savant Alexandrin devint l'écolier d'une simple femme chrétienne! Cette humilité, jointe à un zèle ardent et soutenu par la grâce, l'éleva bientôt au rang de maître. Il s'entend de soi que, étant plus exactement instruit, il reçut le baptême de Jésus-Christ.

27.— *Cum autem vellet ire in Achaiam.* Quoique les raisons qui le décidèrent à ce voyage ne soient pas indiquées, on peut dire sans crainte de se tromper que ce furent les relations qu'il eut avec Priscilla et Aquila qui lui en donnèrent la première idée. Ayant eu ainsi occasion de les entendre souvent parler de l'Eglise que S. Paul venait de fonder à Corinthe, il vit dans la culture de cette nouvelle plante un champ tel qu'il pouvait le désirer pour l'exercice de son zèle, et résolut d'aller arroser ce que l'apôtre avait si heureusement planté. — *Exhortati fratres.* Il y avait donc déjà à Ephèse des chrétiens, qui avaient été gagnés à Jésus-Christ tant par S. Paul que par Priscilla et Aquila. Ayant eu connaissance du projet d'Apollo, ils y applaudirent et l'engagèrent à le mettre à exécution. Ils lui donnèrent aussi une lettre de recommandation pour les fidèles de Corinthe, afin de lui assurer une bonne réception de leur part. — *Contulit multum his qui crediderant.* Cfr. I Cor. III, 10 : « J'ai planté, Apollo a arrosé ».

28. — *Vehementer enim Judæos revincebat,* en grec : τοῖς Ἰουδαίοις διακατηλέγχετο, « il disputait victorieusement avec les Juifs ». Sa science des Ecritures jointe à son élo-

revincebat publice, ostendens per Scripturas esse Christum Jesum.

les Juifs en public, montrant par les Ecritures que Jésus est le Christ.

CHAPITRE XIX

Paul à Ephèse. Disciples qui n'avaient reçu que le baptême de Jean (℣℣. 1-7). — Travaux apostoliques de Paul ; ses miracles (℣℣. 8-12). — Exorcistes juifs battus par le démon ; progrès de l'Evangile (℣℣. 13-22) — Sédition excitée contre Paul par l'orfevre Démétrius (℣℣. 23-40).

1. Factum est autem, cum Apollo esset Corinthi, ut Paulus, peragratis superioribus partibus, veniret Ephesum, et inveniret quosdam discipulos;

1. Or il arriva, pendant qu'Apollo était à Corinthe, que Paul ayant parcouru les provinces supérieures vint à Ephèse et y trouva quelques disciples;

---

quence le rendaient très propre à cette lutte avec les Juifs en le mettant en état de leur prouver invinciblement que toutes les prophéties de l'Ancien Testament relatives au Messie s'étaient accomplies en Jésus de Nazareth, d'où résultait comme conséquence inévitable qu'il était ce Messie. Il est même à croire que la connaissance qu'il avait de leurs dispositions hostiles à Jésus, lesquelles avaient éclaté avec tant de violence contre S. Paul, et la force qu'il se sentait pour les réfuter et les convaincre, avaient été pour beaucoup dans le choix qu'il avait fait de cette mission. On conçoit que de pareilles discussions avec les Juifs étaient tout à fait de nature à confirmer dans la foi, non seulement les Juifs convertis, mais généralement tous les fidèles, puisque les prophéties de l'Ancien Testament accomplies en Jésus sont une des principales preuves de sa divinité, et, par suite, de la divinité du christianisme.

2° Paul, étant retourné à Ephèse, y baptise des disciples de Jean et leur impose les mains, XIX, 1-7.

Chap. XIX. — 1. — *Peragratis superioribus partibus.* Les « hauts pays », comparativement à la côte, où était située Ephèse, sont ceux de l'intérieur, les contrées orientales de l'Asie Mineure, qui étaient connues sous ce nom. — *Veniret Ephesum.* « Ephèse était située dans une plaine fertile, au sud de la rivière du Caystre, presque vis-à-vis de l'île de Samos, non loin de la mer et à peu près au milieu de la côte occidentale de l'Asie Mineure. Placée entre Smyrne et Milet, elle était à 320 stades de la première et à une distance un peu moindre de la seconde. La plaine où elle était bâtie, fruit des alluvions, a une longueur de près de deux heures de marche, du levant au couchant, sur une largeur de plus d'une heure. Elle est bornée de trois côtés par des montagnes escarpées : le mont Gallésius au nord, le mont Pactyas à l'est, le mont Coressus au sud ; à l'ouest, elle va se perdre dans la mer Egée. Ephèse s'élevait au sud de la plaine, et ses édifices couvraient une partie des collines qui la bordent en cet endroit.

« Avantageusement placée pour le commerce, sa situation l'avait rendue l'entrepôt de tout le trafic de l'Asie Mineure, et les richesses de l'Orient affluaient dans son port de Panormus. Ses commencements avaient été obscurs : elle était peu importante sous Androclès l'Athénien, à qui la légende rapporte sa fondation ; mais elle s'était accrue sous Lysimaque, l'un des généraux d'Alexandre le Grand, et avait atteint sous la domination romaine, quand elle fut visitée par S. Paul, l'apogée de sa prospérité. Célèbre par son luxe et sa magnificence, elle l'était plus encore par ses magiciens et par son temple de Diane.

« Nous allons voir bientôt le rôle que jouaient ce temple et cette déesse à Ephèse. L'histoire de S. Paul rappelle aussi l'influence dont jouissait la magie dans cette cité. Les *lettres éphésiennes,* ἐφέσια γράμματα, étaient fameuses chez les anciens, et les auteurs classiques nous en ont conservé le souvenir (Cfr. Plutarq., *Sympos.*, l. VII, q. 5). C'étaient des symboles mystérieux, qui étaient gravés sur la couronne, la ceinture et les pieds de la statue de Diane. Ils ressemblaient

2. Et il leur dit : Avez-vous reçu l'Esprit-Saint après avoir embrassé la foi? Et ils répondirent : Nous n'avons pas même entendu dire s'il y a un Esprit-Saint.

3. Il leur dit : De quel baptême

2. Dixitque ad eos : Si Spiritum sanctum accepistis credentes? At illi dixerunt ad eum : Sed neque si Spiritus sanctus est, audivimus.

3. Ille vero ait : In quo ergo bap-

---

par la forme aux caractères runiques du Nord. Quand on les prononçait, ils avaient la vertu d'un charme ; quand on les portait écrits sur soi, ils servaient d'amulettes. Crésus, disait-on, avait répété sur le bucher qui allait le dévorer, et dont il fut délivré, ces syllabes toutes-puissantes ; un athlète éphésien, tant qu'il avait eu sur sa personne le rouleau qui contenait ces mots magiques, avait triomphé de son antagoniste de Milet ; il avait été vaincu dès le jour où il avait perdu son talisman.

« L'étude de ces lettres magiques avait donné naissance à des livres nombreux, que l'on vendait à un grand prix. On venait de fort loin à Ephèse, consulter ses magiciens renommés.

« Les monuments qui ornaient la ville étaient dignes de son éclat et de sa splendeur. Outre le temple de Diane, l'une des sept merveilles du monde, dont nous parlerons plus loin, on y remarquait l'Augustéum, dédié à l'empereur Auguste, plusieurs autres temples, le grand théâtre, le stadium ou gymnase.

« Cependant tous ces édifices superbes, qui faisaient l'orgueil de la cité et que l'on devait croire éternels, ne devaient pas durer toujours... Néron est probablement celui qui avait porté les premiers coups à Ephèse (Tacite, Ann. xv, 45). Trajan arracha au temple d'Artémis ses portes richement sculptées pour les offrir à un autre temple de Byzance. Les Goths, sous l'empereur Gallien, en 263, achevèrent l'œuvre de destruction : ils prirent la ville et brûlèrent l'Artémision. De nos jours, il ne reste pas même le nom de l'ancienne métropole de l'Ionie. Là où avait fleuri Ephèse, on ne voit plus qu'un misérable village turc, appelé par les indigènes Aïa-Solouk. Jusqu'à ces dernières années, on peut dire qu'il y avait à peine des ruines, et ce n'est qu'après de longs efforts qu'un patient explorateur anglais, M. Wood, a réussi à reconstituer la topographie de la cité. Ses fouilles sont précieuses pour le livre des Actes, et elles nous fournissent des confirmations nouvelles de l'exactitude de S. Luc.

« C'est en 1863 que M. Wood commença à rechercher les ruines du grand temple de Diane, dont il ne restait plus de traces depuis des siècles. Il poursuivit ses explorations sur le site de la grande ville de l'Asie Mineure pendant près de onze ans, jusqu'en avril 1874, et n'y dépensa pas moins de quatre cent mille francs. Tant de peine et d'argent n'ont pas été perdus : le savant anglais a non seulement retrouvé, grâce à son infatigable persévérance, les ruines du grand temple de Diane, mais aussi ceux du grand théâtre et de l'odéum, des débris de sculpture et de nombreuses inscriptions grecques et latines, qui sont d'une valeur inappréciable pour la connaissance de l'antiquité, et en particulier des Actes, comme nous allons le voir ». M. Vigouroux, Mélang. bibliques, p. 451 et suiv. — *Et inveniret quosdam discipulos.* Ce n'est que dans le sens large que l'auteur les appelle « disciples », c'est-à-dire, chrétiens, puisque, comme on va le voir, ils n'avaient pas reçu le baptême de Jésus-Christ.

2. — *Si Spiritum sanctum accepistis credentes*, en grec πιστευσάντες, « ayant cru », après avoir cru. « Quum Paulus illos discipulos baptismo jam tinctos putaret, v. 3, liquet eum his verbis non dationem Spiritus sancti quæ cum baptismo conjuncta est significasse, sed sacramentum confirmationis ». P. Patrizi. Comment ces disciples donnèrent-ils lieu au doute de l'apôtre et à la question qu'il leur fit ? C'est ce que l'historien ne nous apprend pas. — *Sed neque si Spiritus sanctus est audivimus.* Le « mais » des disciples annonce déjà une réponse négative. Cette négation ne doit cependant pas être prise d'une manière absolue, mais seulement dans le sens de la question ; car il n'est guère croyable que des hommes qui avaient reçu le baptême de S. Jean, et qui vraisemblablement étaient Juifs, n'eussent aucune connaissance du Saint-Esprit, dont il est parlé tant de fois dans les livres de l'Ancien Testament, et dans lequel S. Jean lui-même avait annoncé aux Juifs que le Christ les baptiserait, Matth. III, 11. Mais ils ne le connaissaient pas comme la troisième personne de la Sainte Trinité, communicable aux fidèles et venant faire sa demeure dans leurs cœurs. Quelques uns ont conjecturé qu'ils étaient d'origine païenne. Dans cette hypothèse, il faudrait dire que c'est par des disciples de S. Jean qu'ils avaient été instruits et baptisés. Mais on ne trouve nulle trace de l'existence de disciples de S. Jean parmi les païens.

3. — *In quo ergo baptizati estis?* L'ex-

tizati estis? Qui dixerunt : In Joannis baptismate.

4. Dixit autem Paulus : Joannes baptizavit baptismo pœnitentiæ populum, dicens : in eum qui venturus esset post ipsum, ut crederent, hoc est, in Jesum.

Matth. 3, 11 ; *Marc.* 1, 8 ; *Luc.* 3, 16 ; *Joan.* 1, 26 ; *Sup.* 1, 5, *et* 11, 16.

5. His auditis, baptizati sunt in nomine Domini Jesu.

6. Et cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos, et loquebantur linguis, et prophetabant.

donc avez-vous été baptisés? Ils dirent : Du baptême de Jean.

4. Et Paul dit : Jean a baptisé le peuple du baptême de pénitence, disant de croire en celui qui devait venir après lui, c'est-à-dire, en Jésus.

5. Lorsqu'ils eurent entendu ces paroles, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus.

6. Et après que Paul leur eut imposé les mains, l'Esprit-Saint vint sur eux, et ils parlaient diverses langues et prophétisaient.

---

pression grecque εἰς τί, que la Vulgate rend par « in quo », se traduirait plus exactement par « in quid », et la question de S. Paul ne peut avoir d'autre sens que : vers quoi tendait, à quoi se rapportait le baptême que vous avez reçu? Elle suppose clairement l'invocation du Saint Esprit dans la forme du baptême. Pour le fond, elle revient à celle-ci : Quel baptême avez-vous donc reçu? — *In Joannis baptismate*, en grec : εἰς τὸ Ἰωάννου βάπτισμα, « in Joannis baptisma », c'est-à-dire, de manière à recevoir ce qui faisait la nature du baptême de Jean, réponse qui équivaut à dire que c'était ce baptême qu'ils avaient reçu.

4. — *Joannes baptizavit baptismo pœnitentiæ...* S. Paul caractérise exactement en peu de mots le baptême de S. Jean. En soi, ce baptême signifiait seulement le changement du cœur, ce n'était qu'un baptême de pénitence, auquel se joignait l'obligation de croire en celui que Jean annonçait comme venant après lui. Cfr. Matth. III, 11 ; Joan. I, 25. S. Luc ne rapporte qu'un sommaire de l'instruction que S. Paul donna à ces disciples de Jean ; nul doute que l'apôtre ne leur ait appris plus en détail ce qui concerne la personne de Jésus-Christ et son Eglise.

5.— *Baptizati sunt in nomine Domini Jesu.* Ici encore le texte grec porte εἰς τὸ ὄνομα, « in nomen », c'est-à-dire, pour appartenir à Jésus-Christ, lui être incorporés; pour porter son nom en qualité de ses disciples.

Le fait rapporté ici par S. Luc a fort embarrassé les réformateurs, qui, refusant aux sacrements de la nouvelle loi la vertu de sanctifier, et ne voulant y voir que des sceaux de la justice déjà obtenue par la foi, qui seule, d'après eux, justifie devant Dieu, étaient forcément amenés à nier toute différence essentielle entre le baptême de S. Jean et celui de Jésus-Christ. Pour se tirer d'affaire, ils recouraient à des explications tellement forcées qu'il serait très inutile de les réfuter, d'autant plus qu'aujourd'hui les plus savants commentateurs protestants, tels que Meyer, Lechler, Hackett Howson, les rejettent comme insoutenables et surannées. « Pour ce qui concerne, dit Lechler, le canon romain (celui du concile de Trente, sess. VII, de baptism., can. 1) d'après lequel le baptême de Jean n'avait pas la même vertu que le baptême du Christ, on ne trouve rien dans l'Ecriture qu'on puisse y opposer, et il n'y a que des préjugés dogmatiques qui aient pu conduire à l'opinion que le baptême de Jean ne diffère pas essentiellement, mais seulement accidentellement, du baptême du Christ. Et parce que ce passage contredit cette thèse, on lui a fait violence, et on a encore mis le ℣. 5 dans la bouche de S. Paul comme suite de son explication du baptême de Jean. Mais cela n'a pas besoin de réfutation. Les douze disciples n'avaient pas été baptisés au nom de Jésus-Christ, et il fallut en conséquence que le baptême fût répété ».

6. — *Et cum imposuisset illis manus...* « Si hunc versum conferas cum proxime superiore, denuo pervidebis aliam esse dationem Spiritus sancti de qua est in hoc loco et in versu 2 ac illam quæ baptismi effectus est; nam illi primo *baptizati sunt*, deinde, *cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos,* ita ut pateat hunc adventum Spiritus sancti effectum fuisse, non baptismi, sed impositionis manuum ». P. Patrizi.

7. Ils étaient en tout environ douze hommes.

8. Et entrant dans la synagogue, il parla avec assurance pendant trois mois, discutant et persuadant du royaume de Dieu.

9. Et comme quelques-uns s'endurcissaient et ne croyaient point, parlant mal de la voie du Seigneur devant la multitude, il s'éloigna d'eux, en écarta ses disciples, et discuta chaque jour dans l'école d'un nommé Tyrannus.

10. Cela se fit pendant deux ans, de telle sorte que tous ceux qui habitaient en Asie, Juifs et Gentils, entendirent la parole du Seigneur.

11. Et Dieu faisait des miracles peu communs par la main de Paul :

7. Erant autem omnes viri fere duodecim.

8. Introgressus autem synagogam, cum fiducia loquebatur per tres menses, disputans et suadens de regno Dei.

9. Cum autem quidam indurarentur et non crederent, maledicentes viam Domini coram multitudine, discedens ab eis, segregavit discipulos, quotidie disputans in schola Tyranni cujusdam.

10. Hoc autem factum est per biennium, ita ut omnes qui habitabant in Asia audirent verbum Domini, Judæi atque Gentiles.

11. Virtutesque non quaslibet faciebat Deus per manum Pauli;

---

7. — *Fere* en grec ὡσεί, « circiter ».

3° Paul à la synagogue et dans l'école de Tyrannus; grands miracles et progrès de l'Evangile, ÿÿ. 8-22.

8. — *Introgressus autem synagogam...* On voit qu'ici, comme partout ailleurs, c'est aux Juifs que S. Paul annonce d'abord l'Evangile. Il remplit ainsi en même temps la promesse qu'il leur a faite, XVIII, 21. Ces mots : « cum fiducia loquebatur », sont la traduction du grec ἐπαρρησιάζετο, « il parlait avec assurance, en toute liberté ».

9. — *Cum autem quidam indurarentur et non crederent...* Les imparfaits ἐσκληρύνοντο καὶ ἠπείθουν, « s'endurcissaient et ne croyaient pas », proprement : « ne se laissaient pas persuader », donnent à entendre que ces dispositions hostiles se sont formées peu à peu et sont devenues persistantes. Comme elles allaient toujours croissant, elles ont fini par éclater en outrages publics contre « la voie du Seigneur », c'est-à-dire, contre la religion de Jésus-Christ, ce qui détermina l'apôtre non seulement à rompre lui-même avec la synagogue, mais encore à en séparer tous les nouveaux fidèles. Il choisit alors pour le lieu de ses instructions l'école « d'un certain Tyrannus », d'ailleurs inconnu. Plusieurs, entre autres Meyer et Howson, pensent que c'était un docteur juif, et son « école σχολή », une synagogue particulière ou privée (בית מדרש), dans laquelle étaient enseignées les traditions rabbiniques. Mais la plupart regardent Tyrannus comme un grec qui tenait une école publique, peut-être de rhétorique ou de philosophie, dans un local dont il accorda l'usage à S. Paul aux heures où il était libre. Son nom est grec, en effet, et les salles où enseignaient les philosophes s'appelaient chez les Grecs σχολαί. C'est une question qu'il n'est pas possible de décider avec certitude. L'école de Tyrannus étant ainsi ouverte à l'apôtre, il s'en servit pendant deux ans, non compris les trois mois de son enseignement dans la synagogue.

10. — *Ita ut omnes qui habitabant in Asia...* Sur le sens dans lequel est prise l'« Asie », voyez ci-dessus II, 9; XVI, 6. Si on considère l'importance de la ville d'Ephèse, l'activité de son commerce, la célébrité de son temple de Diane, qui attirait un grand nombre de pélerins, on comprendra facilement que cette ville devint un centre d'évangélisation pour toute la contrée. Ajoutez à cela que S. Paul n'était pas seul, mais qu'il avait avec lui des amis et des collaborateurs, tels que Timothée, Tite, Luc, Aquila, Epaphras et autres, par lesquels il pouvait rayonner sur les environs et jusque sur les pays voisins. C'est à peu près quarante ans plus tard que Pline le Jeune, dans sa fameuse lettre à l'empereur Trajan, parlait du grand nombre de chrétiens qu'il y avait dans la province de Bithynie, dont il était gouverneur, et qui n'était pas fort éloignée d'Ephèse. Au reste, il est à peine besoin d'observer que cette expression : « tous ceux qui habitaient l'Asie », ne doit pas nécessairement être prise à la lettre.

11. — *Virtutesque non quaslibet,* proprement, d'après le grec, « non obvias, non vulgares », *faciebat Deus per manum,* dans le

12. Ita ut etiam super languidos deferrentur a corpore ejus sudaria, et semicinctia, et recedebant ab eis languores, et spiritus nequam egrediebantur.

12. Aînsi on appliquait même sur les malades des mouchoirs et des ceintures qui avaient touché son corps, et leurs maladies s'éloignaient, et les esprits mauvais sortaient.

---

grec : « per manus » *Pauli*. L'expression οὐ τὰς τυχούσας, « non vulgaires », non communes, « élégante et attique », dit Valckenaer, est une litote pour dire : tout à fait distinguées, extraordinaires. Ephèse étant alors le principal siège de la magie et des enchantements païens, il fallait que la puissance thaumaturgique de Dieu s'y montrât avec éclat, de manière à vaincre le mensonge et la tromperie.

12. — *A corpore ejus*, en grec : ἀπὸ τοῦ χρωτὸς αὐτοῦ, littéralement « de sa peau », après l'avoir touchée. — *Sudaria et semicinctia*. Ces deux mots latins, qui étaient passés dans le grec, sont ceux du texte : σουδάρια καὶ σιμικίνθια. Comme l'indique l'étymologie, le « sudarium » était un linge dont on se servait pour essuyer la sueur *(sudor)* et nettoyer les narines, un mouchoir, et le « semicinctium », à la lettre, « demi-ceinture », selon plusieurs interprètes, une espèce de ceinture qui n'entourait que la moitié du corps, le tablier des ouvriers (S. Paul travaillait pour gagner sa vie); selon d'autres, une ceinture étroite, et c'est le sens que S. Isidore, 1, XIX, donne à ce mot. « *Cinctus*, dit-il, est lata zona, et minus lata *semicinctium*, et utriusque minima *cingulum* ». — *Et recedebant ab eis languores, et spiritus nequam egrediebantur*. Encore un passage où les possessions diaboliques sont nettement distinguées des maladies naturelles. « Præsens locus imprimis valet ad defendendum religiosum sacrarum reliquiarum cultum qualem catholica Ecclesia approbat ». Beelen. Aux yeux de Lechler, les guérisons opérées par le moyen des linges qui avaient touché S. Paul sont « quelque chose d'étonnant au plus haut degré », étonnement qui de la part d'un protestant ne doit pas étonner. Il reconnaît que « si, comme il paraît clairement, l'emploi de ces moyens n'était pas conseillé et provoqué par Paul même, il faut cependant qu'il en eût connaissance et le tolérât ». D'ailleurs, quand même il n'en aurait rien su, qu'est-ce que cela y ferait ? Il n'en resterait pas moins incontestable que Dieu le connaissait et témoignait hautement par les faits qu'il l'approuvait. Lechler prétend néanmoins qu' « il ne faut pas, avec Baur, mettre la chose dans la catégorie du culte des reliques, parce que manifestement ce n'était pas aux linges mêmes qu'on attribuait une vertu curative et thaumaturgique comme leur étant inhérente, de façon que dès lors ils dussent en tout temps servir à rendre la santé ; mais la guérison était attachée à la personnalité vivante de l'apôtre, et ce n'était que de lui-même immédiatement que ces linges tenaient d'être des médiums de son pouvoir thaumaturgique. Et, sans nul doute, la foi de ces malades était non seulement la condition nécessaire pour en éprouver les effets, mais encore le premier motif de ce procédé, dans lequel le nom de Jésus était sûrement aussi invoqué par de pieuses prières ». On voit par là que le savant exégète ne peut échapper à la preuve qui résulte des faits racontés ici en faveur du dogme catholique qu'en le dénaturant, en insinuant que c'est dans les reliques mêmes que nous mettons la vertu d'opérer des guérisons, et que la foi, non plus que l'invocation du nom de Jésus, n'entre pour rien dans l'usage que nous en faisons. C'est toujours le même système de travestir nos croyances pour les rendre odieuses ou absurdes. Il est vrai que Lechler ne nomme pas l'Eglise catholique; mais c'est évidemment contre elle que sont dirigées ses observations. D'ailleurs, s'il ne la nomme pas ici, il le fait dans un autre article, où il pose cette question : « Pourquoi le culte romain des reliques est-il une idolâtrie morte » ? Il répond : « 1° Parce qu'il attend le salut d'une main morte, d'ossements de morts, de chiffons, de morceaux de bois, au lieu de l'attendre du Dieu vivant et des instruments animés de son esprit 2° parce qu'il prend le salut avec une main morte, avec le mérite mort des œuvres de pèlerinages et de cérémonies, au lieu de le faire avec l'organe intérieur d'une foi vivante ». Il est à peine croyable qu'un homme qui est censé savoir ce qu'il dit puisse être dans une assez grossière ignorance de la doctrine et des sentiments de l'Eglise catholique pour croire lui-même ce qu'il affirme avec tant d'assurance. Apparemment il sait mieux comment nous entendons le culte des reliques que nous mêmes. N'osant pas taxer d'idolâtrie, pour le fond, un culte que Dieu a authentiquement approuvé par des miracles, et ne voulant cependant pas se priver du plaisir de voir des idolâtres dans ceux qui le pratiquent, il fallait bien qu'il trouvât chez

13. Or quelques Juifs exorcistes qui allaient de ville en ville, tentèrent aussi d'invoquer le nom de Jésus sur ceux qui avaient des esprits mauvais, disant : Je vous adjure par Jésus que Paul prêche.

14. C'étaient sept fils du Juif Scéva, prince des prêtres, qui faisaient cela.

15. Mais l'esprit mauvais leur répondit : Je connais Jésus et je sais qui est Paul ; mais vous, qui êtes-vous ?

16. Et l'homme en qui était le

13. Tentaverunt autem quidam et de circumeuntibus Judæis exorcistis invocare super eos qui habebant spiritus malos, nomen Domini Jesu, dicentes : Adjuro vos per Jesum, quem Paulus prædicat.

14. Erant autem quidam Judæi Scevæ principis sacerdotum septem filii, qui hoc faciebant.

15. Respondens autem spiritus nequam dixit eis : Jesum novi, et Paulum scio ; vos autem qui estis ?

16. Et insiliens in eos homo, in

---

eux l'idolâtrie dans la forme. Quant à ce qu'il dit, à la suite de Starke, que les reliques miraculeuses dont il est question ici « n'étaient pas des reliques d'un mort, mais des linges d'un apôtre thaumaturge vivant, à la mort duquel, avec son ministère, ces miracles ont aussi cessé, et qu'on ne les a pas non plus conservées pour opérer encore avec elles, à l'avenir, de pareils prodiges », je lui demanderai d'abord quelle différence essentielle résulte, pour ces reliques, de la vie ou de la mort de celui dont elles venaient ; ensuite, d'où il sait qu'elles n'ont pas été conservées et n'ont plus été les instruments d'aucun miracle après la mort de l'apôtre. Je lui demanderai encore comment il expliquera la résurrection d'un mort par l'attouchement des os du prophète Elisée, IV Reg. XIII, 21. Du reste, à des distinctions arbitraires, qui n'ont aucun fondement ni dans l'Ecriture ni dans la raison, et à des assertions gratuites, il suffirait d'opposer des négations également gratuites.

13. — *De circumeuntibus Judæis exorcistis.* Il y avait alors, selon le témoignage des auteurs profanes, bon nombre de Juifs qui parcouraient le monde comme magiciens et exorcistes. Plusieurs de ces exorcistes se prétendaient en possession du pouvoir de chasser les mauvais esprits par la vertu d'un art occulte dont ils rapportaient l'origine au roi Salomon, à qui Dieu l'avait enseigné. Cfr. Josèphe, Ant. VIII, 2, 5 ; Bell. Jud. I, 1, 2. Prenant probablement Paul pour un de leurs pareils, quelques uns d'entre eux voulurent essayer d'un procédé qu'ils voyaient lui réussir si bien ; mais ils n'eurent pas à s'en louer.

14. — *Erant autem... Scevæ, principis sacerdotum, septem filii.* Quel était le prince des prêtres dont il s'agit ? Le P. Patrizi répond ainsi à cette question : « Constat hunc Scevam pontificem maximum haudquaquam fuisse ; ἀρχιερεύς igitur dictus hic est quia erat princeps alicujus e quatuor et viginti familiis seu classibus sacerdotum in quas David totam Aaronis posteritatem dispertivit (I Par. XXIV, 1-19) ; de qua nominis ἀρχιερέως significatione fusius disputavi in lib. III de Evangel. diss. XXVIII, nn. 32 seqq. Dicet aliquis principes familiarum sacerdotalium, utpote quæ pars esset potissima synedrii, degisse Hierosolymæ, vel certe non extra Judæam. Admodum ; sed Lucas minime narrat Scevam Ephesi habitasse, quin imo aperte significat neque illos Scevæ filios Ephesi domum habuisse, quum dicit hos fuisse ἀπὸ τῶν περιερχομένων, DE CIRCUMEUNTIBUS *Judæis exorcistis,* ℣. 13 ». Dans la plupart des manuscrits grecs, le participe ποιοῦντες est précédé de l'article οἱ, que Tischendorf et Westcott, s'appuyant sur plusieurs des plus anciens, ont supprimé dans leurs éditions. D'après la première leçon, les fils de Scéva auraient été les seuls qui eussent employé ce moyen, tandis qu'il n'en est pas de même si, comme je le pense, c'est l'autre qui est la véritable. L'auteur ne mentionne expressément que les fils de Scéva, parce que c'est à eux seulement qu'arriva l'aventure qu'il veut raconter.

15. — *Jesum novi...* Le mauvais esprit connaît Jésus comme possédant un pouvoir auquel il est forcé de céder, et il sait que Paul est son représentant, le dépositaire, pour ainsi dire, de ce pouvoir, de sorte qu'il est aussi obligé de lui obéir ; mais il ne reconnaît dans les fils de Scéva aucune autorité sur lui. L'abus qu'ils font de ces deux noms qu'il redoute ne lui cause que de l'indignation et du mépris. Ce sont ces sentiments qu'exprime la question qu'il leur fait.

16. — *Et dominatus amborum.* Il résulte de là qu'il n'y avait que deux des fils de Scéva qui exorcisassent dans cette occasion. Dans l'original, l'épithète jointe à πνεῦμα,

quo erat dæmonium pessimum, et dominatus amborum, invaluit contra eos, ita ut nudi et vulnerati effugerent de domo illa.

17. Hoc autem notum factum est omnibus Judæis, atque Gentilibus, qui habitabant Ephesi; et cecidit timor super omnes illos, et magnificabatur nomen Domini Jesu.

18. Multique credentium veniebant confitentes, et annuntiantes actus suos.

19. Multi autem ex eis, qui fuerant

très mauvais démon, s'élança sur eux, se rendit maître de deux d'entre eux, et les maltraita si fort qu'il s'enfuirent nus et blessés de cette maison.

17. Cela fut connu de tous les Juifs et des Gentils qui habitaient Ephèse, et ils furent tous saisis de crainte, et le nom du Seigneur Jésus était glorifié.

18. Et beaucoup de croyants venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait.

19. Et beaucoup de ceux qui

« esprit », tant ici, où πνεῦμα est traduit dans la Vulgate par « dæmonium », qu'aux ℣℣. 12. 13 et 15, et que la même version rend de trois manières différentes : « pessimum, nequam, malos », est partout la même : πονηρόν (πονηρά au plur.), « mauvais ».

17. — *Omnibus Judæis atque gentilibus*, dans le texte : καὶ Ἕλλησι, « atque Græcis ». « Dumtaxat de *Judæis atque gentilibus* Lucas loquitur, non de christianis; quod enim *Judæis atque gentilibus* prodigium innotuerit, id utique scitu referebat; quod vero christianis, non item ». P. Patrizi. — *Et cecidit timor...* La mésaventure des exorcistes juifs étant connue à Ephèse y causa une vive sensation. Ce fut d'abord un sentiment de crainte en présence de la vertu extraordinaire et mystérieuse qui paraissait dans le nom de Jésus; ensuite le respect et la glorification de ce saint nom.

18. — *Multique credentium veniebant confitentes...* Sur ceux qui croyaient déjà, cet événement produisit aussi un effet bien remarquable : « ils allaient » auprès de l'apôtre, « confessant et annonçant leurs actions ». Le participe grec que la Vulgate rend par « credentium » étant au parfait, πεπιστευκότων, ne peut, selon l'observation de Lechler, signifier ceux qui se convertirent à cette occasion, mais ceux qui croyaient déjà auparavant. L'esprit-Saint se servit de ce qui venait d'arriver pour remuer leurs cœurs et y produire des fruits de pénitence et de sanctification. Ainsi que le reconnaissent maintenant généralement les commentateurs protestants, les actions qu'ils manifestaient n'étaient certainement pas, comme le voulait Luther, des « miracles », ce qui est non seulement contraire à l'emploi du verbe ἐξομολογεῖσθαι dans le Nouveau Testament, où il marque constamment la confession des péchés, mais encore au contexte, ℣. 19. C'étaient donc des actions coupables. Mais faut-il entendre par la confession qu'ils en faisaient la confession sacramentelle? Plusieurs l'ont cru avec Œcumène, Salméron, Bellarmin, Baronius, Cornelius a Lapide et Calmet. D'autres, comme Lorin, Beelen, Bisping, le P. Patrizi, sont d'un avis contraire; mais il faut remarquer qu'ils prennent ceux qui font cette confession pour des Juifs et des Grecs récemment convertis à la suite de l'événement qui vient d'être raconté, et qui confessent leurs péchés avant le baptême comme le faisaient ceux qui recevaient le baptême de S. Jean. Or, nous avons vu que cette explication est en désaccord avec le texte grec. Le premier sentiment paraît donc beaucoup plus fondé. Une chose digne de remarque, c'est que plusieurs commentateurs protestants, et en particulier Lechler, voient ici une véritable confession des péchés faite en dehors du baptême et après sa réception, sans toutefois accepter le dogme catholique à cet égard. Selon Lechler, c'est bien le Saint Esprit qui excitait les fidèles à faire cette confession et l'auto da fé qui va être raconté; mais tout cela « n'avait pas le moins du monde le caractère d'une *satisfactio operis* pour expier le péché ou pour en obtenir le pardon et acquérir ainsi la vie éternelle; ce n'était que le produit volontaire et indispensable de la vraie et sincère contrition qui les poussait à se dégager complètement du péché et de tous ses attraits et occasions ». C'est ce que le savant commentateur serait, je crois, fort embarrassé de prouver. Mais il s'ensuivrait du moins que la confession est une chose très bonne en elle-même, puisqu'elle procède d'une si excellente source et procure de si heureux résultats, pour lesquels le Saint Esprit même la juge propre, et que, par conséquent, les protestants ont grand tort de tant la détester.

19. — *Qui fuerant curiosa sectati.* Le mot grec que la Vulgate rend par « curiosa » est

avaient exercé les arts curieux apportèrent leurs livres et les brûlèrent devant tout le monde. Et on en supputa le prix, et on trouva la somme de cinquante mille deniers.

20. Ainsi croissait avec force et s'affermissait la parole de Dieu.

21. Ces choses accomplies, Paul résolut, poussé par l'Esprit-Saint, de traverser la Macédoine et l'Achaïe et d'aller à Jérusalem, disant: Après que j'aurai été là, il me faut aussi voir Rome.

curiosa sectati, contulerunt libros, et combusserunt coram omnibus; et computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

20. Ita fortiter crescebat verbum Dei, et confirmabatur.

21. His autem expletis, proposuit Paulus in Spiritu, transita Macedonia et Achaia, ire Jerosolymam, dicens: Quoniam postquam fuero ibi, oportet me et Romam videre.

περίεργα, qui est le terme technique employé par les écrivains grecs pour signifier les arts magiques. On trouve aussi le latin « curiosus » pris dans ce sens. Or, comme on l'a déjà vu, Ephèse était particulièrement adonnée à la magie, qui, dans l'origine, se rattachait au culte de Diane, et les formules magiques sur papier ou parchemin désignées sous le nom de ἐφέσια γράμματα, qu'on portait comme amulettes, étaient célèbres dans tout l'Orient. — *Contulerunt libros.* Ce sont les livres dans lesquels étaient enseignés les arts magiques et qui en renfermaient les formules. Les nouveaux chrétiens qui avaient été adonnés à ces arts avant leur conversion, comprenant qu'ils étaient incompatibles avec les devoirs de la religion qu'ils avaient embrassée, résolurent, sans doute sur l'ordre de S. Paul, de les détruire, afin d'épargner à eux-mêmes et à d'autres la tentation de s'en servir encore à l'avenir. C'est le sort que mériteraient tous les mauvais livres, tous les écrits contraires à la religion et aux bonnes mœurs, dans lesquels Grégoire XVI voyait avec raison une des principales sources des maux qui inondent la terre. — *Invenerunt pecuniam denarionum quinquaginta millium.* Dans le grec, l'espèce de monnaie n'est pas désignée; mais le calcul s'étant fait dans une ville grecque, il n'y a pas de doute qu'il ne faille entendre des drachmes, conformément à l'usage où étaient les Grecs de sous-entendre ce nom dans l'indication d'une somme. La drachme valait alors 87 centimes, de sorte que 50,000 drachmes font 43, 500 fr., somme considérable en soi, et qui le paraîtra encore davantage si on tient compte de la valeur beaucoup plus grande qu'avait alors l'argent. Mais on sait aussi combien les livres étaient plus chers avant l'invention de l'imprimerie, et ceux dont il s'agit ici étaient sûrement encore plus rares et de plus grand prix que les livres ordinaires. Le « denarius » romain avait la même valeur quo la drachme.

20. — *Fortiter*, κατὰ κράτος, « avec force, » *crescebat*, ηὔξανε, « augmentait » en étendue, se propageait.

21. — *Proposuit Paulus in Spiritu...* D'après beaucoup d'interprètes, « l'esprit » dont il s'agit est l'Esprit de Dieu, par l'impulsion duquel Paul forma ce projet; selon d'autres, c'est l'esprit de Paul même, dans lequel il surgit. Cfr. xx, 22, où Paul parle de ce projet, qu'il était déjà en voie d'exécuter. — *Transita Macedonia et Achaia.* « Id quidem consilii se primo cepisse ut Epheso prius iret in Macedoniam, postea in Achaiam, ipse Paulus narrat in prima epistola ad Corinthios (xvi, 5, 7); deinde, sicut idem ipse ait in altera epistola (I, 15, 16), constituit itineris ordinem invertere et prius Corinthum, mox in Macedoniam contendere, sed demum iter fecit quemadmodum primo sibi proposuerat (Ib. 17, 23; II, 1) ». P. Patrizi. Le plan du voyage de l'apôtre est tracé de manière que son passage par la Macédoine et l'Achaïe ne paraît que comme un épisode, tandis que la visite de Jérusalem en est représentée comme le but. Ses épîtres, I Cor. xvi, 1 et seq.; II Cor. viii; Rom. xv, 25 et seq., nous fournissent des explications que ne donne pas ici S. Luc. Le motif qui l'engageait à passer par la Macédoine et l'Achaïe était, outre le bien qu'y ferait sa visite, d'y recueillir des aumônes pour les pauvres de l'Eglise de Jérusalem, à qui il voulait les porter lui-même. Outre cette raison principale de son voyage dans la ville sainte, il y était encore attiré, comme environ deux ans auparavant, xviii, 21, par le désir d'y passer la fête qui s'approchait, ci-après, xx, 16. Mais Jérusalem, dans sa pensée, n'était encore qu'une étape : le grand projet qu'il nourrissait déjà depuis longtemps était de pousser jusqu'à Rome, la capitale du monde : « Il faut, dit-il, que je voie aussi Rome ». Et dans son épître aux Romains, I, 9-13 : « Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio filii ejus,

22. Mittens autem in Macedoniam duos ex ministrantibus sibi, Timotheum et Erastum, ipse remansit ad tempus in Asia.

23. Facta est autem illo tempore turbatio non minima de via Domini.

24. Demetrius enim quidam nomine, argentarius, faciens ædes argenteas Dianæ, præstabat artificibus non modicum quæstum :

22. Et envoyant en Macédoine deux de ceux qui l'assistaient, Timothée et Eraste, il demeura pour quelque temps en Asie.

23. Mais il se fit en ce temps-là un grand trouble au sujet de la voie du Seigneur.

24. Car un certain orfèvre nommé Démétrius, en faisant de petits temples de Diane en argent, procurait aux ouvriers un gain considérable.

---

quod sine intermissione memoriam vestri facio semper in orationibus meis, obsecrans si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos. Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos : id est, simul consolari in vobis per eam, quæ invicem est, fidem vestram atque meam. Nolo autem vos ignorare, fratres, quia sæpe proposui venire ad vos, et prohibitus sum usque adhuc, ut aliquem fructum habeam et in vobis, sicut et in cæteris gentibus ». De Rome, il songeait à porter encore l'Evangile en Espagne, Rom. xv, 24. Tel était le vaste et hardi plan de campagne qu'il avait formé afin de faire toujours de nouvelles conquêtes à Jésus-Christ. Il ne prévoyait sûrement pas alors qu'il ne verrait Rome que quelques années plus tard, et comme prisonnier.

22. — *Mittens autem in Macedoniam... Timotheum.* « At Paulus, in prima epistola quam... Ephesi post hæc scripsit Corinthiis, ait Timotheum Corinthum a se missum esse (I Cor. iv, 17). Sed nihil id habet difficultatis. Paulus jussit Timotheum Epheso ire in Macedoniam, e Macedonia regredi Corinthum, indeque ad se Ephesum redire, sicut apparet ex his qua in illa ipsa epistola legimus : *Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos... Deducite autem illum in pace, ut veniat ad me : expecto enim illum* (Ib. xvi, 10, 11). Si Timotheum recta Corinthum petere jussisset, haud dubitasset fore ut is esset Corinthi quum epistola illa perlata esset, neque scripsisset illa : *Si autem venerit Timotheus.* — *Et Erastum.* « *Erastum* hunc eumdem illum esse quem Paulus nominat in altera epistola ad Timotheum (iv, 20) nihil est cur dubitemus ; secus an idem sit ac ille qui est in epistola ad Romanos (xvi, 23) et *arcarius civitatis* appellatur. Quis enim credat hunc Erastum, Pauli σύνεργον, post annum, quum Paulus scripsit Romanis, publicum et civile munus Paulo relicto exercuisse, et nihilominus dignum sese præbuisse cujus nomine Paulus Romanos salutaret in epistola, maxime quod credere sit quos Paulus apostolatus sui socios atque adjutores habebat, eos, nisi etiam episcopos, certo sacerdotes fuisse ». P. Patrizi. Il y a toute apparence que ces deux disciples de S. Paul avaient pour mission de préparer la collecte qu'il voulait faire dans les Eglises de la Macédoine et de l'Achaïe pour les pauvres de Jérusalem. Cfr. II Cor. viii, 1 et seq. Mais le principal but de l'envoi de Timothée était de chercher à apaiser les divisions qui s'étaient élevées dans l'Eglise de Corinthe. Cfr. I Cor. xvi, 10 et seq. — *Ipse remansit ad tempus in Asia.* La raison qui lui fit prolonger son séjour dans ce pays fut l'occasion qui s'offrait à lui d'y étendre encore et d'y consolider le règne de Jésus-Christ. C'est lui-même qui nous l'apprend dans sa première épître aux Corinthiens, qu'il y écrivit pendant ce temps-là, vers Pâques de l'an 52, d'après le P. Patrizi. « Permanebo autem Ephesi », y lisons-nous, xvi, 8, « usque ad Pentecosten. Ostium enim mihi apertum est magnum et evidens, et adversarii multi ». Son projet était d'abord, comme on le voit, de ne rester à Ephèse que jusqu'à la Pentecôte ; mais il paraît que les circonstances lui firent différer son départ jusqu'en automne. Voy. le P. Patrizi. Wieseler donne une chronologie différente. Selon lui, S. Paul, arrivé à Ephèse dans l'automne de l'an 52, en partit à la Pentecôte de l'an 54. Voy. sa Chronol. des apostol. Zeitalt., p. 240, et Chronol. Tabelle.

3° Soulèvement excité contre Paul par l'orfèvre Démétrius, ℣℣. 23-40.

23. — *De via Domini*, en grec : περὶ τῆς ὁδοῦ, « touchant la voie », ou « au sujet de la voie », à savoir, du Seigneur, comme supplée la Vulgate, c'est-à-dire, à l'occasion du christianisme.

24. — *Faciens ædes argenteas Dianæ.* Ces « temples d'argent » étaient, non de simples médailles représentant le temple de Diane, comme l'ont cru plusieurs, mais plutôt des

édicules faites sur le modèle de ce temple avec la statue de la déesse, des temples de Diane en miniature, comme cela se pratiquait aussi relativement à des temples d'autres divinités. Les pélerins qui venaient visiter le temple de Diane avaient coutume, en quittant Ephèse, d'emporter avec eux, comme souvenirs de leur visite, de ces édicules pour les placer dans leurs maisons, ou même pour les porter sur eux comme amulettes. Il en est expressément fait mention dans Denys d'Halicarnasse. C'était sans doute Démétrius qui était à la tête de cette industrie. Le temple de Diane ou Artémis, l'orgueil d'Ephèse, était de marbre, et passait chez les anciens pour une des merveilles du monde. « Il avait été bâti une première fois par les plus célèbres architectes avec le marbre du mont Prion. Les cités grecques de l'Asie avaient toutes contribué aux frais de l'édifice; Crésus, le célèbre roi de Lydie, avait prêté son concours. Commencé avant les guerres persiques, il avait continué à s'élever lentement pendant la guerre du Péloponnèse, et n'avait été achevé qu'au bout de cent vingt-cinq ans. Sa dédicace fut célébrée par un poète contemporain d'Euripide, Timothée. Mais quelques années après il devenait la proie des flammes, allumées par Erostrate, la nuit même où naissait Alexandre le Grand (356 ans avant Jésus-Christ). Il fut rebâti avec plus de somptuosité et de magnificence : les Ephésiens donnèrent leur argent; leurs femmes offrirent leurs bijoux. Alexandre, après la victoire du Granique, célébra une fête solennelle en l'honneur de Diane, et proposa de payer tous les frais de la reconstruction du temple, à la seule condition d'y inscrire son nom. La fierté éphésienne refusa de condescendre à ses désirs; le vainqueur de l'Orient dut se contenter de faire diriger le travail par l'architecte qui avait bâti Alexandrie en Egypte, et de déposer dans le sanctuaire son portrait peint par Apelles. La libéralité des adorateurs de Diane ne cessa d'enrichir et d'embellir son sanctuaire, auquel on ajoutait toujours de nouvelles décorations, de nouvelles œuvres d'art. Les inscriptions l'appellent *le temple de l'Asie ;* les offrandes y affluaient de tous côtés; on y déposait, comme dans un trésor inviolable, les objets les plus précieux ; une grande partie de la richesse de l'Asie occidentale s'y était, avec le temps, accumulée... Les curieux et les dévots y accouraient de tous les points du monde ancien pour admirer cet édifice, le plus beau, disait-on, que le soleil éclairât dans sa course, et pour obtenir les faveurs de la déesse, à qui l'on attribuait la plus grande puissance...

« Les médailles qui représentent le temple fabriqué par Démétrius et ses ouvriers abondent ; elles nous fournissent le moyen, en nous aidant en outre des renseignements complémentaires dus aux fouilles de M. Wood, de nous faire une idée de ce qu'était ce célèbre édifice.

« La plate-forme sur laquelle il était bâti avait 418 pieds de long sur 239 de large. Le temple lui-même avait 342 pieds sur 163. Les fouilles ont amené la découverte de trois pavements superposés. Au-dessous du plus bas, on a trouvé une couche de charbon entre deux couches d'une matière qui avait la consistance du mastic, et qui paraît avoir été destinée à protéger les fondations contre l'instabilité du sol marécageux sur lequel elles étaient placées. Ce sont là les fondations du plus ancien temple, au-dessus desquelles les deux autres qui le remplacèrent successivement furent bâtis depuis.

« Le dernier avait huit colonnes de façade, comme on le voit sur la médaille que nous reproduisons ici » (dans l'ouvrage indiqué plus bas, p. 460), « et comme l'a constaté M. Wood. Ce savant croit que le nombre total des colonnes était de cent, d'une hauteur de 55 pieds environ, la plupart sculptées en relief et offertes par des rois. Les inscriptions placées à la base montrent qu'elles ont été du moins données par des adorateurs de Diane.

« L'aspect et le caractère de cet édifice religieux était tout différent, comme on peut le voir au premier coup d'œil, de nos églises et de nos cathédrales. Au lieu de ces formes élancées qui s'élèvent vers le ciel, et de ces vastes nefs qui ouvrent leurs larges flancs pour recevoir une multitude de fidèles, les temples païens ne se composaient guère que d'entablements horizontaux, de hauteur médiocre, reposant sur des colonnes verticales ; ce n'étaient point des maisons de prière, couvertes d'un toit pour recevoir et abriter les adorateurs des dieux . c'étaient, en réalité, de simples colonnades, élevées, comme ornement, autour de la chapelle qui contenait l'idole, et en grande partie à ciel ouvert. Les colonnades du temple d'Artémis, à Ephèse, étaient particulièrement remarquables ; elles constituaient une époque nouvelle dans l'histoire de l'art grec ; elles étaient le plein épanouissement de ce gracieux style ionique dont la beauté féminine était plus appropriée au génie du Grec asiatique que le style dorique, plus mâle et plus ferme, que nous admirons dans le Parthénon et les Propylées d'Athènes.

« Dans toute l'Asie mineure, du temps de S. Paul, on ne voyait rien de comparable au temple de Diane : aucun édifice, dans le monde païen, n'excitait plus d'admiration, d'enthousiasme et aussi de superstition. S. Luc nous peint donc, avec la plus parfaite exactitude, dans le discours de Démétrius qu'il nous a conservé, les sentiments des

25. Quos convocans, et eos qui hujusmodi erant opifices, dixit : Viri, scitis quia de hoc artificio est nobis acquisitio :

26. Et videtis, et auditis, quia non solum Ephesi, sed pene totius Asiæ, Paulus hic suadens avertit multam turbam, dicens : Quoniam nons unt dii, qui manibus fiunt.

27. Non solum autem hæc periclitabitur nobis pars in redargutionem venire, sed et magnæ Dianæ templum in nihilum reputabitur, sed et destrui incipiet majestas ejus, quam tota Asia ei orbis colit.

28. His auditis, repleti sunt ira, et exclamaverunt dicentes : Magna Diana Ephesiorum !

29. Et impleta est civitas confusione, et impetum fecerunt uno ani-

25. Il les rassembla, ainsi que les ouvriers du même métier, et leur dit : Hommes, vous savez que de cette industrie vient notre gain;

26. Et vous voyez et vous entendez que non seulement à Ephèse, mais presque dans toute l'Asie, ce Paul persuade et détourne une grande foule en disant : Ce ne sont pas des dieux, ceux qui sont faits par des mains.

27. Et il n'y a pas seulement péril pour nous que notre métier ne soit décrié, mais encore le temple de la grande Diane perdra sa réputation, et la majesté de celle que toute l'Asie et tout l'univers honore commencera à s'anéantir.

28. En entendant ces paroles, ils furent transportés de colère et s'écrièrent : Grande est la Diane des Ephésiens !

29. La ville fut remplie de confusion, et ils firent ensemble irrup-

---

Ephésiens à l'égard de leur temple ». M. Vigouroux, Mélang. bibliq., 458 et suiv. — *Artificibus*, « id est, fusoribus, bracteatoribus, scalptoribus, cæteris, quorum opera argentarii uti necesse habent ». P. Patrizi.

25. — *Quos*, artifices, *convocans et eos qui hujusmodi erant opifices*, dans le grec : ἐργάτας. « Ne in his verbis ταυτολογίαν suspiceris. Aliud est τεχνίτης, *artifex*, aliud ἐργάτης, *operarius*, *opera*. Audi Tullium : *Sordidi quæstus mercenariorum omniumque quorum* OPERA, *non quorum* ARTES, *emuntur*. (Offic. I, 42). Demetrius et *artifices* et *operarios*, qui artificibus operam locabant, congregavit ». P. Patrizi. — *Est nobis acquisitio*, en grec : ἡ εὐπορία ἡμῶν ἐστι, « nostræ opes sunt », proveniunt.

26. — *Non solum Ephesi...* Ces paroles de Démétrius, même en y supposant quelque exagération, montrent quels progrès le christianisme avait déjà faits en Asie. — *Paulus hic*, expression de mépris et d'indignation. — *Quoniam non sunt dii qui manibus fiunt*. Le vulgaire était persuadé que l'idole, c'est-à-dire, la statue ou l'image du dieu, était le dieu même.

27. — *Non solum autem hæc periclitabitur nobis pars*, « cette part », c'est-à-dire, cette industrie, *in redargutionem venire*, « de tomber en discrédit », *sed et magnæ Dianæ templum...* Du fait qu'il vient d'exposer, Démétrius voit sortir un double danger. D'un côté son industrie, et par suite ses intérêts et ceux de ses ouvriers; de l'autre, le temple de Diane et son culte sont gravement compromis. Mais c'est à ce dernier point qu'il a l'air d'attacher le plus d'importance, et c'est le seul qu'il fait valoir devant le public. De même qu'à Philippes un vil intérêt avait su se présenter sous les dehors d'un zèle politique, de même ici l'amour du gain se couvre du manteau de la religion. — *Magnæ Dianæ*. Dans les inscriptions comme dans les Actes, l'épithète de « grande » est ordinairement jointe au nom de Diane : c'était, pour ainsi dire, son épithète propre, une espèce de surnom. Il y a même des inscriptions où elle est appelée « très grande ».

28. — *Magna est Diana Ephesiorum !* C'est un cri d'enthousiasme pour le maintien de la majesté de la déesse, qui était en péril. En le poussant, ces ouvriers se répandirent dans la ville, qui bientôt fut remplie de trouble et de confusion.

29. — *Et impetum fecerunt uno animo in theatrum*. Le théâtre d'Ephèse revient souvent dans les inscriptions découvertes par M. Wood. C'était, comme en général dans les villes grecques, le lieu des assemblées

tion dans le théâtre, en y entraînant Gaïus et Aristarque, macédoniens, compagnons de Paul.

30. Paul voulait se présenter au peuple; mais les disciples ne le permirent pas.

31. Quelques-uns aussi des Asiarques, qui étaient ses amis, envoyèrent vers lui pour le prier de ne pas se présenter au théâtre.

mo in theatrum, rapto Gaio et Aristarcho macedonibus, comitibus Pauli.

30. Paulo autem volente intrare in populum, non permiserunt discipuli.

31. Quidam autem et de Asiæ principibus, qui erant amici ejus, miserunt ad eum rogantes ne se daret in theatrum :

---

publiques, ce qui explique le fait rapporté ici. Il pouvait contenir, d'après certains calculs, vingt mille ; selon d'autres, plus de vingt-quatre mille personnes. On y proclamait les édits, on y conservait les décrets, on y couronnait les bienfaiteurs publics. Ses pierres étaient couvertes d'inscriptions qui attestaient le culte qu'Ephèse rendait à Artémis (Diane). — *Rapto Gaio et Aristarcho.* Le Gaïus dont il s'agit ici est inconnu. Comme Macédonien, il ne peut être identique avec celui qui est nommé plus bas, xx, 4, et Rom. xvi, 23 ; I Cor. i, 15. Aristarque, par contre, est le même qui revient xx, 4, et qui partagea plus tard la captivité de l'apôtre. Celui-ci ne s'était pas trouvé dans sa demeure ordinaire en ce moment.

30. — *Paulo autem volente intrare in populum...* Il voulait pénétrer dans la foule afin de la calmer et de préserver ses compagnons de mauvais traitements. Mais les fidèles, qui avaient jusqu'où leurs compatriotes poussaient le fanatisme pour leur déesse, l'empêchèrent de s'exposer à un pareil danger.

31. — *De Asiæ principibus,* en grec : τῶν Ἀσιαρχῶν. « Les Actes, en racontant la sédition d'Ephèse, nous font connaître incidemment la constitution politique de cette ville. C'était une cité libre ou autonome, comme Thessalonique. Elle avait par conséquent le privilège de s'administrer intérieurement à sa guise et d'avoir des magistrats particuliers, portant des titres locaux et jouissant d'attributions propres.

« Ephèse, comme les vieilles cités ioniennes, avait une organisation démocratique qui persista sous les Romains. Les inscriptions parlent souvent du Sénat, βουλή, et des assemblées du peuple, δῆμος et ἐκκλησία. Le Sénat se réunissait probablement près de l'agora, au-dessus du théâtre; le peuple, dans le théâtre même.

« Le récit de S. Luc parle de trois espèces de magistrats à Ephèse : du proconsul : *il y a des proconsuls,* ἀνθύπατοι, phrase dans laquelle le pluriel, par une figure de rhétorique, est probablement employé pour le singulier; du grammate et des Asiarques.

« Le proconsul était le gouverneur de la province et l'administrateur suprême de la loi ; le grammate ou scribe était le premier magistrat de la ville elle-même; les Asiarques étaient les présidents des jeux et des autres cérémonies religieuses.

« Le proconsul représentait le pouvoir central. Une médaille de Néron prouve que, du temps de cet empereur, comme du reste à toutes les époques, Rome envoyait à Ephèse des officiers revêtus de cette dignité.

« Comme le mot γραμματεύς désigne une magistrature spéciale à Ephèse, les anciens commentateurs n'en ont pas compris la véritable signification. Les grammates étaient à la tête des affaires municipales de la ville. Les inscriptions nous apprennent que, au moins à une certaine époque, ils étaient au nombre de deux, l'un pour le sénat et l'autre pour le peuple. Ils étaient élus annuellement, et paraissent avoir donné leur nom à l'année, comme les consuls à Rome et les archontes à Athènes. Ils pouvaient remplir plusieurs fois la même dignité.

« Les Asiarques avaient le privilège de présider aux jeux et aux fêtes, mais ils avaient la charge d'en supporter les dépenses, comme les édiles à Rome ; aussi, dit Strabon (xiv, 42), les choisissait-on ordinairement parmi les Tralliens, les plus riches des Asiatiques. Ils étaient revêtus d'un brillant costume, et portaient sur la tête une couronne d'or. Une médaille d'Hypœpa, en Lydie, représente un Asiarque versant une libation sur un autel où est allumé le feu sacré, pendant que la Victoire, debout derrière lui, lui dépose une guirlande sur le front.

« Tous ces magistrats, proconsuls, grammates, Asiarques, sont fréquemment nommés dans les inscriptions récemment découvertes. Quelquefois deux des trois sont mentionnés sur la même pierre; quelquefois le même personnage réunit les deux dignités de grammate et d'Asiarque, soit simultanément, soit successivement. La mention du

32. Alii autem aliud clamabant. Erat enim ecclesia confusa; et plures nesciebant qua ex causa convenissent.

33. De turba autem detraxerunt Alexandrum, propellentibus eum Judæis. Alexander autem manu silentio postulato, volebat reddere rationem populo.

34. Quem ut cognoverunt Judæum esse, vox facta una est omnium, quasi per horas duas clamantium: Magna Diana Ephesiorum!

35. Et cum sedasset scriba turbas, dixit: Viri Ephesii, quis enim est hominum, qui nesciat Ephesiorum civitatem cultricem esse magnæ Dianæ, Jovisque prolis?

32. Cependant les uns criaient une chose, les autres une autre; car c'était une réunion confuse, et beaucoup ne savaient pas pourquoi ils s'étaient rassemblés.

33. On dégagea de la foule Alexandre, que les Juifs poussèrent en avant. Alexandre, ayant demandé silence avec la main, voulait rendre raison au peuple.

34. Dès qu'ils reconnurent qu'il était Juif, tous d'une seule voix crièrent pendant près de deux heures : Grande est la Diane des Ephésiens!

35. Lorsque le scribe eut apaisé la foule, il dit : Habitants d'Ephèse, quel est l'homme qui ne sache pas que la ville des Ephésiens rend un culte à la grande Diane, fille de Jupiter?

---

grammate, qui joue un rôle si important dans le récit des Actes, est la plus fréquente dans l'épigraphie d'Ephèse : son nom est employé pour signer tous les décrets et pour fixer toutes les dates ». M. Vigouroux, Mélang. bibliq., p. 472 et suiv. Le titre d'Asiarque était analogue à ceux de Galatarque, de Bithyniarque, de Syriarque, etc., dans d'autres provinces. — *Qui erant amici ejus.* L'amitié de personnages si haut placés pour S. Paul et l'intérêt qu'ils lui portent montrent clairement quelle considération il s'était acquise par sa doctrine, ses vertus et ses miracles jusque dans les classes les plus élevées de la population. Il y a tout lieu de penser que parmi les Asiarques il y en avait qui étaient chrétiens, du moins dans le cœur, et qu'ils exerçaient sur leurs collègues une influence qui lui était utile. On a déjà pu remarquer, et nous aurons encore plus loin occasion de voir la courtoisie et la bienveillance dont il a été l'objet, dans ses courses aventureuses, de la part des personnages les plus distingués, tels que Sergius Paulus dans l'île de Cypre, Gallion en Achaïe, Félix et Festus, et même le roi Agrippa, à Césarée. — *Rogantes ne se daret in theatrum.* « Latet in phrasi quod periculum Paulo in theatro imminear ». Kypka.

32. — *Et plures,* οἱ πλείους, « plerique », *nesciebant qua ex causa convenissent.* « Jamais peut-être le caractère d'une sédition populaire n'a été peint plus simplement ni d'une manière plus juste que par ces seuls mots ». Conybeare et Howson.

33. — *Detraxerunt Alexandrum.* Plusieurs ont cru que cet Alexandre était un Juif converti au christianisme; mais cette opinion ne me semble guère vraisemblable. La raison pour laquelle les Juifs le poussaient en avant paraît avoir été celle-ci. Comme l'opinion populaire pouvait facilement les confondre avec les chrétiens, parce que leur opposition au paganisme était depuis longtemps connue, ils voulurent le faire parler pour expliquer aux Ephésiens qu'ils n'étaient pour rien dans cette affaire, et que les seuls coupables étaient Paul et les chrétiens.

> Nos galants y voyaient double profit à faire,
> Leur bien premièrement, et puis le mal d'autrui.

Mais le succès ne répondit pas à leurs espérances. Soit que les païens crussent qu'il était ami de S. Paul, et qu'il voulait parler en sa faveur, soit qu'il leur suffît, dans ce moment d'exaspération, de savoir que, en sa qualité de Juif, il n'était pas ami ni adorateur de leur déesse, son intervention ne fit qu'accroître le tumulte. — *Volebat reddere rationem,* ἀπολογεῖσθαι, « faire une apologie », *populo.* C'était comme représentant des Juifs qu'il voulait prendre leur défense et les justifier dans le sens que nous avons expliqué.

34. — *Vox facta una est omnium.* Comme on en a fait la remarque, l'écho que formait le théâtre devait rendre le cri de cette multitude encore plus terrible.

35. — *Et cum sedasset scriba turbas.* Le « scribe » ou « grammate », dont nous avons déjà parlé, était une espèce de greffier ou de secrétaire d'Etat, dont la charge

36. Puisqu'on ne peut le contester, il faut vous apaiser et ne rien faire témérairement.

36. Cum ergo his contradici non possit, oportet vos sedatos esse, et nihil temere agere.

---

immédiate était, comme son nom l'indique, la rédaction de tous les écrits publics et la garde des archives. Bisping rend cette expression par celle de « chancelier », qui donne une idée plus juste de sa position et de son influence. — *Cultricem esse magnæ Dianæ.* Le mot grec traduit dans la Vulgate par « cultricem » est νεωκόρον, « néocore », de νεώς pour ναος, « temple », et κείρω, « balayer, nettoyer »; proprement, l'officier chargé du soin de la propreté d'un temple, celui qui était préposé à sa garde et à son entretien. « Le terme νεωκόρος, *néocore*, dont se sert le grammate dans S. Luc pour qualifier le culte qu'Ephèse rend à Diane, et qui signifie proprement *celui* ou *celle qui balaye le temple*, a été également retrouvé dans les inscriptions. *Qui ne sait*, dit-il, *que la ville d'Ephèse est néocore d'Artémis*? Aucun Grec ne l'ignorait du temps de S. Paul; mais avant les fouilles de ces dernières années, il n'en était plus ainsi. On savait bien que ce mot était d'un usage courant à Ephèse, comme en général dans les autres villes asiatiques, pour marquer le culte rendu aux empereurs romains, mais non à la divinité locale; on l'avait même suppléé comme vraisemblable dans la lacune d'une inscription mutilée, où il s'agissait d'Ephèse et de Diane, mais on n'avait aucun exemple direct où Ephèse fût appelée certainement *néocore d'Artémis* ». Une inscription découverte par M. Wood « dit expressément que *la cité des Ephésiens est deux fois néocore des Augustes, selon les décrets du Sénat, et néocore d'Artémis* ». M. Vigouroux, Ibid. p. 479. — *Jovisque prolis.* L'expression grecque ainsi rendue par la Vulgate est καὶ τοῦ Δῦπετοις, sous-ent. ἀγάλματος, c'est-à-dire, « simulacrique a Jove delapsi ». « Avec le temple de Diane, ce qui était le plus révéré à Ephèse, d'après le récit de S. Luc, c'est la statue de la déesse. Ce que Démétrius reproche à S. Paul, c'est d'enseigner que les idoles ne sont pas des dieux, mais les ouvrages des mains des hommes, et cette attaque de l'apôtre contre Artémis remplit tous les Ephésiens de colère; le grammate ne parvient à les calmer qu'en proclamant hautement que le monde entier sait qu'Ephèse est la fidèle adoratrice de la statue d'Artémis, de cette statue tombée du ciel. L'épigraphie confirme d'une manière remarquable tout ce que rapportent les Actes.

« Nous ne possédons pas de texte qui attribue expressément, comme les Actes, une origine céleste au simulacre de Diane. Les monuments nous montrent du moins qu'elle ne venait pas de l'Hellade, et confirment indirectement le texte sacré. Même après tous les embellissements de l'art grec, qui l'a transformée, la déesse des rives du Caystre garde les marques de sa grossièreté primitive.

« La Diane qu'on adorait à Ephèse n'était point la poétique fille de Latone, la sœur du brillant Apollon. L'Artémis grecque était un type de beauté, aux formes élégantes et gracieuses, la déesse chasseresse ou bien la personnification de la Lune, éclairant de sa pâle lumière argentée l'obscurité et le silence de la nuit. L'Artémis d'Ephèse, au contraire, n'avait rien d'idéal : c'était une informe statue de bois, noircie par les siècles, revêtue dans toute la partie inférieure du corps, non d'une tunique aux plis simples et ondoyants, mais d'un maillot ou de bandelettes qui la serrent à la façon d'une momie égyptienne. Elle ne porte pas au front le croissant qui donne à Phœbé je ne sais quel air céleste; elle a pour coiffure une couronne de tours ou une mesure à grains (*modius*); au lieu de tenir dans sa main l'arc de la chasseresse ou le flambeau de la déesse Lucifère, elle est parfois armée d'un trident; la biche ou le chien de chasse ne sont pas à ses côtés, mais des lions rampent le long de ses bras étendus, et sur les langes qui l'enveloppent on voit des têtes de taureau, des griffons, des fleurs et des fruits. Ce n'est pas la vierge pudique des poètes de l'Hellade, c'est une divinité nourricière, *Artemis polymammia*, *Diana nutrix*, d'origine asiatique, et non hellénique. Elle rappelle les idoles de l'Inde, non l'œuvre de Praxitèle qui décorait l'acropole d'Athènes. Son vrai nom était Upis (Plumptre, S. Paul in Asia Minor, p. 89).

« Quand les Grecs s'étaient établis en Asie Mineure, ils y avaient trouvé son culte déjà en honneur. Ils conservèrent la déesse comme divinité tutélaire, mais ils lui enlevèrent son nom barbare et lui substituèrent, en leur langue, celui d'Artémis. Comme elle n'avait ni la forme ni les attributs de la Diane grecque, on l'appelait la Diane d'Ephèse, pour la distinguer de la sœur d'Apollon. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'image des deux Artémis pour voir la différence qui sépare l'art grec de l'art encore informe des anciens habitants de l'Asie Mineure.

« Les habitants d'Ephèse regardaient Diane-Upis comme *la fondatrice de leur cité*, et ils lui rendaient, à elle et à sa statue, un culte

37. Adduxistis enim homines istos neque sacrilegos, neque blasphemantes deam vestram.

38. Quod si Demetrius, et qui cum eo sunt artifices, habent adversus aliquem causam, conventus forenses aguntur, et proconsules sunt; accusent invicem.

37. Car vous avez amené ces hommes qui ne sont pas sacrilèges et ne blasphèment pas votre déesse.

38. Que si Démétrius et les ouvriers qui sont avec lui ont plainte contre quelqu'un, des audiences publiques se tiennent, et il y a des proconsuls; qu'ils s'accusent les uns les autres.

---

tel que les inscriptions seules peuvent nous en donner une idée. Dans l'une d'elles nous lisons entre autres : « Non seulement dans « notre ville, mais partout des temples sont « dédiés à la déesse, des statues lui sont « érigées et des autels consacrés, à cause de « ses manifestations...

« La plus grande preuve du respect qui lui « est rendu, c'est qu'un mois a reçu son nom, « étant appelé Artémision parmi nous, et Ar- « temisius parmi les Macédoniens et les autres « peuples de la Grèce. Pendant ce mois ont lieu « des panégyries et des fêtes religieuses, sur- « tout dans notre cité, qui est la nourrice de « notre déesse éphésienne. En conséquence, le « peuple d'Ephèse, considérant comme conve- « nable que le mois tout entier qui porte le « nom divin soit gardé comme saint et consa- « cré à la déesse, a jugé à propos de régler « son culte par ce décret. Il est donc décidé « que tout le mois d'Artémision sera saint, « que tous les jours de ce mois on célèbrera « des fêtes, la panégyrie des *Artémisies* et les « solennités saintes, pendant le mois consacré « à la déesse ».

« Le dévouement des habitants d'Ephèse au culte de Diane est également constaté par les inscriptions découvertes par M. Wood. Ils aiment à prendre le titre de φιλάρτεμις, *ami d'Artémis, dévoué à Artémis*. Ils lui font de nombreuses offrandes, comme ils célèbrent en son honneur de nombreuses fêtes, en particulier celle du jour de sa naissance...

« Elle a ses prêtresses, les curateurs de ses temples, ses devins ou théologiens, ses choristes ou hymnodes, ses porteurs de sceptre ou σκηπτοῦχοι, ses femmes de chambre et même ses acrobates.

« Des Ephésiens, en mourant, lui lèguent leurs biens en héritage...

« Des redevances sont assignées pour lui acheter des parures; des fondations sont faites pour l'entretien et la garde de ses images », etc. M. Vigouroux, Mélang. bibliq., p. 463 et suiv.

37. — *Neque sacrilegos*, en grec : ἱεροσύλους, *neque blasphemantes deam vestram*. « D'après un texte trouvé dans le grand théâtre, certains délits, tel que la mutilation des images et des statues, doivent être regardés comme un *sacrilège* et une impiété : ἀσέβεια... καὶ ἱεροσυλία... Le grammate justifie les accusés juifs de ce crime ». M. Vigouroux, ibid, p. 479. Il faut conclure de là que S. Paul et ses compagnons, en annonçant le vrai Dieu, s'étaient abstenus de toute attaque directe, de toute parole blessante, contre les divinités païennes. Cela découle encore du silence de Démétrius à cet égard. Nul doute, en effet, que s'il y eussent tant soit peu donné occasion, il ne se fût empressé de profiter d'un si bon moyen d'enflammer la multitude contre eux. Cette conduite est d'ailleurs parfaitement d'accord avec les ménagements dont avait déjà usé S. Paul dans son discours aux Athéniens.

38. — *Conventus forenses aguntur*, en grec : ἀγόραιοι, sous-ent. ἡμέραι, « jours », ἄγονται, c'est-à-dire, il y a des jours où se rend la justice. D'autres sous-entendent, avec la Vulgate, σύνοδοι, « conventus ». Cette expression répond à celle de César : « conventus agere », et à celle de Cicéron : « forum agere ». — *Et proconsules sunt*. « *Proconsules*, plurali numero, non quod hi plures in Asia essent, sed quia scriba in universum enuntiabat quid in ejusmodi negotiis semper, non quid tum solum, fieri oporteret ». P. Patrizi. « Dans les provinces, les citoyens romains étaient, pour toutes les matières légales, sous la juridiction du proconsul. Pour faciliter l'administration de la justice, tout le pays était divisé en districts dont chacun avait une ville chef-lieu où se tenaient les assises, *forum* ou *conventus*. Le proconsul, à des époques fixes, parcourait ces districts, accompagné par son interprète, parce que toutes les affaires légales de l'empire se traitaient en latin, et tous ceux qui avaient des procès ou des affaires importantes qui requéraient l'emploi des formes légales comparaissaient devant lui, ou devant les juges qu'il pouvait établir. Ainsi Pline, tout imbu de l'esprit romain, a grand soin, dans sa description géographique de l'empire, de mentionner les villes où se tenaient les assises et l'étendue du district qui en dépendait. Dans

39. Mais si vous avez une autre affaire à proposer, elle pourra être terminée dans l'assemblée légitime.

40. Car nous courons risque d'être accusés pour la sédition d'aujourd'hui, attendu que personne n'allègue de ce concours un motif avec lequel nous puissions le justifier. Et lorsque il eut dit ces paroles, il congédia l'assemblée.

39. Si quid autem alterius rei quæritis, in legitima ecclesia poterit absolvi.

40. Nam et periclitamur argui seditionis hodiernæ; cum nullus obnoxius sit (de quo possimus reddere rationem) concursus istius. Et cum hæc dixisset, dimisit ecclesiam.

---

la province d'Asie, il nomme expressément Sardes, Smyrne et *Ephèse*, et les villes particulières qui ressortissaient de leur tribunal. La visite officielle du proconsul à Ephèse était nécessairement très importante ». Conybeare et Howson, Life and Epistles of S. Paul, p. 427, cit. par M. Vigour., Mélang., p. 482, not. 1.

39. — *Si quid autem...* « Mais s'il ne s'agit pas de discussions judiciaires ordinaires, continue le grammate, que l'affaire soit portée devant l'assemblée légale, ἔννομος ἐκκλησία. Il entend par là une assemblée qui se tenait à un jour fixe et déterminé par la loi. Une inscription trouvée dans ce même théâtre où le grammate avait prononcé les paroles que nous venons de rapporter nous parle de cette *assemblée légale*. Il y est dit qu'une certaine statue d'argent d'Athéné ou Minerve sera apportée *à chaque assemblée légale*. κατὰ πᾶσαν νόμιμον ἐκκλησίαν, *au-dessus du banc ou les enfants sont assis* ». L'« assemblée légale » est mise en opposition avec l'assemblée tumultueuse alors réunie, et dans laquelle aucune décision valable ne pouvait être prise.

40. — *Nam et periclitamur argui seditionis hodiernæ*, dans le grec : περὶ τῆς σήμερον, sous-ent. ἡμέρας, « d'être accusés de sédition au sujet d'aujourd'hui ». L'orateur rend raison du renvoi qu'il fait, dans sa seconde hypothèse, à l'assemblée légitime, ou de l'avis qu'il donne de procéder légalement. Il ne faut pas pousser plus loin, veut-il dire, ces démonstrations tumultueuses et sans motif réel, il est temps de rentrer dans les voies légales, puisque ce qui s'est passé suffit déjà pour nous exposer à une accusation dont les suites pourraient être très graves. — *Cum nullus obnoxius sit...*, « puisqu'il n'y a personne de coupable à propos de qui », par le fait de qui, « nous puissions rendre raison de ce concours ». Mais le grec : μηδενὸς αἰτίου ὑπάρχοντος, que la Vulgate rend par « cum nullus obnoxius sit, » doit plutôt se prendre comme neutre : « n'y ayant aucune cause par laquelle nous puissions, etc. Συστροφῆς ταύτης, « de ce concours », est une expression adoucie pour : « de cette sédition ». La loi romaine était très sévère contre les séditions : elle punissait de mort leurs auteurs, dépouillait des villes entières de leurs droits et de leurs libertés, etc. « Qui cœtum et concursum fecerit, capitale sit ». Meyer vante avec raison l'habileté de ce discours du grammate. L'orateur sait se concilier tout d'abord la bienveillance de ses auditeurs en commençant par poser comme universellement connu le fait qu'Ephèse a l'honneur d'être néocore de Diane et de sa statue. Cela étant incontestable, il en conclut qu'ils doivent être calmes et ne pas agir précipitamment et sans réflexion. Cet avis renferme un blâme implicite de leur conduite actuelle, que rien, en effet, ne peut justifier : car, d'un côté, Gaïus et Aristarque ne sont coupables ni de sacrilège ni de blasphème contre leur déesse ; de l'autre, si Démétrius et ses ouvriers croient avoir à se plaindre d'eux, ils ne doivent pas employer de pareils moyens, mais recourir aux tribunaux pour se faire rendre justice. Quant à eux-mêmes, s'ils ont quelque autre question à traiter, qu'ils remettent à le faire dans l'assemblée légale, par où l'orateur leur donne à entendre que l'assemblée actuelle ne l'est point. Il termine en leur imprimant dans l'esprit, comme un frein puissant, la crainte des châtiments que la sédition dont ils se sont rendus coupables peut leur attirer de la part des Romains. — *Dimisit ecclesiam.* Le discours du grammate produisit son effet : l'assemblée se dispersa sans résistance. Οὕτως ἔσθεσε τὸν θυμόν, dit S. Jean Chrysostome ; ὥσπερ γὰρ ῥαδίως ἐξάπτεται, οὕτω καὶ ῥαδίως σβέννυται.

CHAPITRE XX

Paul quitte Ephèse pour se rendre à Jésusalem en passant par la Macédoine et la Grèce; il prêche à Troas et y ressuscite un mort (✝✝. 1-12). — Poursuivant sa route, il arrive à Milet, où il convoque les prêtres d'Ephèse; discours qu'il leur fait (✝✝. 13-38).

1. Postquam autem cessavit tumultus, vocatis Paulus discipulis, et exhortatus eos, valedixit, et profectus est ut iret in Macedoniam.

1. Après que le tumulte eut cessé, Paul convoqua les disciples, leur adressa une exhortation, leur dit adieu, et partit pour aller en Macédoine.

4° Retour de S. Paul à Jérusalem, XX-XXI, 16.

a. *Départ et voyage jusqu'à Troas, où Paul ressuscite un mort,* XX, 1-12.

CHAP. XX. — 1. — *Postquam autem cessavit tumultus...* Plusieurs ont cru que S. Paul quitta Ephèse à cause de la sédition qui vient d'être racontée, ou du moins que cette circonstance hâta son départ. Mais il n'y a rien dans le texte qui l'indique. Nous avons vu au chapitre précédent, ✝. 21, que son voyage à Jérusalem était déjà décidé avant cet évènement, et il paraît pas que l'historien ait ici d'autre intention que de faire connaître en quel temps il exécuta sa résolution : c'est après ce tumulte, lorsque le calme fut rétabli, qu'il se mit en route. Avant de quitter Ephèse avec lui, nous remarquerons que c'est pendant son séjour de trois ans dans cette ville qu'il faut placer le second voyage à Corinthe que suppose ce passage de sa seconde épître aux fidèles de cette ville, XIII, 1 : « Ecce tertio hoc venio ad vos ». Il lui fut facile, pendant un si long séjour, de faire une excursion jusque là. Si S. Luc ne parle pas de ce voyage, c'est qu'il ne fut vraisemblablement pas de longue durée, et n'eut pas une plus grande importance que tant d'autres faits qu'il passe sous silence. Le P. Patrizi est cependant d'un autre avis; mais ses explications me paraissent moins plausibles. — *Valedixit,* en grec : ἀσπασάμενος, proprement « les ayant embrassés », *et profectus est...* L'historien est très bref ici : mais nous pouvons compléter son récit par les indications que nous fournit la seconde épître aux Corinthiens. Laissons parler le P. Patrizi : *Ut iret in Macedoniam,* qui terminus itineris per Achaiam faciendi futurus erat. Etenim Paulus non recta cursum tenuit in Macedoniam, sed prius Troadem appulit, sperans ibi a se Titum, quem, ut diximus, Epheso miserat Corinthum, inde reducem inventum iri, seque ab eo docendum ea quæ de Corinthiis scire avebat; quumque eum Troade non invenisset, in Macedoniam navigare perrexit. Paulus ipse hæc ita narrat in altera epistola quam scripsit ad Corinthios quum in eo erat ut e Macedonia Corinthum secundo veniret : *Cum venissem autem Troadem..., non habui requiem spiritui meo, eo quod non invenerim Titum fratrem meum, sed valefaciens eis, profectus sum in Macedoniam* (II Cor. II, 12, 13. Cfr. VII, 6 seq.). Porro ex hujusmodi verbis Pauli manifesto comperimus eum Troade non esse commoratum. Ante Pascha illius anni primo constituerat quidem Paulus Epheso discedere post Pentecosten (I Cor. XVI, 8 coll. V, 7, 8), et prius in Macedoniam, mox in Achaiam contendere, XIX, 21 (Ib. XVI, 5), sed discessum distulerat in medium autumnum, quumque Epheso proficisceretur, propositum ipsi erat itineris ordinem invertere et prius Corinthum petere, inde in Macedoniam pergere; sic enim Corinthiis scripsit in eadem illa epistola : *Et hac confidentia volui* ἐβουλόμην, *volebam) prius venire ad vos,... et per vos transire in Macedoniam* (II Cor. I, 15, 16). Verum tandem ad primum illud consilium se recepit, neque in Achaiam, sed in Macedoniam navigavit (Ib. 17, 23), sicut modo diximus. Quænam consilii semel atque iterum commutandi causæ Paulo fuerint haud magnum negotium est intelligere. Apparet ex ejus epistolis quam gravis cura de Corinthiis ipsum sollicitum haberet; itaque hæc cura fuisse mutanda est quæ, quum ipse discessum Epheso tamdiu distulisset, haud sineret eum itinerem Corinthum amplius differre maximeque quod Epheso Macedoniam petentibus Achaia adeundam sese prior offerret. Mutato igitur priore consilio solvit Epheso, habens in animo prius quam in Macedoniam Corinthum ire. Non tamen ivit. Cur non iverit, e comparatis inter se locis II Cor. I, 23, II, 1, 12, 13; VII, 6 seq., colliges illud in causa fuisse quod nollet Corinthum adire antequam sciret quemnam Titi legatio Corinthi success-

2. Lorsqu'il eut parcouru ces contrées et qu'il eut exhorté les *fidèles* en de nombreux discours, il vint en Grèce.

3. Après y avoir séjourné trois mois, comme il devait aller par mer en Syrie, les Juifs lui dressèrent des embûches, et il résolut de retourner par la Macédoine.

4. Il fut accompagné par Sopater, fils de Pyrrhus, de Bérée, par Aristarque et Secundus, Thessaloniciens, par Gaius de Derbe, par Timothée, et par Tychique et Trophime, Asiatiques.

2. Cum autem perambulasset partes illas, et exhortatus eos fuisset multo sermone, venit ad Græciam :

3. Ubi cum fecisset menses tres, factæ sunt illi insidiæ a Judæis navigaturo in Syriam ; habuitque consilium ut reverteretur per Macedoniam.

4. Comitatus est autem eum Sopater Pyrrhi Berœensis. Thessalonicensium vero Aristarchus, et Secundus, et Gaius Derbeus, et Timotheus ; Asiani vero Tychicus et Trophimus.

---

sum habuisset, quinam Corinthiorum sensus ex accepta prima ipsius Pauli epistola. Quum ergo Titum, qui de his ipsum doceret, Troade non invenisset, in Macedoniam tetendit. »

2. — *Cum autem perambulasset partes illas*, à savoir, les contrées de la Macédoine. Selon le P. Patrizi, il s'arrêta peu dans ce pays et ne fit guère que le traverser. « Multa tamen ibi habuit perpetienda, ajoute-t-il ; sed eum solatus est Titi adventus (II Cor. VII, 5, 6), quem Epheso Corinthum a se missum (Ib. XII, 18) inde reducem Troade a se inventum iri speraverat, sed spe frustratus fuerat (Ib. II, 12, 13). Hunc brevi post, quum negotium *de collectis* bene admodum in Macedonia processisset (Ib. VIII, 1-5), indidem e Macedonia Corinthum remisit (Ib. 6, 16, 17) cum duobus sociis (Ib. 18, 22), ut hoc idem negotium, quod in ea urbe cœperat (Ib. 6), perficeret (Conf. ib. 10, 11 ; IX, 1-5), simulque alteram epistolam scripsit Corinthiis, eos admonens se mox ad eos venturum (Ib. XII, 14 ; XIII, 1) ». D'après Howson, ce fut cependant alors que, rassuré sur la situation de l'Eglise de Corinthe, il reprit ses courses apostoliques, qu'il poussa, comme il nous l'apprend lui-même, Rom. XV, 19, jusqu'en Illyrie. — *Venit ad Græciam*. S. Luc désigne ici sous l'ancien nom de « Grèce » ou « Hellade » ce qu'il appelle ailleurs du nom officiel d'« Achaïe ».

3. — *Ubi cum fecisset menses tres*. Ce fut pendant ces trois mois, dont il passa sans doute la plus grande partie à Corinthe, que S. Paul écrivit son épître aux Romains. Voy. le P. Patrizi. — *Factæ sunt illi insidiæ a Judæis navigaturo in Syriam*. La Judée, qui était le but de son voyage, faisait partie de la province romaine de Syrie. S. Luc, qui est encore très bref ici, ne dit pas de quelle espèce étaient les embûches que les Juifs lui tendirent alors. Howson conjecture que ces irréconciliables ennemis de l'apôtre, qui étaient nombreux à Cenchrées, où il devait s'embarquer, formèrent le projet de le surprendre et de le tuer à son passage. Quoi qu'il en soit, le complot fut découvert et détermina l'apôtre à prendre la voie de terre en passant par la Macédoine. C'était un grand détour et un grand retard, par suite de quoi il fut obligé de se presser beaucoup afin de pouvoir arriver à Jérusalem au temps fixé (plus bas ℣. 16).

4. — *Comitatus est autem eum Sopater Pyrrhi Berœensis*... Comme on le voit par le texte grec, « Berœnsis (Βεροιαῖος) » se rapporte à « Sopater », et non à « Pyrrhi ». Des sept compagnons de S. Paul nommés ici, trois étaient Macédoniens, et quatre de l'Asie Mineure. « Sopater », et Sosipater », qui se trouve Rom. XVI, 21, sont deux formes du même nom ; désignent-elles le même personnage ? C'est sur quoi les commentateurs ne sont pas d'accord. Le nom de « Sopater » se lit dans une inscription de Thessalonique, probablement de l'époque de Vespasien, comme celui d'un des politarques de cette ville. Nous avons déjà rencontré Aristarque à Ephèse avec S. Paul, XIX, 29, et nous le retrouverons plus tard accompagnant l'apôtre dans son voyage à Rome et partageant sa prison dans cette ville, ci-apr. XXVII, 2 ; Col. IV, 10 ; Philem. 24. Le nom de « Secundus » ne revient nulle part ailleurs. « Gaïus » étant de Derbe est par là même différent de celui de Macédoine dont il a été question XIX, 29. « Timothée » est nommé sans autre indication parce qu'il est déjà suffisamment connu. Nous retrouverons « Tychique » auprès de S. Paul à Rome, d'où il porta aux Eglises de Colosse et d'Ephèse les épîtres que l'apôtre leur adressa de sa prison. Cfr. Col. IV, 7, 8 ; Ephes. VI, 21, 22 ; II Tim. IV, 12 ;

5. Hi cum præcessissent, sustinuerunt nos Troade ;

6. Nos vero navigavimus post dies Azymorum a Philippis, et venimus ad eos Troadem in diebus quinque, ubi demorati sumus diebus septem.

7. Una autem Sabbati, cum convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protraxitque sermonem usque in mediam noctem.

5. Ceux-ci nous ayant précédés nous attendirent à Troas.

6. Pour nous, après le jour des azymes, nous nous embarquâmes à Philippes, et en cinq jours nous les rejoignîmes à Troas, où nous demeurâmes sept jours.

7. Le premier jour de la semaine, nous étant réunis pour rompre le pain, Paul, qui devait partir le lendemain, s'entretint avec les *disciples* et prolongea son discours jusqu'au milieu de la nuit.

Tit. III, 12. D'après la tradition, il devint évêque de Chalcédoine en Bithynie. « Trophime », comme nous l'apprend le chapitre XXI, 29, était originaire d'Ephèse. Comme Gentil avant sa conversion au christianisme, et non Juif, il sera l'occasion innocente de l'emprisonnement de S. Paul à Jérusalem, ci-apr. XXI, 27 et seq. Tychique et Trophime sont dits « Asiani », c'est-à-dire de l'Asie proconsulaire.

5. — *Hi cum præcessissent, sustinuerunt nos Troade.* Le récit passe ici tout à coup de la troisième personne à la première. S. Luc, que l'apôtre, comme il a été dit plus haut, XVI, 40, avait laissé à Philippes pendant sa seconde mission, se réunit maintenant à lui dans la même ville au retour de la troisième. Il y était resté environ six ou sept ans, et en avait fait le centre de ses travaux apostoliques. Par ce mot « nous », il se désigne lui-même avec S. Paul. A partir d'ici, son récit présente une chronologie exacte, une espèce de journal de voyage. Pendant que l'apôtre prolonge avec lui son séjour à Philippes, soit pour pouvoir y célébrer plus tranquillement la fête de Pâque, comme plusieurs le pensent, soit pour quelque autre raison qui nous est inconnue, ses autres compagnons, prenant les devants, se rendent à Troas, vraisemblablement afin de préparer toutes choses pour son arrivée, peut-être pour achever de recueillir les aumônes des fidèles de ces contrées pour l'Eglise de Jérusalem. Le P. Patrizi conjecture même que c'est pour aller prendre cette collecte que S. Paul, quoique pressé d'arriver à Jérusalem, fait le détour de passer par Troas.

6. — *In diebus septem.* La traversée de Troas à Philippes s'était faite en deux jours, ci-dessus XVI, 11 ; la lenteur du retour s'explique soit par les vents contraires, soit, ce qui est cependant moins probable, par le trop grand calme.

7. — *Una autem sabbati,* dans le grec : τῶν σαββάτων, « sabbatorum ». « Una » est pris à la manière hébraïque, pour « prima », scil. die. Les Hellénistes se servaient indifféremment du singulier et du pluriel de σάββατον pour désigner le samedi ou la semaine entière. C'est dans ce dernier sens qu'il est employé ici. « *Una autem sabbati,* hoc est, die dominica, quæ et I Cor. XVI, 4, sic appellatur. Hinc profecto intelligitur veteres christianos tum laterculum septem dierum a Judæis accepisse, tum etiam singulorum dierum appellationes, ut, quemadmodum Judæi, sic etiam nostri primam, secundam, tertiam sabbati dicerent. Tertullianus lib. de Jejun. : *Cur stationibus quartam et sextam sabbati dicatis?* Eusebius lib. de Martyrib. Palæst. c. I, Procopii martyrium accidisse ait ἡμέρᾳ τετράδι σαββάτου, *quarta sabbati.* Ad quem locum vide Valesium, qui et illud probe animadvertit, quod dudum conjeceram, ex eadem manasse origine quod hebdomadis dies *feriæ* sint appellatæ, quippe cum tantumdem Hebræis *sabbatum* quod latinis *feria* significet. Sed et Isidorus hoc viderat lib. de Natura rerum c. 3 ». Mazoch. cité par le P. Patrizi. Nous sons ici la première trace manifeste de la sanctification du dimanche à la place du sabbat. La résurrection de Jésus-Christ et la descente du Saint-Esprit ayant eu lieu le premier jour de la semaine, ce fut un motif pour les apôtres, éclairés et dirigés par ce même Esprit, de faire ce changement. Cfr. Justin. Apol. I, 67. — *Cum convenissemus,* scil. Paulus cum sociis et christiani urbis Troadis, *ad frangendum panem,* « an eucharisticum quidam dubitant, sunt imo qui secus sentiant, et quorum unus est Chrysostomus. Verum hæc velim consideres. Liquet narrationis caput esse casum Eutychi hunc que a Paulo ad vitam revocatum. Quid vero referebat scire an inter cœnandum an inter prandendum id evenerit ? Sique de prandio vel de cœna agitur, quorsum dies hebdomadæ adscriptus, quum

8. Et il y avait beaucoup de lampes dans le cénacle où nous étions rassemblés.

9. Et un jeune homme nommé Eutyque, assis sur la fenêtre, fut plongé dans un lourd sommeil tandis que Paul parlait longtemps; entraîné par le sommeil, il tomba du troisième étage en bas et fut relevé mort.

10. Mais Paul étant descendu vers lui se pencha sur lui, l'embrassa et dit : Ne vous troublez pas; car son âme est en lui.

11. Et il remonta, rompit le pain,

8. Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo, ubi eramus congregati.

9. Sedens autem quidam adolescens nomine Eutychus super fenestram, cum mergeretur somno gravi, disputante diu Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsum, et sublatus est mortuus.

10. Ad quem cum descendisset Paulus, incubuit super eum, et complexus dixit : Nolite turbari, anima enim ipsius in ipso est.

11. Ascendens autem, frangens-

---

tamen Lucas nunquam hebdomadæ diem quo quid factum est edixerit, nisi ubi Paulum sabbato in synagogis verba facientem commemoravit? Sed neque integrum est negare Lucam ita rem enuntiasse ut qui in die *una sabbati* causam *frangendi panem* positam haberet. Denique constat illum fuisse hebdomadæ diem illamque horam qua ad sacrum eucharisticum prisci christiani conveniebant. Lege etiam quæ mox notabimus in ℣℣. 8, 11. Porro res erat memoratu sane digna quod quæ narrantur de Eutycho inter ea sacra contigerint. Securi ergo concludimus hanc *fractionem panis* esse illam de qua Lucas in II, 42, et Paulus in prima epistola ad Corinthios, X, 16, sacra, inquam, eucharistica ». P. Patrizi. Les commentateurs, tant protestants que catholiques, s'accordent généralement à reconnaître ici dans la « fraction du pain » le festin eucharistique. — *Disputabat cum eis,* en grec : διελέγετο αὐτοῖς, « il discourait » ou « s'entretenait avec eux », il leur faisait une conférence. L'historien se sert de la troisième personne parce que l'instruction de l'apôtre s'adressait aux chrétiens de Troas, et non à ses compagnons. — *Usque in mediam noctem.* Cette assemblée avait donc lieu de nuit. C'était la pratique ordinaire des premiers chrétiens, qui, conformément à l'exemple du Sauveur, se réunissaient le soir pour la célébration du festin eucharistique et des agapes qui y étaient jointes. Cela explique comment le dernier discours de l'apôtre à cette chère assemblée se prolongea si avant dans la nuit.

8. — *Erant autem lampades copiosæ.* « Hujus rei mentionem Lucas ideo fecisse videtur ut constaret quemque eorum qui præsentes aderant in cœnaculo bene videre potuisse Eutychi casum e fenestra. Ceterum, quum priscorum christianorum et, qua plerique erant, paupertas credere haud sinat eos conviviis suis magnam lampadum copiam adhibuisse, hinc hæ quoque *lampades copiosæ* argumento sunt sacris illa nocte in illo cœnaculo eos esse operatos, ℣. 7 ». P. Patrizi. Ainsi ces lampes servaient non seulement à éclairer, mais encore et surtout à rehausser la solennité. Cet usage existait déjà chez les Juifs. Les détails dans lesquels entre S. Luc sont bien d'un témoin oculaire.

9. — *Super fenestram,* sur le chambranle de la fenêtre. Les ouvertures des fenêtres, chez les anciens, étaient rarement fermées avec du verre, mais avec des jalousies, qui alors, à cause du grand nombre des assistants, étaient ouvertes. — *Sublatus est mortuus.* Ces paroles sont formelles et ne peuvent s'entendre que d'une mort réelle. Ce que dit ensuite S. Paul : « anima enim ipsius in ipso est », ne prouve nullement le contraire. En assurant que le jeune homme est en vie, il ne nie pas qu'il ait été mort; il énonce son état présent, sans vouloir, par modestie, dire qu'il l'a ressuscité, mais aussi sans une parole qui donne à entendre le contraire.

10. — *Incubuit super eum...* Ce que fait ici S. Paul rappelle la manière dont Elie ressuscita le fils de la veuve de Sarepta, III Reg. XVII, 21, et Elisée celui de la Sunamite, IV Reg. IV, 34. C'est sans doute à leur imitation qu'il agit ainsi. — *Nolite turbari; anima enim...* Quoique le jeune homme ne paraisse pas être remonté sur le champ avec S. Paul, il faut bien cependant que sa résurrection ne laissât pas le moindre doute, puisque les exercices de la réunion, interrompus un moment par son accident, sont aussitôt repris et continués comme si rien n'était arrivé.

11. — *Frangensque panem.* Cette expression doit s'entendre ici dans le même sens que plus haut, ℣. 7; elle marque l'accomplissement de ce qui a été le but de la réunion. « Qui Lucæ rationem narrandi, quam in toto

que panem, et gustans, satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est.

12. Adduxerunt autem puerum viventem, et consolati sunt non minime.

13. Nos autem ascendentes navem, navigavimus in Asson, inde suscepturi Paulum; sic enim disposuerat ipse per terram iter facturus.

14. Cum autem convenisset nos in Asson, assumpto eo, venimus Mitylenen.

15. Et inde navigantes, sequenti die venimus contra Chium, et alia applicuimus Samum, et sequenti die venimus Miletum.

en mangea, parla encore beaucoup jusqu'au jour et partit ainsi.

12. Et ils ramenèrent le jeune homme vivant, et ne furent pas médiocrement consolés.

13. Pour nous, montant sur le vaisseau, nous naviguâmes vers Asson, où nous devions reprendre Paul; car il l'avait ainsi réglé, devant lui-même prendre la route de terre.

14. Lorsqu'il nous eut rejoints à Asson, nous l'emmenâmes et vînmes à Mitylène.

15. Et là, prenant la mer, nous arrivâmes le jour suivant devant Chio; le lendemain nous abordâmes à Samos, et le jour d'après nous vînmes à Milet.

---

hoc libro tenuit, penitus perspectam habent nunquam adduci quibunt ut credant hæc de usitati cibi sumptione dicta esse. Scilicet eorum quibus Lucas librum suum destinabat intererat scire Paulum, antequam Troade discederet, parum cibi sumpsisse, tantique id erat momenti ut bis intra paucos versus Lucas ejus mentionem injiceret! Neque hujus simile est quod legitur in IX, 19, sed sane aliud, utpote cujus narrandi optima causa esset, eaque apparet ex IX, 9 ». P. Patrizi. — *Gustans*, γευσάμενος. « Utrumque verbum, græcum γεύεσθαι et latinum *gustare*, præter propriam significationem, quæ est rei saporem experiri, et illam habet quæ utrique est in hoc loco, sumere exiguum quid cibi, X, 10. Nihil ergo in his verbis est ex quo neges agi de eucharistia. At enim cur id non apertius Lucas enuntiavit? Quia, inquam, ita id enuntiare tunc temporis mos erat. Enimvero nos ad hoc ipsum enuntiandum adhibemus verbum *communicare*, minus fortasse rei significandæ aptum quam *frangere panem*. Fac igitur hunc nostrum loquendi morem obsolescere. Num post aliquot sæcula cuiquam jus erit nobiscum expostulare de non satis aperta locutione »? P. Patrizi. — *Satisque allocutus*, en grec : ἐφ' ἱκανὸν τε ὁμιλήσας, « et s'étant beaucoup entretenu », *sic profectus est*, « il partit ainsi », c'est-à-dire, après avoir passé la nuit dans ces entretiens et exhortations, sans prendre aucun repos.

12. — *Adduxerunt autem puerum viventem.* Il semble, et c'est le sentiment de Meyer, du P. Patrizi et autres, qu'on ne le reconduisit dans l'assemblée qu'après le départ de l'apôtre, soit parce que, bien que revenu à la vie dès que S. Paul l'eut embrassé, il n'avait cependant repris que peu à peu ses forces, soit pour quelque autre raison. Il y en a néanmoins qui pensent qu'il retourna au lieu de la réunion et prit part au festin eucharistique. Le mot « puerum, τὸν παῖδα », par lequel il est ici désigné, semble indiquer qu'il était encore très jeune.

b. *De Troas à Milet; discours de l'apôtre aux prêtres d'Ephèse,* ††. 13-38.

13. — *Nos autem*, à savoir, S. Luc et les autres compagnons de S. Paul, qui, pour quelque raison que nous ignorons, voulait aller par terre jusqu'à Assos, port de Mysie, au sud de Troas, vis-à-vis de Lesbos. De vastes ruines marquent l'emplacement de l'antique cité et attestent éloquemment son importance passée.

14. — *Venimus Mitylenen.* « Mitylène » était la capitale de l'île de Lesbos. Elle est restée célèbre par la beauté de son site et la magnificence de ses édifices. La ville moderne s'appelle *Castro*.

15. — *Venimus contra Chium.* « Chio », aujourd'hui *Scio*, est une île voisine de la côte d'Ionie, célèbre pour ses vins et sa merveilleuse beauté. — *Applicuimus Samum*, « Samos », autre île de la mer Egée, à peu de distance du continent. Après ces mots, le texte grec ordinaire ajoute : καὶ μείναντες ἐν Τρωγυλλίῳ, « et cum mansissemus in Trogyllio », c'est-à-dire, après y avoir passé la

16. Car Paul avait résolu de passer Ephèse sans aborder, pour ne pas s'attarder en Asie. Il se hâtait afin de célébrer, s'il lui était possible, le jour de Pentecôte à Jérusalem.

17. Or de Milet envoyant à Ephèse, il convoqua les anciens de l'Eglise.

18. Et lorsqu'ils furent venus auprès de lui et qu'ils furent réunis, il leur dit : Vous savez de quelle manière j'ai été avec vous en tout temps depuis le premier jour où je suis entré en Asie,

16. Proposuerat enim Paulus transnavigare Ephesum, ne qua mora illi fieret in Asia. Festinabat enim, si possibile sibi esset, ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis.

17. A Mileto autem mittens Ephesum, vocavit majores natu Ecclesiæ.

18. Qui cum venissent ad eum, et simul essent, dixit eis : Vos scitis, a prima die qua ingressus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim,

---

nuit « Parva insula hæc est, una e tribus quæ communi nomine *Trogyliæ* vel *Trogiliæ* vocantur, Samo proximæ, inter hanc positæ et Ioniæ promontorium cui item *Trogylium* seu *Trogilium* nomen erat ». P. Patrizi. Mais cette addition manque dans les plus anciens manuscrits, sur l'autorité desquels Tischendorf et Westcott l'ont rejetée du texte de leurs éditions. Tischendorf conjecture que la circonstance qu'elle rapporte a pu être connue par la tradition, ou supposée d'après l'usage ordinaire des navigateurs, et que la mention en a été ainsi introduite dans le texte. — *Venimus Miletum.* « Milet », l'Ancienne capitale de l'Ionie, déjà mentionnée par Homère, qui la met dans la Carie, Iliad. II, 867 et 868, est un des noms géographiques les plus célèbres de l'antiquité. C'était la patrie de Thalès, d'Anaximandre et autres hommes fameux. Il n'en reste aujourd'hui que des ruines.

16. — *Proposuerat enim Paulus...* S. Paul ne voulut pas s'arrêter dans cette ville qui avait été si longtemps le théâtre de ses travaux apostoliques et où il comptait tant d'amis, de crainte d'y être trop retenu et de ne pouvoir arriver à Jérusalem pour la fête de la Pentecôte, comme c'était son projet.

17. — *A Mileto autem mittens Ephesum...* Quoique le manque de temps ne lui eût pas permis de passer à Ephèse, il ne voulut cependant pas quitter cette contrée, qu'il pensait ne devoir plus revoir, sans faire ses adieux et donner ses derniers avis aux chefs de cette Eglise, la plus florissante peut-être de l'Orient et qui lui était si chère. Il leur manda donc de venir le trouver à Milet, qui n'était éloignée d'Ephèse que de 30 milles, et où il savait que le vaisseau qu'il montait devait s'arrêter assez pour leur en laisser le temps. C'est vraisemblablement cette circonstance qui motiva le choix de cette ville pour le rendez-vous. Cependant, comme il paraît bien par la manière dont s'exprime l'historien que si l'apôtre ne s'est pas arrêté à Ephèse, c'est uniquement parce qu'il ne l'a pas jugé à propos, on pourrait être tenté de croire, avec Lechler, que le vaisseau qui semblerait avoir été ainsi à sa disposition était un vaisseau qu'il avait loué. Mais il n'est guère probable que ses ressources le lui eussent permis, et il vaut mieux dire que, s'il avait voulu s'arrêter à Ephèse, le vaisseau l'aurait laissé, en passant, dans le port le plus proche de cette ville. L'expression du texte que la Vulgate rend par « majores natu » est τοὺς πρεσβυτέρους, *presbyteros,* « les prêtres », que l'apôtre lui-même, dans le discours qu'il leur adresse, appelle ἐπισκόπους, *episcopos,* « évêques », ℣. 28.

18 — 35. Dans son discours aux prêtres d'Ephèse, un des plus remarquables qui nous ont été conservés dans ce livre, S. Paul leur rappelle d'abord quelle a été dès l'origine sa conduite parmi eux, avec quel soin, quel zèle il les a instruits dans la foi et leur a montré le chemin du salut. Maintenant il va à Jérusalem, prêt à souffrir toutes les tribulations qui, selon l'annonce du Saint-Esprit, l'y attendent, et, ne devant plus les revoir, il les exhorte à veiller sur eux-mêmes et sur le troupeau de Jésus-Christ, afin de prévenir les ravages dont le menacent les loups ravissants. Il les recommande ensuite à la protection divine, et termine en leur remettant encore sous les yeux, comme la règle à suivre, le désintéressement avec lequel il leur a annoncé l'Evangile conformément à la leçon que Jésus-Christ lui-même en a donnée.

18. — *A prima die* se rapporte à *qualiter... fuerim,* et non à *vos scitis.* La première arrivée de saint Paul à Ephèse a été racontée ci-dessus XVIII, 19.

19. Serviens Domino cum omni humilitate, et lacrymis, et tentationibus, quæ mihi acciderunt ex insidiis Judæorum :

20. Quomodo nihil subtraxerim utilium, quo minus annuntiarem vobis, et docerem vos publice, et per domos.

21. Testificans Judæis atque Gentilibus in Deum pœnitentiam, et fidem in Dominum nostrum Jesum Christum.

22. Et nunc ecce alligatus ego spiritu, vado in Jerusalem, quæ in ea ventura sint mihi, ignorans :

23 Nisi quod Spiritus sanctus per omnes civitates mihi protestatur, dicens, quoniam vincula et tribulationes Jerosolymis me manent.

24. Sed nihil horum vereor ; nec

19. Servant le Seigneur en toute humilité dans les larmes et les épreuves qui me sont survenues par les embûches des Juifs ;

20. Comment je ne vous ai privés d'aucune parole utile, ne manquant jamais de vous prêcher et de vous enseigner en public et dans les maisons,

21. Annonçant aux Juifs et aux Gentils la pénitence envers Dieu et la foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

22. Et maintenant, voilà que lié par l'esprit, je vais à Jérusalem, ignorant ce qui doit m'y arriver ;

23. Si ce n'est que l'Esprit-Saint dans toutes les villes m'atteste et me dit que des liens et des tribulations m'attendent à Jérusalem.

24. Mais je ne crains rien de ces

---

19. — *Ex insidiis Judæorum.* Nous avons vu quelque chose de l'hostilité des Juifs d'Ephèse contre lui XIX, 9 ; mais ce ne sont sûrement pas toutes les preuves qu'ils lui en ont données. En général, partout où il prêcha l'Evangile, il eut à souffrir leurs persécutions, qui n'en voulaient à rien moins qu'à sa vie.

21. — *Testificans Judæis atque Gentilibus...* L'apôtre a inculqué avec force, non seulement aux Gentils, mais encore aux Juifs, qui, tout en n'étant pas idolâtres, ne laissaient pas d'être pécheurs, de se tourner vers Dieu par la pénitence, par le changement du cœur (τὴν μετάνοιαν), et de croire en Jésus-Christ : c'est là le sommaire des « choses utiles » qu'il leur a enseignées. Il rappelle aux prêtres son exemple afin de leur mettre plus clairement sous les yeux les devoirs qu'ils ont à remplir, mais sans le moindre préjudice de l'humilité dont il était pénétré, sachant bien, comme il le dit ailleurs, que ce qu'il a fait, c'est à proprement parler la grâce qui l'a fait par lui, et que tout son travail aurait été en pure perte, si Dieu ne lui eût donné l'efficacité.

22. — *Alligatus ego spiritu.* L'expression « spiritu » doit s'entendre, non du Saint-Esprit, qui est expressément nommé plus bas, ℣. 23, mais de l'esprit de l'apôtre lui-même, dont la volonté est comme liée de manière à ne pouvoir résister à une certaine force intérieure qui le pousse à Jérusalem. Il est vrai qu'en dernière analyse cette impulsion venait du Saint-Esprit, par lequel S. Paul savait bien qu'il était conduit. — *Quæ in ea ventura sint mihi ignorans, nisi...* Il n'a aucune connaissance claire et distincte de ce qui lui arrivera à Jérusalem ; il sait seulement en général, par les oracles du Saint-Esprit, que « des liens », la prison, « et des tribulations l'attendent », soit là, soit ailleurs ; car le mot « Jerosolymis », que nous lisons dans la Vulgate, n'est pas dans le texte grec. Mais on voit que c'est plutôt à Jérusalem qu'il pense que ces choses lui arriveront.

23. — *Per omnes civitates mihi protestatur.* « Spiritus sanctus, æque ac in urbibus, Paulum in itinere atque in mari alloqui potuisset. Ex his ergo verbis colligimus Paulum dicere velle esse in omnibus civitatibus per quas iter facit homines qui, a Spiritu sancto id edocti, ipsum Paulum præmoneant de iis quæ perpetienda ei impendent ». P. Patrizi. Nous trouvons deux exemples de ces prédictions plus bas, XXI, 4, 11. Si l'auteur n'en a pas rapporté jusqu'ici, c'est qu'il n'a pas voulu entrer dans le détail de tous les faits particuliers, spécialement à propos de ce voyage, qui n'est raconté que très sommairement.

24. — *Sed nihil horum vereor,* selon le grec : « mais je ne fais compte de rien », *nec facio animam meam pretiosiorem quam me,* « ni ne regarde mon âme », ici, ma vie, « comme plus précieuse que moi-même », de manière que, pour la conserver et me sous-

choses et je n'estime pas ma vie plus précieuse que moi, pourvu que j'accomplisse ma course et le ministère de la parole que j'ai reçu du Seigneur Jésus pour rendre témoignage à l'Evangile de la grâce de Dieu.

25. Et maintenant je sais bien que vous ne verrez plus mon visage, vous tous au milieu desquels j'ai passé prêchant le règne de Dieu.

26. C'est pourquoi je vous atteste aujourd'hui que je suis pur du sang de tous.

27. Car je ne me suis pas soustrait au devoir de vous annoncer tout le dessein de Dieu.

facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum, et ministerium verbi, quod accepi a Domino Jesu testificari Evangelium gratiæ Dei.

25. Et nunc ecce ego scio, quia amplius non videbitis faciem meam vos omnes, per quos transivi prædicans regnum Dei.

26. Quapropter contestor vos hodierna die, quia mundus sum a sanguine omnium.

27. Non enim subterfugi, quominus anuntiarem omne consilium Dei vobis.

---

traire aux maux dont je suis menacé, je veuille laisser l'accomplissement de mon ministère et par là me perdre éternellement. Mais d'après le grec il faudrait traduire : *neque habeo animam meam pretiosam mihi ipsi, ut consummem*, etc., « ni je ne tiens ma vie comme précieuse pour moi-même, afin de consommer ma course », etc. ; c'est-à-dire, comme l'explique le P. Patrizi, « ut officium meum expleam, constitutum habeo vitam ipsam nihili ducendam mihi esse ». Nous entendrons plus tard le même apôtre dire avec confiance, II Tim. IV, 7 : « J'ai consommé ma course ». — *Evangelium gratiæ Dei*, « bonum nuntium de gratia in quam Deus homines recipere paratus est ». P. Patrizi.

25. — *Et nunc ecce scio...* Il est évident que, quand l'apôtre s'exprimait ainsi, c'était sa conviction bien arrêtée qu'il ne reviendrait plus dans l'Asie Mineure. Cependant la plupart des commentateurs, s'appuyant sur plusieurs passages de ses épîtres à Timothée, tiennent pour certain qu'il y fit encore au moins un voyage, II Tim. I. 15, et que cette visite comprit Troas, II Tim. IV, 13 ; Milet, Ibid. 20, et très probablement Ephèse, I Tim. I, 3. Alors il faudra dire, avec le P. Patrizi, que dans cette circonstance il parlait « non divino afflatu, sed prout futurum esse putabat ». Sachant par les oracles de l'Esprit-Saint qu'il serait mis en prison dans ce voyage et connaissant la haine que les Juifs lui portaient, il était probablement persuadé que sa captivité ne finirait que par la mort. D'ailleurs, même dans le cas contraire, ayant résolu depuis longtemps, s'il était possible, d'aller jusqu'à Rome, il ne croyait sans doute pas que, s'il en venait à bout, il dût jamais trouver encore le temps et l'occasion de retourner dans l'Asie Mineure. Si en ce point ses prévisions furent trompées, à peine est-il besoin de dire que cela ne préjudicie en rien à son caractère apostolique. Quelques uns néanmoins, comme Lechler et Hackett, croient que sa prédiction s'est réalisée ; mais ce sentiment souffre de si graves difficultés qu'il ne paraît guère admissible. — *Vos omnes per quos transivi...* Il semble voir dans les prêtres d'Ephèse des représentants de toutes les Eglises de l'Asie Mineure et de l'Europe qu'il avait fondées. On voit par l'expression κηρύσσων, « prædicans », d'où vient κῆρυξ, « héraut », qu'il se considérait comme le héraut du roi Jésus.

26 et 27. — *Quapropter*, à cause de ce que je viens de dire, d'où résulte que, si je ne le faisais pas maintenant, je ne pourrais plus le faire dans la suite, *contestor vos hodierna die*, « en ce jour » même dès ce moment, *quia mundus sum...* « Si quis sive de vestro numero ob neglectum officium, sive incuria vestra de universo christianorum populo se perditum ibit, non id mihi imputabitur, quum minime defuerim officio meo, quod erat ut vobis *annuntiarem omne consilium Dei* ». P. Patrizi. Par ce « conseil » ou « dessein de Dieu », S. Paul entend son plan pour le salut des hommes, c'est-à-dire, l'œuvre de la rédemption et toutes les conditions requises pour y avoir part. Il a sans doute présent à l'esprit ce passage d'Ezéchiel, III 17 : « Fili hominis, speculatorem dedi te domui Israël : et audies de ore meo verbum, et annuntiabis eis ex me. Si dicente me ad impium : Morte morieris, non annuntia-

28. Attendite vobis, et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.

28. Soyez attentifs à vous et à tout le troupeau sur lequel Dieu vous a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang.

---

veris ei, neque locutus fueris ut avertatur a via sua impia et vivat, ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram », etc. Ce dont S. Grégoire donne ainsi la raison : « Quia ipse hunc occidit qui eum tacendo morti prodidit. In quibus utrisque pensandum est quantum sibi connexa sunt peccata subditorum atque præpositorum : quia ubi subjectus ex sua culpa moritur, ibi is qui præest, quoniam tacuit, reus mortis tenetur. Pensate ergo, fratres carissimi, pensate quia et quod nos digni pastores non sumus, etiam ex vestra culpa est, quibus tales prælati sumus. Et si quando vos ad iniquitatem defluitis, etiam ex nostro hoc reatu est, quod obsistentes atque reclamantes in pravis desideriis non habetis. Vobis ergo et nobis parcitis, si a pravo opere cessatis; vobis et nobis parcimus, quando hoc quod displicet non tacemus. O quam liber a commissorum sibi sanguine fuerat prædicator egregius qui dicebat : « Mundus sum a sanguine omnium! Non enim « subterfugi quominus annuntiarem omne « consilium Dei vobis ». Si enim non annuntiasset, mundus a sanguine non esset. Sed quibus omne consilium Dei annuntiare studuit, ab eorum sanguine mundus fuit ». Ensuite, revenant à lui-même et aux autres pasteurs, il ajoute : « In qua voce nos convenimur, nos constringimur, nos rei esse ostendimur, qui sacerdotes vocamur, qui super ea mala quæ propria habemus alienas quoque mortes addimus : quia tot occidimus quot ad mortem ire quotidie tepidi et tacentes videmus. Sanguis ergo morientis de manu speculatoris requiritur, quia peccatum subditi culpa esse præpositi, si tacuerit, reputatur. Est ergo quod faciat ut, etiam moriente subdito, se liberum reddat : surgat, invigilet, malis actibus contradicat, sicut scriptum est : « Discurre, festina, suscita amicum tuum, « ne dederis somnum oculis tuis, nec dormi- « tent palpebræ tuæ ». Homil. XII in Ezech.

28. — *Attendite vobis et universo gregi :* « quasi diceret : Invigilate primo vobis vestræque saluti et perfectioni, deinde cæterorum fidelium vestræ curæ commissorum. Pastor enim primam sui curam gerere debet, deinde sui gregis. Nam quo magis se curat et perficit, tanto magis curabit et perficiet gregem : sicut mater quo magis se curat plusque comedit, eo plus habet lactis quo lactet infantem ». Corn. a Lap. Que pour procurer efficacement le salut des âmes, il faille avant tout que le pasteur travaille sérieusement à sa propre sanctification, c'est ce que Rodriguez, entre autres, prouve longuement et solidement dans sa Pratique de la perfection chrétienne, qu'on peut consulter. — *In quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.* C'est le Saint-Esprit qui gouverne l'Eglise, c'est lui qui, en conséquence, a placé les prêtres auxquels parle l'apôtre comme « évêques » (ἐπισκόπους, c'est-à-dire, « inspecteurs, surveillants »), pour « paître » (c'est ce que signifie proprement l'expression du texte ποιμαίνειν, que la Vulgate rend par « regere ») « l'Eglise de Dieu », déjà représentée par Jésus-Christ sous l'image d'un troupeau dont il est le pasteur suprême. Dans l'origine, le titre d'« évêque » s'appliquait non seulement aux pasteurs de l'ordre supérieur auxquels il est maintenant réservé, mais encore aux simples prêtres, à qui on voit qu'il convient aussi par sa signification, puisqu'ils sont aussi chargés de « veiller sur » le troupeau de Jésus-Christ, quoique avec des pouvoirs moins étendus que les évêques, et seulement sous leur autorité. Qu'il y eût des évêques dans le sens actuel de ce mot parmi les auditeurs de S. Paul, c'est ce dont on ne saurait douter ; car l'apôtre ne pouvait quitter les Eglises nouvellement fondées sans avoir pourvu à leur gouvernement, c'est-à-dire, à leur conservation ; mais il n'y a aucune apparence qu'ils fussent tous revêtus de cette dignité. L'usage que le Concile de Trente, Sess. XXII, c. IV, fait de ce passage ne le suppose nullement, et n'oblige pas davantage de croire qu'il ne s'applique pas aussi, quoique dans une mesure plus restreinte, aux simples prêtres, ni qu'il doive s'entendre dans un autre sens que celui que nous venons d'exposer. Il suffit, ce me semble, de lire attentivement le texte du concile, en ayant devant les yeux le but qu'il se propose, pour s'en convaincre. « Quod si quis dit-il, omnes christianos promiscue Novi Testamenti sacerdotes esse, aut omnes pari inter se potestate spirituali præditos affirmet, nihil aliud facere videtur quam ecclesiasticam hierarchiam, quæ est ut castrorum acies ordinata, confundere perinde ac si, contra beati Pauli doctrinam, omnes apostoli, omnes prophetæ, omnes evangelistæ, omnes pastores, omnes sint doctores. Proinde sacrosancta synodus declarat, præter cæteros ecclesiasticos gra-

29. Je sais qu'après mon départ s'introduiront parmi vous des loups ravisseurs, qui n'épargneront pas le troupeau;

30. Et d'entre vous-mêmes s'élèveront des hommes exposant des doctrines perverses pour attirer les disciples après eux.

31. C'est pourquoi veillez, rete-

29. Ego scio quoniam intrabunt post discessionem meam lupi rapaces in vos, non parcentes gregi.

30. Et ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant discipulos post se.

31. Propter quod vigilate, memoria

---

dus, episcopos, qui in apostolorum locum successerunt, ad hunc hierarchicum ordinem præcipue pertinere, et positos, sicut idem apostolus ait, a Spiritu sancto regere Ecclesiam Dei, eosque presbyteris superiores esse, ac sacramentum confirmationis conferre, ministros Ecclesiæ ordinare, atque alia pleraque peragere ipsos posse, quarum functionum potestatem reliqui inferioris ordinis nullam habent ». Que veut le concile dans cet endroit? Evidemment deux choses : d'abord établir, contre les novateurs du XVIe siècle, l'existence d'une hiérarchie ; ensuite, la principale place, le rang supérieur qui, dans cette hiérarchie, appartient aux évêques; et c'est à ce propos qu'il allègue les paroles de S. Paul qui nous occupent. Or, dans ce contexte et d'après l'intention du concile, ces paroles ne peuvent signifier autre chose sinon que ce sont les évêques qui, dans l'Eglise, possèdent la principale autorité pour la « gouverner, *regere*, selon la Vulgate, pour la « paître, ποιμαίνειν », selon le texte original. Et de fait, les prêtres de l'ordre inférieur qui sont à la tête des paroisses ne portent-ils pas aussi les titres de *recteurs* dans certains pays, et de *pasteurs* partout? Le Concile de Trente lui-même les leur donne, d'où l'on serait déjà en droit de conclure qu'il n'a pas cru que ce passage du discours de l'apôtre ne puisse s'entendre aussi d'eux, ni par conséquent, que le mot « évêque » y soit pris dans le sens restreint qu'il a aujourd'hui. On est même si peu en droit de prétendre qu'il ait voulu en tirer une preuve directe de la supériorité des évêques sur les prêtres qu'il ne déclare expressément que plus bas cette supériorité. Remarquons encore que, au lieu de « Ecclesiam Dei », qui est la leçon de la Vulgate, on lit dans la plupart des manuscrits grecs : τὴν ἐκκλησίαν τοῦ Κυρίου, « l'Eglise du Seigneur », et c'est la leçon qu'a adoptée Tischendorf. Mais Westcott et Hort, ainsi que le savant critique anglais Scrivener, etc., on préféré avec raison τὴν ἐκκλησίαν τοῦ Θεοῦ, « l'Eglise de Dieu », leçon qui a pour elle, outre la Vulgate, les deux plus anciens manuscrits, ceux du Vatican et du Sinaï, d'une vingtaine d'autres plus récents et de la version syriaque, avec les témoignages prépondérants des Pères, à quoi il faut ajouter qu'elle est tout à fait conforme à l'usage de S. Paul, qui, dans ses épîtres, se sert jusqu'à onze fois de cette dénomination, jamais de l'autre. Comme, étant jointe à ce qui suit, elle énonce on ne peut plus clairement la divinité de Jésus-Christ, le P. Patrizi conjecture qu'elle a été changée par les anciens hérétiques ennemis de ce dogme, qui ont cherché à faire disparaître des livres du Nouveau Testament les preuves par lesquelles les catholiques l'établissaient.

29. — *Lupi rapaces,* en grec : βαρεῖς, « graves », c'est-à-dire, violents, cruels, nuisibles. La même idée est exprimée en termes propres dans le verset suivant. Cependant les premiers, les « loups cruels », sont annoncés comme devant venir du dehors, tandis que les faux docteurs s'élèveront du sein même de l'Eglise d'Ephèse. Mais ce sont tous des hérétiques, quoique d'un caractère différent. Cfr. Matth. VII, 15; Joan. X, 12. « Illa : *in vos, ex vobis,* nec solos presbyteros qui aderant, nec solos Ephesios designant, sed, quemadmodum in ℣. 25, illos in universum *per quos* Paulus *transivit prædicans regnum Dei* » (scil. in illis regionibus); « ad eos enim omnes pertinuisse quæ is tunc prædixit rei eventus postea docuit, quum non Ephesi modo, nec primo, sed passim inter illos pravæ doctrinæ serpere haud longo post tempore cœperunt ». P. Patrizi. Peu après le départ de S. Paul, en effet, les judaïsants levèrent la tête dans les Eglises de l'Asie Mineure et y jetèrent le trouble. Vers le même temps y pénétra le gnosticisme, dont les ravages furent encore bien plus déplorables. Dans ses épîtres à Timothée, qu'il avait établi évêque d'Ephèse, l'apôtre nomme déjà plusieurs de ces faux docteurs (I Tim. I, 20; II Tim. I, 15; II, 17). Plus tard S. Jean, qui vivait à Ephèse, en nomme un autre dans sa troisième épître, ℣. 9, et on voit par son Apocalypse qu'il s'y trouvait des nicolaïtes. C'est aussi pendant son séjour dans cette ville qu'il eut à lutter contre l'hérésiarque Cérinthe.

31. — *Propter quod,* puisque de tels dangers

retinentes quoniam per triennium nocte et die non cessavi, cum lacrymis monens unumquemque vestrum.

32. Et nunc commendo vos Deo, et verbo gratiæ ipsius, qui potens est ædificare, et dare hæreditatem in sanctificatis omnibus.

33. Argentum et aurum, aut vestem nullius concupivi, sicut

34. Ipsi scitis; quoniam ad ea quæ mihi opus erant, et his, qui mecum sunt, ministraverunt manus istæ.

I Cor. 4, 12; *I Thess.* 2, 9; *II Thess.* 3, 8.

35. Omnia ostendi vobis quoniam

nant en votre mémoire que pendant trois ans je n'ai cessé jour et nuit d'avertir avec larmes chacun de vous.

32. Et maintenant je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce, à celui qui a la puissance d'édifier et de vous donner un héritage parmi tous ceux qui ont été sanctifiés.

33. Je n'ai convoité ni l'argent, ni l'or, ni les vêtements de personne, comme

34. Vous savez; car ces mains ont procuré tout ce qui était nécessaire à moi et à ceux qui sont avec moi.

35. Je vous ai montré en tout

---

vous menacent, *vigilate,* prenez toutes les précautions convenables pour y échapper. — *Per triennium.* Les trois années ne sont pas complètes, puisque, d'après XIX, 8, 10, il ne prêcha que trois mois dans la synagogue et deux ans dans la maison de Tyrannus. Mais ces indications ne devant pas être prises comme rigoureusement exactes, on peut admettre que la durée qu'elles marquent fut plus ou moins dépassée, de sorte que, selon la manière ordinaire de s'exprimer, l'apôtre pouvait la dire de trois ans. Dans cette circonstance, s'astreindre à donner des indications chronologiques rigoureusement exactes eût été déplacé. — *Cum lacrymis monens unumquemque vestrum.* Dans ces paroles se révèle bien un cœur brûlant d'amour et de zèle. Ce souvenir devait être pour ses auditeurs un puissant motif de ne rien négliger pour ne pas laisser perdre le fruit de tant de travaux et surtout d'une charité si touchante.

32. — *Commendo vos,* en grec : παρατίθεμαι ὑμᾶς, « je vous remets, je vous confie », *Deo et verbo gratiæ ipsius.* Par « la parole de la grâce » de Dieu, nous entendons, avec la plupart des commentateurs, la parole de l'Evangile que S. Paul a annoncée, cette parole à laquelle, pourvu qu'elle soit fidèlement crue et mise en pratique, est attachée la grâce du salut avec toutes les grâces particulières qui y conduisent. C'est cette parole qui a mis ceux à qui parle l'apôtre dans la voie du salut, et elle les y conservera, s'ils la gardent pure et sans mélange de fausses doctrines. Cependant Howson, Plumptre et quelques autres croient qu'il s'agit de la parole substantielle et personnelle, du Verbe ou Λόγος, seconde personne de la sainte Trinité, par lequel la grâce de Dieu nous a été donnée. Mais cette explication a l'inconvénient de donner au mot « verbum, λόγος », une signification qui n'est conforme à l'usage ni de S. Paul ni de S. Luc. — *Qui potens est ædificare et dare vobis hæreditatem* cœlestem *in sanctificatis omnibus,* « parmi tous ceux qui ont été sanctifiés » par Jésus-Christ. « Edifier » signifie, dans ce contexte, faire avancer dans la vie chrétienne, dans l'œuvre de la sanctification. Cette expression de la langue helléniste n'est pas sans analogie avec celle de l'hébreu, « édifier des maisons », dans laquelle, selon l'usage oriental, le mot « maison » est pris dans le sens métaphorique de « famille », et qui signifie « donner des enfants », une postérité. Le mot grec des éditions ordinaires correspondant à « ædificare » de la Vulgate est ἐποικοδομῆσαι, « superædificare », c'est-à-dire, « construire sur » le fondement déjà posé par l'apôtre. Mais Tischendorf et Westcott reproduisent dans leurs éditions le verbe simple οἰκοδομῆσαι, « ædificare ».

33. — *Argentum... nullius concupivi.* L'apôtre termine son magnifique discours en inculquant aux prêtres le désintéressement avec lequel ils l'ont vu lui-même travailler au salut des âmes. — *Et his qui mecum sunt.* Il désigne par là ses coopérateurs dans la prédication de l'Evangile. — *Manus istæ.* Comme s'il disait : ces mains que vous voyez.

35. — *Omnia,* πάντα, sous-ent. κατά, « en tout » cela, *ostendi vobis,* scil. exemplo, *quoniam sic laborantes oportet suscipere in-*

qu'en travaillant ainsi il faut soutenir les faibles et se souvenir de la parole du Seigneur Jésus, car il a dit lui-même : Il est plus heureux de donner que de recevoir.

36. Lorsqu'il eut ainsi parlé, il se mit à genoux et pria avec eux tous.

37. Et tous pleurèrent beaucoup, et se jetant au cou de Paul, ils le baisaient,

38. Affligés surtout de la parole qu'il avait dite, qu'ils ne reverraient plus son visage. Et ils le conduisirent au vaisseau

sic laborantes, oportet suscipere infirmos, ac meminisse verbi Domini Jesu, quoniam ipse dixit : Beatius est magis dare, quam accipere.

36. Et cum hæc dixisset, positis genibus suis, oravit cum omnibus illis.

37. Magnus autem fletus factus est omnium; et procumbentes super collum Pauli, osculabantur eum,

38. Dolentes maxime in verbo quod dixerat, quoniam amplius faciem ejus non essent visuri. Et deducebant eum ad navem.

CHAPITRE XXI

S'étant remis en mer, Paul arrive à Tyr, puis à Césarée; annonces de la prison qui l'attend à Jérusalem (℣℣. 1-14). — Son arrivée à Jérusalem; réception qui lui est faite et conseil qui lui est donné (℣℣. 15-25). — Assailli dans le temple par les Juifs, il est mis dans les fers par le tribun de la cohorte romaine (℣℣. 26-36). — Il obtient la permission de parler au peuple (℣℣. 37-40).

1. Lorsque, après nous être arrachés d'eux, nous eûmes pris la mer,

1. Cum autem factum esset ut navigaremus abstracti ab eis, recto

---

firmos. Par ces « infirmes » que l'apôtre veut que les ministres de Jésus-Christ ménagent en se procurant par leur travail les choses nécessaires à la vie, il faut entendre ceux qui sont faibles dans la foi et dans les sentiments chrétiens, et sans doute aussi les païens dont la raison est infirme, lesquels, s'ils les voyaient suivre une autre ligne de conduite, seraient facilement disposés à croire que, dans l'exercice de leur ministère, c'est un gain temporel qu'ils cherchent. — *Beatius est magis dare quam accipere.* Cette belle sentence du divin maître, que S. Paul cite comme bien connue de ses auditeurs, ne se trouve nulle part dans nos Evangiles; l'apôtre la tenait de quelqu'un des disciples de Jésus-Christ.

36. — *Positis genibus suis oravit...* Remarquons ici l'usage de prier à genoux dès les premiers temps de l'Eglise; et il remonte encore bien plus haut chez les Juifs. C'est, en effet, la posture la plus convenable, comme étant celle de l'abaissement et de l'humilité. Cette prière avait sûrement pour objet d'implorer la bénédiction de Dieu sur les paroles de l'apôtre, afin qu'elles produisissent des fruits de salut dans ses auditeurs, et de lui recommander son voyage.

37. — *Magnus autem fletus...* Quelle vérité saisissante dans ce tableau simple et touchant! Comme il nous montre bien dans les enfants une tendresse qui égale celle du père !

38. — *Et deducebant eum ad navem.* S. Paul partit donc immédiatement après cette entrevue.

c. *De Milet à Jérusalem ; diverses annonces de tribulations pour l'apôtre,* XXI, 1-16.

CHAP. XXI. — 1. — *Abstracti ab eis* ἀποσπασθέντας ἀπ' αὐτῶν, « nous étant arrachés d'eux ». Cette expression dit assez combien douloureuse avait été la séparation, quelle violence avaient dû se faire S. Paul et ses compagnons pour quitter leurs amis d'Ephèse. — *Venimus Coum...* « Cos », petite île de la mer Egée, renommée pour ses vins et ses fabriques d'étoffes, aujourd'hui *Ko* ou *Stan-*

cursu venimus Coum, et sequenti die Rhodum, et inde Pataram.

2. Et cum invenissemus navem transfretantem in Phœnicen, ascendentes navigavimus.

3. Cum apparuissemus autem Cypro, relinquentes eam ad sinistram, navigavimus in Syriam, et venimus Tyrum; ibi enim navis expositura erat onus.

4. Inventis autem discipulis, mansimus ibi diebus septem; qui Paulo dicebant per Spiritum ne ascenderet Jerosolymam.

nous vînmes droit à Cos, et le jour suivant à Rhodes, et de là à Patare.

2. Et comme nous trouvâmes un navire frété pour la Phénicie, nous y montâmes et naviguâmes.

3. Quand nous fûmes en vue de Chypre, la laissant à gauche, nous naviguâmes vers la Syrie et vînmes à Tyr; car c'était là que le vaisseau devait déposer son chargement.

4. Comme nous y trouvâmes des disciples, nous y restâmes sept jours; ils disaient à Paul, par l'Esprit *saint*, de ne pas monter à Jérusalem.

---

chio, était la patrie d'Hippocrate et d'Apelle. « Rhode », île célèbre dans l'antiquité, spécialement par son grand temple du Soleil et son colosse, et dans le moyen âge comme boulevard de la chrétienté contre le Croissant. « Patara ». « Fuit hæc urbs Lyciæ primaria, celebris a delubro Apollinis, quem fabulabantur *sex mensibus hyemis apud Pataram... dare responsa,... et sex mensibus æstivis apud Delum* Serv. ad Æn. IV, 346, ex quo dictus Horatio *Delius et Patareus Apollo* (III Od. IV, 64). Etsi Lucas non dicat, non tamen est cur dubites Paulum eodem die Pataram pervenisse quo solverat Rhodo; tantumdem enim itineris vel paulo plus emetiendum erat inter eas urbes quantum ipse pridie Coo usque Rhodum fuerat emensus ». P. Patrizi.

2. — *Et cum invenissemus navem transfretantem in Phœnicen...* Les circonstances favorisent ici S. Paul et ses compagnons. Patara était évidemment le port où s'arrêtait le vaisseau qui les avait transportés d'Alexandria Troas; mais ils y en trouvent un autre sur le point de faire voile vers la Phénicie, de manière qu'ils ne sont pas obligés de perdre du temps à attendre une occasion pour partir.

3. — *Navigavimus in Syriam.* La « Syrie » doit s'entendre ici de la province romaine de ce nom, qui comprenait aussi la Phénicie et la Palestine. — *Et venimus Tyrum.* « Tyr », autrefois la capitale de la Phénicie et la reine de la mer, n'est plus aujourd'hui, comme l'avait prédit Ezéchiel, XXVI, 3 et seq., qu'un rocher sur lequel les pêcheurs vont sécher leurs filets. Cfr. Mgr Mislin, Saints Lieux, T. I, p. 629 et suiv. (3e éd.).

4. — *Inventis autem discipulis.* S. Paul savait qu'il y avait des chrétiens en Phénicie, où l'Evangile avait d'abord été annoncé par les fidèles de Jérusalem dispersés après la mort de S. Etienne, ci-dess. XI, 19, et que lui-même avait traversée plus tard, XV, 3; mais ils étaient comme perdus dans la masse de la population, de manière qu'il fallait chercher pour les trouver. — *Mansimus ibi diebus septem*, vraisemblablement le temps dont on eut besoin pour décharger le vaisseau, faire peut-être un nouveau chargement et les autres préparatifs du départ. Il serait possible aussi qu'ils attendissent un autre vaisseau; car il n'est pas certain qu'ils soient repartis sur le même. — *Qui Paulo dicebant per Spiritum...* Comme l'explique S. Jean Chrysostome, c'était par la lumière du Saint-Esprit que ces disciples savaient que de grandes tribulations attendaient S. Paul à Jérusalem; mais ce n'était pas par son inspiration qu'ils le détournaient de s'y rendre; c'était par suite de l'affection qu'ils lui portaient. « Presse admodum atque anguste, dit aussi le P. Patrizi, Lucas horum dicta retulit. Ne vero putes eos Paulum a profectione Hierosolymam dehortatos esse quia Spiritus sanctus ipsos id exsequi jussisset, sed a Spiritu sancto didicisse quæ sors Paulum maneret Hierosolymæ; quoniam autem pro certo quidem habebant rem ita futuram siquidem Paulus huc iret, at non æque certum ipsis erat Deum velle ut iret, ne iret eum dehortabantur ». Tous ces avertissements donnés à l'apôtre, comme nous l'avons déjà vu et le verrons encore, sans pouvoir le détourner d'un voyage auquel le poussait l'Esprit de Dieu, devaient approuver par son exemple aux ministres de Jésus-Christ que le dévouement, quand il s'agit de la gloire de Dieu et du salut des âmes, leur constance en face du danger.

5. Les *sept* jours écoulés nous partîmes, et tous avec leurs femmes et leurs enfants nous conduisirent jusque hors de la ville, et agenouillés sur le rivage nous priâmes.

6. Et lorsque nous nous eûmes dit adieu les uns aux autres, nous montâmes sur le vaisseau, et ils retournèrent chez eux.

7. Pour nous, de Tyr nous descendîmes à Ptolémaïs, où finit notre navigation, et après avoir salué les frères, nous restâmes un jour avec eux.

8. Nous partîmes le lendemain et vînmes à Césarée, et entrant dans la maison de Philippe l'évangéliste, qui était un des sept *diacres*, nous demeurâmes chez lui.

5. Et expletis diebus, profecti ibamus, deducentibus nos omnibus cum uxoribus et filiis usque foras civitatem; et positis genibus in littore, oravimus.

6. Et cum valefecissemus invicem. ascendimus navem; illi autem redierunt in sua.

7. Nos vero, navigatione expleta, a Tyro descendimus Ptolemaidam; et salutatis fratribus, mansimus die una apud illos.

8. Alia autem die profecti, venimus Cæsaream, et intrantes domum Philippi evangelistæ, qui erat unus de septem, mansimus apud eum.

Sup. 6, 5 *et* 8, 5.

---

5. — *Et expletis diebus...* Au lieu de « et », il y a dans le texte δέ, « vero, mais », qui exprime un rapport d'opposition avec ce qui précède. Les chrétiens de Tyr dissuadaient S. Paul d'aller à Jérusalem; mais lorsqu'il eut passé à Tyr les sept jours qu'on a vu qu'il y séjourna, il se remit en route pour Jérusalem. — *Cum uxoribus et filiis.* De la part de cette petite chrétienté, après un séjour prolongé, ce témoignage d'affection donné par les familles entières était aussi naturel que touchant.

7. — *Navigatione expleta*, « ayant achevé la navigation », la partie de notre voyage que, depuis notre départ de la Macédoine, nous avions faite par mer, *a Tyro descendimus Ptolemaidam.* C'est au port de cette dernière ville que se terminait pour eux la navigation; le reste du voyage se fit par terre. « Ptolémaïde », port non loin de l'embouchure du Bélus, est une des plus anciennes villes du monde. Il en est déjà fait mention sous le nom de עכו (Hacco) Judic. I, 31, comme d'une ville des Chananéens, dont la tribu d'Aser, à laquelle elle était échue dans le partage de la terre promise, ne prit jamais possession. Après le partage de l'empire d'Alexandre, elle appartint aux Ptolémées, de qui elle reçut son nouveau nom. Elle est célèbre dans l'histoire des croisades sous le nom de S. Jean d'Acre, qu'elle porte encore aujourd'hui. Sa population est d'environ 15,000 âmes.

8. — *Venimus Cæsaream.* Cette ville était à 36 milles romains, ainsi pas à plus d'une journée, de Ptolémaïde. — *Et intrantes domum Philippi evangelistæ, qui erat unus de septem,* sous-ent. diaconis, ci-dessus VI, 5. Nous avons vu au chap. VIII, 40, que d'Azot, où il s'était trouvé miraculeusement transporté après le baptême de l'eunuque éthiopien, se dirigeant vers le nord, il avait *évangélisé* toutes les villes sur son passage jusqu'à ce qu'il était arrivé à Césarée. C'est là que nous le retrouvons encore maintenant comme « évangéliste », c'est-à-dire, comme prédicateur de l'Evangile non attaché à une Eglise particulière, comme missionnaire. « Nomen εὐαγγελιστής deductum est a verbo εὐαγγελίζεσθαι, non secus ac ipsum hoc verbum a nomine εὐαγγέλιον. Horum significationem nemo plenius ac melius docere nos potest quam Paulus et Lucas Pauli ὁ συνεργός. Etenim nomen εὐαγγέλιον, quod apud Matthæum et Marcum aliquoties, semel apud Petrum et apud Joannem legimus, Lucas quidem bis tantum, at Paulus plus quam sexagies usurpavit. Verbum εὐαγγελίζεσθαι semel apud Matthæum, bis apud Joannem, ter apud Petrum invenies, apud Lucam vero quinquies supra vicies, apud Paulum fere item. Nomen denique εὐαγγελιστής non comparet nisi in Lucæ et Pauli scriptis. Vocabulum εὐαγγέλιον, *evangelium*, idem valere ac *bonum nuntium* nemo ignorat, hac præsertim ætate, qua rerum novarum amatores huic vocabulo hactenus, hoc est, per duodeviginti sæcula, a christianis usurpari solito vulgare vocabulum *la buona novella*, substituere amant. In libris Novi Testamenti ita proprie vocatur *nuntius* novi fœderis quod Deus cum hominibus pepigit, et ad

9. Huic autem erant quatuor filiæ virgines prophetantes.

10. Et cum moraremur per dies aliquot, supervenit quidam a Judæa propheta, nomine Agabus.

11. Is cum venisset ad nos, tulit zonam Pauli; et alligans sibi pedes et manus, dixit : Hæc dicit Spiritus sanctus : Virum, cujus est zona hæc, sic alligabunt in Jerusalem Judæi, et tradent in manus Gentium.

9. Il avait quatre filles vierges qui prophétisaient.

10. Et comme nous y demeurions quelques jours, il arriva de Judée un prophète nommé Agabus.

11. Etant venu nous voir, il prit la ceinture de Paul, et se liant les pieds et les mains il dit : Voici ce que dit l'Esprit Saint : C'est ainsi que les Juifs à Jérusalem lieront l'homme à qui est cette ceinture, et le livreront entre les mains des Gentils.

---

quod nuntiandum pangendumque, sicut fuerat pollicitus, filium ipsum Jesum Christum ad nos misit, *angelum testamenti,* hoc est, *nuntium fœderis,* propterea dictum (Mal. III, 1). Sed usus tulit ut primo etiam illa omnia hoc vocabulum simul complecteretur quæ ad ipsum fœdus qua demum cumque ratione pertinent, quidquid, inquam, Christus tum ipse egit, tum nos agere, sperare ac credere docuit ac jussit; deinde ipsam quoque horum *prædicationem* significaret, ex quo illa : *Evangelium meum* (Rom. II, 16 ; XVI, 25 ; II Tim. II, 8), *Evangelium nostrum* (II Cor. IV, 3 ; I Thess. IV, 5 ; II Thess. II, 14) a Paulo usurpata. Ex hac postrema hujus vocabuli notione deductum est verbum εὐαγγελίζειν, *evangelizare,* videlicet illa prædicare, aliosque docere. Hanc in Novo Testamento esse vim, hunc usum nominis εὐαγγέλιον et verbi εὐαγγελίζειν ex lectione et comparatione quamplurimorum locorum Pauli præsertim et Lucæ facile quisque comperiat. Hinc jam liquet quid nomen εὐαγγελιστής, *evangelista,* sonet, nimirum eum qui munere fungebatur prædicandi ac docendi illa quæ diximus. Lege Eusebium H. E. l. III, c. XXXVII, et Theodoretum in Ep. ad Eph. IV, 11. Quod quidem munus evangelistis commune cum apostolis et episcopis (II Tim. IV, 5) utique erat, his tamen illos distinguendos ac dividendos esse Paulus certiores nos facit (Eph. IV, 11) ; nemo enim apostolus, nemo episcopus erat quin simul esset *evangelista,* at non omnes *evangelistæ* simul apostoli erant nec episcopi ». P. Patrizi. Les fonctions de Philippe à Jérusalem, comme diacre, avaient fini de fait par suite de la mort de S. Etienne.

9. — *Huic erant quatuor filiæ virgines prophetantes.* Ce n'est qu'occasionnellement, parce qu'il est question de Philippe, que l'historien donne cette indication qui ne se rattache pas aux évènements et n'appartient par conséquent pas au tissu de la narration, puisqu'il ne paraît pas même que ces filles de Philippe, quoique prophétesses, aient annoncé à S. Paul le sort qui l'attendait. Le P. Patrizi fait cependant à ce sujet une conjecture qui n'a rien que de très plausible. « Id Lucas, dit-il, memoriæ prodere ideo fortasse voluit ut sciremus jam tum inter christianas feminas studium servandæ virginitatis obtinere cœpisse ; qua tamen de re nec dubitare licet, quippe quum hujusmodi studium non modo Paulus suaderet (I Cor. VII, 27-40), sed et Christus laudibus (Matth. XIX, 10-12) et Maria Christi mater exemplo (Luc. I, 34) commendassent ». S. Jérôme avait déjà dit, Contr. Jovin. l. I : » Post crucem Christi statim in Actis Apostolorum una domus Philippi evangelistæ quadrigam producit virginum filiarum, ut Cæsarea, in qua ex Gentibus Ecclesia per centurionem Cornelium fuerat dedicata, etiam virginum puellarum præberet exempla ». On montrait encore du temps de ce saint docteur la maison et les cellules de ces vierges, et il rapporte que sainte Paule alla pieusement les visiter (In ejus Epitaph.).

10. — *Supervenit quidam... nomine Agabus.* De ce que S. Luc parle ici d'Agabe comme s'il était encore inconnu, plusieurs ont conclu que ce n'est pas le même que le prophète de ce nom dont il a déja été question plus haut, XI, 28. Cependant l'accord des circonstances de nom, d'office, de pays et d'époque fait croire avec plus de raison à leur identité. L'auteur peut avoir perdu de vue la mention déjà lointaine qu'il en a faite une fois en passant, ou ne pas en tenir compte.

11. — *Tulit zonam Pauli...* Cette manière d'annoncer l'avenir par des actes symboliques auxquels vinrent se joindre des paroles qui en déterminent la signification

12. Quand nous eûmes entendu ces mots, nous le priâmes, nous et tous ceux qui étaient de ce lieu là, de ne pas monter à Jérusalem.

13. Alors Paul répondit : Que faites-vous, pleurant et affligeant mon cœur ? Car moi je suis prêt non seulement à être lié, mais à mourir à Jérusalem pour le nom du Seigneur Jésus.

14. Et comme nous ne pûmes pas le persuader, nous nous calmâmes, disant : La volonté du Seigneur soit faite.

15. Après ces jours-là, ayant fait nos préparatifs, nous montâmes à Jérusalem.

16. Et avec nous vinrent aussi quelques disciples de Césarée, emmenant avec eux Mnason, un cypriote, ancien disciple, chez qui nous devions loger.

12. Quod cum audissemus, rogabamus nos, et qui loci illius erant, ne ascenderet Jerosolymam.

13. Tunc respondit Paulus, et dixit : Quid facitis flentes, et affligentes cor meum? Ego enim non solum alligari, sed et mori in Jerusalem paratus sum, propter nomen Domini Jesu.

14. Et cum ei suadere non possemus, quievimus, dicentes : Domini voluntas fiat.

15. Post dies autem istos præparati, ascendebamus in Jerusalem.

16. Venerunt autem et ex discipulis a Cæsarea nobiscum, adducentes secum apud quem hospitaremur Mnasonem quemdam Cyprium, antiquum discipulum.

---

d'une manière plus précise est tout à fait conforme à l'usage des prophètes de l'Ancien Testament (Cfr. III Reg., XXII, 11 ; Is. XX, 1 et seq. ; Jer. XIII, 1 et seq. ; Ezech. IV, 1 et seq. Hackett rappelle à ce propos ces vers d'Horace, de Arte poet., 180 :

> Segnius irritant animos demissa per aurem
> Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus et quæ
> Ipse sibi tradit spectator.

— *Et tradent in manus gentium.* C'est un trait commun entre cette prédiction et celle par laquelle Jésus-Christ avait annoncé sa propre passion, Matth. XVII, 22; XX. 19.

12. — *Quod cum audissemus...* La prédiction d'Agabe, si saisissante et par sa forme et par la source d'où elle venait, produisit la plus vive émotion, non seulement sur les compagnons de l'apôtre, mais encore sur les fidèles de Césarée, qui firent leur possible pour en prévenir l'accomplissement. Comme on l'a vu plus haut, XX, 23, les compagnons de S. Paul savaient déjà quelque chose des tribulations qui lui étaient réservées; mais les prédictions réitérées et toujours plus claires qui les annoncent et l'approche du moment où elles doivent le frapper sont cause que l'impression qu'ils en éprouvent est toujours plus vive.

13. — *Et affligentes*, en grec συνθρύπτοντες, « confringentes », *cor meum*, « et brisant mon cœur ». L'apôtre lui-même se sent ému de la douleur de ses amis ; mais il n'en est pas ébranlé et n'en persiste pas moins dans sa résolution d'accomplir ce qu'il sait être la volonté de Dieu. — *Ego enim non solum alligari...* Cet « enim » s'explique naturellement comme se rattachant à ces mots : « ne faites pas cela », implicitement renfermés dans la phrase précédente et dont il veut donner la raison : « car, pour moi, je suis prêt », etc. Quel courage que celui de l'apôtre ! mais quel amour et quel dévouement pour Jésus-Christ !

14. — *Domini voluntas fiat.* Comme le nom de Jésus vient d'être prononcé, Meyer et Lechler en concluent que c'est lui qui est désigné par le mot « Seigneur ».

15. — *Præparati*, en grec, d'après la leçon la mieux autorisée, ἐπισκευασάμενοι, « ayant fait nos préparatifs » de départ en nous procurant les choses nécessaires, en empaquetant nos bagages, etc.

16. — *Venerunt autem et* aliqui *ex discipulis a Cæsarea nobiscum.* C'était apparemment pour servir d'escorte à S. Paul et le protéger contre les dangers auxquels ils le savaient exposé. — *Adducentes secum apud quem hospitaremur Mnasonem...* Le texte grec : ἄγοντες παρ' ᾧ ξενισθῶμεν Μνάσωνί τινι, est susceptible de cette traduction, à part « secum », qui ne s'y trouve pas; mais en l'adoptant, il faudrait supposer, sans aucune indication du contexte, que ce Mnason se trouvait justement alors à Césarée, d'où les disciples dont il s'agit, lesquels le connaissaient particulièrement, l'auraient emmené

17. Et cum venissemus Jerosolymam, libenter exceperunt nos fratres.

18. Sequenti autem die introibat Paulus nobiscum ad Jacobum; omnes que collecti sunt seniores.

19. Quos cum salutasset, narrabat per singula, quæ Deus fecisset in Gentibus per ministerium ipsius.

20. At illi cum audissent, magnificabant Deum, dixeruntque ei : Videš, frater, quot millia sunt in Judæis qui crediderunt, et omnes æmulatores sunt legis.

17. Quand nous fûmes arrivés à Jérusalem, les frères nous reçurent avec joie.

18. Le jour suivant, Paul se rendit avec nous chez Jacques, et tous les anciens s'assemblèrent.

19. Lorsqu'il les eût salués, il raconta en détail ce que Dieu avait fait parmi les Gentils par son ministère.

20. Après l'avoir entendu, ils glorifièrent Dieu et ils lui dirent : Tu vois, frère, combien de milliers de Juifs ont cru, et tous sont zélés pour la loi.

---

avec eux à Jérusalem pour faire loger chez lui S. Paul et ses compagnons. Mais s'il avait été à Césarée, on ne voit pas quel besoin ils auraient eu de le reconduire chez lui pour ce motif ; il leur aurait suffi de lui présenter les voyageurs dans cette ville même en les recommandant à ses bons offices. Il vaut donc mieux traduire avec Meyer, Lechler et autres : « ducentes », scil. nos, « apud quem hospitaremur, ad Mnasonem quemdam ». Dans ce sens, les disciples, en accompagnant les voyageurs, outre le but de leur servir d'escorte, auraient encore eu celui de leur procurer un logement à Jérusalem. Parmi ceux qui adoptent ce sens, il y en a qui font de Μνάσωνι le complément de ἄγοντες; mais d'autres, comme Meyer et Bisping, pensent que, soit dans l'une, soit dans l'autre manière de traduire, ce datif ne peut s'expliquer que par une attraction, et que la phrase doit se résoudre, dans la première, par : ἄγοντες Μνάσωνα, παρ' ᾧ ξενισθῶμεν; dans la seconde, par : ἄγοντες παρ Μνάσωνα, παρ' ὃν ξενισθῶμεν. La circonstance énoncée, que ce Mnason était un « ancien disciple », explique la confiance qu'il inspirait aux amis de S. Paul. On ne sait rien de plus de lui. Son nom est grec : c'était vraisemblablement un Helléniste. En tout cas, ce devait être un personnage considérable.

5. S. Paul prisonnier, XXI, 17-XXVIII.

1° Réception de S. Paul à Jérusalem; étant allé au temple, il n'échappe des mains meurtrières des Juifs qu'en tombant dans les fers des Romains, §§. 17-36.

17. — *Et cum venissemus Jerosolymam.* C'est la cinquième fois que S. Paul revoit Jérusalem depuis sa conversion; c'est aussi la dernière. Il y arriva peu avant la Pentecôte de l'an 58 selon Howson et le P. Anderdon, l'an 59 selon Bisping. — *Libenter,* ἀσμένως, « avec plaisir, avec joie », *exceperunt nos fratres,* Par ces « frères » il faut entendre les chrétiens avec lesquels S. Paul et ses compagnons eurent les premiers rapports, à savoir, Mnason, ses amis et les leurs; les apôtres et les prêtres ne paraissent qu'ensuite, ℣. 18.

18. — *Introibat Paulus nobiscum ad Jacobum.* S. Jacques, alors évêque de Jérusalem (Cfr. XII, 17 ; XV, 13 et seqq.), était le représentant de toute l'Eglise chrétienne formée des Juifs, comme S. Paul de l'Eglise composée des Gentils. — *Omnesque collecti sunt seniores.* Il s'entend assez de soi qu'ils avaient été convoqués pour cette circonstance. Il ne paraît pas qu'il y eût plus en ce temps-là aucun autre apôtre que S. Jacques à Jérusalem ; autrement il en serait sans doute fait mention.

19. — *Narrabat per singula...* Ce doit être alors que S. Paul remit les aumônes qu'il avait apportées pour l'Eglise de Jérusalem, quoique l'historien n'en dise rien, parce que ce n'était qu'une affaire d'une importance secondaire. Ce n'est que plus tard, dans l'apologie de l'apôtre, XXIV, 17, qu'il en est parlé.

20. — *Dixeruntque ei.* C'était sans doute leur chef, S. Jacques, qui portait la parole pour eux, quoique rien n'empêche de croire que d'autres encore joignirent leurs observations aux siennes. — *Quot millia,* dans le texte grec : πόσαι μυριάδες, « combien de myriades ». Dans l'une comme dans l'autre langue, ces expressions s'emploient d'une manière indéfinie pour marquer un très grand nombre. Il est assez clair, ce me semble, qu'elles doivent s'entendre des Juifs en général, et que ce serait tout à fait arbitrairement qu'on voudrait les restreindre à ceux de Jérusalem. Rien ne prouve non plus qu'elles soient hyperboliques : bien que la

21. Or ils ont ouï dire de toi que tu enseignes aux Juifs qui sont parmi les Gentils de se séparer de Moïse, disant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs fils ni marcher selon la coutume.

22. Que faire donc? Il faudra sans doute que la multitude se rassemble; car ils apprendront que tu es arrivé.

23. Fais donc ce que nous te disons : nous avons ici quatre hommes qui ont fait un vœu.

24. Prends-les et purifie-toi avec eux, et paie pour eux, afin qu'ils se rasent la tête, et tous sauront que ce qu'ils ont ouï dire de toi est faux et que tu marches, toi aussi, en gardant la loi.

21. Audierunt autem de te, quia discessionem doceas a Moyse eorum, qui per Gentes sunt, Judæorum: dicens non debere eos circumcidere filios suos, neque secundum consuetudinem ingredi.

22. Quid ergo est? utique oportet convenire multitudinem; audient enim te supervenisse.

23. Hoc ergo fac quod tibi dicimus : Sunt nobis viri quatuor, votum habentes super se.

24. His assumptis, sanctifica te cum illis; et impende in illis ut radant capita; et scient omnes quia quæ de te audierunt, falsa sunt, sed ambulas et ipse custodiens legem.

Num. 6, 18; *Sup.* 18, 18.

---

masse de la nation soit restée incrédule, il est néanmoins vrai qu'il s'y est trouvé beaucoup de cœurs qui se sont ouverts à la foi. — *Et omnes æmulatores sunt leges,* c'est-à-dire, qu'ils sont tous zélés pour son observation soit par eux-mêmes, soit de la part des autres.

21. — *Audierunt autem de te,* proprement, d'après le grec, « or, ils ont été instruits (κατηχήθησαν) à ton sujet », par des docteurs judaïsants, comme il s'entend de soi, *quia discessionem doceas a Moyse...* Cette accusation était très fausse, puisque S. Paul, tout en s'opposant à ceux qui auraient voulu astreindre à l'observation de la loi de Moïse les Gentils qui avaient embrassé le christianisme, laissait aux Juifs convertis la pleine liberté de continuer à observer cette loi. Sa doctrine était, comme l'exprime en peu de mots S. Augustin, « illa sacramenta (les rites mosaïques) nec tanquam necessaria debere appeti, nec tanquam sacrilega debere damnari » ; et il en donne cette raison que, à cette époque, « lex Moysis mortua erat, sed nondum mortifera ». Epist. 82. — *Secundum consuetudinem,* en grec : τοῖς ἔθεσι, « selon les usages » mosaïques.

22. — *Quid ergo est?* cela étant, « qu'y a-t-il donc » à faire ? — *Utique oportet convenire multitudinem,* « assurément il faut qu'une multitude se réunisse », dans une telle circonstance, c'est une chose inévitable : beaucoup de nos chrétiens, juifs de naissance, ne résisteront pas à la curiosité qui [illegible] : ils voudront observer quelque [illegible] à cet égard. Au reste, sur la foi de plusieurs manuscrits grecs, entre autres, de celui du Vatican, le meilleur de tous, Westcott supprime ces mots : δεῖ πλῆθος συνελθεῖν, « oportet convenire multitudinem », avec le γάρ, « enim », qui suit; et, à mon avis, le sens n'y perd rien.

23. — *Votum habentes.* Le vœu de ces quatre hommes, qui sont clairement désignés comme des chrétiens appartenant à l'Eglise de Jérusalem, était, comme on va le voir, celui du nazaréat, dont les rites sont décrits Num. VI. Il consistait à laisser croître ses cheveux pendant un certain temps et à s'abstenir de vin et de toute boisson enivrante; ensuite on devait se faire couper les cheveux devant le temple, offrir un triple sacrifice, dans la flamme de l'un desquels étaient jetés les cheveux coupés, et faire diverses offrandes. Ces sacrifices et ces offrandes entraînant des frais qui, pour les pauvres, n'étaient pas une petite charge, les Juifs regardaient comme une œuvre pieuse d'un grand mérite pour les riches de les aider en fournissant à ces dépenses, et de prendre ainsi part à leur vœu. C'est ce que les membres de l'assemblée conseillent à S. Paul de faire en faveur de ces hommes, afin de témoigner par là de son estime et de son attachement pour la loi de Moïse et de confondre ses accusateurs.

24. — *Sanctifica te,* dans le texte : ἁγιάσθητι, « purifica te », *cum illis, et impende in illis,* ou, plus clairement, « pro illis », et fais les frais pour eux. Ces mots : « purifie-toi avec eux », ne peuvent guère s'entendre que des observances particulières au nazaréat,

25. De his autem qui crediderunt ex Gentibus, nos scripsimus judicantes, ut abstineant se ab idolis immolato, et sanguine, et suffocato, et fornicatione.

Sup. 15, 20, 29.

26. Tunc Paulus, assumptis viris, postera die purificatus cum illis, intravit in templum, annuntians expletionem dierum purificationis, donec offerretur pro unoquoque eorum oblatio.

25. Quant à ceux qui, parmi les Gentils, ont embrassé la foi, nous avons jugé et écrit qu'ils devaient s'abstenir de ce qui a été immolé aux idoles, du sang, des animaux étouffés et de la fornication.

26. Paul prit donc ces hommes, et le lendemain, s'étant purifié avec eux, il entra dans le temple indiquant les jours où serait accomplie la purification, et quand l'offrande serait présentée pour chacun d'eux.

---

pour lesquelles on engage l'apôtre à se joindre à ces quatre hommes jusqu'au terme de leur vœu, auquel il s'associera ainsi, du moins jusqu'à un certain point; car il n'y a pas d'apparence qu'il s'agisse pour lui de faire aussi le vœu du nazaréat proprement dit, qui d'après le Talmud, Nazir, I, 3, et Josèphe, Bell. II, 15, 1, ne pouvait s'étendre à moins de trente jours. Je pense néanmoins, avec le P. Patrizi, que, suivant le conseil qui lui était donné, il devait aussi faire un vœu analogue, mais seulement pour le temps qui restait à s'écouler jusqu'à l'expiration de celui auquel il prêterait son concours. A en juger par le ℣. 27, ce temps était de sept jours. Du reste, on ne voit pas ailleurs que ceux qui, dans un pareil cas, se chargeaient des frais prissent part eux-mêmes pour quelques jours à l'accomplissement du vœu ; mais ils n'en avaient pas les mêmes raisons que S. Paul.

25. — *De his autem,* quod autem ad eos attinet. *qui crediderunt ex gentibus, nos scripsimus,* etc., « sicut Lucas narravit in xv, 1-23, referens ipsam epistolam xv, 23-29. Id quidem Paulus sciebat, utpote unus eorum per quos illa epistola missa fuerat, xv, 22 ; sed Jacobus hæc addidit, non tanquam quid Paulo incompertum, sed ut huic rem in memoriam revocaret, ne forte consilium quod ei dabat aliqua sollicitudine, quod ad christianos ex aliis gentibus, ipsum afficeret. Hæc igitur Jacobi verba sic intellige ac si ita dixisset : *De his autem qui crediderunt ex gentibus, fac memineris nos scripsisse,* etc. ». P. Patrizi. On peut dire aussi que cette observation s'adresse bien moins à S. Paul lui-même qu'aux païens convertis qui se trouvaient dans l'assemblée, afin de prévenir chez eux la crainte que cette proposition ne tendît à restreindre leur liberté. — *Judicantes ut abstineant.* « In græco exemplari ita plenius : κρίναντες μηδὲν τοιοῦτον τηρεῖν αὐτούς, εἰ μὴ φυλάσσεσθαι κ. τ. λ. *Judicantes nihil tale ipsos servare, nisi ut abstineant,* etc., quæ non solum proposito conducere apteque hærere, sed vix sine hujus detrimento abesse posse videntur. Nihil autem est quod hæc in epistola non legantur; non enim ait Jacobus ita scriptum fuisse, sed ita judicatum ; quin etiam scriptum implicite id fuit, utpote quod ex iis quæ scripta erant necessario efficeretur, imo satis explicate illis verbis : *visum est... nihil ultra imponere vobis oneris,* xv, 28 ». P. Patrizi. Meyer, Bisping, Lechler, etc., regardent aussi les mots ajoutés dans le grec comme appartenant au texte. Cependant Tischendorf et Westcott, sur l'autorité des manuscrits ℵ A B et de plusieurs autres moins anciens, les ont rejetés de leurs éditions. Sur la décision du concile de Jérusalem, voyez plus haut, xv, 19, 28.

26. — *Tunc Paulus, assumptis viris...* S. Paul, sans observation ni retard, met à exécution le conseil qui lui est donné, lequel, sans rien avoir contre sa conscience, lui paraît de nature à servir la cause de la religion auprès de ses compatriotes en faisant tomber les préventions qui les indisposaient contre lui. Il agit en cela conformément au principe qu'il exprime ainsi, I Cor. IX, 19 : « Cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem. Et factus sum Judæis tanquam Judæus, ut Judæos lucrarer ; iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem, cum ipse non essem sub lege, ut eos qui sub lege erant lucrifacerem ». — *Annuntians expletionem dierum purificationis...* Les interprètes diffèrent dans la manière d'expliquer ce passage. Selon les uns, s'étant associé au nazaréat des quatre hommes, S. Paul va en leur nom annoncer aux prêtres, qui devaient offrir les sacrifices légaux et prononcer l'acquittement du vœu, que le nombre des jours voués est accompli, n'en restant plus que ce qu'exige l'offrande de ces sacrifices pour chacun d'eux. Selon d'autres, dont le sentiment me paraît mieux fondé, ce que l'apôtre annonce, c'est la part qu'il prendra lui-

27. Or comme les sept jours s'achevaient, les Juifs d'Asie, l'ayant vu dans le temple, excitèrent tout le peuple et mirent la main sur lui en criant :

28. Israélites, au secours! voici l'homme qui partout enseigne tout le monde contre le peuple et la loi et ce temple, où en outre il a introduit les Gentils et a profané ainsi ce saint lieu.

29. Car ils avaient vu avec lui dans la ville Trophime d'Ephèse, et ils crurent que Paul l'avait introduit dans le temple.

27. Dum autem septem dies consummarentur, hi qui de Asia erant Judæi, cum vidissent eum in templo, concitaverunt omnem populum, et injecerunt ei manus, clamantes :

28. Viri Israelitæ, adjuvate; hic est homo qui adversus populum, et legem, et locum hunc, omnes ubique docens, insuper et Gentiles induxit in templum, et violavit sanctum locum istum.

29. Viderant enim Trophimum Ephesium in civitate cum ipso, quem æstimaverunt quoniam in templum introduxisset Paulus.

---

même à ce vœu par « l'accomplissement » qu'il fera « des jours de la purification », c'est-à-dire, en observant pendant les jours qui restent à s'écouler pour qu'il soit à son terme toutes les prescriptions légales auxquelles il assujettit, « jusqu'à ce que l'offrande ait été présentée pour chacun » de ceux auxquels il s'adjoint, ce qui aura lieu en des jours différents.

27. — *Dum autem septem dies consummarentur,* d'après le texte grec : « mais lorsque les sept jours allaient être accomplis », étaient près de leur fin. L'article joint à « sept jours » dans le grec annonce qu'il s'agit de jours déterminés. Il y en a qui croient que c'étaient les jours qu'il était d'usage d'employer à faire les purifications légales et les autres préparatifs des sacrifices de clôture du nazaréat ; mais il est plus vraisemblable que c'étaient ceux qui restaient aux quatre hommes quand S. Paul s'adjoignit à eux, et par suite à S. Paul lui-même, jusqu'à l'expiration du temps voué. — *Hi qui de Asia erant Judæi.* Ces Juifs, qui apparemment étaient venus à Jérusalem pour la fête de la Pentecôte, avaient vu S. Paul dans l'Asie Mineure, où il avait travaillé si longtemps à la propagation de l'Evangile, et on peut croire qu'ils étaient du nombre de ceux qui lui avaient déjà suscité tant de persécutions. Retrouvant maintenant à Jérusalem, dans le temple, ce prétendu contempteur du temple, ils sentent à cette vue se renouveler toute leur haine et leur fureur, et ils se promettent bien, cette fois, de ne pas le laisser échapper.

28. — *Adjuvate.* Il semble que ce soit S. Paul qui est l'agresseur, et qu'ils aient à défendre contre lui le peuple d'Israël tout entier, avec la loi de Moïse et le temple. Comme on le voit, au temple et à la loi, contre lesquels les Juifs avaient déjà accusé S. Etienne de blasphémer, ces fanatiques ajoutent encore le peuple d'Israël, calomnie dont l'occasion étaient sûrement les travaux apostoliques de S. Paul parmi les Gentils. — *Insuper et Gentiles,* dans le texte Ἕλληνας, « des Grecs », *induxit in templum.* Dans cette accusation, comme il paraît par la suite, ils n'avaient que Trophime en vue ; mais la haine leur fait multiplier les causes, même fausses, comme était celle-là, qu'ils croient propres à enflammer la colère du peuple, afin de le porter aux dernières violences contre l'innocent objet de leur fureur.

29. — *Viderant enim,* d'après le texte : « car ils avaient vu auparavant », *Trophimum Ephesium in civitate cum ipso...* Ils l'avaient vu avec lui, non dans le temple, mais seulement dans la ville, et c'est sans aucun autre fondement réel que leur passion qu'ils s'imaginèrent que Paul l'avait conduit dans le ἱερόν, c'est-à-dire, dans la partie du temple réservée aux Israélites. « Le temple de Jérusalem, dit M. Vigouroux, se composait de plusieurs parties. Du temps de Notre-Seigneur et de S. Paul, son ensemble formait une vaste surface rectangulaire bordée, des quatre côtés, de magnifiques portiques soutenus par des colonnes monolithes de vingt-cinq coudées de hauteur. Ces galeries extérieures étaient ouvertes à tout le monde, Juifs et Gentils. Mais les Juifs seuls pouvaient pénétrer au-delà, sur une sorte d'esplanade, d'un niveau plus élevé que les galeries dont nous venons de parler. Une barrière ou balustrade entourait cette seconde enceinte. Trois passages de Josèphe (De Bell. Jud. v, 5, 2; vi, 2, 4; Antiq. Jud. xv, 11, 7) nous apprennent qu'il était défendu aux païens, sous peine de mort, de la franchir, et que cette défense leur était signifiée par des stèles

30. Commotaque est civitas tota, et facta est concursio populi. Et apprehendentes Paulum, trahebant eum extra templum; et statim clausæ sunt januæ.

31. Quærentibus autem eum occidere, nuntiatum est tribuno cohortis : Quia tota confunditur Jerusalem.

32. Qui statim assumptis militibus et centurionibus, decurrit ad illos. Qui cum vidissent tribunum, et milites, cessaverunt percutere Paulum.

30. Toute la ville fut en mouvement, et il se fit un grand concours de peuple. Ils saisirent Paul et le traînèrent hors du temple, et aussitôt les portes furent fermées.

31. Comme ils cherchaient à le tuer, on alla dire au chef de la cohorte que tout Jérusalem était en confusion.

32. Aussitôt, emmenant des soldats et des centurions, il courut vers eux. Dès qu'ils virent le tribun et les soldats, ils cessèrent de frapper Paul.

---

placées de distance en distance. Des inscriptions y étaient gravées en grec et en latin, pour que ceux qui commettraient le sacrilège ne pussent alléguer leur ignorance.

« Le sens de ces passages de Josèphe, les seuls que l'on pût alléguer pour expliquer et défendre le récit de S. Luc, était contesté. Il ne pourra plus l'être désormais. L'épigraphie l'explique et le confirme, en même temps qu'elle rend témoignage à l'exactitude des Actes.

« M. Clermont-Ganneau, alors drogman de consulat de France à Jérusalem, aujourd'hui vice-consul à Jaffa, a découvert dans l'ancienne capitale de la Judée, le 26 mai 1871, une des stèles dont parle l'historien Juif.

« L'original de cette stèle, malheureusement perdu aujourd'hui, était encastré dans le mur d'une *médrécé* ou école de Jérusalem, voisine de la porte Babel-Atm, près de l'emplacement de l'ancien temple d'Hérode. C'était un calcaire dur, ayant la forme d'un parallélipipède rectangle et mesurant 39 ⨯ 90 ⨯ 60 c. Le Louvre en possède un surmoulé en plâtre exécuté d'après un estampage donné par M. Clermont-Ganneau.

« Voici l'inscription qu'on y lit. Elle est en grec et comprend sept lignes : Μηθένα ἀλλογενῆ εἰσπορεύεσθαι ἐντὸς τοῦ περὶ τὸ ἱερὸν τρυφάκτου καὶ περιβόλου· ὃς δ' ἂν ληφθῇ ἑαυτῷ αἴτιος ἔσται διὰ τὸ ἑξακολουθεῖν θάνατον.

« Voici la traduction : « Qu'aucun étranger ne pénètre au-delà de la balustrade qui entoure le lieu saint et [n'entre] dans l'enceinte. Celui qui serait pris ne devra accuser que lui-même du [châtiment] qui suivra : la mort ».

« M. Clermont-Ganneau croit qu'on peut rapporter la stèle, avec certitude, au règne d'Hérode-le-Grand. Elle a pu, par conséquent, être vue par Jésus-Christ et par S. Paul.

« Il résulte de l'inscription qu'elle contient que tout étranger qui franchissait l'enceinte sacrée du temple de Jérusalem était puni de mort. Elle nous explique donc les circonstances qui amenèrent l'arrestation et la première captivité de S. Paul, circonstances qui avaient été souvent considérées comme obscures. Les Juifs d'Asie, témoins de la prédication de l'apôtre à Ephèse et ailleurs, n'avaient pu, loin de la Palestine, lui faire expier ce qu'ils considéraient comme son apostasie ; ils veulent maintenant lui infliger le supplice auquel sont condamnés les violateurs du temple, parce qu'il a fourni, à ce qu'ils prétendent, à Trophime d'Ephèse le moyen de profaner le lieu saint en y pénétrant quoique Gentil. La stèle grecque nous explique très bien sur quoi ils s'appuient pour fonder leurs accusations et attenter à sa vie.

« C'est ainsi que l'épigraphie éclaire d'un jour nouveau l'évènement important qui amena la captivité de S. Paul et son voyage à Rome, le dernier que nous racontent les Actes ». Mélang. bibliq. p. 487 et suiv.

30. — *Trahebant eum extra templum.* C'était probablement pour ne pas profaner encore davantage le temple en y répandant son sang. Pour la même raison, et peut-être aussi parce que le temple était déjà considéré comme profané et ne pouvant plus servir au culte avant d'être purifié, « les portes en furent aussitôt fermées » par les lévites, à qui appartenait le soin du saint lieu.

31. — *Nuntiatum est tribuno cohortis.* Ce tribun, comme nous l'apprenons par XXIII, 26, s'appelait Claudius Lysias. Il put être très vite informé de ce tumulte, puisque la forteresse Antonia, qu'il occupait avec sa cohorte, se trouvait tout près du temple, avec lequel elle communiquait par des escaliers.

32. — *Decurrit,* κατέδραμεν, « il descendit en courant » de la forteresse, qui était plus élevée que le temple, circonstance déjà indiquée dans le texte grec par ces mots du

33. Alors le tribun s'approcha de lui, le saisit et le fit lier de deux chaînes, et il demandait qui il était et ce qu'il avait fait.

34. Mais dans la foule, les uns criaient une chose, les autres une autre, et comme il ne pouvait rien savoir de certain à cause du tumulte, il le fit conduire au camp.

35. Lorsque Paul fut arrivé sur les degrés, il dût être porté par les soldats, à cause de la violence du peuple.

36. Car le peuple en foule suivait en criant : ôte-le du monde!

37. Au moment d'entrer dans le camp, Paul dit au tribun : M'est-il permis de te dire quelque chose? Le tribun lui dit : Tu sais le grec?

38. N'es-tu pas l'Egyptien qui, ces jours derniers, a excité une sédition et a conduit au désert quatre mille sicaires?

33. Tunc accedens tribunus apprehendit eum, et jussit eum alligari catenis duabus; et interrogabat quis esset, et quid fecisset.

34. Alii autem aliud clamabant in turba. Et cum non posset certum cognoscere præ tumultu, jussit duci eum in castra.

35. Et cum venisset ad gradus, contigit ut portaretur a militibus propter vim populi.

36. Sequebatur enim multitudo populi, clamans : Tolle eum.

37. Et cum cœpisset induci in castra Paulus, dicit tribuno : Si licet mihi loqui aliquid ad te? Qui dixit : Græce nosti?

38. Nonne tu es Ægyptius, qui ante hos dies tumultum concitasti, et eduxisti in desertum quatuor millia virorum sicariorum?

---

verset précédent : ἀνέβη φάσις τῷ χιλιάρχῳ, traduits dans la Vulgate par : « nuntiatum est tribuno », et qui signifient à la lettre : « il monta un avis au tribun ».

33. — *Jussit eum alligari catenis duabus.* Il prit cette mesure parce qu'il ne doutait pas que ce ne fût un malfaiteur, probablement même, comme nous le verrons bientôt, un émeutier, un chef de sicaires. — *Interrogabat quis esset.* Il le demandait non à Paul, mais à la multitude, dont il avait sujet de croire qu'il pourrait tirer les renseignements qu'il désirait.

34. — *Jussit duci eum in castra,* εἰς τὴν παρεμβολήν, dans la partie de la forteresse qui servait de caserne à la garnison.

35. — *Et cum venisset ad gradus,* « aux degrés » qui des portiques du temple conduisaient à la porte, plus élevée de 50 coudées, de la forteresse.

36. — *Clamans : Tolle eum!* Les Juifs renouvellent contre le disciple le cri qu'ils ont déjà fait retentir, dans cette même ville, contre le maître.

2° Paul parle au peuple, mais en vain, pour se justifier ; danger qu'il court d'être mis à la torture, ℣. 37-xxii, xxii, 29.

37. — *Et cum cœpisset induci in castra...* Avant d'être dérobé à la vue de ses compatriotes, il désire encore leur parler, et s'adresse pour cela au tribun dans les termes les plus polis. — *Qui dixit : Græce nosti?* C'est donc en grec que S. Paul lui avait fait sa demande, ce qui changea notablent l'opinion que le tribun s'était d'abord formée de lui.

38. — *Nonne tu es Ægyptius...,* d'après le grec : « Tu n'es donc pas », comme je le pensais, « l'Egyptien »...? Ces paroles donnent clairement à entendre que cet Egyptien était connu pour ne pas savoir le grec, d'où il résulte non moins évidemment que cette langue n'était alors celle du peuple ni en Egypte, ni dans la Judée ; car, pour ce qui est de ce dernier pays, il aurait fallu, dans le cas contraire, qu'il la sût pour s'y faire des partisans. — *Sicariorum.* Cette expression latine est aussi celle du texte grec : τῶν σικαρίων. Le soupçon du tribun se conçoit d'autant mieux que c'était surtout durant les fêtes que ces sicaires se mêlaient au peuple pour l'attirer à eux. Selon Josèphe, Ant. xx, 8, 6 ; Bell. ii, 13, 5, l'Egyptien dont il s'agit était un magicien qui se donnait pour prophète, et qui, sous le règne de Néron, séduisit beaucoup de gens, qu'il conduisit du désert au mont des Oliviers en les berçant de l'assurance que les murs de Jérusalem tomberaient à sa parole et leur ouvriraient l'entrée de la ville. Mais le procurateur Félix, ayant réuni ses soldats,

39. Et dixit ad eum Paulus : Ego homo sum quidem Judæus, a Tarso Ciliciæ, non ignotæ civitatis municeps. Rogo autem te, permitte mihi loqui ad populum.

40. Et cum ille permisisset, Paulus stans in gradibus, annuit manu ad plebem, et magno silentio facto, allocutus est lingua Hebræa, dicens :

39. Et Paul lui dit : Moi je suis Juif, de Tarse en Cilicie, citoyen d'une ville qui n'est pas inconnue, et je te prie de me permettre de parler au peuple.

40. Le tribun l'ayant permis, Paul debout sur les degrés fit signe au peuple avec la main, et il se fit un grand silence, et il parla ainsi en langue hébraïque :

CHAPITRE XXII

Discours de Paul aux Juifs; leur fureur contre lui (℣. 1-23). — Sur le point d'être mis à la question, il se déclare citoyen romain (℣. 24-30).

1. Viri fratres, et patres, audite quam ad vos nunc reddo rationem.

1. Hommes, mes frères et mes pères, écoutez l'explication que je vais maintenant vous donner.

---

auxquels se joignit tout le peuple, marcha contre lui, tua une partie de ses gens, en fit une autre prisonnière, tandis que le chef lui-même s'échappa avec le reste de sa bande et disparut. Le tribun ne parle ici que de 4,000 sicaires que ce séditieux avait conduits dans le désert, au lieu que Josèphe lui donne environ 30,000 partisans. Mais ce dernier n'étant pas plus d'accord avec lui-même, dans les deux endroits cités, qu'avec S. Luc, ou avec le tribun, son autorité ne saurait être invoquée contre lui, tandis que, pour le reste, ses indications confirment celles des Actes.

39. — *Ego homo sum quidem Judæus, a Tarso Ciliciæ.* S. Paul répond indirectement à la question du tribun en lui apprenant la vérité sur sa nationalité et sa patrie. Il y a ainsi plus de dignité qu'il n'y en aurait eu dans une réponse directe. La ville de Tarse jouissant d'une haute considération parmi les Romains, lui appartenir était un titre de recommandation. — *Permitte mihi loqui ad populum.* Quoique haï, maltraité, persécuté jusqu'au sang par les hommes de sa nation, il se sent néanmoins pressé par la charité dont il brûle pour eux de faire encore une tentative pour les calmer en leur expliquant ses véritables sentiments, et leur inspirer par là même de meilleurs dispositions à l'égard de l'Evangile.

40. — *Allocutus est lingua hebræa.* C'était alors, comme nous en avons déjà fait la remarque, le syro-chaldéen. L'apôtre choisit pour faire son apologie la langue dans laquelle il savait qu'il serait le mieux compris et le plus favorablement écouté. Cela toutefois suppose qu'il aurait pu s'expliquer dans une autre langue, le grec, qui par conséquent, devait être aussi plus ou moins bien, plus ou moins généralement, compris par le peuple.

Chap. XXII. — Dans l'apologie qui suit, l'apôtre cherche principalement à se justifier contre l'accusation de haine et de mépris pour la loi de Moïse et le peuple juif. Toute l'histoire de sa vie est la réfutation de cette calomnie. Juif de naissance, il a étudié la loi à l'école du docteur juif le plus savant et le plus vénéré de ce temps-là, et personne n'a montré plus d'amour et de zèle pour elle. Ce n'est que par suite d'une lumière venue du ciel et d'un ordre divin qu'il a embrassé une religion dont il avait été jusque-là le plus ardent persécuteur. C'est un Juif connu pour être un exact observateur de la loi qu'il a eu pour guide dans sa conversion, laquelle n'a causé aucune altération dans son amour pour le Dieu d'Israël et ses compatriotes. Que s'il a prêché l'Evangile aux Gentils, c'est encore en exécution de l'ordre qu'il en a reçu du ciel. Interrompu à cet endroit de son discours par les cris de mort de ses fanatiques ennemis, il le laisse forcément inachevé.

1. — *Viri fratres et patres.* Dans la foule des assistants, avec les gens du peuple il y

2. Lorsqu'ils entendirent qu'il leur parlait en langue hébraïque, ils écoutèrent avec plus de silence.

3. Et il dit : Je suis Juif, né à Tarse en Cilicie. J'ai été élevé dans cette ville aux pieds de Gamaliel, instruit selon la vérité de la loi de nos pères, zélateur de cette loi comme vous tous l'êtes aujourd'hui.

4. J'ai persécuté jusqu'à la mort ceux qui suivent cette voie, les enchaînant et les jetant en prison, hommes et femmes,

2. Cum audissent autem quia Hebræa lingua loqueretur ad illos, magis præstiterunt silentium.

3. Et dixit : Ego sum vir Judæus, natus in Tarso Ciliciæ, nutritus autem in ista civitate, secus pedes Gamaliel eruditus juxta veritatem paternæ legis, æmulator legis, sicut et vos omnes estis hodie;

4. Qui hanc viam persecutus sum usque ad mortem, alligans et tradens in custodias viros ac mulieres,

Sup. 8, 3.

---

avait aussi des prêtres, des lévites et des magistrats de tout rang. Les appellations de « frères » et de « pères » étaient un témoignage d'affection pour les premiers, pour le peuple juif en général, et de respect pour les seconds. Il est digne de remarque que ce sont celles dont s'était aussi servi S. Etienne dans un cas tout semblable, ci-dessus VII, 2.

2. — *Cum audissent autem quia hebræa lingua...* La plupart, ne connaissant pas S. Paul, et pensant peut-être qu'il ne savait pas même l'hébreu, s'attendaient probablement à l'entendre parler en grec. La langue du pays dans sa bouche leur fit un certain plaisir et les disposa à l'écouter avec plus d'attention.

3. — *Natus in Tarso Ciliciæ, nutritus autem in ista civitate...* Paul est un Juif né à l'étranger, un Helléniste, il est vrai; mais c'est à Jérusalem, la ville sainte d'Israël, qu'il a été élevé, qu'il a vécu, par conséquent, dès son enfance. C'est là, « aux pieds de Gamaliel », à son école, qu'il a appris à connaître la loi de ses pères dans toute son « exactitude » (c'est le sens de l'expression κατὰ ἀκρίβειαν, rendue dans la Vulgate par « juxta veritatem »). Ces mots « aux pieds de Gamaliel », sont une expression de respect, tirée de l'usage des écoles juives attesté par Philon aussi bien que par le Talmud. D'après eux, les rabbins enseignaient dans des chaires élevées, et leurs élèves étaient assis devant eux, soit sur des bancs, soit par terre. Il est vrai que la tradition juive porte que, jusqu'à la mort de Gamaliel, les écoliers restaient debout pour écouter leurs maîtres; mais fût-elle exacte, ce qui est contesté, il est clair qu'elle ne préjudicierait en rien à la vérité de l'expression de S. Paul. Sur Gamaliel, voyez plus haut, V, 34. La « loi paternelle » est la loi que S. Paul, que les Juifs avaient reçue de leurs pères, c'est-à-dire, la loi de Moïse, et « l'exactitude » de cette loi marque l'interprétation qu'en donnaient les pharisiens, laquelle passait pour être celle qui était conforme à l'esprit de la loi, la seule exacte. Au lieu de « æmulator legis », qu'on lit dans la Vulgate, le texte grec porte : ζηλωτὴς ὑπάρχων τοῦ Θεοῦ, « étant zélateur de Dieu », c'est-à-dire, plein de zèle pour sa cause et son honneur. Sur cette diversité de leçons le P. Patrizi fait la remarque suivante : « In græcis quidem est ζηλωτὴς τοῦ Θεοῦ, *æmulator Dei;* verum quin legendum sit τοῦ νόμου pro τοῦ Θεοῦ vix dubitare sinunt hæc verba quæ continuo sequuntur : *sicut et vos omnes estis hodie;* quippe ex vero ac pro re nata dici illi poterant *æmulatores legis*, ast *æmulatores Dei* non item. Lege XXI, 20 ». Cette observation, au premier coup d'œil, semble fondée; il faut cependant remarquer que l'apôtre, dans son épître aux Romains, X, 2, *leur rend* de même *le témoignage qu'ils ont le zèle de Dieu, mais non selon la science*, c'est-à-dire, un zèle mal entendu. Le rapprochement qu'il fait des dispositions actuelles de ses auditeurs avec les siennes d'autrefois est tout propre à lui concilier leur bienveillance. Il excuse par là en quelque sorte leur soulèvement contre lui, soulèvement qui a sa cause dans un zèle que lui-même a autrefois partagé, et il excite en eux la curiosité d'apprendre comment, ayant été ce qu'ils sont, il est devenu ce qu'il est.

4. — *Qui hanc viam persecutus sum...* C'est une preuve de fait de ce zèle d'autrefois dont il vient de parler. « *Hanc viam,* hoc vitæ institutum eosque qui id tenent. At enim nullum vitæ institutum Paulus hactenus commemoraverat. Ita quidem; sed probe sentiebat quid illud esset quod potissimum sibi crimini verterent illi ad quos verba faciebat, nimirum quod patriis relictis instituta christianorum profiteretur; non ergo opus erat rem apertioribus verbis enuntiare ». P. Patrizi. Ainsi c'est à dessein et par précaution que l'orateur ne désigne que vaguement cette religion, dont il sait que le seul

5. Sicut princeps sacerdotum mihi testimonium reddit, et omnes majores natu, a quibus et epistolas accipiens ad fratres Damascum pergebam, ut adducerem inde vinctos in Jerusalem ut punirentur.

Sup. 9, 2.

6. Factum est autem, eunte me, et appropinquante Damasco media die, subito de cœlo circumfulsit me lux copiosa;

7. Et decidens in terram, audivi vocem dicentem mihi: Saule, Saule, quid me persequeris?

8. Ego autem respondi: Quis es, Domine? Dixitque ad me: Ego sum Jesus Nazarenus, quem tu persequeris.

9. Et qui mecum erant, lumen quidem viderunt, vocem autem non audierunt ejus qui loquebatur mecum.

10. Et dixi: Quid faciam, Domine? Dominus autem dixit ad me: Surgens vade Damascum, et ibi tibi dicetur de omnibus quæ te oporteat facere.

11. Et cum non viderem præ claritate luminis illius, ad manum deductus a comitibus, veni Damascum.

5. Ainsi que m'en rend témoignage le prince des prêtres et tous les anciens, dont même je reçus des lettres pour les frères, avec lesquelles j'allais à Damas pour les amener enchaînés à Jérusalem afin qu'ils fussent punis.

6. Mais il arriva, tandis que j'allais et que je m'approchais de Damas au milieu du jour, que tout à coup une lumière abondante venue du ciel m'enveloppa de sa clarté;

7. Et tombant à terre, j'entendis une voix me dire : Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu?

8. Et je répondis : Qui êtes-vous, Seigneur? Et il me dit : Je suis Jésus de Nazareth que tu persécutes.

9. Et ceux qui étaient avec moi virent la lumière; mais ils n'entendirent pas la voix de celui qui me parlait.

10. Et je dis : Que ferai-je, Seigneur? Et le Seigneur me dit : Lève-toi, va à Damas, et là on te dira tout ce qu'il te faut faire.

11. Et comme je ne voyais point, à cause de l'éclat de cette lumière, conduit par la main par mes compagnons je vins à Damas.

---

nom suffit pour mettre en fureur ceux qui l'écoutent.

5. — *Sicut princeps sacerdotum mihi testimonium reddit,* c'est-à-dire, ce dont le prince des prêtres m'est témoin, ce que, au besoin, il pourrait attester, ainsi que « tout le sénat », *omnes majores natu,* en grec : πᾶν τὸ πρεσβυτέριον. Le grand-prêtre dont il s'agit n'était plus en charge, mais vivait encore, au moment où S. Paul parlait, et le sénat, malgré les changements qui n'avaient pu manquer de s'y produire, était resté moralement le même. — *A quibus,* scil. a principe sacerdotum et senatu, *et epistolas accipiens ad fratres,* h. e. ad Judæos, *Damascum pergebam.* Voyez ci-dessus IX, 1 et seq. avec les notes.

6. — *Factum est autem...* S. Paul raconte maintenant pour la première fois l'histoire de sa conversion, afin de montrer comment, arrêté par une force divine dans son élan de persécution contre le christianisme, il a été tout à coup engagé dans une autre voie. Son récit, pour le fond, est le même que nous avons déjà lu IX, 3-18; ce qu'il renferme de particulier tient aux circonstances dans lesquelles il se trouve. Ainsi il dit que l'apparition eut lieu « vers midi », afin que ses auditeurs puissent d'autant moins la regarder comme une illusion fantastique, comme une sorte de rêve. C'est pour un motif semblable qu'il remarque que ses compagnons virent aussi la lumière, ℣. 9, et que l'éclat de cette lumière lui ôta la vue.

10. — *Quæ te oporteat facere,* proprement, d'après le grec, « ce qu'il t'est ordonné de faire ». L'apôtre a peut-être voulu faire comprendre, par cette forte expression, que depuis ce moment il n'a plus été le maître

12. Or un certain Ananie, homme selon la loi, à qui rendaient bon témoignage tous les Juifs qui habitaient cette ville,

13. Vint vers moi et s'approchant me dit : Saul, mon frère, regarde. Et moi au même instant je vis et le regardai.

14. Et il dit : Le Dieu de nos pères t'a prédestiné pour connaître sa volonté, et voir le Juste, et entendre sa parole de sa bouche,

15. Parce que tu lui rendras témoignage devant tous les hommes de ce que tu as vu et entendu.

16. Et maintenant que tardes-tu? Lève-toi et reçois le baptême, et lave tes péchés en invoquant son nom.

17. Or il arriva qu'étant de retour à Jérusalem et priant dans le temple, j'entrai dans un ravissement d'esprit,

12. Ananias autem quidam, vir secundum legem testimonium habens ab omnibus cohabitantibus Judæis,

13. Veniens ad me et astans, dixit mihi : Saule, frater, respice. Et ego eadem hora respexi in eum.

14. At ille dixit : Deus patrum nostrorum præordinavit te, ut cognosceres voluntatem ejus, et videres Justum, et audires vocem ex ore ejus :

15. Quia eris testis illius ad omnes homines, eorum quæ vidisti et audisti.

16. Et nunc quid moraris? Exurge, et baptizare, et ablue peccata tua, invocato nomine ipsius.

17. Factum est autem revertenti mihi in Jerusalem, et oranti in templo, fieri me in stupore mentis,

---

de ses déterminations, mais qu'il a dû se laisser diriger par une volonté supérieure.

12. — *Vir secundum legem testimonium habens*... En parlant d'Ananie, qui au chap. IX, 9, est simplement désigné comme « disciple », S. Paul le caractérise comme un fidèle observateur de la loi, connu pour tel par tous les Juifs de Damas, et raconte de quelle merveilleuse manière il lui a rendu la vue. En faisant paraître de plus en plus par là que sa conversion et sa vocation à l'apostolat viennent du ciel, il montre en même temps qu'elle ne saurait être considérée comme ayant rien d'hostile à la loi.

14. — *Et videres Justum*. Il désigne le « Juste » par excellence, Jésus-Christ. Des détails que donne ici l'apôtre il faut conclure que Jésus-Christ avait dit de lui à Ananie bien plus de choses qu'il n'en est rapporté dans le chap. IX, où est racontée la vision de ce disciple.

15. — *Eris testis illius ad omnes homines*. Au chap. IX, 15, les Gentils sont expressément nommés avec les « fils d'Israël » comme devant recevoir par le ministère de Saul la connaissance du nom de Jésus-Christ. Ici l'apôtre, parlant aux Juifs jaloux, évite de nommer les Gentils et se sert de l'expression générale « tous les hommes », qui doit s'entendre dans le même sens, c'est-à-dire, comme désignant tout à la fois les Juifs et les Gentils. Il nommera pourtant ces derniers un peu plus tard; mais la tempête que nous verrons s'élever prouvera que la précaution qu'il prend ici n'est rien moins que superflue.

16. — *Et nunc quid moraris?* Cette exhortation dont S. Paul a eu besoin pour faire le pas décisif prouve qu'il n'a pas agi avec précipitation et sans avoir tout bien pesé. — *Baptizare, et ablue peccata tua*... Encore ici le baptême est représenté comme le moyen d'obtenir le pardon des péchés commis avant d'embrasser le christianisme. Mais il doit être précédé de l'invocation du nom de Jésus, c'est-à-dire, de la profession de la foi en lui.

17. — *Factum est autem*... « Quæ Paulus nunc narrat, si Lucas retulisset, ea legerentur in IX, 30; evenerunt enim quum Paulus, post illa quæ modo de se narravit, Hierosolymam primo reversus, IX, 26, *diebus quindecim* commoratus ibi est (Gal. I, 18). Paulus enim dicens se Hierosolymam *reversum* respectum procul dubio habet ad suum ex illa discessum superius ab ipso commemoratum ᾳᾳ. 5, 6, ac satis aperte docet se inter illum discessum huncque reditum nunquam fuisse Hierosolymæ. Ait præterea se, ut illuc *reversus* fuerat, jussum a Christo esse festinanter velociterque inde exire; quod bene componitur

18. Et videre illum dicentem mihi : Festina, et exi velociter ex Jerusalem; quoniam non recipient testimonium tuum de me.

18. Et je Le vis qui me disait : Hâte-toi et sors promptement de Jérusalem; car ils ne recevront pas le témoignage que tu rendras de moi.

19. Et ego dixi : Domine, ipsi sciunt quia ego eram concludens in carcerem et cædens per synagogas eos qui credebant in te;

Sup. 8, 3.

19. Et je dis : Seigneur, ils savent que je faisais mettre en prison et fouetter dans les synagogues ceux qui croyaient en vous,

20. Et cum funderetur sanguis Stephani testis tui, ego astabam, et consentiebam, et custodiebam vestimenta interficientium illum.

Sup. 7, 57.

20. Et que, lorsqu'on versait le sang d'Etienne votre témoin, j'étais là et j'y consentais, et je gardais les vêtements de ceux qui le tuaient.

21. Et dixit ad me : Vade; quoniam ego in nationes longe mittam te.

21. Et il me dit : Va; car je t'enverrai au loin chez les nations.

22. Audiebant autem usque ad hoc verbum, et levaverunt vocem suam, dicentes : Tolle de terra hujusmodi; non enim fas est eum vivere.

22. Ils l'avaient écouté jusqu'à ce mot; mais ils élevèrent la voix, disant : Ote de la terre un pareil homme; car il n'est pas permis qu'il vive.

23. Vociferantibus autem eis, et projicientibus vestimenta sua, et pulverem jactantibus in aerem,

23. Comme ils vociféraient, et jetaient leurs vêtements et lançaient de la poussière en l'air,

---

cum brevitate mansionis illic a Paulo tunc factæ. Si Christi jussum Paulique responsum, xv. 19, 20, inter se compares, facile intelligas Christum illud jussisse etiam propterea quia Hierosolymæ periculum Paulo conflabatur; id vero ante illud tempus quo is in vincula est conjectus nunquam acciderat, nisi quum primo ex quo christianus factus fuerat Hierosolymam revisit, IX, 29 ». P. Patrizi. Par ce récit, S. Paul veut justifier ses travaux chez les Gentils et tout ensemble montrer qu'il n'est pas un ennemi d'Israël, de la loi et du temple. Après s'être converti à Jésus Christ, il n'a pas renoncé à Jérusalem et au temple; il est retourné dans cette ville, et c'est dans le temple même, où il se trouvait en prière, qu'il a reçu de Jésus l'ordre de quitter Jérusalem, parce que ses habitants ne recevraient pas sa prédication. Il ne s'est pas même rendu à cet ordre sans avoir fait des observations; il a représenté au Seigneur que, connaissant sa haine précédente contre les chrétiens, ce devait être pour eux un motif de vouloir apprendre les causes du changement si étonnant qu'ils voyaient en lui et de se rendre aux preuves qu'il leur donnerait de la vérité de l'Evangile. Mais le Seigneur lui réitéra son ordre en lui annonçant la mission dont il allait le charger pour les Gentils. — *In stupore mentis,* en grec : ἐκ ἐκστάσει, « en extase ».

18. — *Et videre illum,* scil. Justum v. 14, c'est-à-dire, Jésus-Christ.

21. — *Ego in nationes longe mittam te.* Nous avons vu comment s'est accomplie cette parole XIII et seq.

22. — *Usque ad hoc verbum,* jusqu'à ce qu'il vient de dire de sa mission chez les Gentils. C'était à leurs yeux un intolérable outrage que cette préférence donnée sur eux à des nations idolâtres pour lesquelles ils avaient un profond mépris. Leur fanatique jalousie en fut révoltée, et ils éclatèrent en cris de mort. — *Non enim fas est eum vivere,* en grec : οὐ γὰρ καθῆκεν αὐτὸν ζῆν, « car il ne convenait pas qu'il vécût », il aurait déjà dû être mis à mort.

23. — *Et projicientibus vestimenta sua,* « profecto non in terram, sed *in aerem,* non secus ac pulverem, utrumque autem ex indignatione, Paulumque quodammodo his impetendo ». P. Patrizi. Cette action ne marque pas précisément la volonté qu'ils auraient eu d'exécuter eux-mêmes, en lapi-

24. Le tribun ordonna de le conduire dans le camp et de le battre de verges, et de le torturer, afin de savoir pourquoi ils criaient ainsi contre lui.

25. Et lorsqu'ils l'eurent lié avec des courroies, Paul dit au centurion qui était près de lui : Vous est-il permis de flageller un citoyen romain qui n'a pas été condamné ?

26. En entendant ces mots, le centurion s'approcha du tribun et l'avertit en lui disant : Qu'allez-vous faire ? car cet homme est citoyen romain.

27. Et le tribun s'approchant lui demanda : Dis-moi si tu es Romain ? Et il dit : Oui.

28. Et le tribun reprit : Moi j'ai

24. Jussit tribunus induci eum in castra, et flagellis cædi, et torqueri eum, ut sciret propter quam causam sic acclamarent ei.

25. Et cum astrinxissent eum loris, dicit astanti sibi centurioni Paulus : Si hominem Romanum, et indemnatum licet vobis flagellare ?

26. Quo audito, centurio accessit ad tribunum, et nuntiavit ei, dicens : Quid acturus es ? hic enim homo civis Romanus est.

27. Accedens autem tribunus, dixit illi : Dic mihi si tu Romanus es ? At ille dixit : Etiam.

28. Et respondit tribunus : Ego

---

dant S. Paul, la sentence de mort qu'ils réclamaient contre lui : la pensée de cette exécution ne pouvait leur venir à l'égard d'un homme qu'ils voyaient entre les mains de l'autorité romaine : ce n'était qu'une expression de leur rage.

24. — *Jussit tribunus...* Le tribun, qui ne savait pas l'hébreu et n'avait rien compris au discours de S. Paul, voyant contre lui des démonstrations si furieuses, crut qu'elles devaient avoir pour cause quelque crime qui lui était encore inconnu, et que son prisonnier était un homme très dangereux, puisque sa présence excitait de tels tumultes parmi le peuple. Dans ces jours de troubles qui précédèrent la révolte définitive des Juifs, chacun des magistrats romains sentait le danger et la responsabilité de sa position, et tâchait de prendre les mesures propres à prévenir la catastrophe qu'il redoutait. Comprenant donc qu'il n'y avait plus d'espoir que les explications du prisonnier parvinssent à calmer le peuple, il le fit conduire dans l'intérieur de la forteresse et ordonna de lui donner la question, afin de lui arracher l'aveu du crime qui avait ainsi soulevé contre lui la multitude. Cette mesure n'était cependant pas légale ; car le droit romain défendait de commencer l'examen d'un prévenu par la torture. « Non esse a tormentis incipiendum divus Augustus constituit ». Digest. I, 48. tit. 18. Au lieu de : « et flagellis cædi et torqueri eum », comme traduit la Vulgate, le texte : εἰπὼν μάστιξιν ἀνετάζεσθαι αὐτόν, signifie proprement : « dicens ut flagris inquireretur in eum », et pourrait se rendre en français par : « disant de le mettre à la question en lui donnant le fouet ».

25. — *Et cum astrinxissent eum loris.* Le grec : ὡς δὲ προέτειναν αὐτὸν τοῖς ἱμᾶσιν signifie : « mais comme ils l'eurent étendu devant les courroies » qui devaient servir à l'exécution, lorsqu'ils l'eurent mis dans la position qu'il fallait pour recevoir les coups de fouet. Le patient était attaché à un poteau et ainsi présenté comme un but aux lanières de la flagellation. C'est ce qui est marqué par l'expression du texte. — *Si hominem romanum et indemnatum...* S. Paul appelle l'attention sur une double violation du droit dans la mesure ordonnée contre lui. C'était d'abord violer le droit romain aussi bien que le droit naturel que de lui infliger une peine sans jugement, et surtout une peine aussi grave et aussi infamante que celle du fouet ; c'était en outre violer le privilège assuré aux citoyens romains par les lois Porcia et Sempronia, comme nous en avons déjà fait la remarque plus haut, XVI, 37 et 38. On demande pourquoi l'apôtre, qui à Philippes avait supporté la même peine en silence et même avec joie, fait valoir ici, pour l'éviter, son titre de citoyen romain. C'est que les circonstances étaient bien différentes. A Philippes, il souffrait à cause de Jésus-Christ, pour la confession de son nom ; ici ce serait comme un criminel vulgaire et uniquement par suite des violences des Juifs.

27. — *Dic mihi, si tu Romanus es ?* Expression de l'étonnement. Ici et dans le verset suivant, les pronoms « tu, ego », donnent de l'énergie au discours.

28. — *Ego multa summa.....* Sous les premiers césars, le droit de citoyen romain était

multa summa civilitatem hanc consecutus sum. Et Paulus ait : Ego autem et natus sum.

29. Protinus ergo discesserunt ab illo qui eum torturi erant. Tribunus quoque timuit, postquam rescivit quia civis romanus esset, et quia alligasset eum.

30. Postera autem die, volens scire diligentius qua ex causa accusaretur a Judæis, solvit eum, et jussit sacerdotes convenire et omne concilium, et producens Paulum, statuit inter illos.

acquis ce droit de cité avec beaucoup d'argent. Et Paul dit : Moi je l'ai de naissance.

29. Aussitôt donc ceux qui devaient le torturer s'éloignèrent de lui. Le tribun même eut peur quand il eut appris qu'il était citoyen romain, parce qu'il l'avait fait lier.

30. Le lendemain, voulant savoir plus exactement de quoi il était accusé par les Juifs, il lui ôta ses liens, puis il fit rassembler les prêtres et tout le conseil, amena Paul et le plaça au milieu d'eux.

CHAPITRE XXIII

Paul devant le Sanhédrin; il reçoit un soufflet, et jette la division parmi ses juges. Jésus-Christ lui apparaît (℣. 1-11). — Conjuration des Juifs contre sa vie; il est envoyé à Césarée (℣. 12-35).

1. Intendens autem in concilium Paulus, ait : Viri fratres, ego omni conscientia bona conversatus sum ante Deum usque in hodiernum diem.

1. Paul, regardant le conseil avec assurance, dit : Frères je me suis conduit devant Dieu, jusqu'à ce jour, en bonne conscience.

---

difficile à obtenir; mais l'empereur Claude et encore plus sa femme Messaline en firent un véritable commerce. Le nom du tribun, *Claudius* Lysias, semble indiquer qu'il était du nombre de ceux qui l'avaient acheté sous cet empereur.

29. — *Tribunus quoque timuit...* Sa crainte se comprend. « Facinus est vincire civem romanum, dit Cicéron, scelus verberare, prope parricidium necare ». In Verr. v, 66. Il est vrai que pendant la prison préventive il était permis de mettre le prisonnier aux fers, et c'est ce qui explique comment l'apôtre, après en avoir été délivré pour paraître devant le sanhédrin, ℣. 30, s'y retrouvera néanmoins plus tard, XXIII, 18. Mais il y avait été mis d'abord par une violence arbitraire et avant toute enquête.

3° Paul devant le sanhédrin; il est conduit à Césarée, ỳ. 30-XXIII.

30. — *Volens scire diligentius...* Le texte original signifie à la lettre : « voulant connaître le certain, τὸ ἀσφαλές, » à savoir, « de quoi » au juste « il était accusé ». Jusqu'ici le tribun n'a entendu contre Paul, de la part des Juifs, que des cris sauvages, expression de leur fureur; il veut maintenant savoir d'une manière précise quels sont les griefs qu'ils ont contre lui. — *Solvit eum.* Malgré la crainte qu'il avait éprouvée en apprenant que son prisonnier était citoyen romain, le tribun ne voulut pas, en lui faisant ôter ses chaînes sur le champ, avoir l'air de se donner tort : c'est pour cela qu'il attendit jusqu'au moment de le faire paraître devant le sanhédrin. — *Et jussit sacerdotes convenire...* Cet *ordre* donné au sanhédrin par le tribun montre combien peu il restait d'indépendance aux Juifs sous la domination romaine, même dans leurs affaires religieuses. — *Et producens,* καταγαγών, « ayant fait descendre » Paul de la forteresse pour le conduire au lieu ordinaire des séances du sanhédrin.

Chap. XXIII. — 1. — *Intendens autem,* ἀτενίσας δέ, « ayant regardé fixement », *in concilium Paulus.* Fort du témoignage de sa conscience, l'apôtre, amené devant le sanhé-

2. Mais Ananie, prince des prêtres, ordonna à ceux qui étaient près de lui de le frapper au visage.

3. Alors Paul lui dit : Dieu te frappera, muraille blanchie. Tu sièges pour me juger selon la loi, et contrairement à la loi tu ordonnes de me frapper?

4. Et ceux qui étaient présents dirent : Tu injuries le grand-prêtre de Dieu !

5. Et Paul dit : Frères, je ne savais pas qu'il était prince des prêtres ; car il est écrit : Tu n'injurieras pas le prince de ton peuple.

2. Princeps autem sacerdotum Ananias præcepit astantibus sibi percutere os ejus.

3. Tunc Paulus dixit ad eum : Percutiet te Deus, paries dealbate. Et tu sedens judicas me secundum legem, et contra legem, jubes me percuti ?

4. Et qui astabant dixerunt : Summum sacerdotem Dei maledicis ?

5. Dixit autem Paulus : Nesciebam, fratres, quia princeps est sacerdotum. Scriptum est enim : Principem populi tui non maledices.

Exod. 22, 28.

---

drin, promène sur cette assemblée un regard plein d'assurance et de calme. Sentant du reste sa dignité d'apôtre, il se pose comme l'égal de ses juges, qu'il appelle, non plus ses « pères », mais simplement ses « frères », et commence à attester la bonne conscience avec laquelle il s'est acquitté jusqu'ici de la charge que Dieu lui a confiée. Le verbe πεπολίτευμαι, rendu dans la Vulgate par « conversatus sum », signifie proprement : « je me suis conduit comme homme public ».

2. — *Princeps autem sacerdotum Ananias.* C'est le même Ananie, fils de Nédébée, qu'Hérode, prince de Chalcis, avait élevé au pontificat l'an 47 ou 48 après Jésus-Christ, la seconde année du procurateur Tibère Alexandre, à la place de Joseph fils de Kami, déposé. Il conserva cette dignité jusqu'à l'an 59, où il dut la céder à Ismaël fils de Phabi. Le caractère despotique et violent qu'il montre ici continua encore à se faire jour même après sa déposition, grâce à la connivence de l'avide procurateur Albinus, qu'il avait su gagner par ses largesses. Il vécut jusqu'au commencement de la guerre des Juifs, en 66 ou 67, où, comme ami des Romains, il fut tué par les sicaires. Cfr. Ad. Maier. dans le Wetzer u. Welte's Kirchenlexicon, art. Ananias, 7 (nouv. édit.) — *Præcepit astantibus sibi percutere os ejus.* Le témoignage que se rendait lui-même le prisonnier lui parut sans doute d'un orgueil insupportable chez un homme qu'il regardait comme un criminel déserteur et un impie ennemi de la religion de ses pères. Il voulut l'empêcher de continuer un pareil discours.

3. — *Percutiet te Deus, paries dealbate.* Ces paroles ne sont pas une malédiction, mais l'expression indignée du châtiment que Dieu réserve à Ananie. S. Paul l'appelle « muraille blanchie » pour marquer son hypocrisie. Cfr. Matth. XXIII, 27. Jésus-Christ avait déjà éprouvé un pareil traitement et s'en était aussi plaint, quoique en termes plus doux, Joan. XVIII, 22. Mais Jésus-Christ était Dieu, et l'apôtre des Gentils, quelque saint qu'il fût, était encore homme, et il ne put se défendre d'un premier mouvement d'indignation bien légitime. — *Et contra legem jubes me percuti.* La loi que viole le grand-prêtre, est la loi naturelle, qui défend à un juge des châtiments arbitraires et immérités.

4. — *Qui astabant*, les assistants dont il a été question, ℣. 2, *dixerunt : Summum sacerdotem Dei maledicis?* « Latinum *maledicere* parum latine pro *mala precari* usurpare jam solemus ; non is tamen est verbi sensus, sed convicia, probra, contumelias in aliquem ingerere : *maledictio*, inquit Tullius, *nihil habet propositi præter contumeliam* (Pro. Cœl. 3) ; huncque, non illum, huic verbo sensum subjectum esse in hoc loco apparet ex græco λοιδορεῖς pro quo redditum est, quodque idem sonat ac *conviciaris*. Si verba spectes, convicium certe fuit pontificem maximum *parietem dealbatum* appellare ». P. Patrizi.

5. — *Nesciebam, fratres, quia princeps est sacerdotum.* On a donné de cette réponse de l'apôtre des explications plus ou moins forcées, parce qu'il paraissait incroyable qu'il ne sût pas que celui à qui il avait adressé les paroles qu'on vient de lire était le grand prêtre. Il ne manque cependant pas d'interprètes, et dans le nombre est S. Jean Chrysostome, qui s'en sont tenus avec raison au sens littéral. Est-il donc si étonnant que S. Paul, après avoir été si longtemps absent de Jérusalem, ne connût pas personnellement le grand prêtre ? Cela

6. Sciens autem Paulus quia una pars esset sadducæorum, et altera pharisæorum, exclamavit in concilio : Viri fratres, ego pharisæus sum, filius pharisæorum : de spe et resurrectione mortuorum ego judicor.

7. Et cum hæc dixisset, facta est

6. Or Paul, sachant qu'ils étaient en partie pharisiens et en partie sadducéens, s'écria dans l'assemblée : Frères, je suis pharisien, fils de pharisiens : c'est à cause de l'espérance et de la résurrection des morts que je suis mis en jugement.

7. Lorsqu'il eut dit ces mots, il y

---

ne se comprendrait guère, il est vrai, si c'était encore le même pontife qui lui avait remis les lettres pour les synagogues de Damas; mais ce n'est que plusieurs années plus tard qu'Ananias arriva au pontificat, puisque, comme on l'a déjà vu, c'est seulement en 47 ou 48, tandis que le voyage de S. Paul à Damas et sa conversion avaient eu lieu au plus tard vers l'an 40. L'objection que S. Paul aurait dû reconnaître le grand prêtre à son costume et à la place qu'il occupait dans l'assemblée est sans fondement. Ce n'était pas toujours, en effet, le grand prêtre qui présidait le sanhédrin, de sorte que, le présidât-il alors, comme il y a apparence, S. Paul n'aurait pu en conclure qu'il fût le souverain pontife. D'un autre côté, le grand prêtre ne portait son costume officiel que lorsqu'il remplissait ses fonctions sacerdotales dans le temple. — *Principem populi tui non maledices*, οὐκ ἐρεῖς κακῶς « non dices male ». Ces paroles se lisent Exod. XXII, 28. Si S. Paul avait su qu'Ananie était le souverain pontife, il ne lui aurait pas dit une parole si dure; néanmoins il ne la retire pas.

6. — *Sciens autem Paulus.* Après ce qui venait de se passer, l'apôtre pouvait déjà voir que, avec de pareils juges, une apologie directe et calme, comme il l'avait commencée, était peine perdue. Avec beaucoup de présence d'esprit et non moins d'habileté, il a immédiatement recours à une autre tactique. Sachant que les deux partis religieux et politiques les plus puissants du judaïsme à cette époque, ceux des pharisiens et des sadducéens, divisaient aussi l'assemblée et la partageaient en deux camps ennemis, il déclare appartenir au premier, qui était le plus fort et le plus considéré parmi le peuple, afin de l'intéresser à sa cause, et, en le mettant aux prises avec l'autre, d'affaiblir ses ennemis et de produire sur le tribun, par le spectacle de leur division, une impression qui ne pourra que lui être favorable. S. Paul pouvait en toute vérité se dire « pharisien » en tant que, ayant autrefois formellement appartenu à cette secte, il en professait encore, par opposition au naturalisme et à l'incroyance des sadducéens, les doctrines fondamentales et vraies. Comme Juif, il restait ce qu'il avait été par sa naissance, pharisien, et, comme tel, Juif orthodoxe. Il se dit « fils de pharisiens » pour donner à entendre que son attachement à cette secte n'était pas une affaire purement personnelle, mais une ancienne tradition de famille, de sorte qu'il s'était comme incorporé à elle. — *De spe et resurrectione mortuorum ego judicor.* Plusieurs entendent ces mots : « au sujet de l'espérance et de la résurrection des morts », comme s'il y avait : « au sujet de l'espérance de la résurrection des morts ». Mais il semble mieux de prendre les deux substantifs séparément, et d'entendre par « l'espérance » dont il s'agit ce qui était depuis si longtemps l'objet de l'espérance du peuple juif, je veux dire, le Messie et la rédemption qu'il devait apporter. S. Paul s'exprime ici d'une manière tout à fait générale, sans rien préciser, parce qu'il est bien d'accord avec les pharisiens relativement à l'espérance d'Israël; mais il en diffère en ce que pour lui le Rédempteur, que les pharisiens attendent encore, a paru dans la personne de Jésus de Nazareth. A côté de l'espérance du Rédempteur, la résurrection des morts était le principal point par lequel les pharisiens se distinguaient des sadducéens. L'expression générale dont S. Paul se sert s'applique directement, dans sa pensée, à la résurrection de Jésus-Christ, laquelle suppose qu'il est vrai que les morts ressuscitent. Cfr. I Cor. XV, 12 et seq. Quand il dit que c'est à cause de son espérance dans le salut messianique et de sa croyance à la résurrection des morts qu'il est mis en jugement, il ne dit rien que de vrai; mais il présente habilement l'accusation soulevée contre lui sous la forme la plus en rapport avec l'intérêt du moment. Le fond de cette accusation, c'est qu'il prêche une nouvelle religion qui doit remplacer celle de Moïse. XXI, 28 ; il montre que, dans les deux points fondamentaux de sa doctrine, il est d'accord avec les vrais enseignements mosaïques, rejetés, au contraire, par une partie de ses ennemis devenus ses juges.

7. — *Et soluta est*, d'après le grec : ἐσχίσθη, « scissa est » *multitudo*. La nouvelle tactique de S. Paul a donc un plein succès, à

eut désaccord entre les pharisiens et les sadducéens et l'assemblée fut diviée.

8. Car les sadducéens disent qu'il n'y as ni résurrection, ni ange, ni esprit; les pharisiens au contraire proclament l'un et l'autre.

9. Il se fit une grande clameur. Et quelques uns des pharisiens se levant combattaient en disant : Nous ne trouvons rien de mal en cet homme : quoi, si un esprit ou un ange lui a parlé?

10. Et comme il s'était produit un grand désordre, le tribun, craignant que Paul ne fut mis en pièces par ces gens-là, fit descendre des soldats pour l'enlever d'au milieu d'eux et le conduire au camp.

11. Mais la nuit suivante, se montrant à lui, le Seigneur lui dit : Sois constant; car comme tu m'as rendu témoignage dans Jérusalem, il faut aussi que tu me rendes témoignage à Rome.

dissensio inter pharisæos et saddu cæos, et soluta est multitudo.

8. Sadducæi enim dicunt non esse resurrectionem, neque angelum, neque spiritum; pharisæi autem utraque confitentur.

Matth. 22, 23.

9. Factus est autem clamor magnus. Et surgentes quidam pharisæorum, pugnabant, dicentes : Nihil mali invenimus in homine isto; quid si spiritus locutus est ei, aut angelus?

10. Et cum magna dissensio facta esset, timens tribunus ne discerperetur Paulus ab ipsis, jussit milites descendere, et rapere eum de medio eorum, ac deducere eum in castra.

11. Sequenti autem nocte assistens ei Dominus, ait : Constans esto; sicut enim testificatus es de me in Jerusalem, sic te oportet et Romæ testificari.

---

tel point que, comme on va le voir, plusieurs de ses adversaires se déclarent pour lui.

8. — *Neque angelum, neque spiritum*, « hoc est, neque substantias spiritales a Deo conditas. Lucas distinxit *angelum*, quæ est forma, et *spiritum*, quod est genus, ideo fortasse ne, *si spiritum* dumtaxat posuisset, putaret aliquis id de sola hominis anima dictum esse ». P. Patrizi. Les sadducéens niaient la résurrection parce qu'ils ne croyaient pas à la spiritualité de l'âme, dans laquelle ils ne voyaient qu'une matière subtile qui périt avec le corps. A part la foi au vrai Dieu, ce n'étaient guère que des matérialistes et des épicuriens. — *Utraque*, la résurrection des corps et l'existence des esprits.

9. — *Quid si spiritus locutus est ei...?* Comme s'ils disaient : l'hypothèse qu'un esprit ou un ange lui ait parlé n'est pas impossible : et si cela est, qu'avons-nous a dire? de quel droit prétendrions-nous le punir? Ces paroles ont vraisemblablement trait au récit que S. Paul a fait plus haut de sa conversion, XXII, 6 et seq. ; seulement les pharisiens, au lieu de l'apparition de Jésus-Christ, supposent celle d'un ange ou d'un esprit, prenant du reste ouvertement parti pour la doctrine de l'apôtre contre celle des sadducéens. Le « quid » de la Vulgate ne se lit pas dans le grec, d'où résulte une réticence plus marquée, qui ajoute à la vivacité du discours.

10. — *Timens tribunus ne discerperetur...* Si, les uns attaquant S. Paul, les autres l'eussent défendu et eussent cherché à le leur arracher, il aurait effectivement couru risque d'être déchiré par eux. La qualité de citoyen romain, que le tribun connaissait à son prisonnier, était cause qu'il s'intéressait davantage à lui et veillait plus soigneusement à prévenir toute violence contre sa personne. — *Jussit milites descendere.* Par égard pour le sanhédrin, le tribun n'avait fait entrer dans le lieu des séances que des soldats ou des officiers d'ordonnance. — *Ac deducere*, dans le texte : ἄγειν τε, « ducereque ».

11. — *Assistens ei*, ἐπιστὰς αὐτῷ, à la lettre : « cum adstitisset ei », s'étant présenté à lui, lui ayant apparu. Rien n'indiquant le mode de cette apparition, il n'est pas possible de le déterminer avec certitude. Cependant, comme il n'est question ni de songe ni d'extase, il semble plus probable qu'elle eut lieu dans l'état de veille. Jésus-Christ voulait

12. Facta autem die collegerunt se quidam ex Judæis, et devoverunt se dicentes, neque manducaturos, neque bibituros, donec occiderent Paulum.

13. Erant autem plus quam quadraginta viri, qui hanc conjurationem fecerant.

14. Qui accesserunt ad principes sacerdotum, et seniores, et dixerunt : Devotione devovimus nos nihil gustaturos, donec occidamus Paulum.

15. Nunc ergo vos notum facite tribuno cum concilio, ut producat illum ad vos tanquam aliquid certius cognituri de eo. Nos vero, prius quam appropiet, parati sumus interficere illum.

12. Quand il fut jour, quelques Juifs se réunirent et se vouèrent à l'anathème, disant qu'ils ne mangeraient ni ne boiraient qu'ils n'eussent tué Paul.

13. Ils étaient plus de quarante hommes qui avaient fait cette conjuration.

14. Ils se présentèrent aux princes des prêtres et aux anciens, et dirent : Nous avons fait un vœu en nous vouant à l'anathème de ne goûter de rien jusqu'à ce que nous ayons tué Paul.

15. Maintenant donc notifiez au tribun, avec le conseil, de le conduire devant vous, comme pour savoir sur lui quelque chose de plus certain ; et nous, nous sommes prêts à le tuer avant qu'il arrive.

---

consoler et encourager son vaillant soldat, qui avait déjà si bien combattu pour lui, et le préparer à de nouvelles luttes. Ce qui était depuis longtemps l'objet des vœux ardents de l'apôtre (Cfr. XIX, 21) lui est expressément promis : de même qu'il a rendu témoignage à son maître dans le principal centre du monde religieux, à Jérusalem, il lui rendra aussi témoignage dans la capitale du monde politique, à Rome. Dans la première de ces deux villes, sa mission a échoué contre l'endurcissement des habitants ; mais les jours de cette ville coupable sont comptés, et, dans quelques années, devenue un monceau de ruines, elle portera la peine de son invincible obstination à rejeter son sauveur : à Rome, ses travaux produiront les plus heureux fruits, et contribueront à faire de cette ville, même après que l'empire politique lui aura été enlevé, la capitale permanente du monde religieux. Le mot du texte que la Vulgate rend par « constans esto » est θάρσει, proprement : « aie confiance, sois sans crainte ».

12. — *Collegerunt se quidam...*, dans le texte : ποιήσαντες συστροφὴν οἱ Ἰουδαῖοι ἀνεθεμάτισαν ἑαυτούς, « les Juifs ayant fait une réunion s'anathématisèrent eux-mêmes », ils prononcèrent contre eux-mêmes l' « anathème », le חרם, se dévouant à l'extermination, appelant sur eux la malédiction divine, s'ils violaient leur vœu, c'est-à-dire, dans le cas où il goûteraient quoi que ce fût avant d'avoir tué S. Paul. Il y a des manuscrits qui, au lieu de « les Juifs », portent, comme la Vulgate, τινὲς τῶν Ἰουδαίων, « quelques uns des Juifs », leçon qui paraît avoir été amenée par le verset suivant, où est déterminée d'une manière plus précise l'expression générale employée ici. Au reste, d'après le Talmud, les rabbins pouvaient délier d'un pareil vœu lorsque l'exécution en était manifestement impossible. Il est à croire que les zélateurs qui avaient fait celui dont il s'agit profitèrent de cette ressource et ne se laissèrent pas mourir de faim et de soif,

Genre de mort qui ne duit pas
A gens peu curieux de goûter le trépas.

14. — *Qui accesserunt ad principes sacerdotum...* Que cette troupe d'assassins ait osé s'adresser aux princes des prêtres et au tribunal suprême de la nation dans l'espérance d'en faire les complices de sa scélératesse, c'est une triste preuve de la décadence profonde où était tombée la synagogue. Il s'agit sans doute immédiatement ici de la partie du sanhédrin qui appartenait à la secte des sadducéens.

15. — *Vos notum facite tribuno...* Le sanhédrin, afin que sa démarche eût plus d'autorité, devait s'adresser en corps au tribun pour lui demander une nouvelle comparition du prisonnier, sous prétexte d'instruire son procès plus à fond que cela n'avait pu se faire dans la séance tumultueuse de la veille. Les conjurés se seraient tenus prêts, de leur côté, pour tuer Paul en chemin, avant qu'il approchât du lieu de l'assemblée, afin que le sanhédrin ne parût avoir aucune part à ce meurtre, et n'eût pas à craindre d'avoir

16. Mais le fils de la sœur de Paul, ayant appris la conspiration, vint et entra dans le camp et instruisit Paul.

17. Et Paul, appelant à lui un des centurions, dit : Conduis ce jeune homme au tribun ; car il a quelque chose à lui dire.

18. Et il l'emmena, le conduisit au tribun et dit : Le prisonnier Paul m'a prié de vous amener ce jeune homme, qui a quelque chose à vous dire.

19. Et le tribun, le prenant par la main, se retira à l'écart avec lui et lui demanda : Qu'est-ce que tu as à me dire ?

20. Et il dit : Les Juifs ont comploté de vous prier d'amener demain Paul devant le conseil, comme pour s'enquérir de lui avec plus de certitude.

21. Mais ne les croyez pas ; car

16. Quod cum audisset filius sororis Pauli insidias, venit, et intravit in castra, nuntiavitque Paulo.

17. Vocans autem Paulus ad se unum ex centurionibus, ait : Adolescentem hunc perduc ad tribunum ; habet enim aliquid indicare illi.

18. Et ille quidem assumens eum, duxit ad tribunum, et ait : Vinctus Paulus rogavit me hunc adolescentem perducere ad te, habentem aliquid loqui tibi.

19. Apprehendens autem tribunus manum illius secessit cum eo seorsum, et interrogavit illum : Quid est quod habes indicare mihi ?

20. Ille autem dixit : Judæis convenit rogare te, ut crastina die producas Paulum in concilium, quasi aliquid certius inquisituri sint de illo.

21. Tu vero ne credideris illis ;

à en rendre compte à l'autorité romaine.

16. — *Quod cum audisset filius sororis Pauli insidias.* Le mot « quod » n'est pas dans le grec, où il est remplacé par « autem (δέ), » et on ne voit effectivement pas ce qu'il fait dans la phrase. C'est ici le seul endroit où il soit question d'une sœur et d'un neveu de S. Paul. Cette sœur était-elle mariée à Jérusalem, ou le neveu y était-il venu, comme autrefois son oncle, pour faire ses études, c'est sur quoi on ne peut faire que des conjectures. Quoi qu'il en soit, ce jeune homme eut vent du complot, soit que la discrétion eût manqué, ce qui se concevrait sans peine, aux fanatiques qui l'avaient formé, soit qu'il se fût trouvé dans leur réunion quelques hommes qui, moins égarés par la passion, n'avaient pas voulu entrer dans leur projet sanguinaire, et par lesquels la connaissance en était arrivée d'une manière quelconque, directe ou indirecte, au neveu de l'apôtre, qui du reste était sans doute aux aguets pour apprendre tout ce qui pouvait concerner son oncle dans la situation critique où il le savait. L'avis put aussi lui en être donné par quelqu'un des pharisiens du sanhédrin qui s'étaient déclarés pour S. Paul. Quoi qu'il en soit, ce qui est évident, c'est que si le désir de perdre S. Paul ne laissait pas dormir ses ennemis, la Providence, de son côté, veillait pour le garder et faisait tourner leurs fureurs mêmes à l'accomplissement de ses desseins. Ces fureurs furent en effet, comme nous le verrons, le moyen dont elle se servit pour faire conduire ce fidèle apôtre à Rome. — *Annuntiavitque Paulo.* S. Paul, comme citoyen romain, et sans doute aussi comme innocent aux yeux du tribun, n'était pas soumis à une détention bien rigoureuse, mais simplement gardé par un soldat auquel il était attaché avec une chaîne (custodia militaris).

17. — *Adolescentem hunc.* Le même neveu de S. Paul, appelé ici « jeune homme » (νεανίαν, adolescentem) », est désigné aux ℣℣. 18 et 22, dans les meilleures éditions, par le diminutif νεανίσκον, « adolescentulum », d'où résulte qu'il devait être encore fort jeune. Cela ne l'empêche pas de faire, avec une précision et une assurance égales, sans se troubler, sa commission à l'officier étranger.

19. — *Apprehendens autem tribunus manum illius.* Il voulait, par ce procédé amical, le mettre à son aise et lui inspirer de la confiance. — *Secessit cum eo seorsum.* Comprenant qu'il s'agissait d'une affaire secrète, il le prit à part afin d'avoir avec lui un entretien particulier.

21. — *Expectantes promissum tuum.* C'est la promesse sur laquelle ils comptaient de la

insidiantur enim ei ex eis viri amplius quam quadraginta, qui se devoverunt non manducare, neque bibere, donec interficiant eum; et nunc parati sunt, expectantes promissum tuum.

22. Tribunus igitur dimisit adolescentem, præcipiens ne cui loqueretur quoniam hæc nota sibi fecisset.

23. Et vocatis duobus centurionibus, dixit illis : Parate milites ducentos, ut eant usque Cæsaream, et equites septuaginta, et lancearios ducentos, a tertia hora noctis :

24. Et jumenta præparate, ut imponentes Paulum, salvum perducerent ad Felicem præsidem.

des embûches lui sont dressées par plus de quarante hommes d'entre eux, qui se sont engagés par vœu à ne plus manger ni boire jusqu'à ce qu'il l'aient tué. Et maintenant ils sont prêts, attendant votre promesse.

22. Le tribun donc renvoya le jeune homme en lui ordonnant de ne dire à personne qu'il l'avait instruit de ces choses.

23. Et ayant appelé deux centurions, il leur dit : Tenez prêts deux cents soldats pour aller jusqu'à Césarée, et soixante-dix cavaliers, et deux cents lanciers, dès la troisième heure de la nuit.

24. Et préparez des chevaux pour que Paul les monte, et qu'ils le conduisent sain et sauf jusqu'au gouverneur Félix.

---

part du tribun, à savoir, de renvoyer encore son prisonnier devant le sanhédrin, promesse dans laquelle il comprenaient aussi, cela va sans dire, son exécution.

22. — *Quoniam hæc nota sibi fecisset.* Dans le texte grec, l'historien passe subitement du discours indirect au discours direct : « quoniam hæc nota mihi fecisti ». C'est l'inverse qui a lieu au ℣. 24.

23. — *Parate milites ducentos...* Par ces « soldats » il faut entendre, à cause des « cavaliers » qui suivent, des gens à pied pesamment armés. Le mot du texte traduit dans la Vulgate par « lancearios » est δεξιολάβους, expression inconnue à l'ancienne littérature grecque, et qui ne se rencontre que dans deux passages d'écrivains postérieurs. Il signifie, selon Meyer, Lechler et autres, des soldats armés de javelots ou de frondes; en tout cas, puisqu'ils sont distingués des gens à pied pesamment armés et des cavaliers, des soldats armés à la légère. Le mot δεξιοβόλους, qu'on lit dans le manuscrit Alexandrin au lieu de δεξιολάβους, s'accorde avec cette explication, mais doit être regardé comme une correction ou une glose. Le détachement commandé par le tribun pour conduire Paul à Césarée se composait donc en tout de 470 hommes. Une escorte si considérable avait pour but de protéger le prisonnier non seulement contre une tentative d'assassinat, mais encore contre un attentat quelconque de la part des Juifs. Dans les circonstances si agitées où se trouvait le pays, elle n'a rien qui doive étonner. — *A tertia hora noctis,* c'est-à-dire que ce détachement devait, à partir de cette heure-là, se tenir prêt. La troisième heure de la nuit répondait à peu près à neuf heures du soir d'après notre manière de compter. Ainsi, pour plus de sûreté, le départ devait se faire pendant la nuit, vers le temps du premier sommeil.

24. — *Et jumenta præparate.* Dans le grec, παραστῆσαι est un infinitif encore dépendant de εἶπεν, « il dit... et de préparer », proprement, d'amener et de tenir prêtes, « des bêtes de somme », ânes ou chevaux. Ainsi il y a changement de construction, la phrase passant du discours direct au discours indirect lorsqu'elle vient à énoncer l'objet et le but de toute cette expédition, qui n'ont pas été d'abord indiqués. Comme le transport était long et que les circonstances ne permettaient pas de s'arrêter, le tribun ordonna de prendre plusieurs bêtes de somme, afin qu'au besoin le prisonnier pût changer de monture. — *Ad Felicem præsidem.* Antoine Félix, alors procurateur de la Judée, était, de même que son frère Pallas, si connu comme favori de Néron, un affranchi de l'empereur Claude, et devait à la faveur de son frère le poste important qu'il occupait. D'après Suétone (Claud.), il fut successivement le mari de trois filles de rois, savoir, Drusille, fille de Juba, roi de Mauritanie, et de Sélène, fille d'Antoine et de Cléopâtre ; une autre Drusille, fille d'Hérode Agrippa I et sœur

25. Car il craignait que les Juifs ne l'enlevassent et ne le tuassent, et qu'ensuite on ne l'accusât d'avoir reçu de l'argent.

26. Il écrivit une lettre contenant ces mots : Claude Lysias, à l'excellent gouverneur Félix, salut.

27. En survenant avec la troupe, j'ai délivré cet homme pris par les Juifs et sur le point d'être tué par eux, sachant qu'il est citoyen romain;

28. Et voulant savoir de quel crime ils l'accusaient, je l'ai conduit dans leur conseil;

29. J'ai trouvé qu'il était accusé pour des choses où il est question de leur loi, mais qu'il n'a commis aucun crime digne de mort ou de prison.

30. Et comme j'ai reçu avis des embûches qu'ils lui dressaient, je

25. (Timuit enim ne forte raperent eum Judæi, et occiderent, et ipse postea calumnias sustineret, tanquam accepturus pecuniam)

26. Scribens epistolam continentem hæc : CLAUDIUS Lysias optimo præsidi Felici, salutem.

27. Virum hunc comprehensum a Judæis, et incipientem interfici ab eis, superveniens cum exercitu eripui, cognito quia Romanus est;

28. Volensque scire causam quam objiciebant illi, deduxi eum in concilium eorum.

29. Quem inveni accusari de quæstionibus legis ipsorum, nihil vero dignum morte aut vinculis habentem criminis.

30. Et cum mihi perlatum esset de insidiis quas paraverant illi, misi

---

d'Hérode Agrippa II, laquelle avait quitté pour lui son premier mari, Azize, roi d'Emèse. Le nom de la troisième est inconnu. Tacite, Hist. v, 9, dépeint Félix comme un homme qui « per omnem sævitiam ac libidinem jus regium servili ingenio in Judæa provincia exercuit. ». Josèphe n'en fait pas un portrait plus flatteur. Félix gouverna la Judée environ huit ans, depuis l'an 53 jusqu'en 60 ou 61, qu'il fut rappelé par Néron et remplacé par Festus. La chute de son frère Pallas entraîna la sienne, et il fut mis à mort en 63.

25. — *Timuit enim... accepturus pecuniam.* Ce verset, qui ne se lit que dans un manuscrit grec (137), et qui manque même dans les meilleurs de la Vulgate, n'est évidemment qu'une glose.

26. — *Continentem hæc,* en grec : περιέχουσαν τὸν τύπον τοῦτον, à la lettre : « renfermant ce type », ce modèle, c'est-à-dire, dont voici la copie exacte. On peut rapprocher de cette expression celle de Cicéron citée par Meyer : « litteræ binæ eodem exemplo ». La lettre qui suit porte en effet les caractères les plus manifestes d'authenticité, parmi lesquels il faut compter le mensonge par lequel elle commence. L'historien qui l'aurait prise dans sa tête ne se serait pas permis cette inexactitude. La raison pour laquelle S. Luc donne cette lettre dans sa forme authentique, tandis qu'il passe sous silence tant d'autres choses importantes, se trouve dans son contenu même, où non seulement l'innocence de l'apôtre persécuté avec tant d'acharnement par ses compatriotes est attestée par une autorité païenne, mais où paraît encore la force cachée par laquelle la Providence se sert des païens mêmes pour l'exécution de ses desseins. Remarquons encore que ce même témoignage a été rendu à S. Paul par toutes les autorités romaines, et même par le roi Hérode Agrippa, ci-après XXVI, 32. — *Optimo præsidi.* C'était le titre officiel donné au gouverneur. Nous le retrouverons encore plus bas, XXIV, 3; XXVI, 26.

27. — *Cognito quia Romanus est.* Le tribun expose les faits de manière à faire croire qu'il a arraché Paul des mains des Juifs à cause de sa qualité de citoyen romain, tandis qu'il n'en a eu connaissance que par la réclamation de son prisonnier contre l'ordre qu'il avait déjà donné de le mettre à la question. Il altère ainsi la vérité à son profit, dissimulant ses torts et cherchant à faire valoir auprès du gouverneur son zèle pour la protection des citoyens romains.

29. — *De quæstionibus legis ipsorum.* La question religieuse paraît être pour lui une chose de peu d'importance. Il est loin de se douter que tout ce qu'il fait maintenant n'est en réalité qu'un immense service rendu à la religion.

30. — *Et cum mihi... quas paraveran*

eum ad te, denuntians et accusatoribus ut dicant apud te. Vale.

31. Milites ergo, secundum præceptum sibi, assumentes Paulum, duxerunt per noctem in Antipatridem.

32. Et postera die dimissis equitibus ut cum eo irent, reversi sunt ad castra.

33. Qui cum venissent Cæsaream, et tradidissent epistolam præsidi, statuerunt ante illum et Paulum.

34. Cum legisset autem, et interrogasset de qua provincia esset; et cognoscens quia de Cilicia,

35. Audiam te, inquit, cum accusatores tui venerint. Jussitque in prætorio Herodis custodiri eum.

vous l'ai envoyé, avertissant aussi les accusateurs de s'expliquer devant vous. Adieu.

31. Les soldats donc, selon ce qui leur était prescrit, emmenèrent Paul et le conduisirent pendant la nuit à Antipatris.

32. Et le jour suivant, ils revinrent au camp, laissant aller avec lui les cavaliers,

33. Qui, en arrivant à Césarée, après avoir remis la lettre au gouverneur, lui présentèrent aussi Paul.

34. L'ayant lue, il lui demanda de quelle province il était, et apprenant qu'il était de Cilicie,

35. Je t'entendrai, dit-il, lorsque tes accusateurs seront venus. Et il ordonna de le garder dans le prétoire d'Hérode.

CHAPITRE XXIV

Paul, accusé par les Juifs devant Félix, se défend ; son affaire est ajournée (℣℣. 1-23). — Il effraie son juge, qui, étant rappelé à Rome, le laisse en prison (℣℣. 24-27).

1. Post quinque autem dies de-

1. Cinq jours après, Ananie, prince

---

illi. Dans le grec, d'après plusieurs commentateurs, μηνυθείσης δέ μοι ἐπιβουλῆς... μέλλειν ἔσεσθαι, est mis au lieu de μελλούσης ἔσεσθαι, ce qui donne une phrase incorrecte, formée du mélange de deux constructions. Mais d'autres, avec plus de raison, jugent cette phrase grammaticalement irréprochable, observant seulement que, sur l'autorité des meilleurs manuscrits, il faut retrancher μέλλειν, et lire ensuite ἔσεσθαι ἐξ αὐτῶν, scil. Ἰουδαίων, ἔπεμψα..., au lieu de : ἔσεσθαι ὑπὸ τῶν Ἰουδαίων, ἐξαυτῆς ἔπεμψα...

31. — *Duxerunt per noctem in Antipatridem*. Cette ville était l'ancienne Caphar Saba, et avait été rebâtie par Hérode-le-Grand, qui, du nom de son père Antipater, l'avait appelée Antipatris. Elle était à 42 milles romains de Jérusalem et à 26 de Césarée. La troupe, qui n'était partie de Jérusalem que vers neuf heures du soir, n'avait pu arriver à Antipatris que dans la matinée du lendemain. L'expression « per noctem » ne doit donc pas être prise à la rigueur, comme si tout le voyage de Jérusalem à cette ville avait été fait durant la nuit. Il n'en fut ainsi parcouru que la partie principale, et cette circonstance, qui lui était propre, est appliquée au tout.

32. — *Et postera die... reversi sunt in castra*. A la distance où l'on était de Jérusalem, on n'avait plus à craindre d'attaque de la part des Juifs, de sorte que les cavaliers suffisaient pour le reste de la route.

34. — *Et interrogasset de qua provincia esset*. Le gouverneur fait cette question parce que la lettre du tribun se taisait là-dessus.

35. — *In prætorio Herodis*. C'était le palais qu'Hérode-le-Grand avait fait bâtir et qui servait alors de résidence aux procurateurs romains. Félix ne jeta donc pas S. Paul dans une prison ordinaire, mais, probablement à cause du témoignage que lui en avait rendu le tribun Lysias, il le fit garder dans le palais que lui-même habitait.

4° Défense de Paul devant Félix ; ses rapports ultérieurs avec ce procurateur, XXIV, 1-27.

CHAP. XXIV. — 1. — *Post quinque autem*

des prêtres, descendit avec quelques anciens et un certain Tertullus, orateur, et ils se rendirent chez le gouverneur pour accuser Paul.

2. Et dès que Paul eut été appelé, Tertullus commença à l'accuser en disant : Comme, grâce à vous, nous vivons dans une paix profonde et que beaucoup de choses ont été corrigées par votre prévoyance,

3. Nous recevons toujours et partout *ces bienfaits*, excellent Félix, avec toute sorte d'actions de grâces.

scendit princeps sacerdotum, Ananias, cum senioribus quibusdam, et Tertullo quodam oratore, qui adierunt præsidem adversus Paulum.

2. Et citato Paulo cœpit accusare Tertullus, dicens : Cum in multa pace agamus per te, et multa corrigantur per tuam providentiam,

3. Semper et ubique suscipimus, optime Felix, cum omni gratiarum actione.

---

dies. Faut-il prendre pour le commencement de ces cinq jours l'arrivée de S. Paul à Césarée ou son départ de Jérusalem, et de même pour leur fin l'arrivée d'Ananie à Césarée ou son départ de Jérusalem? Doivent-ils être considérés comme entiers ou comme incomplets, le premier étant déjà écoulé en partie et le dernier n'étant encore que plus ou moins avancé? Ce sont des questions qui sont résolues diversement par les commentateurs, et sur lesquelles il serait difficile d'arriver à une entière certitude. La seule chose qui importe, du reste, c'est que ces cinq jours puissent entrer dans le nombre des douze que S. Paul dit plus bas, ℣. 11, s'être écoulés depuis son arrivée à Jérusalem. On peut également, à la rigueur, en mettre le commencement à son départ de Jérusalem pour Césarée, ce qui me semble préférable, ou à son arrivée dans cette dernière ville ; mais la fin n'en peut être que l'arrivée d'Ananie à Césarée. On ne comprendrait pas que, pour ce qui est du grand prêtre, l'historien marquât le jour de son départ de Jérusalem, qui ne fait rien à la suite du récit, en laissant celui de son arrivée, qui seul a de l'intérêt. C'est aussi le sentiment du P. Patrizi, qui explique ainsi le mot *descendit :* « Non de Ananiæ profectione Hierosolyma hoc verbum dictum est, sed de ejus adventu Cæsaream. Nam Lucas, qui procul dubio una cum aliis Pauli sociis ℣. 23 ; XXVII, 1 (gr. 2) Cæsaream jam venerat, scivit utique quando Ananias pervenerit in hanc urbem ; at quo die is Hierosolyma profectus esset certiorem fieri studuisse non est cur credatur. Ergo quinto die ab illo quo Paulus Hierosolyma discesserat Ananias cum suis Cæsaream ingressus est ». Ce fut naturellement une députation du sanhédrin, ayant à sa tête le grand prêtre, qui se rendit à Césarée, et non le sanhédrin tout entier. Ou les deux partis qui divisaient ce tribunal, et que nous avons vus aux prises à l'occasion de S. Paul, s'étaient de nouveau réunis, du moins en partie, contre l'ennemi commun, ou Ananie et ses adhérents n'avaient pas attendu cette réunion. — *Et Tertullo quodam oratore.* Le nom de « Tertullus », diminutif de *Tertius,* comme à son tour *Tertullianus* dérive de *Tertullus,* n'était pas rare chez les Romains, et indique un homme d'origine italienne. C'était un avocat, ce qu'on appelait *orator forensis, causidicus,* comme il y en avait beaucoup à Rome et dans les provinces. — *Qui adierunt præsidem adversus Paulum.* Le texte grec : οἵτινες ἐνεφάνισαν τῷ ἡγεμόνι κατὰ τοῦ Παύλου, se traduirait plus exactement par : « qui indicium fecerunt præsidi adversus Paulum, c'est-à-dire, qu'ils portèrent devant lui une accusation contre Paul. L'auteur de la Vulgate, au lieu de ἐνεφάνισαν, paraît avoir lu ἐνεφάνησαν, qu'on trouve encore dans quelques manuscrits.

2. — *Cum in multa pace agamus per te...* L'avocat cherche d'abord à se concilier la bienveillance du juge par des éloges qui ne s'accordent guère avec le portrait que tracent de lui, comme on l'a vu plus haut, Josèphe et Tacite. Il vante d'abord la profonde paix dont sa province lui est redevable. La paix d'une province était en effet regardée comme la principale gloire de son gouverneur. « Congruit bono et gravi præsidi, dit Ulpien, ut pacata sit provincia ». Il est vrai que Félix avait en partie réprimé les troubles causés tant par le mécontentement politique que par la soif du brigandage ; mais d'un autre côté il ne recula pas même devant l'emploi des sicaires pour se défaire du grand prêtre Jonathan, et il se conduisit d'ailleurs en général avec tant de passion et d'avidité qu'il contribua plutôt à allumer le feu de la sédition qu'à l'éteindre. Ainsi le premier éloge que lui décerne Tertullus n'est qu'une impudente flatterie, un grossier mensonge. Cela est encore plus vrai de ce

4. Ne diutius autem te protraham, oro, breviter audias nos pro tua clementia.

5. Invenimus hunc hominem pestiferum, et concitantem seditiones omnibus Judæis in universo orbe, et auctorem seditionis sectæ Nazarenorum;

6. Qui etiam templum violare conatus est; quem et apprehensum voluimus secundum legem nostram judicare.

7. Superveniens autem tribunus Lysias, cum vi magna eripuit eum de manibus nostris,

8. Jubens accusatores ejus ad te venire; a quo poteris ipse judicans de omnibus istis cognoscere, de quibus nos accusamus eum.

9. Adjecerunt autem et Judæi, dicentes hæc ita se habere.

4. Mais pour ne pas vous retenir plus longtemps, je vous prie d'écouter nos brèves paroles avec votre bienveillance ordinaire.

5. Nous avons trouvé que cet homme pestilentiel excite des séditions chez tous les Juifs, dans le monde entier, et qu'il est chef de la secte séditieuse des Nazaréens.

6. De plus il s'est efforcé de profaner le temple. L'ayant donc saisi, nous avons voulu le juger selon notre loi.

7. Mais le tribun Lysias est survenu et l'a arraché de nos mains avec une grande violence,

8. Ordonnant à ses accusateurs de venir devant vous. Vous pouvez vous-même, en l'interrogeant, connaître tout ce dont nous l'accusons.

9. Et les Juifs ajoutèrent que c'était bien ainsi.

---

qu'il dit des heureux résultats de son administration. Quant à la reconnaissance dont il l'assure de la part des Juifs, ils la lui témoignèrent plus tard, après son rappel, en allant l'accuser jusqu'à Rome. Voyez Josèphe, Ant. xx. 8, 9 et seq.

4. — *Pro tua clementia.* Cette prétendue douceur est encore le contre-pied de la vérité.

5. — *Invenimus hunc hominem pestiferum*, en grec : λοιμὸν, littéralement « pestem », expression aussi employée par les classiques latins dans le même sens figuré. Au lieu de « invenimus hunc hominem », on lit dans le texte grec : εὑρόντες γὰρ τὸν ἄνδρα τοῦτον, « car ayant trouvé cet homme », d'où résulte une construction anacoluthe, ou, si l'on veut, une phrase inachevée. Le mot du texte que la Vulgate rend par « auctorem seditionis » est πρωτοστάτην, qui signifie « chef de file ». Les griefs par lesquels l'avocat prétend justifier la dure qualification qu'il a départie à Paul sont au nombre de trois : 1° Cet homme excite partout dans l'empire des troubles parmi les Juifs : c'est un séditieux. 2° Il est un des principaux chefs de la secte des « nazaréens », c'est-à dire, des chrétiens, que l'avocat désigne, du point de vue juif, par cette expression méprisante. 3° Il a tenté de profaner le temple. On remarquera que l'accusation primitive qui a amené l'emprisonnement de S. Paul s'est singulièrement adoucie dans la bouche de Tertullus : la profanation effective du temple n'est plus maintenant qu'une tentative, laquelle, au besoin, pourra encore se réduire à une simple intention.

6. — *Quem et apprehensum.* Ces mots se lisent ainsi dans le texte grec : ὃν καὶ ἐκρατήσαμεν, « quem et apprehendimus » Ce qui suit : « voluimus secundum legem nostram », et le reste jusqu'à ces mots du ℣. 8 : « ad te venire », inclusivement, manque dans beaucoup de manuscrits grecs, parmi lesquels on compte plusieurs des plus anciens et des meilleurs, dont l'autorité l'a fait aussi retrancher des éditions de Tischendorf et Westcott. C'est vraisemblablement une intercalation tirée des chapitres précédents pour compléter le récit de l'avocat.

8. — *A quo poteris ipse judicans*, ἀνακρίνας, « ayant questionné » comme juge, ayant fait subir un interrogatoire. A supposer authentiques les mots qui précèdent dans la Vulgate, le relatif « a quo » ne pourrait se rapporter qu'à Lysias, et ἀνακρίνας, « judicans », ou mieux « inquirens, quæstione habita », devrait se prendre dans le sens absolu pour « ayant questionné » comme juge, instruisant cette affaire ; dans le cas contraire, ce relatif a pour antécédent S. Paul, qui, selon Tertullus, ne pourra, dans un interrogatoire, dans l'instruction du procès, nier les faits mis à sa charge, et alors, avec ἀνακρίνας, il est naturel de sous-entendre αὐτόν : « l'ayant soumis à un interrogatoire ».

9. — *Adjecerunt autem et Judæi.* Le texte

10. Mais Paul répondit, lorsque le gouverneur lui eut fait signe de parler : Sachant que depuis plusieurs années vous êtes juge de ce peuple, je me justifierai avec confiance.

11. Car vous pouvez savoir qu'il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu adorer à Jérusalem.

12. Et ils ne m'ont pas trouvé disputant dans le temple avec personne, ou rassemblant la foule, ni dans les synagogues.

13. Ni dans la ville; et ils ne peuvent vous prouver ce dont maintenant ils m'accusent.

14. Mais je vous confesse ceci, que je sers *mon* Père et mon Dieu selon la secte qu'ils appellent hérésie, croyant tout ce qui est écrit dans la loi et les prophètes,

10. Respondit autem Paulus, (annuente sibi præside dicere) : Ex multis annis te esse judicem genti huic sciens, bono animo pro me satisfaciam.

11. Potes enim cognoscere quia non plus sunt mihi dies quam duodecim, ex quo ascendi adorare in Jerusalem :

Sup. 22, 17.

12. Et neque in templo invenerunt me cum aliquo disputantem, aut concursum facientem turbæ, neque in synagogis.

13. Neque in civitate; neque probare possunt tibi de quibus nunc me accusant.

14. Confiteor autem hoc tibi, quod secundum sectam, quam dicunt hæresim, sic deservio Patri et Deo meo, credens omnibus quæ in lege et prophetis scripta sunt;

---

grec : συνεπέθεντο δὲ καὶ οἱ Ἰουδαῖοι, signifie littéralement : « et les Juifs attaquèrent aussi avec lui », joignirent leurs attaques contre S. Paul à celles de leur avocat.

10. — *Respondit autem Paulus.* Quel contraste entre le discours de S. Paul pour sa défense et celui de son accusateur! D'un côté, basse flatterie et mensonge; ici, la dignité jointe à la modestie, un calme que les plus odieuses calomnies n'ont pu troubler, et une prudence qui, sans la moindre flatterie, sans même un mot de louange pour le juge, trouve occasion de lui témoigner de la confiance et de se concilier ainsi sa bienveillance. — *Ex multis annis... pro me satisfaciam,* en grec : τὰ περὶ ἐμαυτοῦ ἀπολογοῦμαι, « je défends ma cause ». Comme Félix avait remplacé Cumanus l'an 52 selon Meyer et autres, 53 selon Wieseler, il y avait alors, vers 58, six à sept ans qu'il était procurateur de la Judée, temps plus que suffisant pour lui faire acquérir une connaissance exacte des personnes et des choses de sa province, en particulier du caractère du peuple juif, caractère si turbulent et si passionné. La religion chrétienne, comme on le verra plus bas, ℣. 22, ne lui était pas non plus restée étrangère. Paul pouvait donc, devant un pareil juge, se défendre avec confiance, sans crainte d'être mal compris.

11. — *Potes enim cognoscere,* d'après le grec, où cette phrase est la continuation de la précédente : « cum possis cognoscere », *quia non sunt mihi dies plus quam duodecim...* Le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'arrivée de Paul à Jérusalem rend d'autant plus faciles les informations sur la conduite qu'il y a tenue. Le compte des douze jours dont il s'agit se fait diversement. D'après la manière qui me paraît la plus naturelle, en laissant de côté le jour de l'arrivée de l'apôtre, qui, selon toute apparence, était déjà fort avancé, on a, le premier, sa visite à S. Jacques et le commencement de son nazaréat de sept jours ; le sixième, sur le soir, encore avant la fin des sept jours, son emprisonnement; le septième, sa comparution devant le sanhédrin ; le huitième, le complot des Juifs contre sa vie, et son départ de Jérusalem pour Césarée ; le neuvième, son arrivée dans cette dernière ville; le treizième, sinon déjà le douzième, sa comparution devant Félix. Il y avait donc tout au plus, comme dit l'apôtre, douze jours entiers qu'il était arrivé à Jérusalem. Cfr. Meyer, Anger (Rat. temp. p. 109 et seq.), Lechler, le P. Patrizi.

12. — *Et neque in templo...* S. Paul repousse maintenant en général les accusations de ses ennemis comme dénuée de fondement et de preuves.

14. — *Confiteor autem hoc tibi...* Jusqu'ici l'apôtre a nié simplement les griefs allégués contre lui par son accusateur comme n'étant que des calomnies; mais il n'en est plus ainsi

15. Spem habens in Deum, quam et hi ipsi expectant, resurrectionem futuram justorum et iniquorum.

16. In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum et ad homines semper.

17. Post annos autem plures, eleemosynas facturus in gentem meam, veni, et oblationes, et vota.

18. In quibus invenerunt me purificatum in templo, non cum turba, neque cum tumultu.

Sup. 21, 26.

15. Espérant en Dieu la future résurrection des justes et des méchants, qu'ils attendent eux-mêmes.

16. C'est pourquoi je m'efforce d'avoir toujours une conscience sans reproche devant Dieu et devant les hommes.

17. Or, après plusieurs années, je suis venu pour faire des aumônes à ma nation, et des offrandes et des vœux *à Dieu*.

18. Ils m'ont trouvé me purifiant dans le temple par ces actes sans foule ni tumulte.

---

lorsqu'il arrive au reproche qu'il lui a fait d'être un des chefs de la secte des nazaréens. Laissant modestement de côté ce titre de chef, et repoussant implicitement l'injurieuse qualification de « secte » donnée au christianisme, il n'a garde de renier sa foi : heureux de la confesser, il se déclare hautement chrétien, mais en faisant voir en même temps que, comme tel, il n'a nullement abandonné le Dieu de ses pères ni la foi qu'ils ont professée, et que son espérance religieuse ne diffère pas, au fond, de celle de ses accusateurs mêmes. Il pouvait parler ainsi en toute vérité, puisque le christianisme n'est autre chose que le judaïsme amené à sa perfection, son auteur même ayant expressément déclaré qu'il était venu, non pour abolir la loi de Moyse, mais pour l'accomplir. L'objet essentiel de la foi des chrétiens et des juifs est identique ; toute la différence est que les uns, refusant de reconnaître le Messie dans Jésus de Nazareth, croient encore au Messie comme devant venir, tandis que les autres croient en lui comme étant déjà venu. Ce n'est qu'une question de fait qui les sépare. C'est donc bien à tort que les accusateurs de l'apôtre le représentent comme un déserteur et un ennemi de la religion de ses pères, et qu'ils le poursuivent avec tant d'animosité, tant d'acharnement, en cette qualité. Dans le texte, au lieu de « deservio Patri et Deo meo », on lit : λατρεύω τῷ πατρῴῳ Θεῷ, « je sers », ou selon la force de l'expression grecque, « j'adore le Dieu de mes pères », je lui rends le culte de latrie.

15. — *Hi ipsi* se rapporte directement aux accusateurs présents de S. Paul, comme représentants de toute la nation. En parlant de la résurrection, l'apôtre ne tient pas compte des sadducéens, qui la niaient, parce qu'il s'agit de la foi nationale des Juifs, et que la plupart de ses accusateurs n'appartenaient pas à cette secte.

16. — *In hoc*, « à cause de cela », parce que telle est ma croyance, *et ipse*, » moi aussi », comme les autres qui la professent, à supposer du moins qu'ils soient conséquents, *studeo sine offendiculo*, inoffensam *conscientiam habere*... je m'applique à mettre toujours ma conduite d'accord avec ma foi en conservant une conscience pure, à la lettre : « qui ne se heurte pas », et par suite, qui ne choppe pas, relativement à Dieu et aux hommes.

17. — *Post annos autem plures*... Il est clair qu'il s'agit de son dernier voyage à Jérusalem. Revenant à l'imputation d'être l'ennemi de sa nation et d'avoir tenté de profaner le temple, il expose les vrais motifs qui l'ont ramené dans cette ville après plusieurs années d'absence. C'est, au contraire, pour apporter des secours aux pauvres de cette nation et faire ses offrandes dans le temple, ainsi, par des motifs de patriotisme et de religion, qu'il y est revenu. Il résulte de là que l'intention de S. Paul était déjà de remplir de pareils actes religieux dans le temple, avant même que S. Jacques lui en donnât le conseil, qui, par conséquent, ne fit guère que les déterminer d'une manière plus précise et en hâter l'accomplissement. Les mots « et vota » ne sont pas dans le grec.

18. — *In quibus*, ἐν οἷς, au neutre : « parmi lesquelles choses », au milieu desquelles occupations. Il est vrai cependant que dans les éditions de Tischendorf et de Westcott on lit ἐν αἷς, au féminin, se rapportant à προσφοράς : « parmi lesquelles » offrandes, au moment où je les faisais ou allais les faire. — *Non cum turba neque cum tumultu :* sans aucune circonstance contraire à la sainteté de ce lieu, sans rien qui puisse autoriser le

19. Et ce sont quelques Juifs d'Asie, qui auraient dû comparaître devant vous et m'accuser, s'ils avaient quelque chose contre moi.

20. Mais que ceux-ci mêmes disent s'ils ont trouvé en moi quelque iniquité lorsque j'ai comparu devant le conseil;

21. A moins qu'on me reproche cette seule parole que j'ai dite à haute voix, en étant au milieu d'eux: C'est à cause de la résurrection des morts que je suis jugé par vous aujourd'hui.

22. Mais Félix les renvoya, connaissant très bien cette voie, et dit : Quand le tribun Lysias sera venu, je vous entendrai.

23. Et il ordonna au centurion de

19. Quidam autem ex Asia Judæi, quos oportebat apud te præsto esse, et accusare, si quid haberent adversum me;

20. Aut hi ipsi dicant si quid invenerunt in me iniquitatis, cum stem in concilio,

21. Nisi de una hac solummodo voce, qua clamavi inter eos stans : Quoniam de resurrectione mortuorum ego judicor hodie a vobis.

Sup. 23, 6.

22. Distulit autem illos Felix, certissime sciens de via hac, dicens : Cum tribunus Lysias descenderit, audiam vos.

23. Jussitque centurioni custo-

---

reproche de l'avoir profané ou voulu profaner.

19. — *Quidam autem ex Asia Judæi.* La conjonction « autem (δέ) » s'explique par une ellipse. L'apôtre veut dire que ceux qui l'ont ainsi trouvé dans le temple sont, non ses accusateurs présents, « mais certains Juifs de l'Asie » Mineure, dont l'absence, dans l'hypothèse qu'ils l'aient vu commettre le crime qu'on met à sa charge, lui paraît bien étrange. Ils auraient dû, en effet, comparaître comme témoins.

20 et 21.— *Aut*, « ou » à leur défaut, puisqu'ils ne se sont pas présentés, *hi ipsi dicant, si quid invenerunt in me iniquitatis,* « que ceux-ci mêmes », c'est-à-dire, les sanhédristes présents, « disent s'ils ont trouvé en moi quelque iniquité », d'après le grec : « quelle iniquité ils ont trouvée en moi », *cum stem in concilio*, dans le texte : στάντος μου ἐπὶ τοῦ συνεδρίου, « lorsque j'ai comparu devant le sanhédrin », plus haut XXII, 30 : XXIII, 1 et seq., *nisi de una hac solummodo voce*, « si ce n'est au sujet de cette seule parole », à moins qu'ils ne veuillent me faire un crime de cette seule parole, de ce cri que j'ai poussé alors, etc. Il est clair qu'il y a ici une ironie.

22. — *Distulit autem illos Felix :* « or Félix les ajourna », c'est-à-dire qu'il remit à plus tard la décision de leur affaire. — *Certissime sciens de via hac.* Le mot du texte traduit dans la Vulgate par « certissime » est ἀκριβέστερον, à la lettre : « plus exactement », à savoir, qu'il n'est ordinaire. Le sens est donc : « ayant une connaissance assez exacte de cette voie », c'est-à-dire, du christianisme. On conçoit en effet qu'un évènement aussi important que l'établissement de la nouvelle religion, déjà répandue non seulement dans toute la Judée, mais encore à Césarée même, n'avait pu manquer d'attirer l'attention du gouverneur de la province où elle avait pris naissance parmi tant de circonstances extraordinaires, et qu'il avait eu tout le temps et tous les moyens d'apprendre à la bien connaître. N'y trouvant rien de mauvais ni de dangereux, il ne crut pas qu'elle fût un motif suffisant pour condamner un homme dont il voyait bien qu'elle était tout le crime. D'un autre côté, ne voulant pas mécontenter les Juifs, dont il croyait être de son intérêt de ménager la faveur, il n'osa le renvoyer absous. Il prit donc un moyen terme, qui fut d'ajourner la sentence et de renvoyer les accusateurs avec de belles paroles. On comprend maintenant comment la connaissance qu'il avait du christianisme est donnée par l'historien comme la raison de cet ajournement. Le procurateur en allègue un autre : c'est que, avant de se prononcer, il veut attendre l'arrivée du tribun Lysias, dont les renseignement serviront à compléter l'instruction du procès encore insuffisante. Mais ce n'est là qu'un prétexte. Aussi n'est-il plus question de la venue de ce tribun.

23. — *Et habere requiem,* ἄνεσιν, proprement « remissionem », c'est-à-dire, de relâcher quelque chose des rigueurs de sa prison,

dire eum, et habere requiem, nec quemquam de suis prohibere ministrare ei.

24. Post aliquot autem dies, veniens Felix cum Drusilla uxore sua, quæ erat Judæa, vocavit Paulum, et audivit ab eo fidem, quæ est in Christum Jesum.

25. Disputante autem illo de justitia, et castitate, et de judicio futuro, tremefactus Felix respondit : Quod nunc attinet, vade; tempore autem opportuno accersam te :

26. Simul et sperans quod pecunia ei daretur a Paulo, propter quod et frequenter accersens eum, loquebatur cum eo.

27. Biennio autem expleto, accepit successorem Felix Portium Festum. Volens autem gratiam præstare Judæis Felix, reliquit Paulum vinctum.

garder Paul et de lui laisser du repos, et de n'empêcher aucun des siens de le servir.

24. Et quelques jours après, Félix vint avec Drusille sa femme, qui était juive, appela Paul et l'entendit exposer la foi en Jésus-Christ.

25. Mais lorsqu'il parla de la justice, de la chasteté et du jugement futur, Félix effrayé lui répondit : Pour le moment retire-toi; en temps opportun je t'appellerai.

26. Et en même temps il espérait que Paul lui donnerait de l'argent : c'est aussi pourquoi il le faisait souvent venir et s'entretenait avec lui.

27. Au bout de deux ans, Félix eut pour successeur Portius Festus. Or Félix voulant faire plaisir aux Juifs laissa Paul en prison.

---

de lui adoucir sa détention, tant en la rendant moins dure et moins pénible en soi qu'en laissant à ses amis, et peut-être aussi à ses parents, un libre accès auprès de lui, avec l'autorisation de lui rendre tous les services dont il pourrait avoir besoin. Ce sont des égards qu'il eut pour son innocence, dont il ne doutait pas, comme aussi pour le mérite qu'il ne pouvait manquer de remarquer en lui.

24. — *Veniens Felix,* « Félix étant venu » au lieu où il voulait entendre Paul, *cum Drusilla uxore sua.* Nous avons déjà vu que cette femme, chez qui la beauté de l'âme ne répondait pas à celle du corps, était fille d'Hérode Agrippa I, et que, mariée d'abord à Azize, roi d'Émèse, elle l'avait quitté pour épouser Félix. C'est vraisemblablement à la demande de sa femme, qui, comme juive, était curieuse de voir et d'entendre un si célèbre prédicateur de l'Évangile, un des principaux représentants du christianisme, que Félix fit venir S. Paul.

25. — *Disputante autem illo de justitia...* Paul ayant la parole ne parle pas seulement de ce que Félix et sa femme voudraient entendre, mais encore de ce qui peut contribuer à leur salut. Pour un prisonnier devant son juge, quand ce juge est un homme injuste et impudique, dont le mariage n'est qu'un adultère, il y a, certes, du courage à discourir sur la justice, la chasteté et le jugement à venir. Paul le fait cependant, et, s'il paraît de la crainte, ce n'est pas sur son visage : c'est sur celui de ce juge si redouté, qui maintenant tremble devant son prisonnier sans défense. Il tremble ; mais il ne se convertit pas : les passions auxquelles il ne veut pas renoncer étouffent la voix de sa conscience, et rendent inutile une grâce telle que celle d'être appelé au salut par la bouche d'un saint Paul, grâce continuée, comme nous allons le voir, pendant deux ans. Le prédicateur importun est renvoyé en prison.

26. — *Simul et sperans...* Le participe « sperans » se rapporte encore à « respondit du verset précédent. L'espérance de tirer de l'argent de Paul est la raison pour laquelle il dit qu'il le rappellera plus tard. Il pensait que son prisonnier chercherait à le corrompre, et, sachant combien grand était l'intérêt que lui portaient les chrétiens, il ne doutait pas que, pour obtenir sa liberté, ils ne fussent disposés à faire les plus grands sacrifices. Il comptait ainsi recevoir de lui une somme ronde. Il est vrai que la loi *Julia* défendait sévèrement de rien recevoir pour l'arrestation, l'acquittement ou la condamnation de quelqu'un ; mais les procurateurs romains, surtout dans les provinces éloignées, n'y regardaient pas de si près, et l'administration de la justice était devenue un vrai commerce.

27. — *Biennio autem expleto.* Ces deux années doivent naturellement se compter depuis le commencement de la captivité de

CHAPITRE XXV

Les Juifs accusent Paul devant le gouverneur Festus; Paul se défend, et en appelle à César (℣℣. 1-12). — Agrippa et Bérénice étant venus à Césarée, Festus fait amener Paul devant eux (℣℣. 13-27).

1. Lors donc que Festus fut arrivé dans la province, il monta trois jours après de Césarée à Jérusalem.
2. Et les princes des prêtres et les premiers d'entre les Juifs vinrent à lui pour accuser Paul; et ils le priaient,
3. Et lui demandaient en grâce de le faire conduire à Jérusalem, dressant des embûches pour le tuer en chemin.

1. Festus ergo cum venisset in provinciam, post triduum ascendit Jerosolymam a Cæsarea.
2. Adieruntque eum principes sacerdotum et primi Judæorum adversus Paulum, et rogabant eum,
3. Postulantes gratiam adversus eum, ut juberet perduci eum in Jerusalem, insidias tendentes ut interficerent eum in via.

---

l'apôtre. Félix fut rappelé par Néron en 60 ou 61 à cause de la répression trop violente d'une sédition dans les rues de Césarée. — *Portium Festum.* Ce procurateur, dont on ne sait rien avant son arrivée dans la Judée, montra un tout autre caractère que Félix. D'après Josèphe, il gouverna avec sagesse, justice et vigueur, et il réprima les sicaires et autres brigands qui infestaient le pays; mais ces qualités, comme nous le verrons, parurent moins dans sa conduite à l'égard de S. Paul. Une mort prématurée l'enleva avant la fin de la seconde année de son gouvernement. — *Volens autem gratiam præstare Judæis...* Cela était bien digne de la bassesse de son caractère. Haï du peuple, il ambitionnait cependant la popularité, non par le désir de plaire au peuple, mais par la crainte d'être accusé à Rome, et de perdre la faveur de l'empereur. Son but ne fut cependant pas atteint; car à peine était-il parti que les principaux d'entre les Juifs de Césarée le suivirent à Rome pour l'accuser, et ce ne fut qu'au crédit de son frère Pallas qu'il dut d'échapper au châtiment.

S. Paul, qui a déjà passé deux années en prison à Césarée, y passera encore deux années à Rome. C'est donc quatre années qu'a duré cette captivité. « Mirum sane videtur Deum permisisse Paulum tanto tempore claudi et ab apostolatu impediri. Sed per passiones honoratur Deus magis quam per actiones, præsertim quia Paulus in carcere magis et ardentius quam liber prædicabat Christum tam litteris quam verbis et exhortationibus, ut patebit in fine cap. XXVIII ». Corn. a Lap.

5° Défense de Paul devant Portius Festus; son appel à César, XXV, 1-12.

1. — *Cum venisset in provinciam*, proprement, d'après le grec, « dans son éparchie », son gouvernement. A la rigueur, dit Lechler, le mot ἐπαρχία ne s'emploie que pour les provinces proconsulaires; mais il peut aussi s'appliquer a celles qui étaient gouvernées par des procurateurs, et pour lesquelles le nom officiel était ἐπιτροπή. Selon Wieseler, Apost. Chronol., pag. 91 et suiv.; Anger, Temp. rat., p. 105 et suiv., Festus arriva en Judée dans l'été ou l'automne de l'an 60. Dès qu'il fut venu dans sa résidence, à Césarée, il se hâta de visiter la capitale proprement dite du pays.

2. — *Adieruntque eum principes sacerdotum...* Sur l'expression du texte ἐνεφάνισάν τε αὐτῷ, voy. plus haut, XXIV, 1. Ce ne fut donc pas seulement le grand prêtre en fonctions, alors Ismaël fils de Phabi, successeur d'Ananie, qui se porta comme accusateur de S. Paul, mais généralement tous les princes des prêtres et les principaux d'entre les Juifs. La plupart de ces derniers appartenaient cependant au sanhédrin, comme il paraît assez par le ℣. 15, où, d'après la classe prédominante, ils sont appelés en général πρεσβύτεροι, « anciens ». Ils profitèrent, sans nul doute, de l'occasion de leur première visite au nouveau gouverneur pour lui présenter leurs poursuites contre l'apôtre comme l'affaire de toute la nation.

3. — *Insidias tendentes.* Ce participe joint à « postulantes » indique qu'au moment même où ils faisaient cette demande, ils tendaient

4. Festus autem respondit servari Paulum in Cæsarea; se autem maturius profecturum.

5. Qui ergo in vobis (ait) potentes sunt, descendentes simul, si quod est in viro crimen, accusent eum.

6. Demoratus autem inter eos dies non amplius quam octo, aut decem, descendit Cæsaream, et altera die sedit pro tribunali, et jussit Paulum adduci.

7. Qui cum perductus esset, circumsteterunt eum, qui ab Jerosolyma descenderant Judæi, multas et graves causas objicientes, quas non poterant probare,

8. Paulo rationem reddente : Quoniam neque in legem Judæorum, neque in templum, neque in Cæsarem quidquam peccavi.

4. Mais Festus répondit que Paul était gardé à Césarée, et que lui-même partirait bientôt.

5. Que ceux donc d'entre vous qui sont puissants, dit-il, descendent en même temps, et s'il y a quelque crime en cet homme, qu'ils l'accusent.

6. N'ayant passé parmi eux que huit ou dix jours, il descendit à Césarée, et le jour suivant il siégea sur son tribunal et fit amener Paul.

7. Lorsque on l'eût amené, les Juifs qui étaient descendus de Jérusalem l'environnèrent, l'accusant de beaucoup de crimes graves qu'ils ne pouvaient prouver.

8. Paul se défendait en disant : Je n'ai péché en rien ni contre la loi des Juifs, ni contre le temple, ni contre César.

---

déjà, dans leur pensée, l'embuscade (ἐνέδραν) qui devait les défaire de S. Paul.

4. — *Festus autem respondit...* La réponse de Festus est un refus énoncé, par ménagement, d'une manière indirecte, mais néanmoins péremptoire : Paul est à Césarée, il y restera ; lui-même ne séjournera pas si longtemps à Jérusalem que ce soit la peine d'y faire venir le prisonnier. Ici donc encore, c'est l'autorité romaine qui conserve la vie à l'apôtre, et, avec la vie, la possibilité de continuer sa carrière apostolique. C'est ainsi que, sans s'en douter, elle est encore entre les mains de Dieu un instrument qui sert au bien de son royaume sur la terre.

5. — *Qui ergo in vobis, ait, potentes sunt...* Par ces « puissants (δυνατοί), » on ne peut entendre que ceux des Juifs qui, en vertu de leur charge, de leur position officielle, avaient qualité pour prendre part au procès, pour porter plainte au nom du pays contre le prisonnier ; car, parmi ceux qui étaient présents, plusieurs pouvaient n'être considérables que par leur naissance, leur fortune et autres circonstances semblables, tandis que le magistrat romain ne reconnaissait comme compétents pour les débats judiciaires que ceux qui étaient en charge. A cette explication, qui est, à quelques légères différences près, celle de Meyer, Lechler, Hackett, Howson, Plumptre, etc., je crois bon d'ajouter une observation de Mazochius citée par le P. Patrizi. Après avoir rapporté le sentiment de ceux qui prennent ici δυνατοί dans le sens de δυνάμενοι, il donne ainsi son avis : « Illud magis probo, hujus commatis δυνατούς, *potentes*, eosdem esse ac πρώτους, *primos* (id est, *primores*) versus 2, qui cum principibus sacerdotum ibi junguntur. Josephus in utraque historia semper cum ἀρχιερεῦσι, *principibus sacerdotum*, δυνατούς, hoc est, *optimates*, jungit ; utrique autem implebant synedrium. In II Περὶ Ἁλώς. cap. XIV, § 8, profecti dicuntur ad Florum pro tribunali sedentem οἵ τε ἀρχιερεῖς καὶ δυνατοί, *principes sacerdotum et primores*. Et sic passim capite sequente, et cap. XVII, et toto eo libro, et alibi sæpissime. Nec enim alia est Josepho locutio quoties membra synedrii περιφράζει ». La qualité de citoyen romain du prévenu ne doit pas avoir été pour rien dans la réponse de Festus.

6. — *Demoratus autem...* Ces huit ou dix jours doivent s'entendre de tout le temps que Festus passa à Jérusalem, et non de celui-là seulement qui s'écoula encore depuis la visite des Juifs.

7. — *Multas et graves causas objicientes.* Comme il résulte de la réponse de Paul, ℣. 8, à leurs anciennes accusations relatives à la loi et au temple, qui n'avaient pas produit assez d'effet, ils ajoutent maintenant, comme ils l'avaient déjà fait contre Jésus-Christ, celle d'un crime politique, le crime de lèse-majesté, qu'ils croient plus propre à faire impression sur le juge.

8. — *Rationem reddente*, ἀπολογουμένου,

9. Et Festus, voulant faire plaisir aux Juifs, répondit à Paul : Veux-tu monter à Jérusalem, et y être jugé sur ces choses devant moi?

10 Mais Paul lui dit : Je suis devant le tribunal de César, c'est là qu'il faut que je sois jugé. Je n'ai pas nui aux Juifs, comme vous le savez très bien.

11. Si je leur ai nui, ou si j'ai fait quelque chose qui mérite la mort, je ne refuse pas de mourir; mais s'il n'y a rien de vrai dans ce dont ils m'accusent, personne ne peut me livrer à eux. J'en appelle à César.

9. Festus autem volens gratiam præstare Judæis, respondens Paulo, dixit : Vis Jerosolymam ascendere, et ibi de his judicari apud me?

10. Dixit autem Paulus : Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet judicari; Judæis non nocui, sicut tu melius nosti.

11. Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci, non recuso mori : si vero nihil est eorum quæ hi accusant me, nemo potest me illis donare. Cæsarem appello.

« se défendant », répondant pour sa défense.

9. — *Volens gratiam præstare Judæis.* Après avoir répondu d'abord par un simple refus à la demande des Juifs, qui ne s'accordait pas avec le mode romain de procédure, Festus se montre maintenant disposé à leur faire plaisir. Il pouvait déjà prévoir, il est vrai, que Paul rejetterait sa proposition; mais il leur prouvait du moins qu'il ne tenait pas à lui que leur désir ne se réalisât, et il lui en resterait toujours à leurs yeux le mérite d'être entré dans leurs vues. Cette faiblesse, bien que blâmable, se comprend : il était peu agréable à un gouverneur, dès son arrivée dans une province, de s'attirer à dos toute la masse de la population. — *Vis Jerosolymam ascendere...?* Le consentement de Paul, pour être conduit à Jérusalem, était nécessaire, parce que, comme citoyen romain, il ne pouvait être forcé de renoncer au droit d'être jugé par un tribunal romain. « Apud me », ἐπ' ἐμοῦ, est une expression équivoque, choisie peut-être à dessein par Festus. Elle peut signifier *me judice,* sens qui est évidemment celui qu'elle a plus haut, XXIII, 30, et ci-après XXVI, 2, mais aussi simplement « devant moi », de manière que le jugement du prévenu aurait été remis au sanhédrin, le procurateur ne faisant autre chose qu'assister à la séance pour surveiller la marche des débats; et c'est évidemment dans ce dernier sens qu'elle aurait été appliquée. Sans cela, en effet, le procurateur, étranger au plan d'assassinat qui se tramait, n'aurait pu voir dans le voyage à Jérusalem aucun but réel, aucune véritable faveur accordée aux Juifs. Il est vrai que la sentence de mort, qui aurait été infailliblement prononcée par le sanhédrin, devait obtenir la confirmation du procurateur; mais celui-ci aurait-il eu le courage de la refuser? C'est au moins très douteux.

10. — *Ad tribunal Cæsaris sto, ibi...* S. Paul a évidemment compris la question dans ce sens, que le sanhédrin lui est proposé pour juge. Il refuse, d'abord parce qu'il est déjà devant le tribunal de César, qui est représenté par le procurateur, et que c'est là qu'il doit être jugé; ensuite parce qu'il ne s'est rendu coupable d'aucun tort envers les Juifs, comme Festus lui-même le sait mieux que ne semble l'indiquer sa question. « Recte tribunal Cæsaris vocat id quod procurator habebat nomine ac mandato Cæsaris. Ulpianus (L I. D. De offic. procurat. Cæsar.) : « Quæ « acta gestaque sunt a procuratore Cæsaris « sic ab eo comprobantur atque si a Cæsare « gesta sint ». Grotius.

11. — *Si enim,* ou mieux, d'après la leçon adoptée par Tischendorf et Westcott, « si quidem igitur (οὖν au lieu de γάρ des éditions ordinaires) », *nocui,* ἀδικῶ, « nocens sum »,... C'est une conséquence et une explication ultérieure de ce qu'il vient de dire : s'il est coupable, qu'on le punisse conformément à la loi, il accepte la peine qu'il a méritée, cette peine fût-elle la mort; mais dans le cas contraire, il invoque la protection de la loi, et personne n'a le droit, même pour faire plaisir à ses ennemis, de le remettre entre leurs mains. Dans sa conviction, qu'il énonce sans détour, ce qui lui est proposé ne serait donc en réalité, comme il est d'ailleurs évident, qu'une faveur accordée aux Juifs, faveur qui serait pour lui une sentence de mort; car il ne pourrait s'attendre qu'à devenir la victime de leurs intrigues et de leurs complots. Or il ne saurait y consentir; il s'en tient à son droit d'être jugé, comme citoyen romain, par un tribunal

12. Tunc Festus cum concilio locutus, respondit : Cæsarem appellasti? ad Cæsarem ibis.

13. Et cum dies aliquot transacti essent, Agrippa rex et Bernice descenderunt Cæsaream ad salutandum Festum.

14. Et cum dies plures ibi demo-

12. Alors Festus, après en avoir conféré avec le conseil, répondit : Tu en as appelé à César : tu iras devant César.

13. Quelques jours s'étant écoulés, le roi Agrippa et Bérénice descendirent à Césarée pour saluer Festus.

14. Comme ils y demeurèrent plu-

romain, et, pour le mettre dès ce moment même en sûreté, il en appelle à César en personne. Il avait ce droit comme citoyen romain, et la loi *Julia* interdisait sévèrement de mettre aucun obstacle aux effets d'un pareil appel. « Licebat hoc, dit Grotius, romanis legibus in tali casu; nam ante sententiam appellari potest si quæstionem in civili negotio habendam judex interlocutus sit » (« *Interlocutio* apud jurisconsultos est pronuntiatio judicis initio mediove litis quæ totam causam non perimit finitque, sed ex parte solum definit et judicat : quæ sententia *interlocutoria* hodie in scholis appellatur ». Paul. Dig. I, 15, 3), « vel in criminali contra leges hoc faciat. L. *ante*. D. *De appellationib. recipiend.* Erat autem contra leges romanas civem romanum provincialibus hominibus judicandum tradere, et id nolentem ». Au reste, à peine est-il besoin de dire que le motif qui le décide à faire usage de ce droit fut bien moins le soin de sa propre vie que le désir de remplir ultérieurement sa charge de témoin de Jésus-Christ, qu'il savait n'être pas encore à son terme. Nul doute que l'assurance qu'il avait reçue du Sauveur même, XXIII, 11, de lui rendre encore témoignage à Rome comme il venait de faire à Jérusalem n'ait aussi contribué pour sa part à cette détermination. C'est ainsi que la scélératesse et la perfidie des uns, et la faiblesse des autres, devinrent le moyen dont Jésus-Christ se servit pour l'accomplissement de sa prédiction. L'appel à César, dans une séance judiciaire, comme ici, pouvait se faire simplement de bouche : « Si apud acta appellaverit, satis est si dicat : *Appello* ». Mac. l. XLIX, tit. I, II.

12. — *Cum concilio locutus.* L'objet de la délibération de Festus avec son conseil particulier était de savoir si l'appel devait être admis. Dans le cas d'un malfaiteur ou d'un rebelle notoire, il pouvait être rejeté ; mais comme il n'y avait rien de pareil ici, le procurateur n'avait autre chose à faire que de l'accueillir, à moins de rendre la liberté au prisonnier dont il connaissait l'innocence. Mais il n'en avait pas le courage, et il fut bien aise de profiter de l'occasion de se débarrasser d'une affaire si désagréable. — *Ad Cæsarem appellasti? ad Cæsarem ibis.* Il semble percer dans ces paroles un certain mécontentement du refus péremptoire que Paul a opposé à sa proposition, et du sens peu favorable dans lequel il l'a prise.

6° Paul fait son apologie devant Agrippa et Bérénice, ℣℣. 13-XXVI.

13. — *Agrippa rex.* C'était Hérode Agrippa II, fils d'Hérode Agrippa I, dont la fin tragique a été racontée plus haut, XII, 21-23, et arrière petit-fils d'Hérode-le-Grand. Après la mort de son père, il reçut de l'empereur Claude, à la cour duquel il avait été élevé, la principauté de Chalcis, alors vacante par la mort de son oncle Hérode, et plus tard l'ancienne tétrarchie de Philippe, son grand-oncle, et de Lysanias, avec le titre de roi. En 55, Néron ajouta à son royaume quelques villes de la Galilée. Agrippa II survécut à la ruine de Jérusalem ; il mourut en 99, la troisième année de Trajan, à l'âge de près de 70 ans. Il fut le dernier des Hérodes, et celui auquel le témoignage de l'histoire est le moins défavorable. Sa sœur Bérénice, qui l'accompagnait dans cette mémorable visite au nouveau procurateur Félix, est restée célèbre par sa beauté; mais ce que l'histoire nous apprend de ses mœurs lui fait moins d'honneur. Mariée d'abord à Hérode son oncle, roi de Chalcis, elle resta veuve de bonne heure, et vint demeurer avec son frère Agrippa II. Elle épousa ensuite Polémon, roi de Cilicie, qu'elle quitta bientôt pour retourner chez son frère, avec qui elle passait pour avoir des rapports incestueux. C'est après la dissolution de son second mariage qu'eut lieu la visite à Césarée dont il s'agit ici, pour saluer Festus. Plus tard, Bérénice sut s'insinuer dans les bonnes grâces de Vespasien et de son fils Titus, qui fut sur le point de l'épouser, mais qui, n'osant braver la réprobation que soulevait le projet de ce mariage, la renvoya, dit Tacite, « invitus invitam ». — *Ad salutandum Festum.* Il était conforme à la position d'Agrippa, qui n'était qu'un vassal des Romains, d'aller complimenter le nouveau procurateur à son entrée en charge.

14. — *Festus regi indicavit de Paulo.* La

sieurs jours, Festus parla de Paul au roi et lui dit : Il y a ici quelqu'un que Félix a laissé prisonnier.

15. Lorsque j'étais à Jérusalem, les princes des prêtres et les anciens des Juifs sont venus vers moi, demandant contre lui une condamnation.

16. Je leur ai répondu que ce n'est pas la coutume des Romains de condamner un homme avant que celui qui est accusé ait devant lui ses accusateurs, et qu'il ait moyen de se défendre pour se laver de ce dont on l'accuse.

17. Lors donc qu'ils furent venus ici, sans aucun délai, le jour suivant, siégeant sur mon tribunal, je fis amener cet homme.

18. Quand ses accusateurs furent devant lui, ils ne lui reprochèrent aucun des crimes dont je le soupçonnais coupable.

19. Ils avaient seulement contre

rarentur, Festus regi indicavit de Paulo, dicens : Vir quidam est derelictus a Felice vinctus.

15. De quo cum essem Jerosolymis, adierunt me principes sacerdotum, et seniores Judæorum, postulantes adversus illum damnationem.

16. Ad quos respondi : Quia non est Romanis consuetudo damnare aliquem hominem, prius quam is qui accusatur præsentes habeat accusatores, locumque defendendi accipiat ad abluenda crimina.

17. Cum ergo huc convenissent sine ulla dilatione, sequenti die sedens pro tribunali, jussi adduci virum.

18. De quo, cum stetissent accusatores, nullam causam deferebant, de quibus ego suspicabar malum.

19. Quæstiones vero quasdam de

---

raison qui l'y engagea fut que, comme lui-même l'indiquera plus bas, ℣. 27, encore étranger aux affaires de sa province, il voulait avoir l'avis d'Agrippa, qui, non seulement comme Juif, mais encore comme surintendant du temple, en avait une connaissance exacte. Dans l'exposé qu'il lui fait, il a manifestement en vue de mettre dans un beau jour, à l'aide de petites entorses à la vérité, son exactitude et sa rigoureuse impartialité dans l'administration de la justice, ainsi que les avantages de la procédure romaine en général.

16. — *Damnare aliquem.* C'est ici effectivement le sens du grec χαρίζεσθαί τινα, « donner, accorder quelqu'un par faveur ». Aussi quelques manuscrits grecs et quelques versions ajoutent-ils : εἰς ἀπώλειαν, « ad interitum », ce qui n'est qu'une glose. Cicéron a dit de même, Cœl. I : « Ne patiamini M. Cœlium libidini muliebri condonatum », id est, in mulieris gratiam damnatum. « Porro Lucas ait χαρίζεσθαι, id est, *donare*, quia Judæi petebant gratiam a Festo contra Paulum, ut scilicet is sibi donaretur quasi donum ad mortem, ut ait Paulus ℣. 11, hoc est, damnaretur : quo satis agnoscebant infirmitatem et iniquitatem suæ causæ, scilicet se cupere damnari Paulum per gratiam et favorem, quem reum mortis agere non poterant per justitiam ». Corn. a Lap. — *Locumque,* opportunitatem, se *defendendi accipiat...*, littéralement d'après le grec : « locumque defensionis acceperit a crimine », ab accusatione.

18. — *Nullam causam deferebant, de quibus ego suspicabar malum.* D'après la leçon grecque ordinaire il faudrait traduire : nullam causam deferebant de iis quæ suspicabar ego ». Mais en s'en rapportant aux plus anciens manuscrits, dont les uns donnent πονηράν se rapportant à αἰτίαν, les autres πονηρῶν se rapportant à ὧν, on devra traduire ou : « nullam causam, accusationem, deferebant de iis quæ suspicabar ego, malam » (et non « malum », comme porte la Vulgate), id est, gravem; ou : « nullam... de iis quæ suspicabar ego malis ». La durée de la détention du prisonnier et l'insistance avec laquelle les Juifs réclamaient sa condamnation avaient naturellement fait supposer à Festus qu'il s'agissait d'un homme coupable des plus grands crimes, probablement d'un chef de sicaires ou de séditieux; en tout cas, d'un homme dangereux pour l'état et la tranquillité publique. Il fut donc bien étonné quand il vit qu'il n'était question de rien de pareil; car il put bien vite s'apercevoir que les accusations politiques qu'ils avançaient contre lui n'avaient rien de sérieux.

19. — *De sua superstitione.* C'est ainsi que la Vulgate rend le grec : περὶ τῆς ἰδίας δεισι-

sua superstitione habebant adversus eum, et de quodam Jesu defuncto, quem affirmabat Paulus vivere.

20. Hæsitans autem ego de hujusmodi quæstione, dicebam si vellet ire Jerosolymam, et ibi judicari de istis.

21. Paulo autem appellante, ut servaretur ad Augusti cognitionem, jussi servari eum, donec mittam eum ad Cæsarem.

22. Agrippa autem dixit ad Festum : Volebam et ipse hominem audire. Cras, inquit, audies eum.

23. Altera autem die, cum venisset Agrippa et Bernice cum multa ambitione, et introissent in auditorium cum tribunis, et viris principalibus civitatis, jubente Festo, adductus est Paulus.

lui des discussions sur leur superstition, et sur un certain Jésus mort, que Paul affirmait être vivant.

20. Pour moi, hésitant sur une affaire de ce genre, j'ai demandé s'il voulait aller à Jérusalem et y être jugé sur ces choses.

21. Mais Paul en appelant, pour que sa cause fut réservée à la connaissance d'Auguste, j'ai ordonné de le garder jusqu'à ce que je l'envoie à César.

22. Et Agrippa dit à Festus : Je voulais, moi aussi, entendre cet homme. Demain, dit Festus, vous l'entendrez.

23. Et le lendemain, lorsque Agrippa et Bérénice, venus en grande pompe, furent entrés dans la salle des audiences avec les tribuns et les principaux de la ville, Paul fut amené par ordre de Festus.

δαιμονίας. De même que l'adjectif δεισιδαίμων au chap. XVII, 22, le substantif dérivé δεισιδαιμονία peut se prendre en bonne part dans le sens de « religion », et en mauvaise part dans celui de « superstition ». Mais il n'est pas croyable que Festus, sachant à quelle religion appartenait Agrippa, eût voulu la désigner par une expression blessante pour ce roi, qui était son hôte. Il est vrai cependant qu'il a l'air, en ne rapportant ce mot qu'aux accusateurs de Paul, de croire qu'Agrippa est trop éclairé pour prendre bien au sérieux la religion des Juifs, quoiqu'il la professe, et il n'y a pas de doute que, quant à lui, il ne partage l'opinion des Romains sur ce que Quintilien III, 8, appelle « judaica superstitio ». Le ton dont il parle est celui de l'indifférence religieuse, et l'assurance si positive donnée par S. Paul que Jésus est vivant n'est pour lui qu'un simple « dire » (ἔφασκεν). Du reste, les quelques mots qu'il dit de Jésus prouvent, ce qui d'ailleurs s'entend déjà de soi, que dans les débats précédents il s'est passé différentes choses qui n'ont pas été rapportées par l'auteur.

20. — *Hæsitans autem ego...* Festus n'a garde de dire le véritable motif de la proposition qu'il a faite à son prisonnier d'aller à Jérusalem pour y être jugé : il sent que ce motif ne ferait pas précisément honneur à son impartialité. Il lui en substitue donc un autre plus spécieux, donnant à entendre que, ne se sentant pas les connaissances nécessaires pour juger une cause relative à la religion juive, il avait voulu la porter devant un tribunal plus compétent, à Jérusalem, centre de cette religion. Il y a néanmoins dans l'aveu qu'il fait de son embarras, et dans la modestie avec laquelle il cherche d'autres lumières pour suppléer à celles qui lui manquent, un sens droit qui l'honore, et qui pourrait encore de nos jours servir de modèle, dans les questions religieuses, à bien des autorités qui se disent chrétiennes.

21. — *Augusti,* τοῦ Σεβαστοῦ. C'était, comme on sait, le titre des empereurs depuis Octavien.

22. — *Volebam et ipse hominem audire.* L'exposé de Festus a excité l'intérêt du roi, qui désire aussi d'entendre le prisonnier, ce Paul dont sans doute il a déjà entendu parler souvent.

23. — *Cum multa ambitione,* « avec beaucoup d'appareil, « en grande pompe. — *In auditorium,* « dans la salle d'audience ». « Ita vocabatur conclave in quo magistratus audiebant de iis quæ ad ipsos deferebantur ». P. Patrizi. Un auditoire si nombreux, composé de tout ce qu'il y avait de plus distingué

24. Et Festus dit : Roi Agrippa, et vous tous qui êtes assemblés ici avec nous, vous voyez celui au sujet duquel toute la multitude des Juifs m'a interpellé à Jérusalem, demandant, criant qu'il ne fallait pas qu'il vécût plus longtemps.

25. Pour moi, j'ai reconnu qu'il n'a rien fait qui mérite la mort. Mais lui-même en appelant à Auguste, j'ai décidé de le lui envoyer.

26. Je n'ai rien de certain à écrire à l'empereur à son sujet. C'est pourquoi je l'ai fait venir devant vous, et surtout devant toi, roi Agrippa, afin qu'après l'avoir interrogé j'aie quelque chose à écrire.

27. Car il me paraît déraisonnable d'envoyer un prisonnier sans faire savoir pour quelles causes.

24. Et dicit Festus : Agrippa rex, et omnes qui simul adestis nobiscum viri, videtis hunc, de quo omnis multitudo Judæorum interpellavit me Jerosolymis, petentes et acclamantes non oportere eum vivere amplius.

25. Ego vero comperi nihil dignum morte eum admisisse. Ipso autem hoc appellante ad Augustum, judicavi mittere.

26. De quo quid certum scribam domino, non habeo. Propter quod produxi eum ad vos, et maxime ad te, rex Agrippa, ut interrogatione facta, habeam quid scribam.

17. Sine ratione enim mihi videtur mittere vinctum, et causas ejus non significare.

CHAPITRE XXVI

Discours de Paul devant Agrippa (℣℣. 1-23. — Interrompu par Festus, qui le croit insensé, il repousse ce reproche, dont il appelle au témoignage d'Agrippa; son innocence est reconnue (℣℣. 24-32).

1. Or Agrippa dit à Paul : il t'est permis de parler pour te défendre.

1, Agrippa vero ad Paulum ait : Permittitur tibi loqui pro temet-

---

dans la ville de Césarée, montre assez l'intérêt qui s'attachait à l'apôtre de Jésus-Christ, et combien grande était la sensation qu'il excitait. Celui pour qui il était dans les fers lui ménageait cette magnifique occasion de confesser encore son nom et de faire reconnaître authentiquement et avec éclat son innocence.

24. — *De quo omnis multitudo Judæorum interpellavit me Jerosolymis.* Le texte grec ajoute : καὶ ἐνθάδε, « et ici ». Il y a évidemment dans l'assertion de Festus quelque exagération; mais la part de l'hyperbole faite, il y reste encore assez de vérité pour faire juger combien générale et combien furieuse était la haine des Juifs contre S. Paul, et on conçoit que cette circonstance causât quelque embarras au nouveau procurateur.

26. — *De quo quid scribam domino non habeo.* Sous le nom de « seigneur » ou « maître », c'est l'empereur qui est désigné. Non seulement Auguste, mais encore Tibère avaient refusé ce titre comme n'appartenant qu'aux dieux; mais Caligula et Claude l'avaient accepté, et Néron l'exigeait. Dans le cas d'appel à Rome, toute l'affaire devait être exposée à l'empereur dans une lettre appelée « litteræ dimissoriæ, » indiquant avec exactitude et précision les chefs d'accusation contre le prévenu. Or Festus n'avait pu jusque là se fixer à cet égard, parce qu'il était trop étranger dans ces matières, et que d'ailleurs l'instruction du procès avait toujours été troublée par les inventions calomnieuses et les procédés tumultueux des Juifs.

27. — *Sine ratione enim... non significare.* C'était non seulement contraire à la raison, mais encore à la loi.

Chap. xxvi. — 1. — *Permittitur tibi loqui pro temetipso.* Agrippa, quoique roi vassal, étant le personnage le plus élevé

ipso. Tunc Paulus extenta manu cœpit rationem reddere.

2. De omnibus quibus accusor a Judæis, rex Agrippa, æstimo me beatum, apud te cum sim defensurus me hodie,

3. Maxime te sciente omnia, et quæ apud Judæos sunt consuetudines, et quæstiones; propter quod obsecro patienter me audias.

Alors Paul étendant la main commença à se justifier.

2. Je m'estime heureux, roi Agrippa, d'avoir aujourd'hui à me défendre devant vous de tout ce dont je suis accusé par des Juifs,

3. Surtout parce que vous connaissez entièrement et les coutumes et les questions qui sont agitées parmi les Juifs; c'est pourquoi je vous conjure de m'écouter patiemment.

---

en dignité de l'assemblée, et de plus l'hôte du procurateur, c'est à lui, en cette double qualité, que revenait et qu'a été effectivement déféré l'honneur de la présidence. C'est lui qui, par suite, ouvre la séance; c'est aussi lui qui la lève, ℣. 30. Néanmoins, en donnant la parole à l'accusé, il ne le fait pas exclusivement en son nom : « je te permets »; mais, avec beaucoup de tact, il s'exprime de manière que la permission peut être comprise comme venant du procurateur aussi bien que de lui : « il t'est permis ». — *Tunc Paulus, extenta manu, cœpit rationem reddere*, pro sua defensione verba facere. L'auditoire imposant en face duquel Paul se voit subitement placé ne l'étonne ni ne le déconcerte. Avec une rare présence d'esprit, il a su bien vite comprendre sa nouvelle situation, et il s'est aussitôt trouvé à sa hauteur. Il commence immédiatement son discours en étendant, comme c'était l'usage des orateurs grecs et romains dans les discours solennels, sa main droite, cette main vraisemblablement chargée d'une chaîne! Alors s'accomplit pour la première fois ce que le Seigneur lui a prédit en l'appelant à l'apostolat, IX, 15, qu'il annoncerait son nom « devant des rois ». Il y a tout lieu de penser que cette prédiction lui est revenue à l'esprit en voyant Agrippa à la tête de l'assemblée. Il lui donne jusqu'à cinq fois le titre de roi, et le discours qu'il lui fait est un discours vraiment royal, plein d'un noble et sublime élan, et dont tous les accents sont ceux d'une conscience qui, forte de son bon droit, se tient assurée de la victoire. Comme Agrippa était juif, il importait principalement à l'apôtre de montrer que le christianisme forme avec l'ancienne alliance une véritable unité, puisqu'il n'est que la réalisation de ses promesses et de ses espérances, de sorte que, en l'embrassant, loin de se rendre infidèle à sa première religion, il n'a fait qu'en suivre les enseignements et les prescriptions. C'est là proprement le sujet de son discours. Il ne rappelle son ancienne position dans le judaïsme et son acharnement primitif contre les chrétiens que pour montrer plus clairement que sa conversion a été, non l'œuvre d'un caprice, mais le résultat d'une vocation surnaturelle et indubitable. Le plan de ce discours est ainsi exposé par le P. Patrizi : « Exorditur sibi gratulans quod causam dicturus est coram Agrippa, gratulandi causam enuntians, et regem rogans ut se dicentem attendat, ℣℣. 2, 3. Deinde rem suam agit. Se a puero inculpate sancteque vixisse testes esse Judæos, ℣℣. 4, 5, illos qui nunc ipsum accusant de ea spe quæ totam ipsorum gentem semper tenuit, ℣℣. 6, 7, quæque nihil incredibile exhibet, ℣. 8. Se quidam olim item ut isti nunc sentiunt sensisse, ℣. 9, ac pro tali sensu contra Christum christianosque egisse, ℣℣. 10, 11, donec miranda illa ratione quam describit ex hoste Christi cultor fieret et prædicator, ℣℣. 12-15. Quod munus quum fideliter exsequeretur, ℣℣. 19, 20, inde Judæos causam arripuisse insurgendi in ipsum, ℣. 21, qui tamen non alia quam quæ Moyses et prophetæ prædixerant de Christo prædicaret, ℣℣. 22, 23. Plura dicturum Festus interpellavit, ℣. 24 ».

2. — *Æstimo me beatum, apud te...* Dans cet exorde plein de dignité, insinuant sans l'ombre d'une flatterie, S. Paul exprime au roi sa joie de pouvoir se défendre devant lui, et ce qui augmente cette joie, ce qui en fait le principal motif, c'est qu'il le sait très bien instruit de la religion des Juifs, et de toutes les questions qui sont agitées parmi eux, par conséquent très en état de comprendre parfaitement sa défense et de porter sur son affaire un jugement en pleine connaissance de cause. Agrippa est en effet représenté dans le Talmud comme très versé dans la loi de Moyse. « A Judæis » doit se traduire, non : « par les Juifs », mais : « par des Juifs », ce mot, dans le texte, étant sans article.

3. — *Te sciente.* Il y a dans le grec

4. Certes, ma vie depuis ma jeunesse, passée dès le commencement au milieu de ma nation à Jérusalem, tous les Juifs la connaissent :

5. Ils savent depuis longtemps (s'ils veulent rendre témoignage), que dès le commencement j'ai vécu pharisien, selon la secte la plus exacte de notre religion.

6. Et maintenant me voici soumis à un jugement, à cause de mon espérance en la promesse qui a été faite par Dieu à nos pères,

7. Dont nos douze tribus, servant Dieu nuit et jour, espèrent obtenir l'effet : à cause de cette espérance, je suis accusé par des Juifs, ô roi.

4. Et quidem vitam meam a juventute, quæ ab initio fuit in gente mea in Jerosolymis, noverunt omnes Judæi :

5. Præscientes me ab initio (si velint testimonium perhibere) quoniam secundum certissimam sectam nostræ religionis vixi pharisæus.

6. Et nunc in spe, quæ ad patres nostros repromissionis facta est à Deo, sto judicio subjectus :

7. In quam duodecim tribus nostræ, nocte ac die deservientes, sperant devenire. De qua spe accusor a Judæis, rex.

---

une irrégularité de construction, l'accusatif γνώστην ὄντα σε ne s'accordant pas avec ἐπὶ σοῦ, qui est au génitif. Cette irrégularité, du reste, n'est pas sans exemple, même dans les meilleurs écrivains grecs. Ici elle semble amenée par εἰδώς, « sachant », que l'orateur a dans l'esprit.

4. — *Vitam meam a juventute...* Il résulte de là, d'accord avec XXII, 3, que S. Paul est allé de très bonne heure à Jérusalem pour son éducation. « Ab initio » renchérit encore sur « a juventute ».

5. — *Præscientes,* ou mieux, d'après le grec προγιγνώσκοντες, « prænoscentes » *me,* « me connaissant auparavant, c'est-à-dire, avant les affaires, les différends actuels, *ab initio,* ἄνωθεν, proprement : à partir « de haut » dans le passé, dès le principe. Ainsi « ab initio » détermine davantage « præscientes ». — *Si velint testimonium perhibere.* « Nolebant autem, quia persentiscebant in conversione Pauli, etiam respectu [habito] vitæ anteactæ, efficacissimum esse argumentum pro veritate fidei christianæ ». Bengel. Une autre raison, c'est que ce témoignage aurait pu être regardé comme honorable pour S. Paul. — *Secundum certissimam,* en grec : ἀκριβεστάτην. « accuratissimam » *sectam nostræ religionis vixi pharisæus.* Cfr. XXIII, 6.

6. — *Et nunc in spe,* ἐπ' ἐλπίδι, « super spe, au sujet, à cause de l'espérance », *quæ ad patres nostros...* La construction est : « in spe repromissionis quæ facta est ad patres nostros à Deo... « L' « espérance » est prise pour l'objet de l'espérance. L'apôtre passe rapidement de la première période de sa vie au moment actuel, et atteste que, quelque différence qu'il semble y avoir entre es anciens sentiments et ceux d'aujourd'hui, s'il est mis en jugement, ce n'est pas qu'il ait déserté la religion d'Israël : c'est au contraire à cause de l'espérance chère aux douze tribus et appuyée sur la promesse de Dieu même qu'il se trouve dans cette situation. Par cette espérance on ne peut entendre que l'espérance messianique, de sorte que S. Paul veut dire que tous les Israélites espèrent dans le Messie promis de Dieu, et que lui-même, en partageant leur espérance, croit en outre, et c'est ce qui fait son crime à leurs yeux, que cette promesse est accomplie en la personne de Jésus de Nazareth. Cet accomplissement implique, il est vrai, la résurrection de Jésus, et par suite la croyance que « Dieu ressuscite des morts (dans le texte grec νεκρούς est sans article) », c'est-à-dire, la foi à la résurrection en général ; mais qu'y a-t-il d'incroyable en cela, d'impossible à la toute-puissance de Dieu ? Cette question est adressée à tous les assistants : « vobis », y compris Agrippa et Festus lui-même. S. Paul réduit ainsi tout le différend entre lui et les Juifs à la question de la résurrection de Jésus-Christ, et celle-ci même à la question générale de la résurrection, dont il faut nier jusqu'à la possibilité pour pouvoir contester le fait de celle de Jésus-Christ, tant les preuves qui établissent la réalité de ce fait sont certaines et indubitables.

7. — *Duodecim tribus nostræ.* C'est une désignation honorable de tout l'ensemble de la nation, qui, même après la captivité, était toujours composée de douze tribus, quoique dix d'entre elles ne fussent pas revenues de l'exil. Le lieu de leur habitation n'y fait rien. D'ailleurs tous les Israélites du royaume des dix tribus n'avaient pas été emmenées en captivité, et parmi ceux qui y

8. Quid incredibile judicatur apud vos, si Deus mortuos suscitat?

9. Et ego quidem existimaveram me adversus nomen Jesu Nazareni debere multa contraria agere.

10. Quod et feci Jerosolymis, et multos sanctorum ego in carceribus inclusi, a principibus sacerdotum potestate accepta; et cum occiderentur, detuli sententiam.

Sup. 8, 3.

11. Et per omnes synagogas frequenter puniens eos, compellebam blasphemare; et amplius insaniens in eos, persequebar usque in exteras civitates.

12. In quibus dum irem Damascum cum potestate, et permissu principum sacerdotum,

Sup. 9, 2.

8. Juge-t-on incroyable parmi vous que Dieu ressuscite les morts?

9. Pour moi, j'avais cru d'abord que je devais agir beaucoup contre le nom de Jésus de Nazareth.

10. C'est ce que j'ai fait à Jérusalem, et j'ai jeté en prison un grand nombre de saints, en ayant reçu le pouvoir des princes des prêtres; et lorsqu'ils étaient mis à mort, j'ai porté contre eux mon suffrage.

11. Et dans toutes les synagogues souvent en les punissant je les forçais de blasphémer; et de plus en plus furieux contre eux, je les persécutais jusque dans les villes étrangères.

12. En allant à Damas dans ce dessein, avec le pouvoir et la permission des princes des prêtres,

---

étaient allés, il n'est pas qu'il n'en fût revenu un certain nombre. Avant « nocte ac die deservientes », le texte grec ajoute ἐν ἐκτενείᾳ, « avec assiduité », sans relâche.

8. — *Quid incredibile judicatur...* La prédication de S. Paul, comme celle de tous les autres apôtres, s'appuyait sur le fait de la résurrection de Jésus-Christ. « Si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, dit-il I Cor. xv, 14, vaine est donc notre prédication, vaine aussi est votre foi ». Mais la résurrection de Jésus-Christ était précisément la difficulté contre laquelle se heurtaient les Juifs et les païens, ceux-ci refusant de croire à sa possibilité, ceux-là à sa réalité. De là la question de l'apôtre, qui présente ce refus comme déraisonnable.

9. — *Et ego quidem existimaveram...* d'après le grec : « ego quidem igitur existimavi... » L'orateur reprend le fil, un moment interrompu, du récit de sa vie. Lui-même s'est cru obligé de s'opposer de toutes ses forces au christianisme, et ce n'est qu'ensuite d'une apparition de Jésus ressuscité et sur son ordre qu'il en est devenu le prédicateur. C'est la troisième fois que cet évènement est raconté dans ce livre, et la seconde qu'il l'est par Paul même. Cfr. ix, 1 et seq., xxii, 4 et seq.

10. — *Et multos sanctorum.* En donnant aux fidèles le titre de « saints », expression qu'il a évitée dans son discours au peuple de Jérusalem, S. Paul veut d'un côté rendre témoignage à Jésus-Christ et à son Eglise, de l'autre aussi faire ressortir la grandeur de sa faute. Le pluriel « cum occiderentur » fait comprendre que S. Etienne n'est pas le seul qui ait souffert le martyre dans la persécution suscitée contre lui. — *Detuli sententiam,* proprement, d'après le grec : « j'ai porté contre eux mon suffrage », ce qui doit s'entendre, non dans le sens littéral, mais dans le sens figuré que l'auteur, à propos de S. Etienne, vii, 59, exprime par : « Saulus autem erat consentiens neci ejus »; et S. Paul lui-même, xxii, 20, par « ego adstabam et consentiebam ». Nous disons aussi dans le même sens : donner son suffrage à quelque chose, pour dire, l'approuver.

11. — *Compellebam blasphemare,* « je les contraignais de blasphémer », à savoir, contre Jésus, ce qui s'entend assez de soi, puisque Jésus était l'objet spécial de leur culte.

12. — *In quibus,* scilicet rerum seu persecutionis adjunctis. Ce récit renferme quelques traits qui lui sont particuliers, ou qui présentent avec les deux premières relations quelques antilogies apparentes que nous avons déjà expliquées au chap. ix. Parmi ces traits particuliers, les plus remarquables sont 1° que la lumière qui brilla autour de Paul surpassait l'éclat du soleil, et que tout le cortège tomba par terre, circonstances qui marquent la puissance victorieuse de l'apparition; 2° que la voix céleste s'exprima en hébreu, c'est-à-dire, dans le dialecte araméen, indication que l'apôtre, dans son discours au peuple de Jérusalem, pouvait d'autant

13. Au milieu du jour, ô roi, je vis dans le chemin une lumière du ciel plus resplendissante que le soleil briller autour de moi et de ceux qui étaient avec moi.

14. Et comme nous étions tous tombés contre terre, j'entendis une voix me disant en langue hébraïque: Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? Il t'est dur de regimber contre l'aiguillon.

15. Et moi je dis : Qui êtes-vous Seigneur? Et le Seigneur me dit : Je suis Jésus que tu persécutes.

16. Mais lève-toi et tiens-toi sur tes pieds; car je t'ai apparu pour t'établir ministre et témoin des choses que tu as vues et de celles pour lesquelles je t'apparaîtrai,

17. T'arrachant aux mains du peuple et des Gentils vers lesquels je t'envoie maintenant,

18. Pour ouvrir leurs yeux, afin qu'ils se convertissent des ténèbres à la lumière et de la puissance de Satan à Dieu, afin qu'ils reçoivent la rémission des péchés et une part entre les saints par la foi en moi.

13. Die media in via vidi, rex, de cœlo supra splendorem solis circumfulsisse me lumen, et eos qui mecum simul erant.

14. Omnesque nos cum decidissemus in terram, audivi vocem loquentem mihi hebraica lingua: Saule, Saule, quid me persequeris? durum est tibi contra stimulum calcitrare.

15. Ego autem dixi: Quis es, Domine? Dominus autem dixit: Ego sum Jesus, quem tu persequeris.

16. Sed exurge, et sta super pedes tuos; ad hoc enim apparui tibi, ut constituam te ministrum et testem eorum quæ vidisti, et eorum quibus apparebo tibi,

17. Eripiens te de populo, et gentibus, in quas nunc ego mitto te,

18. Aperire oculos eorum, ut convertantur a tenebris ad lucem, et de potestate Satanæ ad Deum; ut accipiant remissionem peccatorum et sortem inter sanctos per fidem quæ est in me.

---

plus supprimer que lui-même parlait dans cette langue; 3° l'addition, dans le ℣. 14, de ces mots : « durum est tibi contra stimulum calcitrare », qui, dans les deux premiers récits, sont au moins suspects aux yeux de la critique.

16. — *Ut constituam te ministrum*, en grec : προχειρίσασθαί σε ὑπηρέτην, « pour t'employer comme ministre », *et testem eorum quibus*, propter quæ, en grec : ὧν τε, sous-ent. ἕνεκα d'après le P. Patrizi, ou selon d'autres, mis pour τούτων ἅ, δι' ἅ, *apparebo tibi*. « Alias Christum a Paulo visum esse et legimus in hoc libro, XXIII, 11, et Pauli ipsius testimonio constat, XXII, 18, nihilque causæ esse video cur dubitandum sit Christum non menti tantum, sed oculis Pauli sese conspiciendum præbuisse ». P. Patrizi.

17. — *Eripiens te de populo et gentibus* : « te délivrant du peuple » juif « et des nations », t'arrachant aux dangers auxquels t'exposera leur haine. — *In quas nunc ego mitto* (ἀποστέλλω) *te*. « Ex illo Paulum a Christo *apostolum* fuisse designatum belle efficitur e verbo ἀποστέλλω. Designatum dico, inque hunc sensum præsens verbi tempus accipere oportet; nam apostolus constitutus ac renuntiatus Paulus fuit post undecim annos, XIII, 2, 3 ». P. Patrizi. Dans le texte, le relatif masculin εἰς οὓς, que la Vulgate rend par « in quas », ne se rapporte pas à ἐθνῶν seulement, qui est neutre, mais encore à λαοῦ, de sorte qu'il se traduirait plus exactement par « in quos », bien qu'il soit vrai que ce qui suit convient plus particulièrement aux gentils.

18. — *Aperire oculos eorum*. Hellénisme pour « ad aperiendum... ». Tel est le but de la mission dont Jésus le charge : ouvrir les yeux de leur âme, les éclairer, afin qu'ils passent des ténèbres de l'ignorance, de l'erreur et du vice, à la lumière de la vérité et de la vertu. — *Inter sanctos*, en grec : ἐν τοῖς ἡγιασμένοις, « in sanctificatis ». « Nota in versu 18 gradationem atque ordinem logicum. Gentium *oculi aperiuntur*, apertis earum oculis ipsæ *convertuntur de tenebris ad lucem*, conversæ ad lucem transeunt *de potestate satanæ ad Deum*, transeuntes ad Deum *accipiunt remissionem peccatorum*, hanc

19. Unde, rex Agrippa, non fui incredulus cœlesti visioni;

20. Sed his qui sunt Damasci primum, et Jerosolymis, et in omnem regionem Judææ, et Gentibus annuntiabam, ut pœnitentiam agerent, et converterentur ad Deum, digna pœnitentiæ opera facientes.

Sup. 9, 20.

21. Hac ex causa me Judæi, cum essem in templo, comprehensum tentabant interficere.

Sup. 21, 31.

22. Auxilio autem adjutus Dei usque in hodiernum diem sto, te-

19. En conséquence, ô roi Agrippa, je ne fus pas incrédule à la vision céleste;

20. Mais j'annonçais d'abord à ceux de Damas, puis à Jérusalem et dans toute la Judée, et aux gentils, qu'ils fissent pénitence et se convertissent à Dieu en faisant de dignes œuvres de pénitence.

21. Voilà pourquoi les Juifs m'ayant saisi lorsque j'étais dans le temple tentaient de me tuer.

22. Mais avec l'aide et le secours de Dieu, jusqu'à ce jour je suis de-

---

accipientes accipiunt simul *sortem inter sanctos*, hæc autem omnia *per fidem quæ est in Christo* ». P. Patrizi.

19. — *Unde*, en conséquence de quoi, d'où il est résulté que, *non fui incredulus cœlesti visioni*. Le mot ἀπειθής, rendu dans la Vulgate par « incredulus », et qui signifie proprement « non persuadé », peut aussi se traduire par « désobéissant, indocile », et c'est la signification qui s'accorde le mieux avec le contexte. La « vision céleste » étant telle qu'il vient de la décrire, portant avec soi des caractères si manifestes, si indubitables de sa divine origine, il s'est rendu à cette évidence et a obéi à la voix de Jésus. La « vision céleste », est prise ici pour son objet, c'est-à-dire, pour celui qui lui avait ainsi apparu et lui avait donné ses ordres. Les commentateurs protestants eux-mêmes font observer que la manière dont s'exprime l'apôtre suppose clairement qu'il aurait pu cependant résister à cette vision, quoique si évidemment céleste, et ils en concluent qu'il y a dans ces paroles une preuve indirecte, mais péremptoire de l'existence du libre arbitre avec son pouvoir de résister aux grâces même les plus fortes. Ils font remarquer en outre que le mot du Sauveur : « Il t'est dur de regimber contre l'aiguillon », suppose déjà la même vérité : la résistance à l'impulsion céleste eût été dure, difficile à Saul, mais non impossible. « Or, ajoute Lechler, plus la lumière de la splendeur céleste est éclatante, la hauteur de la majesté qui s'y montre accablante, la plénitude de la puissance dans laquelle apparaît le Sauveur glorifié terrassante, plus aussi brille magnifiquement la grâce de Dieu, qui recherche une âme humaine avec tout respect pour sa liberté personnelle, sans aucune trace de contrainte et de violence, parce qu'il ne s'agit pour elle que de l'amour libre, de l'obéissance volontaire et de la joyeuse soumission de l'âme ». Et que les jansénistes ne viennent pas dire que la grâce dont il est ici question est une grâce extérieure, tandis que c'est « à la grâce intérieure que l'homme, dans l'état de la nature déchue, ne résiste jamais »; car il serait absurde de prétendre que cette grâce extérieure si puissante, je dirais presque, foudroyante, ne fût pas accompagnée d'une grâce intérieure correspondante et proportionnée.

20. — *Sed his qui sunt*, ou mieux, « qui erant » *Damasci* (τοῖς ἐν Δαμασκῷ)... *et in omnem regionem Judææ*. L'accusatif avec « in » renferme l'idée du mouvement qu'a dû faire l'apôtre pour aller prêcher « dans tout le pays de la Judée ». Le datif « gentibus » appartient à la même construction que « his ». — *Ut pœnitentiam agerent... digna pœnitentiæ opera facientes*. L'apôtre indique l'objet de sa prédication en des termes qui rappellent celle de S. Jean Baptiste, d'abord parce qu'il parle devant un auditoire à la portée duquel il est obligé de se mettre, ensuite parce que la pénitence avec le retour à Dieu résume effectivement toute la prédication de l'Evangile, particulièrement pour les gentils. On voit qu'il ne regardait pas la foi comme seule nécessaire pour le salut, mais qu'il exigeait aussi les œuvres, et en premier lieu celles de la pénitence.

21. — *Hac ex causa*, en grec : « à cause de ces choses, c'est-à-dire, parce que, obéissant à la voix du ciel, j'ai ainsi annoncé l'Evangile, prêché la pénitence et la conversion aux juifs et aux gentils.

22 et 23. — *Auxilio autem adjutus Dei... sto*. C'est au secours, à la protection de Dieu qu'il doit d'avoir échappé d'un pareil danger, d'*être* encore *debout*, sain et sauf. —

bout, rendant témoignage aux petits et aux grands, ne disant rien en dehors de ce que Moïse et les prophètes ont prédit devoir arriver:

23. Si le Christ doit souffrir, être le premier à ressusciter d'entre les morts et annoncer la lumière au peuple et aux Gentils.

24. Tandis qu'il parlait ainsi et se justifiait, Festus dit à haute voix : Tu es fou, Paul; tes grandes études te mènent à la folie.

25. Et Paul : Je ne suis pas fou, dit-il, excellent Festus, mais je parle avec vérité et sobriété.

26. Il sait bien ces choses, le roi devant qui je parle avec assurance; car je crois qu'il n'en ignore aucune. En effet, aucune ne s'est passée dans un coin.

27. Roi Agrippa, croyez-vous aux prophètes! Je sais que vous y croyez.

28. Et Agrippa dit à Paul : Peu s'en faut que tu ne me persuades d'être chrétien.

stificans minori atque majori, nihil extra dicens quam ea quæ prophetæ locuti sunt futura esse, et Moyses;

23. Si passibilis Christus, si primus ex resurrectione mortuorum, lumen annuntiaturus est populo et Gentibus.

24. Hæc loquente eo, et rationem reddente, Festus magna voce dixit: Insanis, Paule; multæ te litteræ ad insaniam convertunt.

25. Et Paulus : Non insanio, inquit, optime Feste, sed veritatis et sobrietatis verba loquor.

26. Scit enim de his rex, ad quem et constanter loquor; latere enim eum nihil horum arbitror. Neque enim in angulo quidquam horum gestum est.

27. Credis, rex Agrippa, prophetis? Scio quia credis.

28. Agrippa autem ad Paulum : In modico suades me Christianum fieri.

Testificans minori atque majori, d'après le texte, « au petit et au grand », c'est-à-dire, aux hommes de toute condition. — *Nihil extra dicens quam ea...* S. Paul explique en quoi consiste ce témoignage : « ce n'est que l'annonce de l'accomplissement de ce que les prophètes et Moïse ont prédit du Messie. Il l'expose sous une forme problématique, parce que les souffrances du Messie étaient un point que les Juifs refusaient d'admettre, de sorte que le mystère de la croix était pour eux un véritable « scandale », I Cor. I, 23; Gal. V, 11. La seconde question, celle de la résurrection du Messie, laquelle, résolue affirmativement, ôtait le scandale de la première, ne trouvait pas davantage entrée dans leur cœur; et la troisième, s'il devait annoncer la lumière de la vérité et du salut, non seulement aux Juifs, mais encore aux gentils, révoltait leur orgueil. Or sur tous ces points l'apôtre ne disait que ce qui avait été annoncé par les prophètes et par Moïse comme devant arriver. Cfr. Joan. XII, 34; Col. I, 18; I Cor. XV, 23.

24. — *Festus magna voce dixit : Insanis...* Par cette apostrophe, Festus interrompt l'orateur. Tout ce qu'il entendait, particulièrement le récit de l'apparition de Jésus, lui paraissait le discours d'un homme en délire. Toutefois, ne pouvant y méconnaître l'élévation et l'ordre des idées, il attribuait ce délire, non à une cause vulgaire, mais à l'excès de l'étude et à la trop grande science dans laquelle s'enfonçait l'orateur. « Videbat Festus naturam non agere in Paulo, gratiam non vidit ». Beng.

25-27. — *Non insanio...* S. Paul repousse avec calme et respect, mais avec assurance, le reproche de Festus, et en appelle à la conscience du roi, qui ne peut ignorer les faits relatifs à la vie de Jésus, spécialement à sa mort et à sa résurrection, qu'il a touchés dans son discours, puisqu'ils se sont passés en public, à Jérusalem, à la face de tout un peuple; et puisque Agrippa croit aux prophètes, il ne doit pas ignorer, il ne peut méconnaître leur conformité avec ce que les prophètes ont prédit du Messie. S. Paul parle ainsi non seulement pour se laver, par le témoignage d'Agrippa, du reproche que lui a fait le procurateur, mais encore et surtout dans l'espérance de gagner ce prince à Jésus-Christ.

28. — *In modico suades me christianum fieri.* Nul doute qu'Agrippa n'ait été vivement ému par l'apostrophe de S. Paul, qui, surtout après le discours précédent, était en effet très propre à faire sur lui une forte im-

29. Et Paulus : Opto apud Deum et in modico, et in magno, non tantum te, sed etiam omnes qui audiunt, hodie fieri tales, qualis et ego sum, exceptis vinculis his.

30. Et exsurrexit rex, et præses, et Bernice, et qui assidebant eis.

29. Et Paul : Plût à Dieu qu'il ne s'en fallût ni peu ni beaucoup que non seulement vous, mais encore tous ceux qui m'écoutent devinssent aujourd'hui tels que je suis moi-même, à l'exception de ces liens.

30. Alors le roi se leva, ainsi que le gouverneur et Bérénice et tous ceux qui étaient assis avec eux.

---

pression, et j'ai peine à comprendre que la plupart des commentateurs modernes ne veuillent voir dans sa réponse qu'une ironie, sinon un sarcasme. « L'ironie, dit avec raison Howson, me semble ici tout à fait hors de place, et simplement inconcevable ». Aussi S. Paul lui-même, comme il paraît clairement par ce qui suit, a-t-il pris cette réponse au sérieux. Pour lui, le souverain juif était une âme à sauver, à préserver de l'éternelle mort. Quant à l'expression elliptique ἐν ὀλίγῳ, « in modico », je ne vois rien qui empêche de l'entendre avec S. Jean Chrysostome, Erasme, Grotius, Bengel, Bisping, Howson, le P. Patrizi, dans le sens de l'hébreu כמעט, *propemodum*, « peu s'en faut que ». « Si proprietas græcæ locutionis sequenda est, dit Mazochius, subaudire oportet διαστήματι, ut apud Thucydidem lib. IV : στενοχωρία τε ἐν ὀλίγῳ στρατοπεδευομένοις ἐγένετο, ubi scholiastes subaudit διαστήματι γῆς; et l. II : ἡ ἐν ὀλίγῳ ναυμαχία, quod vertunt : *conflictus in angustiis*. Omnino in omnibus ejusmodi locutionibus : δι' ὀλίγου, ἐξ ὀλίγου, παρ' ὀλίγον, etc., διάστημα supplendum est, sive loci scilicet, sive temporis ».

29. — *Opto apud Deum*, en grec : εὐξαίμην ἂν τῷ Θεῷ, proprement : « je prierais Dieu », à savoir, s'il ne tenait qu'à cela, ou, à ne suivre que l'impulsion de mon cœur. Cette expression revient à la nôtre : je souhaiterais. S. Paul, par ménagement pour son auditoire, exprime son vœu sous une forme adoucie, afin de ne blesser personne ; mais il est clair qu'au fond et dans son cœur ce souhait est absolu. — *Et in modico et in magno*, καὶ ἐν ὀλίγῳ, καὶ ἐν μεγάλῳ, ou ἐν πολλῷ. En répondant au mot d'Agrippa, S. Paul reprend une de ses expressions et en ajoute une autre analogue. Le sens de cette double locution elliptique, sur lequel on a beaucoup disputé, me semble être simplement : « soit qu'il s'en faille peu, soit qu'il s'en faille beaucoup », de manière que le καί du texte grec pourrait très bien se rendre par « sive », sens dans lequel cette particule est aussi employée par Démosthène, Adv. Lep. Le P. Patrizi fait à ce sujet l'observation suivante : « De his quoque certant quo vocabulo sententia supplenda sit, eque horum sensu sensum illius *in modico*, quod Agrippa dixerat, aiunt colligi oportere. Tu vero ne dubites quin Paulus hac de re unice securus fuerit, neque minimum cogitasse an oratio sua vocabulo aliquo, sive λογῳ, sive χρονῳ, sive διαστήματι, sive quo alio supplenda esset ; sed fecit quod omnes, quum familiari sermone confabulamur, facere urbano quodam quasi joco solemus, ut ex alterius dictis arreptum aliquod verbum repetamus huic contrarium verbum opponentes ; ait Agrippa : *Per poco mi fai divenire Christiano* ; respondet Paulus : *E per poco e per molto vorrei farvi tutti divenire tali* ». — *Exceptis vinculis his*. Les chaînes par lesquelles S. Paul, dans la prison, était attaché au soldat qui le gardait pendant alors à son bras. Quelque honorables, quelque précieuses qu'elles fussent pour lui, il ne pouvait en être de même aux yeux d'un auditoire étranger au mystère de la croix : c'est pourquoi il les excepte du souhait qu'il lui adresse. A peine est-il besoin de faire remarquer quelle délicatesse exquise il y a dans cette réserve que fait l'apôtre, et combien toute sa réponse est digne de l'admiration qu'elle causait au comte J. de Maistre. « Après que dix huit siècles ont passé sur ces pages saintes, dit-il, après cent lectures de cette belle réponse, *je crois la lire encore pour la première fois*, tant elle me paraît noble, douce, ingénieuse, pénétrante. Je ne puis vous exprimer enfin à quel point j'en suis touché ». Soir. de S. Pétersb., 9e entret. (T. II, p. 183 de l'éd. de 1821).

30. — *Et exsurrexit rex et præses...* La réponse si noble et si touchante du prisonnier avait apparemment causé à Agrippa une émotion qu'il ne voulait pas laisser paraître. Se levant donc, il mit subitement fin à la séance, et avec lui tous se levèrent dans l'ordre de leur rang. Selon la remarque de Howson, un détail si exact indique dans le narrateur un témoin oculaire. L'impression produite sur le roi par cette mémorable séance ne paraît pas avoir été momentanée. Stier, dans ses Paroles des Apôtres, appelle l'attention sur ce fait que, après que la grande guerre des Juifs eut éclaté, environ

31. Et lorsqu'ils se furent retirés, ils s'entretenaient et disaient : Cet homme n'a rien fait qui mérite la mort ou les chaînes.

32. Et Agrippa dit à Festus : Cet homme pourrait être renvoyé s'il n'en avait pas appelé à César.

31. Et cum secessissent, loquebantur ad invicem, dicentes : Quia nihil morte aut vinculis dignum quid fecit homo iste.

32. Agrippa autem Festo dixit : Dimitti poterat homo hic, si non appellasset Cæsarem.

CHAPITRE XXVII

Paul est envoyé par mer en Italie ; vents contraires et arrivée en Crète (℣℣. 1-8). — Bon conseil de Paul négligé ; départ de Crète (℣℣. 9-13). — Violente tempête ; Paul cherche à rendre le courage aux passagers (℣℣. 14-26). — La tempête continue ; grands services rendus par l'apôtre (℣℣. 27-38). — Naufrage, dans lequel personne ne périt (℣℣. 29-44).

1. Lorsqu'il fut décidé que Paul irait par mer en Italie, et qu'on le remettrait avec d'autres prisonniers au centurion de la cohorte Augusta nommé Julius,

1. Ut autem judicatum est navigare eum in Italiam, et tradi Paulum cum reliquis custodiis centurioni nomine Julio cohortis Augustæ,

---

huit ou neuf ans après la scène de Césarée, Agrippa protégea les chrétiens, leur donna secours et les reçut avec bienveillance sur son territoire.

31. — *Nihil morte... fecit homo iste.* Dans le texte grec, le verbe πράσσει, que la Vulgate rend par le passé « fecit », est au présent, « facit », et caractérise en général toute la manière d'agir de Paul, non seulement dans le passé, mais encore au moment actuel. Ce témoignage unanime rendu à son innocence par tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la province ne peut avoir été sans influence sur l'issue de son procès. Le rapport de Festus à l'empereur fut nécessairement fait dans ce sens, ce qui dut contribuer beaucoup à la demi-liberté qui lui fut d'abord laissée à Rome, et ensuite à son acquittement.

32. — *Si non appellasset Cæsarem.* L'appel à César une fois admis ôtait au tribunal inférieur dont on avait appelé toute juridiction, soit pour condamner, soit pour absoudre. On pourrait être tenté, en présence de cet avis d'Agrippa, de regarder comme fâcheux l'appel de S. Paul à César. Mais, à supposer même que, sans cet appel, il eût été rendu à la liberté, n'y avait-t-il pas tout à craindre qu'il ne devînt la victime de la haine acharnée et des complots sanguinaires des Juifs ? Il est vrai que, comme résultat immédiat, cet appel amenait inévitablement la prolongation de sa prison ; mais il lui procurait aussi le moyen de faire en sûreté le voyage de Rome, dont il avait formé le projet depuis si longtemps, et sa prison même ne fut pas inutile à la cause de l'Evangile. Il faut donc voir ici la main de la Providence, qui disposait ainsi toutes choses pour arriver à ses fins.

7° Voyage de S. Paul à Rome ; tempête et naufrage, XXVII.

Chap. XXVII. — La partie nautique et topographique de ce voyage a été éclaircie avec beaucoup de soin et de succès par James Smith de Jordanhill dans son livre intitulé : The voyage and Shipwreck of S. Paul, etc., Lond. 1848, 2e éd. 1856. Ce savant profita d'un séjour dans l'île de Malte pour en rechercher exactement la topographie, consulta de savants marins sur la navigation dans le Levant, lut des relations modernes de voyages maritimes, mais surtout étudia le mode de construction des vaisseaux et de navigation en usage chez les anciens à l'aide de tous les documents, de tous les secours qui étaient à sa disposition, afin d'éclaircir autant que possible la narration des Actes des Apôtres. Le résultat fut effectivement de mettre en lumière plusieurs points qui jusque-là étaient restés obscurs, et en même temps de confirmer la vérité historique de ce livre. En particulier, il a montré en différents endroits de la manière la plus convaincante,

2. Ascendentes navem Adrumetinam, incipientes navigare circa Asiæ loca, sustulimus, perseverante nobiscum Aristarcho Macedone Thessalonicensi.

Sup. 19, 29 *et* 20, 4.

3. Sequenti autem die devenimus Sidonem. Humane autem tractans

2. Nous montâmes sur un navire d'Adrumette, levâmes l'ancre et commençâmes à naviguer le long des côtes d'Asie, ayant toujours avec nous Aristarque, Macédonien de Thessalonique.

3. Le jour suivant nous arrivâmes à Sidon. Or Julius, traitant

---

1° que l'auteur de cette relation n'était pas lui-même un marin, son langage en cette matière n'étant pas celui d'un homme de la partie et d'un connaisseur, mais 2° qu'il faut d'autant plus nécessairement qu'il ait été un témoin oculaire, conséquence à laquelle conduisent de concert tant les récits de toutes les aventures qui sont arrivées sur le navire que les détails géographiques dont ils sont mêlés ; car un homme qui ne connaissait pas la navigation par état, en qualité de marin, n'aurait jamais pu faire la description d'un voyage maritime avec une telle concordance dans toutes ses parties, à moins d'écrire d'après sa propre expérience et ses observations personnelles.

1. — *Ut autem judicatum est*... Cette décision ne se rapporte pas tant à la question du voyage même, déjà tranchée depuis l'appel de S. Paul, et sur laquelle il n'y avait plus à revenir, qu'au temps du départ et au mode de transport. Il faut remarquer que dans le grec, au lieu de « eum », qui ne désigne que S. Paul, on lit « nos (ἡμᾶς), » comprenant avec lui ses compagnons, et parmi eux celui qui donne la relation du voyage, S. Luc. Le nom de « Paul », qui suit immédiatement, montre assez que c'est ainsi qu'il faut lire. C'est la première fois que le narrateur se retrouve ainsi mêlé au récit depuis l'arrivée de l'apôtre à Jérusalem, ci-dessus, XXI, 15-18, ce qui continuera jusqu'à Rome. L'embarquement eut lieu dans l'automne de l'an 60 selon Winer, Anger, Wieseler, etc. ; de l'an 61 selon Hug, Ewald, Meyer, etc. — *Et tradi Paulum cum reliquis custodiis centurioni*... La traduction exacte du texte grec serait : « tradiderunt Paulumque et quosdam alios *vinctos centurioni* »... On profita de la même occasion pour expédier avec Paul d'autres prisonniers qui devaient être envoyés à Rome. Tous furent remis officiellement à un centurion nommé Jules, de la cohorte « Augusta (Σεβαστή). » Ce centurion, comme les autres dont il est fait mention dans le Nouveau Testament, a laissé un souvenir fort honorable. Nous verrons qu'il se montra plein de bienveillance et d'égards pour S. Paul. On a fait sur la cohorte « Augusta », à laquelle il appartenait, diverses conjectures, auxquelles je crois inutile de m'arrêter.

2. — *Ascendentes navem Adrumetinam*, « ex Hadrumeto seu Adrumeto, quæ fuit Africæ urbs maritima, caput provinciæ Byzacenæ. Sed græca sunt : πλοίῳ Ἀδραμυττηνῷ, *navi Adramyttena*, hoc est ex Adramytteo, urbe Mysiæ ad mare posita juxta fluvium Caicum. Actum agunt qui disputant de causa cur illa navis ita appellaretur, quum nemini non pateat ita eam appellatam esse quia erat una e navibus Adrametinorum seu Adramyttenorum, quemadmodum quæ Rhodiorum, Carpasiorum, Smyrnæorum erant naves appellabantur Rhodiæ, Carpasiæ, Smyrnææ ». P. Patrizi. Dans le texte grec, c'est à πλοίῳ, « vaisseau », qui se rapporte μέλλοντι, qui est la leçon adoptée par Tischendorf et Westcott d'après les meilleurs manuscrits, de sorte que, au lieu de « incipientes navigare », il faudrait traduire : « qui devait naviguer ». En suivant la leçon des éditions ordinaires, μέλλοντες, on aurait « navigaturi ». Les prisonniers furent donc embarqués, avec un détachement de soldats romains chargé de leur garde, sur un vaisseau marchand d'Adramyttium qui s'en retournait et qui devait encore visiter plusieurs places maritimes le long de la côte proconsulaire, sans doute pour y prendre des marchandises. Le plan était de changer de vaisseau dans quelque port de l'Asie Mineure où l'on en trouverait un autre faisant voile vers l'Italie, occasion sur laquelle on pouvait compter. — *Perseverante*, en grec simplement ὄντος, « étant », *nobiscum Aristarcho*... Nous avons déjà vu Aristarque avec S. Paul plus haut, XIX, 29 ; XX, 4, et nous l'y retrouverons encore à Rome, Col. IV, 10, et Philem. 24. Il paraît avoir été le seul avec S. Luc qui l'accompagna dans le voyage de Césarée à Rome.

3. — *Sequenti autem die devenimus Sidonem*. Avec un vent favorable, cela ne fut pas fort difficile, surtout en supposant qu'ils fussent partis de bonne heure la veille. — *Humane autem tractans Julius Paulum*... La manière bienveillante dont le centurion traite Paul pouvait avoir pour première cause des instructions données dans ce sens par le

Paul avec humanité, lui permit d'aller chez ses amis et de se soigner.

4. De là, lorsque nous eûmes levé l'ancre, nous naviguâmes au-dessous de Cypre, parce que les vents étaient contraires.

5. Traversant ensuite la mer de Cilicie et de Pamphylie, nous vînmes à Lystre, qui est en Lycie.

6. Et là, le centurion trouvant un navire d'Alexandrie partant pour l'Italie, il nous y transborda.

7. Comme pendant plusieurs jours nous avions navigué lente-

Julius Paulum, permisit ad amicos ire et curam sui agere.

4. Et inde cum sustulissemus, subnavigavimus Cyprum, propterea quod essent venti contrarii.

5. Et pelagus Ciliciæ et Pamphyliæ navigantes, venimus Lystram, quæ est Lyciæ.

6. Et ibi inveniens centurio navem Alexandrinam navigantem in Italiam, transposuit nos in eam.

7. Et cum multis diebus tarde navigaremus, et vix devenissemus

---

procurateur, mais bien plus encore l'impression favorable que firent sur lui les rapports qu'il eut occasion d'avoir avec un si grand homme. Le vaisseau s'arrêta vraisemblablement dans le port de Sidon pour des affaires de commerce. Dans l'intervalle, S. Paul eut le temps d'aller voir « ses amis », c'est-à-dire, les chrétiens de la ville, parmi lesquels il pouvait avoir des connaissances. Il s'entend assez de soi qu'il n'y alla pas seul, mais accompagné du soldat chargé de le garder. — *Et curam sui agere...* Le véritable sens de l'expression grecque ἐπιμελείας τυχεῖν est : « recevoir des soins », à savoir de ses amis, être fourni par eux des choses dont il avait besoin pour le voyage.

4. — *Subnavigavimus Cyprum,* c'est-à-dire qu'au lieu de prendre la pleine mer en suivant le chemin direct, ils louvoyèrent, mettant l'île de Cypre entre eux et le vent. Mais de quel côté de l'île passèrent-ils? Quelques uns pensent qu'ils la laissèrent à droite et en longèrent la côte méridionale; mais Lechler, Hackett, Howson, J. Smith, etc., ne doutent pas qu'ils ne l'aient laissée à gauche. Nous allons voir, en effet, qu'ils traversèrent la mer de Cilicie et de Pamphylie; or, il faut pour cela qu'ils eussent pris leur chemin entre la Syrie et la côte orientale de Cypre, puis entre la côte de Cilicie et de Pamphylie et la côte septentrionale de Cypre. Si le vent eût été favorable, le vaisseau aurait naturellement dirigé sa course de Sidon vers le sud-ouest de l'Asie Mineure en laissant l'île de Cypre à droite. C'est en effet le chemin qu'avait suivi S. Paul en revenant de Patara vers Tyr, ci-dessus XXI, 1-3. — *Propterea quod essent venti contrarii.* Le pluriel indique que le vent changeait, mais en restant toujours contraire. C'est le vent de l'ouest ou du nord-ouest qui, dans cette saison, domine sur ces mers.

5. — *Venimus Lystram, quæ est Lyciæ.* « Atqui Lystra non Lyciæ urbs erat, sed Lycaoniæ, regionis non maritimæ, sed in media Asia positæ, XIV, 6; saltem Lystra Lyciæ urbs apud alios scriptores inque vetustis monumentis nusquam comparet. In codice quidem Alexandrino est Λύστρα, itemque in nonnullis translationibus; sed cæteri codices græci habent Μύρα, quæ utique Lyciæ urbs erat nobilissima, a Pataris, XXI, 1, haud multum recedens ortum versus ». P. Patrizi. D'après Strabon, Myre s'élevait à 20 stades de la mer; mais elle était sur un fleuve navigable jusqu'à la ville. Myre a été illustrée par son évêque S. Nicolas.

6. — *Et ibi inveniens... in eam.* Le centurion trouvait ainsi l'occasion qu'il avait espérée pour l'Italie. Ce vaisseau d'Alexandrie, dont plusieurs pensent que la charge était de blé, du moins principalement (l'Égypte était alors, comme on sait, un des greniers de l'Italie), avait été détourné de sa route soit par les vents contraires, soit par des affaires de commerce. Il devait être d'une grandeur considérable, puisque au moment du naufrage il portait 276 personnes, ℣. 37.

7. — *Et cum multis diebus tarde navigaremus...* La distance de Myre à Cnide, presqu'île entre Cos et Rhode avec une ville du même nom, n'étant que de 437 milles aurait pu, dans des circonstances favorables, être parcourue en un jour, disent Lechler et Hackett. De Cnide, où le vent ne permit pas d'aborder, on aurait dû prendre la direction de l'ouest en passant au nord de la Crète, puis celle du nord-ouest; mais, à cause des vents contraires, ou, selon Howson, pour trouver un courant favorable, on choisit celle du sud-ouest, vers la côte orientale de la Crète; selon d'autres, on y fut poussé. — *Juxta Salmonem.* « Salmoné » est un promontoire

contra Gnidum, prohibente nos vento, adnavigavimus Cretæ, juxta Salmonem :

8. Et vix juxta navigantes, venimus in locum quemdam, qui vocatur Boniportus, cui juxta erat civitas Thalassa.

9. Multo autem tempore peracto, et cum jam non esset tuta navigatio, eo quod et jejunium jam præteriisset, consolabatur eos Paulus,

10. Dicens eis : Viri, video quoniam cum injuria et multo damno non solum oneris et navis, sed etiam animarum nostrarum, incipit esse navigatio.

11. Centurio autem gubernatori

ment et étions arrivés à peine devant Gnide, empêchés par le vent, nous cotoyâmes la Crète du côté de Salmone.

8. En longeant la côte avec peine, nous vînmes en un lieu qui est appelé Bons-Ports, près duquel était la ville de Thalasse.

9. Comme il s'était écoulé beau coup de temps, et que la navigation n'était plus sûre, parce que même le jeûne était déjà passé, Paul les consolait,

10. Et leur disait : Hommes, je vois que la navigation commence à être fort pénible et fort dangereuse, non seulement pour la cargaison et le navire, mais encore pour nos vies.

11. Mais le centurion croyait plus

---

qui forme la pointe la plus orientale de l'île, et dont le nom moderne, cap de *Salomon*, n'est qu'une altération de l'ancien.

8. — *Et vix juxta navigantes,* « et côtoyant avec peine » l'île de Crète, la longeant du côté du sud, *venimus in locum quemdam qui vocatur Boniportus,* ou plutôt, d'après le grec Καλοὺς λιμένας, « Pulcriportus, Beaux-Ports » Cet endroit est au sud de l'île, à quelques milles du cap Matala, et porte encore aujourd'hui le même nom. C'est une baie où les vaisseaux sont à l'abri des vents du nord-ouest. — *Cui juxta erat civitas Thalassa.* Le nom de cette ville, d'après le texte grec, était Λασαία, « Lasæa ». A cause de son voisinage, elle avait attiré l'attention de S. Luc et des autres passagers. Son véritable nom et sa situation étaient restés inconnus jusqu'à ces derniers temps, en 1856, qu'ils ont été retrouvés par un voyageur anglais, G. Brown, à environ cinq milles à l'est de Beaux-Ports. Smith, dans la seconde édition de son livre cité plus haut, rend un compte intéressant de cette découverte.

9. — *Multo autem tempore peracto.* La durée précise du temps que le vaisseau passa à Beaux-Ports ne peut être déterminée. — *Et cum jam non esset tuta navigatio...* La pensée de l'historien est manifestement que le manque de sûreté de la navigation, abstraction faite des difficultés du moment résultant des vents contraires, venait de la saison déjà trop avancée, puisqu'il en donne pour raison que « même le jeûne était déjà passé ». Ce jeûne était celui de la fête des Expiations, qui tombait au 10 du mois de tisri, vers le temps de l'équinoxe d'automne. Philon dit qu'il n'est pas prudent de se mettre en mer après cette époque. Les Grecs et les Romains considéraient la saison de la navigation comme finissant en octobre et se rouvrant vers la mi-mars. — *Consolabatur eos Paulus.* Le véritable sens du mot grec παρῄνει, que la Vulgate rend par « consolabatur », est « hortabatur ». S. Paul « exhortait », engageait à ne pas aller plus loin pour le moment, mais à passer l'hiver au lieu où l'on était.

10. — *Video quoniam cum injuria,* μετὰ ὕβρεως, « avec insulte » de la part des vents et des tempêtes (compar. l'expression de Josèphe, Ant. III, 6, 4 : τὴν ἀπὸ τῶν ὄμβρων ὕβριν), *et multo damno... incipit esse,* μέλλειν ἔσεσθαι, « futura est » *navigatio.* Il y a dans le grec une irrégularité de syntaxe : la construction commencée avec ὅτι, « que », est ensuite abandonnée pour la proposition infinitive avec retranchement du « que ». S. Paul exprime ici la conviction qu'il éprouve après avoir soigneusement observé et pesé toutes choses : ce n'est que plus tard, ℣. 23, qu'il parlera ensuite d'une révélation divine. Il avait déjà assez voyagé sur mer, où il avait fait trois fois naufrage, II Cor. XI, 25, pour être expérimenté en ce qui regardait la navigation.

11. — *Centurio autem gubernatori et nauclero...* « Gubernator, κυβερνήτης, », désigne le « pilote », et ναύκληρος le « maître » ou « patron du vaisseau ». Il était naturel que le

au pilote et au patron qu'à ce que Paul disait.

12. Et comme le port n'était pas propice pour hiverner, la plupart furent d'avis de reprendre la mer et d'arriver, si on le pouvait, à Phénice, et d'hiverner dans ce port de Crète qui regarde l'Africus et le Corus.

13. Le vent du midi soufflant doucement, ils crurent pouvoir exécuter leur dessein, levèrent l'ancre d'Asson et cotoyèrent la Crète.

14. Mais peu après se précipita contre l'île le vent de typhon qui est appelé Euroaquilon.

et nauclero magis credebat quam his quæ a Paulo dicebantur.

12. Et cum aptus portus non esset ad hiemandum, plurimi statuerunt consilium navigare inde, si quomodo possent, devenientes Phœnicen, hiemare, portum Cretæ respicientem ad Africum et ad Corum.

13. Aspirante autem Austro, æstimantes propositum se tenere, cum sustulissent de Asson, legebant Cretam.

14. Non post multum autem misit se contra ipsam ventus Typhonicus, qui vocatur Euroaquilo.

---

centurion s'en rapportât plutôt à des marins qu'à un simple passager, à un prisonnier, comme était S. Paul. Cependant il s'en trouva mal : l'évènement justifia les prévisions du prisonnier.

12. — *Et cum aptus portus non esset ad hiemandum.* Cette raison n'était pas à dédaigner : mais elle n'empêchait pas que l'avis de S. Paul ne fût le meilleur. — *Plurimi,* οἱ πλείους, « la plupart », *statuerunt consilium...* Ils avaient donc aussi renoncé à l'espérance d'arriver en Italie avant l'hiver ; ils ne différaient de S. Paul qu'en ce qu'ils opinaient qu'il fallait tâcher de gagner un port plus commode que celui où ils se trouvaient pour y passer cette saison. Ce port s'appelait, selon la Vulgate et Hiéroclès, « Phænice » ; d'après le grec, d'accord avec Strabon, « Φοῖνιξ ; Ptolémée, III, 17, lui donne le nom de Φοινικοῦς, et à la ville voisine celui de Φοῖνιξ, tandis que c'est la ville qu'Etienne de Byzance nomme Φοινικοῦς. Hackett pense que la meilleure manière de concilier ces divergences est de supposer que tous ces différents noms étaient également appliqués au port et à la ville. Howson croit, avec Smith et plusieurs autres savants, que ce port est le *Lutro* actuel, situé à l'ouest de l'île et protégé par des rochers contre les vents du sud-ouest et du nord-ouest, de sorte qu'il offrait un excellent abri pour l'hiver. D'autres l'ont cherché dans Anapolis, Sphakia, Franco Castello, Phinéka. Ce dernier nom a du moins pour soi son identité avec celui du livre des Actes. S. Luc décrit le port de Phœnix ou Phœnice comme regardant vers l' « africus » ou vent du sud-ouest, et le « corus » ou vent du nord-ouest, ce qu'on explique en disant qu'il formait une courbe dont un côté était tourné vers le sud-ouest et l'autre vers le nord-ouest.

13. — *Aspirante autem austro,* d'après le grec : « or, le notus ayant soufflé légèrement », *æstimantes se propositum tenere.* Un léger vent du sud, en les tenant près de la côte, leur était favorable pour se rendre de Beaux-Ports, où ils se trouvaient, au port de Phœnix, situé sur la même côte, au nord-ouest de celui qu'ils quittaient. — *Cum sustulissent de Asson, legebant Cretam ;* « sed græca sic sunt : ἄραντες ἄσσον παρελέγοντο τὴν Κρήτην, *cum sustulissent,* videlicet ancoras, *propius legebant Cretam.* Interpres latinus habuit ἄσσον pro urbis nomine. Fuit quidem in Creta urbs seu oppidum nomine *Asus* (Steph., *De urbib.*), seu *Asum* (Plin. H. N. IV, 20), satis celebris a templo Jovis ex quo hic Jupiter Asius vocatus est (Steph. l. c.), non tamen maritima, sed mediterranea (Plin. l. c.). Tum græcorum verborum constructio vetat ἄσσον habere pro nomine urbis ». P. Patrizi.

14. — *Misit se contra ipsam ventus typhonicus...* Les interprètes ne sont pas d'accord sur le substantif auquel, dans le texte grec, se rapporte le pronom féminin κατ' αὐτῆς, « contra ipsam ». Il y en a qui pensent que c'est à ναῦς, « navis », que l'auteur a dans l'esprit, quoiqu'il désigne toujours le vaisseau par πλοῖον, qui est neutre. Mais cette explication me semble bien forcée. Il est beaucoup plus naturel de rapporter le pronom dont il s'agit à τὴν Κρήτην, « Cretam », qui précède, et cela sans qu'il en résulte aucune nécessité de donner à la préposition κατά une autre signification que celle qu'elle a ordinairement, « contre ». Il est vrai que le vent, venant du nord-est, ne soufflait pas directement et immédiatement contre la côte méridionale de l'île, où se trouvait le vaisseau ; mais on ne concevrait guère que sa violence ne s'y fît pas aussi sentir, surtout si on con-

15. Cumque arrepta esset navis, et non posset conari in ventum, data nave flatibus, ferebamur.

16. In insulam autem quamdam decurrentes, quæ vocatur Cauda, potuimus vix obtinere scapham.

17. Qua sublata, adjutoriis utebantur accingentes navem, timentes ne in Syrtim inciderent, summisso vase sic ferebantur.

15. Comme le vaisseau était emporté et ne pouvait résister au vent, nous abandonnâmes le navire au souffle qui nous poussait.

16. Et courant au dessous d'une île qui est appelée Caude, nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif.

17. L'ayant enfin retiré, les *matelots*, usant d'expédients, lièrent le vaisseau; et, craignant de se jeter sur la Syrte, ils abaissèrent le mât et se laissèrent ainsi emporter.

---

sidère que c'était un vent typhonique, dont la marche, par conséquent, comme celle des typhons, des trombes, ne suivait pas une direction régulière et constante. L'effet qu'il devait nécessairement produire sur le vaisseau était de l'éloigner de la côte et de le pousser vers la haute mer dans la direction du sud-ouest. Nous verrons bientôt que c'est aussi ce qui arriva. Dans les éditions grecques ordinaires et dans la plupart des manuscrits, ce vent est appelé εὐροκλύδων, mot qui ne se rencontre pas ailleurs et que le P. Secchi regarde avec raison comme bien suspect; mais les trois manuscrits les plus anciens (ℵ A B) l'appellent, comme la Vulgate, εὐρακύλων, et c'est la leçon qu'ont adoptée les plus savants éditeurs, Lachmann, Tischendorf, Westcott, et qui est aussi tenue pour la véritable par Ewald, Smith, Hackett, Lechler, etc. Εὐρακύλων, « euroaquilo », est un nom latin, que S. Luc a vraisemblablement appris des Romains qui étaient avec lui sur le vaisseau.

15. — *Cumque arrepta esset navis*, scil. illo vento, *et non posset conari in ventum*, à la lettre, d'après le grec : « et ne pouvait tenir les yeux contre le vent », regarder dans sa direction. Cette phrase est d'autant plus expressive, dit Howson, que dans les anciens vaisseaux il y avait des yeux peints de chaque côté de la proue.

16. — *In insulam autem quamdam decurrentes*, dans le grec : νησίον δέ τι ὑποδραμόντες, à la lettre : « ayant couru sous une certaine petite île ». Ὑποτρέχειν est ici, selon la remarque de Smith, le terme de marine le plus propre, et signifie que le vaisseau avait le vent derrière soi, entre soi et l'île, et qu'ainsi il passait au sud-ouest de l'île. — *Quæ vocatur Cauda*. Le nom de cette île, appelée aujourd'hui Gaudonesi et Gozzo, varie dans les manuscrits grecs, dont les uns l'appellent Κλαύδη ou Κλαῦδα (Ptolém. III, 7, Κλαῦδος), les autres Καῦδα. Tischendorf a préféré le premier de ces noms, Westcott le dernier, en faveur duquel on peut alléguer, outre l'autorité de Pline, IV, 20, et de Méla, II, 7, qu'il se rapproche davantage du nom actuel. Cette île est située au sud-ouest du cap Matala, circonstance qui aide à déterminer la direction du vent. — *Potuimus vix obtinere scapham*. La chaloupe était en danger d'être emportée par la tempête. La première personne du pluriel donne à entendre que le narrateur, et probablement aussi S. Paul, prirent part au travail nécessaire pour s'en rendre maître et la mettre hors de danger en la tirant à bord. Ce qui rendait ce travail difficile était non seulement la violence de la tempête, mais probablement aussi l'eau dont la chaloupe était remplie. La mer moins agitée sous le vent, dans le voisinage de l'île, diminuait cependant un peu la difficulté.

17. — *Qua sublata*, « l'ayant levée », tirée de la mer sur le vaisseau, *adjutoriis utebantur*, « ils mettaient en usage des secours », des moyens de protection contre la tempête, *accingentes navem*, ou, pour traduire plus exactement l'expression grecque ὑποζωννύντες τὸ πλοῖον, succingentes navem », à la lettre : « ceignant le vaisseau par-dessous ». C'est ce que les marins appellent *ceintrer*, opération qui paraît avoir été assez fréquente dans l'antiquité, et qui, bien que devenue rare, n'est cependant pas inconnue, même de nos jours. Elle consiste à passer par-dessous la carène et à serrer des cables et des grelins pour obvier à la déliaison des bordages. Il y en a toutefois qui croient que ces cables, plus ou moins nombreux et parallèles entre eux, couraient horizontalement autour de la partie supérieure du vaisseau; mais Smith, dans sa Dissertation sur les vaisseaux des anciens, combat cette opinion comme fondée sur des passages d'anciens auteurs dont on n'a pas saisi le véritable sens. Cfr. Hackett in h. l.

18. Mais battus par une violente tempête, le jour suivant ils jetèrent les marchandises ;

19. Et le troisième jour, de leurs propres mains ils jetèrent les agrès du vaisseau.

20. Ni soleil, ni astre n'apparaissant pendant plusieurs jours et la tempête soufflant avec violence, tout espoir de salut était perdu pour nous.

21. Lorsque on eût passé longtemps sans manger, Paul se levant

18. Valida autem nobis tempestate jactatis, sequenti die jactum fecerunt ;

19. Et tertia die suis manibus armamenta navis projecerunt.

20. Neque autem sole, neque sideribus apparentibus per plures dies, et tempestate non exigua imminente, jam ablata erat spes omnis salutis nostræ.

21. Et cum multa jejunatio fuisset, tunc stans Paulus in medio

---

— *Timentes ne in Syrtim inciderent.* D'après le texte grec il faudrait traduire : « timentesque »..., de sorte que ce participe n'appartient plus au premier membre de phrase, mais commence le suivant. Comme dans le même texte original on lit : εἰς τὴν Σύρτιν, « dans la Syrte », avec l'article, il s'agit d'une Syrte déterminée, de la Grande Syrte, qui se trouve sur la côte septentrionale de l'Afrique entre Tripolis et Barca, au sud-ouest de la Crète, et contre laquelle en effet le vent les poussait. C'était un écueil très redouté des anciens, et qui même aujourd'hui n'est pas sans danger. C'est là que Virgile place le naufrage d'Enée, Æn. I. La petite Syrte est trop à l'ouest pour que ce soit celle qu'on avait en vue. — *Submisso vase,* χαλάσαντες τὸ σκεῦος, « ayant abaissé les agrès ». Σκεῦος est une expression générale dont le sens précis doit être ici déterminé par le contexte et par le but qu'on se proposait en recourant à cette mesure. Ce but était d'échapper au danger où l'on se trouvait d'être jeté par la tempête contre la Syrte. Pour l'obtenir, on fit en sorte de laisser le moins possible de prise au vent, qui soufflait dans cette direction, en abaissant les voiles avec les agrès qui servaient à les soutenir. Par là on ralentissait la course du vaisseau et on le mettait en état de mieux obéir au gouvernail. Aussi a-t-on déjà pris très anciennement le mot σκεῦος dans ce sens, et S. Jean Chrysostome lisait même τὰ ἱστία, « les voiles ». Ce passage, du reste, est un de ceux où Smith croit qu'un homme bien instruit de l'art nautique se serait exprimé avec plus d'exactitude et de précision. — *Sic ferebantur,* « ils étaient ainsi portés », à savoir, sur le vaisseau sans voiles plus ou moins abandonné au vent.

18 et 19. — *Sequenti die jactum fecerunt.* Ils jetèrent dans la mer la charge du vaisseau, afin que, diminuant de poids et enfonçant moins, il ne courût plus tant de risque d'être submergé ou de toucher quelque écueil. Le troisième jour, on se vit obligé d'aller encore plus loin et d'y jeter l'ameublement même du vaisseau, tel que tables, bancs, lits, etc. C'est à tort que la Vulgate rend τὴν σκεύην τοῦ πλοίου par *armamenta navis,* « les agrès du vaisseau ». Dans ce sens, c'est τὰ σκεύη ou τὰ ὅπλα qu'il faudrait ; et d'ailleurs dans la situation où l'on se trouvait les agrès étaient plus indispensables que jamais.

20. — *Neque autem sole...* Cette circonstance aggravait notablement le danger. Les anciens ne connaissant pas la boussole, le seul moyen qu'ils eussent pour s'orienter en pleine mer était l'observation du soleil et des astres. Cette ressource manquant à nos voyageurs et la tempête persistant, ils avaient à craindre à chaque instant que le vaisseau ne fût poussé sur quelque banc de sable ou ne se brisât contre quelque écueil. — *Et tempestate non exigua imminente,* ἐπικειμένου, « incubante », *jam ablata erat spes omnis salutis nostræ.* Le texte grec n'est pas tout à fait si absolu ; il signifie à la lettre : « désormais nous était enlevé (περιῃρεῖτο à l'imparfait) », disparaissait de plus en plus, « tout espoir d'être sauvés ». L'expression, du reste, est générale ; S. Paul n'avait sûrement pas oublié la prédiction de Jésus-Christ, XXIII, 11, qui ne pouvait lui laisser aucun doute sur son arrivée à Rome, où il devait aussi lui rendre témoignage. Mais il ne s'ensuivait pas que ses compagnons de voyage, qui d'ailleurs, sauf peut-être S. Luc et Aristarque, n'en avaient pas connaissance, dussent également échapper de l'extrême danger où ils se trouvaient.

21. — *Et cum multa jejunatio fuisset.* Ce long jeûne venait, non du manque de vivres, comme on le voit plus bas, ℣. 33 et suiv., mais du tourment, des angoisses d'une situation à peu près désespérée, qui ôtaient jusqu'au courage de prendre de la nourriture. — *Stans Paulus in medio eorum.* Dans ce

eorum, dixit : Oportebat quidem, o viri, audito me, non tollere a Creta, lucrique facere injuriam hanc et jacturam.

22. Et nunc suadeo vobis bono animo esse : amissio enim nullius animæ erit ex vobis, præterquam navis.

23. Adstitit enim mihi hac nocte angelus Dei, cujus sum ego et cui deservio,

24. Dicens : Ne timeas, Paule, Cæsari te oportet assistere; et ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.

25. Propter quod bono animo estote, viri; credo enim Deo quia sic erit quemadmodum dictum est mihi.

26. In insulam autem quamdam oportet nos devenire.

27. Sed posteaquam quartade-

au milieu d'eux leur dit : Il fallait me croire, ô hommes, ne pas partir de Crète et épargner tant de peine et tant de perte.

22. Mais maintenant je vous exhorte à avoir bon courage, parce que nul d'entre vous ne perdra la vie; il ne périra que le vaisseau.

23. Car cette nuit s'est présenté à moi un ange du Dieu à qui je suis et que je sers ;

24. Il m'a dit : Ne crains rien, Paul : il faut que tu comparaisses devant César, et voilà que Dieu t'a accordé *la vie de* tous ceux qui naviguent avec toi.

25. C'est pourquoi, hommes, ayez bon courage; car j'ai confiance en Dieu qu'il en sera comme il m'a été dit.

26. Mais il faut que nous soyons jetés contre une île.

27. Lorsque fut venue la quator-

---

moment critique, Paul paraît au milieu de l'équipage consterné pour lui rendre le courage. Chose remarquable ! c'est ce prisonnier qui est désormais le véritable capitaine du vaisseau. Cfr. plus bas ℣. 31 et suiv. — *Audito me,* πειθαρχήσαντάς μοι, « m'ayant cru », vous étant rendus à mon avis. — *Lucrique facere injuriam hanc et jacturam,* « et vous épargner », à la lettre, « gagner » dans le sens négatif, pour dire : éviter « cette insulte » de la tempête « et cette perte ». Ces dernières expressions sont les mêmes qui ont déjà été employées par l'apôtre plus haut, ℣. 10, et elles le sont encore dans le même sens.

22. — *Et nunc suadeo vobis,* hortor vos, *bono animo esse : amissio enim nullius animæ,* id est, vitæ. *erit ex vobis, præterquam,* sed tantum, *navis.* S. Paul va leur donner la raison de cette assurance, qui dut bien les étonner.

23. — *Adstitit enim mihi hac nocte angelus Dei.* « Paulus, quum tali verbo rem simpliciter enuntiet, neque addito an in somnis an ἐν ὁράματι id quod narrat sibi evenerit, satis ostendit vigilanti sibi angelum adstitisse; porro autem ita factum esse credere est etiam propterea quod *credibile sit Paulum illa nocte in tanto periculo non dormiesse, sed orasse* (Beelen) ». Cfr. XVI. 9. — *Cujus sum ego, et cui deservio,* quem adoro. S. Paul ajoute ces paroles pour distinguer le Dieu dont il parle de ceux des païens auxquels il s'adresse.

24. — *Et ecce donavit tibi...* Il résulte de là que tous auraient dû périr, et que c'est en considération de S. Paul, qui sans doute avait prié pour eux, que Dieu leur conserva la vie. « Vel hinc discant protestantes, dit le P. Patrizi, an hominum sanctorum merita cæteris quoque hominibus prosint ». Il y a même lieu de penser que la grâce obtenue par l'apôtre pour ses compagnons de voyage ne se borna pas à la conservation de la vie corporelle, mais qu'elle leur procura aussi la vie de l'âme, qu'il leur désirait encore bien plus vivement. C'est le sentiment de S. Jean Chrysostome. S. Jérôme, dans son livre contre Vigilance, 6, tire de ce fait un argument en faveur de l'invocation des saints. « Paulus apostolus, dit-il, ducentas septuaginta sex sibi dicit in navi animas condonatas : et postquam resolutus esse cœperit cum Christo, tunc ora clausurus est, et pro his qui in toto orbe ad suum Evangelium crediderunt mutire non poterit » ?

26. — *In insulam autem quamdam oportet nos devenire,* en grec : ἐκπεσεῖν, « être jetés ». Cette circonstance faisait partie de la révélation ; car S. Paul n'aurait pu la connaître naturellement. Comme nous le verrons, l'événement confirma cette annonce.

27. — *Quartadecima nox,* à compter depuis

zième nuit, tandis que nous naviguions dans l'Adriatique, les matelots, vers le milieu de la nuit, soupçonnèrent qu'une terre apparaissait.

28. Ils jetèrent la sonde et trouvèrent vingt brasses, et à quelque distance de là ils en trouvèrent quinze.

29. Et craignant de tomber sur un écueil, ils jetèrent de la poupe quatre ancres, souhaitant qu'il fît jour.

30. Comme les matelots, cherchant à fuir du vaisseau, avaient

cima nox supervenit, navigantibus nobis in Adria, circa mediam noctem, suspicabantur nautæ apparere sibi aliquam regionem.

28. Qui et submittentes bolidem, invenerunt passus viginti : et pusillum inde separati, invenerunt passus quindecim.

29. Timentes autem ne in aspera loca incideremus, de puppi mittentes anchoras quatuor, optabant diem fieri.

30. Nautis vero quærentibus fugere de navi, cum misissent sca-

---

le départ de Beaux-Ports. — *Navigantibus nobis*, d'après le grec : « pendant que nous étions portés çà et là, *in Adria*. On pourrait croire, dit Howson, en s'en rapportant à l'usage ordinaire de ce mot, qu'il s'agit de ce que nous appelons aussi le golfe de Venise ; mais ce sens ne s'accorde pas avec l'emploi des termes géographiques dans les temps classiques. Le mot « Adria » désigne le bassin central de la Méditerranée qui est entre la Sicile à l'ouest et la Grèce à l'est, et s'étend vers le sud à peu près jusqu'à la côte d'Afrique. On voit du moins par Strabon, Ptolémée, Hésychius, Ovide (Trist. I, XII, 4 ; Fast. IV, 501), que si ce mot, dans le sens plus étroit, se prenait parfois pour ce que nous appelons encore la mer Adriatique, souvent néanmoins il comprenait aussi la mer Ionienne, dont il est même donné comme synonyme, avec celle de Sicile et les eaux dans lesquels se trouvait le vaisseau. — *Suspicabantur nautæ apparere*, ou plutôt, d'après le grec, « appropinquare » *sibi aliquam regionem :* « les matelots soupçonnaient que quelque pays s'approchait d'eux ». Par une illusion d'optique, c'est le rivage dont on s'approche qui semble s'avancer vers le vaisseau, comme dans le cas contraire, c'est le rivage qui semble s'enfuir. Le soupçon des matelots était sans doute causé par le fracas des brisants. C'est ordinairement, dans l'obscurité, le premier indice qu'ils ont du voisinage des côtes. J. Smith rapporte un cas semblable, celui de la frégate anglaise Lively, qui, le 10 août 1810, dans les mêmes eaux de Malte, non loin du point de Koura, donna, pendant une nuit obscure, contre des écueils et se perdit.

28. — *Invenerunt passus viginti*, en grec : ὀργυιὰς εἴκοσι, « vingt brasses » ou toises de six pieds grecs, comme profondeur de la mer en cet endroit. — *Et pusillum inde separati*, « et à une petite distance de là », *invenerunt passus quindecim*. Cette rapide diminution de profondeur n'était rien moins que rassurante ; aussi les matelots en furent ils effrayés.

29. — *Timentes autem ne in aspera loca*, in arenas vel scopulos, *incideremus, de puppi mittentes ancoras quatuor...* Leur but, en jetant ces ancres, était d'arrêter le vaisseau de peur qu'il n'allât se briser contre quelque écueil, afin que, le jour étant venu, on pût faire en sorte de l'échouer sur le point le plus favorable. On ne jeta pas moins de quatre ancres, parce que les ancres des anciens, étant moins colossales que celles d'aujourd'hui, devaient être d'autant plus nombreuses. On les jeta de la poupe, parce que, si on les eût jetées de la proue, selon l'usage ordinaire, le vaisseau serait devenu beaucoup plus facilement le jouet des vents, qui soufflaient toujours encore à peu près dans le même sens, et aurait péri d'une manière plus facheuse. J. Smith fait voir qu'en cela les matelots montrèrent beaucoup de jugement et de prévoyance. Howson rapporte qu'à la bataille de Copenhague, en avril 1801, Nelson fit de même ancrer les vaisseaux à la poupe, et que cette mesure, dont il se trouva fort bien, lui avait été suggérée par la lecture qu'il venait de faire de cet endroit du livre des Actes. — *Optabant diem fieri*. Ils soupiraient après l'arrivée du jour parce que, dans les ténèbres, ils ne pouvaient ni connaître exactement leur situation, ni par conséquent juger quelles étaient les meilleures mesures à prendre pour se tirer du danger, et qu'ils craignaient que le vaisseau ne pût résister jusqu'à ce que la lumière parût.

30. — *Nautis vero... quasi inciperent a prora anchoras extendere*, ou mieux, d'après le grec : « quasi a prora ancoras extensuri ». Les nautoniers, persuadés que le naufrage

pham in mare, sub obtentu quasi inciperent a prora anchoras extendere,

31. Dixit Paulus centurioni, et militibus : Nisi hi in navi manserint, vos salvi fieri non potestis.

32. Tunc absciderunt milites funes scaphæ, et passi sunt eam excidere.

33. Et cum lux inciperet fieri, rogabat Paulus omnes sumere cibum, dicens : Quartadecima die hodie expectantes jejuni permanetis, nihil accipientes;

34. Propter quod rogo vos accipere cibum pro salute vestra; quia nullius vestrum capillus de capite peribit.

35. Et cum hæc dixisset, sumens

mis l'esquif en mer, sous prétexte d'aller jeter des ancres du côté de la proue,

31. Paul dit au centurion et aux soldats : S'ils ne restent pas dans le navire, vous ne pouvez vous sauver.

32. Alors les soldats coupèrent les câbles de l'esquif et le laissèrent aller.

33. Lorsque le jour commençait à se faire, Paul les exhorta tous à prendre de la nourriture et leur dit : Il y a aujourd'hui quatorze jours que vous restez dans l'attente, jeûnant et ne prenant rien.

34. C'est pourquoi je vous exhorte à prendre de la nourriture pour vous sauver; car aucun de vous ne perdra un seul cheveu de sa tête.

35. Lorsqu'il eut dit ces mots,

était désormais inévitable, essayèrent lâchement de s'enfuir du vaisseau afin de sauver leur vie en abandonnant tout le reste à son sort. Pour cela ils remirent en mer la chaloupe, qui avait été tirée à bord, ℣℣. 16 et 17, « sous prétexte d'étendre », de jeter aussi « de la proue des ancres » dans la mer, « fune eo usque prolato ». Grot. Le vaisseau étant déjà arrêté par des ancres jetées de la poupe, si on voulait que celles qu'on jetterait encore de la proue pussent être de quelque utilité pour mieux assurer le vaisseau, il fallait, vu la direction du vent, qu'elles en fussent placées à quelque distance, et c'est pour faire semblant de les y porter que les mariniers remettaient la chaloupe à l'eau.

31. — *Dixit Paulus centurioni.* S. Paul, soit par sa sagacité naturelle, soit par une lumière supérieure, comprit le perfide projet des mariniers, et se hâta d'en avertir, non le capitaine du vaisseau, sur lequel il comptait moins, mais le centurion et les soldats. — *Nisi hi in navi manserint...* Les nautoniers n'étaient donc pas encore descendus dans la chaloupe. Ce que dit S. Paul n'est pas contraire à la prédiction qu'il a faite auparavant, que personne ne périrait. Dieu, en lui faisant cette révélation, ne s'était pas engagé à opérer des miracles où les moyens naturels suffisaient, et il avait en même temps prévu que l'apôtre ferait échouer le projet des mariniers.

32. — *Tunc absciderunt milites...* L'avis ne fut pas donné en vain : les soldats prirent sur le champ une mesure militaire et expéditive, qui fut de couper les câbles qui tenaient la chaloupe attachée au vaisseau et de l'abandonner aux vagues.

33. — *Et cum lux inciperet fieri*, dans le texte grec : ἄχρι δὲ οὗ ἔμελλεν ἡμέρα γίνεσθαι, littéralement. « or jusqu'à ce que le jour devait se faire », c'est-à-dire, pendant ce qui restait de nuit jusqu'à ce que le jour parût, *rogabat Paulus omnes sumere cibum.* S. Paul continue à faire de plus en plus l'office de commandant, comme étant apparemment le seul en qui les autres eussent confiance. — *Quartadecima die hodie expectantes* finem tempestatis *jejuni permanetis...* Ces paroles ne doivent pas s'entendre à la lettre comme si, pendant tout ce temps, ils n'eussent pris absolument aucune nourriture, mais seulement dans le sens relatif, pour dire qu'ils en avaient pris si peu que ce n'était pas la peine d'en parler.

34. — *Rogo vos accipere cibum pro salute vestra,* d'après le texte grec : « id enim e vestra salute est ». Les forces des passagers étant épuisées par un si long jeûne, il leur importait de les réparer pour être capables des efforts qui restaient à faire pour se sauver du naufrage. — *Quia nullius vestrum capillus de capite peribit.* C'est une locution proverbiale pour dire qu'il ne leur arrivera pas le moindre mal. Cfr. Luc. XXI, 18.

35. — *Sumens panem.* Cela doit s'entendre du pain proprement dit, comme le prouve ce

il prit du pain, rendit grâces à Dieu devant tous, le rompit et commença à manger.

36. Alors tous ayant l'esprit plus rassuré prirent aussi de la nourriture.

37. Or nous étions en tout dans le vaisseau deux cent soixante-seize personnes.

38. Quand ils furent rassasiés, ils allégèrent le vaisseau en jetant le blé dans la mer.

39. Lorsqu'il fut jour, ils ne reconnaissaient point la terre; mais ils apercevaient un golfe ayant un rivage, sur lequel ils pensaient jeter le navire, s'ils le pouvaient.

panem, gratias egit Deo in conspectu omnium; et cum fregisset, cœpit manducare.

36. Animæquiores autem facti omnes, et ipsi sumpserunt cibum.

37. Eramus vero universæ animæ in navi ducentæ septuaginta sex.

38. Et satiati cibo alleviabant navem, jactantes triticum in mare.

39. Cum autem dies factus esset, terram non agnoscebant : sinum vero quemdam considerabant habentem littus, in quem cogitabant, si possent, ejicere navem.

---

qui suit : « et cum fregisset », ce qui ne veut pas dire toutefois qu'il n'y ait joint aucun autre comestible. — *Gratias egit Deo in conspectu omnium.* En rendant grâces à Dieu avant le repas, il suivait l'usage des Juifs et l'exemple de Jésus-Christ lui-même. Cfr. Matth. XIV, 19 ; Joan. VI, 11. S. Paul remplit ici, pour ainsi dire, l'office de père de famille. Sa prière, dans une telle circonstance, ne put manquer de faire une profonde impression sur les païens qui l'entendirent.

36. — *Animæquiores autem facti...* Encouragés par ses paroles et par son exemple, tous l'imitèrent.

37. — *Eramus... ducentæ septuaginta sex.* Ce grand nombre rend d'autant plus remarquables ces deux faits, que tous se rendirent à l'exhortation du prisonnier, et que dans le naufrage pas un seul ne périt.

38. — *Jactantes triticum in mare.* L'expression du texte que la Vulgate rend par « triticum », *froment, blé*, est τὸν σῖτον, qui peut signifier également *blé, froment,* et *vivres, provisions de bouche.* C'est dans le premier sens qu'elle est prise non seulement par la Vulgate, mais encore par Smith, Hackett, Lechler, qui pensent que le blé formait la principale charge du vaisseau et qu'on en avait différé le sacrifice le plus longtemps possible, tandis que Meyer, Bisping, Beelen, lui donnent l'autre signification, pour laquelle penche aussi le P. Patrizi, dont voici les paroles : « Crederes illam navem fuisse tritico onustam, hancque fuisse mercem quam in Italiam vehebat. Sed jactum mercium atque oneris fecerant jam secundo itineris die, ℣. 18. Quare τὸν σῖτον, quod etiam triticum significat, videtur in hoc loco dictum esse de *commeatu* et *victualibus* ». C'est ce dernier sentiment qui me paraît le mieux fondé, d'autant plus qu'on ne peut alléguer aucune preuve solide que la charge du vaisseau fût réellement de blé, et que d'ailleurs le blé dont elle aurait été formée avait déjà été jeté à la mer, de sorte qu'il ne restait plus dans le vaisseau que celui qui faisait partie de la provision de vivres. Et qu'on ne dise pas que le sacrifice qu'on en aurait fait n'eût procuré au vaisseau qu'un allègement insignifiant : les vivres nécessaires pour 276 personnes ne devaient pas être d'un poids si peu considérable, outre que, dans la situation où l'on se trouvait, avec la diminution croissante de la profondeur des eaux, le moindre allègement du vaisseau, en permettant de l'approcher d'autant plus du rivage, avait une utilité qui n'était pas à dédaigner. C'était peut-être aussi la dernière tentative pour tenir le vaisseau sur l'eau. Cette explication est encore confirmée par ce qui précède immédiatement : « et satiati cibo alleviabant navem ». N'ayant plus besoin de nourriture pour le moment, et ne pouvant conserver leurs provisions pour les besoins futurs, puisque tout espoir de sauver le vaisseau était perdu, ils jetèrent dans la mer tout ce qui en restait.

39. — *Terram non agnoscebant.* L'île de Malte ne devait cependant pas être inconnue aux marins égyptiens ; mais J. Smith fait observer que la partie de l'île qui s'offrait à leurs regards était éloignée du grand port qu'ils fréquentaient. Ce savant a en effet mis hors de doute que le naufrage raconté ici est arrivé au lieu que les Maltais appellent traditionnellement la baie de S. Paul. Cette baie est située au nord-est de l'île, où elle forme une échancrure assez profonde dans

40. Et cum ancoras sustulissent, committebant se mari, simul laxantes juncturas gubernaculorum, et levato artemone secundum auræ flatum tendebant ad littus.

40. Après avoir levé les ancres et lâché en même temps les cordes du gouvernail, ils s'abandonnèrent à la mer, dressèrent l'artimon selon le souffle du vent et se dirigèrent vers le rivage.

41. Et cum incidissemus in locum dithalassum, impegerunt navem; et prora quidem fixa manebat immobilis, puppis vero solvebatur a vi maris.

41. Comme nous rencontrâmes une langue de terre baignée par la mer des deux côtés, ils y échouèrent le navire. La proue s'étant enfoncée demeurait immobile, mais la poupe se rompait par la violence de la mer.

---

les terres entre deux rivages, dont celui du sud-est se termine à la pointe de Koura, et celui du nord-est à la petite île de Salmonetta. — *Sinum vero quemdam considerabant,* κατενόουν, « animadvertebant », *habentem littus,* αἰγιαλόν, « un rivage plat », à la différence de ἀκτή, qui désigne une côte notablement élevée au-dessus du niveau de la mer; *in quem,* « genere masculino, ita ut non ad *littus,* sed ad *sinum* referatur. Verum in græcis masculinum εἰς ὅν, latine versum *in quem,* propterea positum est quia masculinum est nomen αἰγιαλόν, *littus,* ad quod nomen pertinere istud εἰς ὅν manifeste demonstrat tum mentio *littoris* alioquin otiosa, tum quod dicitur in fine versus 40 ». P. Patrizi. — *Cogitabant,* en grec : ἐβουλεύσαντο, « consilium inierunt ». Les rivages de cette baie sont formés d'une série de rochers, entre lesquels il n'y a que deux endroits plats. C'est à l'un des deux que les marins entreprirent de pousser le vaisseau.

40. — *Et cum ancoras sustulissent, committebant se mari.* D'après le texte grec, ce passage doit ainsi se traduire : « et ayant ôté les ancres » en coupant les cables qui les tenaient attachées au vaisseau, « il les laissaient aller dans la mer », ils les lui abandonnaient, au lieu de les lever comme à l'ordinaire, tant pour ne pas perdre de temps que pour épargner cette inutile charge au vaisseau. Περιελόντες ne doit pas se traduire par « ayant ôté » les ancres « tout autour » du vaisseau, puisqu'elles n'avaient été jetées que de la poupe, ℣. 29. Sur la valeur de la préposition dans ce verbe, comparez περιῃρεῖτο du ℣. 20. « Apud latinos *sublatis ancoris* et *præcisis ancoris* sunt contraria : quorum prius αἴρειν τὰς ἀγκύρας Græci dicebant, alterum vero περιαιρεῖν τὰς ἀγκύρας, quod cum festinato opus erat fiebat, ne attollendis in navem ancoris tempus tereretur, ut hic. Hinc apud Livium, XXII, 19, legitur : *ancoralia incidunt;*... ancorale autem funis est quo ancora suspenditur ». Mazoch. apud P. Patritium. — *Simul laxantes juncturas gubernaculorum.* La plupart des anciens vaisseaux avaient deux gouvernails, qui étaient attachés à la poupe de chaque côté, et se distinguaient par les appellations de gouvernail droit et gouvernail gauche. Lorsqu'un vaisseau était ancré à la poupe, il fallait les retirer de l'eau et les assurer en les attachant au vaisseau avec des liens qu'on ôtait quand on voulait remettre le vaisseau en mouvement. — *Levato artemone.* Le sens d' « artemo » (ἀρτέμων) est controversé. D'après le sentiment le plus vraisemblable, ce mot, qui ne se rencontre dans aucun autre auteur grec, désignait, comme plus tard chez les Vénitiens, la grande voile hissée au mât de l'avant, qui était aussi celle dont on avait à attendre le plus de service dans cette circonstance. Humphry rapproche de ce passage celui de Juvenal :

> Et quod superaverat unum,
> Velo prora suo,

citant en même temps la note du scholiaste : « id est, artemone solo velificaverunt ». — *Tendebant,* en grec : κατεῖχον, sous-ent. τὴν ναῦν, *ad littus,* « ils dirigeaient » le vaisseau « vers le rivage » mentionné au verset précédent.

41. — *Et cum incidissemus.* Περιπεσόντες δέ se traduirait plus exactement par : « cum vero incidissent », la troisième personne étant partout employée dans le contexte. La raison en est que tous ces détails regardent spécialement les mariniers. — *In locum dithalassum,* ou « bimarem ». Il faut entendre par là une langue de terre ou un banc de sable ayant la mer des deux côtés, une espèce d'isthme, mais qui ne s'élevait pas jusqu'à fleur d'eau, de sorte qu'on ne pouvait l'apercevoir. Le vaisseau étant donc allé donner contre cet écueil y resta engagé par la proue, sans pouvoir plus avancer ni se

42. Alors les soldats furent d'avis de tuer les prisonniers, de peur que quelqu'un d'eux ne s'enfuît en nageant.

43. Mais le centurion voulant sauver Paul les en empêcha. Il ordonna à ceux qui pouvaient nager de se jeter à l'eau les premiers, de s'éloigner et de gagner la terre.

44. On fit passer les autres sur des planches, et quelques uns sur des débris du vaisseau. Ainsi advint-il que tous arrivèrent à terre.

42. Militum autem consilium fuit ut custodias occiderent, ne quis, cum enatasset, effugeret.

43. Centurio autem volens servare Paulum prohibuit fieri; jussitque eos, qui possent natare, emittere se primos, et evadere, et ad terram exire :

44. Et cæteros alios in tabulis ferebant; quosdam super ea quæ de navi erant. Et sic factum est, ut omnes animæ evaderent ad terram.

CHAPITRE XXVIII

Les naufragés dans l'île de Malte; Paul est piqué par une vipère (℣℣. 1-6). — Guérisons miraculeuses qu'il fait dans cette île; reconnaissance des habitants (℣℣. 7-10). — Départ de Malte et arrivée à Rome (℣℣. 11-16). — Conférence de Paul avec les Juifs; sa situation comme prisonnier (℣℣. 17-31).

1. Lorsque nous fûmes sauvés, nous reconnûmes que l'île s'appelait Malte. Les barbares nous traitèrent avec beaucoup d'humanité.

1. Et cum evasissemus, tunc cognovimus quia Melita insula vocabatur. Barbari vero præstabant non modicam humanitatem nobis.

---

déprendre, tandis que la poupe, qui se trouvait encore au milieu des eaux, était violemment battue et disloquée par la tempête.

42. — *Militum autem consilium fuit...* Nous avons déjà vu plus d'une fois quel châtiment sévère encourait celui qui laissait échapper un prisonnier remis à sa garde. C'est ce qui détermine les soldats, qui, dans une telle circonstance, ne pouvaient plus garder les prisonniers, à prendre ce parti cruel.

43. — *Volens servare Paulum.* L'intérêt et la bienveillance que le centurion avait tout d'abord témoignés à son prisonnier n'avaient pu que s'accroître encore beaucoup dans le cours de cette navigation si périlleuse, qui avait fait paraître avec tant d'éclat le courage, la prudence et les autres vertus de cet homme extraordinaire, si visiblement favorisé du ciel, et auquel il ne pouvait douter qu'il ne fût, ainsi que les autres passagers, redevable de la vie. Mais que dut-il éprouver plus tard, à la vue de toutes les guérisons miraculeuses opérées par lui dans l'île de Malte! — *Et evadere* n'est pas dans le grec.

44. — *Et cæteros alios in tabulis ferebant.* Dans le texte grec, on ne trouve rien qui réponde à « ferebant », mais cette phrase, qui n'est que la continuation de la précédente, dépend encore de ἐκέλευσε, « jussit », et devrait se traduire : « et reliquos, alios quidem in tabulis, alios vero super aliqua » fragmenta « de navi », scil. « jussit ad terram exire ». *Et sic factum est ut omnes animæ evaderent ad terram.* Ainsi s'accomplit à la lettre la promesse que S. Paul en avait faite de la part de Dieu.

8° S. Paul dans l'île de Malte, XXVIII, 1-10.

CHAP. XXVIII. — 1. — *Cognovimus quia Melita insula vocabatur.* Ils l'apprirent des premiers habitants de l'île qu'ils rencontrèrent, ce qui ne prouve pas toutefois, comme nous en avons déjà fait l'observation, qu cette île fût inconnue à tous les marins du vaisseau. « Melita », aujourd'hui *Malte*,

2. Accensa enim pyra, reficiebant nos omnes propter imbrem qui imminebat, et frigus.

3. Cum congregasset autem Paulus sarmentorum aliquantam multitudinem, et imposuisset super ignem, vipera a calore cum processisset, invasit manum ejus.

4. Ut vero viderunt barbari pendentem bestiam de manu ejus, ad invicem dicebant: Utique homicida est homo hic, qui cum evaserit de mari, ultio non sinit eum vivere.

5. Et ille quidem excutiens be-

2. Car ayant allumé du feu à cause de la pluie qui tombait et du froid, ils nous ranimèrent tous.

3. Or Paul ayant rassemblé une certaine quantité de sarments et les ayant mis au feu, une vipère que la chaleur en fit sortir lui mordit la main.

4. Dès que les barbares virent cette bête suspendue à sa main, ils se dirent l'un à l'autre : Cet homme est sans doute un meurtrier, puisque, après qu'il s'est échappé de la mer, la vengeance *divine* ne permet pas qu'il vive.

5. Mais lui, secouant la bête dans

île célèbre de la Méditerranée, à environ 15 milles géographiques de la Sicile et 50 milles de la côte d'Afrique, a conservé un vif souvenir de S. Paul et une grande dévotion à cet apôtre, à qui elle se croit redevable de sa conversion à la foi. Du reste, l'arrivée du vaisseau à Malte prouve que la direction du vent s'était modifiée depuis son passage près de la côte méridionale de l'île de Crète. Il ne venait plus du nord-est, comme alors, mais de l'est, et même un peu du sud. Il est possible aussi que, après avoir abaissé les voiles, ℣. 17, on était parvenu à modifier la direction du vaisseau. — *Barbari vero...* Le nom de « barbares » n'implique nullement ici l'idée de cruauté, que repousse au contraire tout ce que l'historien raconte de la conduite pleine d'humanité de ces insulaires envers les naufragés. Il n'a trait qu'à leur langue, qui n'était ni le grec ni le latin, mais, selon Diodore de Sicile, le phénicien avec quelque mélange de ces deux langues. C'est aujourd'hui l'arabe, mêlé d'italien et d'anglais. L'historien que je viens de citer dit que cette île était dans l'origine une colonie phénicienne.

2. — *Reficiebant nos omnes,* dans le grec : προσελάβοντο πάντας ἡμᾶς, « ils nous reçurent tous chez eux », *propter imbrem qui imminebat,* τὸν ἐφεστῶτα, « qui ingruerat », *et frigus.* La pluie ne *menaçait* pas seulement, elle tombait déjà. Le froid indique que l'hiver se faisait déjà sentir. On a remarqué que ces petits détails, de même que ceux de la relation de la tempête, détails si précis et si exacts, dénotent un témoin oculaire. Meyer pense que S. Luc les a écrits pendant son hivernage dans l'île, lorsqu'il en avait encore la mémoire toute fraîche.

3. — *Invasit manum ejus,* littéralement d'après le grec : « s'attacha à sa main ». Que S. Paul ait été piqué par la vipère, c'est ce qui paraît clairement par la suite du récit, d'après lequel cette bête resta suspendue à sa main, et non simplement roulée autour, de sorte qu'il lui fallut la secouer pour la faire tomber. Cela résulte surtout de la persuasion où étaient les barbares que c'était fait de lui, ce qui prouve qu'ils étaient bien certains de la piqûre.

4. — *Bestiam,* en grec θηρίον. C'est l'expression propre pour désigner la vipère, celle dont on a remarqué que se sont aussi servis Hippocrate, Dioscoride, Elien, Aristote, Plutarque et Nicandre. « Habes unum e pluribus indiciis a Luca tum in Evangelio, tum in hoc libro præbitis medicæ artis quam exercebat ». P. Patrizi. Il n'y a plus de reptiles venimeux dans l'île de Malte, et c'est depuis l'aventure de S. Paul que, au dire des habitants, qui l'attribuent à ses mérites, elle en est délivrée. Il est vrai qu'on cite des pays d'où ils ont disparu, dit-on, par suite de la culture des terres; mais que ce soit au point qu'il n'y en reste plus du tout, c'est ce que j'ai peine à croire. — *Utique homicida est... ultio non sinit eum vivere.* Dans le grec, au lieu du présent « non sinit », on lit au passé : οὐκ εἴασεν, « non sivit ». On voit qu'ils le regardent déjà comme mort, tant ils sont convaincus qu'il ne saurait échapper. Peut-être savaient-ils déjà qu'il était prisonnier, ce qui contribuait encore à leur faire croire que ce devait être un meurtrier, un grand coupable. L'idée d'une justice céleste qui punit les méchants est gravée en caractères ineffaçables dans la conscience humaine.

5. — *Nihil mali passus est.* Ainsi s'accomplissait en sa personne la promesse que Jésus-Christ avait faite à ses apôtres en faveur de

le feu n'en souffrit aucun mal.

6. Mais eux croyaient qu'il allait enfler, tomber subitement et mourir. Lorsqu'ils eurent attendu longtemps et qu'ils virent qu'il ne lui arrivait rien de mal, changeant de sentiment, ils dirent que c'était un Dieu.

7. Il y avait en cet endroit des terres appartenant au premier de l'île, nommé Publius, qui nous reçut et pendant trois jours se montra très bon pour nous.

8. Et il advint que le père de Pu-

stiam in ignem, nihil mali passus est.

6. At illi existimabant eum in tumorem convertendum, et subito casurum, et mori. Diu autem illis expectantibus, et videntibus nihil mali in eo fieri, convertentes se, dicebant eum esse deum

7. In locis autem illis erant prædia principis insulæ, nomine Publii, qui nos suscipiens, triduo benigne exhibuit.

8. Contigit autem patrem Publii

---

ceux qui croiraient en lui, Marc. XVI, 18 : « Serpentes tollent », impune scilicet.

6. — *In tumorem convertendum*. μέλλειν πίμπρασθαι. Propria verbo πίμπρασθαι subjecta notio est *incendi, inflammari;* sed etiam *intumescere* notionem ei subjecerunt alii græci scriptores ». P. Patrizi. Lucain. Phars. IX, 790, décrit ainsi les effets de la morsure d'un serpent d'Afrique appelé *prester* c'est-à-dire, « inflammateur » :

> Nasidium Marsi cultorem torridus agri
> Percussit prester. Illi rubor igneus ora
> Succendit, tenditque cutem, pereunte figura.

— *Convertentes se,* mutata sententia, *dicebant eum esse deum.* Ils passaient d'un extrême à l'autre. La vérité se trouvait dans le milieu : Paul n'était ni un homicide ni un dieu, mais un homme de Dieu.

7. — *Principis insulæ nomine Publii.* « Græcum Πόπλιον non aliud nomen esse ac latinum *Publium* dubitabit nemo cui compertum sit quanta olim vel in ipsis latinis nominibus hujus similibus, *Publicius, Publicola,* etc., fuerit litterarum *u* et *o, b* et *p* vicissitudo. Tum in hoc loco quidam codices, quibus præter latinum interpretem syrus quoque et coptus ac nonnulli Patres græci adstipulantur, habent Πουπλίῳ. Melitenses fuisse Romanorum municipes prisca monumenta testantur. Non est ergo cur dubitemus *Publius* in hoc loco prænomen romanum esse. Quum autem ipse Publius *princeps* seu πρῶτος, *primus insulæ* dicatur, quæritur quodnam munus Lucas hac appellatione designet. Quidam autumant Publium Melitensium *principem* seu πρῶτον, *primum,* fuisse genere, nobilitate, opibus; quos tamen refellere videtur titulus Melitæ etiamnum exstans, in quo hæc legimus: Λ. Κλ. υἱὸς Κυρ. Προύδηνς ἱππεὺς Ρωμαίων, ΠΡΩΤΟΣ Μελιταίων, κ. τ. λ. *L. Cl. filius Quir. Prudens eques Romanus, Primus Melitensium,* etc. ; in quibus πρῶτος Μελιταίων, *primus Melitensium,* appellatio L. Prudenti, non a conditione, sed a munere gesto fieri videtur. Sed neque legatum prætoris Siciliæ, cui Melita attributa erat, Publium fuisse crederem; nam prætor legatos suos secum adducebat in provinciam, at Publius in insula Melita domum habebat, quod ex hoc et insequente versu comperimus. Tum illiusmodi legati in municipia non mittebantur, neque usquam mos fuit, sed neque concinnum, eorum quemquam τὸν πρῶτον, *primum,* sive urbis, sive regionis cui præerat appellare. Restat ut πρῶτος τῆς νήσου, *primus* seu *princeps insulæ,* is esset qui supremo magistratu municipum Melitensium fungebatur ». P. Patrizi. Cfr. Hackett. — *Qui nos suscipiens.* Quoique dans le cours de cette relation le pronom « nous » se rapporte généralement à tous ceux qui étaient dans le vaisseau, le ℣. 10 ne permet guère de lui donner ici cette extension. On comprend que le miracle dont S. Paul avait été l'objet et ceux qu'il fit lui-même lui aient attiré de grands honneurs de la part des insulaires, et en particulier de Publius; mais il n'est pas vraisemblable que ces honneurs se soient étendus à tous ses compagnons de voyage, ni que Publius ait donné l'hospitalité dans une maison de campagne à un si grand nombre de personnes. Le pronom « nous » doit donc se restreindre à S. Paul et à ses amis, S. Luc et Aristarque, auxquels il faut sans doute joindre le centurion. — *Exhibuit.* Le mot grec ainsi traduit est ἐξένισεν, « reçut comme hôtes, *hospitio excepit* ».

8. — *Febribus et dysenteria...* Au sujet de la maladie du père de Publius, on peut renouveler la remarque déjà faite, qu'aucun écrivain du Nouveau Testament n'emploie les termes de médecine d'une manière aussi

febribus et dysenteria vexatum jacere. Ad quem Paulus intravit; et cum orasset, et imposuisset ei manus, salvavit eum.

9. Quo facto, omnes qui in insula habebant infirmitates, accedebant, et curabantur;

10. Qui etiam multis honoribus nos honoraverunt, et navigantibus imposuerunt quæ necessaria erant.

11. Post menses autem tres navigavimus in navi Alexandrina, quæ in insula hiemaverat, cui erat insigne Castorum.

12. Et cum venissemus Syracusam, mansimus ibi triduo.

13. Inde circumlegentes deveni-

blius, tourmenté par la fièvre et la dyssenterie, était au lit. Paul entra chez lui, et lorsqu'il eut prié et qu'il lui eut imposé les mains, il le guérit.

9. Après ce fait, tous ceux qui, dans l'île, avaient des maladies vinrent à lui et furent guéris.

10. Ils nous rendirent aussi de grands honneurs, et nous pourvurent, quand nous prîmes la mer, de ce qui était nécessaire.

11. Or après trois mois nous nous embarquâmes sur un navire d'Alexandrie, qui avait hiverné dans l'île et qui avait pour enseigne les Castors.

12. Lorsque nous fûmes arrivés à Syracuse, nous y demeurâmes trois jours.

13. De là contournant *l'île* nous

---

exacte que S. Luc. — *Salvavit*. ἰάσατο, « sanavit ». On peut penser que cette guérison fit une profonde impression sur Publius. Il n'y a donc rien que de vraisemblable dans la tradition qui en fait le premier évêque de Malte. Voyez le Martyrol. rom. sous le 21 janvier.

9. — *Omnes... et curabantur*. Tant de miracles, tout ce que l'apôtre y joignit d'instructions durant trois mois de séjour dans l'île, et surtout le spectacle de sa vie céleste, ne peuvent avoir été sans profit pour l'Évangile auprès d'hommes aussi bien disposés que les habitants de ce pays. Ses compagnons, S. Luc et Aristarque, n'y restèrent sans doute pas non plus oisifs. Aussi est-ce à cette époque qu'on fait remonter la conversion de l'île de Malte, qui depuis a constamment persévéré dans la foi catholique et dans une dévotion particulière au grand apôtre à elle se glorifie d'en être redevable.

10. — *Et navigantibus* nobis, ex insula solventibus, id est, jamjam soluturis, *imposuerunt* navi *quæ* ad victum *necessaria erant*. Il faut se rappeler que les provisions de bouche et les hardes des voyageurs avaient péri dans le naufrage, de sorte qu'ils se trouvaient dépourvus de tout ce qui était nécessaire pour se remettre en mer.

9. Départ de Malte et arrivée à Rome; entrevue de l'apôtre avec les Juifs; sa situation durant sa captivité, ††. 11-31.

11. — *Post menses autem tres...* Le séjour de Malte paraît avoir duré depuis les derniers jours d'octobre ou les premiers de novembre jusqu'aux premiers de février. — *In navi... cui erat insigne Castorum*, en grec : ἐν πλοίῳ... παρασήμῳ Διοσκούροις, « dans un vaisseau... ayant pour enseigne les Dioscures », c'est-à-dire, leur image peinte sur la proue et dont il prenait son nom, comme c'était l'usage. Les « Dioscures (*fils de Jupiter*) » étaient Castor et Pollux, fils de Jupiter et de Léda, désignés aussi, de même que dans la Vulgate, sous le nom de « Castores » par Pline, et spécialement honorés comme divinités tutélaires par les navigateurs. Horace, Od. I, III, 2, recommandait à leur protection le vaisseau qui devait transporter Virgile dans l'Attique; et ailleurs, I, XII, 27, il disait d'eux :

> Quorum simul alba nautis
> Stella refulsit,
> Defluit saxis agitatus humor,
> Concidunt venti fugientque nubes,
> Et minax, quod sic voluere, ponto
> Unda recumbit.

12. — *Syracusam*. « Syracuse », grande ville de Sicile, située sur la côte orientale, et alors la capitale de l'île. — *Mansimus ibi triduo*. Ce séjour avait probablement pour motif des affaires de commerce.

13. — *Rhegium*, aujourd'hui *Reggio*, ville du royaume de Naples, vis-à-vis de la Sicile. — *Puteolos*, maintenant *Pouzzoles*, sur la mer de Toscane, non loin de Naples. Le port de cette ville était alors le plus important de la côte occidentale de la basse Italie,

vînmes à Rhégium, et un jour après, le vent du midi soufflant, nous arrivâmes le second jour à Pouzzoles;

14. Où nous trouvâmes des frères qui nous prièrent de rester sept jours avec eux; ensuite nous allâmes vers Rome.

15. Lorsque les frères de Rome l'eurent appris, ils vinrent au-devant de nous jusqu'au Marché d'Appius et aux Trois-Tavernes. En les voyant, Paul rendit grâce à Dieu et fut plein de confiance.

16. Quand nous fûmes arrivés à Rome, il fut permis à Paul de demeurer chez lui avec le soldat qui le gardait.

mus Rhegium; et post unum diem flante austro, secunda die venimus Puteolos;

14. Ubi inventis fratribus rogati sumus manere apud eos dies septem; et sic venimus Romam.

15. Et inde cum audissent fratres, occurrerunt nobis usque ad Appii Forum ac tres Tabernas. Quos cum vidisset Paulus, gratias agens Deo, accepit fiduciam.

16. Cum autem venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet cum custodiente se milite.

---

particulièrement pour le commerce avec le Levant.

14. — *Ubi inventis fratribus.* Il y avait déjà alors, par conséquent, des chrétiens dans cette ville. — *Rogati sumus manere apud eos dies septem.* Il faut que S. Paul eût gagné une grande influence sur le centurion, fût entré bien avant dans sa confiance et son amitié, pour que cet officier, si près du terme de son voyage, consentît en sa considération à s'arrêter si longtemps à Pouzzoles. — *Et sic venimus Romam.* C'est par anticipation, comme on va le voir, que S. Luc annonce déjà l'arrivée à Rome, à moins qu'on n'aime mieux dire qu'il reprend ensuite une circonstance de voyage qu'il avait omise.

15. — *Et inde cum audissent fratres...* Pendant les sept jours qu'ils s'étaient arrêtés à Pouzzoles, les chrétiens de Rome avaient pu recevoir la nouvelle de leur arrivée assez à temps pour aller au-devant d'eux les uns jusqu'au Marché d'Appius, les autres jusqu'aux Trois-Tavernes. Le « Marché d'Appius » était une ville située sur la voie Appienne, à 43 milles de Rome. Horace dans la relation de son voyage à Brindes, Sat. I, v. 3, en fait une mention peu flatteuse :

Inde Forum Appi
Differtum nautis cauponibus atque malignis.

Les « Trois-Tavernes », *Tres Tabernæ,* sur la même voie, à 33 milles de Rome. Cicéron termine ainsi une lettre à Atticus, II, 10 : « Ab Appii Foro, hora 4. Dederam aliam paulo ante a Tribus-Tabernis ». — *Quos cum vidisset Paulus... accepit fiduciam,* θάρσος, « assurance », confiance pleine de courage. L'intérêt si affectueux que lui témoignaient les chrétiens de Rome était en effet bien propre à le consoler et à l'encourager. Ils le connaissaient déjà non seulement par la renommée, mais encore par la magnifique épître qu'il leur avait adressée de la Grèce, et dans laquelle il leur témoignait un vif désir de les voir. Parmi eux se trouvaient probablement Prisca et Aquila, ses anciens hôtes de Corinthe, qui depuis étaient retournés à Rome.

16. — *Cum autem venissemus Romam.* « Absunt a latinis exemplaribus hæc, quæ in græcis statim sequuntur : ὁ ἑκατοντάρχος παρέδωκε τοὺς δεσμίους τῷ στρατοπεδάρχῃ, *centurio tradidit vinctos præfecto castrorum,* prætorianorum procul dubio, neque enim alia castra erant in Urbe. Castra Prætoriana, sic dicta quia ibi milites prætoriani degebant, sita erant ad Urbis mœnia prope portam Viminalem. Horum castrorum reliquiæ ipsis mœnibus adhærentes etiamnum exstant. Castris militibusque prætorianis qui præerat *præfectus prætorio* appellabatur. Prætorio, quum Paulus Romam advenit, præfectus erat Afranius Burrus; cujus comitas et facilitas in Paulum hoc in loco indicata cumque L. Annæo Seneca amicitia argumento esse queunt iis comprobandis quæ de Pauli et Senecæ amicitia veteres memoriæ prodiderunt (lege Jo. Bapt. De Rossi, Bullettino di Archeol. crist. 1867, p. 8, et Civiltà cattol., ser. VI, vol. x, p. 222 seq.); quo et illud fortasse pertinet quod Senecæ frater esset M. Annæus Gallio, qui, quum provinciam Achaiam haberet, judicium de Paulo facere recusavit, XVIII, 12-16 ». P. Patrizi. Le témoignage exceptionnellement favorable que

17. Post tertium autem diem convocavit primos Judæorum. Cumque convenissent, dicebat eis : Ego, viri fratres, nihil adversus plebem faciens aut morem paternum, vinctus ab Jerosolymis traditus sum in manus Romanorum.

18. Qui cum interrogationem de me habuissent, voluerunt me dimittere, eo quod nulla esset causa mortis in me.

19. Contradicentibus autem Judæis, coactus sum appellare Cæsarem, non quasi gentem meam habens aliquid accusare.

20. Propter hanc igitur causam rogavi vos videre et alloqui. Propter spem enim Israel catena hac circumdatus sum.

17. Or après le troisième jour il fit appeler les premiers d'entre les Juifs. Lorsqu'ils furent rassemblés, il leur dit : Mes frères, quoique je n'aie rien fait contre la nation ni contre les coutumes de nos pères, j'ai été enchaîné à Jérusalem et livré aux mains des Romains,

18. Qui, après m'avoir interrogé, voulurent me renvoyer, parce qu'il n'y avait rien en moi qui méritât la mort.

19. Mais les Juifs s'y étant opposés, j'ai été forcé d'en appeler à César, mais sans avoir dessein d'accuser en rien ma nation.

20. C'est donc pour ce motif que j'ai demandé à vous voir et à vous parler ; car c'est pour l'espérance d'Israël que je suis lié de cette chaîne.

---

le centurion Jules, en remettant Paul au préfet du prétoire, ne pouvait manquer de lui rendre, ainsi que la lettre de Festus à l'empereur (Cfr. XXV, 26), ne durent pas peu contribuer non plus à l'adoucissement de sa captivité. — *Sibimet,* καθ' ἑαυτόν, « en son particulier », c'est-à-dire, non seulement séparé des autres prisonniers, mais encore dans un logement à part, ce qui est expliqué d'une manière plus précise par ces mots du ℣. 23 d'abord : « in hospitium », et ensuite du ℣. 30 : « in suo conducto ». — *Cum custodiente se milite.* C'était un soldat prétorien qui ne le quittait pas, et auquel il était même attaché, selon l'usage romain, par une chaîne au bras. Le roi Agrippa I avait été lui-même prisonnier à Rome de cette manière. Voyez Josèphe, Ant. XVIII, 6, 5 et seq.

17. — *Post tertium autem diem...* Après son arrivée, il avait besoin de se reposer des fatigues de son voyage, et il se devait avant tout aux fidèles de Rome, qui lui témoignaient tant d'affection et qu'il avait si longtemps désiré de voir. Mais ce devoir rempli, sa première pensée, sa première démarche fut, selon sa coutume, pour ses frères les enfants d'Israël. Sa situation ne lui permettant pas d'aller les voir lui-même et de se rendre à leur synagogue, comme il faisait lorsqu'il était libre, il invita les principaux d'entre eux, parmi lesquels ne pouvaient manquer d'être les chefs de la synagogue, à venir le trouver, et ils se rendirent à son appel. Le discours qu'il leur adressa avait pour but de faire tomber les préjugés qu'ils pouvaient avoir contre lui, partie à cause de sa prison et de son appel à César, partie par suite de rapports calomnieux envoyés de la Judée. — *Nihil adversus plebem faciens...* S. Paul pouvait parler ainsi en toute vérité, d'abord parce que le christianisme qu'il prêchait n'est pas l'abolition, mais l'accomplissement et la perfection des institutions mosaïques ; ensuite parce que, s'il ne voulait pas que les Gentils qui embrassaient l'Evangile fussent astreints à l'observation de la loi, il n'empêchait nullement les Juifs convertis de continuer à la suivre, pourvu que ce ne fût pas d'elle, mais de la foi en Jésus-Christ, qu'ils attendissent leur justification devant Dieu et leur salut.

18. — *Voluerunt,* d'après le grec ἐβούλοντο, « volebant » *me dimittere,* « id quod etsi Lucas non aperte narraverit, sic tamen se habuisse satis apparet ex modo quo tum Felix, tum Festus sese erga Paulum gesserunt, XXIV, 22-27 ; XXV, 2-5 ». P. Patrizi.

19. — *Non quasi gentem meam...* Par son appel à César, il n'a fait que céder à des circonstances qui ne lui laissaient plus que ce moyen de défense, sans vouloir nuire en rien à une nation qui n'a pas cessé d'être la sienne, et à laquelle il reste attaché par le fond de ses entrailles.

20. — *Propter spem enim Israel,* à cause du Messie, le grand objet de l'espérance d'Israël, que je crois être venu en la per-

21. Et ils lui dirent : Nous n'avons reçu de Judée aucune lettre à ton sujet, et il n'est venu aucun frère ui nous ait avertis et nous ait dit u mal de toi.

22. Mais nous demandons à apprendre de toi ce que tu penses; car ce que nous savons de cette secte, c'est que partout on la contredit.

23. Lorsqu'ils lui eurent marqué un jour, beaucoup vinrent le trouver à son logement; il leur exposait et leur attestait le royaume de Dieu, et du matin au soir les persuadait au sujet de Jésus, par la loi de Moïse et les prophètes.

24. Et les uns croyaient ce qu'il disait; mais d'autres ne le croyaient pas.

25. Et comme ils ne s'accordaient pas entre eux, ils se retirèrent, Paul disant seulement cette parole : L'Esprit Saint a bien parlé à nos pères par le prophète Isaïe,

26. Disant : Va à ce peuple et

21. At illi dixerunt ad eum : Nos neque litteras accepimus de te a Judæa, neque adveniens aliquis fratrum nuntiavit, aut locutus est quid de te malum.

22. Rogamus autem a te audire quæ sentis; nam de secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur.

23. Cum constituissent autem illi diem, venerunt ad eum in hospitium plurimi, quibus exponebat testificans regnum Dei, suadensque eis de Jesu ex lege Moysi et prophetis, a mane usque ad vesperam.

24. Et quidam credebant his quæ dicebantur : quidam vero non credebant.

25. Cumque invicem non essent consentientes, discedebant, dicente Paulo unum verbum: Quia bene Spiritus sanctus locutus est per Isaiam prophetam ad patres nostros,

26. Dicens : Vade ad populum

---

sonne de Jésus de Nazareth, *catena hac circumdatus sum*, « je suis entouré de cette chaîne » que vous voyez.

21. — *Nos neque litteras accepimus...* Il a paru incroyable que les Juifs de Rome n'eussent reçu de la Judée, ni par lettres ni de vive voix, aucune communication défavorable à S. Paul, dont la prédication avait soulevé une si violente opposition chez les Juifs tant de la Judée que de l'Asie Mineure. Mais d'abord on n'est pas obligé de prendre leur réponse au pied de la lettre, et rien n'empêche de supposer qu'ils y mettent une certaine réserve diplomatique, voulant seulement dire qu'ils n'ont rien reçu d'officiel à son sujet. D'ailleurs, avant l'appel de S. Paul, les Juifs de Judée n'avaient pas grand sujet de parler beaucoup de lui à ceux de Rome, avec lesquels ils ne pouvaient guère supposer qu'il dût jamais se trouver en contact, et après, son appel difficilement auraient-ils eu le temps de faire parvenir à Rome leurs communications avant son arrivée.

22. — *De secta hac.* Cette expression suppose quelques mots relatifs au christianisme que S. Paul leur aura dits à propos de « l'espérance d'Israël ». Elle ne témoigne pas de dispositions favorables à son égard.

23. — *In hospitium,* dans un logement qu'il occupait alors provisoirement chez quelqu'un de ses amis, peut-être chez Prisca et Aquila. — *Plurimi,* en grec πλείονες, « plures », un plus grand nombre que la première fois. — *Suadensque de Jesu,* πείθων τε τὰ περὶ τοῦ Ἰησοῦ, « persuadensque quæ de Jesu sunt », c'est-à-dire, cherchant à leur persuader, par des raisons tirées de la loi de Moïse et des prophètes, les choses relatives à Jésus, à savoir, qu'il est le Messie promis, en qui les prophéties messianiques ont eu leur accomplissement.

24. — *Et quidam credebant...* Les avis étaient partagés ; cependant il y a toute apparence que ceux qui restaient incrédules formaient la grande majorité.

25. — *Dicente Paulo,* d'après le grec, « Paul ayant dit », *unum verbum.* Après tant de paroles dites pendant toute une journée, il n'en a plus qu'une pour les endurcis, mais bien grave et significative. C'est celle que le Saint-Esprit faisait déjà dire à leurs pères par le prophète Isaïe.

26. — *Vade ad populum istum...* « Hoc oraculum ex Is. VI, 9, 10, ter transcriptum est in Novi Testamenti libros, integrum quidem in hunc locum, dempto exordio in

istum, et dic ad eos : Aure audietis, et non intelligetis; et videntes videbitis, et non perspicietis.

Isai. 6, 9; *Matth.* 13, 14; *Marc.* 4, 12; *Luc.* 8, 10; *Joan.* 12, 40; *Rom.* 11, 8.

27. Incrassatum est enim cor populi hujus, et auribus graviter audierunt, et oculos suos compresserunt : ne forte videant oculis, et auribus audiant, et corde intelligant, et convertantur, et sanem eos.

28. Notum ergo sit vobis, quoniam Gentibus missum est hoc salutare Dei, et ipsi audient.

29. Et cum hæc dixisset, exierunt ab eo Judæi, multam habentes inter se quæstionem.

dis-leur : Vous entendrez de vos oreilles, et vous ne comprendrez pas; vous regarderez, et en regardant vous n'apercevrez pas.

27. Car le cœur de ce peuple s'est appesanti, et leurs oreilles entendent difficilement, et ils ont fermé leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, qu'ils ne se convertissent et que je ne les guérisse.

28. Sachez donc bien que ce salut de Dieu a été envoyé aux Gentils, et eux l'entendront.

29. Et lorsqu'il eut dit ces mots, les Juifs s'en allèrent, ayant entre eux de grandes discussions.

Matth. XIII, 14 15, ex parte in Joan. XII, 40. In Matthæi Evangelio a Christo allatum legitur post alia ejusdem ipsius Christi verba horum Isaiæ verborum sim ilia, quæ sola, non vero ipsum oraculum, Marcus (IV, 12) quoque et Lucas (VIII, 10) in sua Evangelia retulerunt. Joannes hoc oraculum ipse adhibuit, non secus ac Christus et Paulusa dhibuerant, ad causam ostendendam cur Judæi Jesu minime crederent. Iisdem omnino verbis descriptum id est in hoc loco atque in Evangelio Matthæi, vixque ullo ea inter et græcam Isaiæ translationem discrimine, hinc aliquantum aliter ac in hebraico exemplari. Joannes sententiam potius verborum quam ipsa Isaiæ verba relata habet. Hoc oraculum, ut translatum græce est, nil difficultatis præ se fert; liquet enim prædictionem esse de pervicacibus Judæorum mentibus studio dataque opera obdurescentibus, scilicet quorum ita volentium *incrassatum est cor, ne forte intelligant,* quique studiose *auribus graviter audierunt,* id est, obsurduerunt, *ne forte* auribus *audiant,* qui demum *oculos suos clauserunt, ne forte videant oculis,* in summa, qui *salutem* consequi recusant refugiuntque. Ast in hebraico exemplari Israelitæ jubentur hæc agere, quinimo Deus Isaiam jubet populi mentem hebetare, aures comprimere, oculos claudere, idque eo consilio ne intelligant, ne audiant, ne videant. Attamen non multo negotio hæc diluas, si quæ dicam teneas. Quum prophetæ plerumque sermone poetico utantur, etiam imagines ac formas dicendi poetarum proprias usurpant quam sæpissime. Hujusmodi est illa prædicendi forma qua prophetæ illos de quibus prædicunt id facere jubentur quod futurum est. Ita Zacharias : *Aperi, Libane, portas tuas* (XI, 1), inquit, pro : *Aperientur Libani portæ.* Ejusdemmodi et ille prædictionum modus est quo ipse propheta id quod futurum est agere vel dicitur vel jubetur. Ita Deus ad Jeremiam : *Constitui te hodie super gentes et super regna ut evellas, et destruas, et disperdas, et dissipes, et ædifices, et plantes* (I, 10), id est, ut tales gentium regnorumque vicissitudines prædicas; itemque : *Sume calicem vini furoris hujus de manu mea : et propinabis de illo cunctis gentibus ad quas ego mittam te* (XXV, 15) hoc est : Prænuntia his furoris mei effectus. Hinc facile intelligimus prophetas figurata oratione tunc quoque uti quum illa quorum causa est in prava hominum voluntate ita prædicunt velut si *antecedente,* ut theologi loquuntur, Dei consilio ac proposito ea essent eventura; quam orationis figuram pro rerum adjunctis exponere atque interpretari oportet. Utque de hoc Isaiæ vaticinio dicamus, is narrans se a Deo jussum illa agere *ideo ut* Israelitæ neque viderent, neque audirent, neque intelligerent, hoc unum sibi volebat, rem certumque ac necessarium rei effectum prædicere, fore, inquam, ut illi doceri recusantes erroris et inscientiæ tenebris obvoluti manerent ». P. Patrizi.

28. — *Ergo,* puisque vous êtes si irrémédiablement endurcis. — *Hoc salutare Dei,* le salut messianique. S. Paul déclare maintenant avec plus de force aux Juifs de Rome ce qu'il avait déjà dit à ceux d'Antioche de Pisidie, XIII, 46. Cfr. XVIII, 6.

29. — *Et cum hæc dixisset... quæstionem.* Tout ce verset manque dans les plus anciens

30. Or il demeura deux ans dans le logis qu'il avait loué, et il recevait tous ceux qui entraient chez lui,

31. Prêchant le royaume de Dieu, et enseignant en toute liberté et sans empêchement ce qui concerne le Seigneur Jésus-Christ.

30. Mansit autem biennio toto in suo conducto; et suscipiebat omnes qui ingrediebantur ad eum,

31. Prædicans regnum Dei, et docens quæ sunt de Domino Jesu Christo, cum omni fiducia, sine prohibitione.

---

manuscrits grecs (ℵ A B E), dans la plupart de ceux de la Vulgate et dans d'autres versions, et a été rejeté pour cette raison par Tischendorf et Westcott. Il paraît avoir été ajouté comme un développement de la première partie du ℣. 25.

30. — *Mansit autem biennio toto in suo conducto.* Ces mots donnent déjà à entendre qu'au bout de ce temps il en sortit, et d'anciens documents, confirmés par ses épîtres, nous apprennent qu'il fut en effet rendu à la liberté. Voy. MM. Bacuez et Vigouroux, *Manuel biblique,* t. IV, pag. 107 et suiv. (2e édit.). — *Omnes,* « tous », soit juifs, soit chrétiens, soit gentils. Quoiqu'il fût prisonnier et gardé par un soldat romain, tous avaient néanmoins un libre accès auprès de lui, et il exerçait envers tous son ministère avec assurance et sans obstacle, de sorte que le temps de sa captivité servit beaucoup à la propagation de la foi, et que son nom devint célèbre jusqu'à la cour de Néron, où il y avait un bon nombre de chrétiens. Il écrivit aussi pendant ce temps là plusieurs de ses épîtres. Une grande obscurité est répandue sur le reste de sa vie. Cependant « on admet assez généralement, dit M. Bacuez, qu'après avoir été absous au tribunal de César, S. Paul reprit ses courses apostoliques, qu'il se rendit en Espagne suivant son projet, Rom. xv, 28, en passant par les Gaules, qu'il revint en Orient, s'arrêta à Colosses, Philem. 22, à Troas, II Tim. iv, 20, à Corinthe, puis, qu'étant retourné à Rome, vers 65, il fut arrêté de nouveau avec S. Pierre, condamné a mort et décapité sur la route d'Ostie par ordre de Néron. » *Ibid.*

BIBLE. French. Trochon edition. BS
La Sainte Bible. 230
.T7
v.23